SFR

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2016

DE LA SOCIÉTÉ SFR GROUP
INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

PRESSE - NEWS - SPORT - DIVERTISSEMENT
TÉLÉCOMS - MÉDIAS - CONTENUS

SFR GROUP

Société anonyme au capital de 438 245 303 euros

Siège Social :

1, Square Béla Bartók
75015 Paris

DOCUMENT DE REFERENCE 2016

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 21 avril 2017 conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'AMF. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles auprès de SFR Group, 1, Square Béla Bartók, 75015 Paris, France, ainsi que sur les sites Internet : www.sfr.com et de l'AMF (www.amf-france.org).

1 Présentation du Groupe et de son activité 3
1.1 Présentation générale 4
1.2 Environnement de l'activité et stratégie de SFR Group 6
1.3 Pôle Télécom 12
1.4 Pôle Média 66
2 Facteurs de risques 88
2.1 Risques opérationnels 89
2.2 Risques juridiques 92
2.3 Risques financiers 94
2.4 Risques fiscaux 96
3 Informations sociales, environnementales et sociétales 98
Périmètre 99
Méthodologie du processus de publication des informations extra financières 102
Organisation et contrôle interne 103
Protocole 103
3.1 Informations sociales 104
3.2 Informations environnementales 115
3.3 Informations sociétales 125
3.4 Table(s) de concordance 138
Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion 144
4 Gouvernance d'entreprise 148
4.1 Organes d'administration et de direction 149
4.2 Intérêts et rémunération 156
4.3 Gouvernement d'entreprise et contrôle interne 169
Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société SFR Group 182
5 Commentaires sur l'exercice écoulé 183
5.1 Événements importants survenus au cours de l'année 2016 185
5.2 Analyse des performances financière du Groupe au cours de l'exercice 2016 190
5.3 Analyse de la situation financière du Groupe 202
5.4 Acquisitions et cessions récentes 225
5.5 Événements récents 225
5.6 Évolutions prévisibles et perspectives d'avenir et prévisions ou estimations du bénéfice 226
5.7 Commentaires sur les comptes sociaux de la Société 227
5.8 Politique de distribution de dividendes 230
6 Informations financières 231
6.1 Comptes consolidés 232
6.2 Notes aux comptes consolidés 237
6.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 310
6.4 Comptes annuels 312
6.5 Notes aux comptes annuels 314
6.6 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 341

7 Informations à caractère général concernant la Société et son capital 343
7.1 Informations concernant la Société 344
7.2 Capital social 344
7.3 Actes constitutifs et statuts 348
7.4 Informations relatives au capital et à l'actionnariat de la Société 355
7.5 Contrats importants 361
7.6 Conventions réglementées 365
8 Informations complémentaires 366
8.1 Personne responsable du document de référence et attestation 367
8.2 Responsables du contrôle des comptes 367
8.3 Informations provenant des tiers et déclarations d'experts 369
8.4 Documents accessibles au public 369
8.5 Tables de concordance 370

1
Présentation du Groupe et de son activité

1.1 Présentation générale 4
1.1.1 Chiffres clés 4
1.1.2 Organisation du groupe 5
1.2 Environnement de l'activité et stratégie de SFR Group 6
1.2.1 Contexte de Marché 6
1.2.2 Ambition stratégique de SFR Group : se positionner sur le nouveau cycle industriel 8
1.3 Pôle Télécom 12
1.3.1 Présentation du secteur et du marché 12
1.3.2 Atouts concurrentiels du Groupe 19
1.3.3 Orientations stratégiques du pôle Télécom 23
1.3.4 Réglementation des réseaux et services de communications électroniques 27
1.3.5 Présentation des activités 43
1.4 Pôle Média 66
1.4.1 Présentation du secteur et du marché 66
1.4.2 Stratégie 77
1.4.3 Réglementation 77
1.4.4 Activités 79
1.4.5 Fournisseurs du pôle média 86

1.1 Présentation générale

SFR Group est le deuxième acteur télécoms et média en France avec un chiffre d'affaires de près de 11 milliards d'euros réalisé en 2016 et des positions d'envergure sur l'ensemble du marché, que ce soit auprès du grand public, des entreprises, des collectivités ou des opérateurs. Doté du premier réseau en fibre optique (FTTB/FTTH) avec plus de 9,3 millions de prises éligibles, SFR couvre également plus de 99% de la population en 3G et 81% en 4G/4G+. Pour le grand public, le groupe commercialise ses offres sous les marques SFR et RED by SFR et pour l'entreprise, sous la marque SFR Business.

SFR Group s'inscrit également dans un nouveau modèle de plus en plus intégré autour de la convergence Accès-Contenus. Son nouveau pôle SFR Média est composé des entités SFR Presse qui regroupe l'ensemble des activités presse du Groupe en France (Groupe L'Express, Libération, etc.) et NextRadioTV (détenu à 49%) qui regroupe les activités audiovisuelles du Groupe en France (BFM TV, BFM Business, BFM Paris, RMC, RMC Découverte). Coté sur Euronext Paris, SFR Group (SFR) est détenu à 84% par le groupe Altice.

1.1.1 Chiffres clés

En millions d'euros	**31/12/2016**	**31/12/2015**	**Variation** *(en %)*
Chiffre d'affaires	**10 991**	**11 039**	**-0,4 %**
▪ Grand public	7 354	7 595	-3,2 %
▪ Entreprise	2 013	2 116	-4,9 %
▪ Wholesale	1323	1 328	-0,4 %
▪ Médias	301		na
EBITDA ajusté [(1)]	**3 838**	**3 860**	**-0,6 %**
Taux d'EBITDA ajusté	**35%**	**35 %**	**-**
CAPEX [(2)]	**2 312**	**1 857**	**24,5 %**
EBITDA ajusté - CAPEX	**1 526**	**2 003**	**-23,8 %**
Résultat net	**-218**	**682**	
Ratio d'endettement	3,8x	3,7x	

[(1)] *Voir chapitre 6.2 note 7 Réconciliation entre le résultat opération et l'EBITDA ajusté.*
[(2)] *Hors 477 millions d'euros de CAPEX liés à l'acquisition de spectre 700 MHz au quatrième trimestre 2015.*

1.1.2 Organisation du groupe

1.2 Environnement de l'activité et stratégie de SFR Group

1.2.1 Contexte de Marché

1.2.1.1 La fin d'un cycle industriel porté par l'accès à l'équipement

Sur les marchés avancés, l'équipement des foyers (téléphonie, accès Internet) puis des individus (téléphonie puis data mobile) arrive à saturation. Ce phénomène s'observe de différentes façons sur chaque marché :

Sur le marché du Fixe, la croissance de ces dernières années a été basée sur la transition de la téléphonie fixe vers l'Internet haut-débit porté par une forte croissance du taux d'équipement.

Il a ainsi été observé un effondrement des revenus de la téléphonie fixe en Europe sur la période 2010-2015 ; sur cette même période, l'Internet haut débit fixe a en revanche connu une croissance significative.

Ceci explique en particulier le succès des câblo-opérateurs, non présents sur la téléphonie fixe, mais capables de transformer leur réseau TV en réseau HD.

Sur le marché du Mobile, le marché européen a connu dernièrement une phase de décroissance en raison :

- D'un ralentissement de la croissance en volume (quasi-saturation des marchés, surtout résidentiels) ;
- D'une érosion rapide de la valeur de la voix et des SMS, accélérée par la concurrence d'acteurs dits « Over The Top » (OTT) (Skype, Viber, Apple), proposant ces services à prix quasiment nul. A titre d'exemple, le trafic WhatsApp dépassait déjà le trafic SMS de près de 50% en 2015 ; depuis, WhatsApp a franchi le milliard d'utilisateurs début 2016. Dans le même temps, les analystes tablent sur une décroissance rapide des revenus SMS globaux (de $120 Mds$ en 2013 à $97 Mds$ en 2018 – *source Informa*) ;
- D'un échec des tentatives des opérateurs de compenser cette érosion de la valeur voix et SMS par la monétisation de la Data ;
- D'une intensification de la concurrence liée à l'apparition d'opérateurs mobile virtuels (MVNO) (favorisée par la régulation) ;
- D'une baisse des investissements à partir de 2011.

Cette tendance a été subie de manière accélérée sur le marché français, en raison d'un contexte concurrentiel particulièrement intense.

Plusieurs phénomènes accompagnent cette fin de cycle industriel:

- Des initiatives de consolidation « locale » sur certains marchés (fixe en France, mobile en Autriche, UK, etc.) ;
- Un affaiblissement de la relation entre les opérateurs et les clients finaux :
  - Désintermédiation, en particulier sur le mobile, au profit d'autres acteurs (constructeurs, fournisseurs d'OS, OTT) ;
  - Autonomie croissante des clients vis-à-vis des opérateurs : meilleure compréhension des produits et services, utilisation du web et des forums, émergence de modèles sans engagement / sans terminaux dans le mobile.

1.2.1.2 Le début d'un nouveau cycle industriel porteur de croissance

La reprise de la croissance chez la plupart des opérateurs depuis 2016 marque le début d'un nouveau cycle industriel. Cette tendance s'accompagne d'une reprise des investissements ; ainsi en Europe, le ratio CAPEX/CA est remonté à plus de 17% (vs. 14% en 2012).

Western Europe service revenue trends *– change YoY*

Euro Telcos	*Revenues*	*EBITDA*
BT	2.5%	1.4%
Deutsche Telekom	0.7%	3.1%
Elisa	3.1%	0.7%
KPN	-2.4%	-1.5%
Orange	-0.2%	2.3%
OTE	4.6%	3.2%
Proximus	-1.2%	1.5%
TDC	1.3%	1.5%
Telecom Italia	-0.8%	1.8%
Telefonica	0.5%	-2.0%
Telekom Austria	2.4%	6.3%
Telenor	0.1%	-4.4%
TeliaSonera	2.4%	3.5%
Vodafone	-0.3%	N/A
Median beat	**0.6%**	**1.5%**

Source : J.P.Morgan*, mars 2016*

A ce nouveau cycle correspond un nouveau modèle économique porté par 3 grandes tendances qui sont :

- Une digitalisation rapide de la société ;
- La rivalité grandissante des acteurs du numérique pour le contrôle de l'intégralité de la chaine de valeur ;
- La globalisation croissante de la demande B2B, portée notamment par l'essor de l'Internet des Objets en B2B2C.

1. Digitalisation rapide de la société

Cette tendance s'appuie sur une transformation profonde des usages et des besoins :

- Augmentation de la consommation et des exigences en termes de débit descendant et ascendant, de latence, de QoS, en raison notamment de la multiplication des écrans, de la délinéarisation des usages, de l'augmentation de la qualité vidéo et de l'émergence de nouveaux services (Cloud, jeux vidéo…).
- Dépendance croissante de la société à la connectivité. Au fur et à mesure que l'ensemble des activités passent en ligne, les clients deviennent de plus en dépendants à la connectivité ; certains équipements de plus en plus courants perdent même une partie de leur utilité, lorsque privés de connexion (ex. tablettes, livres électroniques). Les contenus et services doivent être accessibles à tout moment, à tout endroit, sur n'importe quel terminal (ATAWAD : Any Time Anywhere Any Device). Ce besoin de connectivité permanente touche non seulement les clients grand public, mais aussi les entreprises, et les collectivités. Les gouvernements s'impliquent sur le sujet : National Broadband plan aux Etats-Unis, initiative publique National Broadband Network (NBN) en Australie, Digital Strategy 21 à Hong Kong, programme e-Japan Priority.
- Criticité de la confidentialité des échanges et de la bonne gestion des outils nécessaires (authentification, cryptage, souveraineté). La prise de conscience de ces enjeux est rapide, stimulée par les récentes révélations sur l'affaire Snowden, les différents scandales liés aux piratages de compte (Dropbox, JP Morgan), la multiplication des escroqueries (phishing) et les fuites de données personnelles parfois intimes (photos iCloud).

En même temps les attentes deviennent de plus en plus fortes en termes de simplicité, de fluidité, d'ergonomie – les standards de l'expérience client étant désormais fixés par des acteurs tels que Apple ou Amazon.

2. Rivalité grandissante des acteurs du numérique pour le contrôle de l'intégralité de la chaîne de valeur

La chaîne de valeur se construit sur trois domaines principaux : services, terminal (y compris l'Operating System) et accès.

La maîtrise et l'intégration maximale des trois domaines permet ainsi :

- L'optimisation de l'expérience utilisateur (fluidité, simplicité) :
  - La vente d'un terminal déjà équipé d'une carte SIM permet de faciliter la démarche pour l'utilisateur (qui n'a plus qu'à choisir en ligne son abonnement) ;
  - La maîtrise du terminal et des services permet une intégration maximale de ces derniers (ex: terminal Samsung Galaxy Note ; développement d'applications spécifiques par Samsung ; intégration de Microsoft Office dans Windows Phone).
- Un meilleur contrôle de la relation client (afin de collecter un maximum de données, d'optimiser les actions marketing, de personnaliser la relation et les services délivrés, etc.).

Par conséquent, les acteurs de chacun des domaines cherchent à s'étendre sur les autres.

Dynamiques d'extension sur la chaîne de valeur

Les acteurs majeurs du service (Google, Amazon, etc.) et du terminal (Apple, Samsung, etc.) cherchent ainsi à se positionner sur chacun des autres pôles.

Les opérateurs télécom, acteurs principaux de l'accès, cherchent également à étendre leur emprise, avec un succès encore limité lorsqu'ils se positionnent frontalement aux OTT et aux constructeurs majeurs, car ils ne disposent pas encore de la taille critique nécessaire :

- Sur les services :
  - faible succès des services mail des opérateurs ;
  - Désengagement d'Orange de Dailymotion.
- Sur les terminaux :
  - Le positionnement des opérateurs français sur les smartphones en marque blanche tient encore actuellement car ils sont positionnés sur l'entrée de gamme, donc non frontalement avec les grands constructeurs de smartphones (Apple, Samsung) ;
  - Cependant, ce positionnement est menacé à court terme par la montée en puissance des terminaux des marques de constructeurs low cost (Huawei, Xiaomi).

3. Globalisation croissante de la demande B2B, notamment dans le cadre de l'essor de l'Internet des Objets en B2B2C

De plus en plus, pour des produits B2B2C, produits pour être commercialisés dans plusieurs régions du monde, les appels d'offre pour la connectivité seront réalisés à l'échelle internationale. C'est déjà le cas sur certains appels d'offre concernant les voitures connectées :

- AT&T fournit la connectivité à General Motors pour des voitures connectées en Amérique du Nord et en Europe ;
- Telefonica fournit l'accès pour les voitures électriques de Tesla sur plusieurs pays Européens, grâce à ses filiales (O2 en Allemagne et au Royaume-Uni, Movistar en Espagne) et son partenaire KPN aux Pays-Bas.

1.2.2 Ambition stratégique de SFR Group : se positionner sur le nouveau cycle industriel

1.2.2.1 Axes d'extension des opérateurs dans le nouveau cycle industriel

Dans le nouveau cycle industriel, les opérateurs cherchent légitimement à capter de la valeur sur certains axes d'extension adjacents à leur cœur de métier.

1. Les contenus

Les nouveaux modes de consommation des contenus (délinéarisation) sont associés à une demande croissante pour la VOD, le Pay-TV et le multi-écrans.

Les opérateurs de réseau disposent d'un avantage sur les autres acteurs en matière de distribution de contenus, en particulier vidéo, puisqu'ils maîtrisent :

- La priorisation des flux, les outils d'amélioration de la QoS (CDN) ;
- La box et le décodeur TV, aujourd'hui principales interfaces permettant de consommer des contenus vidéo.

Malgré leurs coûts élevés, les contenus premium peuvent constituer un investissement vertueux pour les opérateurs 3P/4P dotés de capacités financières solides :

- L'investissement procure des bénéfices importants, notamment : différenciation de la marque et des offres, avantage conquête et réduction du churn ;
- La conquête d'un nombre relativement limité de clients 3P/4P grâce aux contenus premium rentabilise l'investissement.

Par contraste, d'autres acteurs – et notamment les GAFA : Google Amazon Facebook Apple – ne disposent pas des mêmes capacités à monétiser les contenus premium pour venir concurrencer les opérateurs 3P/4P sur leur acquisition.

Le positionnement sur les contenus peut enfin permettre aux opérateurs de réduire les risques liés à leur sourcing de contenus, ainsi qu'à l'augmentation des prix des contenus.

Dans ce contexte, les stratégies convergentes « Télécoms + Contenus », observées au Royaume-Uni et aux Etats-Unis, sont appelées à se répandre – notamment en Europe.

A titre d'illustration les acteurs suivants se sont positionnés sur les Contenus :

Initiateur	Acquisitions / investissements	Commentaires
LIBERTY GLOBAL	all3media, itv, de Vijver media, LIONSGATE, Formula-e	▪ Une stratégie de contenus affirmée supportant la plateforme de distribution européenne ▪ Nombreuses initiatives depuis 2014 avec notamment l'acquisition d'All3Media, de SBS Flanders en Belgique (expérimentation du free-to-air), et l'investissement minoritaire dans ITV visant à assurer une présence tout au long de la chaîne de valeur
COMCAST	NBC UNIVERSAL	▪ Combinaison des activités de contenu de NBCUniversal et des activités de distribution et d'édition de Comcast ▪ Meilleur accès aux contenus en réaction à la tendance de « cord-cutting »
verizon	Aol., AWESOMENESS TV	▪ Relais de croissance supplémentaires dans le cadre d'une stratégie de convergence télécoms / medias ▪ Création d'une plateforme de contenus vidéo digitaux exclusifs ▪ Acquisition de compétences en publicité digitale
BT	PREMIER LEAGUE, CHAMPIONS LEAGUE, ESPN (UK and Ireland TV channels)	▪ Investissements significatifs dans le domaine du sport (chaînes télévisées ESPN, droits exclusifs de football) pour se différencier de la concurrence et devenir la plateforme de référence de diffusion d'évènements sportifs premiums

Au Royaume-Uni notamment, le succès rapide de BT SPORT a traduit la réalité de l'opportunité stratégique de la convergence. BT a en effet consenti une série d'investissements afin de se positionner comme la référence en sport (en particulier via l'acquisition des droits de football). Elle a retiré de ce positionnement un certain nombre de bénéfices :

- Augmentation de l'ARPU avec le lancement du Sport Pack (bundling avec les offres Internet et mobile, notamment avec l'acquisition de EE) ;
- Rétention des clients et attraction de nouveaux clients grâce aux contenus exclusifs (individuels et professionnels, par ex. bars et pubs) ;
- Contrats « Wholesale » avec les opérateurs télécoms ;
- Source de revenus publicitaires et sponsoring.

2. Autres axes de croissance pour les opérateurs dans le nouveau cycle

L'intégration

Sur le B2B, la croissance des services connectés profite au marché de l'intégration. La tendance d'interconnexion des systèmes au sein des entreprises se renforce et s'étend désormais à l'intégralité des outils de l'entreprise (outils métiers, outils commerciaux, etc.), ainsi qu'à un nombre croissant de systèmes et de plateformes externes, que celles-ci soient chez les fournisseurs, les partenaires, ou les clients (par exemple, une société de ventes en ligne doit pouvoir faire interagir ses systèmes de prises de commande avec ses outils de suivi de stock, avec les SI bancaires de paiement, avec les SI de suivi des sociétés de livraison, etc.).

L'intégration est un métier adjacent à la connectivité (cœur de métier des opérateurs). Maîtriser ce métier permet de fournir un service de bout en bout avec plus de simplicité pour le client (interlocuteur unique) et une meilleure maîtrise des coûts et des délais.

Le Cloud

Les opérateurs disposent d'une forte légitimité puisque la maîtrise du réseau permet d'offrir un service de bout en bout, avec donc une meilleure garantie de performance et fiabilité.

Par ailleurs, ils peuvent bénéficier de synergies avec certains de leurs actifs (datacenters).

L'Internet des objets

Le marché est en forte croissance. Les applications sont nombreuses dans tous les secteurs : automobile, domotique, « wearables », santé, électroménager, smart cities, paiement, etc. Les prévisions des analystes tournent autour de 50 milliards d'objets connectés en 2020. Tout un écosystème de connectivité et de services est en formation autour de ce marché : il s'agit de faire communiquer les objets, d'en collecter et traiter les données, de les exploiter via des applications à valeur ajoutée…

Les opérateurs sont particulièrement légitimes sur certains segments de l'Internet des Objets :

- Domotique : au sein du foyer, l'opérateur maîtrise déjà la box intégrant déjà des modules wifi ou Bluetooth, lui donnant un avantage concurrentiel pour opérer le réseau local du foyer (et donc de l'ensemble des objets connectés du foyer) alors qu'un autre acteur devrait produire et commercialiser un nouveau « hub » de connectivité des objets lorsque ;
- Plateformes de services (stockage et prétraitement des données, API) ;
- Offres sur mesure à forte dimension d'intégration pour le marché B2B.

A titre d'illustration, certains opérateurs se positionnent, aussi bien sur le service que sur le hardware domotique (Home by SFR, Home Security & Home Automation de AT&T).

Analytics et Big Data

La maîtrise du réseau permet à l'opérateur de récolter sur les usages de ses clients un volume très important de données, qui sera démultiplié avec l'essor de l'Internet des Objets.

Les opérateurs vont pouvoir capitaliser sur ces données pour améliorer leurs propres services et l'efficacité de leur politique marketing et/ou les vendre à des tiers (à l'état brut ou enrichies via une surcouche analytique).

Sécurité

Le marché de la sécurité informatique est en pleine croissance du fait de la hausse des menaces et d'évolutions de la réglementation qui incitent les entreprises à s'équiper (ex. ANSSI). Sur ce marché, les opérateurs télécoms sont particulièrement légitimes ; leur contrôle du réseau et de l'accès leur permet de proposer une gamme d'offres de sécurité, en complément de leurs offres d'accès. Disposer de compétences d'intégration est ici un atout permettant notamment de cibler les Grands Comptes avec une gamme complète de services de sécurité.

Autres services

Les opérateurs pourront également se positionner sur d'autres types de services tels que :

- La banque mobile et le paiement (cf. positionnement d'Orange sur la banque par le rachat de Groupama Banque) ;
- L'E-santé ;
- Les Smart cities.

1.2.2.2 Ambition stratégique de SFR Group

Le nouveau cycle industriel représente pour SFR Group une opportunité unique de développer une stratégie différenciée par rapport à ses concurrents en s'appuyant sur le modèle Altice, et ainsi d'espérer renouer avec la croissance :

- Face à Orange, au positionnement de Leader historique éprouvé ;
- Face à Free, au positionnement lean/low cost éprouvé ;
- Face à Bouygues Télécom qui pourrait adopter un positionnement low cost inspiré de celui de Free.

Dans la continuité des initiatives d'intégration verticale déjà observées aux Etats-Unis et au Royaume-Uni, SFR Group a décidé de mettre en place une approche convergente télécoms-contenus en France. L'ambition est de se différencier en fournissant aux clients « le meilleur des deux mondes » télécoms et contenus, ou encore la meilleure expérience Any Time, AnyWhere, Any Device, Any Content (ATAWADAC).

La première étape de cette convergence télécoms-contenus s'est concrétisée pour SFR Group par l'intégration et au plan capitalistique des entités du Groupe spécialistes des contenus (AMG, NextRadioTV).

A présent, cette convergence nécessite pour SFR Group :

- D'investir dans les contenus, et pour cela dégager les capacités d'investissement nécessaires ;
- D'intégrer les briques contenus au sein des offres télécom
- De définir un positionnement optimal dans les contenus :

- Etre irrigateur de contenus pour les clients mais aussi pour les clients des concurrents ;
- Se positionner sur une gamme étendue de contenus autour de 4 verticales cibles : presse, news, sport, divertissement.

SFR Group semble être le seul acteur capable aujourd'hui de se différencier via une stratégie convergente télécoms-contenus. Les tentatives passées d'Orange dans le domaine semblent avoir été infructueuses, et ni Bouygues Telecom ni Free n'ont à ce jour développé une réelle stratégie sur les contenus.

SFR Group dispose d'un accès direct aux contenus ; par ailleurs, ses récents investissements dans les réseaux l'ont renforcé dans sa position de leader français du Très Haut Débit fixe et d'acteur de premier plan dans la 4G. Ces éléments lui permettent aujourd'hui de reprendre la parole et de déployer sa stratégie convergente, avec à la clef une opportunité unique de lancer rapidement de nouvelles initiatives en rupture.

La mise en œuvre de cette nouvelle stratégie implique la structuration de SFR Group autour de deux pôles leaders complémentaires :

- Un pôle Télécom : SFR Télécom ;
- Un pôle Médias : SFR Média (comprenant les activités de presse, audiovisuel et de régie publicitaire).

Le Groupe a l'intention d'investir dans les contenus, et de se doter d'un positionnement optimal dans ce domaine. A cette fin, SFR Group se positionne sur une gamme étendue de contenus autour de cinq grandes thématiques visant à apporter le meilleur de la convergence :

- La Presse, avec notamment l'application SFR PRESSE permettant un accès en illimité à une offre riche, diversifiée et de qualité de magazines et de quotidiens ;
- Le Sport, avec notamment un bouquet de chaînes inédites dédiées au sport, ainsi que l'application SFR SPORT ;
- Les News, avec le premier service d'information TV de France articulé autour de BFM TV, BFM Business et I24 News, complété par deux nouvelles chaînes : BFMTV Sport et BFMTV Paris ;
- Le Divertissement, avec une offre de divertissement enrichie, SFR PLAY, qui propose notamment, outre les plus grandes chaînes dédiées, un service SVOD enrichi de premier plan ;
- La Famille, avec l'offre SFR FAMiLY! permettant le partage de contenus au sein du foyer multi-équipé, de façon innovante, économique et simple à piloter.

SFR Group intègre les briques contenus au sein de ses offres Télécom et ce, avec le double-objectif de se différencier de ses concurrents d'une part et de s'assurer d'une très large diffusion des contenus du Groupe d'autre part.

SFR Group entend devenir un irrigateur majeur de contenus en France – pour ses clients, mais également pour les clients de ses concurrents.

Enfin, SFR Group envisage de mettre en place un cycle vertueux autour des contenus et de la Data, de nature à lui fournir un avantage concurrentiel important et dans la durée tel que schématisé ci-dessous. Le Groupe bénéficiera de l'apport du groupe Altice (expertise, savoir-faire, méthode et services) dans le cadre du modèle Altice pour développer cet atout concurrentiel.

1.3 Pôle Télécom

1.3.1 Présentation du secteur et du marché

La France est le troisième marché des télécommunications en Europe, avec un chiffre d'affaires d'environ 40 milliards d'euros en 2015 (Source : Paul Budde Communication Pty Ltd, www.budde.com.au ; communiqués sur les résultats annuels 2015).

Le Groupe intervient dans tous les secteurs du marché français des télécommunications : B2C (fixe et mobile), B2B (fixe, mobile et services) et marché de gros (wholesale).

1.3.1.1 Le Marché B2C

A titre indicatif, le revenu des opérateurs lié aux seuls services de communications électroniques sur le marché de détail (hors revenus annexes) s'établit à 8,1 Mds€ au troisième trimestre 2016. Ce chiffre est en baisse de -1,0% par rapport au troisième trimestre 2015 :

- Les services fixes progressent de 0,2% sur la période, avec un revenu de 4,2 Mds€ sur T3 2016, portés en particulier par la croissance des revenus des accès très haut débit ;
- Les services mobiles affichent une baisse de -0,6% (revenu de 3,6 Mds€ sur T3 2016) ; la facture moyenne est sur une tendance baissière, et ce depuis l'arrivée du quatrième opérateur sur le marché – et ce malgré la tendance fortement haussière du trafic de téléphonie mobile, et la croissance du nombre de cartes SIM ;
- Les services à valeur ajoutée sont en forte baisse de -18,4%, à 284 M€, du fait notamment de l'impact de la réforme de leur tarification.

Au global néanmoins, la perte de valeur du marché des services de communications électroniques confirme son fort ralentissement, avec notamment, et pour la première fois, une progression des services fixes après des années de baisse.

(Source données chiffrées et graphe: ARCEP, janvier 2017)

Le marché B2C est un marché mature, tant dans le Fixe que le Mobile, et caractérisé par les éléments suivants :

- Une poursuite de la bipolarisation entre l'entrée de gamme (forte orientation prix) et un haut de marché « premium » prêt à valoriser la qualité et les services ;
- Une grande fluidité, entretenue par la forte animation commerciale.

1.3.1.1.1 Marché Fixe

La France est l'un des plus importants marchés d'Europe en termes d'accès à Internet haut débit, avec environ 27,5 millions d'abonnements au haut débit fixe au 30 septembre 2016 (Source : ARCEP). Cela correspond à un taux de pénétration de 92,3% sur les 29,8 millions de lignes de cuivre techniquement éligibles au haut débit en France.

Le marché français d'accès à Internet haut débit est l'un des plus concurrentiels en Europe, avec un dégroupage important et des concurrents historiques solides. Le réseau de ligne fixe d'Orange comprend une boucle locale desservant l'ensemble de la population française et le dégroupage permet aux autres fournisseurs d'accès DSL d'y accéder à un prix régulé par l'ARCEP. Selon l'ARCEP, au 31 décembre 2015, plus de 90 % de la population française pouvait accéder à des offres de détail compétitives grâce au dégroupage, ce qui fait de la France un des leaders européens dans le domaine du dégroupage.

Le besoin en bande passante est croissant pour les abonnés B2C ; cette tendance est liée à la hausse constante de la consommation et aux nouveaux usages (ex. consommation croissante de contenus, délinéarisation, multiplication des écrans…).Le nombre de souscriptions au très haut débit s'élève à 5,0 millions à fin T3 2016 (Source : ARCEP). La plus grande part de la croissance annuelle des souscriptions au très haut débit provient des abonnements en fibre optique de bout en bout (FTTH : Fiber To The Home) : +775 000 en un an au troisième trimestre 2016, puis des abonnements dont le débit est compris entre 30 et 100 Mbits/s (+445 000). Les abonnements avec terminaison en câble coaxial dont le débit est supérieur ou égal à 100 Mbits/s progressent également (+120 000).

Le tableau suivant illustre la répartition entre les services Internet haut débit et les services Internet très haut débit en France, entre T3 2015 et T3 2016 (Source : ARCEP) :

(en millions)	T3 2015	T3 2016	Variation
Nombre d'abonnements haut débit et très haut débit sur réseaux fixes	**26,574**	**27,453**	**3,3%**
Nombre d'abonnements haut débit (<30 Mbits/s)	**22,750**	**22,409**	**-1,5%**
dont abonnements xDSL	22,248	21,891	-1,6%
dont autres abonnements à haut débit	0,502	0,518	3,2%
Nombre d'abonnements très haut débit (>= 30 Mbits/s)	**3,824**	**5,044**	**31,9%**
dont abonnements fibre optique de bout en bout (FTTH)	1,271	1,927	51,6%
dont abonnements sur câble coaxial à très haut débit >=100 Mbits/s	1,121	1,240	10,6%
dont abonnements très haut débit entre 30 et 100Mbits/s (y.c. VDSL2, câble)	1,432	1,877	31,1%

(Source : ARCEP, janvier 2017)

Sept abonnés sur dix à un service d'accès à Internet et ont également la possibilité d'accéder à un service de diffusion audiovisuelle dans le cadre de leur abonnement.

Le tableau ci-dessous détaille le couplage des accès TV aux abonnements Internet.

(en millions)	T3 2015	T3 2016	Variation
Nombre d'accès à la TV couplés à l'accès Internet	**18,338**	**19,054**	**3,9%**
dont nombre d'accès à Internet par xDSL	13,666	14,069	3,0%
% des abonnements TV couplés à l'accès Internet	69,0%	69,4%	+0,4 pts

(Source : ARCEP, janvier 2017)

La concurrence sur le marché fixe B2C s'est intensifiée depuis fin 2013, le président de Bouygues Telecom ayant annoncé alors son intention de lancer une guerre des prix sur les offres d'Internet fixe. Bouygues Telecom a ainsi choisi de s'attaquer au marché historique de Free en passant d'un prix de référence de 30€/mois (observé depuis le lancement de la Freebox) à un nouveau niveau de 20€/mois avec la box Bouygues Telecom (Bbox).

1.3.1.1.2 Marché Mobile

Sur le marché mobile, le nombre total de cartes SIM en service (hors MtoM) continue d'augmenter, passant de 72,1 millions de cartes au 31 décembre 2015 à 72,5 millions au 30 septembre 2016 (Source : ARCEP). Cela correspond à un taux de pénétration de près de 108% (pour une population française de 66,9 millions d'habitants au 1er Janvier 2017 – source INSEE).

Cette croissance du nombre de cartes SIM est notamment liée au multi-équipement, à l'élargissement du marché (enfants, seniors) et à l'accessibilité accrue des offres d'entrée de marché.

(en millions)	T3 2015	T3 2016	Variation
Abonnements et forfaits (hors MtoM)	58,654	60,857	3,8%
Cartes prépayées	13,092	11,640	-11,1%
Nombre de cartes SIM en service (hors MtoM)	**71,746**	**72,497**	**1,0%**

(Source : ARCEP, janvier 2017)

Dans le même temps, le besoin en données mobiles poursuit son explosion, avec une consommation par utilisateur en forte croissance. La généralisation de la 3G et de ses évolutions, et la pénétration croissante de la 4G permet précisément d'adresser efficacement les besoins croissants en débits, et d'accompagner les consommateurs dans leurs nouveaux usages (cf. graphes ci-dessous).

(Source : ARCEP, janvier 2017)

Pour autant, les revenus des services de communications mobiles continuent de s'inscrire dans une tendance baissière. Cette tendance s'explique notamment par une baisse de la facture mensuelle moyenne (hors SVA), qui s'établit à 16,4€ HT en T3 2016 (vs. 16,7€ HT en T3 2015).

(en € HT)	T3 2015	T3 2016	Variation
Facture mensuelle moyenne voix et données, hors SVA	**16,7**	**16,4**	**-1,7%**
dont client détenteur d'un forfait	19,0	18,5	-2,6%
dont client détenteur d'une carte prépayée	6,5	5,6	-14,4%

(Source : ARCEP)

De façon générale, la valeur du marché mobile français a diminué de façon très importante après l'entrée sur le marché de la téléphonie mobile du quatrième opérateur début 2012, qui a notamment eu pour conséquence une baisse des tarifs des offres mobiles en France. Les prix d'abonnements mobiles en France se situent désormais parmi les plus bas d'Europe.

Sur ce marché caractérisé par une forte animation commerciale, la bi-polarisation s'accélère entre offres simples d'entrée de marché (distribuées sur le web, sans engagement, fortement orientées prix et limitées à l'essentiel de l'accès mobile) et des offres haut-de-gamme « complètes », comprenant le service en boutiques, l'accès facilité au terminal mobile (ex : subventions), et destinées à un public exigeant sur les performances, la qualité, et la richesse des offres et des services.

1.3.1.1.3 Convergence Fixe-Mobile

Pour répondre à la multiplicité des accès au sein des foyers, les opérateurs proposent des services convergents de télévision, d'Internet haut débit, de téléphonie fixe et de téléphonie mobile, regroupés en offres composées (bundle) dites « double-play » (deux services fournis ensemble), « triple-play » (trois services – téléphonie, Internet, télévision – fournis ensemble) ou « quadruple-play » (téléphonie, Internet, télévision et téléphonie mobile fournis ensemble). Les offres « quadruple play » sont disponibles sur le marché français depuis 2009 (Bouygues Telecom). SFR et Orange ont introduit des offres « quadruple play » en 2010 ; Numericable a suivi en 2011 et Free en 2012.

Ces offres de services groupés permettent aux fournisseurs de services multimédia et de télécommunications de satisfaire les besoins de communication et de divertissement des foyers. Elles leur simplifient également la gestion de leurs offres en les regroupant chez un unique opérateur. Enfin, elles sont souvent associées à des mécanismes de remise qui les rendent plus attractives que chaque offre prise séparément.

La convergence fixe-mobile est un levier important dans la stratégie des opérateurs : le nombre de cartes SIM mobiles (forfaits uniquement) couplées avec un accès fixe atteint ainsi 18,7 millions au 30 septembre 2016. L'accroissement du nombre de ces cartes (+10,6% en un an) continue d'être plus rapide que celui de l'ensemble des forfaits mobiles (+3,8% en un an). Les cartes couplées représentent plus d'un quart des cartes SIM en service à fin T3 2016.

(en milions)	**T3 2015**	**T3 2016**	**Variation**
Nombre de cartes SIM couplées aux services fixes	16,865	18,230	10,6%
Proportion de cartes SIM couplées aux services fixes	24%	26%	+2 pts

(Source : ARCEP)

De façon croissante, la concurrence entre opérateurs de télécommunications s'articule autour du foyer.

Jusqu'à présent, le principal bénéfice de la convergence fixe-mobile était la remise tarifaire. Depuis avril 2016, SFR propose une offre foyer enrichie (SFR FAMiLY), proposant de nouvelles fonctionnalités comme le partage de la Data et des contenus, ainsi qu'un outil de gestion simplifiée (cockpit en temps réel).

1.3.1.1.4 Convergence Télécoms-Contenus

SFR se différencie sur le marché en s'appuyant sur la convergence télécoms-contenus. Le Groupe a ainsi décidé de placer des contenus premium (investissements dans des contenus en propre ou partenariats stratégiques) au cœur de ses gammes d'offres, aussi bien dans le fixe que dans le mobile ; la « montée en gamme » dans les offres de SFR se fait désormais par les contenus.

Cette initiative de SFR a été suivie de réactions de la plupart de ses concurrents. Orange et Free ont récemment choisi d'intégrer Canal+ Panorama dans leurs offres Fixe.

La Convergence Télécoms-Contenus est un élément clef de la stratégie de SFR ; à ce titre, elle est détaillée dans la partie Stratégie du présent document.

1.3.1.2 Le marché B2B

À la suite de la libéralisation du marché français des télécommunications en 1996, un grand nombre d'opérateurs de télécommunications ont pénétré le segment B2B, en offrant des services de téléphonie fixe, un accès à Internet par ligne fixe, des liens d'accès aux données et, plus récemment, des services de cloud computing. Le marché B2B des grands comptes est relativement concurrentiel et compte parmi ses principaux acteurs Orange, SFR, Bouygues Telecom ainsi que des acteurs internationaux. Le marché des autres comptes est dominé par Orange, concurrencé par SFR, Bouygues Telecom et une multitude de petits acteurs.

Les attentes des clients B2B diffèrent de celles des clients B2C. Les clients B2B exigent que les services soient extrêmement fiables et qu'ils puissent être rétablis rapidement en cas de défaillances (généralement sous peine de pénalités financières). Les clients B2B exigent également des vitesses de bande passante symétriques, alors que les abonnés B2C se satisfont généralement de débits asymétriques fournissant des vitesses de téléchargement (débits descendants) plus rapides et des débits montants plus lents. Les clients B2B exigent également une sécurité accrue et sont en mesure d'imposer des pénalités (monétaires ou autres) aux opérateurs si les conditions contractuelles ne sont pas respectées – ceci est tout particulièrement le cas des Grands Comptes. Ces exigences ont un impact sur les solutions technologiques offertes aux clients B2B et expliquent des prix plus élevés sur le segment B2B.

Au global, le marché B2B est défini par les besoins différents des clients, qui varient en fonction de la taille de l'entreprise :

- Les grandes entreprises sont très sensibles à la qualité globale du service proposé et à l'accompagnement (exemple : Garanties de Temps de Rétablissement). La vitesse, la capacité, la sécurité et la fiabilité sont particulièrement importantes. Elles ont tendance à dégrouper les services et à les soumettre fréquemment, par lots, à des appels d'offres.

- Les plus petites entreprises souhaitent au contraire grouper les services pour s'en faciliter la gestion ; elles accordent plus d'importance au prix et à la proximité du fournisseur (souvent unique).

La pénétration de l'Internet mobile est en augmentation sur le marché B2B, notamment avec de plus en plus de smartphones avec forfait incluant des données. En matière de connectivité fixe, le marché B2B est aujourd'hui caractérisé par une pénétration croissante de la fibre optique, liée à l'augmentation de la consommation de données.

Les attentes des clients se portent de plus en plus sur des offres convergentes proposant un ensemble de services compétitifs : téléphonie fixe, qui converge de plus en plus avec les données via la VoIP, téléphonie mobile et accès à Internet (avec une demande de plus en plus forte pour les accès à très haut débit). Ces offres convergentes sont commercialisées sous formes packagées pour répondre aux besoins des TPE et PME à la recherche de solutions « tout-en-un » ; pour les Grands Comptes en revanche, la convergence fait souvent l'objet d'offres sur mesure.

Ces offres convergentes participent au développement de services de communications unifiées destinés aux entreprises et sont marquées par le développement d'outils de collaboration (messagerie professionnelle, messagerie instantanée, visioconférence, outils de partage).

Les offres Très Haut Débit Fixe (fibre) et Mobile (4G) ainsi que les services ICT sont tirés par la digitalisation des Entreprises, petites ou grandes.

Les opérateurs présents sur le marché B2B proposent également des services de relation client, des services d'hébergement, et des services de sécurité, managée ou non, qui accompagnent la pénétration du travail à distance (notamment backup en ligne, pare-feu, gestion et protection des terminaux ou accès sécurisé aux ressources situées dans un réseau d'entreprise).

1.3.1.2.1 Services de voix

Voix mobile

Le segment B2B pour les services d'appels voix mobile est extrêmement sensible à l'évolution des prix, mais surtout à la qualité du réseau, ce qui explique les investissements consentis par le Groupe pour rénover et étendre ses infrastructures.

La voix mobile est aujourd'hui quasi-systématiquement bundlée avec des plans de services de données.

Pour les appels internationaux, les évolutions réglementaires relatives au roaming ont contribué à la baisse des prix.

Le marché mobile est en croissance en volume (source ARCEP) mais en décroissance en valeur du fait de la baisse des prix et de la réglementation sur le roaming européen.

Voix fixe

Les revenus de la voix fixe ont connu une baisse constante avec le développement de la voix sur IP au détriment des services de voix commutée traditionnels. Les services de voix sont de plus en plus accompagnés de services de téléphonie d'entreprise (standard téléphonique) et de communications unifiées qui peuvent s'appuyer sur des équipements centralisés et mutualisés dans le réseau ou installés chez le client.

1.3.1.2.2 Services de données

Sur le segment B2B, pour les services de données, la capacité à transporter des quantités importantes de données et l'accès aux technologies les plus récentes revêtent une très grande importance pour les clients dans le cadre de leur transformation digitale. Sur le marché des données, la consommation a augmenté de façon significative et, actuellement, les clients recherchent souvent des solutions combinées d'infrastructures et de logiciels.

La pression sur les prix est forte sur ce marché concurrentiel. Inversement, l'utilisation de services de transmission de données a augmenté de manière significative. Le Groupe s'attend à une croissance continue de la demande de services de données et de bande passante B2B, notamment en raison des facteurs suivants :

- la convergence entre les services d'appels vocaux et de données, tels que la VoIP, qui conduit à une plus grande demande pour de solides solutions réseaux ;
- la centralisation des équipements IT d'entreprises installées sur plusieurs sites, y compris la réunion de leurs serveurs en un site unique, ce qui augmente les besoins de connectivité des sites périphériques de ces entreprises ;
- l'émergence de nouvelles applications professionnelles, telles que la visioconférence ;
- la demande des plus grandes entreprises d'un accès plus rapide, d'une virtualisation croissante, de centres de données et de services de sécurité améliorés ;
- de façon croissante, l'émergence du Big Data ;
- l'augmentation de la numérisation dans les administrations publiques ;
- une plus grande utilisation par les entreprises de taille moyenne des services de données complexes, tels que le cloud computing ;
- l'utilisation accrue des réseaux sans fil internes par les professionnels.

Les clients recherchent actuellement une optimisation et une rationalisation maximales de leurs besoins par l'utilisation de centres de données. Les entreprises grands comptes ont tendance à rechercher des solutions de réseau spécialisées pour contrôler leur chaîne de services de bout en bout et possèdent souvent leur propre infrastructure. Les autres entreprises sont plus à même d'agir en fonction de leurs besoins :

(i) avec les solutions « infrastructure en tant que service » (« infrastructure as a service » ou IaaS/cloud) pour répondre à leurs besoins en termes de disponibilité, de stockage et de sécurité des données. L'« infrastructure en tant que service » peut désormais offrir à ces entreprises des solutions de stockage et de sauvegarde de données qui autrement seraient trop coûteuses ; ou

(ii) avec les solutions d'applications proposées sous forme de « logiciel en tant que service » (« software as a service » - SaaS).

Le Groupe fait actuellement face à la concurrence des fournisseurs de logiciels et d'autres fournisseurs IT de solutions de données et de réseau. Les partenariats entre les fournisseurs IT et les fournisseurs d'infrastructures deviennent de plus en plus communs et constituent une source supplémentaire de concurrence – mais également des opportunités de collaboration.

Une croissance particulière est attendue dans les services d'externalisation de l'hébergement des données. La complexité et les coûts croissants de la gestion des systèmes informatiques poussent en effet les entreprises à se tourner vers des solutions de cloud. Cela désigne un ensemble de ressources et de services fournis à distance, et donc accessibles, pour l'utilisateur, de manière flexible, sur différents terminaux. Les opérateurs ont une légitimité particulièrement forte sur ce domaine lorsqu'il s'agit de stocker des informations sensibles telles que des données personnelles administratives, des renseignements liés à l'e-santé ou encore des informations économiques nécessitant un maximum de sécurité.

Le marché B2B comprend également l'Internet des objets. L'Internet des objets recouvre un ensemble d'objets connectés : au sens large, il inclut les terminaux de communication, mais aussi des objets inertes, équipés par exemple de puces RFID, et des machines sur lesquelles ont été installés des systèmes d'électronique embarquée équipées de cartes SIM (M2M). Ces objets et machines connectés se développent dans un certain nombre de marchés adjacents pour des utilisations dans des secteurs spécifiques, tels que la domotique, la santé et la sécurité, mais aussi l'énergie et les transports, qui sont au cœur des projets de ville numérique. Ainsi, en France, le nombre de cartes SIM M2M est passé de 3,4 millions fin 2011 à 6,9 millions fin 2013 et à 10,9 millions au 30 septembre 2016 (Source : ARCEP).

1.3.1.3 Le marché Wholesale

Le marché des télécommunications de gros comprend trois secteurs : services de gros de connectivité d'appels vocaux (voix), services de gros de connectivité de données et services de gros d'infrastructure fibre noire. Le segment de gros des services voix comprend les services de terminaison d'appels fixe et mobile ainsi que d'interconnexion pour les opérateurs dont le réseau de voix commutée est peu développé ou inexistant. Le segment de gros des services de données comprend le transport des données pour les opérateurs dont le réseau est peu développé ou inexistant ainsi que des services de réseau mobile pour les opérateurs MVNO. Le nouveau marché de gros d'infrastructure fibre optique noire basé sur la commercialisation de connexions par fibre optique, sans aucun service lié à la voix ou aux données, se développe parallèlement au déploiement du FTTH et de la 4G et implique principalement des liens horizontaux de fibre optique et de raccordement au cœur de réseau. Le concurrent majeur du Groupe sur le marché français des télécommunications de gros est Orange. De nouveaux acteurs spécialisés (acteurs purs Wholesale, opérateurs d'opérateurs) font également leur entrée sur le marché (exemple Kosc). Enfin, le Groupe est en concurrence avec des conglomérats d'opérateurs de télécommunications et d'entreprises de construction, comme Covage, Altitude Infrastructure et Axione (qui peuvent poser des câbles de fibre optique dans leurs travaux de construction pour ensuite les louer sur le marché de gros), ainsi qu'avec les réseaux d'infrastructures publiques.

En France, Orange bénéfice d'une position de leader sur le marché de gros des télécommunications et sur le marché de gros des données, sur lequel les opérateurs locaux jouent un rôle important.

1.3.1.3.1 Voix

Le marché de gros pour les services d'appels vocaux est extrêmement volatil. Les opérateurs lancent généralement des appels d'offres annuellement et choisissent le fournisseur uniquement en fonction de la disponibilité et des prix du fait du peu de différence en termes de qualité de services entre les opérateurs dans le secteur des services d'appels vocaux. La concurrence se fait par conséquent principalement sur les prix et sur la densité du réseau, ainsi que sur la flexibilité des opérateurs et leur capacité à offrir des solutions sur mesure à leurs clients. Sur le segment de voix en gros, la tarification est généralement basée sur le modèle de tarification à coût majoré, avec des tarifs d'interconnexion établis par l'ARCEP. Les tarifs d'interconnexion réglementés ont diminué à mesure que le secteur des télécommunications est devenu mature. Le marché de gros voix inclut également les reventes en gros pour les MVNOs et le « roaming » mobile :

- Reventes en gros pour les MVNOs : La fourniture de services mobiles de bout en bout au profit des MVNOs est un enjeu majeur pour les opérateurs et le degré de concurrence sur ces services s'est intensifié au cours des dernières années. Le marché de gros MVNO a évolué notamment à travers la signature dès 2011 des premiers contrats « Full MVNO ». Le statut de « Full MVNO » permet aux opérateurs virtuels (exemple : EI Telecom) d'émettre leurs propres cartes SIM, d'avoir accès à la base de données centrale gérant les droits des abonnés, et à certains éléments de cœur de réseau. Ce modèle offre aux MVNOs une plus grande maîtrise des services, une autonomie commerciale accrue, ainsi qu'un avantage en termes de couverture, mais implique également pour eux des coûts plus élevés (déploiement, maintenance technique). Les accords de MVNO ont affecté les flux de trafic et ont conduit à une augmentation des volumes de trafic téléphonique du fixe vers le mobile. L'arrivée de Free sur le marché du mobile en janvier 2012 a entraîné une augmentation significative des volumes d'appels depuis les mobiles vers les fixes et entre mobiles.
- Itinérance mobile (roaming) : Afin de continuer à proposer des services de communication mobiles en dehors de leur pays d'origine, les opérateurs négocient par ailleurs des accords d'itinérance (roaming). Les services de communication au sein de l'Union européenne sont soumis à des plafonds de prix à la fois sur le marché de détail et sur le marché de gros. En France, des prestations de roaming mobile existent entre opérateurs nationaux sur des régions géographiques qualifiées de « zones blanches » dans lesquelles un seul opérateur a déployé un réseau et accueille le trafic des autres opérateurs de réseau. Le déploiement de réseau mobile ainsi que les prestations d'accueil qui y sont rattachées sont encadrés par l'ARCEP. (Note : la fin du roaming en Europe est prévue en juin 2017).

1.3.1.3.2 Services de données

Le marché de gros pour les services de données est moins volatil que le marché des services d'appels vocaux. La concurrence dépend principalement, outre les prix, de la qualité des services, des avancées technologiques, et de la couverture géographique proposée.

1.3.1.3.3 Infrastructure

Le marché de gros pour les infrastructures de fibre optique noire est plus ouvert que les marchés de gros de connectivité voix et données étant donné que la fourniture de ces services ne nécessite pas de disposer d'un réseau national dense et ne comprend aucun service qui nécessiterait des compétences techniques. Par exemple, certaines villes en France ont construit leurs propres réseaux locaux de fibre optique et sont par conséquent des fournisseurs de gros d'infrastructures (à savoir qu'elles louent la fibre optique aux opérateurs de télécommunications).

La croissance du marché de gros résulte de la croissance de la demande de capacité de réseau qui a augmenté de façon significative ces dernières années.

Une autre tendance du marché français consiste dans le développement de partenariats public-privé entre les collectivités locales et les opérateurs d'infrastructure pour l'installation ou la modernisation des réseaux FTTB, ou le déploiement de réseaux verticaux FTTH/FTTO. Le Groupe a déjà été sélectionné, et espère encore l'être à l'avenir, comme entité en charge de la construction de certains nouveaux réseaux ou de l'amélioration des réseaux existants. Voir « *Services de gros d'infrastructure* ».

Des opérateurs et des consortiums d'opérateurs et d'entreprises de construction ont aussi commencé à déployer leurs réseaux de fibre verticale FTTH dans des immeubles d'habitation afin de louer le droit d'utilisation de ces réseaux à d'autres opérateurs de télécommunications conformément au statut dit des opérateurs d'immeubles, notamment par le biais de partenariats public-privé avec les collectivités locales. Le Groupe intervient dans ce domaine grâce à ses relations issues de son activité de services collectifs, puisqu'il s'agit d'un moyen de maintenir et construire des relations avec ses clients. Dans les zones moins denses (ZMD), les opérateurs ont commencé à déployer des architectures à base de points de mutualisation externes (PM externes) (exemple : zones pavillonnaires ou entreprises) ; Orange est l'acteur principal sur ce volet.

1.3.2 Atouts concurrentiels du Groupe

Le Groupe estime bénéficier des avantages suivants :

1.3.2.1 L'appartenance à Altice et la dimension internationale

L'appartenance au groupe Altice permet à SFR Group d'atteindre ses objectifs stratégiques et de valoriser ses atouts concurrentiels.

Plus précisément, SFR Group bénéficie du savoir-faire, des méthodes, des processus et des services uniques fournis par les équipes dirigeantes d'Altice. Ce « modèle Altice » porte notamment sur

- le développement et l'intégration de nouveaux produits et de nouveaux business models ;

- l'amélioration de la qualité des réseaux et l'accroissement de ces réseaux (en particulier le très haut débit). A titre d'illustration, SFR Group bénéficie du modèle Altice sur l'ensemble des prestations techniques liées au développement et à la maintenance du réseau, qui sont au cœur du modèle industriel de SFR Group ;
- la recherche et développement par la mise en place des « Altice Labs » et la transformation de savoir-faire et d'expertises techniques en avantages concurrentiels (incluant l'analyse de données) ;
- l'expérience organisationnelle et opérationnelle du groupe Altice en matière de convergence télécom/média afin de permettre la diffusion des meilleurs contenus : chaines d'information en continu, chaînes sportives, programmes documentaires, séries et films ;
- l'amélioration de la relation client et de l'expérience client, par la simplification des procédures et la mise en place de solutions technologiques innovantes ;
- la sélection des fournisseurs stratégiques et l'amélioration des modalités commerciales et techniques de leurs prestations par la mise en place d'approvisionnements centralisés pour bénéficier de la dimension internationale d'Altice.

Altice détient actuellement 86,44 % du capital social et 91,83 % des droits de vote du Groupe.

1.3.2.2 Des positions fortes sur tous les segments du marché des télécommunications

Avec un chiffre d'affaires de 11 milliards d'euros à fin 2016, le Groupe est le principal concurrent de l'opérateur historique en France.

Le Groupe exerce des activités dans les segments B2C, B2B et Wholesale. Sur chacun de ces segments, il propose une large gamme de services, et dispose de parts de marché importantes.

1.3.2.2.1 Marché B2C fixe

La France est l'un des plus gros marchés d'Europe en accès Internet haut et très haut débit, avec près de 27,5 millions d'abonnements haut et très haut débit fixe à fin T3 2016 (source : ARCEP). Le marché du très haut débit fixe connait une croissance particulièrement forte en raison d'une couverture croissante des foyers (croissance de 31,9 % des abonnés très haut débit fixe entre T3 2015 et T3 2016 – source : ARCEP).

Le Groupe dispose d'une position d'envergure sur le marché du haut et du très haut débit fixe, avec 6,1 millions d'abonnés haut débit fixe et très haut débit fixe.

Le Groupe est en particulier le leader du segment très haut débit en France, avec plus de 2 million de foyers abonnés, sachant que la France comptait 5,0 millions d'accès fixes à très haut débit à fin T3 2016 (Source : ARCEP).

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, la France a encore un taux de pénétration relativement faible sur le segment en croissance rapide du très haut débit ; seuls 18,3 % du total des connexions haut débit sont ainsi des connexions à très haut débit selon l'ARCEP. Ce chiffre est à comparer au taux moyen de consommateurs bénéficiant d'un accès Internet par câble et fibre directement jusqu'au domicile, qui était, déjà à fin 2015, de 28 % en Europe de l'Ouest, de 59,2 % en Belgique et de 64,1 % aux Pays-Bas (Source : IDC). IDC prévoit que les connexions Internet à très haut débit en France devraient progresser à un taux de croissance annuel composé de 35 % d'ici 2018, pour représenter 34 % du total des connexions Internet grand public en 2018. Le Groupe estime être particulièrement bien placé pour bénéficier de cette croissance, grâce à son réseau très haut débit fixe (FTTH et FTTB) qui lui confère la première zone d'emprise en très haut débit fixe du marché (9,3 millions de prises éligibles à fin 2016 et 11 millions prévues à fin 2017).

Au global sur le marché B2C fixe, le Groupe s'appuie sur son réseau fixe de pointe, sa forte image de marque, et sa capacité de distribution pour répondre à la demande sans cesse croissante en débits. Les offres « multiple-play » du Groupe sur le marché B2C fixe incluent également des contenus différenciants (et en premier lieu ceux du Groupe, cf. ci-dessous).

Le Groupe estime ainsi offrir un catalogue d'offres premium sur ce marché, avec un excellent rapport qualité-prix.

1.3.2.2.2 Marché B2C mobile

Avec 14,6 millions de clients B2C au 31 décembre 2016, le Groupe dispose, via ses marques SFR et RED, d'une position d'envergure sur le marché B2C mobile.

Ce marché a été perturbé de manière significative par l'arrivée d'un quatrième opérateur en janvier 2012, ce qui a renforcé le niveau de concurrence général et exercé des pressions significatives sur les ARPU. Après une forte baisse des prix en 2013 et 2014, les formules mobiles ont atteint un niveau parmi les plus faibles d'Europe.

Le marché du B2C mobile en France se divise entre (i) des offres premium ciblant des abonnés qui recherchent un accès à des mobiles subventionnés, une distribution physique, des services d'assistance à la clientèle, des services à valeur ajoutée et du contenu, (ii) des offres basiques ciblant des abonnés plus soucieux des coûts, recherchant exclusivement une carte SIM et auto-suffisants et (iii) une part en déclin d'abonnés avec services prépayés.

Le Groupe cible le marché premium des abonnements post-payés avec sa marque SFR, le marché de la téléphonie mobile basique (offres dépouillées) avec sa marque RED, et le marché prépayé avec une gamme de produits prépayés à des prix attractifs :

- Sur le segment « premium », adressé via la marque SFR, le Groupe estime que ses nouvelles offres, incluant des contenus premium (et en premier lieu ceux du Groupe, cf. ci-dessous), proposent un rapport qualité/prix différenciant.
- Sur l'entrée de marché, adressé via la marque RED, le Groupe estime que ses offrent dépouillées proposent un excellent rapport entre qualité du réseau, volume de données accessible, et prix.

Le réseau mobile 3G+/4G du Groupe est un élément fondamental dans cette stratégie :

- Le Groupe couvre plus de 99% de la population en 3G+ ;
- Le réseau 4G de SFR a récemment atteint la première place en termes de nombres de sites en service (février 2017) ; sa couverture en 4G est ainsi devenue un atout concurrentiel important pour le Groupe.

Au global sur le marché B2C mobile, le Groupe s'appuie ainsi sur son réseau mobile 3G+/4G de pointe, sa forte image de marque, sa capacité de distribution, et la richesse de son offre différenciante de contenus.

1.3.2.2.3 Offres « multiple-play » et convergence fixe–mobile

Le Groupe dispose de positions de premier plan en ce qui concerne les offres « multiple-play » (e.g. 3P, 4P), groupant des produits différenciés d'accès Internet à très haut débit, de télévision payante, de contenus, de téléphonie fixe, et de téléphonie mobile.

Le Groupe estime que la combinaison des facteurs suivants lui donne l'opportunité d'accroître encore la pénétration de ses forfaits « multiple-play » et premium :

- Ses réseau fixe haut débit et très haut débit FTTH/FTTB, étendus et de qualité ;
- Sa position sur la télévision payante ;
- Ses contenus différenciants (cf. ci-dessous) ;
- Son réseau 3G+/4G de pointe.

Le Groupe estime que cette stratégie de produits groupés lui permettra d'accroître le revenu moyen par utilisateur (ARPU) de ses services.

Le Groupe propose en particulier des forfaits « quadruple-play » attractifs, répondant à la demande croissante en vitesse de connexion et bande passante des foyers, pour un usage aussi bien interne qu'externe au domicile. Ces offres « quadruple-play » très haut débit sont particulièrement vertueuses, et notamment au plan du taux de résiliation – les taux de résiliation des abonnés de ce segment étant inférieurs à ceux de sa base de clientèle globale.

1.3.2.2.4 Marché du B2B et convergence télécoms–services

Le marché français des télécommunications B2B a subi de profondes transformations ces dernières années :

- Les besoins en très haut débit connaissent une forte croissance ;
- Les services de voix commutée traditionnels sont en baisse rapide, au profit des services VoIP ;
- Les services ICT (communications unifiées, sécurité, M2M notamment) enregistrent une croissance importante.

Ces évolutions favorisent particulièrement les acteurs ayant une solide couverture en très haut-débit, ce qui est le cas du Groupe, grâce à son réseau dense et capillaire, permettant une connexion directe par fibre aux sites principaux de ses clients. Le Groupe peut ainsi leur fournir des débits élevés et symétriques, ainsi qu'un service fiable.

En ligne avec l'évolution des besoins du marché, le Groupe a travaillé à industrialiser ses services ICT, avec notamment de nouvelles offres de sécurité et des offres de LAN managé. Il peut ainsi proposer à ses clients un portefeuille d'offres complet associant offres de connectivité et offres de services avancés.

Le Groupe est le principal opérateur du marché du B2B après l'opérateur historique. Avec son infrastructure fixe et mobile de pointe, son riche éventail de services, son réseau commercial et ses forces de vente, le Groupe estime être particulièrement bien positionné pour augmenter sa part de marché sur le marché du B2B.

1.3.2.2.5 Marché Wholesale

Sur le marché des ventes de gros des télécommunications, le Groupe est capable de fournir des solutions à prix attractifs pour répondre aux besoins des opérateurs.

Dans le fixe, ces solutions comprennent la vente de connexions par fibre optique aux opérateurs tiers (internationaux ou locaux), la mise à disposition de droits d'usage irrévocable (« IRU »), ou la location d'une capacité de bande passante sur le réseau du Groupe. Le Groupe s'attend à une croissance de ces secteurs, en raison de plusieurs facteurs :

- La croissance soutenue des besoins en bande passante et l'augmentation du trafic mondial de données ;
- La migration des technologies existantes vers les technologies Ethernet et les technologies par fibre ;

- La construction d'un nombre croissant d'antennes en lien avec le déploiement de la couverture 4G par les opérateurs (qui génère notamment une demande pour des connexions point à point).

Dans le mobile, le Groupe propose des offres complètes sur le marché des opérateurs mobiles virtuels (« MVNO »), ainsi que des solutions d'itinérance pour les opérateurs étrangers :

- Offres aux « Full MVNOs » (offre de collecte mobile voix, SMS et données) et aux « MVNOs light » (services mobiles bout en bout : national, appels vers l'étranger, roaming, etc.) ;
- Accueil des clients d'opérateurs étrangers en situation d'itinérance afin de leur offrir la continuité de service en France (roaming in). Les centaines d'accords que le Groupe a conclus avec la plupart des opérateurs mobiles étrangers lui permettent de couvrir près de 300 destinations, et d'offrir ainsi un service équivalent à ses clients lorsqu'ils sont dans un pays étranger.

Le Groupe SFR est le deuxième acteur en France sur la vente en gros de services de télécommunications après l'opérateur historique. Sur ce marché, le Groupe compte un certain nombre d'atouts, parmi lesquels : ses réseaux très haut débit capillaires et complémentaires (fixe et mobile), la richesse de son catalogue d'offres, la proximité avec ses clients (notamment opérateurs internationaux, MVNO) et l'expérience acquise depuis 17 ans sur ce segment spécifique.

1.3.2.3 L'accès aux contenus et la convergence entre télécoms et contenus

SFR Group avec l'appui du groupe Altice, a initié en 2016 la convergence entre télécoms et contenus, en s'appuyant en premier lieu sur les contenus du pôle d'activité Média. Les clients peuvent ainsi accéder à un riche éventail de contenus, intégrés dans les offres télécom du Groupe (fixe et mobile), et organisés autour de 4 grands domaines :

- La presse (SFR Presse) : L'application SFR Presse regroupe 65 titres de la presse dans des domaines très variés (actualités, économie, high-tech, presse féminine, sports, culture, cuisine, jeunesse…). Elle est intégrée dans la grande majorité des offres fixe et mobile des abonnés SFR, et compte plus de 10 millions de téléchargements depuis son lancement ;
- Les news (SFR News) : SFR Group dispose à ce jour de 5 chaînes consacrées à l'actualité : BFM TV, BFM Business, BFM Paris, BFM Sport, i24 News ;
- Le sport (SFR Sport) : en moins d'un an, SFR Group a lancé 5 chaînes dédiées au sport (SFR Sport 1, 2, 3, 4 et 5) qui diffusent les compétitions majeures des plus grandes disciplines sportives. Dans le même temps, SFR Group a lancé une chaîne d'actualité continue dédiée au sport (BFM Sport), et, grâce à Altice, acquis un portefeuille premium de droits sportifs (ex. Premier League anglaise, rugby anglais, basket français) ;
- Le divertissement (SFR PLAY) : SFR PLAY, la plateforme de SVOD de SFR Group, est le premier service de SVOD de France avec 1,2 million d'abonnés et propose à ce jour environ 1000 longs métrages. SFR PLAY s'enrichit régulièrement de contenus exclusifs et inédits. SFR Group a par ailleurs signé deux partenariats majeurs avec Discovery et NBCUniversal en vue de la distribution exclusive de chaînes de ces groupes.

Les contenus sont désormais au cœur des offres Télécom du Groupe, et structurent le portefeuille produits et la montée en gamme tant sur le fixe que sur le mobile.

Le Groupe considère que la richesse de son offre de contenus, intégrée à ses offres télécom, est un différenciateur important sur ses marchés.

1.3.2.4 La complémentarité des réseaux fixe et mobile, à la pointe de la technologie

Le réseau fixe du Groupe offre, grâce à la complémentarité des technologies FTTH et FTTB, la meilleure couverture en très haut débit du marché, avec 9,3 millions de prises éligibles à fin 2016, 11 millions attendues à fin 2017, et une ambition de 2 millions de nouvelles prises par an les années suivantes. Le Groupe estime que son réseau très haut débit fixe constitue pour lui un avantage concurrentiel majeur, et ce, sur chacun de ses marchés (B2C, B2B, Wholesale), et le positionne idéalement pour capter la croissance liée aux évolutions des besoins dans le fixe.

De même, le Groupe estime disposer de l'un des réseaux mobiles les plus avancés et les plus étendus du marché français. Son réseau couvre plus de 99% de la population en 3G+. Dans le même temps, 81% de la population était couverte en 4G à fin 2016, avec 90% attendus à fin 2017, et l'ambition de couvrir 32 des plus grosses agglomérations en 4G+ à cette date. Le réseau 4G du Groupe a récemment atteint la première place en termes de nombres de sites en service (février 2017) ; sa couverture en 4G est ainsi devenue un atout concurrentiel important pour le Groupe.

La combinaison du vaste réseau fixe très haut débit du Groupe et de son réseau mobile 4G de grande qualité lui permet d'offrir la meilleure expérience très haut débit, permettant de répondre aux nouveaux usages et aux exigences croissantes des consommateurs.

Sur le mobile, cette complémentarité permet en particulier de répondre de façon optimale à croissance de la demande de données sur téléphones mobiles en fournissant des connexions haut débit par fibre optique (« liens backhaul ») pour le raccordement des sites mobiles du Groupe.

Du fait du niveau élevé de ses investissements passés et grâce au fait qu'il est propriétaire de réseaux locaux, de boucles MAN et d'un backbone, le Groupe bénéficie d'un avantage en termes de coûts par rapport aux opérateurs concurrents alternatifs, lesquels doivent s'appuyer en partie sur les réseaux ou la technologie d'autres opérateurs pour fournir leurs services. Le fait qu'il soit propriétaire de l'essentiel de ses réseaux assure également au Groupe une plus grande capacité que les opérateurs concurrents alternatifs à maîtriser les coûts, à déterminer très précisément les dépenses en immobilisations supplémentaires et à générer des marges importantes. Le Groupe estime qu'il sera en mesure de conserver cet avantage en termes de coûts tant que ses concurrents alternatifs n'engageront pas d'investissements significatifs et ne construiront pas leurs propres réseaux.

1.3.2.5 La marque et les réseaux de distribution de détail du Groupe

Le Groupe considère que la puissance de sa marque SFR, et son réseau de distribution de détail devraient lui permettre d'exploiter son importante infrastructure fixe et mobile ainsi que son excellente offre de produits pour stimuler la croissance.

Forte image de marque : Le Groupe estime que la marque SFR est reconnue par ses clients pour la fiabilité de son réseau et pour la haute qualité de son service clients.

Réseau de distribution multicanal : Le Groupe bénéficie également d'un solide réseau de distribution, incluant des canaux physiques et des canaux numériques. Ses canaux de distribution physique comprennent un vaste réseau de magasins, dont 668 boutiques physiques (via des contrats de distribution) au 31 décembre 2016. Le Groupe estime que ses boutiques offrent une expérience client en boutique attractive, en apportant des conseils en amont de l'achat sur les équipements et les services, sur les abonnements et sur le support clientèle, y compris le service après-vente et les réclamations.

La plateforme en ligne du Groupe complète les magasins physiques par le biais de services à valeur ajoutée, notamment du support technique et des informations, et par le biais de la boutique en ligne, qui sert de vitrine aux offres de produits du Groupe et de canal de distribution principal pour les offres RED.

Le réseau multicanal du Groupe s'appuie sur ses équipes de service clients et de support, qui offrent une gamme complète de services couvrant l'ensemble des besoins des clients, tels que la gestion des réclamations, le support technique, les programmes de fidélisation et les ventes.

1.3.2.6 La génération de flux de trésorerie

Le Groupe a généré un EBITDA ajusté de 3,8 milliards d'euros et encouru des dépenses d'investissement nettes d'un montant de 2,3 milliards d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Il considère que sa base de clients, vaste et diversifiée, ainsi que sa structure d'abonnements mensuels lui apportent un certain niveau de prédictibilité concernant les flux de trésorerie à venir. Le Groupe estime également que sa capacité à générer de la trésorerie est un résultat direct de sa focalisation rigoureuse sur l'optimisation des coûts et l'efficacité organisationnelle, ainsi que sur une politique d'investissements prudente. Le Groupe prévoit de maintenir un niveau de dépenses d'investissement élevé dans les années à venir, sachant qu'il investit dans son réseau fixe et mobile dans le but d'atteindre ses objectifs de couverture fibre et 4G.

1.3.2.7 Une Direction expérimentée, ayant fait preuve de ses capacités de création de synergies et d'intégration

La direction du Groupe bénéficie d'une expérience étendue dans le secteur des télécommunications et des médias, en particulier sur le marché français.

Michel Combes est Président-Directeur Général de SFR Group et Directeur Général d'Altice.

Michel Paulin, expert des télécoms, ancien Directeur Général de Neuf Cegetel puis de l'opérateur marocain Meditel, a naturellement pris les fonctions de Directeur général délégué en charge du pôle Télécom. Pour accompagner la stratégie de convergence télécoms-médias, Alain Weill, fondateur et Président de NextRadioTV, a été nommé Directeur général délégué en charge du pôle média / publicité.

La gouvernance de SFR Group vient donc servir le projet stratégique du Groupe, bâti sur la convergence.

1.3.3 Orientations stratégiques du pôle Télécom

L'objectif du pôle Télécom de SFR Group est de développer un positionnement stratégique différencié sur le marché en proposant la meilleure expérience ATAWADAC. Ce positionnement, conjugué à une simplicité accrue, tant dans ses modes de fonctionnement que dans son approche du marché, lui permettra de renouer avec la croissance.

Les orientations stratégiques du pôle Télécom sont articulées autour de trois piliers complémentaires, chacun apportant un élément clé de la proposition de valeur et s'appuyant sur le modèle Altice. Ces orientations reposent par ailleurs sur deux socles transverses, constitutifs du nouvel ADN du pôle.

1.3.3.1 Investir dans les réseaux THD et les technologies le plus performantes

Pour soutenir sa stratégie de convergence télécoms-contenus issue de l'expertise et du savoir-faire des équipes de management d'Altice, le pôle Télécom a la volonté d'investir dans ses infrastructures réseau en propre, nécessaires pour la maîtrise de bout-en-bout d'une expérience différenciante autour des contenus. Le pôle Télécom entend offrir à ses clients un réseau convergent fixe/mobile caractérisé par les meilleurs débits, la meilleure qualité et une intelligence maximale. Dans le même temps, le pôle Télécom entend s'imposer comme le leader du «THD Télécom» (fixe et mobile confondus) et comme un acteur majeur de la transition vers le très haut débit en France.

Tout d'abord, il est crucial pour le pôle Télécom de posséder ses propres infrastructures et de réduire sa dépendance aux infrastructures tierces. L'exemple de Bouygues Telecom a montré la précarité d'un tel modèle de dépendance.

Le pôle Télécom souhaite par ailleurs être un acteur majeur du maillage territorial. A ce titre, les réseaux d'initiative publique (RIP) sont appelés à jouer un rôle important dans sa stratégie, et lui permettront de compléter sa couverture du territoire.

Le Très Haut Débit permet à tous d'accéder aux données partout, à tout moment, sur tout type de terminaux, et constitue le socle nécessaire à tous les échanges aussi bien dans le cadre professionnel que dans les temps libres. Le THD est à ce titre une composante nécessaire du portefeuille technologique de tout opérateur ; il est particulièrement critique dans le cadre d'une stratégie de différenciation par les contenus, et le pôle Télécom entend s'imposer comme le leader du « THD Télécom » – fixe et mobile confondus, autour de la Fibre et de la 4G/4G+ :

- Sur le fixe, le réseau THD du pôle Télécom est d'ores et déjà le plus avancé de France : le pôle a par ailleurs annoncé l'objectif de desservir 22 millions de foyers en THD d'ici 2022, contre 9,3 millions au 31 décembre 2016 ;
- Sur le mobile, le pôle Télécom a étendu la couverture 4G à 81% de la population au 31 décembre 2016 et annoncé son intention d'étendre cette couverture à 90 % de la population française d'ici fin 2017. Sur T4 2015 et sur toute l'année 2016, le pôle Télécom était le premier opérateur de France pour la mise en service de nouveaux sites 4G (source : ANFR).

Enfin, le réseau convergent du pôle Télécom doit fournir les débits, la qualité, mais aussi l'intelligence nécessaire à sa stratégie autour des contenus et des services. Cela signifie en particulier de maîtriser l'expérience client de bout-en-bout en re-capturant l'intelligence des devices en périphérie des réseaux (terminaux) pour la repositionner à l'intérieur des réseaux.

Le pôle Télécom a l'intention d'exploiter et de continuer à moderniser son réseau pour répondre, sur tous ses segments de marché, aux besoins croissants en matière de haut et très haut débit, de rapidité et de fiabilité d'accès au réseau. Outre son offre de contenus en rupture, le pôle a l'intention de continuer d'offrir des produits et des services novateurs afin de générer de la croissance et d'optimiser l'expérience utilisateur.

Cela signifie donc d'investir massivement dans ses réseaux, ce qui nécessitera d'allouer davantage de ressources dans les investissements (CAPEX), tout en réduisant les dépenses d'exploitation (OPEX).

1.3.3.2 Se différencier par les contenus, vecteurs de fidélisation et de conquête massive

La mise en œuvre de la stratégie de convergence télécoms-contenus de SFR Group qui s'appuie sur le modèle Altice, permettra au pôle Télécom de se différencier en proposant au marché « le meilleur des deux mondes » connectivité et contenus.

A cette fin, le pôle Télécom intégrera rapidement les briques contenus au sein de ses offres – fixe comme mobile, avec le double-objectif 1) de se différencier au niveau des offres et 2) d'assurer une très large diffusion des contenus de SFR Group.

Lancement immédiat d'offres convergentes média / télécom

A noter que les contenus premiums de SFR Presse et SFR Sport sont disponibles pour le pôle Télécom en non exclusivité, et ce, afin de rentabiliser les investissements et d'étendre la diffusion de ces contenus à de futurs clients potentiels.

Dans le cadre de sa stratégie de différenciation – et au-delà des offres – le pôle Télécom prêtera une attention toute particulière à ses marques, et veillera à définir précisément les territoires et les promesses de ses marques SFR et RED.

Parmi les bénéfices attendus de cette stratégie de différenciation pour le pôle Télécom, citons :

- Fidélisation des abonnés ;
- Augmentation du revenu moyen par utilisateur (ARPU) ;
- Conquête de nouveaux clients ;
- Réduction de la dépendance vis-à-vis des éditeurs de contenus.

1.3.3.3 S'affirmer comme l'opérateur de référence pour accompagner la transformation digitale des entreprises et les nouveaux services

Le nouveau cycle offre au pôle Télécom l'opportunité de bousculer le marché B2B afin d'en changer les règles (ce qu'il n'avait pu faire dans le cycle précédent). Il est aidé en cela par le fait qu'il n'a hérité que de faibles contraintes liées à l'existant, à l'inverse d'Orange, qui doit tenir compte de sa base d'équipements installés chez les entreprises (PABX notamment). Orange a par ailleurs été condamnée en décembre 2015 pour abus de position dominante sur le marché B2B.

Le pôle Télécom, qui dispose d'un portefeuille de solutions complet pour répondre aux besoins du marché B2B, est donc idéalement positionné pour adopter une approche proactive de la transformation digitale des entreprises – au-delà de la simple réponse aux appels d'offre du marché B2B.

Il est ainsi légitime, en tant qu'opérateur, sur la partie Services (Cloud, Hébergement, Communications Unifiées…) face à des acteurs comme ATOS.

Pour saisir cette opportunité, l'organisation SFR Business du pôle s'appuie sur 3 axes :

- Articulation autour de 6 Business Lines permettant, dans chaque domaine, de maîtriser les solutions offertes aux clients de bout-en-bout, de la conception à l'exploitation : Communications unifiées, Datacenter & Cloud, Internet des Objets, Sécurité, Relation Client et Réseau d'entreprise

- Mise en place d'une logique de partenariats forts grâce notamment à l'expertise et au savoir-faire des équipes de management d'Altice pour répondre de façon optimale aux besoins des clients

Exemples :

- Vodafone : capacité à répondre aux besoins internationaux des clients ;
- Sigfox : enrichissement du portefeuille de solutions de connectivité IoT ;
- Thales : besoins spécifiques PMR/PPDR (Private Mobile Radiocommunications & Public Protection and Disaster Relief).

- Mise en commun des actifs du Groupe Altice pour enrichir le portefeuille de services et retirer des bénéfices d'échelle (Cloud, plateforme IoT).

Le pôle Télécom ambitionne ainsi d'émerger comme la seule alternative crédible à Orange Business Services sur le marché B2B.

1.3.3.4 Faire vivre aux clients une expérience simple, inédite et sans limite, alliant le meilleur de l'humain au meilleur du digital

Dans le prolongement de sa stratégie de convergence télécoms-contenus résolument tournée vers le client, le pôle Télécom a l'intention de remettre le client au centre de ses décisions, dans une logique d'optimisation et de simplification systématique de son expérience de manière cohérente avec le modèle Altice.

Pour optimiser cette expérience client, le pôle entend adopter une logique de simplification systématique :

- Simplifier les offres et le catalogue commercial ;
- Simplifier les usages : offrir aux clients une ergonomie et une accessibilité hors pair, alliant le meilleur de l'Humain (évolution du réseau de distribution vers davantage de conseil, internalisation du service client à valeur ajoutée) au meilleur du Digital ;
- Simplifier le quotidien des clients.

Le pôle Télécom entend réinventer le parcours client, et placer le Digital – et le mobile tout particulièrement – au cœur des interactions entre le client et les usages, et plus généralement entre le client et son opérateur.

Le pôle saisira ainsi les opportunités liées au Digital pour améliorer ses interactions avec ses clients et ses prospects :

- Data ;
- Nouveaux médias de communication ;
- Communautés digitales ;
- Automatisations et émergence du cognitif.

Pour atteindre cette ambition, le pôle devra revisiter en profondeur ses capacités et ses modes de fonctionnement (interfonctionnement des bases de données, poste de travail du collaborateur).

1.3.3.5 Concilier les forces de l'opérateur avec un renouveau de la culture d'entreprise pour gagner en agilité et redevenir précurseur des nouveaux modèles et usages

L'ambition du pôle Télécom décrite précédemment est de proposer à ses clients : innovation, simplicité et qualité de service.

Pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire de restaurer en interne une culture d'entreprise forte associée à des modes de fonctionnement plus agiles et une organisation simplifiée.

Le pôle Télécom doit ainsi simplifier son organisation en réduisant notamment le nombre de strates managériales et passer ainsi d'organisations fortement hiérarchisées, « verticales » à une logique de transversalité, « horizontale », de management par projets pluridisciplinaires, qui permettra notamment d'accélérer la prise de décision, l'exécution des projets, et la correction rapide des erreurs / réaction rapide aux évolutions du marché (innovations technologiques par exemple).

Il appartient au management de l'entreprise d'incarner et de promouvoir au sein de leurs équipes des comportements basés sur :

- Un management exigeant de la performance à tous les niveaux ;
- Le client comme obsession permanente ;
- Une culture permanente du défi et une capacité à innover en remettant en cause ses propres pratiques pour redevenir précurseur, redevenir le n°1, le pionnier ;
- Le sens de la responsabilité individuelle et collective à tous les niveaux de l'entreprise, tout en assumant et en mettant rapidement en œuvre les décisions prises ;
- La confiance et la solidarité ;
- L'esprit collaboratif et de co-construction ;
- La simplicité et la rapidité d'exécution ;
- L'enthousiasme qui met en avant les forces et les réussites ;
- Une proximité renforcée des managers avec les équipes opérationnelles, qui doivent se sentir accompagnées et reconnues.

Ces orientations stratégiques permettront au pôle Télécom de renouer avec la croissance grâce à ses atouts « régénérés » : un groupe, une marque, un réseau, un SI, une équipe solidaire et enthousiaste et l'expertise et le savoir-faire des équipes de management du groupe Altice.

1.3.4 Réglementation des réseaux et services de communications électroniques

1.3.4.1 Cadre réglementaire européen applicable aux communications électroniques

Le cadre réglementaire européen repose principalement sur les directives issues du « Paquet Télécoms 2002 » de l'Union européenne révisées et complétées par des Règlements et Recommandations successifs qui s'appliquent aux activités des opérateurs de rséeaux et services de communications électroniques ouverts au public.

Les utilisations de fréquences par les opérateurs de communications électroniques sont soumises aux conditions fixées par les directives européennes (pour la bande 900 MHz) ou par les décisions d'exécution de la Commission européenne (pour les autres bandes de fréquences). Ces textes sont complétés par des décisions d'harmonisation du Comité des communications électroniques (ECC) de la Conférence européenne des administrations des postes et télécommunications (CEPT), ainsi que des recommandations relatives à la coordination aux frontières des fréquences radioélectriques

Marché unique numérique

Faisant suite à sa consultation publique lancée en septembre 2015 sur la révision du « Paquet Télécoms », la Commission européenne a publié le 14 septembre 2016 une proposition de directive établissant le futur code des communications électroniques européen qui vise une concurrence accrue et des investissements plus prévisibles, une meilleure utilisation des fréquences radio, une meilleure protection des consommateurs et des règles plus équitables pour tous les acteurs.

1.3.4.2 Cadre réglementaire français applicable aux communications électroniques

La majorité des dispositions réglementaires applicables en France dans le secteur des communications électroniques figurent dans le Code des postes et des communications électroniques (CPCE). La mise en œuvre effective et le contrôle du cadre réglementaire européen relèvent de la responsabilité des Autorités de régulation nationales (ARN).

1.3.4.2.1 Autorités de régulation nationales

1.3.4.2.1.1 ARCEP

En France, le régulateur des communications électroniques est l'ARCEP, autorité administrative indépendante, créée en janvier 1997. L'ARCEP dispose de différents pouvoirs et notamment de pouvoirs réglementaire, de contrôle, de règlement des différends, et de sanction.

Le pouvoir réglementaire de l'ARCEP s'exerce notamment au travers de l'analyse des marchés pertinents, qui est la pierre angulaire du cadre réglementaire applicable aux opérateurs qui occupent une position dominante sur un marché. Conformément aux articles L.37-1 à L.38-1 du CPCE, l'ARCEP est tenue, notamment après avis de l'Autorité de la concurrence (i) de définir les marchés pertinents en France, (ii) d'analyser ces marchés et d'identifier les entreprises réputées exercer une influence significative sur ceux-ci et (iii) de décider ou non d'imposer à ces entreprises des obligations réglementaires afin de remédier aux problèmes de concurrence identifiés.

1.3.4.2.1.2 Autorité de la concurrence

L'Autorité française de la concurrence est une autorité administrative indépendante chargée de veiller au libre jeu de la concurrence en vertu de l'article L.461-1 du Code de commerce. Ses missions sont de contrôler les pratiques anti-concurrentielles de contrôler les concentrations et de rendre des avis consultatifs en matière de fonctionnement des marchés.

Dans le cadre de son rôle de contrôle des concentrations, conformément aux articles L.430-1 et suivants du Code de commerce, l'Autorité de la concurrence doit donner son autorisation préalable aux opérations de concentration envisagées entre entreprises suffisamment importantes. Elle peut (i) autoriser la concentration, (ii) l'interdire ou (iii) subordonner son autorisation au respect d'engagements. En vertu de l'article R.311-1 du Code de justice administrative, les parties ainsi que les tiers intéressés peuvent former un recours (en soi non suspensif) en annulation ou en réformation devant le Conseil d'État dans un délai de deux mois.

1.3.4.2.1.3 Conseil supérieur de l'audiovisuel

Créé par la loi n°89-25 du 17 janvier 1989, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a pour mission de garantir la liberté de la communication audiovisuelle en France. La loi n°86-1067 du 30 septembre 1986, modifiée à de nombreuses reprises, lui confie des responsabilités en terme de protection des mineurs, de respect de l'expression pluraliste des courants d'opinion, d'organisation des campagnes électorales à la radio et à la télévision, de rigueur dans le traitement de l'information, d'attribution des fréquences destinées à la radio et à la télévision, de respect de la dignité de la personne humaine et de protection des consommateurs.

En cas de litige, le CSA assure une mission de conciliation entre éditeurs de services et producteurs d'œuvres ou de programmes audiovisuels ou leurs mandataires, ou les organisations professionnelles qui les représentent.

Le CSA peut adresser aux éditeurs et distributeurs de services de communication audiovisuelle des recommandations relatives au respect des principes énoncés dans la loi du 30 septembre 1986 susvisée. Il dispose d'un pouvoir de sanction en cas de non-respect de ces principes par les éditeurs ou distributeurs de services.

La loi n°2016-1524 du 14 novembre 2016 visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias est venue notamment renforcer les pouvoirs du CSA en ce qui concerne les transferts de chaînes de télévision ou de numérotation des services de télévision dans les offres de programmes des distributeurs de services.

1.3.4.2.2 Cadre réglementaire général

Conformément à l'article L.33-1 du CPCE et aux articles D.98-3 à D.98-13 du même code, tout opérateur exploitant un réseau ou fournissant un service de communications électroniques au public est tenu de respecter des obligations générales, qui portent notamment sur la portabilité des numéros, la régulation des services à valeur ajoutée, la publication d'enquêtes de qualité de service, la communication de listes d'abonnés à des fins d'édition d'annuaires et le financement du service universel.

Concernant ce service universel, l'ARCEP détermine chaque année son coût netl et met en place un financement partagé entre les opérateurs de communications électroniques en cas de charge excessive pour l'opérateur prestataire pour la période pendant laquelle il a été désigné. Dans ce cas, l'ARCEP fixe les contributions (provisionnelles puis définitives) des opérateurs au prorata de leur chiffre d'affaires pour l'exercice concerné. La décision n°2016-0579 de l'ARCEP du 28 avril 2016 fixe l'évaluation définitive du coût net du service universel et les contributions des opérateurs pour 2014 et la décision n°2016-1529 de l'ARCEP du 22 novembre 2016 fixe les contributions provisionnelles des opérateurs pour 2017.

La contribution provisionnelle de SFR Group pour 2017 s'élève à près de 5 millions d'euros.

1.3.4.2.3 Réglementation asymétrique issue de l'analyse des marchés de la téléphonie fixe et des marchés du haut et du très haut débit fixe

Au travers de certaines de ses analyses de marchés, l'ARCEP définit le cadre d'une régulation asymétrique, c'est-à-dire s'appliquant uniquement à Orange au regard de sa position particulière.

1.3.4.2.3.1 Analyse des marchés de la téléphonie fixe

La décision n°2014-1102 de l'ARCEP du 30 septembre 2014 consacre son 4ème cycle d'analyse des marchés pertinents de l'accès au service téléphonique et du départ d'appel en position déterminée (marchés 1 et 2 de la Recommandation 2007/879/CE de la Commission européenne) pour la période de 2014 à 2017. Elle définit les obligations imposées à Orange en tant qu'opérateur exerçant une influence significative sur ces marchés et prolonge notamment sonobligation de fournir une offre de vente en gros de l'accès au service téléphonique (VGAST) à des tarifs reflétant les coûts correspondants et de publier une offre de référence. Elle instaure également un allègement progressif des obligations tarifaires imposées par Orange sur les prestations sèches de sélection du transporteur vendues hors VGAST : à compter du 1er janvier 2017, l'obligation d'orientation vers les coûts est remplacée par une interdiction de pratiquer des tarifs excessifs sur ces prestations.

1.3.4.2.3.2 Analyse des marchés du haut et du très haut débit fixe

Les décisions n°2014-0733, n°2014-0734 et n°2014-0735 du 26 juin 2014 de l'ARCEP consacrent respectivement le 4ème cycle d'analyse du marché de gros des offres d'accès aux infrastructures physiques constitutives de la boucle locale filaire (marché 4 de la Recommandation 2007/879/CE), du marché de gros des offres d'accès haut et très haut débit activées livrées au niveau infranational (marché 5 de la Recommandation 2007/879/CE) et du marché de gros des services de capacité (marché 6 de la Recommandation 2007/879/CE) pour la période mi-2014 à mi-2017. Ces décisions définissent la régulation asymétrique des marchés du haut et du très haut débit fixe qui s'applique uniquement à Orange, identifié comme seul opérateur exerçant une influence significative sur ces marchés. À ce titre, Orange est soumis à des obligations spécifiques en ce qui concerne l'accès (dégroupage de la boucle locale cuivre et accès à ses infrastructures), notamment de faire droit aux demandes raisonnables d'accès et de fournir l'accès dans des conditions non discriminatoires, à des conditions tarifaires régulées.

Ce nouveau cadre règlementaire accroît les opportunités de mutualisation des infrastructures existantes afin de diminuer les coûts de déploiement du très haut débit : réutilisation du génie civil d'Orangeet plus largement des prestations nécessaires pour le déploiement et l'exploitation de boucles locales optiques.

Ainsi, l'Arcep a publié, le 9 janvier 2017, un document d'orientation de synthèse qui a pour objectif d'éclairer les acteurs du marché, en anticipation du lancement prochain des consultations sur les analyses de marchés qui fixeront le cadre de régulation jusqu'en 2020.

Dans ce document, l'Arcep dessine sa vision du marché et identifie les enjeux de la régulation pour les prochaines années. Son ambition est d'adapter la régulation aux objectifs clés identifiés : accélérer l'investissement sur l'ensemble des territoires et avoir une action ciblée sur les marchés des services aux entreprises.

Par trois décisions n°2016-0206, n°2016-0207 et n°2016-0208 du 16 février 2016, l'ARCEP fixe, pour 2016 et 2017, les plafonds des principaux tarifs de dégroupage, de bitstream ainsi que de la vente en gros de l'accès au service téléphonique (VGAST) et des services de départ d'appel associés, et notamment les plafonds suivants :

Évolution des tarifs

(en euros)	**1er mars 2016**	**1er janvier 2017**
Tarif mensuel pour le dégroupage total	9,1	9,45
Frais d'accès au dégroupage total	50	50
Frais de résiliation du dégroupage total	15	15
Service après-vente	105	105

Évolution des tarifs

(euros)	**2016**	**2017**
Tarif mensuel pour l'accès généraliste monocanal (bitstream)	12,63	12,93

En 2017, une nouvelle analyse des 3 marchés précités doit être de nouveau menée. Ces nouveaux marchés seront désormais nommés, selon la liste de la nouvelle Recommandation Marchés Pertinents (2014/710/UE), respectivement 3a (fourniture en gros d'accès local en position déterminée), 3b (fourniture en gros d'accès central en position déterminée pour produits de grande consommation) et 4 (fourniture en gros d'accès de haute qualité en position déterminée). Parallèlement, l'ARCEP envisage d'adopter un nouveau contrôle tarifaire pour les années 2018 à 2020 couvrant les prestations de dégroupage total et partiel, leurs frais d'accès au service, leur frais de résiliation ainsi que le service après-vente associé.

1.3.4.2.4 Régulation symétrique issue de l'analyse des marchés de la terminaison d'appel vocal fixe et du cadre réglementaire spécifique aux réseaux très haut débit en fibre optique

1.3.4.2.4.1 Analyse des marchés de la terminaison d'appel vocal fixe

La décision n°2014-1485 du 9 décembre 2014 de l'ARCEP consacre le 4ème cycle d'analyse du marché de gros de la terminaison des appels vocaux fixes et de la terminaison des appels vocaux mobiles pour la période allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017. En ce qui concerne les marchés de la terminaison d'appels vocaux fixes (marché 3 de la Recommandation 2007/879/CE), tous les opérateurs de téléphonie fixe sont réputés exercer une influence significative sur le marché pour la terminaison assurée sur leurs réseaux respectifs. Cette décision impose des obligations de contrôle tarifaire à chaque opérateur et fixe les plafonds suivants aux tarifs de terminaison d'appel vocal fixe :

- jusqu'au 31 décembre 2014, plafond de 0,8 €/min, correspondant au dernier plafond imposé par la précédente analyse de marché ;
- à compter du 1er janvier 2015, plafond de 0,79 €/min pour une période de 1 an ;
- à compter du 1er janvier 2016, plafond de 0,78 €/min pour une période de 1 an ; et
- à compter du 1er janvier 2017, plafond de 0,77 €/min pour une période de 1 an.

1.3.4.2.4.2 Cadre réglementaire spécifique aux réseaux très haut débit en fibre optique

Depuis la promulgation de la loi de modernisation de l'économie n°2008-776 (dite LME) du 4 août 2008, puis de l'article L.34-8-3 du CPCE issu de celle-ci et instituant l'obligation d'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique permettant de desservir un utilisateur final dans des conditions transparentes et non discriminatoires, moyennant la prise en charge d'une part équitable des coûts par l'opérateur commercial, l'ARCEP a précisé le cadre réglementaire et les principes définis à l'article L.34-8-3 au travers de plusieurs décisions et recommandations publiées successivement depuis décembre 2009.

Ces décisions organisent les règles de mutualisation de la partie terminale des réseaux FttH, c'est-à-dire en aval du point de mutualisation, en zones très denses comme en-dehors des zones très denses, notamment en précisant les obligations pesant sur l'opérateur d'immeuble en matière d'information mise à disposition de l'opérateur commercial.

1.3.4.2.5 Cadre réglementaire spécifique aux opérateurs mobiles

1.3.4.2.5.1 Obligations relatives aux réseaux et fréquences

A) CONDITIONS RELATIVES AUX AUTORISATIONS D'UTILISATION DE FREQUENCES

Les opérateurs mobiles déclarés en application de l'article L.33-1 du CPCE disposent, selon leur cas particulier, d'autorisation d'utilisation de fréquences pour l'établissement et l'exploitation de réseaux 2G, 3G et 4G. L'ARCEP fixe les conditions techniques d'utilisation des fréquences radioélectriques pour certaines bandes, notamment pour la bande 700 MHz par décision n°2015-0829 du 2 juillet 2015.

B) PLANNING D'ATTRIBUTION DE NOUVELLES FREQUENCES

Suite à l'attribution de fréquences dans la bande 700 MHz en décembre 2015, de nouvelles bandes de fréquences pourront être attribuées en France dans les années à venir (bandes 700 MHz et 1,5 GHz sens descendant SDL et bandes 2,3 GHz, 2,6 GHz et 3,4 GHz duplex temporel TDD) tel que précisé dans le document de l'ARCEP sur les nouvelles fréquences pour les territoires, les entreprises, la 5G et l'innovation, soumis à consultation publique du 6 janvier au 6 mars 2017.

C) REALLOCATION DE FREQUENCES (REFARMING) 4G

La bande 1800 MHz, historiquement utilisées par les réseaux 2G, est progressivement réutilisée de manière plus efficace pour les services 4G. Les conditions des autorisations d'utilisation de fréquences des opérateurs mobiles ont été modifiées afin de lever la restriction aux seuls services 2G qu'elles contiennent : SFR a été autorisée à déployer son réseau 4G sur la bande 1800 MHz à compter du 25 mai 2016, par décision n°2015-0976 de l'ARCEP du 30 juillet 2015. Un décret est attendu pour la fixation du niveau des redevances 4G dans la bande 1800 MHz.

D) MUTUALISATION

Comme le rappellent l'avis n°2012-1627 de l'ARCEP du 20 décembre 2012 et l'avis n°13-A-18 de l'Autorité de la concurrence du 11 mars 2013, si la concurrence par les infrastructures est un élément important pour assurer une dynamique concurrentielle et un haut niveau d'investissement, la mutualisation des réseaux n'est pas incompatible avec cet objectif concurrentiel. Dans un contexte de pression concurrentielle accrue, et alors que les besoins d'investissements restent importants, notamment pour le déploiement de la 4G, la mutualisation des réseaux peut constituer pour les opérateurs un moyen de réduire leurs coûts et d'apporter des gains aux utilisateurs en matière d'extension de la couverture et d'amélioration de la qualité de service.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le CPCE pour conférer de nouveaux pouvoirs à l'ARCEP en matière de partage de réseaux. Celle-ci peut désormais, après avoir obtenu l'avis de l'Autorité de la concurrence, demander la modification des conventions existantes en précisant leur périmètre géographique, leur durée ou les conditions de leur exécution. Le 25 mai 2016, l'ARCEP publie des lignes directrices sur le partage des réseaux mobiles, afin de fournir aux opérateurs une plus grande visibilité sur la mise en œuvre de ce nouveau pouvoir.

La mutualisation des réseaux et des fréquences est encouragée voire imposée en France au travers de plusieurs dispositifs spécifiques ayant pour objectif commun de renforcer la couverture mobile sur le territoire national :

- le programme « zones blanches » lancé en 2003 sous l'égide du ministre de l'aménagement du territoire et de l'ARCEP pour permettre de couvrir en réseau 2G les centres-bourgs d'environ 3 300 communes ;
- un accord de mutualisation d'infrastructures de réseau 3G, conformément à la décision n°2009-0328 de l'ARCEP du 9 avril 2009, conclu le 11 février 2010 par trois opérateurs mobiles (SFR, Orange et Bouygues Télécom) et qui prévoit un partage d'installations de réseau 3G entre les opérateurs mobiles dans les zones les moins densément peuplées du territoire. Cet accord a été complété par la signature le 23 juillet 2010 d'un accord avec Free Mobile prévoyant les modalités de son arrivée différée dans le dispositif ; et
- les obligations de mutualisation des réseaux et des fréquences résultant des autorisations d'utilisation de fréquences 4G, qui prévoient que les titulaires de ces autorisations couvrent, dans un délai maximum de 15 ans (janvier 2027), les centres-bourgs des communes situées en zones blanches et qui leur imposent de mettre en œuvre conjointement cette mutualisation dans la bande 800 MHz ;
- les incitations à la mutualisation des fréquences résultant des autorisations d'utilisation de fréquences 4G dans la bande 700 MHz (Bouygues Télécom, Free Mobile, Orange et SFR) qui prévoient également que leurs titulaires couvrent, dans un délai maximum de 15 ans (janvier 2027), les centres-bourgs des communes situées en zones blanches et qui les invitent à conclure un accord-cadre prévoyant le calendrier et les modalités selon lesquels sera mise en œuvre, le cas échéant, une mutualisation des fréquences de la bande 700 MHz.

Faisant suite à la décision n°2014-1100-RDPI de l'ARCEP du 23 septembre 2014 ouvrant une procédure prévue à l'article L.36-11 du CPCE, l'ARCEP a prononcé une sanction financière à l'encontre de SFR de 380 000 euros par décision n°2016-1016 du 28 juillet 2016, pour un retard de couverture dans certaines communes du programme « zones blanches » en réseau 2G et concernant 47 centre-bourgs qui n'ont été couverts qu'après le 1er janvier 2016.

Le 31 janvier 2014, SFR et Bouygues Télécom ont annoncé la signature d'une convention de mutualisation d'une partie de leurs réseaux 2G/3G/4G sur un périmètre géographique correspondant à 57% de la population et environ 85% du territoire. Cette convention prévoit également une prestation temporaire d'itinérance 4G fournie par Bouygues Telecom à SFR sur une partie de la zone de mutualisation. Dans un communiqué de presse du 31 janvier 2014, l'ARCEP a accueilli favorablement cet accord sous réserve du respect de trois conditions, à savoir (i) le maintien de l'autonomie stratégique et commerciale des opérateurs, (ii) l'absence d'effet d'éviction de certains concurrents du marché et (iii) l'amélioration des services apportés aux utilisateurs en matière de couverture et de qualité de service. Faisant suite à la publication en mai 2016 par l'ARCEP des lignes directrices sur le partage des réseaux mobiles, SFR et Bouygues Telecom adressent à l'ARCEP en juin 2016 un avenant à leur contrat de mutualisation et d'itinérance 4G, prévoyant notamment une extinction de la prestation d'itinérance 4G à la fin 2018. Après examen, aucune modification complémentaire n'a été demandée par l'ARCEP.

La conclusion de cet accord a fait l'objet d'une saisine de l'Autorité de la concurrence par Orange le 29 avril 2014. La demande de mesures conservatoires d'Orange est rejetée par décision n°14-D-10 du 25 septembre 2014 de l'Autorité de la concurrence. Le recours d'Orange contre cette décision est rejeté par la Cour d'appel de Paris par un arrêt du 5 février 2015 et le pourvoi d'Orange contre cette décision est également rejeté par un arrêt de la Cour de Cassation du 4 octobre 2016.

E) ITINERANCE

L'itinérance constitue une autre forme de partage d'infrastructures entre opérateurs dans le cadre de laquelle un opérateur accueille sur son réseau les clients d'un autre opérateur. Seules les fréquences de l'opérateur d'accueil sont alors utilisées.

L'itinérance est mise en œuvre en France au travers de plusieurs séries de mesures spécifiques dont, en particulier, (i) le programme « zones blanches » précité lancé en 2003 ainsi que (ii) le dispositif relatif au droit à itinérance 2G et 4G de Free Mobile.

En vertu de son autorisation 3G, Free Mobile disposait d'un droit d'itinérance sur le réseau de l'un des trois opérateurs 2G jusqu'en janvier 2016. En mars 2011, Free Mobile a signé un accord d'itinérance 2G avec Orange (ensuite étendu à la 3G) qui porte ses effets jusqu'en 2018.

Free Mobile dispose également d'un droit d'itinérance 4G sur le réseau SFR en raison du cumul par SFR de deux blocs de fréquences 800 MHz

- Comme indiqué supra, l'avenant au contrat de mutualisation 2G/3G/4G et d'itinérance 4G conclu entre Bouygues Telecom et SFR organisant l'extinction graduelle des prestations d'itinérance sur le réseau de Bouygues Télécom n'a pas été remis en cause par le régulateur.

F) L'ITINERANCE ULTRAMARINE

L'itinérance ultramarine fait référence à la possibilité pour un client d'utiliser son offre mobile en cas d'itinérance au sein du territoire français, entre la métropole et les départements et collectivités d'outre-mer. Le règlement européen, applicable à l'itinérance internationale entre Etats membres de l'Espace économique européen, ne couvrant pas les situations d'itinérance outre-mer, l'article L.34-10 du CPCE prévoit que les obligations imposées par le règlement européen concernant l'itinérance à l'intérieur de l'Union, s'appliquent aux prestations d'itinérance ultramarine.

Dans sa rédaction issue de la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer, l'article L.34-10 du CPCE prévoyait la suppression des surcoûts d'itinérance ultramarine pour la voix et les SMS dès le 1er mai 2016 pour l'ensemble des opérateurs français.

La loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique modifie l'article L.34-10 du CPCE en n'imposant la suppression de ces surcoûts d'itinérance ultramarine pour la voix et les SMS à compter du 1er mai 2016 qu'aux opérateurs d'outre-mer.

1.3.4.2.5.2 Cadre réglementaire complémentaire applicable aux opérateurs mobiles et régulation symétrique issues des analyses de marché

A) CADRE REGLEMENTAIRE COMPLEMENTAIRE APPLICABLE AUX OPERATEURS MOBILES

En sus des obligations générales applicables à tout opérateur exploitant un réseau ou fournissant un service de communications électroniques au public (telles que précisées, en particulier, aux articles L. 33-1 et D. 98-3 à D. 98-13 du CPCE), les opérateurs mobiles sont tenus de respecter des obligations générales et complémentaires qui leur sont applicables, en matière notamment de protection de la santé des utilisateurs finals et de l'environnement relative à la réorganisation de leurs tranches de numéros

Au-delà de ces obligations générales, les opérateurs mobiles sont également soumis à des obligations de régulation symétriques dans le cadre des analyses de marché menées par l'ARCEP.

B) ANALYSE DES MARCHES DE LA TERMINAISON D'APPEL VOCAL MOBILE

La régulation des tarifs de terminaison d'appel vocal mobile a conduit à une baisse continue et importante des plafonds de ces tarifs au fil du temps, comme l'illustre le tableau suivant présentant leur évolution pour les opérateurs en métropole :

En centimes d'euros (c€)	**2002**	**2003**	**2004**	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**	**Au 1er juillet 2009**	**Au 1er juillet 2010**
Orange SFR	20,12	17,07	14,94	12,5	9,5	7,5	6,5	4,5	3
Bouygues Télécom	27,49	24,67	17,89	14,79	11,24	9,24	8,5	6	3,4
Free Mobile MVNO à part entière									

En centimes d'euros (c€)	**Du 1er juillet 2011 au 30 décembre 2011**	**Du 12 janvier 2012 au 30 juin 2012**	**Du 1er juillet 2012 au 30 décembre 2012**	**Au 1er janvier 2013**	**Au 1er juillet 2013**	**Au 1er janvier 2015**	**Au 1er janvier 2016**	**Au 1er janvier 2017**
Orange								
SFR	2	1,5	1	0,8				
Bouygues Télécom					0,8	0,78	0,76	0,74
Free Mobile MVNO à part entière			1,6	1,1				

Source : ARCEP

La décision n°2014-1485 du 9 décembre 2014 de l'ARCEP consacre le 4ème cycle d'analyse des marchés de gros de terminaison d'appel vocal fixe et de terminaison d'appel vocal et SMS mobiles pour la période allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017. En ce qui concerne les marchés de la terminaison d'appels vocaux mobiles (marché 7 de la Recommandation 2007/879/CE de la Commission européenne), chaque opérateur de réseau mobile et Full MVNO est réputé exercer une influence significative sur le marché de terminaison qu'il fournit sur son réseau individuel. À ce titre, cette décision impose notamment des obligations de contrôle tarifaire à chaque opérateur et fixe les plafonds suivants aux tarifs de terminaison d'appel vocal mobile :

- jusqu'au 31 décembre 2014, plafond de 0,8 c€/min pour les opérateurs de France métropolitaine et de 1 c€/min pour les opérateurs d'outre-mer, correspondant aux derniers plafonds imposés par la précédente analyse de marché ;
- à compter du 1er janvier 2015, plafond de 0,78 c€/min pour une période de 1 an ;
- à compter du 1er janvier 2016, plafond de 0,76 c€/min pour une période de 1 an ; et
- à compter du 1er janvier 2017, plafond de 0,74 c€/min pour une période de 1 an.

Les tarifs des terminaisons d'appels vocaux de l'ensemble des opérateurs régulés en France sont conformes à la recommandation de la Commission européenne du 7 mai 2009 sur le traitement réglementaire des tarifs de terminaison d'appels fixes et mobiles dans l'Union européenne : ils sont symétriques et orientés vers les coûts incrémentaux de long terme d'un opérateur générique efficace.

En raison de la mise en œuvre rapide par l'ARCEP de cette recommandation, la France est l'un des pays de l'Union européenne où les tarifs de terminaison d'appel vocal mobile sont les plus bas.

Toutefois, l'application non homogène de cette recommandation au sein des pays de l'Union Européenne est préjudiciable aux opérateurs français qui se trouvent pénalisés vis-à-vis de certains opérateurs étrangers. Cette difficulté est encore renforcée à l'échelle internationale, hors Union Européenne, en raison de déséquilibres de trafic et d'écarts de prix qui peuvent être encore supérieurs.

C) ANALYSE DES MARCHES DE LA TERMINAISON D'APPEL SMS

La régulation des marchés de terminaison d'appel SMS de l'ARCEP a donné lieu à une baisse continue et importante des plafonds tarifaires de terminaison d'appel SMS des opérateurs régulés en métropole et outre-mer, comme l'illustre le tableau suivant :

En centimes d'euros (c€)	Au 1er août-06	Au 1er oct-10	Au 1er juil-11	Au 1er janv-12	Au 1er juil-12	Au 1er janv-13
Orange et SFR	3	2	1,5		1	1
Bouygues Télécom	3,5	2,17				
Opérateurs de la zone Réunion-Mayotte		3	2			
Zone Antilles françaises et Guyane		3		2		

Source : ARCEP.

Dans le cadre de son 4ème cycle d'analyse des marchés de gros de terminaison d'appel vocal fixe, vocal mobile et SMS lancé en 2013, l'ARCEP envisageait de maintenir et prolonger la régulation des tarifs de terminaison d'appel SMS pour trois ans, et cette régulation figurait dans le projet de décision notifié par l'ARCEP à la Commission européenne le 28 octobre 2014.

En l'absence de consensus avec la Commission européenne sur les risques concurrentiels identifiés par le régulateur français et la régulation à mettre en œuvre, l'ARCEP a annoncé le 29 janvier 2015 qu'elle retirait son projet de régulation des terminaisons d'appel SMS et place cependant ces marchés sous surveillance.

1.3.4.2.5.3 Obligations individuelles résultant des autorisations d'utilisation de fréquences du Groupe

A) AUTORISATIONS D'UTILISATION DE FREQUENCES MOBILES DU GROUPE

Les tableaux ci-dessous résument les autorisations d'utilisation de fréquences mobiles respectivement de SFR et SRR, indiquant pour chaque bande de fréquences la technologie autorisée, la quantité de fréquences attribuée respectivement à SFR et SRR, les décisions de l'ARCEP ou les arrêtés ministériels, ainsi que les dates d'attribution et d'expiration.

Autorisations d'utilisation de fréquences de SFR en Métropole :

Bande	Attributions	Modifications	Quantité	Technologies	Date d'attribution	Date d'expiration
700 MHz	n° 15-1569		2 · 5 MHz	neutre (4G)	08/12/2015	08/12/2035
800 MHz	n° 12-0039		2 · 10 MHz	neutre (4G)	17/01/2012	17/01/2032
900 MHz	n° 06-0140	n° 08-0228 n° 10-0399 n° 11-1018 n° 12-0281 n° 15-0976	2 · 10 MHz	neutre (2G+3G)	25/03/2006	25/03/2021
1 800 MHz			2 · 20,0 MHz	neutre (2G+4G)		
2,1 GHz	arrêté du 18 juillet 2001 n° 01-0647	arrêtés du 7 janvier 2002, 3 décembre 2002, 16 décembre 2003 n° 01-0972 n° 01-1195 n° 02-0052 n° 03-0201 n° 04-0069	2 · 14,8 + 5 MHz	3G	21/08/2001	21/08/2021
2,1 GHz	n° 10-0633		2 · 5 MHz	3G	08/06/2010	08/06/2030
2,6 GHz	n° 11-1171		2 · 15 MHz	neutre (4G)	11/10/2011	11/10/2031

Autorisations d'utilisation des fréquences de SRR à La Réunion :

Bande	Attributions	Modifications	Quantité	Technologies	Date d'attribution	Date d'expiration
900 MHz	n° 10-0242	n° 11-1488 n° 16-1525	2 · 12,4 MHz	neutre (2G+ 3G)	24/02/2010	30/04/2025
1 800 MHz			2 · 15,0 MHz	neutre (2G+4G)		
2,1 GHz	n° 08-0428	n° 09-0659 n° 11-0732 n° 16-1525	2 · 9,8 MHz	3G	08/04/2008	30/04/2025
800 MHz			2 · 10 MHz	neutre (4G)		
2,1 GHz	n° 16-1525		2 · 5 MHz	neutre (3G)	22/11/2016	22/11/2036
2,6 GHz			2 · 20 MHz	neutre (4G)		

Autorisations d'utilisation des fréquences de SRR à Mayotte :

Bande	Attributions	Modifications	Quantité	Technologies	Date d'attribution	Date d'expiration
900 MHz	n° 16-0473	n° 16-1525	2 · 12,4 MHz	neutre (2G+ 3G)	27/04/2016	30/04/2025
1 800 MHz			2 · 15,0 MHz	neutre (2G+4G)		
2,1 GHz	n° 08-0428	n° 09-0659 n° 11-0732 n° 16-1525	2 · 5,0 MHz	3G	08/04/2008	30/04/2025
800 MHz			2 · 10 MHz	neutre (4G)		
2,1 GHz	n° 16-1525		2 · 10 MHz	neutre (3G)	22/11/2016	22/11/2036
2,6 GHz			2 · 20 MHz	neutre (4G)		

Aux obligations d'ordre général ou de régulation symétrique décrites ci-dessus viennent s'ajouter des obligations d'ordre individuel liées aux engagements pris par l'opérateur lors de l'attribution des différentes autorisations d'utilisation de fréquences dont il est titulaire.

B) ENGAGEMENTS DE COUVERTURE 3G

Le tableau ci-dessous synthétise les engagements de couverture 3G applicables à SFR :

Échéance	31 décembre 2010	31 décembre 2011	31 décembre 2013
Obligation de couverture (en % de la population couverte)	88 %	98 %	99,3 %

Source : ARCEP

C) ENGAGEMENTS DE COUVERTURE EN TRES HAUT DEBIT MOBILE

Le calendrier ci-dessous résume les obligations de déploiement prévues par les autorisations 4G de SFR dans les bandes 700 MHz, 800 MHz et 2,6 GHz :

Échéance	11/10/2015	17/01/2017	11/10/2019	17/01/2022	11/10/2023	17/01/2024	17/01/2027	08/12/2030
Dans la zone de déploiement prioritaire (18 % de la population et 63 % du territoire		40 % (800 MHz)		90 % (800 MHz)			97,7 %(*) (800 MHz)	
				50 % (700 MHz)			92 % (700 MHz)	97,70 % (700 MHz)
Dans chaque département						90 % (800 MHz)	95 % (800 MHz)	
							90 % (700 MHz)	95 % (700 MHz)
Sur l'ensemble du territoire métropolitain	25 % (2,6 GHz)		60 % (2,6 GHz)		75 % (2,6 GHz)			
						98 % (800 MHz)	99,60 % (800 MHz)	
							98 % (700 MHz)	99,60 % (700 MHz)
Axes routiers prioritaires								100 % (700 MHz)
Réseau ferré national				60 % (700 MHz)			80 % (700 MHz)	90 % (700 MHz)
							60 % (700 MHz)	80 % (700 MHz)

(*) Obligation qui ne figure pas dans les autorisations mais qui résulte automatiquement de l'obligation de couvrir 99,6 % de la population métropolitaine.

Les engagements de couverture dans la zone de déploiement prioritaire devront être satisfaits par l'utilisation de fréquences 800 MHz et 700 MHz. Les autres obligations de couverture peuvent être satisfaites par l'utilisation de l'ensemble des fréquences très haut débit mobile attribuées à SFR.

Faisant suite à la décision n°2015-1267-RDPI de l'ARCEP du 21 octobre 2015 ouvrant une procédure prévue à l'article L.36-11 du CPCE, SFR est mise en demeure, par décision n°2016-0244-RDPI de l'ARCEP du 18 février 2016, de respecter, d'ici le 17 janvier 2017, son obligation de couverture 4G dans la bande 800 MHz en zone de déploiement prioritaire. SFR a fait part à l'Autorité du respect desdites obligations avec une couverture de 50 % de ladite zone de déploiement prioritaire dès le 1er janvier 2017.

D) ENGAGEMENTS D'ACCUEIL DE MVNO (MOBILE VIRTUAL NETWORK OPERATORS)

Lors de la procédure d'attribution des fréquences résiduelles de la bande 2,1 GHz, SFR s'est engagée à accueillir des MVNO sur son réseau selon des conditions « qui ne restreignent pas sans justification objective la concurrence sur le marché de gros de l'accueil des MVNO et l'autonomie commerciale des MVNO sur le marché de détail ».

Par ailleurs, dans le cadre de son autorisation 4G dans la bande 800 MHz, SFR s'est notamment engagée à :

(i) faire droit « *aux demandes raisonnables d'accueil sur son réseau mobile à très haut débit ouvert au public* » ;

(ii) fournir aux MVNO qu'elle héberge sur son réseau un « accueil à des conditions économiques raisonnables, eu égard notamment aux conditions prévalant sur les marchés de gros et de détail sur lesquels SFR opère, et compatibles avec l'exercice d'une concurrence effective et loyale sur ces marchés » ;

(iii) proposer « une offre reposant sur une architecture dite de MVNO à part entière (« full-MVNO ») » et consistant en la fourniture d'un accès à sa boucle locale radio « dans des conditions permettant son exploitation *effective, et notamment dans des conditions non discriminatoires en termes de qualité de service par rapport à celles dont bénéficie SFR pour ses propres services* ».

E) DROIT D'ITINERANCE 4G DE FREE MOBILE DANS LA BANDE 800 MHZ EN ZONE DE DEPLOIEMENT PRIORITAIRE

SFR, qui est titulaire d'une autorisation cumulant deux blocs de la bande 800 MHz, devra faire bénéficier Free Mobile, s'il formule une demande raisonnable, d'une itinérance dès lors que (i) le réseau à 2,6 GHz de Free Mobile aura atteint une couverture de 25 % de la population et (ii) si Free Mobile ne bénéficie pas déjà d'un accueil en itinérance sur le réseau mobile à très haut débit d'un autre titulaire de fréquences dans la bande 800 MHz. Ce droit concerne la 4G en zone de déploiement prioritaire dans la bande 800 MHz, soit 18 % de la population et 63 % du territoire.

1.3.4.2.6 Statut juridique des réseaux

Le Groupe a construit son réseau en acquérant et en combinant des entités qui avaient elles-mêmes construit leurs réseaux dans le cadre de régimes juridiques différents, avec différentes combinaisons des régimes juridiques décrits ci-dessous.

1.3.4.2.6.1 Spécificités du réseau câblé

A) RESEAUX UTILISANT LES INFRASTRUCTURES ORANGE

En 1982, l'État français a lancé le Plan Câble (institué par les lois du 29 juillet 1982 et du 1er août 1984). Conformément au Plan Câble, le réseau câblé a été initialement construit par l'État français avant d'être transféré à Orange, l'opérateur de télécommunications historique en France. Le réseau était initialement exploité par certaines entités locales financées par des fonds tant privés que publics, que le Groupe a acquis par la suite. Lors de ces acquisitions, Orange a accordé au Groupe différents droits irrévocables d'usage (IRU) de ses infrastructures, principalement des conduits. Ces IRU sur les infrastructures Orange ont été accordés à différents moments et à chaque fois pour une période de 20 ans. La négociation du premier renouvellement de ces droits avec Orange est prévue pour 2019.

Conformément à la décision n°2008-0835 de l'ARCEP datée du 24 juillet 2008, Orange a publié le 15 septembre 2008 une offre technique et tarifaire d'accès à ses infrastructures de génie civil de la boucle locale filaire permettant aux autres opérateurs de télécommunications de déployer leurs propres réseaux de fibre optique dans les conduits d'Orange. Cette dernière a ensuite demandé à Numericable de modifier les IRU accordés afin d'aligner les procédures d'exploitation prévues dans les IRU sur certaines procédures d'exploitation de cette offre commerciale. En particulier, Orange a demandé à Numericable de suivre les procédures générales d'accès aux installations de génie civil d'Orange, pour le maintien et l'amélioration de son réseau.

B) PLAN « NOUVELLE DONNE »

En 1986, le gouvernement a lancé le Plan nouvelle donne conformément à la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication. Ce nouveau cadre réglementaire autorisait les collectivités territoriales à installer leurs propres réseaux ou à les faire construire par des entreprises privées. Plusieurs entités privées ultérieurement acquises par le Groupe ont été retenues pour la construction de ces réseaux et ont obtenu à la fois des droits d'occupation et d'usage ainsi que des concessions pour l'exploitation de ces réseaux sur des périodes de 20 à 30 ans.

Il n'existe aucun contrat type dans le cadre du Plan Nouvelle Donne et il a par conséquent pu exister un certain degré d'incertitude quant à la propriété des réseaux au titre de certains contrats conclus à long terme avec les collectivités territoriales. La question porte sur l'identification des contrats qui peuvent être qualifiés de délégation de service public. En vertu d'un contrat de délégation de service public conclu avec une collectivité locale, l'infrastructure et l'équipement utilisés pour fournir ces services publics reviennent aux collectivités locales à l'expiration ou la résiliation du contrat (biens de retour).

Dans ce contexte, la loi n°2004-669 du 9 juillet 2004 qui a transposé en droit français les directives communautaires de 2002 dites « Paquet Télécoms 2002 » a imposé une obligation de mise en conformité des conventions en mettant fin aux droits exclusifs pour l'établissement et/ou l'exploitation des réseaux. Par ailleurs, la loi n°2008-776 du 4 août 2008 a autorisé les collectivités locales à accorder des droits d'accès à leurs réseaux équivalents pour les concurrents du Groupe Numericable, même si le contrat avec ces collectivités locales prévoit le contraire. Dans un rapport de juillet 2007, l'ARCEP a considéré que, bien que la qualification de ces contrats ne puisse être définitivement tranchée que par le juge au cas par cas en fonction du langage de chaque contrat, les contrats conclus avec les collectivités locales après 1990, suite à l'autorisation accordée par la loi n°90-1170 du 29 décembre 1990 aux communes d'exploiter elles-mêmes un réseau de télécommunications, dans le cadre du Plan Nouvelle Donne peuvent être qualifiés de contrat de délégation de service public et ainsi intégrer une notion de biens de retour.

Afin de clarifier les conditions de conformité des accords conclus avant l'entrée en vigueur de la loi n°2004-699, le Groupe a proposé à l'ARCEP, en mai 2010, que la propriété des infrastructures de génie civil faisant l'objet de ces accords (c'est-à-dire les conduits) soit accordée aux collectivités territoriales et que la propriété des équipements de télécommunications et des câbles existants soit accordée au Groupe en vertu d'un transfert.

Ledit schéma s'est traduit par la régularisation d'accords transactionnels (i) reprenant les éléments susvisés, (ii) comprenant une convention d'occupation du domaine public incluant un droit non-exclusif pour le Groupe Numericable d'utiliser les conduits devenus propriété des collectivités locales aux termes desdits nouveaux accords, avec ses propres équipements de télécommunications. L'une des principales caractéristiques de ces nouveaux accords est que le droit du Groupe Numericable d'utiliser lesdits conduits est non-exclusif et que ses concurrents pourront y installer leurs propres équipements.

C) AUTRES RESEAUX

Une portion limitée du réseau actuel du Groupe est régie par des accords juridiques tels que des baux à long terme de biens publics, des conventions d'affermage (c'est-à-dire, un type de concession d'exploitation au titre de laquelle le SFR Grouploue un réseau entier) ou des conventions d'occupation du domaine public (au titre desquelles le Groupe Numericable installe l'équipement réseau nécessaire dans certains lieux publics, aucun transfert de propriété n'étant opéré par ce type de convention).

Ces accords sont conclus avec les collectivités locales, principalement des communes, pour des durées allant de 10 à 30 ans. Conformément aux Articles L.2122-2 and L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, les collectivités locales peuvent mettre fin à ces conventions d'occupation du domaine public à tout moment sous réserve de la démonstration d'un motif d'intérêt général.

A l'expiration de ces conventions, le Groupe SFRdoit, en fonction des dispositions contractuelles, (i) restituer l'ensemble du réseau aux collectivités locales, dans certains cas, en contrepartie du paiement par les collectivités locales d'une somme correspondant à la valeur de marché du réseau, et dans certains cas, sans paiement, (ii) retirer l'ensemble du réseau, à ses frais ou aux frais des collectivités locales, (iii) transférer le réseau à d'autres opérateurs, sous réserve de l'approbation des collectivités locales, ou (iv) racheter le réseau. Conformément au droit applicable à ces conventions, à l'expiration des baux à long terme, le réseau revient aux collectivités locales.

Les redevances sont généralement payées annuellement, et varient selon la taille du réseau, le nombre d'utilisateurs connectés au réseau et, le cas échéant, selon l'étendue du déploiement du propre réseau du Groupe SFR dans les lieux publics.

1.3.4.2.7 Réglementation des services audiovisuels

La transmission et la diffusion de services de radio et de télévision (quelle que soit la méthode de transmission) entrent dans le champ du Paquet Télécoms 2002 et sont donc soumises au contrôle des ARN et notamment du CSA comme explicité supra.

En tant que distributeur de services de radio, de télévision et de médias audiovisuels à la demande, le Groupe est tenu d'effectuer certaines déclarations concernant ses activités auprès du CSA.

Conformément aux articles 42-1 et 42-2 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986, le CSA peut sanctionner les opérateurs qui se trouvent en infraction vis-à-vis du cadre réglementaire. Ces sanctions comprennent la suspension obligatoire de la distribution de services ainsi qu'une amende allant jusqu'à 3 % du chiffre d'affaires annuel de l'opérateur concerné, ou 5 % en cas d'infractions répétées.

En tant que distributeur de services audiovisuels, le Groupe est soumis à certaines obligations réglementaires de fourniture de services obligatoires (must-carry), imposant aux fournisseurs de services par câble, satellite ou ADSL de fournir certains services audiovisuels sur leur réseau.

Ces obligations de service sont régies par les articles 34-2, 34-4 et 34-5 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986.

L'article 34-2 stipule que tous les types de réseaux fonctionnant en dehors des fréquences terrestres attribuées par le CSA doivent fournir gratuitement les chaînes de télévision suivantes aux abonnés : France 2, France 3, France 5, Arte, TV5, France Ô et La Chaîne Parlementaire. De plus, dans le cadre des offres numériques, France 4 doit également être fournie gratuitement. Hormis pour les offres satellite, les distributeurs doivent mettre à la disposition de leurs abonnés les services d'initiatives publiques locales destinés aux informations sur la vie locale.

Conformément à l'article 34-4 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986, toutes les chaînes de télévision terrestres privées françaises (par exemple, TF1 ou M6) peuvent demander à ce que leurs programmes soient transmis par les opérateurs de réseaux de distribution (câble, satellite, ADSL et appareils mobiles) et ces derniers doivent autoriser l'accès à des décodeurs et faire figurer les programmes de ces chaînes dans leurs guides des programmes. Dans sa décision n°2004-497 du 1er juillet 2004, le Conseil constitutionnel français a confirmé que conformément à cet article, les chaînes de télévision privées ont un droit d'accès aux décodeurs et un droit d'accès aux guides des programmes des distributeurs.

L'article 34-5 exige que les réseaux de communications électroniques en mode numérique diffusent tous les programmes régionaux de France 3.

Le CSA est également habilité à réglementer le contenu des services distribués en France. En particulier, l'article 15 de la loi 86-1067 du 30 septembre 1986 prévoit que le CSA doit édicter des règles pour protéger les mineurs contre les programmes considérés comme dangereux pour leur santé physique et mentale. En conséquence, le CSA a adopté des règles strictes pour l'incrustation de pictogrammes spécifiques sur les programmes jugés inappropriés pour les mineurs. En tant qu'opérateur et distributeur de services de télévision, le Groupe veille au respect rigoureux de ces règles.

1.3.4.3 Réglementation du contenu des communications électroniques

1.3.4.3.1 Contenu des services en ligne et responsabilité des acteurs du marché de l'Internet

Les dispositions relatives à la responsabilité des prestataires de services Internet sont précisées dans le CPCE et la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

Des dispositions légales ont également été introduites par la loi n°2010-476 du 12 mai 2010 afin de faciliter la concurrence et de réglementer les jeux d'argent en ligne ainsi que le secteur du jeu de manière plus générale. La loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure impose aux fournisseurs d'accès de bloquer l'accès à certains sites Internet et contenus en ligne, par exemple les sites de jeu illicites et les contenus impliquant des abus sexuels commis sur des enfants, sur demande de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ou du ministère de l'intérieur.

1.3.4.3.2 Droit d'auteur et Internet

Conformément à la loi n°2009-669 adoptée le 12 juin 2009 et favorisant la diffusion et la protection de la création sur Internet, un système spécifique de « riposte graduée » a été introduit afin de limiter les téléchargements illégaux. Un organe indépendant et autonome, la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet, a été mis sur pied afin de gérer et de transmettre des messages électroniques aux individus qui s'engagent dans le téléchargement illicite de contenus en ligne. Le 28 octobre 2009, la loi n°2009-1311 a été adoptée pour compléter le système de riposte graduée en prévoyant qu'en cas de récidive, le juge peut imposer une amende ou même suspendre l'accès à Internet de l'individu responsable du téléchargement illégal. Cette dernière sanction a toutefois été supprimée par le décret n°2013-596 du 8 juillet 2013.

Des mesures visant à moderniser les règles en matière de droit d'auteur ont été proposées par la Commission européenne en 2016. Une autre proposition législative (proposition de règlement du 9 décembre 2015) est également en cours de discussion concernant la portabilité transfrontalière des services de contenus en ligne vise à garantir que les consommateurs qui achètent ou souscrivent à des offres de films, d'informations sportives, de musique, de livres numériques et de jeux puissent y accéder lorsqu'ils se déplacent dans d'autres pays de l'UE.

Enfin, une proposition de refonte de la Directive Services Médias Audiovisuels devrait également être adoptée en 2017.

1.3.4.3.3 Traitement des données à caractère personnel et protection de la vie privée

Le traitement des données à caractère personnel est régi par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (« Loi informatique et libertés » ou « Loi 1978 »), modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 afin de transposer deux directives de l'UE :

- la directive 95/46/CE du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;
- certaines dispositions de la directive 2002/58/CE concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques (la « directive vie privée et communications électroniques »).

En 2011, la loi de 1978 a été modifiée par l'ordonnance n°2011-1012 du 24 août 2011 relative aux communications électroniques afin de transposer la directive 2009/136/CE. La Commission Européenne a proposé le 10 janvier 2017 un Règlement concernant le respect de la vie privée et la protection des données personnelles dans les communications électroniques qui remplacera la Directive Vie-privée.

En outre, la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique est venue compléter le dispositif législatif avec :

- la création d'une politique de données ouvertes pour les données du gouvernement ;
- un droit à la portabilité des données.

Dans le cadre de l'exercice normal de son activité, le Groupe enregistre et traite des données à caractère personnel en conformité avec les lois applicables.

L'article 34 bis de la loi de 1978 impose aux fournisseurs de services de communication électronique publics (opérateurs) de notifier sans délai à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) toute violation de la confidentialité des données à caractère personnel. Les opérateurs doivent maintenir à jour un registre de l'ensemble des violations de la confidentialité des données à caractère personnel (conditions, impacts et mesures réparatrices prises) et doivent mettre ce registre à la disposition de la Commission sur demande de celle-ci.

Le Groupe a l'obligation de conserver certaines données en application de différentes dispositions législatives et réglementaires. Il peut ainsi se voir obligé de transmettre les informations qu'il détient sur l'identité, la localisation et la connexion d'un utilisateur aux autorités judiciaires ou administratives dûment habilitées. Les informations soumises à cette obligation n'englobent pas le contenu des communications d'un utilisateur ni les informations qu'il a consultées. Les catégories de données entrant dans le champ de cette exigence sont précisées par décret. Cette obligation a été complétée dans le cadre de la loi n°2015-912 du 24 juillet 2015 relative au renseignement, qui prévoit notamment, pour les seuls besoins de la prévention du terrorisme, la possibilité de recueillir en temps réel sur les réseaux des opérateurs les informations ou documents relatifs à une personne préalablement identifiée comme présentant une menace.

Conformément aux articles L.241-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure, le Groupe peut aussi effectuer des interceptions de communications électroniques transmises via ses réseaux à la demande des autorités judiciaires ou administratives dûment habilitées. Sur autorisation du Premier ministre et conformément au principe de proportionnalité, la loi n°2015-912 permet également aux autorités d'utiliser des techniques de traitement automatisé sur le réseau d'un opérateur pour la détection de connexions susceptibles de révéler des menaces terroristes (la loi n°2015-912 a remplacé les articles L.246-1 et L.241-1 par l'article 852-1 du Code de la sécurité intérieure).

Par ailleurs, les opérateurs sont tenus de mettre en place des mesures spécifiques pour protéger la sécurité de leurs réseaux.

La directive SRI, ou « directive de sécurité des réseaux et de l'information », qui doit entrer en vigueur en 2018, imposera de nouvelles exigences en matière de sécurité des réseaux et de l'information aux opérateurs fournissant des services essentiels ainsi qu'aux fournisseurs de services numériques. Ceux-ci devront prendre des mesures de sécurité appropriées afin de gérer les risques courus par les réseaux et les systèmes d'information. Ils seront tenus de signaler sans délai à l'autorité compétente tout incident ayant un impact significatif sur la continuité des services essentiels qu'ils fournissent.

1.3.4.3.4 Noms de domaine et adressage IP

La loi n°2011-302 du 22 mars 2011, telle que codifiée dans les articles L.45 et suivants du CPCE, réglemente l'attribution et la gestion des noms de domaine de premier niveau en France. Le Groupe a enregistré un certain nombre de noms de domaine en France, qui sont considérés comme des actifs. Les cours et tribunaux ont récemment renforcé la protection des noms de domaine en établissant qu'un nom de domaine peut être protégé par une marque déposée.

L'ARCEP a lancé le 9 décembre 2016 son observatoire de la transition vers IPv6 qui a pour objet de favoriser la coordination entre acteurs de l'internet et accélérer les déploiements. L'observatoire qui se limite à ce stade à des données produites et mises à disposition par des tiers sera enrichi fin 2017 de données recueillies directement auprès des principaux fournisseurs d'accès Internet en France.

1.3.4.4 Régime fiscal applicable aux distributeurs de services audiovisuels

1.3.4.4.1 Taxe sur les services de télévision

Depuis le 1er janvier 2008, les diffuseurs de télévision et les distributeurs de services de télévision sont également redevables de la taxe sur ces services, quelle que soit la méthode de communication électronique utilisée. L'article 20 de la loi de finances rectificative pour 2012 a étendu le champ de cette taxe aux opérateurs de communications électroniques. Depuis le 14 janvier 2014, cette taxe a été levée sur les revenus générés par les utilisateurs de services de télévision (avec une déduction de 10 %) ainsi que sur les revenus générés par la fourniture d'un accès public à des services de téléphonie et à des services de communication en ligne, lorsque de tels services permettent également la réception de services de télévision (avec une déduction de 66 %). Le taux de la taxe est progressif (de 0,5 % pour la fraction comprise entre 10 et 250 millions d'euros à 3,5 % pour la fraction qui excède 750 millions d'euros).

1.3.4.4.2 Taxe sur le chiffre d'affaires des opérateurs de communications électroniques

La loi n°2009-258 du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision a introduit une taxe de 0,9 % levée sur la portion du chiffre d'affaires (hors TVA) des opérateurs de télécommunications relative aux services de communications électroniques supérieure à 5 000 000 d'euros. Cette taxe est entrée en vigueur le 7 mars 2009. Elle a été portée à 1,3 % pour 2016 par la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015.

1.3.4.4.3 Régime de TVA applicable aux services de télévision

Les services de télévision relèvent du taux de TVA de 10%.

Depuis le 1er janvier 2015, conformément à l'article 54 de la loi de finances rectificative pour 2014 du 29 décembre 2014, la distribution des services de télévision comprise dans une offre unique, qui comporte pour un prix forfaitaire l'accès à un réseau de communications électroniques, est taxée au taux normal de TVA. Cependant, les distributeurs de services de télévision peuvent appliquer le taux réduit de 10% à ces services, à hauteur des droits de distribution acquis contre rémunération.

1.3.4.4.4 Régime de TVA applicable aux services de presse et de presse en ligne

Les services de presse relèvent du taux de TVA de 2,1%.

Conformément au BOFIP (BOI-TVA-SECT-40-40 n° 30), bénéficient également du taux de 2,1% de la TVA les ventes à l'unité ou par abonnement des versions numérisées d'une publication de presse imprimée bénéficiant du taux de 2,1 %.

1.3.4.4.5 Imposition forfaitaire des exploitants de réseaux appliquée aux stations de radio

L'article 1635-0 quinquies du Code général des impôts (CGI) prévoit une imposition forfaitaire pour les exploitants de réseaux. Aux termes de l'article 1519 H du CGI, cette imposition s'applique également aux stations radio nécessitant un avis, un accord ou une déclaration à l'Agence nationale des fréquences en application de l'article L.43 du CPCE.

1.3.4.4.6 Taxe sur les ventes et locations de vidéogrammes destinés à l'usage privé du public

L'article 1609 sexdecies B du CGI a introduit une taxe sur les ventes et locations de vidéogrammes destinés à un usage privé en France et dans les départements et territoires d'outre-mer. Celle-ci est levée sur le montant hors TVA du prix payé par le client et son taux de base légal est fixé à 2 % pour les contenus généraux et à 10 % pour les contenus « adultes ». Cette taxe s'applique également aux fournisseurs de vidéogrammes à la demande lorsque ceux-ci perçoivent un revenu pour la fourniture d'un vidéogramme à un utilisateur final.

1.3.4.4.7 Taxes et redevances prévues par le CPCE

- Redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques : les redevances dues par les opérateurs de réseaux mobiles au titre de leurs autorisations d'utilisation de fréquences sont précisées par les dispositions du décret n°2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié. Ces redevances sont constituées d'une part fixe et d'une part variable assise sur le montant de leur chiffre d'affaires et déterminées conformément aux dispositions du décret n°2007-1532 précité ;
- Taxe sur les interférences : conformément à l'article L.43-I bis du CPCE, les opérateurs sont tenus de payer une taxe visant à pleinement couvrir les coûts encourus par l'Agence nationale des fréquences pour la collecte et le traitement des réclamations des utilisateurs concernant les interférences causées par les stations de radio dans les bandes 700 MHz et 800 MHz. Le montant total de la taxe à recouvrer est réparti, dans la limite de 2 millions d'euros par an et par bande, entre les titulaires de droits d'utilisation de fréquences dans les bandes susmentionnées ;
- Taxe de numérotation : conformément à l'article L.44-II du CPCE, les opérateurs sont assujettis au versement d'une taxe au titre des ressources de numérotation qui leur sont attribuées par l'ARCEP ;
- Contribution au fonds de réaménagement du spectre : conformément à l'article L.41-2 du CPCE, les opérateurs mobiles doivent contribuer au fonds de réaménagement du spectre. Cette contribution vise à pleinement couvrir le coût des réaménagements nécessaires pour la fourniture et l'attribution des fréquences ainsi que les coûts encourus dans le cadre de l'attribution des fréquences par l'Agence nationale des fréquences conformément aux dispositions des articles R.20-44-6 et R.20-44-7 du CPCE ;
- Les taxes administratives dues par les opérateurs pour couvrir les coûts administratifs occasionnés par la mise en œuvre des dispositions du CPCE ont été abrogées par l'article 27 de la loi de finance n°2015-1785 du 29 décembre 2015.

1.3.4.5 Consolidation du marché français des communications électroniques

Engagements pris par Altice et Numericable Group vis-à-vis de l'Autorité de la concurrence dans le cadre du rachat de SFR par Numericable, filiale du groupe Altice.

Le 30 octobre 2014, l'Autorité de la concurrence a autorisé Altice, la société mère du Groupe, à prendre le contrôle exclusif de SFR sous réserve de plusieurs engagements, exposées dans la décision n°14-DCC-160 du 30 octobre 2014 de l'Autorité de la concurrence.

Le 22 janvier 2015, l'Autorité de la concurrence s'est saisie d'office des conditions dans lesquelles étaient exécutés, par Altice et Numericable, les engagements relatifs à la cession des activités de téléphonie mobile d'Outremer Telecom à La Réunion et à Mayotte. L'Autorité à notamment, examiné la méthode selon laquelle le Groupe a mis en œuvre une augmentation du prix de ses services mobiles à La Réunion et à Mayotte préalablement à la vente des activités mobiles d'Outremer Télécom dans ces deux îles françaises d'outre-mer. En date du 19 avril 2016, constatant l'inexécution par le groupe Altice/Numericable de plusieurs obligations liées à l'engagement de cession des activités de téléphonie mobile d'Outremer Telecom (Only) à La Réunion et à Mayotte, pris lors du rachat de SFR, l'Autorité de la concurrence a prononcé une sanction de 15 millions d'euros à l'encontre du groupe Altice/Numericable. Cette décision a fait l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat rejeté, par arrêt du 31 mars 2017.

De plus, le 12 octobre 2015, à la suite d'une plainte de Bouygues Télécom, l'Autorité de la concurrence s'est saisie d'office afin d'examiner les conditions dans lesquelles Numericable exécute ses engagements relatifs à l'accord de co-investissement conclu avec Bouygues Telecom pour le déploiement horizontal de la fibre optique dans certaines communes des zones très denses et son raccordement aux immeubles (« Contrat Faber »). Par décision n°17-D-04 du 8 mars 2017, l'Autorité de la concurrence a décidé de sanctionner Altice et SFR Group à hauteur de 40 millions d'euros, et d'infliger des astreintes par jour de retard, pour ne pas avoir respecté ses engagements relatifs au contrat « Faber ». SFR conteste la teneur de cette décision totalement à charge, les arguments qui la fondent et le montant de la sanction. Le Groupe fera appel de la décision.

Engagements pris par Numericable Group en termes d'emploi lors de l'acquisition de SFR

Dans le cadre de l'acquisition de SFR, par une lettre du 25 mars 2014 adressée à Vivendi et à SFR, Altice et Numericable Group ont pris l'engagement unilatéral de ne pas remettre en cause le statut collectif de SFR et de ne pas licencier de salariés de SFR pour motif économique dans le cadre d'un plan de départ collectif pendant trois ans à compter de la fin de la période d'exclusivité entre le Conseil de surveillance de Vivendi et Altice et Numericable Group, soit jusqu'au 4 avril 2017, sauf revirement économique imprévisible.

S'agissant du Groupe Numericable, le même engagement a été pris, par accord collectif, pour les sociétés NC Numericable, Completel et LTI Telecom, désormais fusionnée dans Futur Telecom.

S'agissant de SFR, ces engagements ont notamment été repris lors d'un accord conclu en août 2016 entre la Direction de SFR et les organisations syndicales représentatives concernant la réorganisation du groupe et, notamment, la mise en œuvre d'un Plan de Départs Volontaires à partir de juillet 2017. Cet accord appelé « New deal » respecte strictement l'engagement sur l'emploi pris en 2014 lors du rapprochement entre Numericable Group et SFR. Il offre aux collaborateurs qui le souhaitent la possibilité de quitter l'entreprise dans des conditions favorables. Dans le même temps, il permettra à SFR de se doter d'une organisation plus simple, plus agile, plus compétitive et plus efficace, comme l'ont déjà fait ses concurrents.

Réalisation anticipée des opérations (gun-jumping)

La décision n°16-D-24 de l'Autorité de la concurrence du 8 novembre 2016 sanctionne le groupe Altice et SFR Group à hauteur de 80 millions d'euros pour avoir réalisé de manière anticipée deux opérations notifiées en 2014 : la prise de contrôle du groupe SFR ainsi que du groupe Omer Telecom (Virgin Mobile). Le groupe Altice et SFR Group n'ont pas contesté la réalité des pratiques en cause ni leur qualification juridique. La sanction a été prise en charge intégralement par SFR Group et le paiement est intervenu en février 2017.

1.3.5 Présentation des activités

1.3.5.1 Activités Grand Public (B2C)

1.3.5.1.1 Présentation générale et chiffres clés

SFR Group se positionne comme premier opérateur alternatif de télécommunications en France sur le marché grand public. Fin décembre 2016, toutes marques confondues, le groupe comptait ainsi 14,625 millions de clients sur ses offres mobiles et 6,113 millions de clients sur ses offres fixes haut et très haut débit. Avec plus de 2 millions de clients, le groupe se positionne comme leader du très haut débit fixe en France.

Chiffres clés

	Au et pour l'exercice clos le 31 décembre		
(en milliers)	**2015**	**2016**	**Variation**
Abonnés mobiles	**15 137**	**14 625**	**-3%**
Dont post-payé	12 604	12 337	-2%
Dont pré-payé	2 533	2 288	-10%
Abonnés fixes	**6 353**	**6 113**	**-4%**
Dont ADSL	4 538	4 075	-10%
Dont FTTB et FTTH	1 814	2 038	12%

NB : clients SFR, Red et SRR ; clients fixes hors téléphonie seule (SFR).

1.3.5.1.2 Politique de marque

En 2016, le SFR Group a rationnalisé son portefeuille de marques en se focalisant sur deux marques : SFR pour les offres premium « tout inclus » et Red pour les offres digitales « à la carte ». Les offres sous les marques Numericable et Virgin Mobile ne sont plus commercialisées. Un parc de clients d'offres fixes de marque Numericable demeure néanmoins. Il sera progressivement migré vers SFR.

1.3.5.1.3 Une stratégie axée sur le très haut débit et les contenus

Le groupe a pour ambition de proposer à ses clients la meilleure expérience en matière de « consommation » de contenus, à tout moment, en tous lieux et depuis tous les terminaux. Cette ambition se traduit tout d'abord par une politique d'investissement ambitieuse dans les réseaux d'accès.

SFR Group est d'ores et déjà en mesure d'apporter le très haut débit à plus de 9,3 millions de foyers en France (dont plus de 1,6 million de prises ouvertes en 2016), constituant ainsi le premier réseau très haut débit en France. Le nombre de foyers éligibles doit poursuivre sa croissance pour atteindre 11 millions de prises en 2017.

Le groupe investit également fortement dans le développement de son réseau mobile très haut débit. L'année 2016 a été marquée par des déploiements records pour SFR, qui se positionne ainsi en tête des ouvertures de sites 4G. SFR couvre désormais 81% de la population en 4G, soit une augmentation de 17 points en un an. Par ailleurs, avec 18 villes ouvertes, SFR propose la couverture 4G+UHD 300Mbit/s la plus étendue de France.

Cette ambition est également nourrie par l'innovation produit. Fin 2015, le groupe avait ainsi lancé une nouvelle box Fibre « tout en un » permettant d'atteindre 1Gb/s de débit descendant, dotée décodeur TV 4K/UHD, d'un disque dur de 500Go pour l'enregistrement et le contrôle du direct, ainsi d'un WiFi 802.11ac. À l'occasion de ce lancement, SFR avait également dévoilé une nouvelle interface simple et ergonomique pour offrir la meilleure expérience TV en multi-écrans. Pensée pour les besoins de la famille et déployée sur la nouvelle version de l'application SFR TV, cette interface offre une continuité d'usage à la maison et en mobilité. En 2016, l'innovation produit s'est poursuivie, avec le lancement de plusieurs nouveaux équipements, notamment un nouveau modem DSL et FTTH offrant un Wifi de dernière génération.

Enfin, le groupe développe une politique volontariste d'enrichissement des contenus proposés à ses clients. En 2016, SFR a lancé de nouvelles offres incluant un ensemble de contenus, structurés autour de quatre packages - SFR Presse, SFR News, SFR Sport et SFR Play – accessibles sur tous les écrans, au foyer et en mobilité.

- SFR Presse propose une offre très attractive de magazines et quotidiens diversifiés, en illimité et en version numérique, y compris hors connexion.
- SFR News donne accès au meilleur de l'actualité en direct et en continu : toutes les chaînes BFM (dont BFM Business, BFM Sport et BFM Paris) et à l'information internationale avec les chaînes i24 en 3 langues.

- SFR Sport, un bouquet de 5 chaînes exclusives dédiées au sport, propose les plus grandes compétitions sportives, (Premier League, Premiership rugby, Liga portugaise, basket français, sports de combat, sports extrêmes ...) issues des partenariats et acquisitions du groupe Altice.
- SFR Play propose un ensemble de contenus premium régulièrement enrichi, comprenant une service de SVOD et deux bouquets de chaines premium. Le service de SVOD inclut des séries exclusives et/ou inédites (comme « Les Medicis »), cinéma (plus de 1000 films), des contenus jeunesse et famille. Avec plus d'1,2 million de clients, SFR Play est la première plateforme de SVOD en France.

Le groupe propose également un ensemble de 400 chaines et services TV (dont plus de 100 en HD et plus de 60 en replay, dont certaines en exclusivités). En décembre 2016, le groupe a ainsi signé un partenariat avec Discovery Communications et NBCUniversal International. En 2017, SFR deviendra diffuseur exclusif en France des 4 chaînes de divertissement et découverte de Discovery (Discovery Channel, Discovery Science, la nouvelle chaîne Discovery Investigation lancée le 15 décembre 2016 exclusivement chez SFR, et DiscoveryFamily), de 3 chaînes divertissement, séries et cinéma de NBCU (13eme Rue, Syfy, E!) et d'une nouvelle chaîne séries et cinéma qui sera créée et lancée par SFR courant 2017. De plus, SFR pourra proposer des films produits par NBCUniversal, y compris les prochains opus de ses franchises incontournables telles que « Jason Bourne », « Fast & Furious » et « Moi, moche et méchant ».

Les clients SFR ont également accès à un catalogue de vidéo à la demande de plus de 30 000 contenus.

1.3.5.1.4 Activité fixe

1.3.5.1.4.1 Présentation générale

Le Groupe propose au travers de ses offres, différents services de télécommunications fixes. Ces services sont principalement accessibles via une connexion Internet haut ou très haut débit fixe et ses propres équipements ou « box » (modem et / ou décodeur). Ces services incluent, outre l'accès à Internet haut ou très débit en illimité, des services de téléphonie fixe, de télévision sur IP et d'accès à des contenus vidéo. Ces services sont principalement proposés de manière couplée (« double » ou « triple-play »), via différentes technologies d'accès (ADSL, VDSL, FTTB, FTTH) selon les offres et l'éligibilité des clients. Les débits offerts aux clients varient en fonction de la technologie d'accès et peuvent atteindre jusqu'à 1Gb/s.

En 2016, tout ou partie de ces services sont commercialisés sous les deux marques grand public du groupe : SFR et Red. Fin 2016, le Groupe comptait 6,113 millions de clients sur ses offres haut et très haut débit fixes.

Les offres mentionnées ci-dessous correspondent à celles de la fin de l'année 2016.

1.3.5.1.4.2 Présentation des offres de marque SFR

A) OFFRE INTERNET FIXE (« ONE-PLAY »)

SFR propose une offre d'accès à Internet haut débit (ADSL ou VDSL selon l'éligibilité du client), pouvant être combinée avec un service de téléphonie en présélection. Le service d'accès à Internet (en dégroupage et incluant la présélection) est proposé à 15,90€/mois (+1€/mois pour l'accès au service de télévision sur smartphones, tablettes et ordinateurs).

B) OFFRES GROUPEES INTERNET ET TELEPHONIE (« DOUBLE-PLAY »)

SFR propose des services d'accès à Internet haut débit (ADSL ou VDSL) dans le cadre d'offres groupées, dites « *double-play* », incluant notamment un service de téléphonie illimité vers les fixes en France métropolitaine, dans les DOM et vers plus de 100 destinations internationales. Les clients peuvent également souscrire des options de téléphonie illimitée (vers les mobiles ou d'autres destinations internationales).

Cette offre « Box de SFR » est proposée :

- pour les clients dégroupés par SFR : au tarif de 29,99€/mois (+3€ /mois de location de la box) incluant le service « TV sur smartphones, tablettes et ordinateurs »,
- pour les clients non dégroupés par SFR : au tarif de 34,99€/mois (+3€ /mois de location de la box) incluant le service « TV sur smartphones, tablettes et ordinateurs ».

C) OFFRES GROUPEES INTERNET, TELEPHONIE ET TELEVISION SUR IP (« TRIPLE-PLAY »)

Technologies ADSL et VDSL

Les offres « triple play » comprennent, les services « double play » décrits précédemment et un service de télévision sur IP.

La gamme d'offres « triple-play » s'articule autour de 5 niveaux : Starter, Power mini (n'existe plus en 2017), Power, Power+ et Premium.

Ces offres comprennent notamment l'accès à internet haut débit (ADSL ou VDSL), de 10 à 100Go de stockage sur « SFR Cloud », les appels illimités vers les fixes de France et de plus de 100 destinations, les appels illimités vers les mobiles de France, d'Amérique du Nord et de Chine ainsi que l'accès aux bouquets « SFR TV » incluant 200 chaînes et services pour Starter et Power mini, 240 pour Power et Power+, et 280 pour Premium, dont plus 130 chaînes accessibles en multi-écrans grâce à l'application SFR TV. Le service de SVOD SFR Play est également inclus dans les offres Power, Power+ et Premium (en option à 9,99€/mois pour Starter et Power mini).

Ces offres sont proposées à 34,99€/mois pour Starter, 37,99€/mois pour Power mini, 39,99€/mois pour Power, 49,99€/mois pour Power+ et 69,99€/mois pour Premium, tarifs auxquels s'ajoute 5€/mois pour la location du modem et du décodeur TV (tarifs de base hors promotions). Le décodeur TV donne également accès à plusieurs services additionnels (télévision de rattrapage, guide des programmes, boutique de location de VOD...).

Par ailleurs, les clients peuvent souscrire à des options TV payantes : plus de 200 chaînes en option, des Pass TV optionnels (Découverte, Jeunesse, Cinéma, BeIn, Sports, OCS…), des bouquets ethniques, le service de SVOD SFR Play (inclus dans Power, Power+ et Premium).

Technologie Fibre avec terminaison coaxiale « FTTB »

Les clients éligibles à la fibre (FTTB) ont accès uniquement à des offres « triple-play » incluant l'accès Internet très haut débit par SFR, des services de téléphonie par SFR , des bouquets de télévision « TV by Numericable » et SFR Presse depuis mai 2016. Ces offres sont proposées avec la « Box Fibre de SFR », boîtier « tout en un » permettant l'accès à Internet très haut débit, aux services de téléphonie et à la télévision « TV by Numericable ».

La gamme d'offres « triple-play » s'articule autour de 5 niveaux : Starter, Power mini, Power, Power+ et Premium.

Ces offres comprennent notamment l'accès à Internet très haut débit (jusqu'à 100Mb/s pour Starter, jusqu'à 1Gb/s pour Power mini, Power, Power+ et Premium), de l'espace de stockage sur « SFR Cloud » (10Go pour Starter et 100Go pour Power mini , Power, Power+ et Premium), les appels illimités vers les fixes de France et de plus de 100 destinations, les appels illimités vers les mobiles de France, d'Amérique du Nord et de Chine ainsi que l'accès aux bouquets « TV by Numericable » incluant 200 chaînes et services pour Starter et Power mini, 240 pour Power et Power+, et 280 pour Premium, dont plus 130 chaînes accessibles en multi-écrans grâce à l'application SFR TV. Le service de SVOD SFR Play est également inclus dans les offres Power, Power+ et Premium (en option à 9,99€/mois pour Starter et Power mini).

Ces offres sont proposées à 34,99€/mois pour Starter, 37,99€/mois pour Power mini, 39,99€/mois pour Power, 49,99€/mois pour Power+ et 69,99€/mois pour Premium, tarifs auxquels s'ajoute 5€/mois pour la location du modem et du décodeur TV (tarifs de base hors promotions). Le décodeur TV donne également accès à plusieurs services additionnels (télévision de rattrapage, guide des programmes, boutique de location de VOD...).

Par ailleurs, les clients peuvent souscrire à des options TV payantes : plus de 200 chaînes en option, des Pass TV optionnels (Découverte, Jeunesse, Cinéma, BeIn, Sports, OCS…), des bouquets ethniques, le service de SVOD SFR Play (inclus dans Power, Power+ et Premium).

Technologie Fibre optique « FTTH »

Les offres « triple play » comprennent, les services « double play » décrits précédemment et un service de télévision sur IP ainsi que le service SFR Presse depuis mai 2016.

La gamme d'offres « triple-play » s'articule autour de 5 niveaux : Starter, Power mini (cette offre n'existe plus en 2017), Power, Power+ et Premium.

Ces offres comprennent notamment l'accès à Internet très haut débit (jusqu'à 100Mb/s pour Starter, jusqu'à 1Gb/s pour Power mini, Power, Power+ et Premium), de l'espace de stockage sur « SFR Cloud » (10Go pour Starter et 100Go pour Power mini , Power, Power+ et Premium), les appels illimités vers les fixes de France et de plus de 100 destinations, les appels illimités vers les mobiles de France, d'Amérique du Nord et de Chine ainsi que l'accès aux bouquets « TV by Numericable » incluant 200 chaînes et services pour Starter et Power mini, 240 pour Power et Power+, et 280 pour Premium, dont plus 130 chaînes accessibles en multi-écrans grâce à l'application SFR TV. Le service de SVOD SFR Play est également inclus dans les offres Power, Power+ et Premium (en option à 9,99€/mois pour Starter et Power mini).

Ces offres sont proposées à 34,99€/mois pour Starter, 37,99€/mois pour Power mini, 39,99€/mois pour Power, 49,99€/mois pour Power+ et 69,99€/mois pour Premium, tarifs auxquels s'ajoute 5€/mois pour la location du modem et du décodeur TV (tarifs de base hors promotions). Le décodeur TV donne également accès à plusieurs services additionnels (télévision de rattrapage, guide des programmes, boutique de location de VOD...).

Par ailleurs, les clients peuvent souscrire à des options TV payantes : plus de 200 chaînes en option, des Pass TV optionnels (Découverte, Jeunesse, Cinéma, BeIn, Sports, OCS…), des bouquets ethniques, le service de SVOD SFR Play (inclus dans Power, Power+ et Premium).

D) OFFRE « HOME BY SFR »

« Home by SFR » est un service de domotique et de surveillance du domicile. Deux niveaux d'offres sont proposées : le « Pack Alarme Vidéo » proposé à 9,99€/mois et le « Pack Alarme vidéo Premium » proposé à 19,99€/mois. Le « Pack Alarme Vidéo » inclut une centrale de pilotage des équipements connectés, une caméra grand angle connectée, une sirène intérieure, un détecteur de fumée, un détecteur d'ouverture et une télécommande. Le « Pack Alarme vidéo Premium » inclut les équipements cités précédemment, un clavier de commande une clé 3G, deux détecteurs de mouvement et le support d'Europe Assistance 24/7. Le pilotage des objets connectés peut être effectué à distance sur un ordinateur ou sur l'application Home by SFR. Les clients Home peuvent également acquérir un ensemble d'accessoires additionnels, ainsi qu'un « Pack Chauffage Energie », proposé à 149€, permettant une gestion intelligente du chauffage, son contrôle à distance et le suivi de sa consommation.

E) OFFRES CONVERGENTES FIXE ET MOBILE (« QUADRUPLE-PLAY »)

Afin de répondre de manière complète aux besoins des foyers, SFR permet de combiner les offres fixes et mobiles. Ces offres bénéficient en outre de tarifs attractifs via des remises « Multi-Pack » pouvant aller jusqu'à 10€/mois par ligne mobile.

En 2016, SFR a lancé SFR FAMiLY !, une offre innovante conçue pour la famille. SFR FAMiLY! permet de partager ses Gigas (jusqu'à 100Go à répartir en fonction des besoins de chacun) et ses contenus (SFR Presse, SFR News, SFR Sport, SFR Play VOD illimitée et les Extras) avec les membres de son foyer. Le titulaire de la ligne cœur peut piloter et maîtriser facilement via une application, la consommation et les usages Internet des enfants du foyer. En rapprochant les lignes lignes fixe et mobile du foyer, le client peut également bénéficier de -10€/mois sur sa facture mobile et de -5€/mois pour les mobiles des membres de sa famille.

F) TELEPHONIE FIXE SEULE

SFR propose des services de téléphonie fixe seuls, ne nécessitant pas de connexion Internet. Deux types d'offres sont proposés :

- les offres de présélection (sélection appel par appel ou présélection automatique), le client conservant son abonnement auprès de l'opérateur historique ;
- les offres incluant l'abonnement à la ligne téléphonique, le client souscrivant son abonnement téléphonique directement auprès du Groupe SFR et non plus auprès de l'opérateur historique.

1.3.5.1.4.3 Présentation des offres de marque Red

Red by SFR commercialise une offre d'accès Internet jusqu'à 100Mb/s au prix de 19.99€/mois. Cette offre propose l'accès au réseau très haut débit fixe ou DSL (selon éligibilité) de SFR, les appels illimités vers les fixe de France métropolitaine et de plus de 100 destinations dans le monde, ainsi que l'accès au service SFR Presse. Plusieurs services optionnels sont proposés, notamment une option TV pour 2€/mois, permettant d'accéder via un décodeur TV à 26 chaînes incluses et à un catalogue d'options de TV payantes et de VOD. Les clients possédant une ligne mobile Red et une ligne Internet Red peuvent bénéficier de réductions tous les mois sur leur forfait mobile.

1.3.5.1.5 Activité mobile

1.3.5.1.5.1 Présentation générale

SFR Group adresse l'ensemble du marché mobile, au travers de ses offres prépayées et post-payées, ces dernières représentant l'essentiel de son activité (plus de 80 % de son parc de clients mobiles à fin décembre 2016). Fin 2016, le Groupe comptait 14,625 millions de clients sur ses offres mobiles pré et post-payées.

Sur le marché du post-payé le groupe propose une gamme complète d'offres voix et data, sur ses marques SFR et Red, couvrant l'ensemble des besoins du marché. Ces offres sont proposées, selon les cas, avec ou sans engagement, avec un terminal subventionné ou sans terminal, avec des services premium ou brutes (« no-frills »). Les offres mentionnées ci-dessous correspondent à celles de la fin de l'année 2016.

1.3.5.1.5.2 Présentation des offres de marque SFR

A) OFFRES PREMIUM POST-PAYES – FORFAITS 4G DE SFR

Les forfaits 4G de SFR constituent l'offre premium de téléphonie mobile post-payée. Elles se déclinent en six forfaits dont le prix varie de 10,99 € par mois (prix sans terminal pour Starter 2H+100 Mo avec un engagement de 12 mois) à 89,99€ par mois (Premium 20Go, avec appels depuis et vers l'international avec un terminal subventionné et un engagement de 24 mois). Ces offres permettent de bénéficier d'un terminal subventionné, comprennent toutes des SMS et MMS illimités mais intègrent un volume en voix et en données Internet variable en fonction du forfait choisi. Les clients abonnés à ces forfaits bénéficient tous du réseau mobile très-haut débit Internet (3G+et/ou 4G/4G+) de SFR.

En entrée de gamme, trois forfaits Starter sont proposés avec des appels en France allant de 2 heures jusqu'aux appels illimités, et de l'Internet Mobile en France de 100Mo à 1Go par mois. Pour les besoins plus évolués, trois forfaits sont proposés : Power, power+ et Premium. Ces forfaits incluent notamment les appels illimités en France et les DOM, 20Go d'Internet Mobile (extensibles à 40Go avec l'offre FAMiLY !), SFR Cloud (100 Go de stockage), et l'accès aux packages de contenus SFR Sport, SFR Presse et SFR News. Par ailleurs, un « Extra » au choix est inclus dans les forfaits Power et tous les « Extras » sont inclus pour le forfaits Power+ et Premium (iCoyote, Napster, SFR Play, SFR Jeux, L'Équipe). Ces forfaits proposent également des usages voix et données depuis l'étranger dont l'étendue dépend du niveau de forfait.

Enfin, les clients des forfaits 4G de SFR peuvent bénéficier de remises « Multi-Packs » s'ils souscrivent également à une offre box de SFR et sont éligibles à l'offre FAMiLY !

Ces offres sont proposées sur l'ensemble des canaux de distribution SFR.

B) OFFRES D'ACCES DISTANT – « CONNECTE PARTOUT »

Quatre forfaits pour « Box de poche » ou tablette sont proposés. Ces forfaits permettent d'accéder au réseau mobile 4G, au service SFR Wifi et au service SFR TV. Deux offres à partir de 8,99€ par mois pour 1Go d'Internet, sont disponibles pour les clients déjà équipés. Pour les clients souhaitant s'équiper d'une « Box de Poche » ou d'une tablette à prix réduit, SFR propose respectivement 2 forfaits avec engagement : le forfait box de poche 10Go avec 2Go/an d'internet depuis l'étranger au prix de 20,99€ par mois, et le forfait tablette 15Go qui inclut 3Go/an d'internet utilisable à l'étranger, au prix de 35,99€ par mois.

Pour les usages occasionnels, les kits prépayés « prêt à surfer » sont proposés à des prix allant de 3 à 35 euros. Ces offres incluent un volume de données de 200 Mo à 4Go dépendamment du besoin.

C) OFFRES PREPAYEES « SFR LA CARTE »

Des offres prépayées à des prix attractifs sont proposées sous la marque « SFR La Carte ». Après l'achat d'une carte SIM au prix de 9,99€, celle-ci peut ensuite être rechargée par téléphone, sur Internet, par l'achat de coupons ou tickets recharge dans des points de vente physiques (bureaux de tabac / presse, Espaces SFR et dans certaines Grandes Surfaces Alimentaires), ou via des distributeurs automatiques de billets de banques partenaires. Plusieurs gammes de recharges prépayées sont accessibles aux clients : elles proposent des appels, des SMS, MMS, des appels vers l'international ainsi que des packages de données. Elles sont vendues entre 5€ et 95€ selon leur nature et la durée de validité des crédits (de deux jours à cinq mois).

D'autres kits sont également commercialisés par exemple pour les touristes, ainsi que des packs mobiles + carte SIM.

1.3.5.1.5.3 Présentation des offres de marque Red

Quatre forfaits post-payés sans engagement et sans terminal sous la marque Red by SFR sont commercialisés entre 5€ et 20€ par mois. Ces offres sont disponibles à la souscription principalement via le site Internet redbysfr.fr, la gestion de ces lignes étant également assurée en ligne via le même site. Les clients des forfaits Red ont accès aux mêmes technologies de réseau que les clients des forfaits mobiles SFR. En revanche, ils ne bénéficient pas des services associés aux forfaits SFR et ne sont pas éligibles aux remises « Multi-Packs ».

1.3.5.1.6 Commercialisation des offres

1.3.5.1.6.1. Présentation générale

Le groupe bénéficie d'un réseau de distribution puissant et multicanal, alliant des canaux de proximité (boutiques, présence en rayon de grandes surfaces alimentaires, vendeurs à domicile) et canaux de vente à distance (sites Internet et télévente) lui assurant une couverture nationale du marché

1.3.5.1.6.2 Boutiques

ESPACES SFR

Au 31 décembre 2016, SFR dispose d'un réseau d'environ 670 espaces SFR en France distribuant l'ensemble des offres fixes et mobiles de SFR. Ce réseau est exploité par SFR Distribution (filiale du groupe SFR), ainsi qu'un ensemble de partenaires indépendants. Le réseau d'espaces SFR fait l'objet d'investissements réguliers pour assurer sa modernisation et le maintien de la qualité de l'expérience en magasin.

Outre la souscription des offres, les espaces SFR offrent un ensemble de services aux clients et prospects, parmi lesquels des services de démonstration et de découverte des produits (comme les « Ateliers La Box ») et des services d'assistance.

SFR a par ailleurs développé une approche multicanale. Grâce au « web to shop » SFR permet à ses clients de commander en ligne (sur le web ou via la télévente) un produit (par exemple un mobile dans le cadre de la souscription d'un abonnement ou d'un renouvellement de mobile) et d'aller le retirer dans l'espace SFR le plus proche de son domicile. En fonction de la disponibilité du produit souhaité, il peut être récupéré par le client sous 2H à 48H. Par ailleurs, SFR a développé le service « e-propale », qui permet l'émission de devis par tous les canaux à l'occasion d'un contact client. Ces devis peuvent ensuite être concrétisés par une vente par le client lui-même en ligne ou en espace SFR.

1.3.5.1.6.3 Vente à domicile

Des équipes de vente à domicile complètent le dispositif de commercialisation des offres Fibre de SFR. Ces équipes, réparties sur le territoire, sont pour partie internes au groupe et pour partie externalisées.

1.3.5.1.6.4 Sites Internet

Le groupe est présent sur Internet via les sites de ses différentes marques : sfr.fr, numericable.fr, red.sfr.fr et virginmobile.fr. La vocation de ces sites est de commercialiser les offres (boutique en ligne), d'assurer la relation clients (espaces clients, assistance, communautés…) et d'offrir des services (webmails).

À titre indicatif, les sites web de marque SFR comptabilisent plus de 110 millions de visites par mois avec plus de 29 millions de visiteurs uniques..

1.3.5.1.6.5 Télévente

Le groupe commercialise également ses offres via le canal de télévente. À titre indicatif, la télévente de SFR générait en 2016 environ 140 000 contacts sortants et traitait environ 225 000 appels entrants par mois.

1.3.5.1.6.6 Service Clients

A) UNE RELATION CLIENT DE PLUS EN PLUS DIGITALE

Soucieux de donner à nos clients l'autonomie qu'ils réclament, SFR continue de développer et promouvoir ses outils de relation client digitale et en particulier son Espace Client sur le web et son application MonCompte sur smartphone. Ces services digitaux accessibles en 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 permettent à tous nos clients de gérer leurs offres et de trouver une réponse à leurs questions, qu'elles soient administratives, commerciales ou techniques. Avec le lancement de fonctions innovantes d'autodiagnostic des box, SFR permet désormais à ses clients de suivre l'état de leur box et de bénéficier d'un support technique digital.

B) UNE RELATION CLIENT MULTICANALE.

En complément des solutions digitales, des conseillers clients assistent les clients de SFR par téléphone ou à travers des modes de contact tels que le chat, le mail, les forums et les réseaux sociaux (Twitter, Facebook…). Les Espaces SFR jouent aussi un rôle clé dans la relation client multicanale, offrant aux clients un support de proximité. La capacité des points de vente à mieux accompagner nos clients et à résoudre leurs problèmes est une priorité pour le Groupe.

Pour améliorer la qualité de traitement des demandes des clients, SFR mise sur la simplification et l'efficacité des outils utilisés par ses conseillers.

1.3.5.2 Activités Entreprises (B2B)

1.3.5.2.1 Présentation générale

L'évolution des usages fait apparaître de nouvelles tendances sur le marché Entreprises, qui renforcent les enjeux de performance, de fiabilité et, plus généralement, de sécurité. Le développement du nomadisme et du travail à distance, mais aussi la multiplication des échanges et du travail collaboratif, entraînent une croissance des usages de données, en mobilité notamment, sur l'ensemble des terminaux des clients, et créent de nouveaux besoins en matière de virtualisation des applications et des données.

La Direction Exécutive Entreprises propose une offre complète de services fixes et mobiles comprenant des services voix, qu'il s'agisse de services de voix commutée traditionnelle ou VoIP, et des services de données, tels que la fourniture d'accès à Internet très haut débit, la fourniture de services de connexion de sites professionnels (IP VPN, LAN to LAN …) et des services de cloud, d'hébergement et des solutions ICT.

Les clients B2B du Pôle Telecom sont de petites, moyennes et grandes entreprises ainsi que des administrations publiques, disposant souvent de plusieurs sites et le groupe SFR répond aujourd'hui aux besoins de ses clients via un catalogue de solutions standardisées.

L'activité B2B dispose d'une équipe commerciale organisée en réseaux de distribution directs et indirects. Les ingénieurs commerciaux du groupe combinent savoir-faire, dynamisme et expérience et assurent une présence régionale et locale forte et des relations étroites avec les collectivités locales et les administrations. La Direction exécutive utilise la segmentation suivante afin de répondre aux attentes spécifiques de ses clients :

- Un segment Grands Comptes adressé en vente directe uniquement. Pour les grands comptes privés et publics, le groupe propose, via des forces commerciales internes, des solutions sur mesure, fiables et sécurisées, fondées sur la combinaison de produits standardisés et prestations complémentaires plus spécifiques. Ce segment est adressé par la Direction commerciale Grands Comptes et International.
- Un segment Grandes Entreprises et Marchés Publics également adressé en vente directe uniquement. Ce segment est adressé par la Direction commerciale Entreprises.
- Un segment Entreprises, couvrant notamment les PME (+20 salariés), adressé en vente indirecte en complémentarité par un réseau de distributeurs indépendants « Espace SFR Business » et par SFR Business Distribution, distributeur à 100% filiale du groupe. Ce segment est adressé par la Direction commerciale Distribution Entreprises.
- Les TPE (moins de 19 salariés) adressée par :
  - la Direction commerciale Très petites Entreprises par FUTUR, le réseau de courtiers SFR Business, via des solutions standardisées, efficaces, fiables et prévisibles en termes de coûts. Ce réseau compte plus de 500 courtiers actifs ;
  - le canal Digital incluant la Boutique en Ligne et la Télévente.
- En transverse, une Direction commerciale Services, pour la commercialisation des services ICT (Solution IOT, Cloud, Communications unifiées, Infrastructure, relation client et Sécurité).

La Direction Exécutive s'appuie sur une Direction Marketing dédiée aux besoins et attentes des clients B2B, en charge du développement et de la commercialisation des offres et services ainsi que la prise en charge de l'ensemble du support et la formation des ingénieurs commerciaux. Les offres de la Direction exécutive Entreprises sont adaptées aux besoins de chacun de ses clients petites, moyennes et grandes entreprises et administrations publiques.

Enfin, la direction exécutive Entreprises dispose et anime une structure Service Client propre, via une Direction de la Relation Client et une Direction Déploiements et Ingénierie des Services Télécoms, spécifiquement adaptée aux besoins de ses clients B2B.

Les services clients B2B sont adaptés aux spécificités des clients B2B et à leurs besoins de qualité de services, notamment pour les problématiques techniques et administratives.

Ses interfaces de gestion de clientèle informatisées (notamment via un Espace Client performant) fournissent une approche des relations clients centralisée et multicanal, adaptée à l'activité des clients B2B.

Le contrat de prestation de services standard du groupe SFR pour les clients B2B comprend des engagements de rétablissement du service, notamment dans les quatre heures pour la voix ou data fixe. La disponibilité annuelle du réseau du groupe s'élève à plus de 99,98 % sur les dernières années.

Son réseau hautement sécurisé et son service client sont disponibles 24 heures sur 24.

SFR propose également des services à valeur ajoutée adaptés aux besoins des clients B2B en termes de déploiement ou d'exploitation (PM, ROC, TAM, Gestion/Exploitation dédiée, Services Managés, VIP, OSM…).

1.3.5.2.2 Les offres Télécoms

1.3.5.2.2.1 Offres voix et Data Mobile

Les offres mobiles SFR, destinées à l'ensemble des segments du marché Entreprises, comprennent cinq forfaits voix et données de téléphonie mobile et suivent le même schéma que les offres Grand Public avec des options additionnelles ainsi que différents niveaux d'utilisation de data, et quatre forfaits d'accès données destinés aux tablettes et ordinateurs proposant des accès Internet allant de quelques Go à plusieurs dizaines de Go suivant les offres.

1.3.5.2.2.2 Offres services de gestion et pilotage

Des services de pilotage financier sont proposés aux entreprises. Ils mettent à leur disposition des outils simples, dont un tableau de bord des dépenses et consommations des télécommunications, qui leur permettent de gérer efficacement leur flotte de terminaux.

Les offres de gestion et sécurité des terminaux sont proposées à l'ensemble des clients. L'offre de *Mobile Device Management* (MDM) permet de gérer et sécuriser leur flotte de smartphones et de tablettes à distance, notamment par l'effacement des informations de l'entreprise en cas de vol. Les terminaux sont configurés de façon centralisée via une plateforme Cloud.

1.3.5.2.2.3 Offres voix fixe

Les offres voix fixe recouvrent deux forfaits de téléphonie fixe, proposés à l'ensemble des clients. Ils incluent les appels vers les fixes et mobiles de la flotte SFR interne de l'entreprise avec un accompagnement privilégié : service client dédié, garantie de rétablissement en moins de 4h avec déplacement d'un technicien si nécessaire, et choix d'une facturation unique, consolidée, ou distincte.

1.3.5.2.2.4 Offres Data fixe

SFR propose à l'ensemble de ses clients deux offres de Data fixe :

- l'offre iPnet de VPN IP SFR DSL, pour interconnecter les différents sites des entreprises en réseau privé. Les raccordements peuvent être en technologie DSL ou Fibre. Des services complémentaires, d'accès distant, d'accès centralisé et sécurisé à Internet ou d'accompagnement peuvent être associés à cette offre ;
- l'offre Connect, qui propose un accès à la fibre dédiée ou SDSL monosite, avec des débits symétriques et garantis jusqu'à 1 Gbps en fibre ou 16 Mbps en SDSL, et un routeur principal.

1.3.5.2.2.5 Des solutions spécifiquement adaptées aux segments des grands comptes

L'offre SFR Ipnet, destinée aux grands comptes et aux entreprises, comprend un accès multi-sites en France et à l'international (réseau privé virtuel avec garantie d'acheminement et priorisation du trafic de données). Elle permet de transporter et sécuriser les informations entre tous les sites de l'entreprise en France et à l'international, améliorant ainsi la performance de ses applications.

L'offre SFR Ethernet, destinée spécifiquement aux grands comptes, inclut un accès à un réseau LAN permettant de relier les réseaux locaux de l'entreprise au moyen d'un support très haut débit. Elle permet ainsi de répartir et de partager les ressources réseau (réseau LAN, serveurs…) de l'entreprise cliente, et de relier ses sites principaux (sièges, datacenters) via une architecture flexible point-à-point, avec une large gamme de débits et d'accès (de 6 Mbps à 1 Gbps).

1.3.5.2.2.6 Pack Business Entreprises

Le Pack Business Entreprises est une offre proposée aux entreprises, des PME aux grandes entreprises souhaitant s'appuyer sur un acteur assurant la gestion globale de leurs services de communication d'entreprise (de la gestion du service de téléphonie, des équipements mais aussi des usages télécoms). Cette offre propose un service de standard téléphonique (transfert d'appels, renvoi d'appels, conférences etc.), mais aussi des services de convergence Fixe et Mobile (numéro unique, messagerie unique, règles de joignabilité).

SFR met à disposition un chef de projet dédié pendant la phase de mise en place et d'installation sur site par des techniciens agréés.

1.3.5.2.2.7 Pack Business Entrepreneurs

Le Pack Business Entrepreneurs, proposé aux TPE, est axé sur les solutions de télécommunications et Cloud. Il est dédié aux entreprises de moins de 20 salariés, et proposé avec un package minimum très peu coûteux, auquel s'ajoute simplement chaque ligne d'utilisateur sédentaire (ligne fixe) ligne nomade (mobile). Cette offre tout-en-un est également proposée en version fibre optique mutualisée.

1.3.5.2.3 Les offres de Services ICT

En complément des offres de connectivité, le groupe propose un ensemble de services autour de l'infrastructure informatique et télécoms en mode sur mesure ou packagée, sur site ou en mode « as a service », selon les besoins et le segment d'entreprises. Pour cela, il s'associe aux plus grands partenaires technologiques mondiaux, dans chacun des domaines d'expertise.

Ces offres sont regroupées en 6 business lines, et peuvent être complétées par des prestations de conseil et des services d'accompagnement.

1.3.5.2.3.1 Business Line « Réseau d'entreprise »

Cette business line regroupe l'ensemble des services répondant aux besoins en LAN, WIFI d'entreprise et les services d'optimisation des réseaux Wan des entreprises (ex : Les offres sur mesure et managées Services ICT « Expert » : LAN Service Integral, Réseau local, LAN Data Center, LAN & WIFI Managé, Optim WAN).

1.3.5.2.3.2 Business Line « Infrastructure IT »

Cette business line regroupe l'ensemble des offres d'hébergement dans les data centers du groupe (housing), d'infogérance de plateformes (hosting) en mode cloud public ou privé, de plan de reprise d'activité (PRA) et d'accélération de contenus (CDN).

Une offre Infrastructure à la demande de type IaaS (Infrastructure as a Service) est proposée aux clients, notamment aux grands comptes. L'offre est composée d'un service d'hébergement de serveurs virtuels dans un environnement partagé. Elle permet à l'entreprise de gérer, optimiser et faire évoluer une partie ou même l'ensemble de ses infrastructures de systèmes d'information à la demande et en fonction de ses besoins. Il s'agit ainsi d'une solution d'externalisation des ressources informatiques, dans un environnement sécurisé.

1.3.5.2.3.3 Business Line « Communications unifiées »

Cette business line regroupe les solutions de visioconférence, d'audioconférence, de messagerie, de collaboration et de téléphonie d'entreprise évoluée. Le portefeuille comprend notamment les offres :

- SFR Sync, un service de synchronisation automatique des données d'une entreprise, rendues disponibles sur tous les postes et outils de travail des collaborateurs. Les fichiers sont sauvegardés et leur accès est sécurisé.
- Collaboration Office 365, qui regroupe dans une même licence utilisateur les outils Microsoft Office (messagerie professionnelle, conférence et messagerie instantanée, site de partage de documents en ligne, et applications bureautique), et les rend ainsi accessibles en ligne à tout moment.
- Pack Business Corporate, proposé spécifiquement aux grandes entreprises. Cette solution de téléphonie et de communications unifiées en mode Cloud, s'adapte à chaque entreprise et repose sur quatre piliers principaux : des fonctionnalités avancées de téléphonie d'entreprise et de communications unifiées, un service à la demande avec un paiement à l'usage, la garantie d'un interlocuteur unique pour un engagement de bout-en-bout et un Espace Client permettant la gestion quotidienne des services de téléphonie et de collaboration en toute autonomie pour le client. Ce Pack est une offre globale comprenant une plateforme de services en cœur de réseau et un accès voix opérateur centralisé, construit sur le réseau existant ou SFR Ipnet du client. Il propose un accompagnement personnalisé de bout-en-bout pour la conception, le déploiement, et l'exploitation. En plus des fonctionnalités de téléphonie d'entreprise et de collaboration, les utilisateurs profiteront, d'un service de Softphone[1] et d'un numéro unique. Ils sont donc joignables à tout moment à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise et sur tous types de terminaux fixes ou mobiles.

Le portefeuille comprend également la capacité de déployer des solutions sur mesure, sur site client ou en mode hébergé.

1.3.5.2.3.4 Business Line « Relation Client »

Le groupe SFR fournit plusieurs offres pour répondre aux besoins de Relation Client des clients B2B, également identifiées comme offres de « Customer Relationship Management » (« CRM »).

A) OFFRES DE NUMEROS SPECIAUX

Le Groupe SFR est opérateur de collecte de numéros spéciaux depuis près de quinze ans. Environ 6 000 entreprises sont clientes des numéros spéciaux du groupe (N°08AB, N°09, N°3BPQ, Proxinum). Au total, plus de 195 000 numéros activés sur le réseau SFR ont totalisé plus de 1,7 milliard de minutes en 2015.

B) OFFRES DE CENTRES DE CONTACT : SOLUTIONS « GENESYS BY SFR » ET « CENTRE DE CONTACTS CROSS-CANAL »

Les solutions « Genesys by SFR » et « Centre de Contacts Cross-Canal » couvrent respectivement les centres d'appels pour les très grands comptes (au-delà de 1 000 téléconseillers) et le milieu de marché (50 à 500 téléconseillers). Ces solutions hébergées permettent aux entreprises de gérer leurs contacts entrants de manière homogène, quel que soit le canal utilisé par le client (notamment téléphone, e-mail, courrier, fax, chat, réseaux sociaux ou avatars). Permettant une vision client à 360°, ces solutions requièrent une forte intégration avec le système d'information du client.

C) OFFRES DE GESTION DES CAMPAGNES MARKETING : DIFFUSION MULTICANAL ET PACK DIFFUSION

SFR propose deux solutions de gestion de campagnes marketing sortantes multicanal : l'offre Diffusion Multicanal, destinée aux grandes entreprises et Pack Diffusion, pour les PME. Ces offres permettent d'envoyer des messages (unitaires ou en mode marketing direct) via le canal le plus adapté à la cible : SMS, MMS, e-mail, fax ou annonce vocale. La gestion de ces campagnes s'opère au moyen d'un extranet en ligne ou d'*Application Programming Interface*.

1.3.5.2.3.5 Business Line « Internet des objets »

L'Internet des objets (ou Internet of Things – IOT) nécessite des offres de connectivité et des services d'intégration que le groupe propose sous la forme d'offres standards ou de solutions métiers sur mesure.

Ces offres permettent à un groupe de machines fixes ou mobiles d'échanger des informations avec un serveur central, par exemple des services de géolocalisation ou de paiement par carte bancaire.

---

1 Un softphone est un logiciel de téléphonie sur Internet, qui permet notamment de téléphoner depuis un ordinateur.

Pour répondre aux besoins spécifiques liés à des projets critiques, sensibles et/ou à volumétrie importante, le groupe est en mesure d'offrir des fonctionnalités et des tarifs adaptés.

1.3.5.2.3.6 Business Line « Sécurité »

SFR propose aujourd'hui des services intégrés et managés de protection et de sécurité de l'accès Internet. Il travaille en étroite collaboration avec des spécialistes de la sécurité pour répondre aux exigences de sécurité de ses clients. Le groupe propose également des solutions de gestion sécurisée des terminaux et d'accès distant avec des réseaux privés virtuels (VPN).

Il apporte également des réponses aux menaces dites évoluées, telles que les tentatives d'intrusion dans les systèmes ou les attaques en déni de service (anti-ddos).

La gamme d'offres SIS propose plusieurs niveaux de sécurisation des accès Internet, selon la taille de l'entreprise et le niveau de sécurité souhaité. Ces offres sont commercialisées soit packagées avec les liens d'accès Internet, ou dédiées pour sécuriser des environnements complexes multi-opérateurs.

1.3.5.3 Activités Opérateurs

1.3.5.3.1 Présentation générale

Le groupe SFR, via sa Division Services Opérateurs (DSO), est le deuxième acteur en France sur la vente en gros de services de télécommunications après l'opérateur historique. Sur ce marché, le groupe compte un certain nombre d'atouts, comme le large spectre de son catalogue, la proximité avec ses clients et l'expérience acquise depuis 17 ans sur ce segment spécifique.

Le Groupe intervient sur le marché des opérateurs en France et à l'international et plus précisément auprès de trois typologies d'acteurs :

- Les opérateurs adressant le marché grand public
- Les opérateurs adressant le marché entreprises grands comptes (opérateurs internationaux et d'infrastructures)
- Les opérateurs adressant le marché entreprises TPE/PME

Fin 2014, le segment grand public s'est consolidé notamment avec le rapprochement des sociétés SFR, Numericable Group et Virgin Mobile. Ces opérations ont eu pour conséquence une contraction du marché adressable par la DSO et de son chiffre d'affaires. Le potentiel sur ce marché reste cependant important pour la DSO, notamment au travers de nouveaux relais de croissance dans le très haut débit fixe / mobile et les contenus.

Sur le segment entreprises grands comptes, le marché reste dynamique avec notamment l'explosion des débits et des demandes de sécurisation par les grandes entreprises, ce qui permet à la DSO d'augmenter ses volumes de ventes sur ce segment. Un marché également dynamique grâce à ses évolutions technologiques avec entre autres le remplacement de la technologie cuivre obsolètes par de la fibre.

Les principaux clients du groupe sont les grands opérateurs historiques internationaux.

Sur le segment entreprises TPE/PME, de nombreux acteurs émergent chaque année. Ce segment de marché est devenu une cible privilégiée de l'opérateur historique. Toutefois, les opérateurs qui sont sur ce segment ont une grosse dynamique de croissance. Les opérateurs les plus importants sur ce segment de marché proposent désormais leurs propres services de télécommunications et se positionnent sur tous les produits : voix fixe, data fixe et mobile. La DSO les accompagne dans ces évolutions et profite d'une partie de cette croissance.

1.3.5.3.2 Solutions proposées

À travers la DSO, SFR fournit aux opérateurs nationaux, internationaux et au monde de l'immobilier des solutions de télécommunications leur permettant de répondre aux besoins de leurs propres clients grand public ou entreprises.

La DSO commercialise actuellement :

- des solutions d'infrastructures de télécommunications
- des solutions de voix fixe
- des solutions de data fixe
- des solutions en marque blanche
- des solutions mobile
- des solutions d'itinérance pour opérateurs étrangers
- des contenus à destination des FVNO (offre 3P DSL THD) et MVNO
- des solutions d'infrastructures et de services numériques à l'immeuble

1.3.5.3.2.1 Solutions d'infrastructures

SFR dispose de capacités d'hébergement d'équipements informatiques et de télécommunications, qu'il commercialise notamment auprès d'acteurs internationaux, en complément de la fourniture de connectivité et de transport de données. Son offre d'infrastructures comprend également la commercialisation d'accès fibre optique en sur numéraire dans son réseau.

Ces infrastructures permettent à un opérateur souhaitant développer son propre réseau de télécommunications en France de le faire en s'appuyant sur les solutions proposées par SFR.

1.3.5.3.2.2 Solutions de voix fixe

SFR répond aux besoins de transport de voix national et international à travers des offres de transit, de collecte et de terminaison d'appels. Grâce à ces solutions, des opérateurs tiers en France ou à l'étranger peuvent notamment utiliser le réseau du groupe pour se connecter aux réseaux d'autres opérateurs.

SFR propose également des offres clé-en-main à des acteurs locaux ou nationaux comme la présélection, la voix sur IP (offre produit bout en bout), la revente de l'abonnement Orange (VGA) et la commercialisation de services à valeur ajoutée (numéros 08xx), qui permettent à ceux-ci d'être les interlocuteurs uniques de leurs clients finaux en gérant l'ensemble des factures voix.

1.3.5.3.2.3 Solutions de data fixe

SFR propose des services de connectivité en mode collecte, permettant aux opérateurs de récupérer le trafic Data depuis leur client final sur le réseau. Il permet ainsi à des opérateurs internationaux de construire des offres sans couture intégrant la France à leur proposition de services.

Pour répondre aux besoins de connectivité Internet, le Groupe propose des offres d'accès à Internet de bout en bout, avec ou sans routeur ainsi que des solutions IP VPN. Ces solutions permettent à l'opérateur tiers de bénéficier du réseau et du support de SFR.

Sur ces solutions, SFR propose l'ensemble des accès de type Fibre dédiée ou Fibre mutualisée (FTTB, FTTH) de son propre réseau, du SDSL, de l'ADSL et des LL. Le Groupe propose d'être l'interlocuteur unique de ses clients opérateurs en intégrant des solutions de collecte de DSP afin de compléter sa couverture de services data.

1.3.5.3.2.4 Solutions en marque blanche

SFR propose des liens d'accès haut débit et très haut débit en marque blanche double-play et triple-play à des opérateurs souhaitant se positionner sur le marché Grand Public. Ces solutions permettent aux opérateurs clients de revendre, sous leurs propres marques, des solutions clés en main à leurs clients.

Les solutions de services triple play en marque blanche sont commercialisées en vertu de contrats de longue durée et sont adaptées aux besoins et aux exigences de chacun des clients du Groupe. Ces contrats comprennent la fourniture de contenus télévisés, de services d'accès à Internet et de services de téléphonie fixe. SFR fournit également certains autres produits et services tels que les équipements terminaux.

1.3.5.3.2.5 Solutions mobile

SFR propose des offres complètes sur le marché des opérateurs mobiles virtuels (« MVNO »). Ces offres sont destinées aux opérateurs ne disposant pas de réseau et souhaitant commercialiser une offre mobile. Le groupe propose des offres aux « Full MVNOs » (offre de collecte mobile voix, SMS et données), aux « MVNOs light » (services mobiles bout en bout : national, appels vers l'étranger, roaming, etc.), et via des agrégateurs de MVNO qui fournissent des solutions clé en main.

1.3.5.3.2.6 Solutions d'itinérance pour opérateurs étrangers

Sur son réseau mobile, SFR accueille les clients d'opérateurs étrangers en situation d'itinérance afin de leur offrir la continuité de service en France (roaming in). Les centaines d'accords que le Groupe a conclus avec la plupart des opérateurs mobiles étrangers lui permettent de couvrir près de 300 destinations, et d'offrir ainsi un service équivalent à ses clients lorsqu'ils sont dans un pays étranger.

Cette solution de roaming est désormais disponible également aux Full MVNO qui souhaiteraient profiter de ces accords pour leurs propres clients.

1.3.5.3.2.7 Contenus à destination des FVNO et MVNO

SFR enrichit ses offres à destination des FVNO et MVNO en intégrant les contenus développés par le groupe dans son offre Grand Public. Ces contenus intègrent de la TV, de la VOD et de la presse.

1.3.5.3.2.8 Des solutions d'infrastructures et de services numériques à l'immeuble

SFR propose de déployer des solutions THD au sein des immeubles existant et dans l'immobilier neuf en s'adressant principalement à l'immobilier résidentiel, les résidences de services ainsi que le monde de l'hospitality (hôtels, cliniques, etc).

SFR déploie ainsi des réseaux FTTH par la souscription de mandat d'Opérateur d'Immeuble pour les immeubles gérés en Copropriété et en HLM ou la souscription de contrats de services collectifs.

Les services proposés dans le cadre de services collectifs permettent aux résidents des immeubles en contrat de disposer d'un contrat de maintenance leur permettant d'accéder, sans abonnement individuel, soit au service de télévision collectif, soit à un service de triple play collectif.

1.3.5.4 Activités de la Société Réunionnaise du Radiotéléphone (SRR)

La Société Réunionnaise du Radiotéléphone (SRR), filiale à 100% de SFR Group, opère à La Réunion et à Mayotte sur l'ensemble des marchés de détail de la téléphonie mobile comme fixe (Grand Public et Entreprises) ainsi que sur les marchés de gros de la téléphonie.

Avec plus de 550 000 lignes mobiles et 63 000 clients fixes, SRR est leader en téléphonie mobile sur les marchés de détail de ces deux territoires et se classe en seconde position sur le marché du fixe. SRR assure une proximité à ses clients à travers ses vingt-et-une boutiques à La Réunion, ses six boutiques à Mayotte et un service clientèle dédié.

SRR fournit une large gamme d'offres diverses avec aussi bien des services low-cost, sous la marque Redbysfr.re que les offres prémiums proposant les services SFR Presse, SFR News, SFR Sport et SFR Play. Cette filiale propose également des offres sous la marque NRJ Mobile à destination principalement des jeunes et des offres sous la marque La Poste Mobile pour un nouveau public. Par ailleurs, la SRR fournit des offres data, qui incluent des solutions M to M ainsi que des formules pour tablettes et clés Internet.

Depuis le 1er décembre 2016, ces offres sont disponibles en 4G (LTE) A ce titre, dans le cadre de la procédure d'attribution des fréquences 4G de l'ARCEP, SRR a obtenu des nouvelles fréquences dans les bandes 800Mhz, 2,1 Mhz, et 2,6 Mhz.

Par ailleurs, SRR continue de déployer son réseau FTTH à La Réunion dont la commercialisation a débuté en mars 2016.

1.3.5.5 Activités de SFR Collectivités

SFR Collectivités, filiale dédiée aux collectivités locales, a été créée aux fins d'accompagner la stratégie de déploiement des réseaux et des services du Groupe dans le cadre des besoins des collectivités locales. Au-delà de la relation au quotidien entre le Groupe et les collectivités locales, SFR Collectivités gère également les partenariats de long terme majeurs tels que les Réseaux d'Initiative Publique (« RIP »). Ces réseaux à haut et très haut débit résultant d'une stratégie d'aménagement du territoire des collectivités territoriales, et issus de partenariats financiers public / privé, sont en majeure partie gérés sous forme de Délégations de Service Public (« DSP »). SFR Collectivités assure le déploiement de réseaux d'infrastructures fixe et mobile afin d'étendre l'attractivité et la couverture des territoires et accompagne les collectivités de la conception jusqu'à l'exploitation technique et commerciale de ces réseaux de télécommunications. SFR Collectivités est leader dans le domaine des Réseaux d'Initiative Publique, avec 28 RIP à son actif.

1.3.5.6 Activités des entités mises en équivalences

Les principales entités mises en équivalence sont :

1.3.5.6.1 La Poste Telecom

Le Groupe SFR détient 49 % de la société La Poste Telecom qui commercialise sous la marque La Poste Mobile des offres de téléphonie mobile (abonnements et offres prépayées) ainsi que des offres télécom fixe (DSL, Internet très haut débit) dans le réseau des bureaux de poste.

La Poste Mobile est un MVNO (Opérateur Mobile Virtuel) sur le réseau SFR.

1.3.5.6.2 Synerail

Le Groupe SFR possède une participation de 30 % dans la société Synérail, aux côtés de Vinci (Vinci Energies et Vinci Concessions) et AXA (AXA Infrastructure Investissement SAS, AXA UK Infrastructure Investissement SAS, AXA Infrastructure Partners FCPR) (à hauteur de 30 % chacune) et TDF (10 %) et cette société a signé avec Réseau Ferré de France le contrat de partenariat public-privé GSM-R. Ce contrat, d'une durée de 15 ans à compter du 24 mars 2010 et d'un montant global d'un milliard d'euros, consiste à assurer le financement, la construction, l'exploitation et la maintenance d'un réseau de télécommunication numérique qui assure notamment les communications (voix et données) entre les trains et les équipes de régulation au sol. Il permet de constituer un réseau européen avec un système unique de communication, compatible et harmonisé entre les réseaux ferrés, en remplacement des systèmes radio nationaux existants. Ce réseau est déployé progressivement sur 14 000 km de lignes ferroviaires traditionnelles et à grande vitesse en France. Le Groupe SFR intervient également en tant que prestataire de services dans la phase de construction et d'exploitation du réseau GSM-R au travers des sociétés Synérail Construction et Synérail Exploitation qu'il détient conjointement avec Vinci Energies.

1.3.5.6.3 Numergy

Le Groupe SFR possède 100% de la société Numergy, suite au rachat en janvier 2016 de l'intégralité des parts détenues précédemment par la Caisse des Dépôts et Bull.

L'objet de la société est le développement, l'exploitation et la commercialisation de services de cloud computing.

1.3.5.7 Réseau et immobilier

1.3.5.7.1 Le réseau du Groupe SFR

Doté du premier réseau fibre (FTTB/FTTH) de France avec plus de 9,3 millions de prises éligibles dans plus de 1 300 communes et d'un réseau mobile de premier plan, le Groupe SFR a pour ambition de créer le leader national de la convergence du Très Haut Débit fixe-mobile.

En matière de très haut débit fixe, le Groupe entend conserver son avance et contribuer au succès du plan France Très Haut Débit du Gouvernement grâce à des investissements massifs qui permettront de desservir 11 millions de prises en 2017. SFR continuera ainsi d'animer le marché et d'accompagner la migration de l'ADSL vers la fibre pour les particuliers comme les entreprises.

Le Groupe a pour objectif d'apporter une expérience de qualité en haut débit et très haut débit à l'ensemble de ses clients particuliers, professionnels ou entreprises tant pour les services fixes que mobiles. À cette fin, SFR investit dans des infrastructures réseau en propre, afin de pouvoir développer des services innovants et convergents de qualité, tout en maîtrisant ses coûts. Ces réseaux permettent d'acheminer les trafics voix et données, fixe et mobile, sur l'ensemble du territoire français, mais sont également interconnectés aux réseaux du reste du monde par des accords d'interconnexion ou via des transitaires.

Le Groupe entend continuer à investir dans les technologies de pointe qui permettent d'anticiper les évolutions du marché et de couvrir les futurs besoins en termes de trafic.

1.3.5.7.1.1 Présentation générale : Architecture générale simplifiée d'un réseau de télécommunications

(source : -SFR, schéma réalisé en interne)

Le rythme des évolutions technologiques majeures dans le secteur des télécommunications est intense et va s'accélérer notamment pour faire face au développement très rapide des usages de l'Internet, aussi bien dans le fixe que dans le mobile. En conséquence, le Groupe a depuis plusieurs années entrepris de rationaliser ses réseaux.

Schéma simplifié du réseau du Groupe

(Source : Groupe SFR, schéma réalisé en interne)

Les trafics sont collectés par le biais des réseaux d'accès, dédiés à la connexion des clients puis acheminés via le réseau de collecte vers le cœur de réseau.

La couche de services est portée par différentes plates-formes adaptées aux services (voix ou données) et à chacun des marchés couverts par le Groupe SFR : Grand Public, Entreprises, et Opérateurs.

1.3.5.7.1.2 Le réseau fixe

Couverture fibre à fin 2016

A) TRES HAUT DEBIT FIXE

En matière de Très Haut Débit fixe, SFR déploie la fibre dans toutes les technologies existantes (FTTB / FTTH), avec un seul objectif : apporter de façon pragmatique les meilleurs débits et la meilleure qualité à ses clients. Le Groupe est activement engagé pour la réussite du plan France Très Haut Débit. Grâce à son réseau de fibre optique, le Groupe fournit à l'utilisateur des débits jusqu'à 1Gbit/s.

Le Groupe est propriétaire de ses infrastructures réseau, des têtes de réseaux, nœuds d'accès et d'autres parties du réseau d'accès, y compris le backbone longue-distance. Les installations de génie civil dans lesquelles les câbles sont installés (tels que les conduits et les pylônes) sont détenues soit par le Groupe soit par Orange ; dans ce dernier cas, le Groupe y a accès par le biais d'IRU[(1)] à long terme. Plusieurs opérateurs de télécommunications peuvent occuper ou utiliser la même installation de génie civil, ou encore le même équipement de télécommunications, sans affecter la qualité du service fourni. Fin 2016, le Groupe dispose du premier réseau de fibre optique en France avec plus de 9,3 millions de prises éligibles à la fibre. Les services fibre de SFR sont déjà commercialisés dans plus de 1 300 communes en France. En 2016, ce sont plus d'1,6 million de nouveaux logements et locaux professionnels qui ont été rendus éligibles à la fibre par SFR.

La technologie FTTB (Fiber to the Building)

Avec des performances comparables aux autres technologies FTTx, le FTTB est la technologie la plus répandue dans le monde (États-Unis, Allemagne, Belgique, Pays-Bas…). Les câblo-opérateurs sont d'ailleurs des acteurs clés du THD sur plusieurs marchés.

Le FTTB qui vise à apporter de la fibre optique au plus près des logements et à s'appuyer sur le câble coaxial existant à l'intérieur des bâtiments pour raccorder le client final présente 2 avantages : il permet un raccordement simplifié des abonnés et ainsi une diffusion plus rapide des usages de la fibre en France, il offre une qualité de services de télévision aujourd'hui reconnue comme supérieure à l'ensemble des autres technologies disponibles, et il s'agit du principal usage des offres d'accès. *(source : étude IDATE, 2015).*

La technologie FTTH (Fiber to the Home)

Depuis 2007, le Groupe déploie également ses propres liaisons de raccordement d'abonnés au moyen de fibre optique selon la technologie FTTH (Fibre to the Home) qui permet la fourniture de débits jusqu'à 1Gbit/s. Ce déploiement s'est poursuivi en 2016 et s'appuie sur un réseau de 369 Nœuds de Raccordement Optique (« NRO ») depuis lesquels partent des liaisons finales afin de raccorder en fibre optique ses clients particuliers et entreprises, lui permettant de s'affranchir des liaisons de raccordement cuivre d'Orange. La technologie FTTH présente des potentiels significatifs d'évolution.

D'autre part, cette technologie, à l'instar de la technologie FTTB n'est pas limitée techniquement par les distances aux nœuds de raccordement, contrairement à d'autres technologies comme le VDSL où le débit réel diminue à mesure que cette distance augmente.

Une approche pragmatique afin de favoriser le déploiement

Afin de répondre encore plus rapidement aux besoins croissants des utilisateurs, le Groupe adopte une approche pragmatique pour le déploiement des offres de très haut débit :

En Zone Très Dense, via des déploiements en propre.

En Zone Moins Dense d'initiative privée (dite zone AMII),

SFR poursuit ses déploiements dans les zones où le Groupe est opérateur leader et continue à co-investir avec Orange dans les zones dans lesquelles Orange se charge du déploiement.

Enfin en Zone Moins Dense toujours, le Groupe est le partenaire naturel des collectivités pour l'extension de la fibre à travers les Réseaux d'Initiative Publique (RIP). Ainsi, en 2016, SFR a été choisi par le Département de l'Isère pour opérer le nouveau Réseau d'Initiative Publique qui permettra à plus de 450 000 foyers isérois d'être éligibles à la fibre.

B) HAUT DEBIT FIXE : LE DSL

En matière de haut débit fixe, SFR s'appuie sur un réseau DSL dégroupé de plus de 7 200 Nœuds de Raccordement d'Abonnés « NRA » dégroupés au 31 décembre 2016.

Si le Groupe bénéficie d'une très bonne couverture historique sur la technologie DSL, il dispose du premier réseau fibre (FTTB et FTTH) du marché et souhaite accompagner la migration de l'ADSL vers la fibre pour les particuliers comme les entreprises afin de répondre à la croissance graduelle des usages.

---

[1] *L'IRU (Indefeasible right of use) est un contrat conférant à son détenteur un droit permanent, irrévocable et exclusif d'usage de longue durée. Appliqué à la boucle locale en fibre optique, il permet à un opérateur de disposer d'un droit d'usage sur une boucle locale déployée par un autre opérateur via un paiement initial. Il s'agit donc d'une forme de co-investissement. Le droit de vendre demeure, lui, entre les mains du propriétaire de la boucle locale.*

1.3.5.7.1.3 Le réseau mobile

Le réseau d'accès mobile du Groupe comporte un parc de plus de 19 216 sites radios, constitués chacun d'un équipement d'émission/réception (station de base), d'équipements de transmission et d'infrastructures d'environnement (exemple : pylône, local technique, ateliers d'énergie, antenne…). Ces sites radios sont reliés au cœur de réseau en fibre optique, via des raccordements en fibre optique ou des faisceaux hertziens en propre ou encore par le biais de liaisons louées à Orange.

Pour opérer sur ce réseau mobile, le Groupe a investi dans l'achat de fréquences mobiles lors des différentes mises aux enchères organisées par les autorités de régulation. Il dispose ainsi aujourd'hui d'un portefeuille de fréquences (2G/3G/4G) diversifié et d'une allocation de spectre suffisante pour couvrir ses besoins actuels et anticipés.

À l'issue des enchères organisées par l'ARCEP 2015 pour l'attribution des fréquences de la bande 700 MHz, SFR a enrichi son portefeuille d'un nouveau bloc de 5 MHz. Le portefeuille de fréquences basses du Groupe comprend désormais 25 MHz au total, répartis en 5 MHz dans la bande de 700 MHz, 10 MHz dans la bande 800 MHz et 10 MHz dans la bande 900 MHz. Associées aux 55 MHz que possède le Groupe dans les fréquences hautes, le portefeuille total de SFR compte désormais 80 MHz (post refarming 1 800 MHz), ce qui en fait le portefeuille le plus pertinent du marché. Le Groupe pourra ainsi répondre, pour ses clients, à l'ensemble des enjeux de couverture du territoire, notamment en zones moins denses, de performance pour l'Internet mobile et d'accroissement des usages et ce, pour les années à venir (pour plus de détais – cf section 1.3.4.2.5 – Cadre réglementaire spécifique aux opérateurs mobiles).

A) COUVERTURE MOBILE

Grâce à des déploiements records de ses sites radios, le Groupe estime aujourd'hui couvrir l'ensemble des besoins en connectivité mobile sur le territoire métropolitain.

Ainsi, au 31 décembre 2016, le réseau mobile du Groupe couvre 99,7 % de la population française en GSM / GPRS (2G) et plus de 99 % de la population sur le réseau UMTS / HSPA (3G / 3G+). La 4G de SFR est accessible à 81 % de la population française métropolitaine.

Premier opérateur à avoir lancé la 4G en France, L'année 2016 a été marquée par un rythme de déploiement historique, inégalé sur le marché français des télécoms. Avec 5 248 nouveaux sites, SFR est l'opérateur ayant allumé le plus grand nombre de sites 4G en 2016 et a ainsi plus que doublé son parc en un an *(source : Observatoire 2G/3G/4G de l'ANFR).* Ce véritable record de production a permis à SFR d'augmenter en une année sa couverture 4G de 17 points et de couvrir 81% de la population à la fin de l'année 2016.

Couverture 4G fin 2016

Couverture mobile fin 2016

Dans une optique d'augmentation des débits, d'amélioration du confort de navigation et de la qualité de service, le Groupe déploie également la 4G+ et la 4G+ jusqu'à 300 Mbit/s.

La 4G+ : considérée comme une évolution de la norme 4G, la 4G+ est capable de fournir un débit maximum théorique de 187,5 Mbit/s grâce à l'agrégation des fréquences 800 MHz et 2 600 MHz. La 4G+, permet l'accélération des téléchargements et facilite l'échange et la lecture de contenus HD en mobilité.

La 4G+ jusqu'à 300Mbit/s : en mai 2016 à Brest, SFR a lancé la 4G+ jusqu'à 300Mbit/s, technologie permettant aux utilisateurs éligibles de profiter d'un débit maximum théorique 3 fois supérieur à celui de la 4G (337,5Mbit/s). Fin 2016, cette technologie était disponible à Brest (29), Grenoble (38), Nantes (44), Nancy (54),Metz (57), Clermont-Ferrand (63), Le Havre (76), Sartrouville (78), Palaiseau (91), Asnières-sur-Seine (92), Boulogne (92), Clichy (92), Issy-les-Moulineaux (92), Montrouge (92), Suresnes (92), Aubervilliers (93), Montreuil (93), Vitry-sur-Seine (94).

D'autre part, à l'occasion de l'Euro de football en juin 2016, SFR a déployé la 4G+ jusqu'à 300 Mbit/s dans les stades accueillant la compétition, à savoir : stade Matmut Atlantique de Bordeaux, le stade Bollaert-Delelis de Lens, le stade Pierre Mauroy de Lille, le stade des Lumières à Lyon, le stade Vélodrome de Marseille, le stade Allianz Riviera de Nice, le stade Geoffroy Guichard de Saint-Etienne, le Stadium de Toulouse ainsi que le Parc des Princes à Paris et le Stade de France à Saint-Denis. L'objectif du Groupe est de couvrir les 32 plus importantes agglomérations françaises d'ici la fin de l'année 2017.

Avec la 4G+, comme avec la 4G+ jusqu'à 300Mbit/s, les clients équipés d'un terminal compatible et sous couverture Ultra Haut Débit, voient leurs usages s'accélérer considérablement : une série de 10 épisodes se télécharge en 2 minutes contre 6 minutes en 4G ; 100 photos en 10 secondes pour 30 secondes en 4G.

En outre, la 4G+ et la 4G+ jusqu'à 300Mbit/s permettent à l'ensemble des clients SFR équipés d'un terminal compatible sur la zone couverte, de bénéficier d'un débit moyen accru. En effet, ces technologies, évolutions de la norme 4G, agrégeant plusieurs bandes de fréquences 4G, permettent d'augmenter la capacité totale du réseau 4G et donc d'accroître, pour tous, les débits qu'il offre. Ainsi, avec la 4G+ et la 4G+ jusqu'à 300Mbit/s, les clients équipés en 4G bénéficient naturellement d'une amélioration sensible de la qualité de service et du confort de navigation.

B) DEPLOIEMENTS

Déploiement graduel et systématique de la technologie Single-RAN

Le réseau d'accès mobile du Groupe est constitué au total de plus 19 216 sites radios, dotés d'un ou plusieurs équipements d'émission/réception (station de base) dédié chacun à une seule technologie (2G ou 3G) ou d'un équipement de dernière génération « Single-RAN » permettant la gestion des technologies 2G, 3G et 4G par le biais d'un seul et même équipement.

Le Groupe met à profit son déploiement de la technologie 4G pour remplacer systématiquement ses anciennes antennes par la technologie Single-RAN, permettant ainsi de faire bénéficier ses clients d'un réseau très haut débit de qualité tout en profitant des avantages techniques et financiers de cette technologie.

En effet, la technologie Single-RAN présente un certain nombre d'avantages techniques. Elle bénéficie tout d'abord d'une performance accrue (qualité de la voix mobile en couverture 4G ou 3G, augmentation de la capacité 3G) grâce à sa capacité à utiliser les technologies (3G/4G) et les fréquences (900 MHz notamment) optimales. L'efficacité et la fiabilité des connectivités sont également optimisées, grâce à l'utilisation d'une technologie unique de transmission. Enfin, elle permet de faciliter les évolutions technologiques (introduction de la 3G 900 ou de la 4G 1800 par exemple), grâce à une simple évolution logicielle, sans intervention sur les composants physiques.

L'utilisation de la technologie Single-RAN permet également de générer un certain nombre de bénéfices économiques grâce notamment à la réduction du nombre d'équipements. Ainsi la réduction des opérations de maintenance permet de réaliser des économies sur les coûts d'exploitation, tandis que la facilitation des évolutions technologiques et la réduction du nombre de sites requis permettent de réduire les investissements.

Enfin, cette technologie améliore en parallèle l'expérience client grâce à une meilleure fluidité du réseau (due à une meilleure couverture et disponibilité) et des capacités accrues sur l'ensemble des fréquences concernées par cette technologie (2G/3G/4G). Cette performance additionnelle est en outre renforcée par la volonté du Groupe SFR de développer des raccordements en fibre optique (« lien *backhaul* »).

Programme d'évolution du réseau mobile

En 2014, SFR a lancé un vaste programme d'évolution de son réseau engagé afin de mettre à niveau les technologies 2G, 3G et 4G. Ces travaux constituent une étape transitoire indispensable pour disposer à terme d'un réseau mobile de très bonne qualité.

Ce programme d'évolution profond correspond à une des grandes priorités du groupe : tout mettre en œuvre pour offrir aux clients une qualité de service optimale qui fera la différence. L'amélioration de la qualité de service du réseau mobile est une priorité du Groupe.

Cette évolution du réseau passe notamment par le remplacement de nos équipements 2G/3G par des équipements de dernière génération, le déploiement de la 4G et la réallocation d'une partie de nos fréquences 900 MHz pour la 3G, afin d'apporter une meilleure couverture Internet mobile à l'intérieur des bâtiments.

Concrètement, ce programme permet à la fois :

- d'augmenter significativement la capacité de notre réseau 2G/3G ;
- d'améliorer la couverture et la qualité de service ;
- de déployer de la 4G en 800 MHz et 2,6 GHz ;
- de réutiliser le 900 MHz en 3G pour une couverture optimale à l'intérieur des bâtiments.

Le programme d'évolution du réseau a démarré par les 32 agglomérations françaises de plus de 200 000 habitants. Ce programme apporte une amélioration significative de la satisfaction globale des clients.

Fin 2016, les 32 agglomérations de plus de 200 000 habitants ont bénéficié de ce programme d'évolution.

Accord de partage dans les réseaux mobiles

Le 31 janvier 2014, SFR et Bouygues Telecom ont conclu un accord de mutualisation d'une partie de leurs réseaux mobiles. Cet accord a pour objectif de permettre aux deux opérateurs d'offrir à leurs clients respectifs une meilleure couverture géographique et une meilleure qualité de service tout en optimisant les coûts et investissements engagés dans ce cadre.

L'accord prévoit le déploiement sur une zone correspondant à 57 % de la population (soit l'ensemble du territoire en dehors des 32 plus grosses agglomérations de plus de 200 000 habitants et des zones blanches) un nouveau réseau partagé.

L'accord repose sur deux principes :

- d'une part, la création d'une société ad hoc commune, qui gère le patrimoine des sites radio mis en commun, à savoir les infrastructures passives et les emplacements géographiques sur lesquels sont déployés les infrastructures et les équipements télécoms. SFR et Bouygues Telecom conservent l'entière propriété de leurs équipements télécoms actifs et de leurs fréquences ;
- d'autre part, la prestation de service de RAN-sharing que se rendent mutuellement les opérateurs en 2G, 3G et 4G sur le territoire partagé. Chaque opérateur a la responsabilité d'une partie du territoire partagé sur lequel il assure la conception, le déploiement, l'exploitation et la maintenance du service de RAN-sharing.

SFR et Bouygues Telecom conservent une capacité d'innovation autonome ainsi qu'une indépendance commerciale et tarifaire totale, et continuent de proposer des services différenciés grâce à la maîtrise de leur cœur de réseau et de leurs fréquences.

Cet accord de mutualisation d'une partie des réseaux mobiles de Bouygues Telecom et SFR s'inscrit dans la lignée des nombreux dispositifs du même type déjà mis en œuvre dans d'autres pays européens.

En 2016 les déploiements du réseau mutualisé avec Bouygues Télécom se sont intensifiés

Dans les zones moins denses, au travers de l'accord de mutualisation, de nombreux sites sont déployés à parts égales entre SFR et Bouygues Télécom.

1.3.5.7.1.4 Le backbone

Afin de proposer à l'ensemble de ses clients une expérience et une qualité d'usage de premier plan, le Groupe a développé en propre un réseau de transport unique, permettant d'acheminer l'ensemble de son trafic mobile et fixe. Ce réseau est fondé sur une infrastructure moderne et de qualité, à la fois sur son cœur de réseau ("*backbone*") mais également sur ses réseaux d'accès mobile et fixe.

Le Groupe dispose d'un des plus grands *backbones* en France. Ce cœur de réseau représente une infrastructure de transport d'envergure nationale de plus de 50 000 km en fibre optique, permettant de raccorder plus de 160 boucles métropolitaines sur le territoire.

Il est accompagné d'un réseau dense de plus d'une centaine de centres de traitement de données, répartis sur l'ensemble du territoire.

A) CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Le backbone (qui désigne les principales voies de transmission de voix et de données entre larges réseaux stratégiquement interconnectés et les principaux routeurs) est utilisé par le Groupe pour acheminer les signaux numériques des abonnés à travers la France. Le backbone de données fonctionne actuellement en « Tout-IP » et achemine l'ensemble des communications du Groupe en utilisant des largeurs de bande passante spécifiques pour chacun des services numériques du Groupe, la télévision numérique B2B et B2C. Le Groupe considère que ce backbone est pleinement capable de répondre aux besoins de ses abonnés.

B) RESEAU DE TRANSMISSION ET RESEAU DE TRANSPORT IP

Pour son réseau de transmission optique, le Groupe a choisi une architecture « maillée », c'est-à-dire construite sous forme de boucles reliées entre elles afin de sécuriser au mieux l'écoulement du trafic.

Historiquement, le Groupe SFR a construit son réseau de transmission optique sur la base de deux accords nationaux avec Réseau Ferré de France (« RFF ») et Voies Navigables de France (« VNF »). Le Groupe a étendu ce vaste réseau de transmission en louant également des fibres à des tiers (Réseau de Transport d'Électricité (« RTE »), réseaux autoroutiers, réseaux métropolitains), et également à Orange, notamment pour le raccordement de NRA.

Pour faire face à la croissance du trafic, le Groupe a mis en place les technologies optiques les plus performantes à ce jour.

Le Groupe a construit un réseau de transport IP (*Internet Protocol*) multi-services et de très haute capacité. Il est situé au-dessus du réseau de transmission optique. Les routeurs de cœur de réseau sont en technologie « Nx100G » (c'est-à-dire supportant des liens d'une capacité unitaire de 100 Gbps).

Le réseau du Groupe SFR permet de gérer les services d'accès Internet utilisant les adresses au format IPv4 ou IPv6 pour les clients Grand Public, Entreprises, et Opérateurs. Il permet de transporter les flux voix, données et vidéos (services de télévision sur IP multicast ou de vidéo à la demande – VOD : *Video On Demand*).

C) LES CENTRES DE DONNEES

Afin de répondre aux exigences du segment B2B, le Groupe dispose de plus d'une centaine de centres de données en France. Ces centres de données sont composés d'un ou plusieurs immeubles équipés de services de surveillance et de sécurité 24 heures sur 24 et comprenant plusieurs pièces avec des armoires contenant des serveurs conservés à une température idéale et alimentés en électricité en permanence. Les serveurs stockent les données et les applications ayant vocation à être utilisées par les clients B2B qui bénéficient d'une connexion sécurisée aux serveurs du centre de données.

1.3.5.7.2 Propriétés immobilières et investissements

1.3.5.7.2.1 Immobilisations corporelles existantes ou planifiées

Au 31 décembre 2016, le Groupe détenait des immobilisations corporelles d'une valeur brute d'environ 9 645 millions d'euros. Le réseau de télécommunications du Groupe représentait la majeure partie de la valeur brute totale des immobilisations corporelles. Pour une information détaillée sur le réseau du Groupe, voir la Section 1.3.5.7.1 du présent « Le réseau du Groupe » du présent document de référence.

Le Groupe loue un certain nombre de ses immobilisations corporelles, notamment certains bâtiments et infrastructures de réseaux de télécommunications.

Les immobilisations corporelles détenues ou louées par le Groupe sont essentiellement constituées des sites, locaux et équipements décrits ci-après.

A) LES SITES TERTIAIRES ET MIXTES

Le Groupe détient directement ou indirectement en pleine propriété ou en crédit-bail vingt-et-un sites tertiaires principaux sur l'ensemble du territoire métropolitain, principalement dans de grandes villes de Province (Saint Herblain, Toulouse, Rennes, Lyon Saint Priest, Lyon Bron, Metz Territoire de Borny, Aix le Sulky, Bordeaux lac, Marseille, Vénissieux, Vélizy, Chartres, Champs-sur-Marne, Tours, Le Mans, Caen, Hérouville Saint Clair, Liévien, Strasbourg). Ces sites correspondent à des immeubles de bureau, parfois adossés à des locaux à usage technique (le site étant alors qualifié de « mixte »), pour des surfaces entre 100 et 11 000 m² représentant environ 112 000 m² (hors partie technique du site de Vénissieux).

Le Groupe loue en outre 83 autres gros sites tertiaires qui représentent une surface globale d'environ 229 000 m², au travers de baux commerciaux conclus aux conditions usuelles du marché. Ces sites incluent en particulier :

- le siège de la direction générale du Groupe (« Campus SFR ») à Saint-Denis divisé en deux tranches représentant une surface utile totale de 123 720 m². Ce site est loué à SFR aux termes de quatre baux :

(i) deux baux d'une durée de 11 ans et 9 mois fermes ayant pris effet au 4 décembre 2013 pour la première tranche, correspondant à 69 177 m² ;

(ii) deux baux d'une durée de 11 ans et 9 mois fermes ayant pris effet en novembre 2015 pour la deuxième tranche, correspondant à 54 543 m², et qui a accueilli les équipes auparavant installées sur les sites tertiaires loués à Meudon et Nanterre ;

- les sites mixtes de Courbevoie, Strasbourg (environ 55 145 m²) ainsi que les locaux de bureaux situés à, Massy, Gentilly, Lille Castel, Efixo Marseille, Grenoble, (environ 18 149 m²), représentant une surface globale approximative de 74 985 m².

Le Groupe est également propriétaire de locaux à Champs-sur-Marne (Paris-Ile de France) et loue le site de Béla Bartok (où la Société a son siège social. Le bail de Béla Bartok a été conclu le 31 décembre 2015 pour une durée de neuf années à compter du 1er janvier 2016.

B) LES SITES TECHNIQUES

Les sites techniques du Groupe SFR sont classés en trois catégories :

- les bâtiments autocommutateurs/Mobile services Switching Centres (« MSC ») ;
- les sites Radio : Émission/Réception qui accueillent des antennes d'émission/réception ; et
- les sites de diffusion de la fibre optique.

Le Groupe est propriétaire d'une cinquantaine de bâtiments MSC dont les principaux sont situés à Trappes, Valenton, Mitry Mory, Toulouse, Lyon Bron, Saint Herblain, Corbas, Palaiseau, Marseille et Nanterre

Les sites Radio représentent environ 21 000 sites de nature diverses (immeubles existants, terrains nus, châteaux d'eau et pylônes). Les 3000 sites principaux sont loués à des grands groupes aux termes de baux conclus dans le cadre de convention cadres. Les principales conventions cadres sont conclues avec le Groupe TDF, Accord et SNCF. 6 500 conventions ont été cédées à INFRACOS, la société commune avec Bouygues Telecom dans le cadre de la mutualisation des réseaux.

Les sites de diffusion de la fibre optique comprennent principalement les locaux NRO de petite surface dont le Groupe privilégie l'acquisition. Le Groupe est propriétaire de la fibre optique et des câbles coaxiaux de son réseau ainsi que de son équipement, des têtes de réseau, des nœuds, des commutateurs, des équipements de raccordement et de certaines autres parties du réseau d'accès, y compris le réseau longue distance backbone.

Les infrastructures de génie civil dans lesquelles les câbles sont placés (tels que les conduits et les pylônes) sont détenues par le Groupe ou par Orange, auquel cas elles sont mises à disposition du Groupe par Orange aux termes d'indefeasible rights of use (IRU) à long terme conclus avec Orange (voir la Section 1.3.5.7.1 « Le réseau du Groupe » du présent document de référence).

C) LOCAUX ET SITES COMMERCIAUX

Le Groupe a conclu plus de 800 baux commerciaux pour ses boutiques de petite surface implantées dans toute la France.

D) MOBILIERS ET EQUIPEMENTS

Les immobilisations du Groupe sont également constituées de biens mobiliers, d'équipements informatiques, de serveurs, notamment des décodeurs et autres terminaux numériques et équipements installés chez les abonnés du Groupe, dont le Groupe reste propriétaire et qui doivent être retournés au Groupe en fin d'abonnement.

Le Groupe considère que le taux d'utilisation de ses différentes immobilisations corporelles est cohérent avec son activité et son évolution projetée et avec ses investissements en cours et planifiés.

À la date du présent document de référence, les immobilisations planifiées du Groupe correspondent aux investissements en cours de réalisation et envisagés présentés au chapitre 5.5 Evolutions prévisibles et perspectives d'avenir du présent document de référence.

1.3.5.8 Saisonnalité

Concernant l'activité B2C mobile, la période de fin d'année est une période de ventes extrêmement sensible. Un défaut majeur des systèmes d'information ou de tout élément de la chaîne de production et logistique lors de cette période aurait des conséquences négatives sur le chiffre d'affaires. Pour prévenir ce type de risque, le Groupe évite d'intervenir sur le réseau et les systèmes d'information pendant cette période de l'année (à partir de mi-novembre).

Concernant l'activité B2C fixe, les revenus provenant des services de télévision payante analogique standard et de télévision payante par câble d'entrée- et haut-de-gamme et du service Internet haut débit sont essentiellement fondés sur une tarification mensuelle fixe et ne sont donc pas soumis à des variations saisonnières. La croissance du nombre de clients est généralement plus importante de septembre à janvier, reflétant une plus grande propension des foyers à s'équiper lors des périodes de rentrée scolaire et de fin d'année.

Les ventes aux clients B2B augmentent généralement en juin et en décembre correspondant à la période d'établissement des budgets des entreprises privées et du secteur public, alors que les revenus des services de téléphonie B2B ont tendance à suivre le rythme des vacances scolaires, avec une légère baisse pendant les vacances d'été et d'hiver ainsi qu'aux jours fériés du mois de mai, mais cette baisse n'est pas significative.

Concernant les médias, les revenus, provenant principalement de la publicité et, dans une moindre mesure, de la diffusion payante des journaux (abonnements, ventes en kiosque), sont soumis à des variations saisonnières. En effet, la saisonnalité des recettes publicitaires peut évoluer chaque année en fonction de la conjoncture économique, du calendrier des vacances scolaires, de l'actualité générale et de la capacité à préserver les espaces publicitaires dans un contexte de forte actualité, de l'actualité sportive (tournois et compétitions internationales), etc.

1.3.5.9 Fournisseurs

Le Groupe SFR a mis en place une politique d'achat *multi-sourcing* pour certaines technologies et veille en permanence à la place des fournisseurs dans la chaîne de production.

La répartition des principaux fournisseurs par grandes catégories est la suivante :

- huit fournisseurs principaux pour les terminaux mobiles ;
- cinq fournisseurs principaux pour les équipements de télécommunications ;
- cinq fournisseurs principaux pour le déploiement de ces équipements et la maintenance ;
- quatorze fournisseurs principaux pour les systèmes d'informations ;
- dix fournisseurs principaux pour les centres d'appel.

Concernant les terminaux mobiles, le groupe travaille avec les marques les plus reconnues du marché ainsi qu'avec des Original Design Manufacturer (ODM) pour lesquels SFR utilise des marques dédiées. Il est très important que le groupe ait accès à toutes les marques leader sur le marché. Par ailleurs, SFR peut, pour certains services ou produits très spécifiques, être en situation de dépendance à l'égard de certains fournisseurs. Le groupe considère ainsi être en relation de dépendance commerciale à l'égard d'un fournisseur de terminaux et d'un fournisseur d'accès.

S'agissant des équipements de télécommunications, le Groupe a une politique de dual sourcing avec des sociétés leaders dans ces domaines pour les équipements principaux du réseau, en particulier sur les équipements radio. Le groupe considère qu'il n'y a donc pas de dépendance critique. Concernant le cœur du réseau, SFR a plutôt une politique de mono-sourcing par type d'équipements pour des raisons de simplicité et du plus faible volume d'investissement concerné. Les sociétés concernées sont également leaders dans leurs domaines.

Concernant les systèmes d'informations, le groupe utilise soit des solutions reconnues sur le marché (Oracle, SAP), soit des solutions plus pointues pour lesquelles des dispositions spécifiques sont prévues contractuellement pour protéger les accès au code source. SFR considère qu'il n'y a pas de dépendance critique à cet égard.

Le groupe a ainsi développé et entretient des relations avec différents fournisseurs qui contribuent aux développements des innovations, à la qualité de service et à l'excellence opérationnelle vis-à-vis de ses clients dans un souci d'efficience économique.

Le processus achat est constitué de cinq étapes qui décrivent l'ensemble du cycle de vie de la relation entre le groupe et ses fournisseurs.

La sélection des fournisseurs est une des étapes primordiale. Elle est rigoureuse et fait appel à des critères objectifs intégrant la qualité des produits et des prestations, les délais et les conditions de livraison ainsi que leurs coûts au sens coût total de possession.

Cette évaluation tient compte également des engagements concernant :

- le respect des lois et réglementations applicables ;
- le respect des règles de confidentialité et de loyauté ;
- l'existence et l'application d'une politique RSE (Responsabilité Sociale et Environnement) adaptée à la nature des produits et prestations fournies.

Ces critères sont explicitement notifiés dans les contrats qui régissent les relations du groupe avec ses fournisseurs.

Une gouvernance est mise en place avec les fournisseurs principaux. Elle permet d'avoir une relation durable et équilibrée et concerne aussi bien le suivi de l'exécution, le partage et le suivi des objectifs que des échanges sur l'évolution des marchés et des technologies.

L'entité SFR met en œuvre une politique d'achat qui prend en compte les principes de responsabilité sociale et environnementale dans ses relations avec ses fournisseurs afin de mieux en maîtriser les risques.

Les grands principes en sont les suivants :

- privilégier les fournisseurs qui répondent à ces enjeux ;
- prendre en compte ces critères dans les évaluations fournisseurs ;
- promouvoir et faire respecter le code d'éthique et d'engagements édité par le Groupe.

Tous les contrats d'achat conclus depuis un an incluent une clause « respect des lois et des règlements - Responsabilité sociétale ». Le groupe fait appel à une société spécialisée AFNOR pour réaliser de manière régulière une évaluation de ses fournisseurs principaux.

Le recours aux entreprises du secteur adapté et protégé (recyclage d'équipements, contacts téléphoniques, etc.) est intégré dans la politique d'achat et fait l'objet d'un suivi régulier. En 2016, le Groupe SFR a réalisé 3 millions d'euros HT avec les entreprises du secteur adapté et protégé.

Dépendance

Comme décrit ci-dessus, le groupe fait appel à plusieurs fournisseurs dans le cadre de ses activités. Le groupe considère qu'il n'est pas dépendant d'un seul de ses fournisseurs et que la perte d'un de ses fournisseurs n'aurait pas un effet défavorable significatif sur l'activité, et qu'il pourrait remplacer ses principaux fournisseurs sans perturbation importante de son activité, à l'exception d'un nombre très réduit de fournisseurs (un fournisseur de terminaux et un d'accès).

1.3.5.10 Recherches et développement, brevets, licences

1.3.5.10.1 Recherche et développement

Le pôle de recherche et développement du Groupe est situé sur trois sites Marseille, Grenoble, Saint Denis/Paris.

La « mobiquité » avec la dimension contenu/video est l'un des principaux programmes d'innovation de ce pôle. Pour ce faire, le Groupe a la maîtrise technologique (directe ou indirecte) des différentes briques (multiéquipements, Middleware, Interface Utilisateur, Fimware, Plateforme Video…) permettant de proposer, bout en bout, cette expérience, la domotique venant enrichir celle-ci.

Certaines innovations font l'objet de dépôt de brevet et France et/ou principaux pays d'Europe, notamment dans le domaine de la sécurité des réseaux.

Étant donné le nombre croissant de données à traiter, le Big Data, le Foyer Connecté et Internet des Objets représentent également des axes d'innovation.

1.3.5.10.2 Propriété intellectuelle

1.3.5.10.2.1 Propriété littéraire et artistique

Le Groupe est propriétaire de droits de propriété littéraire et artistique sur les programmes qu'il diffuse à travers ses chaines (droits voisins de l'entreprise de communication audiovisuelle) et les programmes qu'il produit.

1.3.5.10.2.2 Marques et noms de domaine

Le Groupe utilise différents noms commerciaux, marques et noms de domaine dans le cadre de son activité. Les marques « SFR », « Red », « SFR Business », sont essentielles à l'activité du Groupe. Toutes les marques du Groupe, notamment celles relatives aux offres Grand public ou B2B et aux terminaux du Groupe sont protégées en France et, selon les cas, au sein de l'Union Européenne. Le Groupe a également réservé divers noms de domaines, y compris www.sfr.com, www.red-by-sfr.fr, et www.sfr.fr.

1.3.5.10.3 Licences, droits d'utilisation, et autres immobilisations incorporelles

Droits d'auteur des tiers et relations avec les sociétés de gestion collective

Le Groupe bénéficie de licences auprès de tiers fournisseurs de contenu pour le contenu de ses programmes audiovisuels et ses offres de services éditoriaux. Le Groupe conclut aussi des contrats directement avec les sociétés de gestion des droits d'auteur français, les diffuseurs et les distributeurs.

En général, le Groupe paie des redevances à ses fournisseurs de contenu dont le montant est fonction du nombre d'abonnés, étant entendu que les contrats du Groupe avec certains fournisseurs de contenu imposent parfois le paiement par le Groupe de minimum garantis ou de forfaits tarifaires. Le Groupe paie également des redevances dont le montant est fonction de la consommation par les abonnés de services à la demande.

En tant que diffuseur d'œuvres musicales et audiovisuelles, le Groupe doit se conformer aux dispositions des articles L. 132-20-1 et L. 217-2 du Code de la Propriété Intellectuelle, qui imposent le paiement par le Groupe d'une redevance pour la diffusion de ces œuvres à des sociétés de perception et de répartition des droits d'auteurs et droits voisins, telles que notamment : l'ANGOA (gestion des droits des producteurs d'œuvres audiovisuelles), la SDRM (gestion des droits d'auteurs sur les reproductions sonores et visuelles), l'ADAGP (gestion des droits d'auteurs des arts graphiques et plastiques), la SACD (gestion des droits d'auteurs dans le domaine du spectacle vivant et des œuvres de fiction audiovisuelles), la SCAM (gestion des droits d'auteurs multimédias), et la SACEM (gestion des droits d'auteur sur les œuvres musicales). L'ANGOA, la SDRM, l'ADAGP, la SCAM, la SACD et la SACEM collectent ces redevances et les redistribuent aux producteurs, aux auteurs, aux compositeurs et aux éditeurs qui sont membres de ces sociétés et dont les œuvres sont reproduites, distribuées, communiquées ou mises à la disposition du public.

1.4 Pôle Média

1.4.1 Présentation du secteur et du marché

1.4.1.1 Presse écrite

1. Le contexte de marché de la presse écrite en France

Le marché français de la presse contient 2 principaux segments : la presse quotidienne nationale et régionale et la presse magazine.

La presse magazine est le 1er segment en termes de diffusion avec 41% des exemplaires vendus et 38,5% [(1)] du chiffre d'affaires de l'ensemble de la presse. Cette prépondérance est principalement liée au nombre important de titres spécialisés.

Répartition de la diffusion payée de la presse grand public en France par segment en 2016

Source : ACPM

5 principaux acteurs se partagent actuellement le segment de la presse quotidienne nationale et régionale :

Groupes	Diffusion Payée [(1)]	Segment	Principaux titres
SIPA-Ouest France	903 809	PQR	Ouest-France, Le Courrier de l'Ouest, Le Maine Libre, Presse Océan, La Presse de la Manche.
EBRA	796 983	PQR	Le Dauphine Libéré, Le Progrès, Dernière Nouvelles d'Alsace, l'Est Républicain, Le Journal de Saône et Loire, Le Bien Public, Le Journal de la Haute Marne.
Groupe LVMH	503 030	PQN/PQR	Les Echos, Le Parisien, Aujourd'hui en France.
Groupe Rossel	446 081	PQN	La Voix du Nord, Le Courrier Picard, Nord Eclair, Nord Littoral, L'Union-l'Ardennais, L'Aisne Nouvelle.
Groupe La Dépêche du Midi	381 243	PQR	La Dépêche du Midi, Midi-Libre, L'Indépendant, La République des Pyrénées, Centre Presse Aveyron, Centre Presse Poitiers.

(1) Moyenne quotidienne de la diffusion France payée, source Xerfi.

([1]) Données 2015.

Les principaux acteurs du segment de la presse magazine intervenant en France sont les suivants :

Groupes	Pays d'origine
Lagardère Active	France
Bertelsmann	Allemagne
Mondadori	Italie
Groupe Figaro	France
Groupe Bayard	France
SFR Group	France
Groupe Le Monde	France
Groupe Marie-Claire	France

A l'origine du déclin de la presse : la mutation des usages de consommation de l'information

L'érosion générale du lectorat de la presse papier explique le recul des ventes au numéro, des recettes d'abonnement et la perte d'attractivité publicitaire des titres.

En effet, depuis les années 80, de moins en moins de Français lisent chaque jour un journal.

La montée en puissance de la culture de l'écran révolutionne les pratiques culturelles et particulièrement les usages de consommation de l'information. Le temps consacré à la lecture de la presse se fait d'autant plus rare que celui consacré à la consultation d'internet et des terminaux mobiles progresse

Source : CREDOC, enquêtes « Conditions de vie et Aspirations »

En 2016, 85% de la population française a accès à internet. Par ailleurs, le taux d'équipement en Smartphone et Tablette a connu une croissance exponentielle et ce dès leur apparition sur le marché.

Ainsi, selon le Reuters Institute Digital News Report 2016, 28% des Français consommateurs de news en ligne considèrent qu'internet est désormais le moyen d'accès privilégié à l'information.

Conséquemment, depuis près de 20 ans, les ménages français rognent leur budget d'achat de presse papier. Et pour cause, comparé à l'information périodique payante, l'Internet offre 24 heures sur 24 un nombre infini de sources d'information majoritairement gratuites.

La mutation des usages de consommation de l'information perturbe très fortement le modèle d'audience de la presse imprimée traditionnelle. Il en découle :

- Un vieillissement du lectorat de la presse ;
- Une crise de la distribution de la presse payante qui précipite le déclin des ventes au numéro ;
- Une crise du recrutement et de la fidélisation de nouveaux abonnés ;
- Un transfert des audiences et des investissements publicitaires des annonceurs sur les médias à écran (Internet et TV).

Cause et conséquence, de la contraction de la vente au numéro, le nombre de points de vente a également connu une réduction significative.

De plus, la crise de la presse impacte non seulement les diffuseurs mais aussi les dépôts et les messageries en charge de la distribution de la presse. Ainsi, dans un contexte de forte baisse des ventes, plusieurs d'entre eux ont été dans l'obligation de revoir à la hausse leurs barèmes.

Par ailleurs, les éditeurs de presse subissent des coûts d'affranchissement en progression régulière depuis 2008 ce qui augmente sensiblement le coût de revient de leur portefeuille abonnés.

Enfin, les entreprises de presse sont confrontées à un effet ciseaux de baisse de leurs revenus et de hausse de leurs coûts de distribution, l'Etat, contraint par son déficit budgétaire, a cherché à alléger sa politique de soutien à la presse en concentrant les aides sur la presse IPG. Ce désengagement de l'Etat entamé dès 2013 est intervenu au moment où la presse française connaissait des difficultés majeures.

La conjonction de l'ensemble de ces éléments conduit à une fragilisation du secteur générant un nombre important de réorganisations. En atteste les principaux indicateurs de l'activité.

2. Les principaux indicateurs du segment de la presse en France

La presse avait été particulièrement impactée par la dégradation du pouvoir d'achat des français mais depuis plusieurs années celui-ci connait une reprise qui devrait profiter aux postes de dépenses qui avaient été les plus impactés lors de la crise financière.

La diffusion France payée ainsi que le nombre de titres en circulation continuent cependant à baisser chaque année.

Taux de croissance du pouvoir d'achat en France (%)

Source : Insee

Sur le segment de la presse quotidienne :

Evolution de la diffusion France payée de quotidiens nationaux

Source : ACPM

Evolution de la diffusion France payée de quotidiens régionaux

Source : ACPM

Sur le segment presse magazine :

Evolution de la diffusion France payée des titres de presse magazine

Source : ACPM

3. De nouveaux relais de croissance

Le segment de la presse cherche de nouveaux leviers de croissance qui, à terme, lui permettraient de pérenniser son modèle économique.

Le développement de l'offre en ligne

Les éditeurs développent leur offre en ligne pour attirer un nouveau public et satisfaire la demande en information gratuite de la part des ménages français.

Les éditeurs se positionnent pour réinventer l'expérience de consommation dans le monde digital en proposant une véritable alternative au format papier : des journaux et magazines entièrement repensés pour la lecture digitale, enrichis d'interactions et de contenus multimédia, offrant une profondeur d'information beaucoup plus grande et accessible sur tout type d'ordinateur, de tablette et de smartphone par le biais d'une application ou depuis le site internet de l'éditeur (navigateur).

La part du chiffre d'affaires réalisée par les éditeurs dans le numérique reste assez minoritaire à l'heure actuelle. Toutefois, de nombreux facteurs comme la hausse du nombre d'internautes et de mobinautes incitent les acteurs du secteur à adapter leurs offres aux nouveaux modes de consommation et donc à renforcer leur présence sur le digital (versions numériques, applications pour tablettes et smartphones, intégration de contenus vidéos, etc.). Ces offres peuvent notamment permettre d'attirer un public plus jeune et plus nomade, élargissant alors l'audience des quotidiens.

Les acteurs ont ainsi engagé une stratégie de repositionnement de leur offre sur le numérique. Initialement contraints par les mutations des pratiques culturelles des Français, les leaders de l'édition de presse quotidienne et de presse magazine développent aujourd'hui de réelles stratégies digitales.

Ainsi, certains éditeurs organisent de manière très offensive le recrutement massif d'abonnés purement digitaux, en se dotant des outils les plus innovants d'e-commerce, d'e-marketing et de data-management et en exploitant au maximum leur propre site internet.

L'enrichissement de l'offre

Pour stimuler la demande et renforcer leur attractivité vis-à-vis des autres médias aux yeux des annonceurs et du public, les éditeurs cherchent régulièrement à enrichir leur offre, que ce soit à travers la création de nouvelles rubriques, la déclinaison de nouveaux formats/maquettes ou encore le renouvellement de la ligne éditoriale.

Ainsi, sur le segment de la presse magazine, les éditeurs ont multiplié le nombre de titres au cours de la période récente (+60% depuis 2000). Un renforcement de l'offre éditoriale qui permet de stimuler la demande, en captant de nouveaux publics. Souvent plus spécialisés, ces titres ont également pour objectif de toucher le lectorat le plus ciblé et identifié possible, permettant d'attirer des annonceurs exigeants en matière de ROI (retour sur investissement).

La monétisation

Afin de pallier la dégradation des ventes, les éditeurs de journaux et de magazines augmentent leur prix de vente. Cette augmentation permet de dégager des ressources nécessaire aux investissements dans le digital et dans l'amélioration de leur offre.

Ainsi, les prix à la consommation des journaux progressent à un rythme soutenu : +12% entre 2012 et 2015.

Prix à la consommation des journaux (indice 100 en 2012)

Source : Insee

Par ailleurs, pour résister à la chute des ventes papier et tirer profit de la fréquentation de leur site internet, les éditeurs chercheront à davantage monétiser leur audience sur le Web. Nombre d'entre eux ont déjà adopté le modèle freemium (Le Monde, L'Équipe, les Échos, Le Dauphiné Libéré, etc.), qui consiste à associer une offre d'articles gratuits et payants.

1.4.1.2 Audiovisuel

1. Introduction : Le paysage audiovisuel européen

Le paysage audiovisuel européen présente les caractéristiques suivantes:

Une pénétration encore limitée de la Pay-TV, notamment par comparaison aux Etats-Unis

Les pays d'Europe, et la France notamment, restent encore sur un modèle majoritaire de TV gratuite. Alors que la Pay-TV atteint une pénétration de 83% aux Etats-Unis, celle-ci est de 50-55% en France et au Royaume-Uni, ~35% en Italie, ~30% en Espagne, et ~20% en Allemagne *(source : Morgan Stanley Research, 2016)*.

Une importante concentration des chaînes en termes de parts d'audience

En Europe, le top-5 des chaînes d'un pays représente en moyenne ~50-60% de l'audience. Par contraste, le paysage américain est bien plus fragmenté, avec un taux de ~25% pour le top-5.

Un risque de substitution encore limité

La pénétration de Netflix et des OTT est bien plus faible en Europe qu'aux Etats-Unis, du fait notamment de l'importance de la TV gratuite. Dans le même temps, aux Etats-Unis, YouTube a déjà dépassé de nombreux câblo-opérateurs en termes d'audience.

Moins de publicité sur les chaînes qu'aux Etats-Unis, et un coût de publicité moins élevé

Aux Etats-Unis, la moyenne est de 15 minutes de publicité par heure ; en Europe, cette moyenne est d'environ 7-9 minutes. L'heure de publicité TV coûte ~$30-35 par heure aux Etats-Unis, à comparer à $7-12 par heure en Europe.

Moins de dépendance des diffuseurs européens aux contenus sportifs aux droits élevés

Néanmoins, le positionnement de nouveaux acteurs sur les contenus (et le sport en particulier) pourrait modifier cette situation (ex. BT Sport, SFR Group).

2. Le marché audiovisuel français

Equipement et accès aux services audiovisuels

Le taux d'équipement en France est en croissance sur tous les devices alternatifs, mais en décroissance pour les téléviseurs traditionnels :

Evolution du taux d'équipement en France selon les devices (en %)

Source : Observatoire de l'équipement audiovisuel des foyers, 2ème trimestre 2016

En termes de mode de réception, on constate une décroissance de la réception par la TNT en faveur de la réception par l'ADSL et la fibre.

A fin 2016, 58,0 millions d'individus sont équipés TV ; 29,3 millions d'entre eux reçoivent la TV par ADSL, 15,2 millions par satellite, et 5,6 millions par le câble. Néanmoins, 30% des foyers français ont accès à deux modes de réception à leur domicile (source Médiamétrie).

L'offre audiovisuelle

Le marché audiovisuel français est particulièrement consolidé, avec près de 60% d'audience pour le top-5 des chaînes TV.

La TV gratuite est encore le modèle dominant pour la consommation TV en France.

Sur la dernière décennie, l'évolution des audiences des chaînes diffusées sur la TNT gratuite est marquée par un effritement des grandes chaînes généralistes historiques. Cet effritement se fait au bénéfice de groupes concurrents des groupes TF1 et France Télévisions, dont NextRadioTV *(cf. les deux tableaux suivants, avec le meilleur score en vert, le pire score en rouge)*.

Canal	Chaîne	Propriétaire	Thématique	Début de diffusion sur la TNT gratuite	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
1	TF1	Groupe TF1	Généraliste	31 mars 2005 (†)	30,7 %	27,2 %	26,1 %	24,5 %	23,7 %	22,7 %	22,8 %	22,9 %	21,4 %	20,4 %
2	France 2	France Télévisions	Généraliste	31 mars 2005 (†)	18,1 %	17,5 %	16,7 %	16,1 %	14,9 %	14,9 %	14,0 %	14,1 %	14,3 %	13,4 %
3	France 3	France Télévisions	Généraliste régionale	31 mars 2005 (†)	14,1 %	13,3 %	11,8 %	10,7 %	9,7 %	9,7 %	9,5 %	9,4 %	9,2 %	9,1 %
4 *	Canal+	Groupe Canal+	Généraliste	31 mars 2005	3,4 %	3,3 %	3,1 %	3,1 %	3,1 %	2,9 %	2,8 %	2,6 %	2,6 %	1,7 %
5	France 5	France Télévisions	Généraliste culturelle	31 mars 2005 (‡)	3,3 %	3,0 %	3,1 %	3,2 %	3,3 %	3,5 %	3,3 %	3,2 %	3,4 %	3,4 %
6	M6	Groupe M6	Généraliste	31 mars 2005 (†)	11,5 %	11,0 %	10,8 %	10,4 %	10,8 %	11,2 %	10,6 %	10,1 %	9,9 %	10,2 %
7*	Arte	GEIE Arte	Culturelle européenne	31 mars 2005 (‡)	1,8 %	1,7 %	1,7 %	1,6 %	1,5 %	1,8 %	2,0 %	2,0 %	2,2 %	2,3 %
8	Direct 8 D8 C8	Groupe Bolloré Groupe Canal+ Groupe Canal+	Généraliste Généraliste Généraliste	31 mars 2005 7 octobre 2012 5 septembre 2016	0,2 %	0,7 %	1,4 %	2,0 %	2,3 %	2,3 %	3,2 %	3,3 %	3,4 %	3,4 %
9	W9	Groupe M6	Généraliste musicale	31 mars 2005	0,9 %	1,8 %	2,5 %	3,0 %	3,4 %	3,2 %	2,9 %	2,6 %	2,6 %	2,5 %
10 *	TMC	Groupe TF1	Généraliste monégasque	31 mars 2005	1,2 %	2,1 %	2,6 %	3,3 %	3,5 %	3,6 %	3,4 %	3,1 %	3,1 %	3,0 %
11 *	NT1	Groupe TF1	Généraliste	31 mars 2005	0,6 %	1,0 %	1,4 %	1,6 %	1,9 %	2,1 %	2,1 %	1,8 %	2,0 %	1,9 %
12	NRJ 12	NRJ Group	Généraliste	31 mars 2005	0,4 %	1,0 %	1,5 %	1,9 %	2,3 %	2,4 %	2,2 %	1,9 %	1,8 %	1,7 %
13 *	La Chaîne parlementaire	Parlement	Information politique	31 mars 2005	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
14	France 4	France Télévisions	Généraliste jeunesse	31 mars 2005	0,4 %	0,9 %	1,1 %	1,6 %	2,0 %	2,1 %	1,8 %	1,6 %	1,7 %	1,9 %
15	BFM TV	NextRadioTV	Information en continu	28 novembre 2005	0,2 %	0,4 %	0,7 %	0,9 %	1,4 %	1,8 %	1,9 %	2,0 %	2,2 %	2,3 %
16	i>Télé	Groupe Canal+	Information en continu	14 octobre 2005	0,3 %	0,3 %	0,5 %	0,7 %	0,8 %	0,8 %	0,8 %	0,9 %	1,0 %	0,9 %
17	Europe 2 TV Virgin 17 Direct Star D17 CStar	Groupe MCM Groupe MCM Groupe Bolloré Groupe Canal+ Groupe Canal+	Généraliste musicale Généraliste musicale Généraliste musicale Généraliste musicale Généraliste musicale	17 octobre 2005 1er janvier 2008 1er septembre 2010 7 octobre 2012 5 septembre 2016	0,4 %	0,5 %	0,7 %	1,0 %	1,2 %	1,2 %	1,3 %	1,2%	1,2 %	1,2 %
18 *	Gulli	Lagardère Active	Jeunesse	18 novembre 2005	0,8 %	1,5 %	1,8 %	2,2 %	2,1 %	1,9 %	1,7 %	1,8 %	1,6 %	1,6 %
19 *	France Ô	France Télévisions	Généraliste Outre-Mer	14 juillet 2010	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	0,5 %	0,6 %	0,8 %
20	HD1	Groupe TF1	Généraliste dédié à la fiction	12 décembre 2012	NC	NC	NC	NC	NC	NC	0,6 %	0,9 %	1,2 %	1,8 %
21	L'Équipe 21 L'Équipe	Groupe Amaury Groupe Amaury	Sport Sport	12 décembre 2012 3 septembre 2016	NC	NC	NC	NC	NC	NC	0,2 %	0,4 %	0,6 %	0,9 %
22	6ter	Groupe M6	Généraliste familiale	12 décembre 2012	NC	NC	NC	NC	NC	NC	0,5 %	0,7 %	1,1 %	1,4 %
23*	Numéro 23	Diversité TV	Généraliste dédié à la diversité	12 décembre 2012	NC	NC	NC	NC	NC	NC	0,3 %	0,5 %	0,6 %	0,8 %
24	RMC Découverte	NextRadioTV	Documentaires	12 décembre 2012	NC	NC	NC	NC	NC	NC	0,5 %	1,0 %	1,3 %	1,8 %
25	Chérie 25	NRJ Group	Généraliste féminine	12 décembre 2012	NC	NC	NC	NC	NC	NC	0,2 %	0,3 %	0,7 %	1,1 %
26	LCI	Groupe TF1	Information en continu	5 avril 2016	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	0,3 %
27*	FranceInfo	Service public	Information en continu	1 septembre 2016	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC

Source : Médiamétrie, Wikipedia

Les audiences étaient les suivantes en 2016 *:*

	Parts d'audience nationale					Couverture mensuelle
	déc-16	nov-16	déc-15	Année 2016	Année 2015	déc-16
TOTAL TV	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	-
CHAINES NATIONALES[1] dont	90,0	90,1	90,0	90,0	90,1	-
Nouvelles chaines de la TNT HD[2]	8,7	8,5	6,2	7,8	5,5	-
AUTRES TV : CHAÎNES THEMATIQUES, LOCALES ET ETRANGERES	10,0	9,9	10,0	10,0	9,9	-
TF1	20,7	20,4	21,0	20,4	21,4	54 014 000
FRANCE 2	12,5	12,4	13,5	13,4	14,3	51 849 000
FRANCE 3	9,3	9,2	9,4	9,1	9,2	49 972 000
CANAL + [3]	1,1	1,1	2,3	1,7	2,6	26 981 000
FRANCE 5	3,6	3,6	3,6	3,4	3,4	43 599 000
M6	9,8	9,9	9,8	10,2	9,9	51 790 000
ARTE	2,5	2,3	2,5	2,3	2,2	41 632 000
C8	3,0	3,4	3,5	3,4	3,4	42 452 000
W9	2,6	2,5	2,4	2,5	2,6	43 744 000
TMC	3,3	3,5	3,0	3,0	3,1	43 916 000
NT1	2,0	2,1	1,9	1,9	2,0	40 829 000
NRJ12	1,5	1,4	1,7	1,7	1,8	38 728 000
FRANCE 4	1,9	1,8	1,9	1,9	1,7	41 658 000
BFM TV	2,4	3,1	2,2	2,3	2,2	36 532 000
iTELE	0,5	0,4	1,0	0,9	1,0	28 933 000
CSTAR	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	35 789 000
GULLI	1,5	1,4	1,7	1,6	1,6	31 038 000
FRANCE Ô	0,7	0,7	0,6	0,8	0,6	29 704 000
HD1	1,9	2,0	1,4	1,8	1,2	31 903 000
L'EQUIPE	1,0	0,9	0,7	0,9	0,6	26 670 000
6TER	1,4	1,4	1,2	1,4	1,1	33 405 000
NUMERO 23	0,9	1,0	0,6	0,8	0,6	28 770 000
RMC DECOUVERTE HD 24	2,1	2,1	1,5	1,8	1,3	29 942 000
CHERIE 25	1,3	1,2	0,8	1,1	0,7	30 062 000
LCI[4]	0,5	0,6	-	0,3	-	20 466 000

Source : Médiamétrie médiamat, 2016

La Pay-TV connait une pénétration encore relativement limitée ; 18,2 millions de foyers sont abonnés à une offre de TV payante, dont 11,0 millions de foyers par la télévision sur IP, 3,5 millions de foyers par le câble, 2,9 millions de foyers par le satellite (source CSA – La distribution de la télévision payante 2011-2015, juillet 2016).

A fin 2015, le paysage des chaînes payantes en France comptait un peu moins de 100 chaînes :

	Nombre de chaînes payantes	Revenus (M€, chiffres 2015)
Canal+	15	1983
TF1	5	61
M6	7	86
Lagardère	8	45
Orange	4	84
AB	11	58
Autres	40	624

Source : CSA d'après les déclarations des éditeurs

Les revenus totaux des chaînes payantes s'établissent à près de 3 Mds€, alors que ceux des chaînes gratuites s'élèvent à près de 5,5 Mds€ (Source : CSA, "La distribution de la télévision payante 2011-2015" (juillet 2016).

La consommation audiovisuelle

Au global sur le marché français, le lien entre l'offre et la consommation de programmes TV est décrit dans le tableau ci-dessous.

	TV offerte	TV consommée : audience consolidée
FICTIONS	24,3	24,5
MAGAZINES	16,7	17,2
DOCUMENTAIRES	15,7	8,7
PUBLICITÉ	9,7	10,3
EMIS. JEUNESSE	8,0	3,1
VARIÉTÉS	7,6	3,9
DIVERS	5,6	3,3
CINÉMA	3,8	5,4
JEUX	4,6	9,8
JOURNAUX TV	2,4	10,6
SPORT	1,6	3,2

Source : Médiamétrie Médiamat 2015

Le temps moyen passé devant le téléviseur est en croissance quasi-ininterrompue sur les vingt dernières années ; la relative décroissance de la TV en direct observée depuis 2012 est compensée par la montée en puissance de la consommation non-linéaire (catch-up).

Le temps d'écoute varie suivant les segments de la population. Le tableau suivant montre la situation à fin 2016 *:*

	janv-16	févr-16	mars-16	avr-16	mai-16	juin-16	juil-16	août-16	sept-16	oct-16	nov-16	déc-16	Année 2016	Année 2015
	04/01/16 31/01/16	01/02/16 28/02/16	29/02/16 03/04/16	04/04/16 01/05/16	02/05/16 29/05/16	30/05/16 03/07/16	04/07/16 31/07/16	01/08/16 28/08/16	29/08/16 02/10/16	03/10/16 30/10/16	31/10/16 27/11/16	28/11/16 01/01/17	04/01/16 01/01/17	29/12/14 03/01/16
INDIVIDUS DE 4 ANS ET +	4h01	4h03	3h51	3h41	3h36	3h39	3h22	3h17	3h29	3h42	3h59	3h57	3h43	3h44
INDIVIDUS DE 15 ANS ET +	4h22	4h22	4h11	3h58	3h55	3h58	3h38	3h33	3h47	4h00	4h20	4h16	4h02	4h02
INDIVIDUS DE 15-49 ANS	3h14	3h16	3h06	3h01	2h58	3h03	2h43	2h42	2h51	2h59	3h12	3h08	3h01	3h02
INDIVIDUS DE 15-34 ANS	2h28	2h32	2h21	2h20	2h16	2h24	2h09	2h09	2h09	2h15	2h22	2h20	2h19	2h21
ENFANTS DE 4-14 ANS	1h55	2h09	1h54	1h59	1h45	1h46	1h49	1h45	1h42	1h57	1h55	2h05	1h53	1h56
FEMME RDA - 50 ANS*	4h00	3h55	3h50	3h40	3h36	3h34	3h09	3h04	3h33	3h44	3h59	3h45	3h39	3h38
INDIVIDUS DE 50 ANS ET +	5h37	5h33	5h21	5h01	4h56	4h57	4h37	4h28	4h46	5h05	5h32	5h28	5h07	5h07
INDIVIDUS DE CSP +	3h20	3h22	3h13	3h01	2h59	3h03	2h44	2h42	2h57	3h04	3h22	3h14	3h05	3h03

** Cible précédemment nommée « Ménagères de -50 ans » Source : Médiamat 2016*

La montée en puissance de la consommation non-linéaire est une tendance majeure du marché. Elle est tout particulièrement illustrée par la croissance rapide de la consommation vidéo sur internet.

En décembre 2016, 35,5 millions de Français ont regardé une vidéo sur internet (*desktop*), soit près de 57% de la population française. En moyenne, les internautes ont consommé près de 4h55 de vidéos (soit près de 87 spots vidéo en l'espace d'un mois). La tendance est plus marquée encore auprès des jeunes ; les internautes âgés de 15-34 ans ont ainsi regardé près de 6h45 de vidéos sur Internet (soit près de 122 spots vidéo en l'espace d'un mois).

Ce chiffre est à comparer au chiffre de décembre 2015, date à laquelle ils étaient 34,0 millions de Français à avoir regardé une vidéo sur internet dans le mois (soit 73% des internautes).

En revanche, la pénétration de la SVOD est encore limitée en France (5%), à comparer aux Etats-Unis (40%) et à des marchés européens plus avancés (Royaume-Uni : 19%, Suède : 26%) *(Source : Rothschild 2014).*

1.4.1.3 Publicité

Dans un marché de la publicité qui se contracte d'année en année, la TV parvient au global à défendre sa part de marché, alors qu'internet progresse constamment et que la presse perd du terrain. En 2015, les chaînes payantes ont totalisé 123 M€ de revenus publicitaires, en baisse de 7% par rapport à l'année précédente (source : CSA d'après les déclarations des éditeurs, hors Les chaînes Canal+).

En %	2013 13,3 Mds€ revenus publicitaires	2014 13,0 Mds€ revenus publicitaires	2015 12,8 Mds€ revenus publicitaires	2016 13,3 Mds€ revenus publicitaires
TV	24%	25%	25%	24%
Cinéma	1%	1%	1%	1%
Radio	6%	6%	6%	5%
Internet	**18%**	**19%**	**21%**	**26%**
Presse	22%	21%	20%	17%
Outdoor	9%	9%	9%	9%
Autres	21%	20%	19%	17%

Source : IREP France Pub

Outre le déclin de la presse, la grande masse « Autres » cache celui, rapide, de nombreux média traditionnels (ex : annuaires, courrier publicitaire, etc.).

Le marché de la publicité digitale, en revanche, croît rapidement (+7% en 2016 selon l'étude Obsepub), tiré par la croissance du *display* qui se rapproche peu à peu du *search* (cf. tableau ci-dessous). Mais loin d'être homogène, le marché de la publicité digitale est un marché à deux vitesses :

- D'un côté, une croissance forte pour les grandes plateformes du social, du *search* ou de l'e-commerce, univers fermés en termes de monétisation de leurs inventaires et de leur data ;
- De l'autre, des acteurs plus « classiques » de la publicité qui subissent la concurrence croissante de ces plateformes en termes d'investissements média – et qui sont même dépendants des grandes plateformes (*search* notamment) pour le trafic généré sur leurs sites.

En m€	2015	2016	Evolution
Search	1 815	1 893	+4,3%
Display	1 051	1 204	+14,5%
Autres leviers ***(ex : affiliation, e-mailing, comparateurs, etc.)***	434	447	+3,2%

Source : Obsepub

La croissance du *display* est elle-même largement portée par les réseaux sociaux, qui représentent 38% des investissements en 2016 contre 27% en 2015.

Une tendance importante du marché de la publicité digitale est la croissance exponentielle du mobile (+72% entre 2015 et 2016). En 2016, le mobile représente 37% des dépenses en *display*, contre 59% pour le *desktop*. Il représente aussi 41% des dépenses en *display* et en *search*. Ce chiffre est appelé à progresser encore ; à titre indicatif, les Etats-Unis et le Royaume-Uni sont déjà respectivement à 51% et 43% pour le mobile. Cette croissance du mobile est là encore tirée par les réseaux sociaux, qui représentaient à eux seuls 76% du *display* mobile en 2016.

Enfin, la montée en puissance du programmatique (vente d'inventaires par mise en relation automatique entre acheteurs et vendeurs) constitue également une tendance importante du marché de la publicité digitale. Le programmatique représente 53% du *display* en 2016, une proportion en croissance forte ces dernières années.

1.4.2 Stratégie

Les conditions d'une convergence réussie entre médias et télécoms sont réunies.

- Des terminaux et réseaux de nouvelle génération permettent une expérience optimale des contenus digitaux (ex : multiplication des écrans connectés et intelligents, disponibilité du THD fixe et mobile) ;
- Le marché adopte des modes de vie sans cesse plus « digitaux », avec notamment une transition rapide de la vidéo linéaire à la vidéo délinéarisée ainsi qu'une transition de l'imprimé vers des modes de consommation digitaux (ex : e-books, e-magazines) ;
- La Data est susceptible de devenir un actif stratégique commun aux opérateurs télécoms et aux médias, de nature à rapprocher les cultures dans le groupe ; le ciblage du consommateur et le programmatique deviennent centraux dans la publicité (dont la TV).

L'idée maîtresse de la stratégie de convergence est de créer des synergies entre les supports et de répliquer les contenus sur toutes les plateformes afin de maximiser les audiences et les revenus publicitaires, tout en réduisant les coûts des contenus.

A titre d'illustration, le couplage des offres télécoms et médias, en bénéficiant de la puissance de distribution des télécoms, ainsi que le développement et la montée en puissance de l'offre SFR Presse, permettant la distribution des contenus éditoriaux auprès du portefeuille d'abonnés fixe et mobile de SFR Group, ont pour objectif d'augmenter l'audience des médias et, ce faisant, de générer des revenus publicitaires additionnels.

D'autres projets collaboratifs entre les médias et les télécoms ont été lancés tels que le développement du portail web SFR News, le portail d'actualité de la marque SFR, grâce aux contenus fournis par les médias.

Les médias bénéficient de l'expertise et de la puissance de distribution des télécoms, ce qui devrait permettre d'augmenter significativement leurs audiences et d'accélérer leur transformation digitale. En retour, les médias apportent aux télécoms un savoir-faire éditorial ainsi qu'une expertise reconnue s'agissant de la conduite de projets audiovisuels novateurs.

Pour mettre en œuvre cette stratégie de convergence, les médias participent au développement des nouveaux actifs nécessaires au positionnement optimal de SFR Group sur les contenus, tout en continuant à développer le portefeuille d'actifs existants, aussi bien dans l'audiovisuel que dans la presse, en consolidant les audiences et en améliorant les rentabilités.

Les médias adoptent une politique de non-exclusivité dans la distribution de leurs contenus ; en France notamment, les contenus sont ainsi accessibles à d'autres distributeurs que SFR (y compris ses concurrents), ce qui présente plusieurs avantages. Cela permet de maximiser le rayonnement de la marque SFR, de maximiser l'audience et d'amortir les coûts de production et d'achats des contenus.

Les médias s'appuient sur l'organisation internationale d'Altice pour la distribution de leurs chaînes et/ou contenus en France et dans d'autres pays.

Ils développent des synergies en interne, au sein de l'activité audiovisuelle d'une part, de l'activité presse d'autre part et entre ces deux activités. A titre d'exemple, un même contenu pourra être diffusé sur plusieurs médias.

1.4.3 Réglementation

1.4.3.1 Réglementation audiovisuelle et éditoriale

La loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, modifiée (la « Loi du 30 septembre 1986 modifiée »), constitue le corps de règle principal des chaînes de télévision et radio en France.

Conformément à celle-ci, les antennes radio et télévisées de NextRadioTV utilisant des fréquences assignées par le CSA sont titulaires d'autorisations d'émettre accordées par le CSA dans les conditions prévues aux articles 29 et 30-1 de la Loi du 30 septembre 1986 modifiée. Toute autorisation d'émettre accordée par le CSA est subordonnée à la conclusion d'une convention entre le CSA et le titulaire de l'autorisation d'émettre, qui définit les diverses obligations déontologiques de la chaîne ainsi que ses obligations de diffusion et d'investissement dans la production audiovisuelle. Le groupe détient également des chaînes diffusées sur d'autres réseaux, tels le câble et le satellite, qui sont simplement conventionnées auprès du CSA.

Division TV

Les autorisations d'émettre pour les chaînes de télévision numérique terrestre (TNT) sont attribuées nominativement et ne peuvent être cédées par l'entité titulaire de l'autorisation, bien que la personne morale détentrice de l'autorisation puisse quant à elle être cédée, après accord du CSA, 5 ans au minimum après l'obtention.

Les autorisations d'émettre ont une durée maximale de 10 ans et peuvent être reconduites par le CSA une seule fois et pour cinq ans au maximum, sauf dans les cas de prorogation supplémentaires prévus par la loi (loi du 1er août 2000 et articles 96-2 et 99 de la Loi du 30 septembre 1986 modifiée). A l'expiration de ces autorisations, un nouvel appel à candidatures est lancé par le CSA sur les fréquences redevenues disponibles. Les conventions conclues avec les chaînes diffusées sur d'autres réseaux ne sont pas limitées dans le temps et ne dépendent pas d'une autorisation d'émettre.

À travers les deux types de conventions mentionnées au paragraphe précédent, les antennes de NextradioTV se sont engagées à l'égard du CSA à respecter un certain nombre d'obligations, notamment liées au contenu de leurs programmes, à la communication chaque année d'un rapport sur l'exécution des obligations au cours de l'année précédente et à la mise à disposition du CSA de toute information lui permettant d'exercer le contrôle du respect de ces obligations. Les chaînes de stock qui diffusent des œuvres audiovisuelles s'engagent notamment à diffuser un certain pourcentage d'œuvres francophones et d'œuvres européennes. En cas de non-respect de ces dernières, le CSA pourrait prononcer, après une mise en demeure, des sanctions graduées, pouvant aller jusqu'à une sanction pécuniaire, à la suspension ou au retrait de l'autorisation d'émettre de la chaîne concernée (article 42-1 de la Loi du 30 septembre 1986 modifiée).

Division Radio

Les autorisations d'émettre sont accordées pour une durée déterminée de cinq ans maximum pour les services de radio en mode analogique, tels que BFM Business Radio et RMC. Elles peuvent être reconduites par le CSA, hors appel à candidatures, dans la limite de deux fois en sus de l'autorisation initiale et, à chaque fois, pour cinq ans. Elles sont attribuées nominativement et ne peuvent être cédées. Toutefois, la personne morale détentrice des autorisations peut être cédée après accord du CSA.

Les radios de NextradioTV n'ont pas d'obligations de diffusion, contrairement aux chaînes de télévision.

Division éditoriale (sous l'angle digital)

La loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (« LCEN ») est l'une des lois qui s'applique aux sites Internet du groupe NextradioTV, édités pour la plupart d'entre eux par la filiale digitale Nextinteractive. En plus de fixer les mentions légales nécessaires sur les sites et les règles du commerce en ligne, elle précise le régime de responsabilité qui leur est applicable. L'éditeur de ces sites est responsable des contenus mis en ligne et il doit par ailleurs accorder aux requérants la publication des demandes de droit de réponse valablement formées.

1.4.3.2 Activités de Régie

Les publicités télévisées et radio sont soumises à la Loi du 30 septembre 1986 modifiée, et en particulier au décret n°92-280 du 27 mars 1992 pour la télévision et au décret n°87-239 du 6 avril 1987 pour la radio.

Ces décrets définissent les règles applicables aux contenus des publicités (ex : interdiction de la publicité pour l'alcool), à leur diffusion (ex : durée et fréquence des spots publicitaires) ainsi que les règles applicables au parrainage d'émissions par des annonceurs.

Le décret n°92-280 du 27 mars 1992, par son actualisation du 15 février 2017, a assoupli les règles du parrainage, en permettant notamment de faire référence aux produits et services du parrain dans les modules de parrainage. Cette évolution devrait permettre de revaloriser le parrainage auprès des annonceurs.

Par un décret du 9 février 2017 en application d'une disposition de la loi dite « loi Macron », la « loi Sapin » relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique a été étendue au secteur de la publicité digitale. Elle sera applicable à compter du 1er janvier 2018, avec pour objectif que le régime de transparence auquel sont soumises les ventes d'achat d'espaces publicitaires, par exemple à la télévision ou dans la presse, soit applicable aux nouvelles formes de publicité sur Internet, notamment les publicités ciblées vendues en temps réel qui font intervenir de nombreux d'intermédiaires.

1.4.4 Activités

1.4.4.1 Presse écrite

Les principales activités du Groupe dans la presse écrite sont décrites ci-dessous.

Le Groupe a entamé en 2016 des discussions en vue de la cession d'ici la fin du 1er semestre 2017 des activités de L'Etudiant d'une part et de l'ensemble des titres de presse du pôle Newsco BtoB d'autre part.

Groupe L'Express

	L'Express est un magazine hebdomadaire français, d'actualité et d'information générale créé en 1953. C'est le 1er hebdomadaire d'information en France. Depuis son lancement, L'Express décrypte, sélectionne, hiérarchise, analyse, met en perspective l'information, dans le respect de ses valeurs fondatrices : Modernité, Engagement, Indépendance de ton et d'esprit. Avec toujours la volonté de donner du sens, d'apporter des solutions, de pousser à l'action et à la curiosité son lecteur. Le titre produit en plus chaque semaine plusieurs suppléments régionaux sur les villes françaises et son supplément L'Express Styles : magazine sur les dernières tendances dans l'univers de la mode. Le site de l'Express est le 8ème plus grand site d'actualité.	**Presse** 1 953 000 lecteurs 724 000 lecteurs Premium 292 548 ex. diffusés **Internet Global** [(a)] 10,8 millions de visiteurs uniques / mois
	Hebdomadaire féminin d'une marque news, L'Express Styles bénéficie de la même qualité et de la même rigueur éditoriale. Avec un regard unique porté sur l'époque, l'Express Styles défriche les influences et les phénomènes, décrypte les tendances, aborde la mode sous sa dimension culturelle et repère les produits, marques et designers qui influencent le monde de la mode d'aujourd'hui. Une autorité mode reconnue associée à une empreinte visuelle forte. L'Express Styles, un traitement exclusif, contemporain, esthétique pour chaque semaine de l'inattendu.	**Presse** 853 000 lectrices 292 548 ex. diffusés
	L'Expansion : magazine mensuel d'affaires, acteur prospectif de l'intelligence économique, avec des enquêtes et des interventions d'experts dans le cadre d'interviews, de débats d'idées. Le site de L'Expansion jette un œil d'économiste sur l'actualité et décrypte les mouvements stratégiques de l'industrie ainsi que l'évolution des rapports de force entre les acteurs référents. (La diffusion du titre a été arrêtée en février 2017, le site Internet continue quant à lui d'exister).e titre a été arrêté a diffusion de l'Expansion a	**Presse** 385 000 lecteurs 132 000 lecteurs Premium 57 705 ex. diffusés
	Lire : revue mensuelle consacrée à l'actualité littéraire, 38% de ses lecteurs la lisent depuis plus de 10 ans. Lire sélectionne chaque mois le meilleur de l'actualité littéraire et vous propose les extraits des livres qui font événement, des critiques, des portraits d'écrivains, des rencontres insolites, de longues enquêtes sur les phénomènes les plus secrets. Mais aussi des textes inédits de grands auteurs français ou étrangers. Pour comprendre un monde en perpétuelle évolution, Lire analyse en toute liberté, multipliant découvertes et curiosité.	**Presse** 52 144 ex. diffusés

	Mieux vivre votre argent : principal magazine mensuel français dédié à la gestion du patrimoine financier. Mensuel d'informations et de conseils destinés aux particuliers qui gèrent activement leurs finances personnelles, Mieux Vivre Votre Argent offre le contenu le plus complet de la presse argent. Leader de la presse argent, Mieux Vivre Votre Argent est devenu une référence grâce à son contenu utile et pratique, son information totalement indépendante et son fort pouvoir de prescription auprès de ses lecteurs.	**Presse** 791 000 lecteurs 210 000 lecteurs Premium 157 304 ex. diffusés
	Pianiste : magazine mensuel dédié au piano. Pianiste est le seul magazine entièrement consacré au piano et à la pratique du piano. Il s'articule autour de trois thèmes : l'actualité musicale, la pédagogie et le coin pratique.	**Presse** 8 406 ex. diffusés
	Studio Ciné Live : magazine mensuel de cinéma. Studio Ciné Live se donne pour objectif de raconter des histoires de cinéma, en portant haut ses enthousiasmes, en affirmant les coups de griffes. C'est un magazine de cinéma qui traite de l'actualité en salles tout en sachant s'en détourner, qui s'intéresse aux stars et avec l'idée de dénicher dès à présent les artistes de demain.	**Presse** 602 000 lecteurs 47 102 ex. diffusés
	Point de vue : magazine hebdomadaire spécialisé dans la vie des personnes couronnées. Il est édité en France et en Belgique. Point de Vue s'inscrit comme un véritable album trans-générationnel, dans lequel les lecteurs découvrent chaque semaine un univers contemporain exclusif et passionnant composé de l'actualité du gotha, de culture, d'art de vivre. Dans une société en perte de repères, Point de Vue est bien ancré dans son époque et répond à un besoin d'authenticité, de pérennité mais aussi de rêve, d'élégance et d'évasion. Un magazine qui allie élégance, culture, glamour et curiosité.	**Presse** 151 560 ex. diffusés
     	Pôle Déco : regroupe quatre magazines de décoration Côté Paris, Côté Ouest, Côté Sud, Côté Est. . Côté Maison est le site expert sur la décoration. Il s'appuie sur l'expertise de marques magazines référentes : Côté Est, Côté Ouest, Côté Sud et Vivre Côté Paris. Côté Maison est le seul site média 100% maison qui accompagne tous les projets, de l'aménagement à la construction, de la décoration à la rénovation.	**Presse** 141 240 ex. diffusés **Internet Global** 1,7 millions de visiteurs uniques / mois

	L'ambition de « ZESTE, cuisinons simple et bon » est de donner les clés d'une alimentation saine, de saison, variée en proposant des recettes facilement réalisables au quotidien, pour une cuisine plaisir. « ZESTE, Cuisinons simple et bon » est le reflet de l'air du temps et du plaisir de faire la cuisine, dicté par le goût mais aussi par la santé, le respect des saisons avec un parti pris de modernité et de simplicité.	**Presse** 55 000 ex. diffusés & 1 Numéro Mutualisé diffusé à 250 000 ex.

(a) Internet global : mesure d'audience Médiamétrie sur 3 écrans (ordinateurs, mobiles et tablettes), en moyenne annuelle 2016

Groupe L'Express édite également les sites internet lexpress.fr, lire.fr, pianiste.fr, cotemaison.fr, pointdevue.fr,l'etudiant.fr, des applications pour mobiles et tablettes disponibles sous iOS, Android, Kindle et Windows 8 et des liseuses.

Depuis le 28 juillet 2015, Prélude et Fugue, société d'édition de magazines spécialisée dans l'univers de la musique classique, est filiale à 100 % de Groupe l'Express.

Prélude et fugue édite le magazine Classica et le site classica.fr.

	Classica : magazine bi-mensuel consacré à la musique classique et ses plus grands artistes. Classica fait office de référence en la matière alternant aussi bien de grands thèmes tels que les artistes du moment et les destinations musicales ou encore des dossiers spéciaux compositeurs. Le magazine offre en plus de précieux conseils dans le choix de CD, de concert, de matériel Hi-fi.	**Presse** 20 478 ex. diffusés

A Nous Paris

	A Nous Paris édite et publie le magazine hebdomadaire gratuit A Nous Paris ainsi que le site internet anousparis.fr. L'hebdomadaire propose le meilleur de ce qui se passe à Paris : city-guide, musique, culture, bons plans, sorties, tendances.	**Presse** 270 593 ex. diffusés **Internet Global** 202 000 visiteurs uniques / mois

L'Etudiant

Outre la publication du mensuel du même nom, la société l'Etudiant organise plus de 100 salons par an sous sa marque.

Elle édite également les sites internet letudiant.fr et educpros.fr. Spécialisé dans les thématiques de la formation, l'emploi et la vie étudiante, letudiant.fr est leader sur la cible des 15-25 ans. L'Etudiant édite enfin près de 50 livres et guides par an. EducPros est la marque B to B de l'Etudiant, dédiée aux professionnels de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

	Le Mensuel l'Etudiant accompagne les lycéens et les étudiants dans la réussite de leurs études et de leur orientation. Chaque mois, des réponses aux questions sur les débouchés des différentes filières d'études, les métiers d'avenir, les diplômes nécessaires pour exercer un métier choisi. Mais aussi des reportages, des conseils pratiques, des témoignages de jeunes et de professionnels sur les différents secteurs d'activité et les cursus d'études. Sans oublier tout ce qui fait la vie étudiante.	**Presse** N°1 des titres de presse sur les 15-24 ans / 120 000 ex. diffusés 919 000 lecteurs **Internet Global** 2,3 millions de visiteurs uniques / mois
	Les Salons de l'Etudiant : L'Etudiant organise des salons généralistes (Salon du lycéen et de l'Etudiant, Salon de la rentrée, Salon européen de l'éducation, Où s'inscrire, etc.) et spécialisés (Grandes écoles, Formations artistiques, Alternance et apprentissage, Masters, Partir étudier à l'étranger, etc.) tout au long de l'année. Ces salons sont soutenus par les ministères de tutelle, organisés en partenariat avec des rectorats, des municipalités, des départements ou encore des régions, avec plus de 80 partenaires médias (radio, télé, PQR, PQN, magazines spécialisés, etc.).	N°1 des salons d'information et d'orientation 100 salons généralistes et spécialisés 2 millions de visiteurs 740 conférences / 6 000 exposants

Libération

Libération réalise l'édition du quotidien national *Libération* et du site *Liberation.fr*.

	Libération est un quotidien français paraissant le matin, disponible également dans une version en ligne. Fondé en 1973, il est le journal de gauche de référence. Il offre un décryptage singulier de l'actualité. Audacieux dans ses choix, il accorde une grande importance à la photo, au ton différent, et fait appel à l'émotion et à l'humour. Il est disponible sous plusieurs formats : papier, site internet, application smartphone, tablette, Twitter. Libération organise par ailleurs des forums sur les défis économiques et sociaux futurs. Des débats y sont réalisés faisant intervenir des figures politiques, des experts financiers, des chefs d'entreprise, etc.	**Presse** 923 000 lecteurs **Internet Global** 4,9 millions de visiteurs uniques / mois

NewsCo Group

NewsCo Group est organisé autour de deux pôles :

NewsCo B2C

La branche grand public de Newsco Group a vocation à informer et aider les passionnés du high-tech. Elle s'appuie à cet égard sur deux supports :

01net	Le magazine 01net, le 1er magazine d'information grand public dédié au high-tech.
meilleurmobile.com Comparer et acheter au meilleur prix !	Le site internet Meilleurmobile.com, qui est le 1er site comparateur dédié aux télécoms et aux objets connectés (tablettes numériques, ordinateurs, TV, etc.).

NewsCo B2B

NewsCo Group est actif dans le secteur de l'édition, de la publication et de l'exploitation de magazines et de sites internet spécialisés destinés aux professionnels :

	Le magazine Point Banque et 13 publications professionnelles autour de l'industrie bancaire et des moyens de paiement ainsi que le site publinews.fr.
IT for BUSINESS	Le magazine IT for Business et le site itforbusiness.fr.
mesures	Le magazine Mesures (optimisation des process industriels) et le site mesures.com.
ELECTRONIQUE S	La revue ElectroniqueS et le site Electroniques.biz.
COLLECTIVITÉS LOCALES.fr	La Revue des Collectivités locales et le site collectiviteslocales.fr.
	Le magazine Pneumatique et L'annuaire du pneumatique (magazine des professionnels du pneu) et le site pneumatique-lesite.fr.
JDLi	Le Journal des Loisirs Interactifs (à destination des chefs de produits high-tech de la grande distribution) et le site JDLI.com.
	Le Journal des Accessoires (essentiellement les produits connectés) et le site jdabaoc.fr.
cosmétiquemag	Les magazines professionnels Stratégies, Cosmétique Mag et Coiffure de Paris.
	Le Journal de l'Automobile, le Journal de la réparation et de la réchappe et le Journal des flottes.

NewsCo Group, via NewsCo Events, conçoit des opérations évènementielles et de marketing direct, des conférences, des salons, des séminaires professionnels ou bien encore des remises de prix dans l'univers éditorial des industries et des secteurs couverts par NewsCo Group ou pour le compte d'autres partenaires.

1.4.4.2 Audiovisuel

Les principales activités du Groupe dans l'Audiovisuel sont décrites ci-dessous.

	BFM TV Première chaine d'information généraliste de France, diffusée gratuitement, 24h/24, 7j/7, au niveau national, BFM TV se distingue nettement des chaines de télévision traditionnelles en ce qu'elle s'appuie sur des nouvelles technologies : moyens de production mobiles, studios virtuels, caméras automatiques, interactivité. Elle est accessible via la TNT, le câble, par l'ADSL et la télévision mobile sur internet.	10,5 millions de téléspectateurs par jour 36,5 millions en décembre 2016 2,3% de part d'audience annuelle 2016 Sur le digital, BFM TV est numéro 1 sur la vidéo et atteint près de 10 millions de vidéos vues en moyenne en 2016.
	BFM Business TV BFM Business TV est la première chaine d'information économique et financière de France. Sa programmation est engagée autour de personnalités de référence dans le domaine de l'économie. Des émissions quotidiennes autour de l'actualité économique sont diffusées, à l'image d' « Intégrale Bourse » de 15h à 18h qui présente toutes les analyses des marchés boursiers, de l'ouverture de Wall Street aux clôtures européennes. BFM Business TV est disponible nationalement sur les offres ADSL, câble et satellite ainsi que sur internet et sur une application qui lui est dédiée.	Non disponible
	BFM Paris Première chaîne d'information locale en Ile-De-France, qui s'articule autour de trois piliers : l'info, les services et les bons plans de Paris et sa région. Lancée le 7 novembre 2016, la chaîne est diffusée gratuitement en TNT Ile-De-France et disponible également sur les box SFR ainsi que sur un site internet qui lui est dédié et une application mobile.	2,4 millions de téléspectateurs par mois en novembre-décembre 2016
	BFM Business Radio BFM Business Radio est le premier média d'information économique et financière de France. Près de 10 000 décideurs (responsables politiques, parlementaires, chefs d'entreprise) sont interviewés chaque année. La grille des programmes radio est identique à celle de la télévision avec notamment une émission dédiée aux placements financiers de 10h à 12h : « Intégrale Placements ». Cette station dispose de 34 fréquences FM. La radio est aussi disponible en direct sur un site internet qui lui est dédié. Elle est la première radio affinitaire de France auprès des cibles premium (cadres et dirigeants).	551 000 auditeurs réguliers

	RMC La station propose 11h30 d'informations tous les jours du lundi au vendredi de 4h30 à 16h avec des talk-shows d'actualité et de société, tel Bourdin Direct avec Jean-Jacques Bourdin. A partir de 16h, RMC devient 100% sport et est animée par de nombreux sportifs reconnus. Le week-end end ont lieu des grands directs ainsi que des rendez-vous spécifiques dédiés aux pronostics sportifs mais aussi des programmes thématiques autour de sujets de loisirs : le jardinage, le bricolage, l'automobile, etc.	4,4 millions d'auditeurs quotidiens sur la vague nov-déc 2016
	RMC Découverte Seule chaîne de télévision thématique nationale française gratuite, dédiée aux documentaires. Ses programmes sont articulés autour de cinq thèmes : histoire et investigations, aventures et animaux, sciences et technologies, voyages et art de vivre, *real life*. La chaîne est accessible via la TNT, le câble, l'ADSL et la télévision mobile sur internet	30 millions de téléspectateurs en décembre 2016
	BFM Sport Chaîne de télévision thématique payante centrée sur l'actualité sportive. L'émission « L'After Foot » de RMC est diffusée en direct et en simultané tous les soirs sur BFM Sport. Lancée le 7 juin 2016, la chaîne est disponible sur les box SFR.	Non disponible
	SFR Sport 1 Chaîne de télévision thématique payante centrée sur les grandes compétitions sportives, avec notamment la diffusion en exclusivité de la *Premier League* anglaise. Lancée le 13 août 2016, la chaîne est disponible sur les box SFR et en OTT.	Non disponible

Autre chaîne du Groupe

	I24 News i24 News est une chaîne de télévision d'information en continu 24/7 internationale israélienne dont les programmes sont diffusés en anglais, français et en arabe. Son contenu éditorial pour les nouvelles régionales et internationales se positionne comme « vu depuis le Moyen Orient ». 85% de son audience, qui comprend notamment des cadres et managers, regarde chaque jour la chaine.	1,5 millions de téléspectateurs par mois en janvier-juin 2016

Sources : Médiamétrie, Audipresse Premium 2015

1.4.4.3 Publicité

L'activité de NextRégie

NextRégie assure ainsi la commercialisation de l'ensemble des supports publicitaires du Groupe ainsi que la commercialisation de certains supports TV et digitaux édités par des tiers. Les équipes de NextRégie sont organisées en quatre pôles : annonceurs, agences média, opérations spéciales, hors média /events.

Commercialisation des espaces publicitaires

Les équipes de NextRégie négocient des accords commerciaux conclus avec les annonceurs en direct et/ou par l'intermédiaire de centrales d'achat qui représentent les intérêts des principaux annonceurs.

Hors média et events

NextRégie continue de s'affranchir d'un modèle purement publicitaire en développant de nouveaux produits sur les antennes (dispositifs spéciaux autour d'un événement ou d'un produit) ou bien en extérieur (conférences, tournées, événements ponctuels) destinés à renforcer la visibilité des marques et développer de nouvelles sources de revenus pour le Groupe.

Opérations spéciales

NextRégie développe également des offres complètes cross-média incluant l'ensemble des supports du Groupe (TV, radio,digital), du hors-média et de la production. Elle commercialise de nouveaux formats publicitaires sur les supports web et mobiles. Elle démontre ainsi sa capacité d'adaptation et de créativité sur un segment du marché publicitaire en plein essor et encore à la recherche de modèles structurants.

Production de messages publicitaires

À travers sa filiale RMC BFM Production, NextRégie intègre aussi une activité de création et de production de messages publicitaires afin de fournir une approche personnalisée aux annonceurs. Elle prend en charge la création, la conception, la rédaction, la réalisation et la production des campagnes publicitaires.

Audience square

Associé avec neuf autres groupes média (le groupe Express Roularta, Libération, le groupe M6, le groupe Le Monde, le groupe Nouvel Observateur, Le Point, le groupe Prisma Média, Les Échos et RTL Net), le Groupe a lancé début décembre 2012 la plateforme Audience Square (ASQ), une place de marché privée qui permet de vendre aux enchères des espaces publicitaires sur internet. Cette plateforme permet d'accéder à plus de 100 marques du secteur des médias.

1.4.5 Fournisseurs du pôle média

Dépendance vis-à-vis des prestataires extérieurs

Afin de prévenir d'éventuels risques de dépendance vis-à-vis de certains fournisseurs, le pôle média veille à la garantie de la continuité de service de ses prestataires et à la sécurisation des approvisionnements de ses fournisseurs.

NextRadioTV

A l'instar de nombre de ses concurrents, les antennes du groupe NextRadioTV ne sont pas propriétaires de leur réseau de diffusion. La société Télédiffusion de France (TDF), et sa filiale Monte Carlo Radiodiffusion assurent l'essentiel du transport (alimentation des sites de diffusion installés en région) et de la diffusion des programmes du pôle de manière conjointe via leur réseau hertzien, filaire et satellitaire. Le groupe NextRadioTV fait appel de manière croissante à d'autres opérateurs, bien que leur capacité ne soit pas aussi importante que celle de TDF à ce jour. Cependant, TDF représente encore plus de la moitié du total des coûts de diffusion des programmes radio et TV en 2016.

SFR Presse

A l'instar de ses concurrents, SFR Presse est dépendante, dans le cadre de son activité presse, de différents prestataires dont l'intervention est quasi-inévitable dans le cadre de cette activité, notamment des imprimeurs, de La Poste et des gestionnaires du réseau de distribution comme Presstalis.

Relations avec les fournisseurs

Dans ses contrats de sous-traitance ou ses contrats fournisseurs, le pôle média demande à ses interlocuteurs de se conformer à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment en matière sociale et environnementale.

NextRadioTV

La politique d'achats du groupe NextRadioTV intègre notamment une valorisation des engagements des fournisseurs en matière d'exigence sociale et environnementale. Par exemple, en matière de diffusion, le fournisseur TDF s'est engagé à remplacer progressivement les émetteurs anciens par de nouveaux émetteurs moins consommateurs d'énergie.

2
Facteurs de risques

2.1 Risques opérationnels 89
2.1.1 Pôle Télécom 89
2.1.2 Pôle Média 92
2.2 Risques juridiques 92
2.2.1 Les risques règlementaires – Autorisations et licences du Groupe 92
2.2.2 Le risques liés à la responsabilité du Groupe pour les contenus publiés ou hébergés 92
2.2.3 Les risques de contentieux dirigés contre le Groupe 93
2.2.4 Les risques en matière de propriété intellectuelle 93
2.2.5 Les risques liés à la protection des données personnelles 93
2.2.6 Les risques issus de la dépendance vis-à-vis de l'actionnaire principal 93
2.2.7 Les risques spécifiques applicables à la société SFR Group en tant que société holding 93
2.3 Risques financiers 94
2.3.1 Le risque lié à l'endettement du Groupe 94
2.3.2 Le risque lié au non-respect des clauses restrictives et des covenants relatifs aux titres de créance du Groupe 94
2.3.3 Le risque de change 95
2.3.4 Les risques de taux 95
2.3.5 Les risques de liquidité 95
2.3.6 Les risque de crédit et/ou de contrepartie 95
2.3.7 Les principaux programmes d'assurance 95
2.4 Risques fiscaux 96
2.4.1 Le risque lié aux contrôles et contentieux fiscaux ou à des changements de conventions fiscales, lois, règlements ou interprétations 96
2.4.2 Le risque lié aux règles fiscales françaises de limiter la capacité du Groupe à déduire fiscalement les intérêts 96
2.4.3 Le risque lié à la limitation de la capacité du Groupe à utiliser ses déficits fiscaux 97

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations contenues dans le présent document de référence, y compris les facteurs de risques décrits dans la présente section. Ces risques sont, à la date d'enregistrement du document de référence, ceux dont le Groupe estime que la réalisation éventuelle pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques, non identifiés à la date d'enregistrement du document de référence ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives, peuvent exister.

2.1 Risques opérationnels

2.1.1 Pôle Télécom

2.1.1.1 Les risques liés au marché, à la stratégie et à l'activité du Groupe

Le marché français des télécommunications est un marché mature, qui se caractérise par une concurrence très vive entre les principaux opérateurs et une très forte pression sur les prix. Au cours de ces dernières années, le Groupe a connu une érosion de son chiffre d'affaires et de sa base d'abonnés. Un redressement a progressivement été opéré depuis 2015 et le Groupe, au dernier trimestre de l'exercice 2016, a renoué avec la croissance de son chiffre d'affaires qui doit se confirmer sur les prochains trimestres.

Le marché se caractérise aussi par l'émergence de nouveaux acteurs dans le domaine des services à valeur ajoutée, dits « over the top » ou OTT, tels que Netflix, qui donnent un accès direct au client à un ensemble de contenus et de programmes à forte valeur ajoutée (séries TV, chaînes, etc.). Ces acteurs proposent ainsi des services qui font directement concurrence aux services équivalents proposés par le Groupe, et qui sont stratégiques dans la relation avec le client. En effet, la qualité des services liés aux contenus qu'offre le Groupe est déterminante à la fois sur la base d'abonnés (niveau des ventes, churn) et la rentabilité (Arpu). Cette situation, qui crée un risque de désintermédiation dans la relation client, représente un enjeu stratégique majeur pour le Groupe.

Pour répondre à ces défis (érosion des prix, émergence des acteurs OTT), le Groupe met en œuvre une stratégie de convergence - fixe, mobile, contenus - (plus amplement décrite à la section 1.2.2.2 du présent document de référence), et a décidé d'investir de manière très soutenue dans ses infrastructures et d'améliorer la qualité de l'expérience client. Le retour à la croissance et l'amélioration de la rentabilité du Groupe dépendent de sa capacité à résister à l'érosion des prix et à se démarquer de ses principaux concurrents par des produits et des services innovants.

Les résultats attendus de cette stratégie restent toutefois difficiles à anticiper dans un contexte de forte concurrence, notamment si le Groupe ne parvient pas à devancer l'évolution des technologies, des exigences ou des modes de consommation de ses clients.

La position concurrentielle du Groupe pourrait également être affectée par une éventuelle opération de consolidation du marché (fusion impliquant l'un des principaux opérateurs en France), si une telle opération devait créer une rupture au bénéfice de l'un ou l'autre des concurrents du Groupe, ou si le Groupe ne parvenait pas à y participer de manière satisfaisante.

2.1.1.2 Les risques liés aux infrastructures du Groupe : panne, cyber-attaque

La qualité et la continuité des services du Groupe dépendent du bon fonctionnement des infrastructures réseaux Les infrastructures du Groupe sont cependant vulnérables aux dommages ou aux interruptions qui pourraient survenir à la suite d'inondations, d'incendies ou d'autres catastrophes naturelles, coupures de courant, saturation

du réseau ou tout autre problème technique affectant les infrastructures du Groupe. Dans ces situations, le Groupe aurait à supporter des coûts de remise en état des infrastructures endommagées. De plus, en cas d'incident grave entrainant une interruption prolongée de service et une perte de confiance des clients dans la fiabilité des services fournis par le Groupe, l'impact sur l'image et la réputation du Groupe pourrait être considérable. En outre, la survenance de ces évènements pourrait exposer le Groupe à des sanctions ou pénalités de la part des autorités réglementaires. En outre, en raison du caractère stratégique des télécommunications dans les économies, le Groupe est exposé aux risques de cyber-attaques, de sabotages ou d'actes de malveillance pouvant occasionner des dommages ou des interruptions de service fournis aux clients malgré des mesures déployées par le Groupe pour protéger ses réseaux et systèmes d'informations.

Pour prévenir ces situations le Groupe s'est doté de gouvernance pour le suivi des plans d'action sécurité (COSEC) qui ont vocation à mesurer et prendre les dispositions visant à minorer l'exposition à des risques notamment de type cyber. De plus le Groupe participe avec les services de l'Etat à des exercices de simulations (pour exemple sur le risque de crue, sur une cyber attaque,…).

Même si des incidents impactant les réseaux ont déjà eu lieu dans le passé, aussi bien pour le Groupe que pour ses concurrents, la survenance de tels évènements et leurs conséquences potentielles restent difficilement prévisibles. Les conséquences de ces événements sont difficiles à mesurer pour le Groupe sa responsabilité risque d'être engagée avec entre autre un impact sur sa réputation et à son image.

2.1.1.3 Les risques de fraude

Comme les autres opérateurs du secteur, le Groupe doit faire face à divers types de fraude qui peuvent le viser, ou viser les utilisateurs de ses services. Le développement des technologies favorise l'émergence de fraudes plus sophistiquées qui peuvent être en lien direct avec le risque cyber. La complexité de certaine schématique de fraude nécessite des mesures de protection et de prévention accrues. L'existence de fraudes provenant de salariés, de clients du Groupe ou de tiers pourrait nuire à l'image et à la réputation du Groupe et ainsi affecter son activité et ses résultats.

2.1.1.4 Les risques liés aux investissements

Le Groupe poursuit une politique très soutenue d'investissements sur ses infrastructures pour étendre son réseau et déployer de nouvelles technologies de télécommunication (réseau 4G et prochainement 5G, déploiement de la fibre optique). Le Groupe estime qu'il est nécessaire de maintenir cet effort d'investissement, faute de quoi le Groupe ne pourra pas rester pleinement compétitif, adapter son réseau aux avancées technologiques et à l'évolution des modes de consommation de ses clients ; cet effort nécessite de consacrer une part très significative de ses ressources à ces investissements.

Si le Groupe ne parvenait pas à adapter ses infrastructures aux contraintes d'un marché en constante évolution technologique ou à poursuivre sa politique d'investissements, il prendrait du retard sur ses concurrents, ce qui aurait des conséquences négatives sur sa situation.

2.1.1.5 Risque social lié à la transformation du groupe

Bien que le Groupe attache la plus grande importance à la qualité du dialogue social et des relations avec les partenaires sociaux, il ne peut garantir l'absence de conflit social ou de situation de blocage avec ses salariés, susceptible de perturber le fonctionnement normal du Groupe et de porter atteinte à sa réputation ou sa situation. En particulier, le Groupe a mis en place un plan de départs volontaires (l'Accord New Deal) portant sur 5.000 salariés annoncé en juillet 2016, qui doit permettre de restaurer la compétitivité du Groupe. Toutefois, les effets attendus de ce plan dépendent du bon déroulement des négociations engagées avec les partenaires sociaux.

Le Groupe, dans le cadre de cette transformation porte une attention particulière au risque de perte des compétences qui pourrait résulter de la mise en place du plan de départ volontaire. Il est aussi attentif à sa capacité à mobiliser les compétences dans le cadre de sa transformation de l'entreprise. Dans ce contexte, le Groupe a déployé d'importants dispositifs devant permettre de prévenir les risques liés à l'impact de cette

transformation sur les salariés. Cependant la mise en place de ces dispositifs pourrait ne pas totalement garantir la couverture de ces risques.

2.1.1.6 Les risques liés à la santé : exposition aux ondes électromagnétiques

L'opinion publique se préoccupe des éventuels risques pour la santé liés à l'exposition aux ondes électromagnétiques provenant des équipements de télécommunication (terminaux mobiles, antennes relais, Wifi, etc.). Ces inquiétudes ont été prises en compte par le législateur qui a imposé, en l'absence de certitude scientifique, une obligation de concertation préalable à l'installation d'antennes relais ou de pylônes. Ces règles ou toutes nouvelles mesures qui pourraient être prises en la matière sont susceptibles de faire obstacle au déploiement des antennes relais et des réseaux sans fil et de renchérir le coût des investissements nécessaires à la modernisation des réseaux.

Si un effet nocif pour la santé était établi scientifiquement, le déploiement des antennes relais et des réseaux sans fil serait rendu encore plus contraignant et coûteux pour le Groupe. La perception du risque par le public pourrait également conduire les clients à changer leur mode de consommation et ou restreindre l'usage des moyens mis à leur disposition par le Groupe, ce qui aurait des conséquences négatives pour le Groupe (perte de clients, baisse des revenus, etc.). Cette situation pourrait aussi induire un accroissement des litiges à l'encontre du Groupe.

2.1.1.7 Les risques liés à l'intégration de nouvelles activités

Le Groupe doit régulièrement réexaminer sa structure opérationnelle à la suite de l'intégration de nouvelles entités ou branches d'activité. Le Groupe a ainsi récemment procédé à l'intégration de SFR, OMEA Telecom, Altice Media Group France, etc. Le Groupe devra sans doute procéder à de nouvelles opérations de croissance externe stratégiques, et sera de ce fait confronté à un risque d'intégration opérationnelle de ces nouvelles entités ou activités, de nature à entrainer des coûts supplémentaires d'adaptation de son organisation. La capacité du Groupe à réussir cette intégration dans sa structure opérationnelle sera déterminante pour la poursuite de son développement et de sa stratégie.

2.1.1.8 Les risques liés à la dépendance vis-à-vis des fournisseurs

Le Groupe considère que les composants utilisés pour la fabrication de ses équipements de réseau (box, cartes sim, etc.) sont dans une large mesure standardisés et substituables et que sa stratégie globale vis-à-vis de ses fournisseurs lui permet de faire face à la croissance de la demande d'accès à internet haut débit et mobile. Même si le Groupe veille à garantir la continuité de services de ses prestataires et à sécuriser ses approvisionnements, il reste exposé à un risque de pénurie, de retard de livraison ou de hausse significative du prix de ces composants.

Le Groupe, ses concurrents et certains de leurs fournisseurs sont soumis pour certaines catégories d'appareils ou de dispositifs techniques d'accès aux réseaux à la réglementation R226. Cette réglementation impose entre autre pour les fournisseurs de faire une demande d'importation pour certaines catégories de matériel. Elle impose aussi entre autre au Groupe de faire une demande d'autorisation pour l'exploitation de ces matériels. La récente évolution de cette réglementation au cours de l'année 2016 pourrait contraindre le Groupe à des changements de fournisseurs s'ils n'étaient pas en mesure de se mettre en conformité. Un tel changement s'il devait intervenir ferait peser un risque sur la capacité du Groupe à poursuivre ses investissements.

2.1.1.9 Les risques liés à la situation macro-économique

Dans la mesure où le Groupe est essentiellement présent sur le marché français, il est largement dépendant de la situation économique en France et serait donc affecté en cas de baisse prolongée de la consommation des ménages ou des entreprises.

2.1.2 Pôle Média

2.1.2.1 Les risques liés au marché et à l'environnement économique

Le marché français des médias est un marché mature, qui se caractérise par une concurrence très vive entre les principaux groupes de médias. Les évolutions technologiques, les nouveaux modes de consommation des médias et de l'information, le développement des nouveaux services, pourraient influer sur les audiences. De plus, les arbitrages des annonceurs entre les différents médias et entre les acteurs en présence ainsi que de l'évolution du marché publicitaire pourraient également avoir un impact sur le chiffre d'affaires du Groupe.

Pour répondre à ces défis le Groupe met en œuvre une stratégie de convergence qui permet de mettre en corrélation les contenus avec les offres télécom sur le fixe et le mobile. Les résultats attendus de cette stratégie restent toutefois difficiles à anticiper dans un contexte de forte concurrence, notamment si le Groupe ne parvient pas à mettre en application son plan de transformation stratégique.

2.2 Risques juridiques

2.2.1 Les risques règlementaires – Autorisations et licences du Groupe

Le Groupe est soumis à un cadre réglementaire contraignant, tant au niveau national qu'européen, en constante évolution et sous le contrôle d' autorités qui veillent au maintien d'une concurrence effective sur les marchés concernés, Toutes évolutions législatives ou règlementaires sont susceptibles d'affecter les activités du Groupe qui doit s'adapter à ces dernières (changements de la législation consumériste, renouvellement ou changement de ses licences avec contraintes nouvelles, évolution des règles de sécurité, de la politique fiscale, régulation tarifaire affectant les offres de service du Groupe etc).. Pour une description des obligations réglementaires auxquelles est soumis le Groupe, il convient de se référer à la section 1.3.4 du présent document de référence.

Les autorisations d'exploitation des services fixe et mobile du Groupe l'obligent à respecter un ensemble d'obligations règlementaires et certains engagements.. En cas de non-respect de ses obligations, le Groupe pourrait perdre ses licences ou subir des pénalités financières. S'agissant en particulier de l'autorisation d'exploitation d'un réseau 3G et 4G, des engagements ont été pris par le Groupe vis-à-vis de l'Etat, en termes de couverture de la population et de qualité de services qui sont détaillés dans la section 1.3.4.2.3 du présent document de référence.

Dans le cadre de l'installation de certaines de ses infrastructures sur le domaine public ou sur des propriétés privées, le Groupe a conclu des conventions d'occupations du domaine public et autres contrats de concessions pour des durées variables. Ces droits d'occupation sont par nature précaires et le plus souvent le Groupe ne dispose d'aucun droit au renouvellement, ce qui fait peser une incertitude sur le développement futur de ses installations et de son réseau.

Les autorisations d'utilisation des fréquences attribuées pour les services de communication obligent le Groupe à respecter un ensemble d'obligations et d'engagements. Une chaîne de télévision ou une station de radiophonie peut ainsi souscrire à différents engagements en matière de diffusion et d'investissement dans la production, que ce soit au travers de ses conventions passées avec le CSA ou au travers de la réglementation applicable à son activité. En cas de non-respect, le Groupe pourrait perdre ses autorisations ou subir des pénalités financières.

2.2.2 Le risques liés à la responsabilité du Groupe pour les contenus publiés ou hébergés

Le Groupe pourrait faire l'objet d'actions à son encontre en tant que fournisseur d'accès internet ou hébergeur en raison du contenu des informations véhiculées ou mises à disposition en ligne (infractions en matière de presse, atteinte à la vie privée et à la dignité humaine, contrefaçons de marque, lutte contre le terrorisme, etc.). Dans ces hypothèses, même si la responsabilité du Groupe n'était pas retenue, le Groupe pourrait avoir à supporter des coûts significatifs pour assurer sa défense et de telles procédures pourraient nuire à la réputation et à l'image du Groupe.

La qualité d'éditeur de contenus fait peser sur le Groupe et les directeurs de la publication de chacun des titres, la responsabilité éditoriale sur l'ensemble des contenus publiés. Pour l'ensemble de ses journaux et magazines, le

Groupe est soumis notamment aux dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. En cas de publication de contenus jugés inexacts, illicites ou illégaux, le Groupe pourrait ainsi voir sa responsabilité civile ou pénale engagée en sa qualité d'éditeur, et supporter les conséquences d'une condamnation de ses directeurs de la publication.

2.2.3 Les risques de contentieux dirigés contre le Groupe

Si le Groupe s'efforce de respecter la règlementation applicable aux activités qu'il exerce, le Groupe est impliqué dans différentes procédures judiciaires, administratives ou règlementaires (voir note 34 de l'annexe aux comptes consolidés). Ces procédures pourraient entraîner des coûts importants pour le Groupe s'il était amené à devoir payer des amendes ou des dommages et intérêts significatifs. Même si le Groupe considère que les provisions constituées au titre de ces risques de contentieux connus à ce jour sont suffisantes, il reste soumis à un risque financier et un risque d'atteinte à sa réputation ou son image en cas d'issue défavorable.

2.2.4 Les risques en matière de propriété intellectuelle

Le Groupe estime avoir pris les mesures adéquates pour protéger ses droits de propriété intellectuelle, mais il demeure exposé à un risque de réclamation ou d'utilisation détournée ou frauduleuse de ses droits par des tiers. En raison de l'importance de ces droits pour le Groupe, toute contrefaçon ou détournement de ce type pourrait avoir un impact très défavorable sur le Groupe.

2.2.5 Les risques liés à la protection des données personnelles

Dans le cadre de l'exercice de ses différentes activités, le Groupe est amené à collecter et à assurer le traitement de données personnelles de ses clients (identité, coordonnées bancaires, etc.). Il est ainsi exposé à des risques de pertes, violations, modifications ou divulgations non-autorisées de ces données. En dépit d'une politique continue d'investissements dans ses systèmes d'information afin de garantir leurs fiabilités et sécurité, le Groupe reste exposé à de tels risques pouvant conduire à des divulgations non-autorisées de données personnelles. De telles situations pourraient causer de graves préjudices à la réputation du Groupe, engager sa responsabilité et induire des sanctions financières des autorités compétentes.

2.2.6 Les risques issus de la dépendance vis-à-vis de l'actionnaire principal

Altice est l'actionnaire majoritaire du Groupe (voir section 7.4.3) du présent document de référence). A ce titre, il est en mesure de nommer la majorité des membres du Conseil d'administration de la Société, lui conférant une influence déterminante sur l'ensemble des décisions sociales et stratégiques du Groupe. En outre, le fait que cet actionnaire puisse céder librement sur le marché un nombre significatif d'actions pourrait avoir un impact négatif sur le cours de bourse, affectant ainsi l'attractivité du titre pour les investisseurs.

2.2.7 Les risques spécifiques applicables à la société SFR Group en tant que société holding

La Société est une société holding qui exerce ses activités indirectement à travers des filiales opérationnelles. Les filiales opérationnelles du Groupe détiennent ses actifs, et la quasi-totalité des bénéfices et des flux de trésorerie du Groupe leur est attribuée. Si les bénéfices de ces filiales d'exploitation venaient à baisser, les bénéfices et les flux de trésorerie du Groupe seraient affectés, et les filiales affectées pourraient ne pas être en mesure d'honorer leurs obligations, notamment leurs dettes, ou de verser des dividendes vers la Société. Les flux de trésorerie de la Société proviennent principalement de la perception de dividendes et des intérêts et du remboursement de prêts intra-groupe par ses filiales. La capacité des filiales opérationnelles du Groupe à

effectuer ces paiements dépend de considérations économiques et commerciales ainsi que des contraintes légales le cas échéant applicables. En particulier, la distribution des dividendes par le Groupe est soumise au respect de certaines restrictions, y compris d'un ratio financier. Toute baisse des bénéfices ou impossibilité ou incapacité des filiales du Groupe à effectuer des paiements à d'autres filiales du Groupe pourrait avoir un effet sur la capacité du Groupe à assurer le service de leurs dettes et à faire face à ses autres obligations, ce qui pourrait avoir une incidence sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière du Groupe.

2.3 Risques financiers

2.3.1 Le risque lié à l'endettement du Groupe

Le Groupe présente actuellement un endettement net significatif, dont le montant au 31 décembre 2016 s'élevait à 14,8 milliards d'euros. De ce fait, le Groupe doit consacrer une part significative de ses ressources au remboursement de sa dette et au paiement des intérêts et des autres charges financières, qui se sont élevées à 1,1 milliard d'euros en 2016, réduisant ainsi la disponibilité des flux de trésorerie pour les autres besoins opérationnels du Groupe.

La capacité du Groupe à emprunter des fonds supplémentaires serait en outre plus limitée à l'avenir en raison des covenants financiers à respecter (décrits à la section 5.3.2.2 (chapitre 5) du présent document de référence). Le Groupe pourrait ainsi ne pas être en mesure de procéder à des acquisitions stratégiques, des investissements ou des alliances, restructurer son organisation opérationnelle ou financer ses besoins en capitaux. Tout financement supplémentaire obtenu présenterait également un coût plus élevé, notamment du fait des clauses restrictives dans les contrats de dette actuels. Ces risques pourraient avoir une incidence négative sur la capacité du Groupe à rembourser ses dettes, notamment à court terme.

Pour une présentation plus détaillée de l'endettement du Groupe, il convient de se référer à la note 24 de l'annexe aux comptes consolidés et à la section 5.3.2.2 (chapitre 5) du présent document de référence.

2.3.2 Le risque lié au non-respect des clauses restrictives et des covenants relatifs aux titres de créance du Groupe

Les titres de créance émis par le Groupe contiennent des clauses restrictives et des covenants qui limitent, entre autres, la capacité du Groupe à :

- contracter ou garantir tout endettement additionnel, sous réserve d'un test de Ratio de Levier Net Consolidé (le ratio est de 4,0 : 1,0 pour la totalité de la dette et de 3,25 : 1,0 pour la dette senior garantie) ;
- réaliser des investissements (y compris la participation dans des joint-ventures) ou d'autres paiements soumis à restrictions (y compris des dividendes) ;
- céder des actifs autrement que dans le cours normal de ses activités et des titres de capital de filiales ;
- conclure certaines transactions avec ses sociétés affiliées ;
- réaliser des opérations de fusions ou de consolidation ;
- racheter ou rembourser par anticipation des titres de capitaux propres ou de la dette subordonnée ou émettre des actions chez des filiales ;
- conclure des accords limitant la capacité de ses filiales à lui verser des dividendes ou le remboursement de prêts et avances intra-groupe ; et
- créer des sûretés ou nantissements additionnels.

Les restrictions visées ci-dessus pourraient affecter la capacité du Groupe à exercer son activité, et pourraient limiter sa capacité à réagir en fonction de conditions du marché ou encore à saisir des opportunités commerciales potentielles qui se présenteraient. Un manquement du Groupe à l'un de ses engagements ou restrictions pourrait entraîner un défaut aux termes de l'un ou plusieurs de ses titres de créance qui, s'il n'y est pas remédié ou renoncé, pourrait se traduire par une déchéance du terme de l'emprunt et par des défauts croisés en vertu d'autres contrats d'endettement. Ceci pourrait aboutir à la réalisation de sûretés garantissant les créanciers et/ou entraîner la faillite ou la liquidation du Groupe.

2.3.3 Le risque de change

Le Groupe est exposé à un risque de change en raison du fait qu'une partie importante de sa dette est libellée en dollars US alors que les états financiers du Groupe sont présentés en euros et que l'essentiel de ses recettes sont en euros. Des variations importantes du taux de change du dollar US par rapport à l'euro pourraient ainsi affecter la valeur de la dette libellée en dollars US. Le Groupe a recours à des instruments de couverture pour limiter ce risque mais il ne peut garantir qu'ils neutraliseront entièrement les effets des fluctuations des taux de change.

Le Groupe gère le risque de change dans des conditions qui sont exposées à la note 31.3 de l'annexe aux comptes consolidés et à la section [●] (chapitre 5) du présent document de référence.

2.3.4 Les risques de taux

Le Groupe est exposé aux fluctuations des taux d'intérêt, dont les variations pourraient avoir un impact défavorable sur le service de sa dette. Le Groupe est principalement exposé au titre des prêts à terme qu'il a conclus. Une augmentation des taux d'intérêts pourrait réduire les ressources disponibles du Groupe pour rembourser la dette venant à échéance et financer ses investissements. En outre, bien que le Groupe puisse avoir recours à divers instruments dérivés pour gérer son exposition aux mouvements de taux d'intérêts, il ne peut garantir que l'utilisation de ces instruments supprime totalement ce risque de taux ou qu'il sera à même de continuer à le faire à un coût raisonnable. A défaut d'y parvenir, sa situation financière pourrait être affectée.

Depuis octobre 2015, le Groupe est noté B1 par Moody's. Une baisse de la notation pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité du Groupe à obtenir des financements auprès des établissements financiers, à conserver la confiance des investisseurs et des banques et pourrait augmenter les taux d'intérêt auxquels le Groupe pourrait se refinancer ou contracter de nouvelles dettes.

La gestion du risque de taux et l'analyse de sensibilité de la situation du Groupe à l'évolution des taux sont présentées dans la note 31.4 de l'annexe aux comptes consolidés et à la section 5.3.2.2 (chapitre 5) du présent document de référence.

2.3.5 Les risques de liquidité

Le Groupe se finance sur les marchés financiers, par nature assez volatils et dépendants de la conjoncture économique mondiale. Dans l'hypothèse d'une dégradation de la situation macro-économique, le Groupe pourrait être confronté à une limitation ou à un renchérissement de l'accès à ces sources de financement ou de refinancement. Le Groupe fait également face à un risque de liquidité en raison des clauses de remboursement anticipé (covenants, etc.) insérées dans ses contrats de financement, décrits en section 5.3.2.2 (chapitre 5) du présent document de référence.

Le Groupe gère ce risque de liquidité grâce à des réserves de trésorerie et des lignes de crédit. Il assure également une surveillance régulière de ses flux de trésorerie prévisionnels et réels. Voir la note 31.5 de l'annexe aux comptes consolidés qui précise la gestion du risque de liquidité par le Groupe ainsi que la section 5.3.2.2 (chapitre 5) du présent document de référence.

2.3.6 Les risque de crédit et/ou de contrepartie

Le Groupe estime qu'il a une exposition relativement limitée au risque de défaillance de ses contreparties (clients, établissements bancaires, etc.). Pour une présentation plus détaillée du risque de crédit et/ou de contrepartie, voir la note 31.6 de l'annexe aux comptes consolidés.

2.3.7 Les principaux programmes d'assurance

Les polices d'assurance du Groupe couvrent aussi bien les biens que la responsabilité civile et les pertes d'exploitation, mais pas les risques liés au recouvrement des créances clients. Le Groupe estime que la couverture d'assurance dont il dispose actuellement est adéquate. Toutefois, ces polices étant soumises à des conditions (franchise, plafond, etc.), une part résiduelle du risque assuré pourrait demeurer à la charge du Groupe. De plus, un grand nombre de risques auxquels le Groupe est exposé (perte de clients, risques de réputation et d'image, mutations technologiques, etc.) ne sont pas susceptibles d'être couverts par une police d'assurance à des conditions usuelles et raisonnables.

2.4 Risques fiscaux

2.4.1 Le risque lié aux contrôles et contentieux fiscaux ou à des changements de conventions fiscales, lois, règlements ou interprétations

Le Groupe a structuré ses activités commerciales et financières conformément aux diverses obligations réglementaires auxquelles il est soumis et conformément à ses objectifs commerciaux et financiers. Dans la mesure où les lois et règlements des différents pays dans lesquels le Groupe ou les sociétés du Groupe sont situés ou opèrent ne permettent pas d'établir des positions claires ou définitives, le régime fiscal appliqué à ses activités ou ses réorganisations intra-groupe est parfois fondé sur des interprétations des réglementations fiscales françaises ou étrangères. Le Groupe ne peut garantir que ces interprétations ne seront pas remises en question par les administrations fiscales compétentes, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable significative sur la situation financière ou les résultats d'exploitation du Groupe. Plus généralement, tout manquement aux lois et réglementations fiscales des pays dans lesquels le Groupe ou les sociétés du Groupe sont situés ou opèrent peut entraîner des redressements, ou le paiement d'intérêts de retard, amendes et pénalités. En outre, les lois et réglementations fiscales peuvent changer et faire l'objet de changements dans leur interprétation et dans l'application qui en est faite. En conséquence, le Groupe pourrait subir une augmentation de sa charge fiscale si les taux d'imposition augmentent, ou si la réglementation ou son interprétation par l'administration évolue.

Le Groupe est exposé au risque d'une nouvelle hausse de la TVA et pourrait ne pas être en mesure de répercuter, en tout ou partie, une telle hausse sur les tarifs de ses abonnements et donc avoir un impact négatif sur l'ARPU. Une telle évolution serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe.

2.4.2 Le risque lié aux règles fiscales françaises de limiter la capacité du Groupe à déduire fiscalement les intérêts

Selon les règles françaises en matière de sous-capitalisation actuelles prévues par l'article 212-II du Code général des impôts, la déduction des intérêts versés au titre de prêts consentis par une partie liée au sens de l'article 39.12 du Code général des impôts ou sur des prêts consentis par des tiers mais garantis par une partie liée (un tiers assimilé à une partie liée) peut être soumise à certaines limitations. Notamment, la déduction des intérêts payés sur ces prêts peut être partiellement rejetée pour l'exercice au cours duquel ils sont comptabilisés si de tels intérêts dépassent simultanément chacun des éléments suivants : (i) le montant des intérêts multiplié par le rapport de (a) 1,5 fois les capitaux propres de l'entreprise et (b) le montant moyen de la dette due à des parties liées (ou à des tiers assimilés à des parties liées) au cours de l'année considérée ; (ii) 25 % des bénéfices de la société avant impôt et éléments exceptionnels (ajusté dans le but de ces limitations) et (iii) le montant des intérêts perçus par la société endettée de parties liées. La déduction peut être refusée pour la partie des intérêts qui dépasse la plus élevée des trois limitations ci-dessus, si cette partie des intérêts dépasse 150 000 euros, sauf si la société est en mesure de démontrer pour l'année concernée que le ratio d'endettement consolidé du groupe à laquelle elle appartient est supérieur ou égal à son propre ratio d'endettement. Des règles spécifiques s'appliquent aux entreprises qui appartiennent à des groupes français intégrés fiscalement.

En outre, l'article 212 bis du Code général des impôts limite généralement la déductibilité des charges financières nettes, qui sont définies comme la partie des charges financières dépassant les produits financiers, comptabilisées par les entreprises qui sont soumises à l'impôt français des sociétés. Conformément à cet article, et sous réserve de certaines exceptions, les charges financières nettes ajustées comptabilisées par des entreprises françaises qui sont soumis à l'impôt français sur les sociétés et ne sont pas membres d'un groupe fiscal français ne sont déductibles de leur résultat imposable que jusqu'à 75 % de leur montant, dans la mesure où les charges financières nettes de ces sociétés sont au moins égales à 3,0 millions d'euros pour une année donnée. Conformément à l'article 223 B bis du Code général des impôts, des règles particulières sont applicables aux entreprises qui appartiennent à des groupes français intégrés fiscalement.

Cette limitation a privé le Groupe d'une faculté de déduction en base de l'ordre de 156 millions d'euros en 2015 et a privé le Groupe d'une faculté de déduction en base de l'ordre de 232 millions d'euros en 2016 (sur la base des règles en vigueur et des informations disponibles à la date du présent document).

L'impact de ces règles sur la capacité du Groupe à déduire fiscalement effectivement les intérêts payés sur les prêts pourrait augmenter la pression fiscale à laquelle le Groupe est soumis et ainsi avoir une incidence défavorable significative sur ses résultats et sa situation financière.

2.4.3 Le risque lié à la limitation de la capacité du Groupe à utiliser ses déficits fiscaux

Le Groupe dispose de déficits fiscaux importants. La faculté d'utiliser effectivement ces pertes dépendra d'un ensemble de facteurs, au nombre desquels, (i) la faculté de dégager des bénéfices fiscaux et le degré d'adéquation entre le niveau de réalisation de ces bénéfices et celui des pertes, (ii) la limitation générale aux termes de laquelle le pourcentage de déficits fiscalement reportables pouvant être utilisés pour compenser la portion du bénéfice taxable excédant 1 million d'euros à 50 %, ainsi que certaines restrictions plus spécifiques relatives à l'utilisation de certaines catégories de déficits, (iii) les conséquences de contrôles ou contentieux fiscaux présents ou futurs, et (iv) d'éventuels changements des lois et réglementations applicables.

L'impact de ces facteurs pourrait augmenter la pression fiscale à laquelle le Groupe est soumis et ainsi avoir un effet défavorable sur la trésorerie, le taux effectif d'imposition, la situation financière et les résultats du Groupe.

3
Informations sociales, environnementales et sociétales

Périmètre **99**
Méthodologie du processus de publication des informations extra financières **102**
Organisation et contrôle interne **103**
Protocole **103**
3.1 Informations sociales **104**
3.1.1 Orientations et faits marquants 104
3.1.2 Indicateurs sociaux 104
3.2 Informations environnementales **115**
3.2.1 Orientations et faits marquants 115
3.2.2 Indicateurs environnementaux 116
3.3 Informations sociétales **125**
3.3.1 Orientations et faits marquants 125
3.3.2 Indicateurs sociétaux 125
3.4 Table(s) de concordance **138**
Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion **144**

Ce rapport présente les initiatives et les résultats de la démarche de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) de l'entreprise, dont ses principaux enjeux sont :

- La protection du consommateur ;
- La maîtrise des impacts environnementaux ;
- Le développement et la satisfaction des collaborateurs ;
- L'engagement sociétal.

Ces informations répondent aux thématiques du décret d'application de l'article 225 de la loi dite Grenelle II de l'environnement.

Périmètre

Au titre de l'article 225 de la loi Grenelle 2, SFR Group est tenu de publier des informations extra-financières dans son rapport de gestion et de les faire vérifier par un organisme tiers indépendant accrédité par le COFRAC.

Le périmètre du reporting a pour objectif d'être représentatif des activités significatives de SFR Group. Il est défini chaque année avec la Direction des Affaires Financières et la Direction Juridique. Les filiales incluses dans le périmètre du reporting extra-financier sont les sociétés en Intégration Globale (IG), au sens de la consolidation financière, ayant une activité opérationnelle et du personnel dédié.

Pour l'exercice clos au 31/12/2016 le périmètre retenu est le suivant :

- SFR Group SA ;
- SFR SA ;
- SFR Service Client SA (« SFR SC ») ;
- SFD SAS (« SFR Distribution ») ;
- Cinq sur Cinq SAS (« SFR Business Distribution ») ;
- SRR SCS ;
- SFR Collectivités SA ;
- Futur Telecom SAS (la société LTI Telecom a été intégrée à la société Futur Telecom au 1er juillet 2016) ;
- NC Numericable SAS ;
- Completel SAS ;
- SFR Business Solutions SAS ;
- Omea Telecom SAS ;
- SMR SAS ;
- 2SIP SAS (« Connect Assistance ») ;
- Numergy SAS ;
- Nextradiotv SA ;
- Altice Media Group France SA.

Au regard du rapprochement recent des activités Médias avec les activités historiques Télécoms du groupe, le present rapport 2016 exclut les données Médias. SFR Group a engagé la construction d'un protocole de reporting commun et sera en mesure de publier les premières données sociales, environnementales et sociétales consolidées pour son rapport 2017.

SFR Group a également fait le choix de ne pas publier les données sociales de 2015, au regard du contexte de l'entreprise, à savoir :

- le perimetre de reporting est le même qu'en 2015 ;
- il n'y a pas eu de mouvements significatifs engendrés par une réorganisation des activités ;
- en 2017, cette réorganisation s'effectuera via plusieurs temps de restructuration interne et pourra dès lors, justifier la pertinence d'une comparaison des données sociales de SFR Group.

L'entreprise s'engage pour l'exercice 2017 à rendre lisible et intelligible la comparaison des informations sociales de 2016 avec les résultantes.

L'entreprise précise que les données sociales 2015 sont publiques et figurent par entité juridique du groupe dans le Document De Référence en ligne sur sfr.com (finance – documents financiers – documentation actionnaires) ; et permet donc malgré tout d'effectuer une comparaison.

Par ailleurs, en raison de la non-représentativité de l'effectif et/ou du chiffre d'affaires, certaines sociétés ont été exclues :

- Pour la partie sociale : SFR Group SA et SMR SAS ;
- Pour la partie environnementale : SFR Group SA, Futur Telecom SAS, LTI Telecom SAS, Omea Telecom SAS et Numergy SAS ;
- Pour la partie sociétale : SFR Group SA.

Certaines informations recouvrent le périmètre de l'UES SFR composé de : SFR SA, SFR Service Client SA, SFR Collectivités SA et SRR SCS.

La couverture du périmètre par indicateur est précisée en fin de chapitre.

Les indicateurs ont été élaborés en fonction de leur pertinence vis-à-vis des activités du groupe, conformément à la loi Grenelle II, et dans le but de quantifier et/ou de qualifier de façon objective ses impacts sociaux, environnementaux et sociétaux. Dans ce cadre, et au regard des éléments de périmètre ci-dessus, seuls les entités SFR SA et SFR SC font partie des obligations de vérification par un Organisme Tiers Indépendant (OTI).

Les diagrammes ci-dessous représentent les taux de couverture des indicateurs, au regard du chiffre d'affaires de chacune des filiales concernées :

Synthèse du périmètre social

Synthèse du périmètre environnemental

Synthèse du périmètre sociétal

Le périmètre détaillé par filiale est présenté dans la partie 3.4 de ce chapitre.

Méthodologie du processus de publication des informations extra financières

La démarche de reporting extrafinancier du groupe a été réalisée au regard des exigences de l'article R225-105-1 du Code du commerce. La période de reporting est fondée sur une année calendaire (du 1er janvier au 31 décembre) en accord avec l'exercice comptable de la société.

Organisation et contrôle interne

Le pilotage du reporting est assuré par la Direction Responsabilité et Innovation Sociale de l'Entreprise au sein de la Direction des Ressources Humaines, en collaboration avec le Secrétariat Général et la Direction des Affaires Financières.

Un outil commun et dédié de reporting des données sociales, environnementales et sociétales permet la collecte des données dans l'ensemble des filiales consolidées de SFR Group et certains sous-traitants. L'outil informatique facilite et fiabilise, en outre, les procédures de contrôle interne et les contrôles de cohérence.

Cet outil est utilisé par les Coordinateurs, Pilotes et Correspondants pour la collecte, le contrôle et la consolidation des données. En cas de besoin, les utilisateurs reçoivent une formation à son utilisation.

Cet outil contribue à l'exactitude et à la traçabilité des données. Il facilite les procédures de contrôle interne et permet de comparer les données remontées par site ou filiale avec les données sources archivées et disponibles au niveau de ces sites ou filiales. La flexibilité de cet outil permet en outre de faire évoluer les indicateurs suivis et de prendre en compte les évolutions réglementaires et organisationnelles.

La consolidation des informations s'organise autour d'une cartographie des Directions et interlocuteurs en charge des informations à collecter au sein de toutes les filiales du groupe.

Elle repose sur une définition claire des responsabilités de chaque contributeur qui se répartissent de la manière suivante :

- Le Reponsable, garant de l'exhaustivité et de la sincérité des données ;
- Le Coordinateur, garant pour chacun des thèmes social, environnemental et sociétal de la bonne compréhension des rôles et responsabilités des Pilotes ;
- Le Pilote, garant de la complétude, de la cohérence et la sincérité des données communiquées par entité ;
- Le Correspondant, collectant les données et les documents justificatifs.

Protocole

Un protocole de reporting a été défini afin de couvrir l'ensemble des filiales de SFR Group sur les domaines sociaux, environnementaux et sociétaux. Il référence et définit l'ensemble des indicateurs extra-financiers et précise leurs modalités de collecte et de contrôle. Le protocole a pour objectif d'assurer la fiabilité et l'homogénéité des données collectées. Il est mis à disposition lors de la vérification externe des données.

Le protocole sert de référentiel pour les différents coordinateurs et contributeurs des filiales et doit être appliqué par tous les contributeurs impliqués dans le suivi des indicateurs et des données associées. Il doit permettre à chacun de comprendre la façon dont sont obtenues les données (périmètre, méthodologie de calcul, estimation, source etc.).

Les principes retenus dans ce protocole ainsi que la liste des indicateurs sont cohérents avec :

- les lignes directrices de la Global Reporting Initiative (GRI4 et supplément sectoriel "Télécommunications") ;
- la méthode Bilan Carbone® définie par l'Association Bilan Carbone, en accord l'Agence de l'Environnement et la Maîtrise de l'Energie (ADEME) pour la mesure des émissions des gaz à effet de serre.

Le protocole de reporting sera révisé en cas de modification de l'organisation, des indicateurs et/ou de la réglementation.

3.1 Informations sociales

3.1.1 Orientations et faits marquants

La poursuite de la mise en œuvre des projets stratégiques de SFR Group a engendré tout au long de l'année 2016 des transformations organisationnelles, qui ont fortement mobilisé les collaborateurs et les partenaires sociaux.

La consolidation au sein du Groupe de la Distribution, comprenant un pôle dédié au Grand Public (SFR Distribution) et un pôle dédié au B2B (SFR Business Distribution) a été le projet de transformation le plus impactant en terme de mouvements d'effectif au sein de SFR Group.

La dynamique du dialogue social au niveau de SFR Group s'est intensifiée sur 2016 avec la signature de six accords « groupe » avec les partenaires sociaux, portant notamment sur les thémes de l'interéssement et de la prévention des risques psychosociaux.

L'accord dit le « NewDeal » a également été signé au niveau SFR Group, afin de permettre au pôle Télécoms de SFR Group de se doter rapidement d'une organisation plus agile, plus compétitive, plus efficace et plus moderne pour s'adapter aux exigences du marché des télécoms.

Cet accord laisse la possibilité aux collaborateurs qui le souhaiteront de donner une nouvelle orientation à leur carrière professionnelle dans le groupe comme à l'extérieur de celui-ci. Il définit, après avoir réitéré les engagements pris lors du rachat de SFR, les garanties d'accompagnement internes et les modalités de départs volontaires pour les salariés concernés selon les secteurs d'activités. Ces départs volontaires seraient, comme leur nom l'indique, basés exclusivement sur le volontariat.

3.1.2 Indicateurs sociaux

3.1.2.1 Emploi

L'effectif du groupe est intégralement basé en France, dont 2,7 % hors Métropole.

3.1.2.1.1 L'effectif total et la répartition des salariés par sexe et par âge

Effectif total inscrit au 31/12/2016 – Répartition par sexe

Filiales	Total	Hommes	Femmes
TOTAL SFR GROUP	15 409	9 360	6 049
SFR SA	6 685	4 307	2 378
SFR SC SA	1 581	755	826
Autres filiales	7 143	4 298	2 845

L'effectif correspond aux salariés rattachés contractuellement à la société au 31/12 de l'année N en contrat CDI, CDD, contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation, décomptés en personnes physiques. Les stagiaires et les intérimaires représentant 0,7 % de l'effectif total au 31/12/2016, ne sont pas pris en compte dans cet indicateur.

L'effectif du groupe se compose de 60,7 % d'Hommes et 39,3 % de Femmes.

Effectif total au 31/12/2016 – Répartition par tranche d'âge

Filiales	Total	< 30 ans	30-49 ans	50 ans et +
TOTAL SFR GROUP	15 409	2 704	10 614	2 091
SFR SA	6 685	617	4 720	1 348
SFR SC SA	1 581	188	1 249	144
Autres filiales	7 143	1 899	4 645	599

3.1.2.1.2 Les embauches et les départs

Nombre d'embauches

Filiales	2016
TOTAL SFR GROUP	2 504
SFR SA	432
SFR SC SA	79
Autres filiales	1 993

Les embauches concernent les contrats CDI, CDD, d'apprentissage et de professionnalisation. Les transformations des CDD en CDI sont également prises en compte. Les prolongations des CDD sans interruption ne sont pas prises en compte dans cet indicateur. Les changements de société au sein de SFR Group pôle Telecom ne sont pas pris en compte dans cet indicateur.

Les embauches concernent des contrats CDI pour 10%, des contrats CDD pour 72% et des contrats d'Alternance pour 18% (apprentissage et professionnalisation). Les embauches CDD sont à 92% réalisées sur l'activité Distribution.

Nombre de départs CDI

Filiales	2016
TOTAL SFR GROUP	1 015
SFR SA	235
SFR SC SA	36
Autres filiales	744

Les départs concernent les contrats CDI. Sont pris en compte tous les motifs de départ à l'exclusion des changements de société au sein de SFR Group . Les collaborateurs ayant une date de sortie au 31/12/2015 sont comptés en sortie sur l'année 2016, ceux ayant une date de sortie au 31/12/2016 seront comptés en sortie sur l'année 2017.

Nombre de licenciements CDI

Filiales	2016
TOTAL SFR GROUP	307
SFR SA	47
SFR SC SA	19
Autres filiales	241

Les licenciements concernent les contrats CDI. Il n'y a pas eu de licenciements économiques.

3.1.2.1.3 Les rémunérations et leur évolution

Masse salariale en M€

Filiales	2016	2015
TOTAL SFR GROUP	710,49	760,15
SFR SA	373,58	400,49
SFR SC SA	54,92	58,39
Autres filiales *	281,99	301,27

** La masse salariale de la société Numergy n'est pas disponible à ce jour. Numergy est la seule société ayant intégrée SFR Group en 2016, les données des 2 années sont sur un périmètre comparable.*

La masse salariale correspond au brut soumis à cotisations sociales déclaré dans la DADS (Déclaration Annuelle de Données Sociales) pour l'année N, pour les salariés rattachés contractuellement à la société au cours de l'année N, en contrat CDI, CDD, contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation.

Nombre d'accords signés au cours de l'exercice sur les rémunérations et l'épargne salariale

Filiales	2016	Commentaires
SFR GROUP	1	APPLICABLES AU PERIMETRE SFR GROUP
SFR SA SFR SC SA	8	accords concernant l'UES SFR
Autres filiales	37	

Ces données incluent les accords et 4 Procès Verbaux (PV) de désaccords.

Les principaux accords signés en 2016 portent sur l'intéressement, la participation, les plans de rémunération variable, les classifications et la négociation annuelle obligatoire.

3.1.2.2 Organisation du travail

3.1.2.2.1 L'organisation du temps de travail

Le contrat de travail à temps plein est la norme au sein du groupe. Cependant, nous offrons par nos accords d'entreprise la possibilité de congés parentaux en temps partiel.

Au sein des activités de distribution du Groupe, le nombre de temps partiel est structurellement plus fort que les autres entités. Néanmoins il est au même niveau que celui des autres entreprises composant le secteur de la distribution français.

Organisation du travail temps plein / temps partiel au 31/12/2016

Filiales	Temps plein			Temps partiel		
	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
TOTAL SFR GROUP	14 417	9 147	5 270	992	213	779
SFR SA	6 391	4 272	2 119	294	35	259
SFR SC SA	1 358	696	662	223	59	164
Autres filiales	6 668	4 179	2 489	475	119	356

3.1.2.2.2 L'absentéisme

Nombre de jours d'absence et taux d'absentéisme

Filiales	Nombre de jours d'absence	Taux d'absentéisme
TOTAL SFR GROUP	370 188	7.21 %
SFR SA	96 760	4.21 %
SFR SC SA	67 312	11.77 %
Autres filiales	206 116	9.12 %

Le taux d'absentéisme moyen annuel correspond à la moyenne des taux mensuels. Il est calculé à partir des jours calendaires d'absence pour les contrats CDI, sur la période 12/2014 à 11/2015, en tenant compte des motifs absences invalidité, absences non rémunérées, absences non autorisées, accidents de trajet, accidents de travail, congés parentalité, maternité, paternité, pathologiques, maladie, maladie professionnelle, mi-temps thérapeutiques.

* Les jours d'absence des sociétés Omea et Numergy ne sont pas disponibles à ce jour. Ces 2 sociétés pesent pour 0.8% de l'effectif CDI du Groupe.

3.1.2.3 Relations sociales

3.1.2.3.1 L'organisation du dialogue social

PROMOUVOIR LE DIALOGUE SOCIAL ET LA NEGOCIATION COLLECTIVE

La promotion d'un dialogue social de qualité entre les partenaires sociaux et la Direction Générale est un élément important de la politique des Ressources Humaines.

L'efficience de ce dialogue social est d'autant plus indispensable que l'entreprise a eu à piloter en 2016, comme en 2015, des projets stratégiques et organisationnels qu'il a fallu partager et accompagner au plan social.

La promotion d'un dialogue social responsable implique de façon concrète la reconnaissance du fait syndical tant au niveau local qu'au niveau central.

Pour les sujets impliquant la globalité de SFR Group, la Direction a développé les relations avec les acteurs des instances nationales (CE, CCE, Comité de Groupe) et avec les Organisations Syndicales Représentatives via les coordinateurs syndicaux du groupe et les Délégués Syndicaux Centraux de chaque entité. Cet engagement implique le respect de l'exercice des libertés syndicales et la prohibition de toutes formes de discriminations liées à l'exercice d'un mandat de représentant du personnel.

Les réunions ordinaires et extraordinaires organisées avec les instances représentatives du personnel (Comité de groupe, CCE, CE, CHSCT ou DP) ainsi que les réunions de négociations collectives avec les organisations syndicales représentatives lors des commissions sociales ad hoc ; ont contribué à valoriser les enjeux stratégiques forts et structurants pour l'entreprise sur l'année 2016, notamment :

- un accord relatif à la prévention des RPS dans le groupe dans un contexte sensible de gestion et d'accompagnement des collaborateurs dans les projets de transformation de l'entreprise ;
- deux accords au titre du dialogue social destinés à définir les conditions du renouvellement et du fonctionnement du comité de Groupe aux bornes du nouveau Groupe, ainsi que les moyens dédiés aux Organisations Syndicales pour les négociations au niveau du Groupe ;
- une série d'accords dits de « New Deal » permettant de piloter le process et le calendrier des évolutions importantes du groupe tant en terme d'organisation que d'effectifs, avec des garanties sociales fortes, pour permettre la mise en œuvre des nouvelles orientations stratégiques de la Direction Générale ;
- plusieurs accords concernant l'épargne salariale permettant d'associer le personnel aux résultats de l'entreprise au travers d'un accord d'intéressement de groupe et de bénéficier du PEG nouvellement mis en place au profit des sociétés du groupe qui ont toute adhéré au dispositif ;
- une série d'accords relatifs à notre politique de rémunération variable pour les activités de nature commerciale ou assimilées.

ÉCOUTE ET PROXIMITE AVEC LES COLLABORATEURS

Le Groupe est à l'écoute du climat social de l'entreprise, à travers diverses modalités de communication.

Les collaborateurs sont informés de manière continue sur les évolutions de l'entreprise et les orientations stratégiques. Les dispositifs de communication interne suivants permettent de maintenir un dialogue régulier entre la direction et les collaborateurs :

- intranet ;
- réunions avec les dirigeants ;
- sessions de questions-réponses ;
- tables rondes ;
- petits déjeuners.

3.1.2.3.2 Le bilan des accords collectifs

Nombre d'accords signés avec les organisations syndicales (toutes thématiques confondues)

Filiales	2016	Commentaires
SFR GROUP	6	APPLICABLES AU PERIMETRE SFR GROUP
SFR SA SFR SC SA	17	accords concernant l'UES SFR
Autres filiales	56	

Le décompte des accords intègre quatre PV de désaccord, statuant sur la fin de négociations n'aboutissant pas à la signature d'un accord.

Les accords et PV de désaccord sont déclinés en 3 grandes thématiques :

- rémunération et épargne salariale ;
- santé, sécurité et conditions de travail ;
- dialogue social.

Les accords 2016 concernent principalement les thématiques élections, interessement et épargne salariale, rémunérations, travail à distance, frais de santé et prévoyance, prévention des risques psychosociaux.

Les accords collectifs conclus ont des impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés :

- l'accord d'intéressement Groupe ainsi que les accords d'adhésion des différentes sociétés du Groupe permettent d'associer le personnel aux performances économiques, financières et commerciales de l'entreprise ;
- l'accord dit le "newdeal" encadre le processus de mise en œuvre des nouvelles orientations stratégiques du Groupe permettant ainsi d'améliorer nos positions business et nos résultats dans un contexte marché très concurentiel. Les évolutions structurelles importantes du Groupe seront ainsi pilotées tant en terme d'organisation qu'en terme d'ajustement des ressources humaines. Des moyens et des dispositifs d'accompagnement des collaborateurs dans la gestion de leur projet professionnel en interne ou en externe ont ainsi été identifiés et garantis ;
- dans ce contexte d'évolution de la stratégie et des organisations, la prorogation des dispositifs de travail à distance propose aux collaborateurs bénéficiaires la possibilité d'une meilleure gestion de l'équilibre vie privée/vie professionnelle.

Nombre d'accords signés sur le dialogue social

Filiales	2016	Commentaires
SFR GROUP	4	APPLICABLES AU PERIMETRE SFR GROUP
SFR SA SFR SC SA	7	accords concernant l'UES SFR
Autres filiales	11	

3.1.2.4 Santé et sécurité

3.1.2.4.1 Les conditions de santé et de sécurité au travail

En 2016, la politique de prévention des risques professionnels a été marquée par l'harmonisation de nos pratiques au sein de SFR Group :

- en définissant une méthodologie unique d'évaluation des risques professionnels pour certaines entités du groupe (UES SFR, Completel, NC Numericable, Numergy et SFR Business Solutions) retranscrite dans chaque Document Unique, à laquelle ont été associés les CHSCT, les Ressources Humaines et le pôle Sécurité et Santé au Travail ;

- en proposant une approche globale de maîtrise des risques de co-activité sur tous les sites et de remise individuelle de consignes de sécurité spécifiques aux personnels des différentes entités intervenant dans les sites techniques ;
- en auditant les principaux sites tertiaires non SFR pour lancer les programmes d'actions prioritaires ;
- en procédant à des regroupements d'entités sur un même site tertiaire.

L'année 2016 a également permis la mise en œuvre de programmes de prévention sur les sujets suivants :

- refonte du catalogue des Equipements de Protection Individuelle afin de proposer des EPI plus adaptés aux besoins des opérationnels dans le cadre de leurs interventions ;
- renforcement des processus internes et externes de prévention (simplification des trames de plans de prévention réseau, centralisation des plans de prévention sur les sites tertiaires, complétude documentaire, accompagnement principaux partenaires réseau, amplification des audits) ;
- poursuite du plan amiante sur le vertical immeuble et proposition de modes opératoires relatifs aux interventions de collaborateurs dans des environnements susceptibles de contenir de l'amiante ;
- formalisation des principes de gestion des incidents / accidents sur nos sites avec structuration de la méthodologie d'analyse des causes, et des principes de gestion des formations-habilitations sécurité ;
- application de la procédure de maîtrise des risques électriques en travail sous tension sur les sites techniques ;
- poursuite de groupes de travail avec les CHSCT visant à proposer de nouvelles actions de prévention ;
- changement du prestataire de veille réglementaire.

Par ailleurs, un accompagnement spécifique a été réalisé sur les conditions d'intervention des collaborateurs de la Direction Système d'Information (DSI) en local technique SI (salle machine, armoires de stockage, …) :

- formation d'une soixantaine de collaborateurs aux risques électriques (H0/B0 ou HS/BE suivant le besoin) ;
- remise individuelle de consignes de sécurité applicables aux salariés et entreprises extérieures (annexées aux Plans de Prévention) de la DSI intervenant en local technique SI ;
- affichage des consignes de sécurité dans tous les locaux techniques du Campus SFR situé à Saint-Denis.

3.1.2.4.2 Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail

Nombre d'accords signés en 2016 sur la sécurité, santé et conditions de travail

Filiales	2016	Commentaires
SFR GROUP	1	APPLICABLES AU PERIMETRE SFR GROUP
SFR SA SFR SC SA	2	Accords concernant l'UES SFR
Autres filiales	8	

La Direction Générale a réaffirmé son engagement aux côtés des collaborateurs qui composent le groupe en signant, avec les Organisations Syndicales Représentatives, un accord relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) au niveau du groupe.

L'accord a pour principaux objectifs :

- de définir une démarche de prévention des situations à risque psychosocial et de mettre en œuvre les actions nécessaires ;
- de prendre en charge sans délai les salariés fragilisés (aide psychologique, etc.) ;
- en cas d'évolutions importantes de nos organisations, de mettre en œuvre un plan d'action renforcé, adapté à la situation et aux équipes concernées.

Il définit des dispositifs de prévention, d'écoute et de soutien ainsi que des dispositifs d'alerte et de médiation.

3.1.2.4.3 Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité

Taux de fréquence et de gravité des accidents du travail

Filiales	Nombre d'accidents	Taux de fréquence	Taux de gravité
TOTAL SFR GROUP	146	5,92	0,33
SFR SA	23	2,14	0,05
SFR SC SA	13	5,13	0,31
Autres filiales	110	9,65	0,59

Les maladies professionnelles font l'objet d'un suivi annuel ainsi que d'une attention particulière. Elles sont très rares et portent essentiellement sur des troubles musculo-squelettiques, liées à la posture d'utilisation d'un ordinateur.

Taux de fréquence

Définition

Le taux de fréquence mesure le nombre d'accidents de travail reconnus avec arrêt au cours de l'exercice par million d'heures travaillées annuellement. Les accidents de travail concernent les collaborateurs en CDI, CDD, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation.

Méthode de calcul

Taux de fréquence des accidents de travail = (nombre d'accidents de travail reconnus avec arrêt * 1 000 000) / (effectif moyen annuel en ETP * heures annuelles travaillées par collaborateur)

Taux de gravité

Définition

Le taux de gravité mesure le nombre de jours ouvrés d'arrêt associés aux accidents de travail reconnus par millier d'heures travaillées annuellement. Les accidents de travail concernent les collaborateurs en CDI, CDD, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation.

Méthode de calcul

Taux de gravité des accidents de travail = (nombre de jours ouvrés perdus des accidents de travail reconnus avec arrêt * 1 000) / (effectif moyen annuel ETP * heures annuelles travaillées par collaborateur).

3.1.2.5 Formation

3.1.2.5.1 Les politiques mises en œuvre en matière de formation

Trois piliers structurent le dispositif de formation professionnelle :

- un plan de formation réajusté en cohérence avec les orientations stratégiques de l'entreprise, et avec les besoins prioritaires et indispensables à l'activité ;
- des formations sur la gestion des RPS (Risque Psycho-Sociaux), le management de la transition et de la transformation ;
- un renforcement de l'effort de formation en fonction des besoins spécifiques liés aux différents projets de transformation de l'entreprise.

Quatre principaux lots structurent le plan de formation :

- les formations obligatoires (type Sécurité par exemple) ;
- les formations visant à développer les compétences prioritaires et indispensables à l'activité ;
- les formations identifiées pour accompagner la stratégie du pôle télécom de SFR Group et le développement de nouvelles compétences ;

- les formations permettant la réussite des mobilités individuelles et collectives ; et favorisant les mobilités inter-métiers.

3.1.2.5.2 Nombre de collaborateurs formés et nombre d'heures de formation

Nombre de collaborateurs formés

Filiales	2016
TOTAL SFR GROUP	9 049
SFR SA	4 697
SFR SC SA	1 324
Autres filiales *	3 028

* *Les données de formation concernant les sociétés SFR Business Distribution et Connect Assistance ne sont pas disponibles à ce jour.*

Nombre total d'heures de formation

Filiales	2016
TOTAL SFR GROUP	267 491
SFR SA	131 740
SFR SC SA	58 870
Autres filiales *	76 881

* *Les données de formation concernant les sociétés SFR Business Distribution et Connect Assistance ne sont pas disponibles à ce jour.*

Les données de formation concernent l'effectif en CDI et CDD. Les contrats d'apprentissage et de professionnalisation, par la nature de leur alternance entre l'école et l'entreprise, ne sont pas pris en compte pour les indicateurs de formation.

Pour les heures locales de formation en e-learning, la durée de formation reportée peut correspondre à la durée théorique du module. Ces heures représentent 2.7% du total des heures déclarées.

3.1.2.6 Égalité de traitement

3.1.2.6.1 Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

L'effectif correspond au nombre de salariés rattachés contractuellement à la société au 31/12 de l'année N, en contrat CDI, CDD, contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation, quelque soit la durée de leur temps de présence.

Répartition de l'effectif total par sexe et par statut au 31/12/2016

Filiales	Cadres			Non cadres		
	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
TOTAL SFR GROUP	8 450	5 969	2 481	6 959	3 391	3 568
SFR SA	5 214	3 716	1 498	1 471	591	880
SFR SC SA	594	311	283	987	444	543
Autres filiales	2 642	1 942	700	4 501	2 356	2 145

Répartition Hommes/Femmes des promotions

Filiales	Hommes	Femmes
TOTAL SFR GROUP	49 %	51 %
SFR SA	38 %	62 %
SFR SC SA	45 %	55 %
Autres filiales	56 %	44 %

3.1.2.6.2 Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Effectif déclaré en situation de handicap

Filiales	2016
TOTAL SFR GROUP	421
SFR SA	206
SFR SC SA	132
Autres filiales	83

3.1.2.6.3 La politique de lutte contre les discriminations

Nombre de managers formés à la non-discrimination et à la diversité

Filiales	2016
TOTAL SFR GROUP	157
SFR SA	34
SFR SC SA	16
Autres filiales *	107

* *Les données de formation concernant les sociétés SFR Business Distribution et Connect Assistance ne sont pas disponibles à ce jour.*

3.1.2.7 Promotion et respect des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail

3.1.2.7.1 Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective

Ces éléments sont couverts par la politique de dialogue social.

3.1.2.7.2 À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession

L'égalité des chances et la diversité sont au cœur de l'engagement du Groupe, qui passe par une politique volontariste en matière de Ressources Humaines, axée sur deux impératifs : la non-discrimination et l'évaluation des seules compétences. Si le processus de recrutement est naturellement concerné, les différents aspects de la vie dans l'entreprise le sont tout autant, qu'il s'agisse d'accès à la formation, de mobilité interne, de promotion ou de rémunération.

La politique de non-discrimination et de diversité s'organise en 2016 autour des grands enjeux suivants :

- promouvoir l'égalité professionnelle, entre femmes et hommes ;
- mener une politique handicap concrète, ambitieuse et innovante ;
- agir pour l'emploi des jeunes et des seniors ;
- maintenir les engagements du Label Diversité.

Promouvoir l'égalite professionnelle, entre femmes et hommes

La mixité professionnelle constitue un enjeu stratégique tant pour le développement des personnes que pour celui du Groupe. L'entreprise veille notamment à proscrire toute distinction de traitement liée au genre afin que les femmes et les hommes soient présents de manière équilibrée dans toutes les fonctions et à tous les niveaux de l'entreprise, et pour que chacun bénéficie d'un traitement égalitaire à tous les stades de sa vie professionnelle.

Après avoir adopté deux accords sur l'égalité professionnelle F/H, l'UES SFR a ainsi mis en œuvre un plan d'actions annuel 2015-2016 qui comporte notamment des actions éducatives, des mesures de conciliation vie privée / vie professionnelle et d'équité salariale.

En mars et avril 2016, SFR SA a lancé le programme « Déployons nos Elles » dont les objectifs sont de lever les stéréotypes de genre sur les métiers. En partenariat avec IMS – Entreprendre pour la Cité, l'entreprise a adhéré au programme Mixilycée qui consiste à intervenir dans des Lycées de Seine Saint-Denis, de manière à briser les stéréotypes de genre qui pèsent sur les choix d'orientation scolaire.

Par ailleurs, les mesures de conciliation vie privée / vie professionnelle sont les suivants :

- congés spéciaux : congé paternité, congé parentalité, congés pour évènements familiaux, jours enfants malades, prime de naissance, congé parental d'éducation ;
- mesures de travail à distance ;

- formation « Gérer sa carrière au féminin » pour les femmes de retour de congé maternité, parental ou d'adoption ;
- mise à disposition de berceaux dans des crèches interentreprises au profit des collaborateurs parents.

Dans le but de veiller à l'équité des rémunérations entre les deux sexes, le plan d'actions égalité professionnelle F/H prévoit enfin que tout écart de salaire non justifié de façon objective pour un même emploi/métier soit identifié puis corrigé.

Dans cette optique, SFR reconduit chaque année une enveloppe spécifique visant à réduire les éventuels écarts ne s'expliquant pas par des éléments objectifs, lorsqu'il y a plus de 5% d'écart entre le salaire médian des hommes et celui des femmes au sein du même emploi/métier.

Au sein du Groupe, NC Numericable, SFD, SBS Solutions disposaient par ailleurs en 2016 d'un accord Egalité professionnelle.

Une politique handicap concrète, ambitieuse et innovante

Depuis plus de 15 ans, l'UES SFR mène une politique volontariste en matière de handicap. Ainsi en 2015, l'UES SFR a signé avec les quatre organisations syndicales représentatives son 5e accord d'entreprise en faveur de l'emploi, de l'intégration et du maintien dans l'emploi des salariés en situation de handicap (2015-2018).

Les actions en faveur de l'emploi des travailleurs en situation de handicap sont ainsi de :

Favoriser l'embauche des personnes en situation de handicap en collaborant avec le secteur protégé et adapté

Dans le cadre de cet accord, les engagements sont les suivants :

- atteindre un taux d'emploi global de 5% au 31 décembre 2018 (4,20% en 2016) ;
- réaliser à minima 25 embauches de salariés en situation de handicap sur la durée de l'accord ;
- intégrer des collaborateurs en situation de handicap en contrat d'alternance à hauteur de 4% des effectifs d'alternants accueillis chaque année.

Au regard de ces engagements, en 2016 :

- le taux d'emploi a atteint 4,88%, au-delà donc de l'objectif ;
- 12 alternants en situation de handicap ont été intégrés au sein de l'entreprise, représentant 2,56% de son effectif global.

Une promotion recevant une formation qualifiante reconnue par la branche professionnelle de l'UES SFR est par ailleurs en cours de constitution. Cette certification spécifique (Certificat de Qualification Professionnelle CQP) permet de valider des savoir-faire propres à des métiers reconnus et d'accéder à des emplois réels et concrets. Cette action permet de pallier le déficit de qualification et la pénurie de candidatures dans certains métiers.

Mettre en œuvre un plan de maintien dans l'emploi des salariés en situation de handicap et prévenir la désinsertion professionnelle

Lorsque le handicap survient au cours du parcours professionnel ou s'il évolue, les collaborateurs concernés peuvent, sur préconisations du médecin du travail, accéder à différents dispositifs afin de poursuivre leur activité professionnelle dans les meilleures conditions.

- diagnostic de situation en prévention de la désinsertion professionnelle ;
- aménagement des postes de travail ;
- aménagement de tâches, d'horaires ou d'objectifs ;
- gestion de carrière des collaborateurs en situation de handicap ;
- les aides au transport ;
- l'accompagnement des troubles psychiques.

Fournir un accompagnement spécifique aux collaborateurs impactés par le handicap : mesures dédiées aux collaborateurs ayant un proche handicapé (jours d'absence spécifique selon le besoin)

Renforcer les actions de formation et de sensibilisation

Un plan de formation ambitieux pour toutes les parties prenantes du handicap dans l'entreprise et un plan d'information et de sensibilisation de tous les collaborateurs ont été mis en place. En 2016, un atelier « Faire évoluer sa carrière » a été proposé à tous les collaborateurs en situation de handicap ainsi qu'une sensibilisation

au handicap pour les managers. Le pôle Innovation Sociale s'est déplacé sur les principaux sites du Groupe pour présenter aux collaborateurs les dipositifs diversité existants.

Fin 2016, le Groupe s'est engagé à ouvrir dès 2017 des négociations avec les partenaires sociaux pour que l'ensemble des collaborateurs du Groupe puissent bénéficier de dispositifs d'accompagnement en matière de handicap.

Agir pour l'emploi des jeunes et des seniors

Dans la continuité de sa politique volontariste en matière de diversité et d'égalité des chances, plusieurs entités du Groupe (UES SFR, NC Numericable, Completel, SBS Solutions, SFD) disposaient en 2016 d'un accord d'entreprise relatif au contrat de génération qui répond au triple objectif de :

- favoriser l'insertion durable des jeunes (moins de 26 ans ou 30 ans inclus pour les travailleurs handicapés) dans l'emploi par l'accès à un CDI ;
- favoriser le maintien dans l'emploi des salariés séniors ;
- d'assurer la transmission des savoirs et des compétences.

Le label Diversité

L'obtention du Label Diversité en octobre 2010, la confirmation de son maintien en juillet 2012 et son renouvellement en 2014 démontrent la volonté d'inscrire le management et la gestion des ressources humaines dans une dynamique d'amélioration continue.

Suite à l'audit de renouvellement AFNOR, les actions ci-dessous ont été suivies en 2016 :

- formation des partenaires sociaux à la non-discrimination et à la diversité ;
- dispositif de veille « alerte discrimination » sur les réseaux sociaux ;
- alerte interne Discrimination au sein du Groupe : afin de garantir à tous un traitement équitable, et dans le cadre du Label Diversité et de son accord Groupe RPS.

3.1.2.7.3 À l'élimination du travail forcé ou obligatoire et à l'abolition effective du travail des enfants

Ces éléments sont traités dans l'éthique des affaires (*cf. § relatif aux informations sociétales*).

3.2 Informations environnementales

3.2.1 Orientations et faits marquants

La préservation de l'environnement est reconnue comme un sujet important pour l'économie numérique. Bien que la nature de ses activités présente un impact environnemental limité, pour un acteur clé du secteur comme SFR Group, la préservation de l'environnement peut être à la fois un levier d'économie et de croissance. Conscient de l'importance des enjeux environnementaux dans ses choix stratégiques, le groupe souhaite promouvoir une attitude responsable et s'inscrire dans une démarche continue de diminution de ses impacts et d'accompagnement de ses clients.

Le groupe mène ainsi un ensemble d'actions en faveur de la préservation de l'environnement : intégration paysagère des antennes relais, dispositif de collecte permettant aux clients rapportant leurs anciens mobiles en point de vente de bénéficier d'un bon d'achat, dématérialisation des factures et des contrats, amélioration de la gestion des déchets de ses activités, recyclage des box, management de ses consommations d'énergie….

En cette période de transition énergétique, le groupe s'attache particulièrement à maîtriser ses propres impacts tout en continuant à aider ses clients à réduire leur consommation d'énergie.

Vitrine de cet engagement, le Campus SFR situé à Saint-Denis a obtenu la certification HQE® construction (Haute Qualité Environnementale) et BREEAM pour la « Phase Conception » (Building Research Establishment Environmental Assessment), deux des certifications les plus exigeantes en matière de performances environnementales des bâtiments. De plus, il a obtenu le label Haute Performance Énergétique évalué conforme au niveau BBC 2005.

3.2.2 Indicateurs environnementaux

3.2.2.1 Politique générale en matière environnementale

3.2.2.1.1 L'organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales

Le groupe a mis en place un ensemble de relais dans ses différentes filiales, dont SFR SA et SFR Service Client SA afin de réaliser le suivi d'indicateurs environnementaux. Certaines filiales comme SFR SA, SFR Business Solutions, la SRR sont dotées de responsable environnement.

Afin de déployer son Système de Management de l'énergie (SMé), le groupe a nommé un « Responsable énergie » chargé d'animer le Comité de Pilotage Énergie composé des « Pilotes énergie » des filiales parties prenantes au système.

Depuis 2015, le système de management de l'énergie de SFR Group est certifié selon les exigences de la norme ISO 50 001. Le périmètre de cette certification couvre les sociétés : SFR SA, NC Numericable SAS, Completel SAS, SRR SCS et SFR Business Solutions SAS.

Le Systèmes de Management de l'environnement de SFR Business Solutions SAS est certifié selon les exigences de la norme ISO 14 001.

3.2.2.1.2 Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

Depuis 2015, SFR Group focalise son action sur la mise en place d'un Système de Management de l'énergie (SMé). En 2016, le groupe a débuté le redéploiement d'un système de management de l'environnement sur certaines activités. Dans ce cadre un ensemble de session de formation et de sensibilisation a été réalisé pour les collaborateurs des différentes filiales parties prenantes au système.

Tous les collaborateurs du groupe ont été informés, dont les collaborateurs des sociétés SFR SA et SFR Service Client SA , via l'intranet et les affichages numériques sur le Campus, du déploiement du système de management de l'énergie ainsi que des objectifs ambitieux fixés par la politique énergétique.

3.2.2.1.3 Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

Les activités et les implantations des sites des sociétés de SFR Group ne sont pas génératrices de risques environnementaux ou de pollutions. En effet, ces activités ne mettent en œuvre aucun processus de production pouvant porter gravement atteinte aux ressources telles que l'eau, l'air ou les sols.

Le groupe exploite des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dont le classement ne dépasse pas le régime de déclaration pour les rubriques de la nomenclature liées aux systèmes de climatisation, d'alimentation par onduleurs et aux groupes électrogènes.

Néanmoins, pour prévenir les pollutions accidentelles certaines actions sont menées :

- Des exercices d'évacuation des bâtiments, en cas d'incendie, sont effectués ;
- Des contrôles d'étanchéité sont intégrés aux gammes de maintenance des installations de climatisation, afin de prévenir les fuites de fluides frigorigènes qui sont des gaz à effet de serre à fort pouvoir de réchauffement global (PRG) ;
- Une procédure de dépotage de carburants est établie sur les sites qui le nécessitent.

3.2.2.1.4 Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours

Les risques environnementaux, en relation avec les activités de SFR Group, ne justifient pas de provisions ou de garanties.

3.2.2.2 Pollution

3.2.2.2.1 Les mesures de prévention, de réduction ou la réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

Les activités des sociétés du groupe ne nécessitent pas la mise en place de mesures de prévention, de réduction ou la réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement.

Cependant, le groupe utilise certaines installations, produits ou substances qui sont susceptibles de présenter des risques (même mineurs) pour l'environnement, et dont certains font l'objet de réglementations spécifiques tel que les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

3.2.2.2.2 La prise en compte des nuisances sonores et le cas échéant de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

SFR group s'engage pour un développement durable des territoires, en œuvrant à l'intégration paysagère de ses antennes-relais, conformément à la politique commune élaborée par la profession : avant tout projet de déploiement d'antennes-relais, les équipes de SFR SA et SRR SCS s'attachent notamment à consulter les élus, les bailleurs et les collectivités locales, et s'assurent, si besoin, du concours d'architectes, d'urbanistes et de paysagistes afin de prendre en compte l'impact visuel de ces équipements.

Bien qu'une attention particulière soit portée à l'intégration paysagère des antennes-relais sur l'île de la Réunion, pour des raisons de topographie, les règles d'intégration définies ne peuvent pas être totalement appliquées.

Au vu de son activité SFR Service Client SA ne génère pas de nuisances sonores ou toute autre forme de pollution spécifique.

Pour plus d'informations sur les radiofréquences et la santé se référer au chapitre « Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs ».

3.2.2.3 Economie circulaire

3.2.2.3.1 Prévention et gestion des déchets

3.2.2.3.1.1 Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

SFR Group organise le traitement de déchets de ses activités dans des filières adaptées et dédiées et assure la traçabilité de leur devenir.

Conformément à la réglementation, SFR SA a mis en place la collecte des téléphones mobiles usagés dans son réseau de distribution. Cette démarche est complétée par une offre de reprise pour les téléphones mobiles pouvant être réutilisés.

Les filiales du groupe concernées par la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) sont adhérentes aux éco-organismes agréés suivants :

- Ecofolio, collecte et du recyclage des papiers ;
- Eco-systèmes, collecte, dépollution et recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques en fin de vie (DEEE) ;
- Eco-emballage, tri et de recyclage des emballages ;
- Screlec et Corepile, collecte et recyclage des piles, batteries et accumulateurs.

Par la mise en place du retour des équipements (modems, décodeurs TV et box intégrées), le groupe favorise leur réutilisation dans l'optique de lutter contre l'obsolescence programmée des produits, la raréfaction des ressources naturelles, des matières premières et de l'énergie. Pour ce faire, le groupe est accompagné de sous-traitants spécialisés dans le domaine du reconditionnement afin d'assurer la qualité des produits délivrés avec pour objectif de répondre au mieux à la satisfaction du client. 69% des téléphones mobiles et 51% des box et décodeurs collectés sont réutilisés. Depuis 2003, 3 354 861 téléphones mobiles ont été collectés.

Pour les Équipements Électriques et Électroniques des réseaux, le groupe privilégie toujours la réutilisation dans le cadre de nouveaux projets de déploiement lorsque cela est possible.

Production totale de Déchets Dangereux (DD)*

Filiales	2015	2016
TOTAL SFR GROUP	22 003 kg	55 607 kg
SFR SA	19 793 kg	21 010 kg
SFR SC SA	24 kg	101 kg
Autres filiales	2 186 kg	34 496 kg

* *Les déchets dangereux (DD) comprennent les tubes fluorescents et les lampes ainsi que les batteries et accumulateurs.*

Production totale de Déchets Non Dangereux (DND)*

Filiales	2015	2016
TOTAL SFR GROUP	985 090 kg	820 506 kg
SFR SA	605 211 kg	422 618 kg
SFR SC SA	60 862 kg	69 990 kg
Autres filiales	319 017 kg	327 898 kg

* *Les déchets non dangereux (DND) comprennent les papiers, papiers confidentiels et cartons ainsi que les autres déchets dits « tout venant » et couvrent les principaux sites techniques et tertiaires des différentes filiales et ne prennent pas en compte, selon leur implantation géographique, les déchets des sites et boutiques traités par les collectivités.*

Poids d'équipements électriques et électroniques professionnels produits

Filiales	2015	2016
TOTAL SFR GROUP	706 978 kg	2 821 508 kg
SFR SA	341 035 kg	2 604 775 kg
SFR SC SA	4 467 kg	4 257 kg
Autres filiales	361 476 kg	212 476 kg

Poids d'équipements électriques et électroniques professionnels réutilisés

Filiales	2015	2016
TOTAL SFR GROUP	Indicateur non reporté	2 443 986 kg
SFR SA	Indicateur non reporté	2 428 839 kg
SFR SC SA	Indicateur non reporté	4 257 kg
Autres filiales	Indicateur non reporté	10 890 kg

Poids d'équipements électriques et électroniques professionnels éliminés*

Filiales	2015	2016
TOTAL SFR GROUP	Indicateur non reporté	377 522 kg
SFR SA	Indicateur non reporté	175 936 kg
SFR SC SA	Indicateur non reporté	0 kg
Autres filiales	Indicateur non reporté	201 586 kg

* *Les équipements électriques et électroniques (3E) correspondent aux équipements des réseaux fibre, câbles, fixes et mobiles, serveurs du SI, équipements bureautiques démantelés qui sont ensuite recyclés. Ils couvrent les principaux sites techniques et tertiaires des différentes filiales. Les poids sont calculés à partir de poids moyens par type d'équipement.*

Poids d'équipements électriques et électroniques ménagers collectés*

Filiales	2015	2016
TOTAL SFR GROUP	3 863 178 kg	3 371 259 kg
SFR SA	3 355 591 kg	2 894 159 kg
SFR SC SA	Non applicable	Non applicable
Autres filiales	507 587 kg	477 100 kg

Les équipements électriques et électroniques ménagers collectés correspondent aux produits et équipements collectés (Box, décodeurs TV, téléphones mobiles) pour être réutilisés ou recyclés. Ils incluent les 3E ménagers collectés auprès des clients (téléphones mobiles). Les poids sont calculés à partir de poids moyens par type d'équipement.

Nombre d'équipements électriques et électroniques ménagers collectés*

Filiales	2015	2016
TOTAL SFR GROUP	Indicateur non report	2 794 078
SFR SA	Indicateur non reporté	2 482 811
SFR SC SA	Non applicable	Non applicable
Autres filiales	Indicateur non reporté	311 267

* *Les équipements électriques et électroniques ménagers collectés correspondent aux produits et équipements collectés (Box, décodeurs TV, téléphones mobiles) pour être réutilisés ou recyclés. Ils incluent les 3E ménagers collectés auprès des clients (téléphones mobiles).*

3.2.2.3.1.2 Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Les activités des sociétés du groupe ne nécessitent pas la mise en place d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire. Les cantines, restaurants, snacks et cafétéria présents dans les sites tertiaires sont gérés par des prestataires, souvent dans le cadres de prestations inter-entreprises. De ce fait le Groupe ne contrôle pas directement ces activités.

3.2.2.3.2 Utilisation durable des ressources

3.2.2.3.2.1 La consommation d'eau et l'approvisionnement en fonction des contraintes locales

Du fait de leurs activités et de leurs implantations géographiques, les sociétés de SFR Group ne sont pas soumises à des contraintes locales d'approvisionnement en eau. La gestion de l'eau n'est donc pas un enjeu critique pour le groupe. Toutefois, des actions ont été mises en œuvre depuis plusieurs années afin de réduire les consommations sur certains sites tertiaires. Cela passe notamment par l'installation de réducteurs de pression, de chasse d'eau double commande.

Consommation d'eau*

Filiales	2015	2016
TOTAL SFR GROUP	136 433 m^3	106 822 m^3
SFR SA	77 140 m^3	74 798 m^3
SFR SC SA	10 895 m^3	9 370 m^3
Autres filiales	48 398 m^3	22 654 m^3

* *Les consommations d'eau de SFR SA sont reportées pour les principaux sites techniques et tertiaires.*
Les consommations d'eau de Numericable SAS et de Completel SAS ne sont pas reportées pour 2016.
Les consommations d'eau des bâtiments loués ne sont pas reportées car elles ne sont pas disponibles et sont comprises dans les charges locatives.
Les consommations d'eau de SFR Service Client SA et SFR SA sont calculées au prorata des effectifs présents sur chaque site tertiaire où ces sociétés sont présentes.

3.2.2.3.2.2 La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

Au-delà des réductions notables des consommations de papier, principalement dues à l'évolution des supports de communication, les différentes filiales du groupe privilégient l'utilisation de supports respectueux de l'environnement (recyclé et FSC/PEFC).

Le groupe s'engage également à promouvoir le déploiement de la dématérialisation des factures aussi bien pour ses clients grand public que pour ses clients professionnels.

En ce qui concerne les emballages, SFR SA a déployé une communication incitative au tri sélectif sur une partie de ses emballages de logistiques à destinations des ménages.

En ce qui concerne l'utilisation des matières rares et critiques, le groupe a la conviction que l'enjeu dépasse le cadre de sa propre politique RSE et représente une opportunité majeure de préservation de l'environnement. Néanmoins, par la mise en place de la collecte des téléphones mobiles usagés dans son réseau de distribution ainsi que la collecte des « boxs » auprès de ces clients, le groupe est partie prenante de la filière de valorisation des gisements de ressources rares contenus dans les DEEE.

De plus, Sagemcom, fournisseur du groupe des équipements LaBox, a engagé des travaux qui concernent la traçabilité des minerais provenant des zones de conflits sur la base des lignes directrices de l'EICC (Electronic Industry Citizenship Coalition) et du GeSI (Global e-Sustainability Initiative) qui visent à établir la traçabilité de 4 minerais Or / Étain / Tungstène / Tantale.

Consommation de papier*

Filiales	2015	2016
TOTAL SFR GROUP	2 980 350 kg	2 814 889 kg
SFR SA	2 605 410 kg	2 641 932 kg
SFR SC SA	16 009 kg	10 873 kg
Autres filiales	358 931 kg	162 083 kg

* *La consommation de papier comprend l'ensemble des papiers imprimés assujettis selon les règles de l'éco-organisme Ecofolio (usages externes principalement facturation des clients, documentation commerciale, mailings marketing) ainsi que le papier à usage interne (papier à copier multi-format).*

La consommation de papier de SFR Service Client SA ne concerne que les papiers à usage interne. La consommation de papier de SFR Service Client SA est calculée au prorata des effectifs.

Consommation de matières premières liées aux activités de logistique*

Filiales	2015	2016
TOTAL SFR GROUP	2 052 350 kg	2 859 391 kg
SFR SA	2 046 878 kg	2 853 577 kg
SFR SC SA	Non significatif	Non applicable
Autres filiales	5 472 kg	5 814 kg

* *Ces consommations comprennent les cartons, les papiers d'emballage ainsi que les films plastiques.*

Nombre de clients grand public ayant optés pour une facturation dématérialisée

Filiales	2015	2016
TOTAL SFR GROUP	Indicateur non reporté	17 508 547 clients
SFR SA	Indicateur non reporté	15 621 344 clients
SFR SC SA	Indicateur non reporté	Non applicable
Autres filiales	Indicateur non reporté	1 887 203 clients

Nombre de factures dématérialisées à destination des clients «Entreprise »

Filiales	2015	2016
TOTAL SFR GROUP	Indicateur non reporté	205 464 factures
SFR SA	Indicateur non reporté	205 464 factures
SFR SC SA	Indicateur non reporté	Non applicable
Autres filiales	Indicateur non reporté	Non applicable

3.2.2.3.2.3 La consommation d'énergie et les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

Les consommations d'énergie de l'activité sont principalement liées aux consommations des sites techniques qui constituent les réseaux du groupe. L'optimisation des consommations d'énergie est une priorité pour le groupe.

Le plan de déploiement et de modernisation des réseaux combiné à l'augmentation constante des usages des clients (4G, contenus hautes définitions et ultra hautes définitions), engendrent mécaniquement une variation des consommations liées à leur fonctionnement.

C'est pourquoi le groupe a engagé des travaux et a déployé un Système de Management de l'énergie (SMé) afin de maîtriser et réduire à moyen terme ses consommations d'énergies.

Le SMé du groupe certifié selon les exigences de la norme ISO 50 001, couvre les activités de déploiement, d'exploitation et maintenance des sites réseaux de SFR SA, NC Numericable SAS, Completel SAS et la SRR SCS ainsi que les activités tertiaires, les activités d'exploitation et de maintenance du siège social et le transport des collaborateurs de SFR Business Solutions SAS.

Dans le principe d'amélioration continue, sur la base d'une politique volontaire, ce système intègre un suivi des consommations et un plan d'actions.

Le groupe faisant de la gestion de la consommation énergétique un axe majeur de sa politique environnementale et suite à la mise en place du règlement européen 801/2013, des améliorations de la consommation en veille sur LaBox ont été réalisées. Celle-ci est passée de 30,2 W à 11,6 W.

Pour rappel, LaBox réalise des gains démontrables en termes de consommation d'énergie, par rapport aux générations précédentes. Au regard des exigences du Voluntary Industry Agreement v3 (VIA), LaBox est conforme avec une consommation énergétique mesurée de 268.8 kWh.

En 2015, SFD SA et Cinq sur Cinq SA ont réalisé un audit énergétique de leurs activités.

À noter également, concernant le recours aux énergies renouvelables, des panneaux photovoltaïques sont installés sur les toits du site tertiaire de Lyon Saint-Priest (SFR SA).

Les autres filiales du groupe n'ont pas recours aux énergies renouvelables.

Consommation d'électricité

Filiales	2015	2016
TOTAL SFR GROUP	725 149 089 kWh	866 792 349 kWh
SFR SA	620 008 536 kWh	640 492 759 kWh
SFR SC SA	6 147 079 kWh	4 388 325 kWh
Autres filiales	98 993 474kWh	221 911 264 kWh

Consommation d'énergie fossile (gaz, fioul des groupes électrogène)

Filiales	2015	2016
TOTAL SFR GROUP	5 760 279 kWh	3 851 971 kWh
SFR SA	3 716 375 kWh	1 941 72 kWh
SFR SC SA	986 912 kWh	1 008 389 kWh
Autres filiales	1 056 992 kWh	901 859 kWh

Autres consommations directes d'énergie (réseau de chaleur, eau glacée, électricité photovoltaïque produit pour un usage interne)*

Filiales	2015	2016
TOTAL SFR GROUP	7 035 554 kWh	12 159 029 kWh
SFR SA	5 053 879 kWh	8 820 332 kWh
SFR SC SA	444 261 kWh	826 685 kWh
Autres filiales	1 537 414 kWh	2 512 012 kWh

* *Les consommations d'énergie de SFR SA sont reportées pour les principaux sites techniques et tertiaires.*
Les consommations d'énergie électrique, de gaz naturel, de fioul et de réseau de chaleur de SFR SA et SFR Service Client sont calculées au prorata des effectifs présents sur chaque site tertiaire où ces sociétés sont présentes.

Parc de véhicules*

Filiales	2015	2016
TOTAL SFR GROUP	3 097 VEHICULES	2 734 VEHICULES
SFR SA	1 095 véhicules	1 040 véhicules
SFR SC SA	18 véhicules	16 véhicules
Autres filiales	1 984 véhicules	1 678 véhicules

* *Le parc de véhicule comprend tous les véhicules de service ou de fonction pour l'ensemble des sociétés au 31/12/2015.*

Consommation de carburant du parc de véhicules : essence

Filiales	2015	2016
TOTAL SFR GROUP	11 226 l	12 236 l
SFR SA	2 092 l	5 982 l
SFR SC SA	0 l	0 l
Autres filiales	9 134 l	6 254 l

Consommation de carburant du parc de véhicules : diesel

Filiales	2015	2016
TOTAL SFR GROUP	4 215 324 l	3 747 528
SFR SA	1 721 833 l	1 620 658 l
SFR SC SA	18 593 l	16 061 l
Autres filiales	2 474 898 l	2 110 809 l

3.2.2.3.2.4 L'utilisation des sols

Le suivi de cet indicateur est non pertinent au regard des activités de SFR Group car le groupe n'étend pas son emprise sur les sols, sauf pour les bâtiments dans lesquels il exerce ses activités (bureaux et datacenters) et qui sont situés en zone urbaine.

Pour plus de détails sur les précautions prises lors du déploiement d'un nouveau réseau ou d'un nouveau site se référer au chapitre « v. Protection de la biodiversité ».

3.2.2.4 Changement climatique

3.2.2.4.1 Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit.

Les émissions de gaz à effet de serre du groupe sont essentiellement dues aux consommations énergétiques des infrastructures techniques et tertiaires (73 %), d'une part, et aux déplacements professionnels des collaborateurs (27 %), d'autre part.

Les consommations énergétiques des infrastructures qui permettent d'offrir les services aux clients du groupe (téléphonie fixe, téléphonie et connexion internet mobile, accès internet ADSL et THD, télévision, VOD…) sont à l'origine de 66% des émissions de gaz à effet de serres du groupe.

Deux axes de progrès sont identifiés pour réduire les émissions de gaz à effet de serre dues aux déplacements professionnels des collaborateurs :

- Se déplacer moins, en privilégiant l'audio et la visio-conférence, ainsi que la téléprésence. On notera notamment le système d'audio-webconférence utilisé par les collaborateurs des principaux sites tertiaires du groupe. C'est outils ont permis à SFR SA de réaliser 775 440 heures de télé-conférence et viso-conférence ;
- Se déplacer mieux en ayant une politique voyage qui privilégie le train par rapport à l'avion.

De plus, un Plans de Déplacement Inter-Entreprise (PDIE) couvre l'ensemble des collaborateurs du groupe basés sur le Campus SFR situé à Saint-Denis.

Émissions CO_2 imputables aux consommations d'énergie (électricité, fuel, gaz, réseau de chaleur et d'eau glacée)*

Filiales	2015	2016
TOTAL SFR GROUP	69 617 t eq CO_2	84 346 t eq CO_2
SFR SA	52 472 t eq CO_2	54 159 t eq CO_2
SFR SC SA	800 t eq CO_2	702 t eq CO_2
Autres filiales	16 345 t eq CO_2	29 485 t eq CO_2

* *Les émissions de GES sont calculées selon la méthode Bilan Carbone® définie par l'Association Bilan Carbone en accord avec l'Agence de l'Environnement et la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et couvrent toutes les filiales du groupe.*

Hormis, les facteurs d'émissions utilisés pour quantifier les émissions de GES des déplacements professionnels en avion, tous les facteurs d'émissions utilisés pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre proviennent de la Base Carbone® de l'ADEME.

Les facteurs d'émissions utilisés pour quantifier les émissions de GES des déplacements professionnels en avion proviennent de la méthode Bilan Carbone Version 7.5 du 15 Janvier 2016.

Les émissions de GES imputables aux consommations d'énergie (électricité, fuel, gaz, réseau de chaleur et d'eau glacée) de SFR Service Client et SFR SA sont calculées au prorata des effectifs présents sur chaque site tertiaire où ces sociétés sont présentes. Les émissions de GES imputables aux voitures de location courte durée de la société SFD SA ne sont pas reportées.

Émissions CO_2 imputables aux déplacements professionnels en train, en avion et en voiture location courte durée*

Filiales	2015	2016
TOTAL SFR GROUP	20 556 t eq CO_2	20 044 t eq CO_2
SFR SA	9 067t eq CO_2	9 393 t eq CO_2
SFR SC SA	2 030 t eq CO_2	2 905 t eq CO_2
Autres filiales	9 460 t eq CO_2	7 746 t eq CO_2

* *. Les émissions de GES sont calculées selon la méthode Bilan Carbone® définie par l'Association Bilan Carbone en accord avec l'Agence de l'Environnement et la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et couvrent toutes les filiales du groupe.*

Hormis, les facteurs d'émissions utilisés pour quantifier les émissions de GES des déplacements professionnels en avion, tous les facteurs d'émissions utilisés pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre proviennent de la Base Carbone® de l'ADEME.

Les facteurs d'émissions utilisés pour quantifier les émissions de GES des déplacements professionnels en avion proviennent de la méthode Bilan Carbone Version 7.5 du 15 Janvier 2016.

Les émissions de GES imputables aux consommations d'énergie (électricité, fuel, gaz, réseau de chaleur et d'eau glacée) de SFR Service Client et SFR SA sont calculées au prorata des effectifs présents sur chaque site tertiaire où ces sociétés sont présentes. Les émissions de GES imputables aux voitures de location courte durée de la société SFD SA ne sont pas reportées.

Émissions CO_2 imputables au parc de véhicules*

Filiales	2015	2016
TOTAL SFR GROUP	13 394 t eq CO_2	11 876 t eq CO_2
SFR SA	5 464 t eq CO_2	5 138 t eq CO_2
SFR SC SA	59 t eq CO_2	51 t eq CO_2
Autres filiales	7 871 t eq CO_2	6 688 t eq CO_2

* *Les émissions de GES sont calculées selon la méthode Bilan Carbone® définie par l'Association Bilan Carbone en accord avec l'Agence de l'Environnement et la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et couvrent toutes les filiales du groupe.*

Hormis, les facteurs d'émissions utilisés pour quantifier les émissions de GES des déplacements professionnels en avion, tous les facteurs d'émissions utilisés pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre proviennent de la Base Carbone® de l'ADEME.

Les facteurs d'émissions utilisés pour quantifier les émissions de GES des déplacements professionnels en avion proviennent de la méthode Bilan Carbone Version 7.5 du 15 Janvier 2016.

Les émissions de GES imputables aux consommations d'énergie (électricité, fuel, gaz, réseau de chaleur et d'eau glacée) de SFR Service Client et SFR SA sont calculées au prorata des effectifs présents sur chaque site tertiaire où ces sociétés sont présentes. Les émissions de GES imputables aux voitures de location courte durée de la société SFD SA ne sont pas reportées.

3.2.2.4.2 L'adaptation aux conséquences du changement climatique

Au regard de leurs activités et de leurs implantations géographiques, les sociétés du groupe Numericable-SFR ne sont pas contraintes à mettre en place des plans d'actions d'adaptation aux conséquences du changement climatique. Néanmoins, certaines particularités locales sont prises en compte. Par exemple, des études d'impacts des conséquences d'une potentielle crue centenaire de la Seine ont été réalisées, en 2010 pour NC Numericable sas et en 2014 pour SFR SA.

3.2.2.5 Protection de la biodiversité

Même si les activités de SFR Group ont un faible impact dans ce domaine, pour toute construction d'un nouveau réseau ou d'un nouveau site et principalement les antennes-relais de SFR SA et la SRR SCS, il est regardé, notamment via les Plans Locaux d'Urbanisme, si des contraintes particulières en matière de protection de la faune et la flore sont à prendre en compte. Lors d'implantation de nouveaux sites dans un parc naturel, des demandes spécifiques sont aussi réalisées et les contraintes existantes dans la zone protégée sont respectées.

Par ailleurs, la majorité des grands sites techniques et des sites tertiaires qui hébergent les effectifs du groupe est située en zone urbaine.

Des nichoirs et des hôtels à insectes ont été installés dans les patios du Campus SFR situé à Saint-Denis. Courant 2015, un apiculteur a installé une série de ruches sur le Campus afin de produire un miel dit « Urbain », toujours en vigueur en 2016.

3.3 Informations sociétales

3.3.1 Orientations et faits marquants

La digitalisation de la société transforme notre quotidien. Emploi, loisirs, lien social, vie citoyenne, apprentissage ; tous les champs de notre vie sont impactés. En tant qu'opérateur responsable et engagé, le groupe accompagne ses clients particuliers, entreprises et les collectivités dans cette transformation. La protection et la santé du consommateur sont à cet égard des enjeux majeurs.

SFR Group se mobilise également pour que la révolution numérique ne crée pas de nouvelles inégalités. Faciliter l'accès au numérique aux personnes en situation de handicap, permettre aux plus démunis de rester connectés, faire du numérique un levier vers l'emploi, sont autant d'initiatives soutenues par le groupe, notamment à travers les actions de mécénat de la Fondation SFR et du programme de revitalisation territoriale.

3.3.2 Indicateurs sociétaux

3.3.2.1 Impact territorial, économique et social de l'activité

3.3.2.1.1 En matière d'emploi local, de développement régional et de réduction de la fracture numérique

Les technologies de pointe, dans les secteurs du numérique et des contenus constituent des leviers de développement significatifs de l'économie nationale, qui permettent la création d'activités et d'emplois nouveaux, et représentent souvent un facteur de compétitivité internationale déterminant.

Développement de l'emploi sur les territoires

Le Groupe a souhaité contribuer à cette dynamique en concertation avec les services de l'Etat chargés du développement économique et de l'emploi sur les territoires. Un programme de revitalisation territoriale sur les bassins des Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis, Paris et Lyon est doté de plus de 3 millions d'euros, et vise à soutenir la création de près de 600 emplois pérennes dans les filières du numérique sur l'ensemble de ces

bassins entre 2015 et 2018. L'ambition du programme s'inscrit dans une logique de développement de la filière numérique dépassant la logique strictement quantitative de l'emploi, avec une vigilance accrue quant à la dimension technologique et sociétale des projets soutenus.

Le programme de revitalisation se structure autour :

- du soutien au développement des start-up du numérique par la création directe d'emplois stratégiques ;
- de l'incitation à la création d'emplois au sein de TPE/PME/ETI ;
- du soutien à l'activité d'incubateur/accélérateur local ou d'agence de développement économique territoriale.

Le programme s'appuie également sur la politique d'Open Innovation du Groupe, visant à révéler les start-up prometteuses et accompagner les entrepreneurs en leur apportant de réelles perspectives d'accélération business avec SFR et ses partenaires.

Fin 2016, ce sont près de 300 emplois et équivalent emplois qui ont pu être soutenus au global et une trentaine d'entreprise ont été Lauréates du Concours SFR Start'up Innovation 2016. Ces sociétés ont pu être mis en relation avec les équipes internes et leurs partenaires pour identifier des synergies de développement business d'une part, et bénéficier d'un soutien à l'emploi via le financement du programme d'autre part.

Contribuer au développement de start-up du numérique par la création directe d'emplois stratégiques

Le soutien au développement des start-up parvenues à un stade avancé de développement commercial (et ayant trouvé leur marché) représente un enjeu important pour le développement de la filière numérique au plan national.

L'Ile-de-France et le Grand Lyon constituent des territoires particulièrement représentatifs de ces activités et un environnement d'affaires favorable.

Les entreprises présentant de meilleurs garanties de pérennité pour les emplois créés peuvent bénéficier d'une dotation de 30 000 euros par emploi stratégique, générateur d'emplois futurs au sein de la structure. Cette action s'oriente notamment vers le soutien à l'accès à l'emploi pour les jeunes diplômés, dont l'accès à un premier CDI est une difficulté réelle et dont cet emploi est crucial pour la poursuite du développement de la start-up.

Inciter à la création d'emplois au sein de TPE/PME/ETI

Cette action s'oriente vers les structures plus matures, ayant trouvé leur marché et se situant en phase de décollage commercial : elle se traduit par un levier d'accompagnement adapté aux besoins de ces entreprises, constituées majoritairement de TPE/PME/ETI, mobilisable sous forme de subventions à la création d'emplois, à hauteur de 3 000 € par emploi créé.

Soutenir l'activité d'incubateur/accélérateur ou d'agence de développement économique territorial

L'objectif de cette action est double :

- apporter un soutien financier pour le développement des activités d'incubation ou d'accélération ;
- accompagner les structures bénéficiaires par l'apport en compétences de SFR mais aussi par la mise en réseau avec ses partenaires.

Par ailleurs, SFR collectivités et SFR Business agissent sur l'emploi et l'insertion au travers des clauses sociales présentes dans la majorité des appels d'offres des régions. L'objectif de ces clauses représente plusieurs centaines de milliers d'heures de travail pour des personnes en insertion sur les territoires concernés.

SFR Service Client SA contribue à développer l'emploi dans les bassins où ils sont présents en faisant appel à la sous-traitance pour leurs centres d'appels.

Enfin, à la SRR SCS, dans le cadre de partenariats inter-entreprises, la « Bourse Pass'Entreprises » accompagne les étudiants issus de milieux modestes afin de leur permettre de faire des études supérieures. La SRR parraine ainsi une personne dans le cadre de ce dispositif.

Investissement dans les réseaux

2016 a été marquée par une année de déploiements records au cours de laquelle le Groupe SFR a bénéficié de la capacité d'investissement, du savoir-faire industriel et de l'expertise technologique du groupe Altice.

Concernant le réseau mobile, le déploiement important de l'accord de mutualisation avec Bouygues Telecom sur une partie du territoire a permis d'atteindre 81% de couverture 4G Fixe 2016 et d'être l'opérateur qui a déployé le plus de sites sur le territoire.

Investissements dans les réseaux fixe et mobile

Filiales	2015 (M€)	2016 (M€)
TOTAL SFR GROUP	**878,1**	**1 402,9**
SFR SA*	854,4	1 284,8
SFR SC SA	40	85,5
Autres filiales	23,7 *Dont 20,8 pour SRR SCS, 2,2 pour OMEA et 0,7 pour SMR SAS*	32,6 *Dont 30,5 pour SRR SCS, 0,32 pour OMEA et 1,8 pour SMR SAS*

* *Comprend les sociétés SFR SA, SFR Collectivités SA, NC SAS, Completel SAS.*

Mode de calcul : CAPEX des infrastructures et équipements réseau, diminués des produits de cession et subventions reçues.

3.3.2.1.2 Sur les populations riveraines ou locales

L'année 2016 a été marquée par un rythme de déploiement historique, inégalé sur le marché français des télécoms. Avec 5248 nouveaux sites, SFR est l'opérateur ayant « allumé » le plus grand nombre de sites 4G en 2016 et a ainsi plus que doublé son parc en un an.

Taux de couverture mobile de la population 4G

Filiales	2015 (%)	2016 (%)
TOTAL SFR GROUP (hors SRR/SMR)	**64%**	**81%**
SFR SA	64%	81%
SFR SC SA	N/A	N/A

Le réseau SFR 2G et 3 G couvre plus de 99% de la population. Par ailleurs :

- à la Réunion la 4G couvre 70% de la population et à Mayotte la 4G couvre 46% de la population ;
- à la Réunion la 3G couvre 98% de la population, la 2G couvre plus de 99% de la population et le DC (Dual Career) couvre 88% de la population ;
- à Mayotte, la 3G couvre 95% de la population, la 2G couvre 98% de la population et le DC couvre 53% de la population.

Au cours de l'année 2016 en France, 1,6 million de logements et locaux professionnels ont été rendus éligibles à la fibre (FTTB/FTTH) par SFR. En un an, ce sont 270 communes qui ont bénéficié de l'arrivée de la fibre, portant ainsi à plus de 1 300 le nombre de communes ayant accès aux services fibre de SFR.

Nombre de lignes fibre (FTTH / FTTB)

Filiales	2015	2016
TOTAL SFR GROUP	**7 743 000**	**9 328 838**
SFR SA	7 711 000	9 316 000
SFR SC SA	N/A	N/A
Autres filiales	32 000 *Dont 25 000 pour SRR SCS et 7 000 pour SMR SAS*	12 838 *SRR SCS*

3.3.2.2 Relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de l'entreprise

3.3.2.2.1 Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations

Informations sur les conditions du dialogue avec les associations de consommateurs

La politique de dialogue du groupe avec les associations de consommateurs repose sur les marques qui commercialisent des offres au Grand Public et se structure en trois axes :

- l'écoute, pour mieux comprendre les attentes des consommateurs ;
- le respect des opinions des associations ;
- la transparence dans l'explication de nos services, contraintes et décisions.

Nombre de réunions avec les associations de consommateurs

C'est grâce à cette démarche que le groupe a pu construire au fil des années des relations de confiance avec les représentants des consommateurs. En 2016, SFR SA pour le compte du groupe a participé à 6 réunions officielles avec les associations majeures et près d'une trentaine de rencontres avec les associations concernées, au total à 34 rencontres avec les représentants nationaux de plusieurs associations de consommateurs.

Ces rencontres sont organisées à l'initiative des associations qui le souhaitent au fur et à mesure de l'année.

REUNIONS	2015	2016
Total SFR Groupe	**34**	**34**
Mediation plénière		9
Médiation CA/AG		3
Médiation commission de suivi du médiateur		1
AFUTT* Réunion Qostic		10
AFUTT conférence de presse "observatoire annuel des plaintes "		1
AFUTT rencontre		1
CNC Pro + collège : 5 + 3		8
Rdv Tel UFC "que choisir"		1

* *AFUTT : Association Française des Utilisateurs de Télécommunications.*

3.3.2.2.2 Les actions de partenariat ou de mécénat

La politique de mécénat

Le Groupe mène une politique de mécénat particulièrement active.

En 2016, la Fondation SFR a fêté ses 10 ans d'existence. Fort de cette décennie d'engagement en faveur de l'égalité des chances, le groupe SFR a décidé de poursuivre son engagement en renouvelant sa Fondation pour 5 années. Le Conseil d'Administration est présidé par Michel Combes, Président – Directeur Général de SFR Group.

A l'occasion de ce renouvellement, elle a recentré son mandat sur la problématique de l'insertion et la réussite professionnelle des jeunes. L'insertion professionnelle constitue en effet la clé de l'insertion sociale.

La Fondation prend ainsi un nouvel élan et engage le groupe ainsi que ses collaborateurs dans un triple mécénat financier, de compétences et en nature.

Description de projets représentatifs de la politique de mécénat

L'APPEL A PROJET NUMERIQUE

En 2016, la Fondation SFR a lancé sa quatrième édition de l'appel à projets « numérique solidaire ». La Fondation SFR a récompensé quatre associations en leur permettant de mettre en œuvre leurs projets dans lesquels le numérique permet, de manière innovante, d'améliorer le quotidien de personnes en situation de fragilité. Quatre projets ont été récompensés, dont :

- Le projet « *voilier à l'hôpital* » de l'association Matelots de la Vie

Ce projet donne envie aux enfants de se battre contre la maladie en organisant des vacances d'été à bord d'un voilier avec des enfants guéris ou en rémission, en interaction entre les jeunes présents sur le voilier et ceux toujours hospitalisés : la dotation a permis de développer le site web permettant les interactions entre le voilier et l'hôpital, avec la publication de jeux, d'énigmes et d'informations pour suivre la progression du bateau.

- Le projet «Carré JobIRL» de l'association JobIRL

Ce projet met en relation les jeunes et les professionnels grâce à un site internet. La création d'ateliers spécifiques et l'invitation à des événements pour intensifier les échanges avec le monde de l'entreprise ont pour but de permettre à ces jeunes de construire un projet professionnel ambitieux et réaliste.

PARTENARIATS

A titre d'exemples, la Fondation SFR a également conclu un partenariat (2016-2020) avec l'association *Sport dans la ville*, qui organise tout au long de l'année des séances sportives gratuites pour les jeunes issus de milieux populaires afin de leur transmettre des valeurs telles que le respect, l'esprit d'équipe, l'assiduité, la politesse, l'investissement personnel, indispensables à leur insertion sociale et professionnelle future. En parallèle, les bénéficiaires peuvent intégrer l'un des 4 programmes de l'association tournés vers l'insertion professionnelle : *l'aprenti'bus, L dans la ville, Job dans la ville* et *entrepreneurs dans la ville*.

La Fondation SFR a également soutenu l'association *WeTechCare*, pour la création de *CLICNJOB*, une plateforme web et mobile dédiée à l'insertion professionnelle des jeunes éloignés de l'emploi.

NC Numericable SAS attache par ailleurs une importance particulière et pérenne au soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche dans les sciences et technologies de l'information et de la communication : c'est pourquoi NC Numericable SAS a exprimé un profond intérêt pour les activités déployées par la Fondation Télécom de l'Institut Mines-Télécom. L'entreprise a souhaité soutenir les programmes d'intérêt général proposés par l'Institut en formation, recherche, innovation et prospective par la mise en place d'une convention de mécénat triennale (2014-2016) à hauteur de 150 000€.

De plus, la Fondation fait partie du programme « Collectif pour l'emploi », avec 4 autres entreprises représentées par : La Fondation Adecco, la Fondation Accenture, le VIE de Vinci, G2R La Mondiale. Ce « Collectif pour l'emploi » est destiné à développer l'employabilité sur 3 territoires : Seine Saint Denis, Lyon et Marseille par :

- la mise en place une dynamique de recherche / action pour trouver des leviers pour l'emploi sur les territoires, en ciblant les métiers en tension ;
- l'établissement d'une organisation structurée et la participation de tous les acteurs terrains dans la mise en place d'un processus vers le marché du travail.

En 2016, la Fondation a poursuivi ses actions au sein du « Collectif pour l'emploi ». Par exemple, 2 dispositifs autour de l'emploi ont été mis en place sur le territoire du 93 :

- le parcours « OuiJob », qui coordonne des acteurs vers l'Emploi sur une sélection de métiers en tension dont la sécurité, les services à la personne et les métiers de la fibre ;
- le « parcours Ecole », qui accompagne une classe de 3eme SEGPA dans 2 collèges de Saint Ouen et Saint Denis vers une meilleure connaissance du monde de l'entreprise et la découverte des métiers, ainsi qu'un travail sur le savoir être et les codes sociaux : sur l'année scolaire 2015/2106 sont mis en place des ateliers de recherche de stage, de présentation de son CV, de rencontres avec des professionnels et de « mobilité dans la ville ».

L'ENGAGEMENT DES COLLABORATEURS

Les collaborateurs jouent un rôle clé dans la politique de mécénat de la Fondation. En effet, ils peuvent s'engager de plusieurs façons, notamment par le « **statut du collaborateur citoyen »** (permettant aux collaborateurs de SFR SA s'engager dans une association en mécénat de compétence), les « **congés solidaires** » (permettant aux collaborateurs de s'engager dans des missions internationales d'aide au développement), **le tutorat** (permettant aux collaborateurs d'accompagner un jeune de milieu modeste ou en situation de handicap vers les études supérieures ou dans la construction de son projet professionnel) ou encore en parrainant une association grâce au « **Fonds de soutien citoyen**» (permettant le financement par la Fondation SFR d'un projet associatif parrainé par un collaborateur).

En 2016, la Fondation SFR a ainsi lancé en interne 2 sessions du Fonds de soutien citoyen. Grâce à ce dispositif, un collaborateur parraine un projet associatif qui lui tient à cœur, et permet à l'association de bénéficier d'un financement de la part de la Fondation. Par exemple, l'association Vitamine T située dans la région Nord Pas de Calais, a pu bénéficier d'une aide de 5000 euros pour son projet « serres des prés », création d'une conserverie solidaire avec des salariés en parcours d'insertion, afin de leur transmettre le savoir faire et le savoir être nécessaire pour les accompagner vers l'emploi durable.

En 2016, 240 collaborateurs se sont engagés sur 259 actions de mécénat, soit en permettant à une association d'obtenir une dotation financière, soit en accompagnement de tutorat, soit en mécénat de compétence auprès d'une association, ou encore en participant au Sidaction comme le fait SFR tous les ans sur ses sites de Marseille et de Saint Denis. Les 240 collaborateurs citoyens appartiennent aux entités SFR SA et SFR SC.

Budget consolidé alloué aux actions de mécénat financier

Budget consolidé alloué aux actions de mécénat financier et de mécénat en nature *

Filiales	2015 (M€)	2016 (M€)
TOTAL SFR GROUP	**3 212 447**	**2 525 130**
SFR SA*	3 155 077	2 474 230
SFR SC SA	0	0
Autres filiales	57 400 *Dont 50 000 NC Numericable SAS et 7400 OMEA Telecom SAS*	50 900 *Dont FUTUR 900€, SFR Group Holding 50 000€*

* *Ces chiffres comprennent la valorisation du mécénat en nature.*

Impacts positifs apportés par les produits et services

SFR SA se mobilise pour que la révolution numérique ne crée pas de nouvelles inégalités.

Dans le cadre de la mise en accessibilité de ses offres :

- développement du service client adapté aux personnes sourdes au moyen d'une interface sur les smartphones ;
- offre de téléphonie à destination des personnes sourdes avec mise à disposition gratuite d'options data et visiophonie ;
- partenariat avec Handicap Zéro pour la relation client adaptée et adaptation des supports de communication en braille, en caractères agrandis ou en audio.

Dans le cadre de l'insertion sociale :

- dons de recharges à Emmaüs Connect dans le cadre du programme « Connexions Solidaires » : programme global d'accompagnement des publics fragiles au travers de solutions d'accès mobile et internet, de conseil et de formation :
- mise en place de l'option solidaire auprès de nos clients : option souscrite par nos clients permettant de verser 1€ mensuel à Emmaüs Connect.
- mécénat financier à hauteur de 200 000 euros ont été réversés au profit des publics en insertion de *Emmaus Connect* et de *Emmaus Alternatives* grâce aux retours des mobiles usagés dans le cadre du programme de renouvellement de mobiles : 2 euros sont reversés à ces 2 associations pour un mobile retourné.

3.3.2.2.3 Relation Clientèle : Qualité de service et satisfaction clients Grand Public

Afin de répondre de manière optimale aux attentes de qualité de ses clients particuliers ou business, SFR poursuit ses actions d'amélioration de l'expérience client avec pour mission principale d'accompagner chaque personne et chaque entreprise pour lui apporter le meilleur du monde numérique.

SFR Business, marque Entreprise du groupe, a lancé en 2016 l'Engagement Business Libéré, pour apporter à ses clients mobile entreprises une preuve supplémentaire de la performance de son réseau mobile. Décrite comme inédite sur le marché français, ce service permet principalement aux clients de :

- tester librement les performances du réseau SFR via l'application "SFR Perf", mise à disposition gratuitement : mesure de débits, statistiques de l'usage voix et data (appels réussis, appels échoués, répartition de la couverture en 2G/3G/4G, etc) ;
- être secondé par un expert technique en cas de dysfonctionnement ;
- changer d'avis (sans frais) dans les 6 premiers mois suivant l'ouverture de la ligne si le client estime que la qualité n'est pas suffisante.

Dans le même temps, SFR s'applique à optimiser ses processus clés liés aux enjeux de qualité de service et de satisfaction client.

RELATION CLIENT GRAND PUBLIC

INDICATEURS	VALEUR
Taux d'appels décroché grand public au SC	86,80%
Note de satisfaction GP Mobile	6,3
Note de satisfaction GP Fixe	5,7
Note de satisfaction GP Fixe Technique	6,4
Taux de résolution abonnés mobiles	63,90%
Taux de résolution Fixe technique	68,70%
Taux de résolution Fixe commercial	59,30%

Périmètre : SFR service client ; Numéricable ; OMEA ; SRR et SMR)

RELATION CLIENT BUSINESS

INDICATEURS	valeur SFR SA	valeur COMPLETEL
Taux de Satisfaction client	Admin : 51% STC: 49%	Admin: 31% STC: 45%
GTR (garantie temps de rétablissement)	81,50%	83,90%
Délais de déploiement	67,53%	67,43%

La Qualité de service globale est de 92% en moyenne sur l'année 2016. Elle inclut les données de Complétel et de SFR SA. La satisfaction globale clients ainsi que l'image globale est obtenue après une enquête de satisfaction auprès d'un panel de clients. Pour les résultats 2016, cette enquête a eu lieu en mai-juin 2016 :

- Taux de satisfaction globale : 6,9/10
- Image Globale : 6,7/10

3.3.2.3 Sous-traitance et fournisseurs

3.3.2.3.1 La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

Existence d'un engagement formel en référence à des principes fondateurs de responsabilité dans la politique d'achats

Accompagner et évaluer les fournisseurs sur leurs performances RSE

En 2015, le Groupe SFR avait maintenu ses efforts en termes de politique d'achats responsables en profitant de la remise à plat de son panel fournisseurs pour optimiser sa démarche d'évaluation RSE. Par ailleurs, les efforts ont aussi été maintenus en interne puisque 76 % des acheteurs en poste à la fin d'année sont sensibilisés aux enjeux RSE par le biais d'une formation spécifique et d'un guide mis à leur disposition.

En 2016, le Groupe a continué cette campagne d'évaluation au niveau du groupe et suit la note RSE de ses fournisseurs critiques sur sa plateforme d'évaluation AFNOR : en 2016, 74 partenaires ont été évalués sur cette plate-forme

SFR SA veille ainsi à participer au respect des 10 principes fondateurs du Pacte des Nations Unies, dont SFR SA est membre depuis 2011 (droits de l'Homme, normes du travail, environnement et lutte contre les discriminations).

Le Groupe poursuit par ailleurs son engagement vis à vis des entreprises et établissements du secteur Adapté et Protégé en 2016. Cet engagement permet d'agir pour l'emploi des personnes en situation de Handicap sur le marché Français.
Les achats sont effectués sur différents secteurs à forte valeur ajoutée en terme d'activité comme des prestations de centres d'appels, de logistique, de recyclage. En 2016, le chiffre d'affaire réalisé auprès du secteur protégé est de 2 819 221€.

SFR Business Solutions SAS a mis en place une politique d'achats de matériels et de fournitures éco-responsables. Le papier commandé est labellisé PEFC et dispose du label écologique européen.

De plus, la majorité des fournitures de bureau commandées sont des fournitures éco-responsables, sélectionnées selon leurs caractéristiques environnementales (produits élaborés à partir de matières recyclées, produits rechargeables, sans produits toxiques, produits labélisés NF environnement…).

SFR Business Solutions SAS privilégie en outre l'achat de matériel informatique plus respectueux de l'environnement : acquisition d'équipements intégrant moins de substances toxiques, consommant moins d'énergie et conçus pour être plus facilement recyclables.

La sélection du matériel s'effectue selon des critères exigeants :

- les éco labels (Energy star, Blue Angel, EPEAT, 80 plus, APUR ou autre) ;
- la conformité aux réglementations européennes DEEE et ROHS ;
- le programme de reprise et recyclage mis en place par le constructeur (dans le cadre de la directive DEEE) ;
- la consommation d'énergie de l'équipement.

3.3.2.3.2 L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale

En 2016, le Groupe SFR a stabilisé ses relations avec ses principaux partenaires, après une phase de remise à plat de son écosystème achats et de ses processus. Une attention toute particulière est portée aux petits fournisseurs et sous-traitants par la mise en place d'un processus dédié. Le groupe a également reconduit son adhésion au Pacte PME qui permettra de construire, mettre en œuvre et évaluer ses actions au profit du renforcement des relations PME-grands comptes.

Concernant les principales activités sous-traitées, au sens du recours à des prestations réalisées dans le cadre de contrat de prestations de service, et leur localisation en 2015 :

- contacts centers : le groupe sous-traite une grande partie des prestations de service client et rétention, principalement en France, au Portugal, à Madagascar et en Afrique du Nord ;
- déploiement et maintenance réseau : ces activités sur le réseau fixe et mobile du groupe sont très majoritairement sous-traitées en France ;
- informatique : certains développements et maintien en condition opérationnelle ainsi que des activités de supervision sont également sous-traitées en France mais aussi en Europe.

Les contrats de prestation de service intègrent une clause RSE qui engage le sous-traitant à respecter les dispositions énoncées par les conventions de l'Organisation Internationale du Travail, notamment le respect de la dignité et des droits fondamentaux de ses employés.

Le groupe a fait le choix en 2007 d'externaliser une majorité de ses centres d'appels (vers des prestataires qui opèrent en France et en Afrique du Nord). D'autre part, le modèle de déploiement de bout en bout des réseaux s'appuie également très significativement sur des partenaires sous-traitants : les STITS (sous-traitants installateurs).

Au global, sur une base de départ de 80% du chiffre d'affaire achats du Groupe, la qualification des données de cette base a permis d'estimer le taux de sous-traitance à 7,32%.

Clauses RSE dans les contrats conclus avec les fournisseurs

Pour l'ensemble des terminaux fixes grand public (hors LTI et Completel), les engagements des fournisseurs se font désormais au niveau du Groupe Altice avec des « contrats d'adhérence » conclu avec chaque opérateur dont SFR (qui inclut désormais les terminaux fixes de Numericable). L'engagement RSE est international et prend la forme d'une annexe contractuelle nommée « Corporate and Social Liability », attachée à chaque contrat de fourniture de terminaux fixes avec les fournisseurs du Groupe.

Pour la SRR, la clause RSE est incluse dans tous ses appels d'offres ainsi que dans tous les nouveaux contrats locaux.

Les contrats de prestation exécutés pour SMR quant à eux, sont généralement signés par la SRR, et incluent donc cette même clause.

Les acheteurs de SFR Distribution sont sensibilisés à l'intégration de la RSE au sein de leur métier. Les principaux fournisseurs de SFR Distribution étant des entités du Groupe SFR, ou des fournisseurs ayant contractualisé avec SFR, les enjeux RSE sont, en conséquence, pris en compte.

La politique de RSE des fournisseurs est un critère de sélection lors du lancement des appels d'offres de l'entreprise.

3.3.2.4 Loyauté des pratiques

3.3.2.4.1 Les actions engagées pour prévenir la corruption

Éthique des affaires

En 2015, SFR Group a rédigé son nouveau Code d'éthique et d'engagements, applicable à l'ensemble des filiales du groupe. Il figure sur son site institutionnel et il est également distribué à tout nouveau salarié.

En effet, SFR Group est doté d'un ensemble de principes de comportement et d'action qui sont synthétisés et formalisés dans son Code d'éthique et d'engagements.
Ces principes sont les suivants :

- respecter les lois et les règlements, qu'ils soient nationaux ou internationaux ;
- respecter la dignité et les droits de nos collaborateurs, clients, partenaires industriels et commerciaux, actionnaires, qu'il s'agisse des droits de la personne humaine, des droits de la propriété, que ces droits soient énoncés par des textes nationaux ou par des textes internationaux ;
- veiller à préserver l'environnement dans l'ensemble de nos activités ;
- éviter les situations de conflits d'intérêt personnel, qui seraient ou pourraient être contraires aux intérêts de la société ;

- protéger les informations concernant l'entreprise, ses clients, ses projets, ses offres, ses produits et gérer cette confidentialité conformément aux procédures internes de l'entreprise ;
- protéger les biens et les ressources de l'entreprise ; encourager toute initiative interne ou externe qui contribue à améliorer notre responsabilité sociale, sociétale et environnementale et à tendre vers un développement durable de notre société.

Ce Code s'inspire en effet de plusieurs références internationales, dont les principes sont partagés par SFR Group. Il s'agit de :

- la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies ;
- la Convention Européenne des Droits de l'Homme ;
- différentes Conventions de l'Organisation Internationale du Travail, en particulier les conventions 29, 105, 138 et 182 (travail des enfants et travail forcé), 155 (sécurité et santé des travailleurs), 111 (discrimination), 100 (rémunérations), 87 et 98 (liberté syndicale, droit d'organisation et de négociation collective) ;
- les « Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales » ;
- la Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant ;
- le Pacte Mondial des Nations Unies.

SFR Group est membre du Pacte Mondial depuis plusieurs années et à ce titre communique sur sa démarche de progrès chaque année.

En 2016, SFR Group a travaillé en complément à l'élaboration d'un Code de conduite ainsi qu'à une cartographie des risques qui seront mis en place dans le cadre du plan anti-corruption à fin juin 2017 (loi Sapin II).

3.3.2.4.2 Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Initiatives pour soutenir la visibilité de l'information santé auprès des clients

Dans une logique de vigilance et de transparence, le Groupe informe ses parties prenantes sur les sujets relatifs à la téléphonie mobile et la Santé.
Le Groupe diffuse massivement les informations contenues dans le dépliant de la Fédération Française des Télécoms (FFT) « Mon mobile et ma santé » qui a été mis à jour en novembre 2016 : ces informations sont remises à tout nouveau client avec les conditions générales d'abonnement.
Sur Internet, le Groupe apporte également une information complète et actualisée sur le sujet via son site dédié www.mobile-et-radiofrequences.com
Les clients Entreprises sont également informés via les conditions générales de vente.
Plus généralement, le Groupe relaie les précautions d'usage recommandées par les autorités sanitaires, permettant de réduire son exposition aux ondes radio, telle que l'utilisation d'un kit oreillette (fourni gratuitement dans tous les mobiles commercialisés par SFR), ou la recommandation de téléphoner dans les zones de bonne réception. Enfin, SFR affiche, conformément à la réglementation sur le sujet, le niveau maximal d'exposition (DAS) des téléphones dans ses brochures commerciales, sur les linéaires de son réseau de distribution, sur ses sites Internet, ainsi que sur ses publicités.
SFR met également à disposition des forces de vente de son réseau de distribution métropolitain une information en ligne sur le sujet radiofréquences et santé afin qu'elles soient en mesure de mieux répondre aux interrogations des clients.

Nombre de réunions d'information santé et des radiofréquences auprès des parties prenantes

En 2016, le Groupe a participé à 462 réunions d'information (contre 349 en 2015) auprès de parties prenantes, sur le sujet de la santé et des radiofréquences (incluant les réunions SFR SC). Les sollicitations sont très variées : support aux équipes de déploiement pour accompagner un projet et répondre aux éventuelles questions, contacts avec les collectivités territoriales lors des négociations de chartes de déploiement de la téléphonie mobile, ou encore réunions faites à la demande des CHSCT des entreprises clientes de SFR.

Les box wi-fi disposent du marquage CE et respectent donc la réglementation européenne en vigueur.

Pour exemple les 3 réunions d'information animées par la SRR en 2016. A la demande de la mairie de Saint-Pierre, suite aux réclamations d'un collectif de riverains au sujet d'un projet de délocalisation du projet de site Saint Pierre La Vallée :

- 2 réunions à la mairie de Saint-Pierre en présence du maire, du sous-préfet et des riverains (1ére réunion le 29/07/16 et 2éme réunion le 03/08/16) ;
- 1 réunion d'information le 01/12/16 à la Direction et au CHSCT de la société « Boulangerie Young » à Etang-Salé pour projet de site dans la ZI des Sables.

Mesures indépendantes de champ électromagnétique réalisées selon le protocole ANFR en vigueur

L'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) est le gestionnaire opérationnel du dispositif de commande de mesures de champ électromagnétique dont les opérateurs télécom continuent à supporter le coût via un fonds public alimenté par une taxe additionnelle à l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) (Cf. loi de finances n°2010-1657 du 29 décembre 2010 et décret d'application y afférent). Ce fonds a permis de financer près de 2600 mesures en 2016. Les rapports de mesure sont publics et disponibles sur le site Internet de l'ANFR www.cartoradio.fr qui permet également de connaître l'emplacement de toutes les stations radioélectriques de plus de 5 W sur le territoire national (antennes-relais de téléphonie mobile, émetteurs de télévision ou de radio, réseaux privés).

DESCRIPTION DES MECANISMES MIS EN PLACE EN MATIERE DE DEONTOLOGIE DES CONTENUS

Le Groupe a mis en place des solutions permettant de protéger les données et les usages des clients des risques numériques sur mobile ou sur ordinateur Mac ou PC :

Lutte contre le SPAM vocal et par SMS sur mobile :

Des engagements ont été pris dans la lutte contre le spam et la contribution aux travaux d'amélioration avec les différentes parties prenantes :

- participation avec Orange et Bouygues Telecom aux travaux de l'AFMM (Association Française du Multimédia Mobile) pour mettre en place et améliorer la plateforme téléphonique 33700 et le site du 33700, qui permet aux clients de signaler gratuitement quand ils sont victimes de spam téléphonique, à savoir de réception d'un spam vocal ou d'un spam par SMS ;
- participation active aux travaux en cours avec les instances gouvernementales (DGCCRF, ARCEP l'AFMM) pour faire évoluer les possibilités d'action contre les acteurs frauduleux. Chaque jour, une cellule SFR SA spécialisée dans la lutte contre le spam suspend les numéros surtaxés ou les SMS surtaxés signalés afin que d'autres clients ne puissent plus se faire piéger ;
- Intégration dans les contrats avec ses clients acheteurs de numéros surtaxés des clauses sur le respect des « Recommandations Déontologiques ». Ces Caluses ont été émisélaborées en concertation avec les autres acteurs de la lutte contre le spam ;
- En 2016, les lignes mobiles OMEA Télécom émettrices de spam ont été détectées et traitées.

PROTECTION DE L'ENFANCE

Soucieux de l'accès du jeune public à des contenus inadaptés, SFR Family est une suite complète d'applications pensée pour aider les enfants, des tout-petits aux plus grands, à profiter sereinement des écrans ; et les parents à définir simplement des règles et à les adapter rapidement aux besoins de leurs enfants. Cette application permet d'accompagner ses enfants au quotidien sur tous les équipements qu'ils utilisent : les leurs, mais aussi ceux des parents (ordinateurs PC ou Mac, smartphones et tablettes Android). http://www.sfr.fr/sfr-et-moi/vos-services-sfr/sfr-family/

Plusieurs dispositifs sont en place sur les offres TV :

- Signalétique / âge : la signalétique renseignée par les éditeurs dans le flux TV est affichée. Elle est précisé aux clients dans la brochure tarifaire.
- Contenu adultes : au-delà du fait que les contenus adultes soient signalés et verrouillés, ils ont également été isolés des autres contenus. C'est le cas du portail VOD dédié à l'adulte. Pour y accéder le client doit saisir son code parental. Aucun contenu adulte n'est diffusé sur ordinateur et tablette. SFR respecte les recommandations du CSA sur les horaires de diffusion des programmes linéaires adultes entre minuit et 5h du matin. En dehors de cette tranche horaire, le client n'accède pas au contenu, ou il ne s'agit pas de contenu adulte (seulement érotique).

- Signalétique moins de 3 ans : l'amendement CSA relatif à la protection des enfants de moins de 3 ans est bien présenté sur la brochure tarifaire remise à tous les clients, pour toute souscription et également disponible online. Par exemple, la chaîne Baby TV diffuse également elle-même sur son antenne ce message.

SFR SECURITE

L'application SFR Sécurité permet une protection pour tous les équipements (PC, Mac, smartphone, tablette) contre toutes les menaces sur Internet (virus, vers, cheuvaux de Troie, malware en tous genres, mail ou sms de phishing, vol de données bancaires et personnelles…). L'application protège la vie privée et les données sensibles aux abonnées SFR ou non.

Existence d'un engagement formel en faveur de la protection des données personnelles

La confiance des consommateurs dans l'économie numérique et les nouveaux services qui leur sont proposés est subordonnée à la protection effective de leurs données. Pour cette raison le Groupe s'engage ainsi à assurer la protection, la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel des utilisateurs de ses services, ainsi qu'à respecter leur vie privée. Le groupe a défini en 2015 une Politique Générale de Sécurité de l'Information validée par la Direction Générale qui permet de disposer d'un référentiel groupe basé sur la norme ISO 27001, applicable à l'ensemble des filiales du groupe.

Pour accompagner cette démarche ambitieuse, de nombreuses actions ont été mises en place courant de l'année 2016 pour la sécurisation du système d'informations et des données personnelles et/ou confidentielles des clients, abonnés et/ou consommateurs :

- Comité Sécurité de l'Information (COSEC) trimestriel avec la Direction Générale animé par le Directeur Fraude & Sécurité de l'Information ;
- Réseau de Responsables de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) et de correspondants sécurité sur l'ensemble du groupe ;
- définition et suivi d'un plan d'actions transverses sécurité sur l'ensemble du groupe ;
- définition d'une méthodologie d'analyses de risques et accompagnement des différentes filiales pour identifier leurs ressources critiques et mener les premières analyses de risques ;
- dispense de 57 sessions de sensibilisation et de formations à la sécurité de l'information ;
- déalisation d'audits de sécurité : exposition des réseaux opérateurs depuis l'extérieur, cœur de réseau, selfcare clients, centres de la relation clients ;
- définition et mise en œuvre d'un outil permettant de détecter les comptes clients du Selfcare GP piratés suite à des campagnes de phishing ciblant directement les clients ;
- renforcement des mécanismes de sécurité du Selfcare grand public pour les clients mobiles (OTP SMS pour certains actes sensibles comme la consultation du mandat SEPA) ;
- poursuite du programme PCI DSS visant à supprimer les données Cartes Bancaires de nos clients de nos systèmes ;
- signature de la Charte relative à la sécurisation des courriers électroniques des clients grand public avec l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations (ANSSI) ;
- l'intranet sécurité est publié et mise à jour régulièrement sur l'intranet Groupe.

Enfin la PGSI est toujours vigueur et expliquée dans les formations sécurité. Pour compléter la politique générale de sécurité, les RSSI ont défini et publié les 3 politiques locales de sécurité sur les périmètres Réseaux, SI et Business.

Lutte contre le « phishing »

Le phishing est une technique utilisée par des fraudeurs pour obtenir des renseignements personnels dans le but d'usurper une identité ou d'accéder à un compte en banque ou de détourner de l'argent. La technique consiste à faire croire à la victime qu'elle s'adresse à un tiers de confiance — une administration ou une société que la victime connaît, comme une banque, une assurance, un FAI ou un opérateur de téléphonie, un fournisseur d'énergie etc. — afin de lui soutirer des renseignements personnels : mot de passe, numéro de carte de crédit, date de naissance, etc. C'est une forme d'attaque informatique à grande échelle qui utilise la participation individuelle des victimes qui se font piéger en communiquant ou saisissant sur un faux site des données personnelles utiles aux fraudeurs.

Le dispositif pédagogique déployé par SFR en 2014 sur son site internet et ses forums pour sensibiliser ses clients au phishing est maintenu à jour, notamment la page d'assistance « Phishing : 12 gestes simples pour contrer les emails frauduleux », et enrichi régulièrement par de nouveaux exemples. SFR met également à disposition de ses clients un système et une équipe en charge de traiter les emails douteux.

Au-delà, SFR SA est également un membre actif de l'association Signal-Spam regroupant des acteurs du public et du privé dans la lutte contre les mails indésirables.

3.3.2.4.3 Actions engagées en faveur des droits humains

Informations relatives à la non-discrimination/égalité des chances à l'égard des populations internes et/ou externes

Ces éléments sont traités dans la description de l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. informations sociales).

3.4 Table(s) de concordance

Légende

HP - Hors Périmètre

NA - Non Applicable

NS - Non Significatif

ND - Non Disponible

Indicateurs sociaux

	SFR Group	SFR	SFR Service Client	SFR Distribution	SFR Business Distribution	NC Numericable	Completel	SFR Business Solutions	OMEA Telecom	SRR	Futur Telecom	LTI	SMR	Numergy	SFR Collectivités	Connect Assistance
Effectif total	HP	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	HP	x	x	x
Effectif Hommes	HP	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	HP	x	x	x
Effectif Femmes	HP	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	HP	x	x	x
Effectif total < 30 ans	HP	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	HP	x	x	x
Effectif total 26-29 ans	HP	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	HP	x	x	x
Effectif total 30-49 ans	HP	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	HP	x	x	x
Effectif total 50 ans et-+	HP	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	HP	x	x	x
Nombre d'embauches	HP	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	HP	x	x	x
Nombre de départs CDI	HP	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	HP	x	x	x
Nombre de licenciements	HP	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	HP	x	x	x
Masse salariale	HP	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	HP	ND	x	x
Accords signés sur les rémunérations	HP	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	HP	x	x	x
Effectif total Temps partiel	HP	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	HP	x	x	x
Effectif total Temps plein	HP	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	HP	x	x	x
Effectif Hommes Temps Plein	HP	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	HP	x	x	x
Effectif Hommes Temps Partiel	HP	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	HP	x	x	x
Effectif Femmes Temps Plein	HP	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	HP	x	x	x

Effectif Femmes Temps Partiel	HP	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	HP	x	x	x
Nombre de jours d'absence	HP	x	x	x	x	x	x	x	ND	x	x	x	HP	ND	x	x
Taux d'absentéisme	HP	x	x	x	x	x	x	x	ND	x	x	x	HP	ND	x	x
Dialogue social	HP	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	HP	x	x	x
Nombre d'accords signés avec les organisations syndicales	HP	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	HP	x	x	x
Nombre d'accords signés relatifs au Dialogue Social	HP	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	HP	x	x	x
Description "conditions de santé et sécurité au travail"	HP	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	HP	x	x	x
Nombre d'accords signés relatifs à la sécurité, santé et conditions de travail	HP	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	HP	x	x	x
Nombre d'accidents du travail	HP	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	HP	x	x	x
Taux de fréquence des accidents du travail	HP	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	HP	x	x	x
Taux de gravité des accidents du travail	HP	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	HP	x	x	x
Politique formation	HP	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	HP	x	x	x
Nombre de collaborateurs formés	HP	x	x	x	ND	x	x	x	x	x	x	x	HP	x	x	ND
Nombre total d'heures de formation	HP	x	x	x	ND	x	x	x	x	x	x	x	HP	x	x	ND
Effectif total cadres	HP	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	HP	x	x	x
Effectif total non cadres	HP	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	HP	x	x	x
Effectif Hommes cadres	HP	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	HP	x	x	x
Effectif Hommes non cadres	HP	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	HP	x	x	x
Effectif Femmes cadres	HP	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	HP	x	x	x
Effectif Femmes non cadres	HP	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	HP	x	x	x
% Hommes des promotions	HP	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	HP	x	x	x
% Femmes des promotions	HP	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	HP	x	x	x
% de Femmes dans l'effectif Total	HP	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	HP	x	x	x
% de contrat en Alternance dans l'effectif Total	HP	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	HP	x	x	x
% de CDI dans l'effectif Total	HP	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	HP	x	x	x
Effectif handicapé	HP	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	HP	x	x	x
Nombre de managers formés à la non-discrimination et à la diversité	HP	x	x	x	ND	x	x	x	x	x	x	x	HP	x	x	ND

Indicateurs environnementaux

	SFR Group	SFR	SFR Service Client	SFR Distribution	SFR Business Distribution	NC Numericable	Completel	SFR Business Solutions	OMEA Telecom	SRR	Futur Telecom	LTI	SMR	Numergy	SFR Collectivités	Connect Assistance
Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	HP	X	X	X	X	X	X	X	HP	X	HP	HP	X	HP	X	x
Production totale de Déchets Dangereux (DD)	HP	X	X	X	X	ND	ND	NA	HP	X	HP	HP	X	HP	NA	NA
Production totale de Déchets Non Dangereux (DND)	HP	X	X	ND	X	ND	ND	X	HP	X	HP	HP	X	HP	X	X
Poids d'équipements électriques et électroniques professionnels produits	HP	X	X	X	X	X	X	X	HP	X	HP	HP	X	HP	X	X
Poids d'équipements électriques et électroniques professionnels réutilisés	HP	X	NA	NA	NA	X	X	X	HP	X	HP	HP	X	HP	NA	NA
Poids d'équipements électriques et électroniques professionnels éliminés	HP	X	X	X	X	X	X	X	HP	X	HP	HP	X	HP	X	X
Nombre d'équipements électriques et électroniques ménagers collectés	HP	X	NA	NA	NA	X	NA	NA	HP	X	HP	HP	X	HP	ND	NA
Poids et nombre d'équipements électriques et électroniques ménagers collectés	HP	X	NA	NA	NA	X	NA	NA	HP	X	HP	HP	X	HP	ND	NA
Consommation d'eau	HP	X	X	X	X	ND	ND	X	HP	X	HP	HP	X	HP	X	X
Consommation de papier	HP	X	X	X	X	X	X	X	HP	X	HP	HP	X	HP	X	X
Nombre de clients grand public ayant optés pour une facturation dématérialisée	HP	X	NA	NA	NA	X	NA	NA	HP	X	HP		ND	HP	NA	NA
Nombre total de factures dématérialisées pour les clients "Entreprise"	HP	X	NA	NA	NA	NA	ND	ND	HP	NA	HP	HP	NA	HP	NA	NA
Consommation de matières premières liées aux activités de production et de logistique	HP	X	NA	NA	X	ND	NA	NA	HP	X	HP	HP	ND	HP	NA	NA

Consommation directe d'énergie électrique	HP	X	X	X	X	X	X	X	HP	X	HP	HP	X	HP	X	X
Consommation directe d'énergie fossile : gaz naturel et fioul	HP	X	X	X	X	ND	ND	X	HP	X	HP	HP	X	HP	X	X
Autres consommations directes d'énergie	HP	X	X	NA	NA	NA	NA	X	HP	NA	HP	HP	NA	HP	X	NA
Parc de véhicules	HP	X	X	X	X	X	X	X	HP	X	HP	HP	X	HP	X	X
Consommation de carburant du parc de véhicules : essence et diesel	HP	X	X	X	X	X	X	X	HP	X	HP	HP	X	HP	X	X
Emissions CO_2 imputables aux consommations d'énergie	HP	X	X	X	X	X	X	X	HP	X	HP	HP	X	HP	X	X
Emissions de CO_2 pour les déplacements professionnels en train, en avion en voiture de location courte durée	HP	X	X	X	X	X	X	X	HP	X	HP	HP	X	HP	X	X
Emissions CO_2 imputables aux déplacements du parc de véhicules	HP	X	X	X	X	X	X	X	HP	X	HP	HP	X	HP	X	X

Indicateurs sociétaux

	SFR Group	SFR	SFR Service Client	SFR Distribution	SFR Business Distribution	NC Numericable	Completel	SFR Business Solutions	OMEA Telecom	SRR	Futur Telecom	LTI	SMR	Numergy	SFR Collectivités	Connect Assistance
Investissements dans les réseaux fixe et mobile	HP	X	X	NA	NA	NA	NA	NA	X	X	NA	NA	X	NA	NA	NA
Impact de l'activité en matière d'emploi local, de développement régional et réduction de la fracture numérique	HP	X	X	NA	NA	X	NA	X	NA	X	NA	NA	NA	NA	X	NA
Taux de couverture mobile de la population	HP	X	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	X	NA	NA	X	NA	NA	NA
Nombre de lignes THD fixe	HP	X	NA	NA	NA	X	NA	NA	NA	X	NA	NA	X	NA	NA	NA
Information sur les conditions du dialogue avec les associations de consommateurs	HP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Nombre de réunions avec les associations de consommateurs	HP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Budget consolidé alloué aux actions de mécénat financier	HP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Description de projets représentatifs de la politique de mécénat	HP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Nombre de collaborateurs engagés dans une action de mécénat	HP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Taux d'appels décroché Grand Public	HP	X	X	NA	NA	X	NA	NA	X	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Note de satisfaction GP Mobile	HP	X	X	NA	NA	X	NA	NA	X	X	NA	NA	X	NA	NA	NA
Note de satisfaction GP Fixe	HP	X	X	NA	NA	X	NA	NA	X	X	NA	NA	X	NA	NA	NA
Note de satisfaction GP Fixe Technique	HP	X	X	NA	NA	X	NA	NA	X	X	NA	NA	X	NA	NA	NA
Taux de résolution abonnés mobiles	HP	X	X	NA	NA	X	NA	NA	X	X	NA	NA	X	NA	NA	NA
Taux de résolution Fixe technique	HP	X	X	NA	NA	X	NA	NA	X	X	NA	NA	X	NA	NA	NA
Taux de résolution Fixe commercial	HP	X	X	NA	NA	X	NA	NA	X	X	NA	NA	X	NA	NA	NA
Qos Globale	HP	X	NA	NA	NA	NA	X	X	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Taux de Satisfaction Client	HP	X	NA	NA	NA	NA	X	X	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
GTR (garantie temps de	HP	X	NA	NA	NA	NA	X	X	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA

rétablissement)																
Délais de déploiement	HP	X	NA	NA	NA	NA	X	X	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Satisfaction et image globale	HP	X	NA	NA	NA	NA	X	X	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Existence d'un engagement formel en référence à des principes fondateurs de responsabilité dans la politique d'achats	HP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Chiffre d'affaire réalisé par les achats avec le secteur protégé	HP	X	X	NA	NA	NA	NA	NA	NA	X	NA	NA	NA	NA	X	NA
Cartographie des achats	HP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Clauses RSE dans les contrats	HP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Taux de sous-traitance	HP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Ethique des affaires	HP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Initiatives pour soutenir la visibilité de l'information Santé auprès des clients	HP	X	X	NA	NA	NA	NA	NA	NA	X	NA	NA	X	NA	NA	NA
Nombre de réunions d'information sur le sujet de la Santé et des radiofréquences auprès des parties prenantes	HP	X	X	NA	NA	NA	NA	NA	NA	X	NA	NA	ND	NA	NA	NA
Mesures indépendantes de champ électromagnétique réalisées selon le protocole ANFR en vigueur	HP	X	X	NA	NA	NA	NA	NA	NA	X	NA	NA	X	NA	NA	NA
Description des mécanismes mis en place en matière de déontologie des contenus	HP	X	NA	NA	NA	X	NA	NA	HP	HP	NA	NA	HP	NA	NA	NA
Existence d'un engagement formel en faveur de la protection des données personnelles	HP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Informations relatives à la non discrimination/égalité des chances à l'égard des populations internes et/ou externes	HP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires

En notre qualité de commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant de la société SFR Group S.A., accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049[4], nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de six personnes et se sont déroulés entre septembre 2016 et avril 2017 sur une durée totale d'intervention d'environ cinq semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000[5].

[4] Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr
[5] ISAE 3000 – *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées au chapitre « 3 – Informations Sociales, Environnementales et Sociétales » du rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes[6] :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;

- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées[7] en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 54% des effectifs considéré comme grandeur caractéristique du volet social, entre 44% et 92% des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques[8] du volet environnemental, et entre 97% et 100% des données sociétales considérées comme grandeurs caractéristiques[5] du volet sociétal.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

---

[6] Informations sociales : Effectif total fin de période et répartition par sexe et par âge ; Nombre d'embauches ; Nombre de licenciements ; Taux d'absentéisme ; Taux de fréquence des accidents du travail ; Taux de gravité des accidents du travail ; Nombre d'accords signés relatifs à la sécurité, santé et conditions de travail ; Nombre d'accords signés avec les organisations syndicales ; Nombre total d'heures de formation.

Informations environnementales : Consommation totale d'énergie ; Consommation de carburant du parc de véhicules ; Emissions de CO_2 imputables aux consommations d'énergie ; Emissions de CO_2 imputables aux déplacements professionnels ; Emissions de CO_2 imputables au parc de véhicules ; Production totale de déchets dangereux et non dangereux ; Poids d'équipements électriques et électroniques professionnels réutilisés ou éliminés ; Poids de déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers collectés.

Informations sociétales : Taux de couverture mobile de la population 4G ; Nombre de lignes fibre ; Investissements dans les réseaux fixe et mobile ; Nombre de réunions avec les associations de consommateurs ; Nombre de réunions d'information sur le sujet de la Santé et des radiofréquences auprès des parties prenantes.

Informations qualitatives : Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, Les conditions de santé et de sécurité au travail ; La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation ; La consommation d'énergie et les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables ; Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit ; Impact territorial, économique et social de l'activité de la société sur les populations riveraines ou locales ainsi qu'en matière d'emploi et de développement régional ; Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs.

[7] SFR SA, SFR Service Client SA

[8] Voir la liste des indicateurs environnementaux et sociétaux énoncés en note de bas de page n°3 du présent rapport.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 5 avril 2017
KPMG S.A.

Philippe Arnaud	Grégoire Menou	François Plat
Associé	*Associé*	*Associé*
Sustainability Services		

4
Gouvernance d'entreprise

4.1 Organes d'administration et de direction 149
4.1.1 Conseil d'administration 149
4.1.2 Direction générale 154
4.1.3 Comités exécutifs 154
4.1.4 Déclaration concernant les membres du conseil d'administration et de la direction générale, conflits d'intérêts 156
4.2 Intérêts et rémunération 156
4.2.1 Rémunération et avantages versés aux dirigeants et mandataires sociaux 156
4.2.2 Participations et options de souscription ou d'achat d'actions détenues par les membres du conseil d'administration et de la direction générale 163
4.2.3 Opérations réalisées par les dirigeants et mandataires sociaux sur les titres de la Société 169
4.3 Gouvernement d'entreprise et contrôle interne 169
4.3.1 Gouvernement d'entreprise 170
4.3.2 Modalités de participations des actionnaires à l'assemblée générale 174
4.3.3 Contrôle interne et gestion des risques 174
Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société SFR Group 182

4.1 Organes d'administration et de direction

4.1.1 Conseil d'administration

Le tableau ci-dessous présente la composition du Conseil d'administration de la Société à la date du présent document de référence.

Michel COMBES

Nommé sur proposition d'Altice

Président-directeur général

Age : 55 ans

Nationalité : française

Adresse : 15 rue Pierre Fatio, 1204 Genève, Suisse

Date de 1er mandat : septembre 2015

Date d'expiration du mandat : AG 2018

Nombre d'actions de la Société détenues : 100

Biographie – expérience professionnelle

M. Combes est Président-Directeur général de la Société et Directeur général *(Chief Executive Officer)* d'Altice N.V. Michel Combes a une expérience de plus de 25 ans dans les télécommunications à l'international. Avant de rejoindre le groupe Altice en septembre 2015, il était Directeur général d'Alcatel Lucent (devenu Nokia). Il a également occupé les fonctions de Directeur général Europe de Vodafone, Président-directeur général de TDF ou encore Directeur financier et Vice-Président de France Télécom. Il est diplômé de l'Ecole Polytechnique et de Télécom ParisTech.

Mandats actuels :

Directeur général (CEO) d'Altice N.V. (société cotée)
Administrateur d'HDL Development
Administrateur de Mobile Telesystems PJSC
Membre du Conseil de surveillance de CVC 2 B.V.
Membre du Conseil de surveillance de CVC 3 B.V.
Administrateur de Groupe News Participations SAS

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

Administrateur d'Assystem
Président du Conseil de surveillance d'Assystem
Directeur général Europe de Vodafone
Administrateur de Vodafone PLC
Administrateur d'ISS
Directeur Général d'Alcatel Lucent SA
Administrateur et membre du comité d'Audit d'Altice S.A.

M. Combes a exercé par ailleurs différents mandats d'administrateur, de président ou de président- directeur général dans des filiales de la Société.

Jérémie BONNIN

Nommé sur proposition d'Altice

Administrateur

Membre du Comité d'audit

Age : 42 ans

Nationalité : française

Adresse : 15 rue Pierre Fatio, 1204 Genève, Suisse

Date de 1er mandat : septembre 2013

Date d'expiration du mandat : AG 2019

Nombre d'actions de la Société détenues : 325

Biographie – expérience professionnelle

M. Bonnin est Secrétaire Général d'Altice. Il a rejoint Altice en 2005. Il était auparavant Manager dans le département Transaction Services chez KPMG. Il est ingénieur diplômé de l'Institut d'Informatique d'Entreprise et du DECF en 1998.

Mandats actuels :

Représentant permanent d'A4 S.A. au conseil d'administration d'Altice N.V. (société cotée)
Administrateur d'Altice Management International S.A.
Administrateur de Wananchi Group (Holdings) Ltd.

M. Bonnin exerce par ailleurs différents mandats d'administrateur ou de gérant dans les filiales du groupe Altice et dans des holdings patrimoniales.

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

Administrateur d'Altice S.A.
Administrateur de Next GP
Administrateur d'Uppernext GP

M. Bonnin a exercé par ailleurs différents mandats d'administrateur ou de gérant dans des filiales du groupe Altice et dans des holdings patrimoniales.

Jean-Michel HEGESIPPE

Nommé sur proposition d'Altice

Administrateur

Age : 68 ans

Nationalité : française

Adresse : 109 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris

Date de 1er mandat : février 2014

Date d'expiration du mandat : AG 2019

Nombre d'actions de la Société détenues : 100

Biographie – expérience professionnelle

M. Hégésippe, a rejoint Altice Caraïbes en 2013. Il était Président Directeur Général d'Outremer Telecom qu'il a rejoint en 2000 et précédemment Président Directeur Général d'Infotel DOM/TOM. Il est diplômé d'un DEA d'informatique (Paris VII).

Mandats actuels :

Président et membre du directoire d'Altice Blue Two SAS
Président du directoire de Groupe Outremer Telecom SA
Président et président du directoire d'OPS SAS
Président de Martinique TV Cable SA
Directeur d'Outremer Telecom Limited
Président de Word Satellite Guadeloupe SA
Président de Tricom
Président de Altice Hispaniola
Représentant permanant du Gérant de SRR

M. Hégésippe exerce par ailleurs différents mandats d'administrateur ou de gérant dans les filiales Outremer Telecom

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

Administrateur d'ATG – chaîne de télévision.

Bernard ATTALI

Administrateur indépendant Président du Comité des rémunérations et des nominations

Membre du Comité d'audit

Age : 74 ans

Nationalité : française

Adresse : 2 rue de Villersexel, 75007 Paris

Date de 1er mandat : mai 2014

Date d'expiration du mandat : AG 2017

Nombre d'actions de la Société détenues : 100

Biographie – expérience professionnelle

M Attali, est senior advisor de Bank of America Merrill Lynch. Il a été successivement Conseiller à la Cour des Comptes, Délégué à l'Aménagement du Territoire, Président du Gan, Président d'Air France, Président de Bankers Trust France et Vice-Président Europe de Deutsche Bank. M. Attali est Président d'honneur d'Air France, commandeur de la Légion d'honneur et ancien élève de l'ENA.

Mandats actuels :

Senior Advisor de Bank of America Merrill Lynch

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

Président de Financière de l'Audière
Administrateur d'Air Canada
Administrateur d'Eurotunnel
Administrateur de TDF
Administrateur d'International Power Plc.

Angélique BENETTI

Nommé sur proposition d'Altice

Administrateur

Age : 53 ans

Nationalité : française

Adresse : Campus SFR, rue Jean-Philippe Rameau 93 210 Saint-Denis

Date de 1er mandat : novembre 2014

Date d'expiration du mandat : AG 2018

Nombre d'actions de la Société détenues : 100

Biographie – expérience professionnelle

Mme Benetti est spécialiste des contenus et de l'audiovisuel. Après quatre années au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, elle participe en 1995 à la création du câblo-opérateur UPC France et assure la direction des affaires juridiques et réglementaires jusqu'en 2001. Elle participe à la création du groupe Altice qui réunit entre 2001 et 2006 l'essentiel des réseaux câblés en France sous la marque Numericable. Membre du Comité Exécutif de Numericable, elle a assuré la Direction des contenus, fonction qu'elle a également exercée au sein du nouvel ensemble Numericable-SFR. Mme Benetti est titulaire d'un Master en droit public.

Mandats actuels :

Administrateur de Televista

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

Néant

Alain WEILL

Nommé sur proposition d'Altice

Administrateur

Directeur général délégué de la Société

Age : 56 ans

Nationalité : française

Adresse : 1 square Béla Bartòk, 75015 Paris

Date de 1er mandat : avril 2016

Date d'expiration du mandat : AG 2017

Nombre d'actions de la Société détenues : 100

Biographie – expérience professionnelle

Directeur Général Délégué de la Société et Président de NextRadioTV. M. Weill a débuté sa carrière en 1985 comme Directeur du réseau de NRJ. En 1992, il devient Directeur Général de NRJ Group (NRJ, Chérie FM, Nostalgie, Rire et Chansons), puis de NRJ Régie. En 2000, il rachète la radio RMC et crée le groupe NextRadioTV. Il organise le repositionnement de RMC autour de 3 piliers : info, talk et sport et fait progresser l'audience. En 2002, Alain Weill fait l'acquisition de BFM et recentre la radio sur l'économie. En 2005, dans le cadre de l'attribution de fréquences en TNT gratuite, il lance BFM TV, qui deviendra la 1ère chaîne d'information en France.

Mandats actuels :

Président de Groupe News Participations SAS
Président Directeur-général de NextRadioTV SA
Président de RMC Sport SASU
Président de RMC Découverte SASU
Président de La Banque Audiovisuelle SASU
Représentant permanent de NextRadioTV au conseil d'administration de Médiamétrie SA
Président du SRGP (Syndicat des Radios Généralistes Privées)
Président d'ACF
Président du Bureau de la Radio
Administrateur de PHO Holding SAS
Administrateur de Diversité TV SAS

M. Weill exerce d'autres mandats d'administrateur ou de gérant dans les filiales de NextRadioTV

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

Président d'Internext S.A.S.
Gérant de GT LABS S.A.R.L.
Président de Seliser
Président-directeur général de Cadre Online
Président de La Tribune Holding S.A.S.
Président de Paris Portage S.A.S.
Président de RMC Régie S.A.S.
Gérant de la Chaine Techno S.A.R.L
Président de Moneyweb

Manon BROUILLETTE

Administrateur indépendant et membre du Comité d'audit

Age : 48 ans

Nationalité : canadienne

Adresse : 40 Springgrove, Montréal, Québec
Canada
H2V 3J2

Date de 1er mandat : juin 2016

Date d'expiration du mandat : AG 2019

Nombre d'actions de la Société détenues : 100

Biographie – expérience professionnelle

Mme Brouillette est Présidente et chef de la direction de Vidéotron depuis mai 2013. Vidéotron est une société intégrée de communication œuvrant dans les domaines de la télédistribution, de la distribution de contenu par voix de contournement,, du développement multimédia interactif, des services d'accès Internet, de la téléphonie et de la téléphonie sans fil au Canada. Au cours des 13 dernières années, elle a participé activement à la croissance de Vidéotron en pilotant avec succès certains des projets les plus importants de l'histoire de l'entreprise.

Mandats actuels :

Vice-présidente exécutive et administratrice du Conseil d'administration du Quartier de l'innovation

Administratrice de l'École de Technologie Supérieure (ÉTS)

Administratrice de la fondation Chu Ste-Justine

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

Présidente, Services consommateurs, Vidéotron

Bertrand MEHEUT

Nommé sur proposition d'Altice

Administrateur

Vice-président du Conseil

Membre du Comité des rémunérations et des nominations

Age : 66 ans

Nationalité : française

Adresse : 1 square Béla Bartòk, 75015 Paris

Date de 1er mandat : novembre 2016

Date d'expiration du mandat : AG 2019

Nombre d'actions de la Société détenues : 100

Biographie – expérience professionnelle

M. Méheut est vice-président du Conseil d'administration. Bertrand Meheut a d'abord mené une carrière dans l'industrie en entrant notamment chez Rhône-Poulenc en 1984. Il y a assuré différentes fonctions comme celle de Directeur Général de la filiale allemande, puis de Directeur Général Europe. A l'issue de la fusion de Rhône-Poulenc et de Hoechst pour créer Aventis, il est devenu, en 2001, Président Directeur Général d'Aventis CropScience, filiale agrochimie et biotechnologies d'Aventis et de Shering. Il a rejoint le Groupe Canal+ en 2002 dont il a été Président du Directoire jusqu'à fin 2015. Il est par ailleurs membre du Conseil d'administration d'Accor où il préside le Comité d'audit, d'Edenred, de Pierre et Vacances et d'Aquarelle.com Group. M. Meheut est ingénieur civil des Mines.

Mandats actuels :

Administrateur et président du Comité d'audit d'Accor

Administrateur d'Edenred

Administrateur de Pierre et Vacances

Administrateur d'Aquarelle.com Group

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

Administrateur de Cinémathèque

Président du Directoire du Groupe Canal+

Président du Directoire de SECP

Membre du Conseil de surveillance de TVN

Membre du Directoire de Vivendi

M. Méheut a exercé par ailleurs différents mandats d'administrateur ou de membre du Conseil de surveillance du groupe Canal+.

Anne-France LACLIDE

Administrateur indépendant

Age : 49 ans

Nationalité : française

Adresse : 88 bis Avenue Mozart, 75016 Paris

Date de 1er mandat : novembre 2016

Date d'expiration du mandat : AG 2019

Nombre d'actions de la Société détenues : 100

Biographie – expérience professionnelle

Mme Laclide est Présidente du Comité d'audit. Elle a débuté chez PricewaterhouseCoopers avant d'occuper différents postes au sein de directions financières de groupes internationaux dans des domaines variés comme la distribution où elle a acquis une expérience internationale. A partir de 2001, elle est devenue directeur financier chez Guilbert, puis Staples, AS Watson et GrandVision. Mme Laclide est actuellement directeur administratif et financier d'Oberthur Technologies (depuis 2013) regroupant la responsabilité des fonctions finance et juridique du Groupe. Elle est également membre du directoire d'Oberthur Technologies (depuis 2013). Mme Laclide est diplômée de l'Institut Commercial de Nancy (ICN) et de l'université de Mannheim. Elle est également titulaire d'un DESCF.

Liste des mandats dans les société françaises et étrangères

Mandats actuels :

Membre du Directoire d'Oberthur Technologies Group SAS

Gérant d'Oberthur Technologies Hong Kong Limited

Administrateur de Mali Solutions Numériques SA

Administrateur d'OT Pakistan (Private) Ltd

Membre du Conseil d'administration (Director), Oberthur Technologies of America Corporation

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

Néant

Le Conseil d'administration est renouvelé partiellement chaque année en vue d'assurer son renouvellement échelonné.

Les dates d'expiration des mandats des neuf administrateurs composant actuellement le Conseil d'administration à la date du présent document de référence sont les suivantes :

- M. Attali et M. Weill : AG 2017 (statuant sur les comptes de l'exercice 2016),
- M. Combes et Mme Benetti : AG 2018 (statuant sur les comptes de l'exercice 2017),
- M. Bonnin, M. Hégésippe, Mme Brouillette, Mme Laclide et M. Méheut : AG 2019 (statuant sur les comptes de l'exercice 2018).

Au cours de l'exercice 2016, les nominations et les démissions suivantes ont eu lieu :

- Mme Neuville a démissionné en janvier 2016,
- M. Denoyer, précédemment Directeur général, a été coopté en tant qu'administrateur en remplacement de M. Goei en janvier 2016. Il a, par la suite, démissionné en novembre 2016,
- Mme Giordano, cooptée en tant qu'administrateur indépendant lors du Conseil du 11 mars 2016 en remplacement de Mme Neuville, a démissionné le 17 mars 2016.
- M. Weill a été coopté par le Conseil en tant qu'administrateur en remplacement Mme Giordano en avril 2016 et a été nommé Directeur général délégué en mai 2016,

- M. Marque a été nommé en tant qu'administrateur lors de l'assemblée générale du 21 juin 2016 et a démissionné en novembre 2016. Il a été remplacé par M. Méheut,
- Mme Brouillette a été nommé en tant qu'administrateur indépendant lors de l'assemblée générale du 21 juin 2016,
- Mme Gendry a démissionné en novembre 2016 et a été remplacé par Mme Laclide, administrateur indépendant.

4.1.1.1 Évaluation de l'indépendance des administrateurs

Les critères d'indépendance retenus par le Conseil sont ceux énoncés dans le Code AFPEP-MEDEF révisé en novembre 2016.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, auquel la Société se réfère, sont considérés comme indépendants les administrateurs qui n'entretiennent aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement. Ainsi, par administrateur indépendant, il faut entendre tout mandataire social non exécutif de la société ou du Groupe dépourvu de liens d'intérêt particulier (actionnaire significatif, salarié, autre) avec ceux-ci.

En particulier, les critères que doivent examiner le comité des rémunérations et des nominations ainsi que le Conseil d'administration afin de qualifier un administrateur d'indépendant sont les suivants :

(i) ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :
- salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'Altice ou d'une société consolidée par Altice ;

(ii) ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;

(iii) ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société ou de son Groupe ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;

(iv) ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;

(v) ne pas avoir été commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq dernières années ;

(vi) ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.

D'après le Code AFEP/MEDEF, concernant le critère mentionné au point (iii) ci-dessus, l'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la Société ou son Groupe doit être débattue par le Conseil d'administration et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) explicités dans le présent document de référence.

S'agissant des administrateurs détenant plus de 10 % du capital ou des droits de vote de la Société, ou représentant une personne morale détenant une telle participation, le Code AFEP-MEDEF recommande en outre que la qualification d'indépendant tienne compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

L'indépendance des administrateurs a été évaluée par le Conseil d'administration, sur la base de ces critères, le 5 avril 2017 et par le Comité des Rémunérations et des Nominations à cette même date au regard de l'ensemble des critères fixés par le Code AFEP-MEDEF. Aux termes de ces analyses, le Conseil d'administration a estimé que M. Attali, Mme Brouilette et Mme Laclide remplissaient tous les critères d'indépendance mentionnés dans le règlement intérieur du Comité des rémunérations et des nominations et dans le Code AFEP-MEDEF et étaient donc des administrateurs indépendants au regard de ces critères.

A la suite des nominations et des démissions détaillées ci-dessus, parmi les neuf administrateurs que compte la Société à la date du présent document de référence, le Conseil comprend trois administrateurs indépendants portant la représentation des administrateurs indépendants à un tiers au sein du Conseil, soit très précisément le taux de représentation des administrateurs indépendants prévu par le Code AFEP-MEDEF.

4.1.1.3 Parité homme/femme au sein du conseil d'administration

À la date du présent document de référence, le Conseil d'administration est composé de neuf membres, dont trois femmes, Mme Benetti, Mme Brouillette et Mme Laclide qui représentent ainsi un tiers des administrateurs.

A ce jour, la Société ne comporte donc pas au moins 40% d'administrateurs femmes mais prendra les mesures nécessaires afin de se conformer à cette règle pour l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice 2016.

4.1.2 Direction générale

Unification des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général

Au printemps 2016, le Conseil a décidé d'unifier les fonctions de Président et de Directeur général, ce mode d'exercice paraissant plus adapté à la mise en œuvre du projet stratégique de convergence globale télécoms / médias-contenus / publicité, sous la direction de M. Combes, par ailleurs Chief Executive Officer du groupe Altice. C'est ainsi que le 9 mai 2016, la Société a annoncé d'une part que M. Combes, Président du Conseil, demeurerait directeur général de la Société (fonctions qu'il exerçait depuis janvier 2016, à la suite de la démission de M. Denoyer), tandis que M. Paulin prendrait ses fonctions en tant que Directeur général délégué en charge du pôle Télécom et M. Weill Directeur général délégué en charge du pôle SFR Média.

4.1.3 Comités exécutifs

4.1.3.1 Comité de Direction

A la date du présent document de référence, la société s'est dotée d'un comité exécutif de direction supervisant l'activité de la Société, et notamment les comités exécutifs des pôles Telecom et Medias/Publicité. Ce comité est composé des personnes suivantes :

- M. Combes (Président-directeur général de la Société) ;
- M. Paulin (Directeur général délégué de la Société et Directeur général du pôle Telecom) ;
- M. Weill (Directeur général délégué de la Société et Directeur général du pôle Media) ;
- M. Turrini (Secrétaire général) ;
- M. Vauthier (Directeur exécutif finances).

4.1.3.2 Comité exécutif du Pôle Telecom

À la date du présent document, et à la suite des changements survenus en janvier 2016 le Comité exécutif du pôle Telecom est composé des personnes suivantes :

M. Paulin, Directeur Général Délégué et Directeur général du pôle Telecom

Pôle Commerce

M. Jean-Pascal Van Overbeke, Directeur exécutif Grand Public

M. Guillaume de Lavallade, Directeur exécutif Entreprises

M. Eric Pradeau, Directeur exécutif Opérateurs

Pôle Opérations

M. Philippe Le May, Directeur exécutif Réseaux

M. Christophe Delaye, Directeur exécutif Systèmes d'Information

Pôle Support

M. François Vauthier, Directeur exécutif Finances

Mme Florence Cauvet, Directeur exécutif Ressources Humaines

M. Régis Turrini, Secrétaire général

Renseignements personnels concernant les membres du comité exécutif du pôle Telecom

M. Paulin a réalisé l'essentiel de sa carrière dans les secteurs des télécoms. Son parcours a débuté chez France Telecom. Consultant au sein du cabinet de conseil en stratégie McKinsey, il a réalisé plusieurs missions en France et aux Etats-Unis avant de rejoindre Bull. En 1999, il rejoint LDCom qui deviendra Neuf Cegetel, dont il sera nommé Directeur Général et Administrateur. M. Paulin et son équipe ont fait de Neuf Cegetel le deuxième opérateur fixe en France, coté en bourse à partir de 2006. Il a joué un rôle déterminant dans le rapprochement entre SFR et Neuf Cegetel en 2008. Après avoir rejoint le groupe Louis Dreyfus Commodities en tant que Directeur des opérations, M. Paulin a pris la direction de Méditel, deuxième opérateur marocain. M. Paulin est diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications de Paris.

M. Van Overbeke a une expérience de plus de 20 ans dans les télécommunications en Belgique et à l'international. Après avoir co-fondé une start-up spécialisée dans le marketing dès 1990, il rejoint l'opérateur Cellway en 1996, en tant que Directeur des ventes et du marketing. L'opérateur fusionne au sein de Mobistar, où M. Van Overbeke exerce différentes fonctions avant d'être nommé Directeur de la Stratégie et des programmes de transformation. En 2005, il rejoint Orange UK à Londres en tant que Directeur du marketing puis de la distribution. En 2009, il rejoint le groupe Maxis Communications, premier opérateur mobile en Malaisie, en tant que Directeur des opérations, basé à Kuala Lumpur ; avant de rejoindre, en 2012, la filiale indienne Aircel à New Delhi. En 2014, il devient Directeur général adjoint du groupe de téléphonie mobile et de services digitaux Lebara. M. Van Overbeke est diplômé de l'Université de Louvain et de la Business School de Solvay.

M. de Lavallade, a commencé sa carrière comme Ingénieur Avant-Vente GSM, chez Nortel Networks de 1997 à 1999. Il a par la suite passé trois ans comme Consultant en Stratégie au Boston Consulting Group. En 2002, il est nommé Directeur de l'Activité TV haut de gamme chez Thomson, avant de poursuivre son parcours au sein de la joint-venture créée avec la Société Chinoise TCL. Il rejoint SFR en 2007 en tant que Directeur Marketing Réseau, puis comme Directeur Marketing Produit et enfin Directeur Relation Client B2B. Il est diplômé de Supélec et de Sciences Po Paris.

M. Pradeau a rejoint le Groupe en 2000 et a été nommé directeur de la Division Opérateurs du Groupe en décembre 2014. Il est diplômé de l'École Nationale Supérieure des Mines de Paris.

M. Le May a rejoint le Groupe en 2006, et a été nommé directeur Technique Groupe en décembre 2014. De 2006 à 2008 il était directeur réseau de Numericable. Il est diplômé de l'École Nationale Supérieure de Télécommunications de Paris en 1991.

M. Delaye, a commencé sa carrière en travaillant sur des projets réseau majeurs avec Thomson CSF (aujourd'hui THALES). Il rejoint SFR en 1998. Il a occupé différentes fonctions au sein de la Direction Réseau avant de devenir Directeur Réseau pour la région Nord et Est. Il rejoint ensuite la direction systèmes d'information et devient Directeur des Systèmes d'Information pour le segment grand public. Il est nommé Directeur des Achats en 2013. M. Delaye est diplômé de l'École Polytechnique et de l'École Supérieure d'Électricité.

M. Vauthier, a débuté sa carrière chez Ernst & Young Paris au sein des départements Audit puis Transaction Services. Il est titulaire d'un Master en Business Administration de la Southern Illinois University (USA) et est diplômé de la Grenoble Ecole de Management (France). Depuis 2011, M. Vauthier a occupé différentes positions managériales au sein du groupe Altice et de ses filiales. François dispose d'une expérience internationale et opérationnelle forte, grâce à son implication en France, au Portugal, en Israël et en République Dominicaine.

Mme Cauvet a débuté sa carrière en 1995 au sein de la SSII Electronic Data Systems. En 1996, elle rejoint France Télécom, où elle occupe différentes fonctions RH au sein de différentes filiales, avant de rejoindre le département R&D en 2002 en tant que Responsable Ressources Humaines. En 2005, elle rejoint AREVA, en tant que Directrice des Relations Sociales du site de La Hague, puis Directrice des Ressources Humaines de l'activité chimie et enrichissement, avant d'occuper les fonctions de Directrice des Ressources Humaines France à partir de 2012. Mme Cauvet rejoint le groupe SFR en 2014 en tant que Directrice des Affaires Sociales. Mme Cauvet est titulaire d'un DEA de Droit Social de l'Université Paris II Panthéon-Assas et d'un DESS en Gestion des ressources Humaines, de l'Université Paris II.

M. Turrini, avocat au Barreau de Paris, a débuté sa carrière comme Conseiller de Tribunal administratif et de Cour administrative d'appel, avant d'intégrer les cabinets Cleary Gottlieb Steen & Hamilton (1989-1992) puis Jeantet & Associés (1992-1995), en qualité d'Avocat d'affaires. Il rejoint en 1995 Arjil & Associés Banque (groupe Lagardère) comme Conseiller de la Gérance, puis Gérant et enfin, à compter de 2000, Associé-Gérant. En 2003, il rejoint Vivendi en tant que Directeur à la Direction Générale, Chargé des Fusions & Acquisitions, puis Directeur de la Stratégie et du Développement. En 2014, M. Turrini est nommé à la tête de l'Agence des participations de l'État (APE). Régis Turrini est avocat au Barreau de Paris, diplômé des Facultés de Lettres et de Droit et de l'Institut d'Études Politiques de Paris, et ancien élève de l'École Nationale d'Administration.

Le Comité exécutif du Groupe se réunit de manière hebdomadaire pour évoquer les performances opérationnelles et financières du Groupe, et échanger sur les projets stratégiques et la conduite de l'entreprise.

4.1.3.3 Comité exécutif du pôle SFR Média

Le pôle SFR Média est issu de l'acquisition par la Société d'Altice Media Group et de 49 % de NextRadioTV en mai 2016. En janvier 2017, la Société a soumis au CSA une demande d'agrément concernant la prise de contrôle exclusif de NextRadioTV.

A ce jour, le pôle SFR Media comprend :

- SFR RadioTV : BFM TV, BFM Business, BFM Paris, RMC, RMC Découverte,
- SFR Presse : Groupe L'Express, Libération, NewsCo,
- SFR Sport : BFM Sport, RMC Sport, SFR Sport 1, SFR Sport 2, SFR Sport 3, SFR Sport 4 et SFR Sport 5.

Le comité exécutif du pôle SFR Media est composé des personnes suivantes :

SFR Media

Alain Weill, Directeur général de SFR Media
Damien Bernet, Directeur général délégué de SFR Media
Pierre-Henry Médan, Directeur général adjoint de SFR Media en charge des régies
Frank Lanoux, Directeur général adjoint de SFR Media en charge du marketing
Bénédicte Lefebvre du Preÿ, Directrice des ressources humaines
Laetitia Quet, Directrice financière

4.1.4 Déclaration concernant les membres du conseil d'administration et de la direction générale, conflits d'intérêts

4.1.4.1 Déclaration relative aux membres du conseil d'administration et de la direction générale

À la connaissance de la Société, il n'existe, à ce jour, aucun lien familial entre les membres du conseil d'administration et de la direction générale de la Société.

À la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années : (i) aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre d'une des personnes susvisées, (ii) aucune des personnes susvisées n'a été associée à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, (iii) aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'une des personnes susvisées par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) et (iv) aucune des personnes susvisées n'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

4.1.4.2 Conflits d'intérêts

À la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du présent document de référence, de conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs à l'égard de la Société des membres du conseil d'administration et ceux de la Direction générale et leurs intérêts privés.

4.2 Intérêts et rémunération

4.2.1 Rémunération et avantages versés aux dirigeants et mandataires sociaux

4.2.1.1 Rémunération des membres non-dirigeants du conseil d'administration

Le montant global des jetons de présence alloués au Conseil d'administration est fixé à 180 000 euros par an (AG d'octobre 2013), à répartir entre les membres indépendants du Conseil d'administration et reconduit chaque année, sauf si une nouvelle assemblée générale modifie ce montant. Les administrateurs autres que les administrateurs indépendants ne perçoivent aucun jeton de présence.

Les jetons de présence accordés aux membres indépendants du Conseil sont alloués comme suit sur une base annuelle :

- une enveloppe globale de 40 000 euros par an est allouée à chacun des membres indépendants du Conseil, toute absence à une réunion du Conseil étant sanctionnée par une diminution de 3 000 euros dudit montant ;

- une rémunération de 18 000 euros par an est attribuée au titre des fonctions de membre du comité d'audit, toute absence à une réunion de ce comité étant sanctionnée par une diminution de 4 500 euros dudit montant ;
- une rémunération de 4 500 euros par an est attribuée au titre des fonctions de membre du comité des nominations et des rémunérations, toute absence à une réunion de ce comité étant sanctionnée par la perte de cette rémunération ;
- les rémunérations présentées aux deux paragraphes précédents sont portées, pour le président du comité d'audit à 22 000 euros par an et pour le président du comité des nominations et des rémunérations à 11 000 euros par an, toute absence d'un président à une réunion du comité qu'il préside étant sanctionnée par une diminution de 5 500 euros de ce montant.

Par ailleurs, le montant des jetons de présence étant alloué sur une base annuelle, ce montant est calculé prorata temporis en cas de cessation, pour quelque cause que ce soit, du mandat de membre indépendant du Conseil en cours d'exercice social.

En principe, les jetons de présence sont versés sur une base trimestrielle.

Les jetons de présence et autres rémunérations versés par la Société aux administrateurs non-dirigeant de la Société se sont élevés à 151 208 euros en 2016, 178 500 euros en 2015 et à 219 000 euros en 2014.

Tableau sur les jetons de présence et autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants (Tableau 3 de la Recommandation AMF)

Mandataires sociaux non dirigeants	**Montants versés au cours de l'exercice 2015**		**Montants versés au cours de l'exercice 2016**	
(montant versé en euros)	Jetons de présence	Autres rémunérations	Jetons de présence	Autres rémunérations
Jérémie Bonnin	0	0	0	0
Jean-Michel Hégésippe	0	0	0	0
Luce Gendry	56 500	0	58 708	0
Bernard Attali	64 000	0	61 500	0
Angélique Benetti	0	226 170[(1)]	0	0[(2)]
Colette Neuville	58 000	0	0	0
Eric Denoyer	0	0	0	0
Isabelle Giordano	0	0	0	0
Alexandre Marque	0	0	0	0
Manon Brouillette			26 000	
Bertrand Méheut	0	0	0	0
Anne-France Laclide			5 000	
TOTAL	178 500	226 170	151 208	0

(1) Cette rémunération a été perçue au titre du contrat de travail de Mme Benetti.

(1) Mme Benetti n'a plus de contrat de travail.

4.2.1.2 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Les conditions de la rémunération et autres avantages de M. Michel Combes, M. Michel Paulin, M. Alain Weill sont décrites ci-après. Il est précisé que les éventuelles rémunérations versées par la société qui contrôle la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce ne sont pas communiquées car ces rémunérations ne viennent pas rémunérer des mandats exercés au sein de la Société ou de ses filiales.

a. Michel Combes

Pour l'exercice 2016, M. Combes, n'a perçu de la Société et des sociétés contrôlées par la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, aucune rémunération, de quelque nature que ce soit. Il est prévu que M. Combes ne perçoive aucune rémunération de la Société et des sociétés contrôlées par la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce pour l'exercice 2017.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à M. Combes (Tableau 1 de la Recommandation AMF)

(montant versé en euros)	**Exercice 2015**	**Exercice 2016**
Rémunérations dues au titre de l'exercice[(1)]	0	0

(détaillées au tableau 2)		
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice par la Société au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées par la Société au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des autres plans de rémunération à long terme	Néant	Néant
TOTAL	0	0

Tableau récapitulatif des rémunérations de M. Combes (Tableau 2 de la Recommandation de l'AMF)

	2015		2016	
(montant versé en euros)	**Montants dus**	**Montants versés**	**Montants dus**	**Montants versés**
Rémunération fixe[1]	0	0	0	0
Rémunération variable[1]	0	0)	0	0
Rémunération exceptionnelle[1]	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature[2]	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0

(1) Sur une base brute (avant charges sociales et impôts).

(2) Véhicule de fonction.

Contrats de travail, régimes de retraite supplémentaire, et indemnités (Tableau 10 de la Recommandation AMF)

Dirigeants mandataires sociaux	**Contrat de travail**	**Régime de retraite supplémentaire**	**Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions**	**Indemnités relatives à une clause de non-concurrence**
Monsieur Combes				
Fonction : Président-Directeur général	Non)	Non	Non	Non
Date début mandat : 8 septembre 2015				

b. M. Michel Paulin

Rémunération fixe et variable

Lors de sa réunion du 26 avril 2016, le Conseil d'administration de la Société a décidé, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, que M. Paulin percevrait au titre de son mandat de Directeur général de la Société :

- une rémunération annuelle fixe égale à 400 000 euros bruts, payable mensuellement à terme échu,
- une rémunération variable additionnelle versée annuellement et dont le montant serait déterminé par le Conseil en fonction des critères de performance fixés par le Conseil avant la fin de l'année précédente ou, selon le cas, en début d'exercice (et en tout état de cause au plus tard au cours du premier semestre). Le montant de la rémunération variable serait de 600 000 euros versée à M. Michel Paulin au titre de l'exercice considéré en cas d'atteinte des objectifs fixés par le Conseil. En cas de dépassement des objectifs, elle pourrait atteindre 900 000 euros.

Cette rémunération variable sera déterminée sur les bases suivantes :

- à hauteur d'un tiers, en fonction de la réalisation de critères financiers du groupe Altice ;
- à hauteur d'un tiers, en fonction de la réalisation de critères financiers de SFR ;
- à hauteur d'un tiers, en fonction de la réalisation d'objectifs individuels.

Les critères financiers retenus pour le groupe Altice et pour SFR, sont les suivants :

- les revenus ;
- l'EBITDA ;
- l'EBITDA – CAPEX + Variation du besoin en fond de roulement.

Les niveaux d'objectif seraient les suivants :

- en dessous de 95% de l'objectif : 0% distribué ;
- à 95% de l'objectif : 50% distribué ;

- à 100% de l'objectif : 100% distribué ;
- à 110% de l'objectif : 150% distribué.

Entre chacun des niveaux, il est prévu de retenir une interpolation linéaire.

Le Conseil d'administration du 7 mars 2017 a pris acte de l'atteinte par M. Paulin des niveaux d'objectifs suivants :

- - 113,1 % du KPI sur les résultats Altice ;
- - 47,7 % du KPI sur les résultats SFR ;
- - 150 % du KPI sur les résultats individuels.

Le Conseil d'administration a ainsi décidé d'attribuer à M. Paulin une rémunération variable de 621.600 euros bruts au tire de l'exercice 2016.

REGIME DE RETRAITE

M. Paulin ne bénéficie d'aucun régime de retraite.

INDEMNITE DE DEPART ET INDEMNITE DE NON-CONCURRENCE

M. Paulin bénéficie d'un engagement d'indemnité de départ dont le versement est réservé au cas de départ contraint lié à un changement de contrôle ou de stratégie (sauf faute grave ou lourde commise lors de l'exercice des fonctions). Le montant de l'indemnité de départ de M. Michel Paulin est fixé à six mois de rémunération (fixe et variable), laquelle ne sera versée, en outre, que si les critères de performance de la composante variable de sa rémunération ont été atteints au cours des deux exercices précédents celui au cours duquel aurait lieu le départ de M. Michel Paulin.

M. Michel Paulin n'est pas lié par une clause de non-concurrence et ne percevra donc pas d'indemnité à ce titre en cas de départ.

STOCK-OPTIONS ET ACTIONS DE PERFORMANCE

À la date du présent document de référence, 741 822 options de souscription d'actions d'Altice NV ont été attribuées à M. Paulin dont le prix d'exercice est de 13,48 €, étant précisé qu'aucune option de souscription d'actions ou actions de performance de la Société lui ont été attribuées.

AUTRES AVANTAGES

M. Paulin a bénéficié d'un véhicule de fonction pour l'année 2016.

Conformément aux dispositions du nouvel article L. 225-37-2 du Code de commerce issu de la loi dite Sapin 2 du 9 décembre 2016, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à M. Paulin seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle du 31 mai 2017.

Par ailleurs, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (article 26.2), auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, seront soumis à l'avis consultatif des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle du 31 mai 2017, les éléments fixes et variables de la rémunération attribuée à M. Paulin au titre de l'exercice 2016.

Les tableaux ci-après présentent les rémunérations versées par la Société à M. Paulin pour l'exercice 2016.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à M. Paulin (Tableau 1 de la Recommandation AMF)

(montant versé en euros)	**Exercice 2016**
Rémunérations dues au titre de l'exercice[1] (détaillées au tableau 2)	879.669,08
Valorisation des options attribuées par la Société au cours de l'exercice	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées par la Société au cours de l'exercice	Néant
Valorisation des autres plans de rémunération à long terme	Néant
TOTAL	879.669,08

Tableau récapitulatif des rémunérations de M. Paulin (Tableau 2 de la Recommandation de l'AMF)

	2016	
(montant versé en euros)	**Montants dus**	**Montants versés**
Rémunération fixe[1]	258.069,68	258.069,68
Rémunération variable[1][2]	621.600	0
Rémunération exceptionnelle[1]	0	0

Jetons de présence	0	0
Avantages en nature[3]	0	0
TOTAL	879.669,08	258.069,68

(1) Sur une base brute (avant charges sociales et impôts).
(2) Rémunération variable basée sur l'atteinte des critères performances détaillés ci-dessus.
(3) Véhicule de fonction

Contrats de travail, régimes de retraite supplémentaire, et indemnités (Tableau 10 de la Recommandation AMF)

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
M. Paulin				
Fonction : Directeur général délégué depuis le 9 mai 2016	Non[1]	Non	Non	Non

c. M. Alain Weill

Pour l'exercice 2016, M. Alain Weill n'a perçu de la Société aucune rémunération, de quelque nature que ce soit, au titre de son mandat de Directeur général délégué.

M. Weill a toutefois perçu une rémunération fixe brute de 319.992 € au titre de son mandat de Directeur général de NextRadioTV, société détenue à 49 % par la Société.

Il est prévu que M. Weill ne perçoive aucune rémunération de la Société pour l'exercice 2017.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à M. Weill (Tableau 1 de la Recommandation AMF)

(montant versé en euros)	**Exercice 2016**
Rémunérations dues au titre de l'exercice[1] (détaillées au tableau 2)	319.992
Valorisation des options attribuées par la Société au cours de l'exercice	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées par la Société au cours de l'exercice	Néant
Valorisation des autres plans de rémunération à long terme	Néant
TOTAL	319.992

Tableau récapitulatif des rémunérations de M. Weill (Tableau 2 de la Recommandation de l'AMF)

	2016	
(montant versé en euros)	**Montants dus**	**Montants versés**
Rémunération fixe[1]	319.992	319.992
Rémunération variable[1][2]	0	0
Rémunération exceptionnelle[1]	0	0
Jetons de présence	0	0
Avantages en nature[3]	0	0
TOTAL	319.992	319.992

(1) Sur une base brute (avant charges sociales et impôts).
(2) Rémunération variable basée sur l'atteinte des critères performances détaillés ci-dessus.
(3) Véhicule de fonction

Contrats de travail, régimes de retraite supplémentaire, et indemnités (Tableau 10 de la Recommandation AMF)

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
M. Weill				
Fonction : Directeur général délégué depuis le 9 mai 2016	Non[1]	Non	Non	Non

d. M. Denoyer

Rémunération fixe, variable et exceptionnelle

A la suite de sa démission intervenue le 7 janvier 2016, M. Denoyer a perçu une rémunération fixe de 200 000 euros bruts au titre de l'exercice 2016. En outre, la rémunération exceptionnelle qui lui a été attribuée au titre de l'exercice 2015 lui a été versé en 2016. Le Conseil d'administration de la Société a par ailleurs décidé qu'aucune rémunération variable et exceptionnelle ne lui serait due au titre de l'exercice 2016.

Régime de retraite

M. Eric Denoyer ne bénéficie d'aucun régime de retraite.

Indemnité de départ et indemnité de non-concurrence

Dans le cadre de la démission de ses fonction de Directeur général de la Société le 7 janvier 2016, M. Denoyer n'a bénéficié d'aucune indemnité de départ. En outre, il n'est pas tenu à un engagement de non-concurrence et n'a bénéficié d'aucune indemnité à ce titre lors de la cessation de ses fonctions.

Autres avantages

M. Denoyer a bénéficié pour l'exercice 2016 d'aucun autre avantage.

Stock-options et actions de performance

En avril 2015, le Conseil a acté que M. Denoyer avait atteint les critères de performances qui lui avaient été fixés. Il a ainsi exercé en novembre 2015, 50 % des options qui lui avaient été attribuées au titre du plan d'options de souscription d'actions du 7 novembre 2013.

Le 7 janvier 2016, après avis favorable du Conseil d'administration et du Comité des Rémunérations et des nominations, le Président-directeur général de la Société en vertu de l'article 4.7 du règlement du plan d'options de souscription d'actions du 7 novembre 2013, a dispensé M. Denoyer de son obligation de présence au titre du plan de 2013 (et non au titre du plan de 2014). Dès lors, M. Denoyer a été autorisé à acquérir définitivement et à exercer 50 % des options qui lui avaient été attribuées au titre du plan d'options de souscription d'actions du 7 novembre 2013. L'exercice de ces options lui a ouvert droit à la souscription de 1 241 193 actions de la Société au prix d'exercice de 11,37 euros par actions.

En revanche, l'intégralité des options non encore acquises au titre du plan du 28 novembre 2014 sont caduques depuis que M. Denoyer a définitivement quitté le groupe le 18 novembre 2016.

Il avait été attribué 203 210 options de souscription ou d'achat d'actions de la société Altice S.A. remplacées par des options de souscription ou d'achat d'actions de la société Altice NV à la suite de la fusion de cette dernière avec Altice SA. M. Denoyer a renoncé à ces options par un courrier en date du 16 mars 2016.

Les tableaux ci-après présentent les rémunérations versées par la Société à M. Denoyer au titre des exercices 2015 et 2016 :

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à M. Denoyer (Tableau 1 de la Recommandation AMF)

(montant versé en euros)	**Exercice 2015**	**Exercice 2016**
Rémunérations dues au titre de l'exercice[1] (détaillées au tableau 2)	2 400 000	200 000
Valorisation des options attribuées par la Société au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées par la Société au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des autres plans de rémunération à long terme	Néant	Néant
TOTAL	2 400 000	200 000

(1) Sur une base brute (avant charges sociales et impôts).

Tableau récapitulatif des rémunérations de M. Denoyer (Tableau 2 de la Recommandation de l'AMF)

	2015		**2016**	
(montant versé en euros)	**Montants dus**	**Montants versés**	**Montants dus**	**Montants versés**
Rémunération fixe[1]	400.000	400.000	200.000	200.000
Rémunération variable[1]	0	0[)]	0	0
Rémunération exceptionnelle[1]	2.000.000[2]	0	0	2.000.0000
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature[3]	6.482,04	6 482,04	0	0
TOTAL	2 406 482,04	406 482,04	200.000	2.200.000

(1) Sur une base brute (avant charges sociales et impôts).

(2) Cette rémunération exceptionnelle correspond à la prime que le Conseil d'administration a, lors de sa réunion du 7 janvier 2016 et sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, décidé de verser à M. Eric Denoyer à raison de sa contribution éminente au succès de l'intégration opérationnelle de SFR dans Numericable.

(3) Véhicule de fonction.

Contrats de travail, régimes de retraite supplémentaire, et indemnités (Tableau 10 de la Recommandation AMF)

Dirigeants mandataires sociaux	**Contrat de travail**	**Régime de retraite supplémentaire**	**Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions**	**Indemnités relatives à une clause de non-concurrence**
Eric Denoyer Fonction : Directeur général jusqu'au 7 janvier 2016 Date début mandat : 2 août 2013 Date fin mandat : 7 janvier 2016	Non[1]	Non	Non	Non

(1) M. Eric Denoyer était salarié de la société Ypso France SAS jusqu'au 12 novembre 2013, date à laquelle il a démissionné de ce contrat de travail pour se conformer aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

4.2.1.2.1 Montant des sommes provisionnées ou constatées par la société ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

Le Groupe a provisionné une somme qui s'élevait à environ 500 000 euros au 31 décembre 2016, pour les indemnités de départ à la retraite (régime général) des membres du comité exécutif.

4.2.2 Participations et options de souscription ou d'achat d'actions détenues par les membres du conseil d'administration et de la direction générale

4.2.2.1. Options de souscription ou d'achat d'actions

La Société a procédé à la mise en place de six plans d'options de souscription d'actions, le premier en novembre 2013, le deuxième en janvier 2014, le troisième en mai 2014, le quatrième en novembre 2014, le cinquième en avril 2015 et le sixième en septembre 2015. Le premier plan était lié directement au succès de l'introduction en bourse de la société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, le deuxième et le troisième étaient essentiellement liés à l'arrivée de nouveaux dirigeants au sein du Groupe, le quatrième était lié à la réalisation de l'acquisition de SFR, le cinquième, plus large, a bénéficié à une cinquantaine de salariés et enfin la sixième était lié à l'arrivée d'un nouveau dirigeant du Groupe.

Lors de sa réunion du 11 mars 2014, le conseil d'administration de la Société a décidé, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, de fixer le calendrier des attributions d'options de souscription d'actions en les limitant, sauf cas exceptionnel, à la période suivant l'annonce des résultats annuels en mars et à celle suivant l'annonce des résultats du premier semestre, en septembre.

PLAN D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS DU 7 NOVEMBRE 2013

Lors de sa réunion du 7 novembre 2013, le conseil d'administration a adopté un plan d'options de souscription d'actions. Ce plan (le « Premier Plan ») a été adopté sur le fondement de la délégation consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale s'étant tenue le 25 octobre 2013 d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions à des salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales éligibles, dans la limite de 3 % du capital social, sans pouvoir excéder le sous-plafond de 1 % du capital social s'agissant des attributions réalisées en faveur des mandataires sociaux.

Le Premier Plan porte sur les options donnant droit à la souscription d'actions représentant un pourcentage du capital social après réalisation des apports de 2,5 % pour l'ensemble des attributions (y compris mandataires sociaux), et s'agissant de Monsieur Eric Denoyer, Président-Directeur général, de 1 % du capital social. Ce plan porte sur un nombre total de 5 226 791 options de souscription d'actions équivalent à 5 226 791 actions (nombre ajusté de l'effet de l'augmentation de capital réalisée en novembre 2014 et de la distribution exceptionnelle de dividendes réalisée en octobre 2015)).

Les attributaires comprennent sept personnes, en plus du Président-Directeur général.

L'attribution des options aux bénéficiaires respectifs tient compte de la performance de ces derniers, notamment au regard de l'appréciation, au 30 septembre 2013, des critères de performance au titre de leur rémunération variable.

Les caractéristiques du Premier Plan sont résumées ci-après :

- Le prix d'exercice des options était égal au prix d'introduction en bourse, soit 13,50 euros, il a été ajusté à 11,37 euros. Ce prix correspondant à la meilleure estimation de la valeur de l'entreprise à cette date en application des méthodes usuellement retenues en la matière ;
- Le Plan impose aux bénéficiaires des options une interdiction de recourir à des opérations de couverture de leur risque ; il est précisé que chacun des bénéficiaires (en ce compris le Président-Directeur général) a pris l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de son risque.
- L'exercice des options est subordonné à plusieurs conditions cumulatives :
  - Des délais d'exercice :
    - 50 % des options attribuées à chaque bénéficiaire deviennent exerçables à compter du 2ème anniversaire de leur attribution ;
    - 25 % des options, attribuées à chaque bénéficiaire deviennent exerçables à compter du 3ème anniversaire de leur attribution ; et
    - le solde soit 25 % des options attribuées à chaque bénéficiaire deviennent exerçables à compter du 4ème anniversaire de leur attribution.
  - Des conditions de performance :

    L'ouverture de chaque période d'exercice des options est conditionnée à l'appréciation, selon des modalités fixées par le conseil d'administration, des conditions de performance, notamment au titre de la rémunération variable des catégories de bénéficiaires concernés.

Il est toutefois précisé qu'en cas d'offre publique visant les actions de la Société, les bénéficiaires des attributions auront de plein droit la faculté d'exercer les options leur ayant été attribuées et étant devenues exerçables du seul fait de leur durée de détention (sans application des conditions de performance), et ce, à compter de la date d'ouverture de l'offre.

- Une condition de présence :

  La présence du bénéficiaire au moment de l'exercice des options.

- Durée des options :

  Les options sont exerçables pendant une période de huit ans à compter de la date de leur attribution.

PLAN D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS DU 10 JANVIER 2014

Lors de sa réunion du 10 janvier 2014, le conseil d'administration a adopté un plan d'options de souscription d'actions. Ce plan (le « Deuxième Plan ») a été adopté sur le fondement de la délégation consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale s'étant tenue le 25 octobre 2013 d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions à des salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales éligibles, dans la limite de 3 % du capital social, sans pouvoir excéder le sous-plafond de 1 % du capital social s'agissant des attributions réalisées en faveur des mandataires sociaux.

Le Deuxième Plan porte sur les options donnant droit à la souscription d'actions représentant un pourcentage du capital social d'environ 0,23 % pour l'ensemble des attributions. Ce plan porte sur un nombre total de 528 192 options de souscription d'actions équivalent à 528 192 actions (nombre ajusté de l'effet de l'augmentation de capital réalisée en novembre 2014 et de la distribution exceptionnelle de dividendes réalisée en octobre 2015)).

Les attributaires comprennent quatre personnes, dont aucun mandataire social.

Les caractéristiques du Deuxième Plan sont résumées ci-après :

- Le prix d'exercice des options était égal à 15,04 euros, il a été ajusté à 12,67 euros ; ce prix correspond à 100 % de la moyenne pondérée des cours côtés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le 10 janvier 2014, conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du Code de commerce.
- Le Plan impose aux bénéficiaires des options une interdiction de recourir à des opérations de couverture de leur risque ; il est précisé que chacun des bénéficiaires a pris l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de son risque.
- L'exercice des options est subordonné à plusieurs conditions cumulatives :
  - Des délais d'exercice :
    - 50 % des options attribuées à chaque bénéficiaire deviennent exerçables à compter du 2ème anniversaire de leur attribution ;
    - 25 % des options, attribuées à chaque bénéficiaire deviennent exerçables à compter du 3ème anniversaire de leur attribution ; et
    - le solde soit 25 % des options attribuées à chaque bénéficiaire deviennent exerçables à compter du 4ème anniversaire de leur attribution.
  - Des conditions de performance :

    L'ouverture de chaque période d'exercice des options est conditionnée à l'appréciation, selon des modalités fixées par le conseil d'administration, des conditions de performance, notamment au titre de la rémunération variable des catégories de bénéficiaires concernés.

    Il est toutefois précisé qu'en cas d'offre publique visant les actions de la Société, les bénéficiaires des attributions auront de plein droit la faculté d'exercer les options leur ayant été attribuées et étant devenues exerçables du seul fait de leur durée de détention (sans application des conditions de performance), et ce, à compter de la date d'ouverture de l'offre.
  - Une condition de présence :

    La présence du bénéficiaire au moment de l'exercice des options.
- Durée des options :

  Les options sont exerçables pendant une période de huit ans à compter de la date de leur attribution.

PLAN D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS DU 28 MAI 2014

Lors de sa réunion du 28 mai 2014, le conseil d'administration a adopté un plan d'options de souscription d'actions. Ce plan (le « Troisième Plan ») a été adopté sur le fondement de la délégation consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale s'étant tenue le 25 octobre 2013 d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions à des salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales éligibles, dans la limite de 3 % du capital social, sans pouvoir excéder le sous-plafond de 1 % du capital social s'agissant des attributions réalisées en faveur des mandataires sociaux.

Ce plan porte sur un nombre total de 91 855 options de souscription d'actions équivalent à 91 855 actions ((nombre ajusté de l'effet de l'augmentation de capital réalisée en novembre 2014 et de la distribution exceptionnelle de dividendes réalisée en octobre 2015)). Le Troisième Plan bénéficie à un unique attributaire qui n'est pas mandataire social.

Les options d'options de souscription ont été exercées en partie le 24 novembre 2015 et le Troisième Plan est terminé.

PLAN D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS DU 28 NOVEMBRE 2014

Lors de sa réunion du 28 novembre 2014, le conseil d'administration a adopté un plan d'options de souscription d'actions. Ce plan (le « Quatrième Plan ») a été adopté sur le fondement de la délégation consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale s'étant tenue le 27 novembre 2014 d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions à des salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales éligibles, dans la limite de 1 % du capital social, sans pouvoir excéder le sous-plafond de 0,3 % du capital social s'agissant des attributions réalisées en faveur des dirigeants mandataires sociaux.

Ce plan porte sur un nombre total de 2 346 160 options de souscription d'actions équivalent à 2 346 160 actions (nombre ajusté de l'effet de l'augmentation de capital réalisée en novembre 2014).Les attributaires comprennent dix personnes, dont Eric Denoyer, Directeur général, et Angélique Benetti, membre du Conseil d'administration de la Société.

L'attribution des options aux bénéficiaires respectifs tient compte de la performance de ces derniers, notamment au regard de l'appréciation des critères de performance au titre de leur rémunération variable.

Les caractéristiques du Quatrième Plan sont résumées ci-après :

- Le prix d'exercice des options est égal à 29,41 euros, il a été ajusté à 24,78 euros ; ce prix correspond à 100 % de la moyenne pondérée des cours côtés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le 28 novembre 2014, conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du Code de commerce.
- Le Plan impose aux bénéficiaires des options une interdiction de recourir à des opérations de couverture de leur risque ; il est précisé que chacun des bénéficiaires a pris l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de son risque.
- L'exercice des options est subordonné à plusieurs conditions cumulatives :
  - Des délais d'exercice :
    - 50 % des options attribuées à chaque bénéficiaire deviennent exerçables à compter du 2ème anniversaire de leur attribution ;
    - 25 % des options, attribuées à chaque bénéficiaire deviennent exerçables à compter du 3ème anniversaire de leur attribution ; et
    - le solde soit 25 % des options attribuées à chaque bénéficiaire deviennent exerçables à compter du 4ème anniversaire de leur attribution.
  - Des conditions de performance :

    L'ouverture de chaque période d'exercice des options est conditionnée à l'appréciation, selon des modalités fixées par le conseil d'administration, des conditions de performance, notamment au titre de la rémunération variable des catégories de bénéficiaires concernés.

    Il est toutefois précisé qu'en cas d'offre publique visant les actions de la Société, les bénéficiaires des attributions auront de plein droit la faculté d'exercer les options leur ayant été attribuées et étant devenues exerçables du seul fait de leur durée de détention (sans application des conditions de performance), et ce, à compter de la date d'ouverture de l'offre.
  - Une condition de présence :

    La présence du bénéficiaire au moment de l'exercice des options.
- Durée des options :

  Les options sont exerçables pendant une période de huit ans à compter de la date de leur attribution.
- Enfin, Monsieur Eric Denoyer est tenu de conserver sous la forme nominative, au moins 50 % du nombre d'actions issues de la levée des options restantes, après cession de la quantité d'actions nécessaires au financement de la levée des options et au paiement de l'impôt, des prélèvements sociaux et des frais relatifs à la transaction, et ce jusqu'à la cessation de ses fonctions.

PLAN D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS DU 13 AVRIL 2015

Lors de sa réunion du 13 avril 2015, le conseil d'administration a adopté un plan d'options de souscription d'actions. Ce plan (le « Cinquième Plan ») a été adopté sur le fondement de la délégation consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale s'étant tenue le 27 novembre 2014 d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions à des salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales éligibles, dans la limite de 1 % du capital social.

Le Cinquième Plan porte sur un nombre total de 355 000 options de souscription d'actions équivalent à 355 000 actions (nombre ajusté de l'effet de la distribution exceptionnelle de dividendes réalisée en octobre 2015).

Les attributaires comprennent quarante-huit personnes.

L'attribution des options aux bénéficiaires respectifs tient compte de la performance de ces derniers, notamment au regard de l'appréciation des critères de performance au titre de leur rémunération variable.

Les caractéristiques du Cinquième Plan sont résumées ci-après :

- Le prix d'exercice des options est égal à 52,47 euros, il a été ajusté à 44,21 euros ; ce prix correspond à 100 % de la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le 13 avril 2015, conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du Code de commerce.
- Le Plan impose aux bénéficiaires des options une interdiction de recourir à des opérations de couverture de leur risque ; il est précisé que chacun des bénéficiaires a pris l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de son risque.
- L'exercice des options est subordonné à plusieurs conditions cumulatives :
  - Des délais d'exercice :
    - 50 % des options attribuées à chaque bénéficiaire deviennent exerçables à compter du 2ème anniversaire de leur attribution ;
    - 25 % des options attribuées à chaque bénéficiaire deviennent exerçables à compter du 3ème anniversaire de leur attribution ; et
    - le solde, soit 25 % des options attribuées à chaque bénéficiaire deviennent exerçables à compter du 4ème anniversaire de leur attribution.
  - Des conditions de performance :

    L'ouverture de chaque période d'exercice des options est conditionnée à l'appréciation, selon des modalités fixées par le conseil d'administration, des conditions de performance, notamment au titre de la rémunération variable des catégories de bénéficiaires concernés.

    Il est toutefois précisé qu'en cas d'offre publique visant les actions de la Société, les bénéficiaires des attributions auront de plein droit la faculté d'exercer les options leur ayant été attribuées et étant devenues exerçables du seul fait de leur durée de détention (sans application des conditions de performance), et ce, à compter de la date d'ouverture de l'offre.
  - Une condition de présence :

    La présence du bénéficiaire au moment de l'exercice des options.
- Durée des options :

  Les options sont exerçables pendant une période de huit ans à compter de la date de leur attribution.

PLAN D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS DU 8 SEPTEMBRE 2015

Lors de sa réunion du 8 septembre 2015, le conseil d'administration a adopté un plan d'options de souscription d'actions. Ce plan (le « Sixième Plan ») a été adopté sur le fondement de la délégation consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale s'étant tenue le 28 mai 2015 d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions à des salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales éligibles, dans la limite de 1,5 % du capital social.

Le Sixième Plan porte sur un nombre total de 89 700 options de souscription d'actions équivalent à 89 700 actions (nombre ajusté de l'effet de la distribution exceptionnelle de dividendes réalisée en octobre 2015).

Le plan ne concerne qu'un seul attributaire, non mandataire social.

L'attribution des options au bénéficiaire tient compte de la performance de ce dernier, notamment au regard de l'appréciation des critères de performance au titre de sa rémunération variable.

Les caractéristiques du Sixième Plan sont résumées ci-après :

- Le prix d'exercice des options est égal à 46,06 euros, il a été ajusté à 38,81 euros ; ce prix correspond à 100 % de la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le 8 septembre 2015, conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du Code de commerce.
- Le Plan impose au bénéficiaire des options une interdiction de recourir à des opérations de couverture de leur risque ; il est précisé que le bénéficiaire a pris l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de son risque.
- L'exercice des options est subordonné à plusieurs conditions cumulatives :
  - Des délais d'exercice :
    - 50 % des options attribuées à chaque bénéficiaire deviennent exerçables à compter du 2ème anniversaire de leur attribution ;
    - 25 % des options attribuées à chaque bénéficiaire deviennent exerçables à compter du 3ème anniversaire de leur attribution ; et
    - le solde, soit 25 % des options attribuées à chaque bénéficiaire deviennent exerçables à compter du 4ème anniversaire de leur attribution.
  - Des conditions de performance :

L'ouverture de chaque période d'exercice des options est conditionnée à l'appréciation, selon des modalités fixées par le conseil d'administration, des conditions de performance, notamment au titre de la rémunération variable des catégories de bénéficiaires concernés.

Il est toutefois précisé qu'en cas d'offre publique visant les actions de la Société, le bénéficiaire des attributions aura de plein droit la faculté d'exercer les options lui ayant été attribuées et étant devenues exerçables du seul fait de leur durée de détention (sans application des conditions de performance), et ce, à compter de la date d'ouverture de l'offre.

- Une condition de présence :

  La présence du bénéficiaire au moment de l'exercice des options.

- Durée des options :

  Les options sont exerçables pendant une période de huit ans à compter de la date de leur attribution.

b) Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions de la Société n'a été attribuée à M. Combes, M. Paulin, M. Weill et M. Denoyer au cours de l'exercice 2016 par la Société et par toute société du Groupe.

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice 2016 à chaque dirigeant mandataire social par la Société et par toute société du Groupe (Tableau 4 de la Recommandation AMF)

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice 2016	Prix d'exercice
M. Denoyer	NA	0	0
M. Combes	NA	0	0
M. Paulin	NA	0	0
M. Weill	NA	0	0

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice 2016 par chaque dirigeant mandataire social (Tableau 5 de la Recommandation AMF)

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice 2016	Prix d'exercice
M. Denoyer	1	1.241.193	11,37

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions (Tableau 8 de la Recommandation AMF)

	Premier Plan, 07/11/2013	Deuxième Plan, 10/01/2014	Troisième Plan, 28/05/2014	Quatrième Plan, 28/11/2014	Cinquième Plan, 13/04/2015	Sixième Plan, 08/092015
Date d'assemblée	25/10/2013	25/10/2013	25/10/2013	27/11/2014	27/11/2014	28/05/2015
Date du conseil d'administration	7/11/2013	10/01/2014	28/05/2014	28/11/2014	13/04/2015	08/09/2015
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	1 817 271 avant ajustement au prix de 13,50 € 4 050 249 après ajustement au prix de 11,37 €	626 997 après ajustement au prix de 12,67 €	91 855)	2 683 636 après ajustement au prix de 24,78 €	409 447	106 457
Dont nombre total d'actions pouvant être souscrites par :						
Eric Denoyer	1 045 360 au prix de 13,50 € 1 241 193 au prix de 11,37 €	0	0	0		
Michel Combes	0	0	0	0	0	0
Jérémie Bonnin	0	0	0	0	0	0
Jean-Michel Hégésippe	0	0	0	0	0	0
Bernard Attali	0	0	0	0	0	0
Angélique Benetti	496 476 après ajustement au prix de 11,37 €	0	0	201 778 après ajustement au prix de 24,78 €	0	0
Luce Gendry	0	0	0	0	0	0
Point de départ d'exercice des options	1ère période : 7/11/2015 à minuit 2ème période : 7/11/2016 à minuit 3ème période : 7/11/2017 à minuit	1ère période : 10/01/2016 à minuit 2ème période : 10/01/2017 à minuit 3ème période : 10/01/2018 à minuit	1ère période : 28/05/2016 à minuit 2ème période : 28/05/2017 à minuit 3ème période : 28/05/2018 à minuit	1ère période : 28/11/2016 à minuit 2ème période : 28/11/2017 à minuit 3ème période : 28/11/2018 à minuit	1ère période : 13/04/2017 à minuit 2ème période : 13/04/2018 à minuit 3ème période : 13/04/2019 à minuit	1ère période : 08/09/2017 à minuit 2ème période : 08/09/2018 à minuit 3ème période : 08/09/2019 à minuit
Date d'expiration	6/11/2021 à minuit	9/01/2022 à minuit	27/05/2022 à minuit	27/11/2022 à minuit	13/04/2023 à minuit	08/09/2023 à minuit
Prix de souscription	13,50 € puis 11,37 € après ajustement	15,04 € puis 12,67 € après ajustement	21,18 €	29,41 € puis 24,78 € après ajustement	44,21 €	38,81 €
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	50 % des options exerçables au 2ème anniversaire de l'attribution, 25 % au 3ème anniversaire et 25 % au 4ème anniversaire	50 % des options exerçables au 2ème anniversaire de l'attribution, 25 % au 3ème anniversaire et 25 % au 4ème anniversaire	50 % des options exerçables au 2ème anniversaire de l'attribution, 25 % au 3ème anniversaire et 25 % au 4ème anniversaire	50 % des options exerçables au 2ème anniversaire de l'attribution, 25 % au 3ème anniversaire et 25 % au 4ème anniversaire	50 % des options exerçables au 2ème anniversaire de l'attribution, 25 % au 3ème anniversaire et 25 % au 4ème anniversaire	50 % des options exerçables au 2ème anniversaire de l'attribution, 25 % au 3ème anniversaire et 25 % au 4ème anniversaire
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2016	3 197 385 après ajustement au prix de 11,37 €	48 600 après ajustement au prix de 12,67 €	45 927	201 778 après ajustement au prix de 24,78 €	0	0
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat actions annulées ou caduques	0 après ajustement au prix de 11,37 €	372 150 après ajustement au prix de 12,67 €	45 928	1 977 411 après ajustement au prix de 24,78 €	0]	0
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice 2016	1 898 224 après ajustement au prix de 11,37 €	206 247	0	504 447 après ajustement au prix de 24,78 €	409 447	106 457

c) 4.2.2.2. Attribution gratuite d'actions

ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUEES DURANT L'EXERCICE 2016 AUX MANDATAIRES SOCIAUX PAR LA SOCIETE ET PAR TOUTE SOCIETE DU GROUPE

A la date du présent rapport, ni la Société ni aucune société du Groupe, n'a mis en place de plans d'attributions gratuite d'actions ; aucune action de performance n'a donc été attribuée par la Société ou par les sociétés du Groupe en 2016 ou les années précédentes.

4.2.3 Opérations réalisées par les dirigeants et mandataires sociaux sur les titres de la Société

Conformément à l'article 223-26 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les opérations réalisées par les dirigeants mentionnés à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la Société au cours de l'exercice 2016 sont récapitulées dans le tableau ci-après.

Personne concernée	**Instrument financier**	**Nature de l'opération**	**Date de l'opération**	**Prix unitaire** *(en euros)*	**Montant total brut** *(en euros)*
Eric Denoyer	Actions	Cession	02/02/2016	35,221	10.958.036,28
Eric Denoyer	Actions	Cession	03/02/2016	34,9158	317.663,87
Eric Denoyer	Actions	Cession	04/02/2016	33,9929	42.899,04
Eric Denoyer	Actions	Exercice de stock-options	04/02/2016	11,37	4.548.000
Eric Denoyer	Actions	Cession	05/02/2016	33,4448	6.592.868,85
Eric Denoyer	Actions	Cession	08/02/2016	32,9208	151.007,67
Eric Denoyer	Actions	Cession	08/03/2016	37,7492	8.751.812,28
Angélique Benetti	Actions	Cession	16/03/2016	36,05 et 37	11.175.500 et 1.110.000
Angélique Benetti	Actions	Exercice de stock-options	16/03/2016	24,78 et 11,37	5.000.058,84 et 5.644.932,12
Angélique Benetti	Actions	Cession	17/03/2016	37	2.590.000
Eric Denoyer	Actions	Cession	17/03/2016	37,0712	4.566.245,06
Eric Denoyer	Actions	Cession	18/03/2016	37,3017	3.290.271,05
Eric Denoyer	Actions	Cession	21/03/2016	37,1931	1.467.528,15
Eric Denoyer	Actions	Exercice de stock-options	23/03/2016	11,37	9.564.364,41
Angélique Benetti*	Actions	Cession	30/09/2016	25,1500	7.249.588,10

* Ces éléments n'ont pas fait l'objet d'un contrôle de la Société et ont été établis sous la responsabilité exclusive des intéressés.

4.3 Gouvernement d'entreprise et contrôle interne

Le rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et sur le contrôle interne ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et sur le contrôle interne sont intégrés dans le présent document de référence qui est publié sur le site de la Société.

4.3.1 Gouvernement d'entreprise

4.3.1.1 Code de gouvernement d'entreprise

En matière de gouvernement d'entreprise, la Société se réfère et, sous réserve de ce qui est indiqué dans le présent rapport, se conforme au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP et le MEDEF qui a été révisé en novembre 2016 (le « **Code AFEP-MEDEF** »).

Le Code AFEP-MEDEF peut être consulté sur les sites Internet de l'AFEP (www.afep.com) et du MEDEF (www.medef.com).

Le taux de représentation des administrateurs indépendants est désormais d'un tiers au sein du Conseil et aucune option de souscription d'actions n'a été attribuée au cours de l'exercice 2016 (voir document de référence 2015). Les recommandations du Code Afep-Medef relatives à ces sujets qui avaient été écartées par la Société et qui avaient fait l'objet d'une analyse par le Comité et le Conseil lors de leurs réunions du 26 avril 2016 sont ainsi respectées par la Société à ce jour.

La Société n'a écarté aucune autre recommandation et la Société se conforme donc à l'intégralité des recommandations du Code Afep-Medef.

4.3.1.2 Composition et fonctionnement du Conseil d'administration

4.3.1.2.1 Composition

Les statuts de la Société prévoient que le Conseil d'administration comprend entre 3 et 18 membres, ne devant pas être âgés de plus de 78 ans et nommés pour une durée de trois ans renouvelable. Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration, qui lui-même reçoit les propositions du Comité des nominations et des rémunérations. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire.

Le mandat de chaque administrateur expire à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Afin de favoriser un renouvellement échelonné du Conseil et pour que la Société se conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, les statuts de la Société prévoient un renouvellement des administrateurs par roulement périodique chaque année.

La composition du Conseil figure à l'article 4.1.1 du présent document de référence,

4.3.1.3 Conditions de préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration

4.3.1.3.1 Règlement intérieur

Le Conseil d'administration est doté d'un Règlement intérieur révisé le 21 juin 2016 et destiné à préciser les modalités de fonctionnement du Conseil, en complément des dispositions légales et réglementaires applicables et des statuts de la Société. Sont également prévus, en annexe au Règlement intérieur du Conseil, les règlements intérieurs respectifs des deux Comités du Conseil.

Conformément à l'article 1.3 du Code AFEP-MEDEF, le Règlement intérieur de la Société est disponible sur le site Internet de la Société (www. sfr.com).

4.3.1.3.2 Missions du Conseil

Le Conseil d'administration assume les missions et exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, les statuts de la Société et le Règlement intérieur du Conseil et de ses Comités. Il détermine et apprécie les orientations, objectifs et performances de la Société et veille à leur mise en œuvre. Il doit notamment donner son accord préalablement à la mise en œuvre de toute décision visée au paragraphe 4.3.1.6 b) . Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil procède également aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration veille à la bonne gouvernance d'entreprise de la Société et du Groupe, dans le respect des principes et pratiques de responsabilité sociétale du Groupe et de ses dirigeants et collaborateurs.

4.3.1.3.3 Travaux du Conseil en 2016

L'année 2016 a été marquée par une forte activité du Conseil d'administration de la Société, il s'est réuni à dix-sept reprises en raison notamment d'opérations telles que l'opération de refinancement en avril 2016, l'acquisition de NextRadioTV en avril 2016, l'offre publique d'échange d'Altice sur la Société annoncée en septembre 2016 et la nomination de nouveaux administrateurs dont des administrateurs indépendants. Le Conseil et les Comités ont par ailleurs procédé à leurs travaux habituels (arrêté des comptes, points de gouvernance).

4.3.1.3.4 Fréquence des réunions du Conseil et taux moyen de présence des administrateurs

Au cours de l'exercice 2016, le Conseil d'administration s'est réuni à dix-sept reprises.

L'assiduité des administrateurs a été élevée, avec un taux de présence important supérieur à 90 %.

4.3.1.4 Les Comités créés par le Conseil

Le Conseil a décidé de la création en son sein de deux comités, le Comité d'audit et le Comité des Rémunérations et des Nominations, en vue de l'assister dans certaines de ses missions et de concourir efficacement à la préparation de certains sujets spécifiques soumis à son approbation. Chacun de ces Comités est doté d'un règlement intérieur (annexé au Règlement intérieur du Conseil) et soumet au Conseil ses recommandations. Les réunions des Comités du Conseil font l'objet de comptes rendus, qui sont communiqués aux membres du Conseil d'administration.

La composition de ces Comités au cours de l'exercice 2016 était conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Aux termes du Règlement intérieur du Comité d'audit, le Comité d'audit se réunit au moins deux fois par an. Au cours de l'exercice 2016, le Comité d'audit s'est réuni 5 fois. Le taux moyen de présence en personne ou par conférence téléphonique des membres du Comité d'audit au cours de l'exercice 2016 a été de plus de 95 %.

Aux termes du Règlement intérieur du Comité des nominations et des rémunérations, le Comité des nominations et des rémunérations se réunit au moins une fois par an. Au cours de l'exercice 2016, le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni 6 fois. Le taux moyen de présence en personne ou par conférence téléphonique des membres du Comité des nominations et des rémunérations au cours de l'exercice 2016 a été de plus de 95 %.

4.3.1.4.1 Le Comité d'audit

a) Composition

Le Comité d'audit est composé de Mme Brouillette (administrateur indépendant), Mme Laclide (présidente et administrateur indépendant), M. Attali (administrateur indépendant) et M. Bonnin à la date du présent document de référence. Mme Laclide est également devenue présidente du Comité d'audit en remplacement de Mme Gendry en novembre 2016.

La durée du mandat des membres du Comité d'audit coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil d'administration. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

b) Missions du Comité d'audit

En vertu de l'article 1 du Règlement intérieur du Comité d'audit, la mission du Comité d'audit est d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et de s'assurer de l'efficacité du dispositif de suivi des risques et de contrôle interne opérationnel, afin de faciliter l'exercice par le Conseil d'administration de ses missions de contrôle et de vérification en la matière.

Dans ce cadre, le Comité d'audit exerce notamment les missions principales suivantes :

- le suivi du processus d'élaboration de l'information financière,
- le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques relatifs à l'information financière et comptable,
- le suivi du contrôle légal des comptes sociaux et consolidés par les Commissaires aux comptes de la Société, et
- le suivi de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Aux termes du Règlement Intérieur, le Comité rend compte régulièrement de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

4.3.1.4.2 Le Comité des Rémunération et des Nominations

a) Composition

A la date du présent document de référence, le Comité des Rémunérations et des Nominations est composé de trois membres : M. Attali (administrateur indépendant et président), Mme Laclide (administrateur indépendant) en remplacement de Mme Gendry et M. Méheut (administrateur désigné sur proposition d'Altice) en remplacement de M. Denoyer .

Les membres du Comité des Rémunérations et des Nominations ont été désignés par le Conseil parmi ses membres et en considération notamment de leur indépendance et de leur compétence en matière de sélection ou de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées.

La durée du mandat des membres du Comité des Rémunérations et des Nominations coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

b) Missions du Comité des Rémunérations et des Nominations

En vertu de l'article 1 de son règlement intérieur, le Comité des Rémunérations et des Nominations est un comité spécialisé du Conseil d'administration dont la mission principale est d'assister celui-ci dans la composition des instances dirigeantes de la Société et de son Groupe et dans la détermination et l'appréciation régulière de l'ensemble des rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux ou cadres dirigeants du Groupe, en ce compris tous avantages différés et/ou indemnités de départ volontaire ou forcé du Groupe.

Dans ce cadre, il exerce notamment les missions suivantes :

- Propositions de nomination des membres du Conseil d'administration, de la Direction Générale et des Comités du Conseil ;
- Evaluation annuelle de l'indépendance des membres du Conseil d'administration ;
- Examen et proposition au Conseil d'administration concernant l'ensemble des éléments et conditions de la rémunération des principaux dirigeants du Groupe ;
- Examen et proposition au Conseil d'administration concernant la méthode de répartition des jetons de présence ;
- Rémunération des administrateurs pour des missions exceptionnelles.

4.3.1.5 Évaluation du fonctionnement du Conseil

Conformément à l'article 7.1 du Règlement intérieur, une procédure d'évaluation du Conseil d'administration concernant ses modalités de fonctionnement, de composition et d'organisation doit être menée chaque année par le Conseil.

Lors de la réunion du Conseil d'administration du 5 avril 2017, l'évaluation des travaux du Conseil a été positive, les administrateurs ayant noté tout particulièrement :

- L'implication du Conseil d'administration, dans les décisions stratégiques de la Société au cours de l'année 2016 qui s'est illustrée par un nombre de réunions très élevé ;
- Les administrateurs ont apprécié la qualité des débats et les interventions du management. Ils ont en outre noté que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues et que la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil est satisfaisante au regard de sa compétence et de son implication dans les différentes délibérations.

4.3.1.6 Mode d'exercice de la Direction générale. Limitations de pouvoirs

a) Mode d'exercice de la Direction générale

Pour rappel, les fonctions de Président et de Directeur général de la Société sont unifiées depuis mai 2016, ce mode d'exercice paraissant plus adapté à la mise en œuvre du projet stratégique de convergence globale télécoms / médias-contenus / publicité, sous la direction de M. Combes, par ailleurs Chief Executive Officer du groupe Altice.

La répartition des rôles entre le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général, conformément à la loi, aux statuts de la Société et au Règlement intérieur du Conseil d'administration, s'articule autour des principes suivants :

- le Président du conseil d'administration préside les réunions du Conseil d'administration, en organise et dirige les travaux et réunions, dont il rend compte à l'assemblée générale, et veille au bon fonctionnement des organes de la Société, en s'assurant en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission ;
- le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve des limites prévues par la loi, les statuts ou le Règlement intérieur du Conseil d'administration. Il représente la société vis-à-vis des tiers et en justice ;
- étant précisé que, selon les termes du Règlement intérieur du Conseil, le Règlement intérieur du Conseil comporte une liste de décisions requérant une décision du Conseil d'administration.

Selon les termes du Règlement intérieur du Conseil, le Président organise les travaux du Conseil en étroite collaboration avec le Directeur général.

b) Limitations aux pouvoirs de la Direction générale.

Le Directeur général dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la Société, qu'il représente à l'égard des tiers.

Toutefois, conformément aux articles 3.1 et 3.2 du Règlement intérieur du Conseil d'administration, il doit obtenir l'approbation du Conseil avant d'engager la Société au titre des décisions suivantes, relatives à la Société et à ses filiales :

a) adoption et modification éventuelle du budget annuel du groupe SFR incluant notamment les investissements et les désinvestissements ainsi que le plan de financement y afférent ;
b) adoption et modification éventuelle du plan d'affaires du groupe SFR ;
c) nomination, révocation et rémunération (et modification de la rémunération) du Président, du Directeur Général, du ou des directeur(s) général(aux) délégué(s) de la Société et cooptation des membres du Conseil d'administration ;
d) convocation et ajournement des assemblées générales d'actionnaires de la Société et adoption des projets de résolutions et des rapports à présenter auxdites assemblées ;
e) arrêté des comptes annuels (sociaux et consolidés) et du rapport annuel de gestion de la Société, affectation des résultats et tout changement de méthodes comptables ne résultant pas directement d'une modification législative ou réglementaire ;
f) octroi de cautions, avals ou garanties (au sens de l'article L. 225-35 du Code de commerce) par la Société ou une de ses filiales, d'un montant unitaire supérieur à deux cent millions (200.000.000) d'euros (en dehors des garanties et cautionnements autorisés dans le cadre du budget annuel ou du plan d'affaires), étant précisé que le Conseil d'administration donnera chaque année au Directeur Général tous pouvoirs relativement à l'octroi de cautions, avals ou garanties d'un montant unitaire inférieur à deux cent millions (200.000.000) d'euros, conformément à l'article R. 225-28 du Code de commerce, dans la limite d'un montant global de cinq cent millions (500.000.000) d'euros ;

g) conclusion par la Société ou l'une de ses filiales de tout accord transactionnel (relatif à un litige né ou à naître) dont l'enjeu excède cent millions (100.000.000) d'euros ;
h) toute conclusion par la Société ou l'une de ses filiales de cession, d'acquisition, d'investissement ou de désinvestissement (sous quelque forme que ce soit y compris notamment dans le cadre d'un échange, d'un apport, d'une prise de participation, d'une création et/ou dissolution de filiale, d'un partenariat, d'une joint venture, d'une transmission universelle du patrimoine, d'une acquisition ou cession d'*indefeasable rights of use (« IRU »)*, etc.) représentant un montant d'investissement ou de désinvestissement, selon le cas, supérieur à deux cent millions (200.000.000) d'euros (ce test étant effectué, le cas échéant, en valeur d'entreprise) ainsi que toute modification substantielle des caractéristiques essentielles de ces opérations de cession, acquisition, investissement ou désinvestissement ;
i) toute distribution de dividendes ;
j) toute réduction de capital, tout programme de rachat d'actions ou toute opération assimilée ;
k) conclusion de nouveaux emprunts ou émission d'instruments de dette, dès lors que le total des emprunts ou dettes financières supplémentaires contractés par la Société et ses filiales par rapport au budget annuel ou au plan d'affaires initialement validé excède un seuil cumulé de cinq cent millions (500.000.000) d'euros ;
l) mise en place de tout plan d'options de souscription ou d'achat d'actions, de tout plan d'actionnariat des salariés et mandataires sociaux, d'intéressement, de participation, de plan d'épargne d'entreprise, de plan d'épargne groupe et de toute modification significative de tels plans ou programmes, à l'exception de ce qui résulterait d'une obligation légale (et à moins que ladite opération n'ait été approuvée dans le cadre de l'approbation du budget annuel ou du plan d'affaires) ;
m) toute opération de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actifs (ou toute opération analogue) concernant la Société ;
n) toute augmentation du capital social de la Société ainsi que toute émission de titres ou de droits donnant accès au capital social de la Société ;
o) toute modification des statuts de la Société ;
p) conclusion, modification, résiliation ou renouvellement par la Société d'une convention soumise à la procédure prévue par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et des conventions entre la Société et ses filiales relevant de l'article L.225-39 du Code de commerce.

4.3.2 Modalités de participations des actionnaires à l'assemblée générale

Les modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale de la Société sont décrites à l'article 20 des statuts et sur le site Internet de la Société (www. sfr.com).

4.3.3 Contrôle interne et gestion des risques

4.3.3.1 Cadre général et organisation

Dans un contexte de consolidation des activités Telecom et Media au sein d'un nouvel ensemble, le Groupe SFR s'est organisé pour, entre autres, faire face aux risques liés aux changements structurels et organisationnels.

En 2016, les dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques ont été maintenus pour chaque pôle d'activité.

Le dispositif de contrôle interne est un processus mis en œuvre par la Direction Générale, la hiérarchie et le personnel et est destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants : la réalisation et bonne gestion des opérations, la fiabilité des informations financières et la conformité aux lois et règlementations en vigueur.

Le dispositif s'appuie sur les grands principes généraux du contrôle interne en matière d'organisation, de diffusion en interne d'informations fiables, de mise à disposition d'un dispositif de gestion des risques, d'activités de contrôle et de surveillance permanente.

Ces moyens doivent permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité.

Un tel dispositif ne peut toutefois fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs et à la maîtrise globale des risques auxquels le Groupe peut être confronté.

4.3.3.2 Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques pour les activités Telecom

Environnement de contrôle

Le Groupe s'est appuyé sur le cadre de référence de l'AMF ainsi que sur les principaux référentiels internationaux, COSO 2013, ISO 27001 et ISO 31001, nécessaires à la correcte mise en œuvre de l'efficacité du système et à la maîtrise des activités du Groupe.

Le dispositif de contrôle interne est fondé sur une organisation et des compétences spécifiques ainsi que des référentiels internes et a notamment pour objectif de veiller au respect des principes de séparation des fonctions et à la responsabilisation de l'ensemble des collaborateurs.

Code d'éthique et d'engagements

La société a mis en place un Code d'éthique et d'engagements qui présente les principes à suivre dans la conduite des affaires et rappelle les objectifs et engagements pris par la société SFR vis-à-vis de ses principaux publics (clients, consommateurs, collaborateurs, actionnaires, partenaires industriels et commerciaux, autorités, collectivités publiques…). Le Code d'éthique et d'engagements est à la disposition des collaborateurs et du public sur le site internet sfr.com.

Référentiels internes

Le dispositif de contrôle interne s'organise autour de plusieurs référentiels :

- les règles à respecter par les collaborateurs au sein de l'entreprise sont précisées, notamment dans le règlement intérieur,
- des chartes ou des guides sur des sujets spécifiques, pouvant faire l'objet de programmes de formation, tels que la sécurité des systèmes d'information, les relations avec les prestataires et les concurrents et l'usage des biens confiés aux collaborateurs, participent au système de référentiel interne et à la diffusion des règles à appliquer ainsi qu'à la responsabilisation des collaborateurs,
- différentes procédures et modes opératoires devant être appliqués par les opérationnels, dont un référentiel dédié aux processus et procédures de contrôle interne régulièrement mis à jour par une équipe dédiée en collaboration avec les opérationnels concernés.
- un dispositif de délégations de pouvoirs et de signatures

Organisation des fonctions et opérations

LA DIRECTION GESTION DES RISQUES ET OBLIGATIONS LEGALES

Dans l'optique de maîtriser au mieux les risques et d'assurer le suivi de la consolidation des activités, la Direction Générale du Pôle Telecom s'est dotée d'une organisation élargie de gestion des risques qui regroupe au sein d'une même direction les départements : (i) Audit Interne (ii) Gestion des risques, (iii) Contrôle Interne, (iv) Processus, (v) Sécurité et (vi) Obligations Légales. Ces départements se composent de personnes dont les compétences pluridisciplinaires permettent d'adresser, pour chaque département, l'intégralité des activités des sociétés de Le pôle Telecom. Les collaborateurs de ces départements sont issus des différentes entités du pôle Telecom, ce qui marque la volonté de la Direction de capitaliser sur les compétences et les connaissances des différents environnements dans l'optique de constituer une vision globale et exhaustive.

La Direction de l'Audit Interne

La Direction de l'Audit Interne a pour objectif de donner une assurance sur le degré de maîtrise des opérations de l'Entreprise en donnant une opinion indépendante et objective à la Direction Générale, au management et au Comité d'Audit. Cette opinion porte sur l'efficacité des contrôles mis en place au sein de l'entreprise.

L'Audit Interne se réfère aux normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne (IIA). Les missions de l'Audit Interne sont issues du plan d'audit annuel validé par le Comité d'Audit. Elles visent à couvrir les principaux risques identifiés au sein de l'entreprise au travers d'une analyse indépendante des risques d'une

part, et de la consultation des responsables des différentes directions opérationnelles et fonctionnelles d'autre part.

Le département du Contrôle Interne

Le département du Contrôle Interne réalise des travaux portant principalement sur les processus ayant une incidence significative sur les états financiers. Elle identifie et priorise les risques et les contrôles associés, et met à jour le référentiel de procédures de contrôle interne en collaboration avec les opérationnels concernés, notamment à la suite de la mise en œuvre de plans d'actions identifiés antérieurement.

LA DIRECTION FINANCIERE

La direction financière a pour principales missions : (i) la production des comptes consolidés, (ii) l'élaboration et le suivi budgétaire, (iii) l'émission des rapports sur les comptes consolidés, le reporting tant financier qu'opérationnel et enfin (iv) l'élaboration des informations nécessaires à la communication financière. Par son action en termes de contrôle, la direction financière est un acteur majeur du dispositif de contrôle interne.

Comptabilité

La Comptabilité est responsable du respect des normes et réglementations en vigueur, de l'élaboration des états financiers (statutaires et consolidés) des entités reflétant sincèrement l'activité des sociétés du groupe. Elle s'assure de la fiabilité des processus de traitement des informations financières ainsi que de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables.

Dans le cadre de l'émission des règlements, elle garantit le respect des délais de paiement et du suivi des procédures d'autorisation des règlements en vigueur dans le groupe, notamment la séparation des tâches entre prescripteurs, « valideurs » et payeurs.

Fiscalité

Le département Fiscalité est responsable de l'ensemble des déclarations fiscales et règlementaires qui incombent aux entités du groupe. Elle s'assure de la fiabilité des informations déclarées, du calcul des impôts et taxes qui en découlent et de leur règlement dans les délais impartis.

Trésorerie

Le Département Trésorerie gère les besoins de financements de l'entreprise. Il veille à ce que le groupe dispose de sources de financement pérennes, diversifiées et en quantité suffisante, par rapport aux besoins du groupe.

Ce département assure également la gestion centralisée de la trésorerie du groupe, ainsi que les mouvements de trésorerie avec les filiales.

Le Contrôle de gestion

Le Contrôle de Gestion est en charge du pilotage des activités sur la base d'un budget validé par le Conseil d'Administration. Il veille à la réalisation des différentes étapes des objectifs du groupe au travers d'un tableau de bord mensuel consolidé basé sur les différents reportings élaborés mensuellement par chaque activité ; de deux actualisations permettant d'ajuster les tendances à fin d'année et de réorienter les plans d'actions par rapport aux objectifs fixés ; de la production mensuelle d'indicateurs opérationnels.

Revenue Assurance

Le service de Revenue Assurance agit de la conception des offres à la facturation et aux charges induites, afin de sécuriser les marges de SFR par la maîtrise des risques liés aux services et usages vendus aux clients (abonnements, actes de gestion, consommations). Ce service instruit des contrôles pour prévenir et détecter des risques.

Direction des achats

La Direction des Achats a pour objectif l'optimisation des dépenses de l'Entreprise, de construire une relation durable et de qualité avec ses fournisseurs tout en protégeant et garantissant les intérêts du groupe. Dans sa politique d'achat responsable, SFR a mis en place depuis 2013 un code d'éthique et d'engagements dont il assure la communication auprès de ses collaborateurs et de ses partenaires.

Le risque Financier Client

Cette nouvelle Direction a pour mission de (i)Piloter et garantir la qualité du processus de facturation Grand Public, (ii) Piloter et garantir les éléments de comptabilité auxiliaire Grand Public , (iii) Piloter l'encours client et la Bad Debt, sécuriser les encaissements et décaissements, (iv) Prévenir et gérer les risques de surconsommation et d'impayés Grand Public, (v) Prévenir et gérer les risques et fraudes Grand Public, (vi) Piloter et Garantir le déclenchement, de la rémunération interne et externe Grand Public, (vii) Contribuer à l'amélioration des process internes Groupe dans une démarche de qualité.

SECRETARIAT GENERAL / DIRECTIONS JURIDIQUE ET AFFAIRES REGLEMENTAIRES

Les Directions Juridique et Affaires Règlementaires ont pour rôle de s'assurer de la conformité aux lois et aux règlementations. Elles se doivent d'être le garant de la maîtrise des risques contentieux.

LES COMITES

Parallèlement et de façon transversale aux processus clés du Pole Telecom, des comités ont été déployés pour renforcer le dispositif de contrôle interne. Ils ont directement ou indirectement vocation à limiter et/ou piloter les risques dans le groupe.

A titre d'illustration, ces comités sont :

(i) *Les comités de direction*, dont l'objectif essentiel est de suivre et piloter les indicateurs clés de l'activité ;

(ii) *Les comités d'engagement*, dont la tâche est de contrôler les dépenses engagées par le Groupe pour chaque direction ;

(iii) *Le comité sécurité*, dont le rôle est d'assurer le suivi de la sécurité des systèmes d'information et des systèmes de télécommunications ;

(iv) *Le Comité d'Audit*, qui a notamment la charge de s'assurer du suivi :

- (a) Des processus d'élaboration financière,
- (b) De l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- (c) Du contrôle des comptes par les commissaires aux comptes,
- (d) De l'indépendance des commissaires aux comptes

Identification et évaluation des risques

Les différentes directions veillent à l'identification des risques propres à leurs activités, notamment en lien avec les priorités de l'entreprise. Le dispositif est régulièrement renforcé par la mise en œuvre de plans d'actions qui ont pour objectif d'améliorer la maîtrise des risques liés aux métiers du Pôle Telecom.

Afin de mieux appréhender les risques auxquels sont exposées les différentes structures du Groupe, une approche globale a été définie permettant d'alimenter le dispositif de contrôle interne et d'orienter les missions d'audits.

Le dispositif de gestion des risques mis en œuvre sur le Groupe repose sur :

(i) le référentiel de processus clés - qu'ils soient financiers, opérationnels, techniques ou supports ainsi que l'analyse des points d'attention qui en a découlé suite à leur formalisation ;

(ii) les résultats des différents tests effectués par les opérationnels, les départements de Contrôle Interne et d'Audit Interne et les Commissaires aux Comptes ;

(iii) les conclusions de l'intégralité des audits réalisés par le département d'Audit Interne ;

(iv) les résultats des questionnaires d'auto-évaluation adressés aux équipes centrales et à l'ensemble des filiales.

Afin de maîtriser ces risques et de garantir l'efficacité de leur gestion, la Direction Gestion des Risques et Obligations Légales s'assure de leur niveau de couverture à travers la vérification de l'existence de contrôles appropriés ou leur mise en place.

Activités de contrôle et de supervision

Les activités de contrôle sont réalisées en premier lieu par les collaborateurs des directions opérationnelles et fonctionnelles sur la base des référentiels de procédures existants.

Les activités de contrôle de gestion, en lien avec les différents métiers de l'entreprise, ont notamment pour mission le contrôle des transactions.

En 2016, le département du contrôle interne a animé plusieurs campagnes de tests de premier et de second niveau. Les tests de premier niveau sont réalisés par les opérationnels, sous la supervision du département du Contrôle Interne, sur une sélection de contrôles clés des processus ayant un impact significatif sur les états financiers. Les tests de second niveau sont réalisés par le département du Contrôle Interne. Ils consistent en une revue indépendante des tests sur les contrôles majeurs menés par les opérationnels. Les travaux du département Contrôle Interne ont été mis à la disposition des Commissaires aux Comptes.

En complément, l'efficience du dispositif a été contrôlée par l'Audit Interne dans le cadre de la réalisation du plan d'audit 2016. Les missions du plan d'audit portent sur des processus récurrents, des sujets en lien avec des risques émergents et des audits de suivi de la mise en œuvre des plans d'actions préconisés antérieurement. Les travaux d'audit font l'objet de rapports synthétiques présentés aux dirigeants et de rapports détaillés permettant, notamment, de sensibiliser les opérationnels concernés aux éventuels dysfonctionnements constatés et recommandations proposées.

La mise en œuvre des plans d'actions prioritaires fait l'objet d'un suivi formalisé par l'Audit Interne.
En 2016, les travaux réalisés n'ont pas mis en évidence de défaillance ou d'insuffisance grave, de nature à remettre en cause la fiabilité de l'information financière.

Information et communication

Les référentiels, et en particulier le référentiel dédié aux procédures de contrôle interne, ainsi que l'intranet de la société permettent, entre autres, un partage de l'information au niveau de l'ensemble des directions. Des données sur l'activité des différents métiers de l'entreprise, des analyses de gestion ainsi que des données financières sont disponibles pour les différentes directions opérationnelles.

Pilotage et suivi des dispositifs

Les travaux de l'Audit Interne sont régulièrement diffusés à la Direction Générale et au Comité d'Audit qui s'assurent de leur avancement.

Procédures de contrôle relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Le pôle Telecom a mis en place des procédures spécifiques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière au rang desquelles figurent, notamment et principalement :

- La clôture des comptes qui fait l'objet par les Commissaires aux Comptes :
  - (i) d'une revue limitée au 30 juin,
  - (ii) d'une revue dans le cadre de l'examen limité des comptes trimestriels d'Altice aux 31 mars et 30 septembre,
  - (iii) ainsi que d'un audit au 31 décembre de chaque exercice ;
- l'élaboration mensuelle d'un compte de résultat, et d'un tableau de financement ;
- l'établissement des comptes consolidés.

Ces procédures ont pour vocation de garantir la cohérence et l'exactitude des informations tout au long des différentes chaînes de traitement. Elles permettent d'apporter une garantie, de la création des informations, en passant par leur comptabilisation et jusqu'à leur communication.

Sont notamment couverts les processus suivants :

- la souscription à une offre et le suivi du contrat avec le client,
- la gestion des différents canaux de distribution et les stocks,
- la constitution du chiffre d'affaires, contrôlé par des équipes réalisant des tests sur les flux de trafic, la facturation des clients, l'encaissement et le recouvrement,
- les immobilisations, avec notamment la gestion des actifs du réseau de télécommunications, ainsi que les autres achats initiés par les opérationnels,
- les coûts d'interconnexion,
- la paie des collaborateurs,
- la gestion de trésorerie et des engagements hors bilan,

- la gestion préventive des risques, et notamment ceux liés aux systèmes d'information critiques pour l'entreprise.

4.3.3.3 Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques pour les activités Média

Les dispositifs décrits ci-dessous sont applicables à la société mère NextRadioTV et à l'ensemble de ses filiales contrôlées majoritairement et incluses dans le périmètre de consolidation.

Identification et traitement des risques

La société est confrontée à diverses natures de risques. Les services transverses, et tout particulièrement les services financiers, juridiques et des ressources humaines, vérifient la mise en œuvre effective des procédures de contrôle interne décrites ci-dessous et émettent auprès de la direction générale des recommandations relatives à la mise en place de nouvelles procédures.

Définition et objectifs du contrôle interne

La gestion des risques est un dispositif dynamique défini et mis en œuvre sous la responsabilité de la Société par les responsables opérationnels, financiers et juridiques issus des différents services de la direction du Groupe à travers un ensemble de moyens, de procédures, de comportements et d'actions permettant de donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs du Groupe.

Les objectifs du contrôle interne et de la gestion des risques sont les suivants :

(i) favoriser l'atteinte des objectifs du Groupe en veillant à l'application des instructions et des orientations fixées par la vision stratégique de la direction générale ;

(ii) assurer le respect et la préservation des valeurs du Groupe et de ses marques ;

(iii) mobiliser les collaborateurs du Groupe autour d'une vision commune des enjeux et des risques liés à l'activité du Groupe ;

(iv) assurer le bon fonctionnement et le respect de l'ensemble des procédures du Groupe ;

(v) veiller à la fiabilité des données comptables, financières et de gestion communiquées aux directions des filiales, à la direction générale, au conseil d'administration et aux actionnaires ;

(vi) inscrire les comportements, les actes et les opérations dans le cadre défini par les normes et les règles internes au Groupe ainsi que par les lois et règlements en vigueur ;

(vii) prévenir et détecter les erreurs et les irrégularités éventuelles.

Organisation du contrôle interne et de gestion des risques

L'organisation du Groupe constitue la base de l'environnement général du contrôle interne. Elle a été établie autour de trois pôles que sont la direction générale, les directions opérationnelles des filiales et les services transverses. Cette organisation triangulaire permet d'optimiser la structure globale de coûts tout en assurant une réactivité et une flexibilité stratégique importante du Groupe dans son environnement concurrentiel.

La direction générale

Le Président Directeur Général du Groupe délibère avec le Conseil d'Administration sur les questions majeures de la vie du Groupe et donne les grandes orientations stratégiques. Il mobilise les directions opérationnelles et transverses autour d'une vision commune des objectifs, des enjeux et des risques liés à l'activité du Groupe. Il détermine les pouvoirs et les responsabilités via les délégations de pouvoir et de signatures qui fixent précisément les domaines et les niveaux de décision autorisés aux différents acteurs opérationnels et transverses du Groupe.

Les directions opérationnelles

Grâce aux délégations conférées par le Président Directeur Général aux directions opérationnelles, celles-ci jouent un rôle important au sein des filiales en matière de procédures de décision et de contrôle visant à favoriser l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale. En effet, les directions opérationnelles sensibilisent et mobilisent les salariés sur l'ensemble des enjeux et des risques propres à leur filiale d'appartenance.

Les directions opérationnelles supervisent des services de nature différente en fonction des filiales et de leur secteur d'activité : rédaction, antenne, production, commercialisation, marketing et promotion,... Elles sont destinataires des reportings quotidiens de chiffre d'affaires, au même titre que la Direction Générale, et participent aux réunions de reportings mensuels. Elles contribuent aussi activement au processus d'élaboration budgétaire.

Les services transverses

Le Groupe attache une importance particulière aux procédures définies et mises en œuvre par les services transverses, qui collaborent dans leur domaine de compétence respectif avec l'ensemble des filiales du Groupe et assurent ainsi un lien fonctionnel entre les directions opérationnelles et la Direction Générale.

Les principaux services supports du Groupe sont placés sous la supervision du Directeur Général Délégué et de la Directrice des Ressources Humaines. Ils se composent d'un service juridique, d'un service financier des filiales, d'un service financier du Groupe, d'un service des ressources humaines, des services généraux, des services techniques et des systèmes d'information.

Ces équipes collaborent avec des prestataires extérieurs, notamment dans les domaines de la comptabilité, la paie, l'assistance juridique et du recouvrement.

Audit externe

Outre le contrôle interne, les commissaires aux comptes du Groupe revoient périodiquement les procédures de contrôle interne mises en place au sein du Groupe. Ils établissent un rapport concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable.

Outils du contrôle interne et de gestion des risques

Le Groupe s'inscrit aujourd'hui dans une démarche d'amélioration continue de son système de contrôle interne. Les dispositifs de contrôle interne existants ou en cours d'élaboration sont décrits ci-dessous.

Les outils de comptabilité et de gestion

COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES

Toutes les filiales du Groupe utilisent le même système d'information comptable et décisionnel, mis à disposition par le prestataire externe de comptabilité. Ce système d'information répond à des standards de qualité élevés et contribue ainsi aux procédures de contrôles internes, notamment via le contrôle des accès, la traçabilité et la fiabilité des données, ainsi que la tenue d'un plan comptable unique au Groupe. La production de la consolidation statutaire est aussi externalisée et prise en charge par le cabinet d'expertise-comptable.

Le service d'externalisation comptable informe régulièrement les services financiers du Groupe et des filiales des évolutions des règles et des méthodes comptables applicables à l'élaboration des comptes sociaux et consolidés. Il en va de même en matière d'évolution de la réglementation fiscale applicable aux différentes déclarations devant être établies par le Groupe.

Le cabinet d'expertise-comptable établit un arrêté des comptes pour toutes les filiales chaque mois, qui sert de base aux reportings mensuels. Il établit les comptes consolidés semestriels et les comptes consolidés annuels, en conformité avec le référentiel comptable IFRS. Les comptes consolidés semestriels et les comptes consolidés annuels sont approuvés par le conseil d'administration, auquel sont présentées les conclusions des travaux des commissaires aux comptes.

REPORTINGS MENSUELS ET SPECIFIQUES

Des reportings comptables, de gestion et consolidés sont établis chaque mois par les équipes internes de gestion en collaboration avec le cabinet d'expertise-comptable.

Ils détaillent par activité le chiffre d'affaires et les charges d'exploitation. Ils présentent également un comparatif détaillé des chiffres mensuels et cumulés avec les budgets de l'année en cours et le réel N-1, ainsi que l'analyse des écarts et des variations significatifs.

Les reportings font l'objet d'une présentation mensuelle à la direction générale.

BUDGET ANNUEL

Les budgets du Groupe sont établis durant le courant du dernier trimestre de l'exercice. Le processus d'élaboration budgétaire définit pour chaque filiale les grandes orientations qualitatives et quantitatives du budget annuel en présence de la direction générale, de la direction opérationnelle de la filiale et du responsable de gestion dédié à cette filiale. Le budget consolidé est présenté au conseil d'administration.

Les chartes et notes de prévention

Une charte informatique a été élaborée et diffusée auprès des collaborateurs. Elle a pour objet de décrire aux collaborateurs du Groupe les principales règles à respecter et les précautions à mettre en œuvre dans le cadre de leur utilisation des outils et des systèmes informatiques et de communication internes.

4.3.3.4 Conclusion

En 2017, l'entreprise poursuivra sa démarche de responsabilisation de ses collaborateurs en matière de contrôle interne et de gestion des risques sur les processus dont ils ont la charge.

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société SFR Group

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société SFR Group (anciennement Numericable-SFR) S.A. et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.
Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 11 avril 2017	Neuilly-sur-Seine, le 11 avril 2017
KPMG Audit	Deloitte & Associés
Département de KPMG S.A.	
Grégoire Menou	Christophe Saubiez
Associé	*Associé*

5 Commentaires sur l'exercice écoulé

5.1 Événements importants survenus au cours de l'année 2016 185
5.1.1 L'année 2016 a été marquée par la poursuite de la mise en œuvre des trois axes stratégiques de SFR. 185
5.1.2 Changement de gouvernance 186
5.1.3 Prise de contrôle de Numergy 186
5.1.4 Agrément du consortium Kosc par l'Autorité de la concurrence pour la reprise du réseau DSL de Completel 186
5.1.5 Opérations sur la dette financière 187
5.1.6 SFR Group a repris la participation minoritaire d'Altice N.V. au capital du groupe NextRadioTV et a acquis Altice Media Group France 187
5.1.7 SFR et Marc Laufer sont entrés en négociations exclusives le 28 novembre 2016 pour un nouveau partenariat entre SFR, NewsCo et l'Etudiant 188
5.1.8 Sanctions de l'ADLC 188
5.2 Analyse des performances financière du Groupe au cours de l'exercice 2016 190
5.2.1 Présentation générale 190
5.2.2 Présentation des états financiers consolidés et informations financières 191
5.2.3 Analyse de l'exercice clos le 31 décembre 2016 196
5.3 Analyse de la situation financière du Groupe 202
5.3.1 Présentation générale 202
5.3.2 Ressources financières 202
5.4 Acquisitions et cessions récentes 225
5.5 Événements récents 225
5.5.1 Le 30 janvier 2017, SFR et NextRadioTV ont annoncé une nouvelle étape dans le partenariat stratégique qui les lie 225
5.5.2 Décision de l'Autorité de la concurrence contre Altice et SFR Group du 8 mars 2017 225
5.5.3 Refinancement des prêts à terme émis en avril 2016 226
5.5.4 Décision du tribunal administratif concernant le paiement de 96,7 millions d'euros de pénalités à payer par Sequalum au département de Hauts-de-Seine 226
5.6 Évolutions prévisibles et perspectives d'avenir et prévisions ou estimations du bénéfice 226
5.7 Commentaires sur les comptes sociaux de la Société 227
5.7.1 Analyse des résultats et de la situation financière de la Société durant l'exercice écoulé 227
5.7.2 Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices 229

5.7.3 Echéancier des dettes fournisseurs 229
5.7.4 Dépenses somptuaires et non déductibles fiscalement 229
5.7.5 Participations des salariés au capital 230
5.7.6 Filiales et participations 230
5.8 Politique de distribution de dividendes 230

Les lecteurs sont invités à lire les informations qui suivent relatives aux résultats consolidés du Groupe conjointement avec les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et des informations comparatives pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils figurent à la Section 6.1 « Comptes consolidés du Groupe » du présent document de référence. Ces comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne et ont été audités par Deloitte & Associés et KPMG Audit, commissaires aux comptes. Le rapport des commissaires aux comptes sur ces comptes consolidés figure à la Section 6 « Informations financières » du présent document de référence.

5.1 Événements importants survenus au cours de l'année 2016

5.1.1 L'année 2016 a été marquée par la poursuite de la mise en œuvre des trois axes stratégiques de SFR.

Fort de son intégration au sein du Groupe Altice, SFR réaffirme sa position d'opérateur leader tout en s'adaptant aux nouvelles réalités de son secteur :

5.1.1.1 Premier axe, un investissement accéléré dans les réseaux.

La remise à plat complète de l'ensemble de « l'usine de production » de SFR initiée dès le rachat de SFR par Altice et entrée en production depuis le troisième trimestre 2015 a permis à SFR de porter sa couverture 4G à 81% de la population fin 2016. Cette progression de 17 points en un an place à nouveau SFR dans le peloton de tête des opérateurs 4G français. Il s'agit d'un déploiement historique en termes de volume. SFR a été l'opérateur ayant mis en service le plus de sites 4G tout au long de l'année 2016 (+5 248 sur un an). SFR est leader en 4G+ jusqu'à 300Mbit/s avec 18 villes ouvertes et atteindra, comme il s'y est engagé, 90% de couverture 4G en 2017 et 99% en 2018.

Parallèlement, SFR reste numéro 1 de la fibre avec 9,3 millions de prises commercialisables au 31 décembre 2016 dans plus de 1300 communes, soit 1,6 million de prises et 270 communes supplémentaires.

SFR continue la modernisation de son réseau câblé FTTB et l'extension de sa couverture FTTH avec des débits équivalents (1Gbit/s download, 100-200Mbit/s upload). SFR est aujourd'hui en mesure de produire près de 2 millions de nouvelles prises chaque année et continue à nouer des partenariats avec les collectivités locales pour apporter le Très Haut Débit au plus grand nombre. En témoigne l'attribution du RIP (réseau d'initiative publique) de l'Isère, l'un des plus importants de France en matière de volume, remporté par SFR courant 2016. SFR s'engage pleinement pour la réussite du plan France Très Haut Débit et plaide dans cet objectif pour une répartition plus équilibrée des déploiements en Zones Moins Denses.

Cette accélération de l'investissement pour améliorer et étendre les réseaux fixe et mobile de SFR a été permise par un investissement CAPEX de 2,3 milliards d'euros.

5.1.1.2 Deuxième axe, la création d'un opérateur convergent télécommunications et médias fournissant la meilleure qualité d'accès et les meilleurs services de contenus.

Cette stratégie de convergence pionnière a été mise en œuvre dans des délais records avec le lancement d'offres innovantes intégrant les meilleurs contenus dès le mois de juin 2016, après le rachat d'Altice Media Group France et d'une participation minoritaire au capital de NextRadioTV (voir paragraphe 5.1.6).

En quelques mois, SFR a ainsi créé le kiosque numérique SFR Presse qui compte 65 titres à date et a dépassé les 10 millions de téléchargements (1,5 M de téléchargements pour le seul mois de janvier 2017). SFR a également lancé cinq chaînes de sport (SFR Sport 1, 2, 3, 4K et 5) grâce à des droits de diffusion télévisuelle exclusifs prestigieux comme la *Premier League* anglaise, la Fédération Française de Basket, la Fédération Anglaise de Rugby, les World Series of Boxing et la Fédération française d'Athlétisme. En complément, SFR et NextRadioTV ont lancé deux chaînes d'informations, BFM Sport et BFM Paris. Enfin, SFR, en partenariat avec Altice, a financé sa première création originale et inédite « Les Médicis, Maîtres de Florence » diffusée en exclusivité sur SFR Play et a signé des accords stratégiques avec Discovery Communications et NBC Universal.

Pendant l'année 2016, la plateforme de SVOD (SFR Play) s'est révélée une cinémathèque unique qui propose à ce jour autour de 1000 longs métrages, dont 30% de films français. Avec 1,2 million d'abonnés, SFR Play est le premier service de SVOD en France et s'enrichit régulièrement de contenus exclusifs et inédits.

En parallèle, et conformément à sa politique de non exclusivité, SFR a déployé l'ensemble de ses nouveaux services en mode OTT (Over-The-Top) pour permettre à tous d'en bénéficier. SFR Sport, SFR Presse et SFR Play peuvent ainsi être souscrits à partir d'une simple connexion Internet, quel que soit l'opérateur en France.

Enfin pour les entreprises, de nombreux services innovants ont été lancés pour toujours mieux répondre à leurs besoins, comme « l'IoT » grâce au partenariat avec SIGFOX annoncé au mois de mars, la fibre à destination des TPE grâce au service « Connect Entrepreneurs » ou encore l'évaluation de la performance du réseau mobile grâce à l'« Engagement Business Libéré ».

5.1.1.3 Troisième axe, la transformation digitale en profondeur de l'entreprise.

Au cours de l'été 2016, SFR a signé un accord historique « New Deal » avec certains partenaires sociaux pour mener à bien la nécessaire réorganisation de l'entreprise. Cette transformation vise à simplifier durablement les structures complexes de SFR héritées de ses acquisitions multiples, à améliorer la qualité de sa relation et de son service clients et à accélérer sa mutation numérique, en phase avec l'environnement dans lequel SFR évolue.

Un premier plan de départs volontaires concernant la distribution a été annoncé l'été 2016 et mis en œuvre au mois de décembre. Un deuxième, en cours de négociations, sera mis en œuvre à compter de juillet 2017.

5.1.2 Changement de gouvernance

Le 7 janvier 2016, le Conseil d'administration a pris acte de la démission de Monsieur Eric Denoyer de son mandat de Directeur général de la Société SFR Group. Le 11 mars 2016, le Conseil d'administration a nommé Michel Paulin Directeur Général de SFR Group.

Des changements ont également eu lieu dans la composition du Conseil d'administration de SFR Group, qui est désormais la suivante : Michel Combes, Président, Bertrand Meheut, Vice-Président, Bernard Attali, Manon Brouillette et Anne-France Laclide en tant qu'administrateurs indépendants et Alain Weill, Angélique Benetti, Jérémie Bonnin et Jean-Michel Hégésippe en tant qu'administrateurs.

5.1.3 Prise de contrôle de Numergy

Le Groupe a finalisé le 22 janvier 2016 l'acquisition des participations détenues par la Caisse des Dépôts (33%) (cette dernière intervenant en son nom et pour le compte de l'Etat dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir) et Atos (20%) dans Numergy, pour un prix de 9 millions d'euros. Dans ce cadre, le Groupe a mis en place une garantie à première demande d'une maturité supérieure à un an, pour couvrir le montant restant dû en faveur de la Caisse des Dépôts et d'Atos/Bull.

Un goodwill de 5 millions d'euros a été ainsi comptabilisé dans les comptes au 31 décembre 2016. L'allocation du prix d'acquisition a été finalisée au cours du quatrième trimestre 2016 conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 révisée et n'a pas permis d'identifier de nouveaux actifs ou passifs significatifs.

5.1.4 Agrément du consortium Kosc par l'Autorité de la concurrence pour la reprise du réseau DSL de Completel

L'Autorité de la concurrence a donc agréé, le 22 décembre 2015, le consortium KOSC pour la reprise du réseau DSL de Completel, composé des sociétés OVH, Cofip, Kapix et Styx. En effet le 30 octobre 2014, l'Autorité de la concurrence avait autorisé le rachat de SFR par Numericable, filiale du groupe Altice, sous réserve d'engagements. Dans ce cadre, Numericable s'était notamment engagée à céder le réseau DSL de Completel, pour lever tout risque d'atteinte à la concurrence sur les marchés des services de télécommunications fixes spécifiques entreprises.

Cette cession est actuellement en cours de finalisation et permettra à SFR Group de pouvoir honorer le dernier de ses deux engagements structurels exigés par l'ADLC (après la cession des activités de télécommunications mobiles d'Outremer Telecom à la Réunion et Mayotte).

5.1.5 Opérations sur la dette financière

5.1.5.1 Négociation swaps

Le 16 février 2016, le Groupe a conclu avec la banque JP Morgan Chase un swap de taux ayant les caractéristiques suivantes :

- Nominal : 4,0 milliards d'euros
- Taux variable payé par la banque : Euribor 3 mois
- Taux payé par le Groupe : (0,121%)
- Maturité : 7 ans mais avec une clause à la main de la banque pour avancer les flux cash restant au bout de 5 ans.

Le Groupe a ainsi poursuivi sa stratégie de couvertures de risques financiers en convertissant environ deux tiers de ses emprunts à taux variable en taux fixes ; environ 96% de la dette long-terme du Groupe est à taux fixe.

5.1.5.2 Le Groupe a opéré un refinancement de sa dette pour 5,2 milliards de dollars en « Dette senior » en avril 2016

Le 7 avril 2016, le Groupe a réalisé un placement de 5,19 milliards de dollars de dette senior auprès d'investisseurs institutionnels. Ces montants ont été utilisés pour refinancer les 2,4 milliards de dollars de la dette à maturité 2019, refinancer 450 millions de dollars de tirage de la ligne de crédit revolver et après l'approbation de certaines modifications des prêteurs pour refinancer les emprunts de 1,9 milliard de dollars à maturité 2020.

5.1.5.3 Nouveaux prêts et refinancement en octobre 2016

Le Groupe a placé, en octobre, deux nouveaux Prêts à Terme auprès d'investisseurs financiers: (i) un Prêt à Terme libellé en dollars américain de 1 790 millions de dollars avec une maturité à janvier 2025 au prix de 3,25% au-dessus du Libor avec un plancher à 0,75% avec un OID à 99,75 ; et (ii) un Prêt à Terme libellé en euros de 700 millions d'euros avec une maturité à janvier 2025 au prix de 3,00% au-dessus de Euribor avec un plancher à 0,75% et placé au PAR.

Ce refinancement qui ne modifie pas le levier du Groupe permettra de refinancer les dettes existantes suivantes : (i) un Prêt à Terme de 550 millions de dollars à maturité juin 2022 qui était rémunéré à 3,8125% au-dessus du Libor avec un plancher à 0,75%; (ii) un Prêt à Terme de 1 340 millions de dollars à maturité janvier 2023 qui était rémunéré à 4,00% au-dessus du Libor avec un plancher à 0,75% ; (iii) un Prêt à Terme de 500 millions d'euros à maturité janvier 2023 qui était rémunéré à 4,00% au-dessus de l'Euribor avec un plancher à 0,75% et; (iv) 100 millions d'euros de principal restant sur le crédit Révolver (RCF).

Ces deux refinancements ont permis au Groupe de réduire le coût global de son financement à 5,2% tout en étendant les maturités de sa dette à 7,6 ans.

5.1.6 SFR Group a repris la participation minoritaire d'Altice N.V. au capital du groupe NextRadioTV et a acquis Altice Media Group France

Le Groupe SFR a finalisé le 12 mai 2016 la reprise de la participation minoritaire d'Altice N.V. au capital du groupe NextRadioTV (acquisition d'entités sous contrôle commun)

Le Groupe a finalisé le 12 mai 2016 la reprise (annoncée le 27 avril 2016) de la participation minoritaire de 49% d'Altice N.V. au capital du groupe NextRadioTV, cette participation ayant été acquise par Altice N.V. en décembre 2015 dans le cadre de son partenariat stratégique avec Alain Weill. NextRadioTV est un groupe d'information de référence constitué autour de l'information générale, le sport, l'économie, le high-tech et la découverte. NextRadioTV est composé d'actifs très forts et de marques médias puissantes tels que BFMTV et

RMC, avec également RMC Sport, RMC Découverte, BFM Business ainsi que 01net.com (6 millions de visiteurs uniques par mois) et BFMTV.com. NextRadioTV détient, par ailleurs, une participation minoritaire dans la chaîne Numéro 23.

L'opération valorise NextRadioTV à une valeur d'entreprise de 741 millions d'euros, ce qui correspond à la valeur d'entreprise retenue par Altice dans le cadre de l'offre publique déposée en décembre 2015, mais ajustée du rachat de la chaîne Numéro 23 intervenu entre-temps. L'offre publique d'Altice se traduisait par un prix de 37 euros par action NextRadioTV et de 23,28 euros par BSAA. La transaction ainsi valorise NextRadioTV à 7,9x l'EBITDA ajusté des synergies et des déficits reportables.

Il est précisé que NextRadioTV a la possibilité d'obtenir le contrôle de Numéro 23 après 2017 sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires.

Dans le cadre de cette opération, SFR Group a adhéré au pacte d'associés conclu par le groupe Altice avec la société holding d'Alain Weill (News Participations) définissant les relations des parties au sein d'Altice Content Luxembourg. SFR s'est substituée au groupe Altice au titre des promesses de vente et d'achat conclues le 3 décembre 2015 et portant sur la participation de 25% d'Altice Content Luxembourg (exerçables à compter de 2018, hormis en cas de cessation de fonctions d'Alain Weill). Il est rappelé que le prix applicable en cas de cession à l'initiative de News Participations est calculé selon une formule qui est fonction de l'activité d'Altice Content Luxembourg, qui ne comporte aucun minimum garanti au profit de News Participations, et qui fait apparaître, par transparence, un prix similaire à celui proposé dans le cadre de l'offre publique sur NextRadioTV déposée en décembre 2015.

La promesse de vente consentie par News Participations portant sur sa participation de 51% dans Groupe News Participations demeure également en vigueur, ainsi que le pacte d'associés définissant les relations des parties au sein de Groupe News Participations. Cette promesse de vente, exerçable à compter du 31 mars 2019 (sous réserve des autorisations réglementaires applicables) permettrait à SFR d'acquérir 100% de Groupe News Participations et NextRadioTV (se référer à la note 37 - *Évènements postérieurs à la clôture du chapitre 6.2 du présent document)*.

Le Groupe a finalisé le 25 mai 2016 l'acquisition d'Altice Media Group France (acquisition sous contrôle commun)

Après être entré en négociations exclusives le 27 avril 2016 pour l'acquisition d'Altice Media Group France, le Groupe a finalisé cette opération le 25 mai 2016. Altice Media Group France est un groupe de médias diversifié et leader en France, regroupant plus de 20 titres majeurs en France, et constitué de marques emblématiques telles que Libération, L'Express, L'Expansion, L'Étudiant, Stratégies. Altice Media Group France opère également la chaîne d'information internationale i24 News. Altice Media Group France est, par ailleurs, un acteur leader des évènements en France, avec en particulier le Salon de l'Étudiant qui attire, depuis plus de trente ans, deux millions de visiteurs par an. La transaction valorise Altice Media Group France à une valeur d'entreprise de 241 millions d'euros, soit 4,5x l'EBITDA ajusté des synergies et des déficits reportables d'Altice Media Group France.

5.1.7 SFR et Marc Laufer sont entrés en négociations exclusives le 28 novembre 2016 pour un nouveau partenariat entre SFR, NewsCo et l'Etudiant

SFR et Marc Laufer sont entrés en négociations exclusives pour un nouveau partenariat entre SFR, NewsCo et l'Etudiant. Dans le cadre du projet proposé, Marc Laufer deviendrait propriétaire de NewsCo et de l'Etudiant. SFR demeurerait co-actionnaire de NewsCo et de l'Etudiant à hauteur de 25%. La transaction s'effectuerait dans des termes comparables à ceux de la précédente transaction.

5.1.8 Sanctions de l'ADLC

5.1.8.2 Sanction de l'ADLC contre SFR Group et Altice Luxembourg

En date du 19 avril 2016, l'Autorité de la concurrence a (i) constaté l'inexécution de l'engagement 2.1.3.1 lié à la cession des activités de télécommunication mobile d'Outremer Telecom à la Réunion et à Mayotte au titre de la décision n° 14-DCC-160 du 30 octobre 2014 relative à la prise de contrôle exclusif de SFR par le groupe Altice,

(ii) a imposé une sanction pécuniaire de 15 millions d'euros solidairement aux sociétés Altice Luxembourg et SFR Group. SFR Group a contesté cette décision devant le Conseil d'Etat. Cependant le risque étant supporté par le groupe Altice, aucune provision n'a été constatée dans les comptes du Groupe SFR.

5.1.8.3 Sanction de l'ADLC pour violation du caractère suspensif du contrôle des concentrations

SFR Group et Altice ont pris acte le 8 novembre 2016 de la décision de l'Autorité de la concurrence les condamnant à hauteur de 80 millions d'euros pour violation du caractère suspensif du contrôle des concentrations dans le cadre de l'acquisition de SFR et de Virgin Mobile en 2014.

Les pratiques dénoncées, qui visaient à rendre la nouvelle entité opérationnelle aussi rapidement que possible après l'autorisation de l'opération, ont été mises en œuvre de bonne foi et dans un contexte juridique incertain. Le Groupe a fait le choix de ne pas contester les pratiques dénoncées et d'accepter la transaction proposée par l'Autorité de la concurrence. Le choix de transiger procède d'une volonté de limiter le risque financier encouru par le Groupe au regard du niveau de sanction prévu par le code de commerce pour ce type d'infraction procédurale.

Le paiement de cette amende, intégralement prise en charge par SFR Group, est intervenu en février 2017.

5.2 Analyse des performances financière du Groupe au cours de l'exercice 2016

5.2.1 Présentation générale

Issu du rapprochement entre Numericable Group et SFR, le Groupe SFR (ex Numericable-SFR) a pour ambition de créer, à partir du premier réseau en fibre optique et d'un réseau mobile de premier plan, le leader national de la convergence du Très Haut Débit fixe-mobile. De plus le Groupe a réalisé au cours du 2ème trimestre 2016, deux acquisitions : le Groupe NextRadioTV (participation minoritaire) et le Groupe AMGF, qui font de lui un opérateur convergent télécommunications et médias. Acteur global et principal opérateur alternatif en France, le Groupe exerce désormais ses activités dans quatre segments :

- le segment B2C, qui comprend des offres de produits et services fixes et mobiles aux particuliers sous les marques du Groupe SFR et Red by SFR. Le segment B2C constitue la part la plus importante du chiffre d'affaires du Groupe contribuant à hauteur de 7 354 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (soit 67% du chiffre d'affaires total du Groupe).
- le segment B2B, qui commercialise des offres de services à destination des PME, des grandes entreprises et des administrations publiques sous la marque SFR Business. Le segment B2B est la deuxième source la plus importante du chiffre d'affaires du Groupe, contribuant au chiffre d'affaires à hauteur de 2 013 millions d'euros au titre l'exercice clos le 31 décembre 2016 (soit 18% du chiffre d'affaires total du Groupe).
- le segment de « gros » (Wholesale), qui comprend des services de gros de connectivité d'appels vocaux fixe et mobile, des services de gros de connectivité de données, des services de gros d'infrastructure fibre ainsi que des offres « triple-play » DSL et THD en marque blanche destinés aux opérateurs de télécommunications et aux fournisseurs d'accès à Internet. Le segment wholesale est la troisième source la plus importante du chiffre d'affaires du Groupe, contribuant au chiffre d'affaires à hauteur de 1 323 millions d'euros au titre l'exercice clos le 31 décembre 2016 (soit 12% du chiffre d'affaires total du Groupe).
- le segment Médias : le pôle NextRadioTV et le pôle AMGF ont été respectivement acquis les 12 mai 2016 et 25 mai 2016 et contribuent donc pour respectivement 8 mois et 7 mois dans le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice clos le 31 décembre 2016, ce qui représente 301 millions d'euros.

Les offres de services et de produits du Groupe sont adaptées aux caractéristiques et aux exigences de chaque segment du marché :

- Sur le segment B2C, le Groupe offre des services de télévision, d'accès à Internet très haut débit, de téléphonie fixe et mobile, à la fois en offres groupées et isolées. Le Groupe propose également des services de télévision analogique aux abonnés individuels et des services numériques collectifs (bulk digital services) aux gestionnaires d'immeubles d'habitation. Ces offres sont désormais enrichies télécoms-contenus (SFR Presse, SFR Sport et SFR Play).
- Sur le segment B2B, le Groupe offre des services de données, notamment IP VPN (réseau privé virtuel sur IP), LAN to LAN (réseau local), d'Internet, et de services de sécurité, d'hébergement et de cloud computing, ainsi que des services de téléphonie mobile et de voix fixe, dont les appels vocaux, la VoIP et le Centrex.
- Sur le segment Wholesale, le Groupe propose des services de gros de connectivité d'appels vocaux fixe et mobile, des services de gros de connectivité de données, des services de gros d'infrastructure fibre ainsi que des offres « triple-play » DSL et THD en marque blanche destinés aux opérateurs de télécommunications et aux fournisseurs d'accès à Internet. Il offre également des services de gros basés sur l'infrastructure réseau en fibre optique aux autres opérateurs de télécommunications, ainsi qu'au segment B2B. Ce segment inclut également les services vendus aux opérateurs mobile virtuels et les services d'itinérance de visiteurs étrangers sur le réseau mobile SFR (« roaming in »).
- Sur le segment Médias, qui est notamment constitué de marques emblématiques telles que BFM TV, RMC, Libération ou L'Express, le Groupe se positionne par ailleurs comme le deuxième acteur de l'information presse digitale en France. SFR est à la fois éditeur de services Premium sur des plates-formes non linéaires et producteur de contenus novateurs et originaux.

Au 31 décembre 2016, le parc d'abonnés fixe du Groupe s'établit à 6 113 000, dont le parc d'abonnés Très Haut Débit (30Mbit/set plus) de 2 038 000 abonnés et le parc d'abonnés ADSL de 4 075 000 abonnés. Au 31 décembre 2016, le parc mobile total du Groupe était de 20 067 000 clients, dont un parc mobile résidentiel de 14 625 000 clients.

Le Groupe a enregistré un chiffre d'affaires consolidé de 10 991 millions d'euros et un EBITDA Ajusté de 3 838 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

5.2.2 Présentation des états financiers consolidés et informations financières

Les comptes consolidés du Groupe ont été préparés conformément aux normes comptables internationales IFRS publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB ») telles qu'adoptées dans l'Union Européenne au 31 décembre 2016.

5.2.2.1 Facteurs significatifs ayant une incidence sur le résultat opérationnel

Certains facteurs clés ainsi que certains événements passés et opérations ont eu, et pourraient continuer à avoir, une incidence sur les activités et les résultats d'exploitation du Groupe présentés ci-dessous. Outre l'environnement réglementaire et macro-économique, les principaux facteurs ayant une incidence sur le cours normal des activités du Groupe et son résultat comprennent (i) les changements de périmètre, (ii) les charges financières, (iii) les coûts d'intégration et la réalisation de synergies relatifs à des acquisitions, (iv) la concurrence et l'attractivité des produits et des services du Groupe par rapport à ceux des concurrents, (v) les changements dans la tarification, (iv) l'acquisition de clientèle et les taux de résiliation, (vii) la structure des coûts du Groupe et ses programmes d'optimisation de ces coûts et (viii) l'amélioration et l'entretien du réseau, et les coûts y afférent.

5.2.2.1.1 Modifications du périmètre de consolidation

Les résultats du Groupe sont affectés par les acquisitions et les cessions.

Le Groupe n'a pas effectué d'acquisition ou de cession significative en 2015.

Sur l'exercice 2016, SFR Group a effectué deux acquisitions :

- Le Groupe NextRadioTV le 12 mai 2016
- Le Groupe AMGF (Altice Media Group France) le 25 mai 2016

Le Groupe SFR a repris la participation minoritaire d'Altice N.V. au capital du groupe NextRadioTV et a acquis Altice Media Group France (voir le détail de ces opérations au paragraphe 5.1.6.du présent chapitre).

De plus, la société Numergy est désormais consolidée en intégration globale suite au rachat des participations de la Caisse des Dépôts et d'Atos (voir paragraphe 5.1.3 du présent chapitre).

5.2.2.1.2 Les charges et produits financiers

Le résultat financier a représenté une charge nette de 1 111 millions d'euros sur l'exercice 2016 contre une charge nette de 46 millions d'euros en 2015.

Les charges financières ont été impactées au cours de l'exercice 2016 par les refinancements successifs et notamment par le refinancement effectué en avril 2016. En effet ce refinancement a entraîné des charges financières exceptionnelles. Ainsi, en plus de l'amortissement de 57 millions d'euros au titre de la part non amortie des frais relatifs aux dettes éteintes en avril et mai 2016, le Groupe a enregistré une charge de 79 millions d'euros pour les frais de remboursement anticipé de l'Obligation 2019 de 2,4 milliards de dollars américains et une charge de 85 millions d'euros sur l'extinction de l'instrument de couverture de cette obligation. Les charges financières de l'exercice 2015 ont également été impactées par les nouvelles tranches de dettes de Juillet 2015 et d'octobre 2015.

Les produits financiers ont notamment été impactés au cours de l'exercice 2015 par la constatation d'un produit financier de 643,5 millions d'euros correspondant à la valeur actualisée du complément de prix qui figurait dans les passifs financiers non courants du Groupe au 31 décembre 2014. En effet, du fait du rachat des actions Numericable-SFR détenues par Vivendi, en date du 6 mai 2015, Vivendi a renoncé définitivement au complément de prix éventuel de 750 millions d'euros qui aurait été dû par Numericable-SFR à Vivendi en cas d'atteinte d'un montant d'EBITDA - CAPEX au moins égal à 2 milliards d'euros au cours d'un exercice d'ici le 31 décembre 2024.

5.2.2.2 Principaux indicateurs de performance

5.2.2.2.1 Sites connectés et nombre d'abonnés individuels

Le Groupe retient comme indicateurs de gestion le nombre de clients qu'il peut desservir par son réseau fixe câble/fibre, le nombre d'abonnés fixes, dont le nombre d'abonnés Très Haut Débit (FTTH et FTTB), et le nombre d'abonnés mobiles, dont le nombre d'abonnés forfait, le nombre d'abonnés B2B et le nombre d'utilisateurs finaux marque blanche (fibre et DSL). La priorité étant donné à l'amélioration de la qualité des réseaux, ces indicateurs permettent au Groupe d'analyser le succès de ses différentes offres et de les adapter pour tenir compte des résultats de ces études.

Le Groupe demeure l'acteur leader du déploiement de la fibre optique en France avec un réseau de plus 9,3 millions de prises commercialisables en fibre optique (100Mbit/s et plus) à fin décembre 2016 contre 7,7 millions fin 2015, soit 1,6 million de prises supplémentaires et 270 communes supplémentaires

Le tableau suivant présente les données d'exploitation du Groupe.

Données d'exploitation

(en milliers)	Au et pour l'exercice clos le 31 décembre	
	2015	**2016**
Données d'exploitation B2C		
Implantation[1]		
Prises Fibre[2]	7 711	9 316
Abonnés mobiles	15 137	14 625
Dont post-payé	12 604	12 337
Dont pré-payé	2 533	2 288
Abonnés fixes	6 353	6 113
Dont ADSL	4 538	4 075
Dont FTTB et FTTH	1 814	2 038
ARPU mensuel[3]		
Abonnés mobiles	22,5	22,6
Dont post-payé	25,9	25,4
Dont pré-payé	7,4	7,7
Abonnés fixes	35,1	35,9
Dont ADSL	33,4	34,1
Dont FTTH / FTTB	34,9	36,6
Données d'exploitation B2B		
Abonnés mobiles post-payé	6 811	5 442
Dont M2M	4 649	3 399

(1) Les données d'exploitation relatives à l'implantation du Groupe et à sa pénétration sont présentées à la clôture de la période concernée.

(2) Foyers pouvant bénéficier d'une connexion très haut débit ((≥ 100Mb/s).

(3) Les données d'exploitation relatives à l'ARPU sont présentées en euros par mois (hors TVA) pour les périodes indiquées et ne reflètent pas l'ARPU provenant des utilisateurs finaux marque blanche ou des abonnés collectifs.

5.2.2.2.2 ARPU (Average Revenue Per User)

Le Groupe utilise l'ARPU comme indicateur pour piloter la performance de ses activités B2C. L'ARPU ne permet pas de mesurer la performance financière selon les normes IFRS, et n'est pas revu par les auditeurs, un consultant ou un expert externe. L'ARPU provient des calculs internes et hypothèses de calcul retenues par la direction. La définition utilisée par la direction du Groupe pourrait ne pas être comparable aux autres termes similaires utilisés par d'autres sociétés.

Le tableau suivant présente l'ARPU du Groupe pour les exercices clos le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2016.

(en euros)	Au et pour l'exercice clos le 31 décembre		
	2015	**2016**	**Variation**
ARPU mensuel			
Abonnés mobiles	**22,5**	**22,6**	**0,5%**
Dont post-payé	25,9	25,4	-2,0%
Dont prépayé	7,4	**7,7**	4,7%
Abonnés fixes	**35,1**	**35,9**	**2,3%**
Dont ADSL	33,4	34,1	2,0%
Dont Très Haut Débit	34,9	36,6	5,0%

L'ARPU mobile est resté quasi stable à 22,6€ en 2016 par rapport à 2015. L'ARPU post-payé est passé de 25,9€ à 25,4€ entre 2015 et 2016, ce qui reflète une concurrence accrue sur le marché des clients post-payé, tandis que l'ARPU prépayé a légèrement augmenté passant de 7,4€ en 2015 à 7,7€ en 2016. La stabilité de l'ARPU mobile reflète ainsi les tendances décrites ci-dessus compensées par une évolution du mix entre clients prépayés et post-payés, le nombre de clients prépayés diminuant plus rapidement que le nombre de clients post-payés.

L'ARPU fixe a augmenté passant de 35,1€ à 35,9€ sur la même période, soit une hausse de 2,3% entre 2015 et 2016. Cette croissance a été obtenue grâce à la bonne dynamique des activités Très Haut Débit dont la croissance du parc et le revenu moyen par client supérieur ont réussi à compenser le déclin des activités DSL. En 2016, le Groupe a augmenté le tarif de ses forfaits Très Haut Débit, ce qui a conduit à une augmentation de l'ARPU des Clients Très Haut Débit qui est passé de 34,9€ en 2015 à 36,6€ en 2016 et a également effectué une légère augmentation de ses prix des forfaits ADSL, ce qui a conduit à une augmentation de l'ARPU des abonnés ADSL de 33,4€ à 34,1€.

5.2.2.2.3 Évolution des ventes nettes

Le Groupe utilise l'évolution de ces ventes nettes de ces forfaits mobiles et fixes comme un indicateur de performance. En 2016, sur le segment B2C, le Groupe s'est focalisé sur l'expérience client et les processus de fidélisation tout en lançant de nouvelles offres convergentes télécom – contenus qui intègrent notamment SFR Presse avec un grand nombre de titres de presse disponibles ou SFR Sport avec cinq chaînes de sport ((SFR Sport 1,2,3, 4K et 5).

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2016, les ventes nettes sur le marché B2C Fixe ont conduit à une diminution du parc de 239 000 clients. Cette baisse est due à une baisse du parc des clients ADSL de 463 000 en partie compensée par l'augmentation du parc des clients Fixe Très Haut Débit de 224 000. En effet, le Groupe améliore son processus de migrations DSL vers la Fibre grâce notamment à l'internalisation dans le Groupe Altice de ses principaux fournisseurs de services techniques et clients et au déploiement de nouveaux équipements clients.

En 2016, sur le segment B2C Mobile, le Groupe s'est concentré sur en proposant des offres convergentes télécoms-contenus. Sur l'exercice clos le 31 décembre 2016, le parc B2C Mobile a diminué de 512 000 clients. Cette baisse est liée à la diminution du parc de clients abonnés mobile sur les trois premiers trimestres de l'année 2016, en partie compensée par des ventes nettes positives de 136 000 sur le quatrième trimestre 2016.

Sur le segment B2B mobile hors M2M, les ventes nettes ont été négatives de 119 000 sur l'année 2016, avec une stabilisation de la base au quatrième trimestre 2016.

5.2.2.3 Principaux éléments du compte de résultat

Une description sommaire de certains postes du compte de résultat du Groupe et de certaines autres mesures utilisées par le Groupe est présentée ci-dessous.

5.2.2.3.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est calculé en fonction (i) du volume, qui dépend du nombre d'abonnés, des sites connectés ou des lignes fournies pour les offres d'abonnement et du niveau d'utilisation, et (ii) des prix, des forfaits d'abonnement, des minutes, de la location des lignes et autres services, qui dépendent de l'offre sélectionnée.

Les principes de reconnaissance du chiffre d'affaires sont décrits dans la note 2.3 aux comptes consolidés du Groupe.

5.2.2.3.2 Achats et sous-traitance

Les achats et sous-traitance comprennent principalement les coûts d'interconnexion et de terminaison de téléphonie fixe (dont les niveaux sont réglementés), les coûts d'interconnexion de données et d'Internet haut débit, les coûts de terminaux mobiles ainsi que les coûts de contenus (télévision, musique…). Ils comprennent également les coûts de sous-traitance, qui sont liés principalement à l'externalisation des travaux d'installation.

5.2.2.3.3 Autres charges opérationnelles

Les autres charges opérationnelles comprennent notamment les coûts du service client, les dépenses publicitaires et de marketing, les coûts d'entretien du réseau et des systèmes d'information et enfin les frais généraux. Elles comprennent également les impôts et taxes qui se composent principalement des impôts généraux directs et indirects, tels que l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau et la cotisation foncière des entreprises, ainsi que les taxes applicables aux opérateurs de télécommunications et les fournisseurs de télévision, tels que les impôts sur les fournisseurs de télévision, les cotisations de soutien à l'industrie des programmes audiovisuels et les taxes sur la VOD.

Ce poste n'inclut pas l'impôt sur les bénéfices, ni la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises qui sont comptabilisés sous le poste « Impôts sur les sociétés ».

5.2.2.3.4 Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent principalement (i) les salaires et les primes, la participation aux bénéfices légaux et contractuels, les charges liées à la sécurité sociale et les taxes associées, (ii) les charges relatives au régime de retraite du personnel salarié et aux autres avantages versés postérieurement à l'emploi et (iii) la charge IFRS 2 liée au plan d'options de souscription d'actions. Les charges de personnel sont présentées nettes de la masse salariale capitalisée.

Les charges de personnel du Groupe sont liées au nombre de salariés et au niveau de rémunération de son personnel.

5.2.2.3.5 Autres produits et charges non récurrents

- Les **autres produits non récurrents** se composent principalement de produits provenant des cessions d'immobilisations corporelles et d'autres revenus divers à caractère exceptionnel, qui n'ont pas vocation à se reproduire d'une année sur l'autre.
- Les **autres charges non récurrentes** sont principalement constituées de la valeur comptable nette des immobilisations cédées, de frais de conseil versés dans le cadre des refinancements ou d'acquisitions, de coûts de restructuration et d'autres charges diverses à caractère exceptionnel, qui n'ont pas vocation à se reproduire d'une année sur l'autre.

5.2.2.3.6 EBITDA Ajusté

Cet indicateur est suivi par le Groupe afin de gérer et d'évaluer ses résultats d'exploitation, de prendre des décisions d'investissement et de répartition des ressources et d'évaluer la performance des membres de sa direction.

L'EBITDA Ajusté est égal au résultat opérationnel, retraité des amortissements et dépréciations puis ajusté en fonction de certains éléments que le Groupe considère comme hors de l'exploitation récurrente de ses activités ou n'ayant pas d'impact sur sa trésorerie. Au cours des périodes présentées, ces éléments ont consisté notamment : en honoraires payés dans le cadre des opérations de refinancement et d'acquisition, en coûts de restructuration, en l'impact sur la période des surcoûts avant renégociations de contrats, en provisions et coûts liés à des contrôles fiscaux et de sécurité sociale, et en la charge liée aux plans de stock-options.

Les modalités de calcul par le Groupe de l'EBITDA ajusté pourraient ne pas être comparables à celles d'autres mesures avec un nom similaire utilisées par d'autres entités. En outre, cette mesure ne doit pas être considérée comme une alternative au résultat d'exploitation étant donné que les effets des dépréciations et des amortissements exclus de cette unité de mesure affectent en fin de compte le résultat opérationnel.

Le Groupe estime que cet indicateur est utile aux lecteurs de ses comptes puisqu'il leur fournit une mesure de ses résultats d'exploitation qui exclut des éléments n'affectant pas la trésorerie comme les dépréciations et les amortissements, augmentant la valeur projetée de ses comptes consolidés et fournissant des informations concernant le résultat des activités commerciales courantes du Groupe et la génération de flux de trésorerie qui permettent aux investisseurs de mieux identifier les tendances de sa performance financière.

5.2.2.3.7 Amortissements et dépréciations

Les amortissements et dépréciations se composent principalement de la dépréciation régulière et de l'amortissement des actifs non courants tels que les actifs de réseau.

5.2.2.3.8 Résultat opérationnel

Le Groupe présente également le poste « Résultat opérationnel » qui comprend tous les montants affectant son résultat opérationnel.

5.2.2.3.9 Résultat financier

Le résultat financier est composé des produits financiers, du coût de l'endettement brut et des autres charges financières. Les produits financiers sont principalement constitués des revenus liés aux placements de trésorerie et des équivalents de trésorerie ainsi que d'autres produits d'intérêts. Le coût de l'endettement brut est principalement composé des charges d'intérêts des lignes de crédit liées à la dette senior du Groupe (calculées après prise en compte de l'effet des dérivés de taux d'intérêt) et en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Cela comprend également la variation de la juste valeur des instruments dérivés, qui ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture et par conséquent comptabilisés en juste valeur par le compte de résultat. Les autres charges financières se composent principalement des charges d'intérêts sur les autres dettes financières et également de toutes commissions (autres que les frais de conseil qui sont comptabilisés en tant qu'autres charges opérationnelles) versées dans le cadre des avenants et du refinancement de la dette du Groupe et des provisions pour risques financiers.

5.2.2.3.10 Impôts sur les résultats

Les impôts sur les résultats se composent de l'impôt sur les bénéfices, de la CVAE et de la part relative à l'impôt sur les sociétés des provisions pour contrôles fiscaux. Ils ne comprennent pas les autres impôts dus par le Groupe, en dehors de la CVAE, qui sont comptabilisés en résultat opérationnel.

Le Groupe dispose de déficits fiscaux importants qui sont de nature à limiter le montant d'impôt sur les sociétés à payer.

Toutefois, la faculté d'utiliser effectivement ces pertes (et de réaliser effectivement tout ou partie de l'économie fiscale théorique qu'elles représentent) dépendra d'un ensemble de facteurs, au nombre desquels :

- la faculté pour le Groupe ou certaines sociétés du Groupe de dégager des bénéfices fiscaux et le degré d'adéquation entre le niveau de réalisation de ces bénéfices et celui des pertes ;
- la limitation générale résultant de la réglementation fiscale française aux termes de laquelle le pourcentage de déficits fiscalement reportables pouvant être utilisés pour compenser la portion du bénéfice taxable excédant 1 million d'euros est limitée à 50% pour les exercices fiscaux clos à compter du 31 décembre 2012, ainsi que certaines restrictions plus spécifiques propres à certaines catégories de déficits ;
- les conséquences de contrôles et contentieux fiscaux présents ou futurs ; et
- les éventuels changements des lois et réglementations applicables.

5.2.2.4 Autres indicateurs de performance

EBITDA Ajusté - CAPEX

Les CAPEX correspondent aux investissements corporels et incorporels hors licences de télécommunication et hors variations de dettes des fournisseurs d'immobilisations. Les CAPEX ne constituent pas un agrégat financier défini par les normes IFRS et peuvent ne pas être comparables à l'agrégat ainsi dénommé par d'autres entreprises. Le Groupe utilise ainsi l'indicateur de performance EBITDA Ajusté – CAPEX pour suivre sa performance financière.

5.2.2.5 Principes comptables importants

Pour une description des principes comptables significatifs et des estimations comptables importantes du Groupe, voir les Notes 2 et 3 aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 du Groupe.

5.2.3 Analyse de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Le tableau ci-dessous présente le compte de résultat consolidé du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2016, en millions d'euros et en pourcentage du chiffre d'affaires pour les périodes considérées. Ces informations financières sont tirées des comptes consolidés audités du Groupe.

	Période close le 31 décembre				
	2016		2015		
	(en millions d'euros)	*(en % du chiffre d'affaires)*	*(en millions d'euros)*	*(en % du chiffre d'affaires)*	**Variation**
Chiffre d'affaires	**10 991**	**100%**	**11 039**	**100%**	**- 49**
Achats et sous-traitance	- 3 961	-36%	- 3 890	-35%	- 71
Autres charges opérationnelles	- 2 263	-21%	- 2 467	-22%	203
Charges de personnel	- 945	-9%	- 877	-8%	- 68
Amortissements et dépréciations	- 2 435	-22%	- 2 554	-23%	119
Charges et produits non récurrents	- 432	-4%	- 314	-3%	- 118
Résultat opérationnel	**954**	**9%**	**937**	**8%**	**16**
Produits financiers	10	0%	782	7%	- 772
Coût de l'endettement brut	- 1 043	-9%	- 781	-7%	- 262
Autres charges financières	- 78	-1%	- 47	0%	- 31
Résultat financier	**- 1 111**	**-10%**	**- 46**	**0%**	**- 1 065**
Résultat des sociétés mises en équivalence	- 4	0%	6	0%	- 10
Résultat avant impôt	**- 161**	-1%	**898**	8%	**- 1 059**
Produits (Charges) d'impôts sur les résultats	- 57	-1%	- 215	-2%	158
Résultat net des activités poursuivies	**- 218**	-2%	**682**	6%	**- 901**
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	-	0%	-	0%	-
Résultat net	**- 218**	**-2%**	**682**	**6%**	**- 901**
Part du Groupe	- 210		675		
Part des intérêts ne donnant pas le contrôle	- 8		7		

5.2.3.1 Analyse des résultats par segment

5.2.3.1.1 Chiffre d'affaires

Contribution des segments au chiffre d'affaires consolidé *(en millions d'euros)*	Exercice clos le 31 décembre 2016	2015	variation
B2C	7 354	7 595	**-3,2%**
B2B	2 013	2 116	**-4,9%**
Wholesale	1 323	1 328	**-0,4%**
Médias	301	-	
Total	**10 991**	**11 039**	**-0,4%**

Le chiffre d'affaires du Groupe pour l'exercice 2016 s'établit à 10 991 millions d'euros contre 11 039 millions d'euros pour l'exercice 2015, soit une diminution de -0,4% par rapport au chiffre d'affaires de 2015. A périmètre comparable (i.e. hors impact Médias), la diminution serait de -3,2%. Cette baisse se détaille de la façon suivante :

Contribution des segments au chiffre d'affaires consolidé *(en millions d'euros)*	Exercice clos le 31 décembre 2016	2015	variation
B2C	**7 354**	**7 595**	**-3,2%**
Fixe	2 840	2 873	-1,2%
Mobile	4 514	4 722	-4,4%
B2B	**2 013**	**2 116**	**-4,9%**
Fixe	1 367	1 403	-2,5%
Mobile	646	713	-9,4%
Wholesale	**1 323**	**1 328**	-0,4%
Autre	**301**		
Total	**10 991**	**11 039**	**-0,4%**

Les activités B2C constituent la part la plus importante du chiffre d'affaires consolidé, soit 7 354 millions d'euros, par rapport à 7 595 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, en baisse de -3,2% par rapport à l'exercice 2015.

Cette baisse traduit notamment l'érosion du chiffre d'affaires mobile, qui s'élève au cours de l'exercice 2016 à 4 514 millions d'euros contre 4 722 millions d'euros au cours du précédent exercice. Cela s'explique notamment par la baisse du parc abonnés Grand Public mobile de -4% qui est passé de 15,137 millions de clients mobile à fin décembre 2015 à 14,625 millions de clients mobile à fin décembre 2016, dont près de 84% sont abonnés et le solde est constitué des clients prépayés. Le revenu moyen mensuel par client a légèrement augmenté de 0,5% sur la période passant ainsi de 22,5€ à 22,6€.

Sur les activités fixes, le chiffre d'affaires a diminué pour atteindre 2 840 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 2 873 millions d'euros au 31 décembre 2015, soit une baisse de -1,2% liée à un parc en décroissance de -3,8% à 6,113 millions de clients au 31 décembre 2016 contre 6,353 millions de clients au 31 décembre 2015, résultat d'une évolution très contrastée. En effet, le parc de clients ADSL est en baisse de -10,2% passant de 4,538 millions de clients au 31 décembre 2015 à 4,075 millions de clients au 31 décembre 2016 tandis que le parc Très Haut Débit est en hausse de 12,3% passant d'un parc de 1,814 millions de clients au 31 décembre 2015 à un parc de 2,038 millions de clients au 31 décembre 2016. Ces résultats ont été obtenus grâce à la bonne

dynamique des activités Très Haut Débit dont la croissance du parc et le revenu moyen par client supérieur ont réussi à compenser le déclin des activités DSL dans un marché où la concurrence s'est accrue.

Le chiffre d'affaires des activités B2B s'élève à 2 013 millions d'euros pour l'exercice 2016 contre 2 116 millions d'euros pour l'exercice 2015, soit une baisse de 4,9% par rapport à l'exercice précédent. Désormais l'activité est développée sous la marque SFR Business. Cette baisse s'explique à la fois par l'érosion de l'activité Fixe (le chiffre d'affaires baisse de -2,5% à fin décembre 2016 par rapport à l'exercice précédent) et par la baisse de l'activité Mobile de -9,4% par rapport à l'exercice précédent. A fin décembre 2016, le Groupe compte ainsi plus de 5,4 millions de clients mobile B2B.

Le chiffre d'affaires des activités Wholesale est en légère décroissance de -0,4% entre 2015 et 2016, passant de 1 328 millions d'euros en 2015 à 1 323 millions d'euros en 2016.

Les activités Medias représentent 301 millions d'euros de chiffre d'affaires à fin décembre 2016, constitués de 8 mois de chiffres d'affaires du Pôle NextRadioTV et de 7 mois de chiffre d'affaires pour le pôle AMGF (Altice Media Group France) compte tenu de leurs acquisitions respectives au cours du deuxième trimestre 2016. En raison de la faible significativité des montants à l'échelle du Groupe, il n'a pas été construit d'information proforma.

5.2.3.1.2 Achats et sous-traitance

Les achats et sous-traitance s'élèvent à 3 961 millions d'euros en 2016 contre 3 890 millions d'euros en 2015, soit une augmentation de 71 millions d'euros. Cette augmentation est principalement liée à l'intégration des groupes NextRadioTV et AMGF pour 95 millions d'euros. Retraité de ce montant, la baisse serait de -24 millions d'euros, soit -0,6%. Cela résulte d'une évolution contrastée, avec une baisse des coûts de data grâce à l'optimisation des liens dans le cadre des programmes d'efficacité opérationnelle et une hausse des coûts de contenus dans le cadre de la stratégie de convergence Telecom – Médias.

5.2.3.1.3 Autres charges opérationnelles

Les autres charges opérationnelles s'élèvent à 2 263 millions au cours de l'exercice 2016 contre 2 467 millions d'euros au cours de l'exercice 2015, soit une diminution de 8% par rapport à 2015. Sur l'exercice 2016, cela comprend les autres charges opérationnelles du segment Medias pour 55 millions d'euros. Retraité de ce montant, la baisse serait de -10% et s'explique principalement par les économies réalisées sur les coûts de commerce et marketing et les coûts généraux et administratifs qui ont été possibles grâce aux restructurations des opérations de ventes et de marketing, à l'optimisation du service client et aux différents plans de rationalisation et de synergies et aux renégociations de contrats mis en œuvre tout au long de l'année 2016.

(en millions d'euros)	**31 décembre 2016**	**31 décembre 2015**
Coûts du réseau	(771)	(807)
Coûts commerce et marketing	(518)	(615)
Coûts de gestion clientèle	(495)	(514)
Coûts généraux et administratifs	(248)	(309)
Taxes	(230)	(223)
Autres charges opérationnelles	**(2 263)**	**(2 467)**

5.2.3.1.4 Charges de personnel

Les charges de personnel s'élèvent à 945 millions d'euros en 2016 contre 877 millions d'euros en 2015, soit une hausse de 68 millions d'euros par rapport à 2015. Cette augmentation est liée à l'intégration des salariés (2 300 ETP) du pôle Medias pour un montant de 121 millions depuis le 2ème trimestre 2016. Retraité de cet effet, les charges de personnel seraient en baisse de -54 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent, soit -6,1% en lien avec la baisse des effectifs du pôle Telecom (l'effectif moyen annuel passant de 15 816 ETP sur l'exercice 2015 à 15 369 ETP sur l'exercice 2016).

(en millions d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Effectif moyen annuel (en équivalent temps plein)	**17 669**	**15 816**
Traitement et salaires	(795)	(706)
Charges sociales	(334)	(328)
Participation et intéressement des salariés	(50)	(52)
Frais de personnel capitalisés	267	270
Salaires et charges sociales	**(911)**	**(816)**
Coûts relatifs aux stock-options	(4)	(9)
Régimes d'avantages au personnel	(10)	(10)
Autres frais de personnel	(19)	(43)
Frais de personnel	**(945)**	**(877)**

5.2.3.1.5 EBITDA Ajusté

L'EBITDA Ajusté ressort à 3 838 millions d'euros à fin décembre 2016 contre 3 860 millions d'euros à fin décembre 2015, soit une baisse de 22 millions d'euros. Le pôle Medias a contribué à hauteur de 40 millions d'euros. Retraité de ce montant et hors dépenses liées aux droits sur grands événements sportifs récemment acquis (championnat de la ligue anglaise de football, championnat de France de basket-ball et championnat d'Angleterre de rugby) et production des chaines SFR Sport de 63,4 millions d'euros depuis août 2016, l'EBITDA Ajusté du Groupe SFR serait de 3 861 millions d'euros soit un montant comparable à l'exercice précédent. Ce maintien de l'EBITDA Ajusté malgré la baisse du chiffre d'affaires du pôle Telecom de 349 millions s'explique par les différentes économies réalisées tant sur les autres charges opérationnelles que les charges de personnel. Le taux de marge d'EBITDA Ajusté ressort à 35% au 31 décembre 2016 comme au 31 décembre 2015.

5.2.3.1.6 Charges et produits non récurrents

Les charges et produits non récurrents représentent une charge de 432 millions d'euros au cours de l'exercice 2016 contre une charge de 314 millions d'euros au cours de l'exercice 2015. En 2016, cela comprend notamment un résultat de cession d'immobilisations incorporelles et corporelles de - 51 millions d'euros contre -188 millions d'euros sur l'exercice 2015.

(en millions d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Coûts de restructuration nets	(167)	(80)
Litiges	(162)	(27)
Résultat de cession immobilisations incorporelles et corporelles	(51)	(188)
Autres charges et produits non récurrents divers	(52)	(20)
Charges et produits non récurrents	**(432)**	**(314)**

5.2.3.1.7 Amortissements et dépréciations

Les dotations aux amortissements et dépréciations ont diminué de 119 millions d'euros entre l'exercice 2015 et l'exercice 2016 passant de 2 554 millions d'euros à 2 435 millions d'euros.

5.2.3.1.8 Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel a progressé de 16 millions d'euros passant de 937 millions d'euros au 31 décembre 2015 à 954 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Passage du résultat opérationnel à l'EBITDA Ajusté

(en millions d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Résultat opérationnel	954	937
Amortissements et dépréciations des immobilisations	2 435	2 554
Frais acquisition SFR et Virgin Mobile	-	16
Coûts de restructuration	167	80
Coûts relatifs aux plans de stock-options	4	9
Autres coûts non récurrents	278	263
EBITDA Ajusté	**3 838**	**3 860**

Les coûts de restructuration incluent notamment pour l'exercice 2016 les coûts de restructuration de la distribution pour 37 millions d'euros et la provision pour restructuration de la distribution pour 98 millions d'euros. En 2015, cela inclut 37 millions d'euros de coûts de remise en état de sites tertiaires, résultant du regroupement des effectifs sur le site de Saint-Denis, 15 millions d'euros de coûts de résiliation de contrats liés notamment au réseau et 14 millions d'euros de provisions relatives aux fermetures de boutiques

Les autres coûts non récurrents incluent notamment sur l'exercice 2016 les coûts de litiges pour 162 millions d'euros et des plus ou moins-values de cessions d'immobilisations pour 51 millions d'euros. Sur l'exercice 2015, cela incluait des plus ou moins-values d'immobilisations corporelles et incorporelles pour 188 millions d'euros, dont notamment une perte de 116 millions d'euros en lien avec l'issue défavorable d'un litige sur la propriété du réseau DSP 92 et l'impact sur la période des surcoûts avant renégociations de contrats (45 millions d'euros) et d'autres coûts non récurrents pour 30 millions d'euros.

5.2.3.1.9 Résultat financier

Le résultat financier représente une charge de 1 111 millions d'euros au cours de l'exercice 2016 contre une charge de 46 millions d'euros au cours de l'exercice 2015.

Le coût de l'endettement brut ressort en hausse, passant de 781 millions d'euros en 2015 à 1 043 millions d'euros en 2016. Il se décompose principalement des éléments suivants :

- Les intérêts des dettes seniors (Obligations et Dettes à Terme) ont augmenté de 616 millions d'euros en 2015 à 797 millions d'euros en 2016. La hausse des intérêts par rapport à 2015 provient (i) des nouveaux prêts à terme souscrits en juillet et novembre 2015, (ii) du renchérissement du coût de la dette suite au refinancement partiel d'avril 2016 et (iii) d'une augmentation de l'endettement financier au cours de 2015 et 2016. Il est à noter que le refinancement d'octobre 2016 a permis de réduire le coût de la dette ;
- L'amortissement des frais financiers liés à la mise en place des financements qui représente une charge de 101 millions d'euros en 2016 contre 10 millions d'euros en 2015. En 2016, ce montant inclut une charge non récurrente de 59 millions d'euros au titre de la part non amortie des frais relatifs aux dettes éteintes en avril et mai 2016 suite au refinancement d'avril 2016 (57 millions d'euros) et aux dettes éteintes en novembre 2016 suite au refinancement d'octobre 2016 (2 millions d'euros) ;
- En juillet 2015, le groupe a mis en place des swaps miroirs contre ces swaps couvrant les Obligations 2022 et 2024 pour rendre variables les taux sur la période 2019-2022. En raison de la valeur des swaps à taux fixes ainsi remplacés les contreparties ont accepté de payer une soulte en janvier 2016 de 102 millions d'euros. Cependant, le paiement de cette soulte ainsi que les caractéristiques de ces swaps miroirs ont entraîné une variation négative de la juste valeur du dérivé de 189 millions d'euros. Ainsi, en net, ces swaps miroirs ont impacté négativement le résultat financier de 88 millions d'euros ;
- Le refinancement d'avril 2016 a entraîné des charges financières exceptionnelles. Ainsi, en plus de l'amortissement de 57 millions d'euros au titre de la part non amortie des frais relatifs aux dettes éteintes

en avril et mai 2016, le Groupe a enregistré une charge de 79 millions d'euros pour les frais de remboursement anticipé de l'Obligation 2019 de 2,4 milliards de dollars américains et une charge de 85 millions d'euros sur l'extinction de l'instrument de couverture de cette obligation. Cette dernière charge n'a pas d'impact en trésorerie car il s'agit d'un reclassement de l'effet taux de cette couverture entre les capitaux propres et le résultat. A l'exception de l'amortissement des 2 millions d'euros au titre de la part non amortie des frais relatifs aux dettes éteintes en novembre 2016, le refinancement d'octobre 2016 n'a pas entraîné de frais de remboursement anticipé ni de restructuration des instruments de couverture. Il n'existait pas de telles charges financières exceptionnelles en 2015 ;

- Les autres variations s'expliquent par l'inefficacité des relations de couverture et par les effets des instruments dérivés non qualifiés de couverture comptable. Il convient de noter que le Groupe a mis en place des contrats de swap de devises croisées qui ont pour objectif de couvrir le risque de taux de change euros/dollars américains associé aux paiements d'intérêts et au remboursement du nominal à effectuer en dollars américains pour l'ensemble de ses emprunts obligataires et bancaires principaux.

Les produits financiers ont sensiblement diminué passant de 782 millions d'euros en 2015 à 10 millions d'euros en 2016. Cette baisse s'explique principalement par les produits non récurrents enregistrés au cours de l'exercice 2015 en relation avec le rachat d'actions à Vivendi, à savoir un produit financier net de 644 millions d'euros correspondant à la valeur actualisée du complément de prix qui figurait dans les passifs financiers non courants du Groupe au 31 décembre 2014 ainsi qu'un produit financier de 124 millions d'euros reconnu au titre des garanties accordées en 2015 par Vivendi.

Les autres charges financières ressortent en hausse, à 78 millions d'euros en 2016 contre 47 millions d'euros en 2015. Cette augmentation s'explique notamment par la hausse des provisions et désactualisations qui passent de 18 millions d'euros en 2015 à 34 millions d'euros en 2016.

5.2.3.1.10 Impôts sur les résultats

Les impôts sur les sociétés constituent une charge de 57 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 contre une charge de 215 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

La charge d'impôt sur les sociétés du Groupe qui s'élève à 181 millions d'euros (contre une charge de 232 millions d'euros en 2015) est compensée en partie par un produit d'impôt différé de 124 millions d'euros (contre 17 millions d'euros en 2015).

Le produit net d'impôt différé se compose notamment de :

- de l'impact du changement du taux d'impôt qui passe à 28,9% à compter de l'exercice 2020 pour toutes les entreprises (+99 millions d'euros),
- d'une charge nette d'impôt différé relatif aux déficits reportables (-127 millions d'euros) et,
- d'un produit net d'impôt différé relatif au retournement d'une partie des impôts différés nets liés aux exercices de purchase price accounting antérieurs (+152 millions d'euros).

5.2.3.1.11 Résultat net

Le résultat net est passé d'un bénéfice net de 682 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à une perte nette de -218 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

5.3 Analyse de la situation financière du Groupe

5.3.1 Présentation générale

Les principaux besoins de financement du Groupe comprennent ses besoins en fonds de roulement, ses dépenses d'investissement, le paiement d'intérêts et le remboursement de ses emprunts. Les besoins de financement du Groupe incluent également le financement d'acquisitions, telles que les acquisitions du groupe Altice Media Group France ou NextRadioTV réalisées au deuxième trimestre 2016 ou le financement de distribution à ses actionnaires ou de rachat d'actions tel qu'opérés en 2015.

La principale source de liquidités régulières du Groupe est constituée de ses flux de trésorerie opérationnels. La capacité du Groupe à générer à l'avenir de la trésorerie par ses activités opérationnelles dépendra de ses performances opérationnelles futures, elles-mêmes dépendantes, dans une certaine mesure, de facteurs économiques, financiers, concurrentiels, de marchés, réglementaires et autres, dont la plupart échappent au contrôle du Groupe. Le Groupe dispose de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie pour financer ses besoins courants liés à son activité.

Le Groupe a également régulièrement refinancé son endettement. En 2014, dans le cadre de l'acquisition de SFR, le Groupe a émis des obligations et des dettes à terme. Le Groupe a aussi mis en place en 2014 une ligne de crédit renouvelable. Au deuxième trimestre 2015, le montant maximum de cette ligne de crédit de 750 millions d'euros a été porté à 1,125 milliard d'euros. En 2015, le Groupe a réalisé deux levées de dette majeures. En juillet, le Groupe a levé de nouveaux prêts à terme d'un montant global de 0,8 milliard d'euros pour refinancer intégralement l'encours du RCF utilisé. Ce dernier avait été tiré en mai pour financer le rachat d'une partie des actions détenues par Vivendi. En octobre, le Groupe a de nouveau levé des prêts à terme d'un montant global de 1,7 milliard d'euros pour financer une partie de la distribution de décembre 2015. Ces nouveaux prêts à terme ont été structurés comme des tranches supplémentaires dans la documentation juridique existante des prêts à terme mis en place en 2014. En 2016, le Groupe a de nouveau réalisé deux refinancements majeurs. En avril 2016, le Groupe a refinancé 5,0 milliards de dollars américains (Obligation à maturité 2019 et Dettes à Terme à maturité 2020) et 2,3 milliards d'euros (Dettes à Terme à maturité 2020 et encours de la ligne de revolver) en émettant une nouvelle obligation de 5,2 milliards de dollars américains à maturité 2026, une nouvelle dette à terme de 1,4 milliards de dollars américains à maturité 2024 et une nouvelle Dette à Terme de 0,9 milliard d'euros à maturité 2023. En octobre 2016, le Groupe a refinancé 1,9 milliards de dollars américains (Dettes à Terme à maturités 2022 et 2023), une Dette à Terme de 0,5 milliard d'euros à maturité 2023 et 0,1 milliard d'euros de principal restant sur le crédit revolver en émettant deux nouvelles Dettes àn Terme de 1,8 milliards de dollars américains et 0,7 milliard d'euros tous les deux à maturité 2025.

Le Groupe estime qu'en 2017 ses besoins de financement comprendront principalement ses besoins en fonds de roulement, ses dépenses d'investissements, ses charges d'intérêts et le remboursement de ses emprunts.

5.3.2 Ressources financières

5.3.2.1 Aperçu

En 2015 et 2016, le Groupe a eu principalement recours aux sources de financement suivantes :

- *Les flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles,* qui se sont élevés à 3 135 millions d'euros en 2015 et 3 378 millions d'euros en 2016 ;
- *La trésorerie disponible :* les montants de trésorerie et équivalents de trésorerie aux 31 décembre 2015 et 2016 se sont respectivement élevés à 355 millions d'euros et 452 millions d'euros ;
- *L'endettement,* qui, au 31 décembre 2015 et 2016, s'élevait à 17 500 millions d'euros et 19 136 millions d'euros respectivement. Au 31 décembre 2015, l'endettement comprenait essentiellement les Obligations Seniors Garanties et les tirages au titre du Prêt à Terme, ainsi que les titres subordonnés à durée indéterminée de NC Numericable, les contrats de location-financement, les dépôts effectués par les clients, les découverts bancaires, l'encours de l'Emprunt Revolver, la titrisation des créances entreprises de SFR, le Reverse Factoring et la juste valeur négative de certains instruments de couverture de taux et de change. Au 31 décembre 2016, l'endettement comprenait les mêmes éléments à l'exception de l'encours de l'Emprunt Revolver qui a été remboursé complètement lors du refinancement d'octobre 2016. L'endettement au 31 décembre 2016 incluait les nouveaux éléments suivants : la titrisation des créances entreprises de Completel, les Billets de Trésorerie, le crédit vendeur AMG et les dettes financières reprises d'AMG et de NextRadioTV.

5.3.2.2 Passifs financiers

Les passifs financiers du Groupe s'élevaient à 17 500 millions d'euros au 31 décembre 2015 et 19 136 millions d'euros au 31 décembre 2016. Le tableau ci-après montre la répartition de la dette brute du Groupe au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2016 :

(en millions d'euros)	**Au 31 décembre 2015**	**Au 31 décembre 2016**
Emprunts obligataires	9 478	12 600
Emprunts bancaires	6 682	4 818
Instruments dérivés	87	237
Ligne de Crédit Renouvelable	450	-
Dette de location-financement	66	83
Titres subordonnés à durée indéterminée	43	46
Dépôts de garantie reçus de clients	135	188
Titrisation	171	263
Reverse Factoring	241	374
Billets de Trésorerie	-	249
Découverts bancaires	126	52
Autres passifs financiers[(1)]	22	225
Total passifs financiers	**17 500**	**19 136**

(1) Le principal des autres passifs financiers au 31 décembre 2016 se compose du Crédit Vendeur AMG (100 millions d'euros) et de la valorisation Put/Call sur NextRadioTV

Le tableau suivant présente la notation financière actuelle du Groupe :

Moody's	S&P
B1 (perspective stable)	B+ (perspective négative)

En 2015, suite à l'annonce du rachat de la participation de 10% au capital de SFR Group (ex-Numericable-SFR) détenue par Vivendi par Numericable-SFR (les autres 10% sont achetés par Altice), Moody's a décidé de placer la note du Groupe à Ba3 sous surveillance avec une perspective négative. En octobre 2015, Moody's a abaissé la notation du Groupe à B1 avec une perspective stable anticipant un réendettement du Groupe pour financer des distributions à ses actionnaires.

La section suivante présente les principales catégories d'éléments constituant les passifs financiers du Groupe.

Le tableau suivant présente l'endettement financier net du Groupe au 31 décembre 2015 et 2016 :

(en millions d'euros)	31 décembre 2015 (*)	31 décembre 2016
Emprunts obligataires	9 392	12 273
Emprunts bancaires	7 231	4 886
Dettes de location-financement	66	83
Billets de trésorerie	-	249
Découverts bancaires	126	52
Autres passifs financiers	22	72
Éléments du passif contributifs à l'endettement financier net (a)	**16 836**	**17 615**
Disponibilités et équivalents de trésorerie	355	452
Instruments dérivés - effet de change, nets	2 080	2 367
Éléments de l'actif contributifs à l'endettement financier net (b)	**2 435**	**2 819**
Endettement financier net (a) – (b)	**14 401**	**14 796**

(a) Les éléments du passif correspondent aux montants nominaux des passifs financiers hors intérêts courus, impact du TIE, TSDI, dettes liées à l'exploitation (dépôts de garantie, dettes de titrisation et de reverse factoring notamment), dettes liées à l'acquisition de AMGF et ACL et complément de prix envers Vivendi. Tous ces passifs sont convertis au cours de clôture.

(b) Les éléments de l'actif incluent les disponibilités et équivalents de trésorerie ainsi que la quote-part de la juste valeur des instruments dérivés relative aux effets de change (2 080 millions d'euros au 31 décembre 2015 et 2 367 millions d'euros au 31 décembre 2016). La quote-part de la juste valeur des instruments dérivés relative aux effets de taux de (252) millions d'euros au 31 décembre 2015 et (718) millions d'euros au 31 décembre 2016 n'est pas prise en compte.

(*) Au 31 décembre 2015, la quote-part de la juste valeur des instruments dérivés relative aux effets de taux était indiquée dans le tableau mais exclue de l'endettement net. A des fins de simplification, le montant publié au 31 décembre 2015 a été retraité de cette quote-part dont le montant est désormais précisé en note (b). Par ailleurs, les autres passifs financiers ont fait l'objet d'une ventilation afin d'affiner le niveau de détail.

Le tableau suivant présente le calcul du ratio de levier net du Groupe, sur la base de l'EBITDA Ajusté du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2016 et de l'endettement financier net du Groupe au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2016 et certains ajustements. Il est à noter que le calcul de l'EBITDA Ajusté au 31 décembre 2016 est pro-forma des acquisitions de Altice Media Group et Altice Content Luxembourg :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2015	Au 31 décembre 2016
EBITDA Ajusté du Groupe	3 860	3 859
Endettement Financier Net du Groupe[(1)]	14 401	14 796
Ratio de levier net pro forma	**3.7X**	**3.8X**

(1) Endettement financier net tel que défini et décomposé dans la note 24.3 des comptes consolidés au 31 décembre 2016, c'est-à-dire hors intérêts courus, hors impact du TIE, hors TSDI et hors dettes liées à l'exploitation (dépôts de garantie versés par les clients, titrisation et Reverse Factoring) ; sauf que l'effet taux n'est pas inclus dans l'endettement financier net du tableau ci-dessus mais est inclus dans la note 24.3 des comptes consolidés au 31 décembre 2016.

OBLIGATIONS SENIOR GARANTIES, PRET A TERME, LIGNES DE CREDIT RENOUVELABLES ET OBLIGATIONS DE COUVERTURE ASSOCIEES

En 2014, le Groupe a émis des obligations et conclu de nouveaux contrats de crédit à terme et de lignes de crédit renouvelables afin de financer l'acquisition de SFR et de refinancer la majeure partie de son endettement alors en cours au titre du « Senior Facility Agreement » d'Ypso France.

En 2015, le Groupe a réalisé deux opérations majeures de financement :

- Le 31 juillet 2015, la Société a mis en place deux nouvelles tranches de dette au sein de son Contrat de Prêts à Terme :
  - une tranche B5 libellée en dollars américains pour un montant de 550 millions de dollars américains, équivalent à 498 millions d'euros. Cette tranche porte intérêt à un taux annuel égal (i) au taux le plus

élevé entre (a) un taux LIBOR pour la période d'intérêt correspondant aux emprunts en question ajusté de certains coûts additionnels, et (b) 0,75% et (ii) une marge de 3,8125% ;

- une tranche B5 libellée en euros de 300 millions d'euros. Cette tranche porte intérêt à un taux annuel égal (i) au taux le plus élevé entre (a) un taux EURIBOR pour la période d'intérêt correspondant aux emprunts en question ajusté de certains coûts additionnels, et (b) 0,75% et (ii) une marge de 3,8125%.

L'intégralité des fonds levés a servi à refinancer les montants tirés sur la ligne de crédit renouvelable. Ces deux tranches ont pour maturité le 31 juillet 2022.

- Le 10 novembre 2015, la Société a mis en place deux nouvelles tranches de dette au sein de son Contrat de Prêts à Terme :
  - une tranche B6 libellée en dollars américains pour un montant de 1 340 millions de dollars américains, équivalent à 1 184 millions d'euros. Cette tranche porte intérêt à un taux annuel égal (i) au taux le plus élevé entre (a) un taux LIBOR pour la période d'intérêt correspondant aux emprunts en question ajusté de certains coûts additionnels, et (b) 0,75% et (ii) une marge de 4,00% ;
  - une tranche B6 libellée en euros de 500 millions d'euros. Cette tranche porte intérêt à un taux annuel égal (i) au taux le plus élevé entre (a) un taux EURIBOR pour la période d'intérêt correspondant aux emprunts en question ajusté de certains coûts additionnels, et (b) 0,75% et (ii) une marge de 4,00%.

L'intégralité des fonds levés a servi à financer une partie de la distribution versée aux actionnaires en décembre 2015. Ces deux tranches ont pour maturité le 31 janvier 2023.

En 2016, le Groupe a réalisé deux opérations majeures de refinancement :

- En avril et mai 2016, le Groupe a effectué un refinancement de ses obligations et Prêt à Terme avec des maturités inférieures à 2022 en mettant en place les nouvelles dettes suivantes :
  - Obligation 2026 : le Groupe a levé un nouvel emprunt obligataire pour un montant total de 5 190 millions de dollars américains. Cette nouvelle obligation est senior et bénéficie des mêmes sûretés que les autres emprunts obligataires ou bancaires. Elle porte un coupon de 7,375% et a pour maturité avril 2026. Comme l'ensemble des obligations libellées en dollars américains du Groupe, les intérêts et le principal sont couverts pour les huit années à venir après la mise en place de ces obligations. Le taux de couverture est de 1€ pour 1,2375$. Ce taux résulte de la moyenne pondérée i) d'une couverture de 2 400 millions de dollars américains à 1,3827 (réallocation de la valeur de l'instrument de couverture de l'Obligation 2019 qui a été remboursée) et (ii) d'une couverture de 2 790 millions de dollars américains à 1,1350 fait au taux de marché au moment du tirage de l'obligation. Le coupon payé en euro équivalent est d'environ 6,18%.
  - Prêt à Terme B7 libellé en dollars américains pour un montant de 1 425 millions de dollars américains à maturité janvier 2024, avec des remboursements de 0,25% du nominal chaque trimestre. Cette tranche est rémunérée à Libor 3 mois (avec un plancher à 0.75%) plus une marge de 4,25%. Le taux de couverture est de 1€ pour 1,3827$. Ce taux, différent du taux de marché à la date du tirage de l'emprunt, a été obtenu grâce à la réallocation de la valeur des instruments de couverture des tranches B1 et B2 libellés en dollars américains qui ont été remboursées. Les intérêts (à l'exception du plancher, ie le Groupe reçoit LIBOR 3 mois et paye Euribor 3 mois) sont couverts à un taux Euribor 3 mois plus 4,570%.
  - Prêt à Terme B7 libellé en euros pour un montant de 850 millions d'euros à maturité avril 2023, avec des remboursements de 0,25% du nominal chaque trimestre. Cette tranche est rémunérée à Euribor 3 mois (avec un plancher à 0,75%) plus une marge de 3,75%.

  Les produits de ces nouvelles dettes ont permis de refinancer les emprunts suivants :
  - l'Obligation 2019 de 2 400 million de dollars américains. Il est à noter que cette Obligation a été remboursée en mai 2016 alors que la nouvelle obligation a été tirée en avril 2016 ;
  - L'intégralité des emprunts bancaires B1, B2 et B4 libellés en euros;
  - L'intégralité des emprunts bancaires B1 et B2 en dollars américains; et
  - 450 millions d'euros tirés sur la ligne de crédit revolver.
- En octobre et novembre 2016, le Groupe a effectué un refinancement de certains de ses Prêts à Terme levés au cours de l'année 2015 en mettant en place les nouvelles dettes suivantes :
  - Prêt à Terme B8 libellée en dollars américains pour un montant de 1 790 millions de dollars américains à maturité janvier 2025, avec des remboursements de 0,25% du nominal chaque trimestre. Cette tranche est rémunérée à Libor 3 mois (avec un plancher à 0,75%) plus une marge de 3,25%. Le taux de couverture est de 1€ pour 1,1231$. Ce taux, différent du taux de marché à la date du tirage de l'emprunt, a été obtenu grâce à la réallocation de la valeur des instruments de couverture des tranches B5 et B6 libellés en dollars américains qui ont été remboursées. Les intérêts (y compris le plancher de 0,75%) sont couverts à un taux Euribor 3 mois (avec un plancher de 0,75%) plus 2,96%.

- Prêts à Terme B10 libellée en euros pour un montant de 700 millions d'euros à maturité janvier 2025, avec des remboursements de 0,25% du nominal chaque trimestre. Cette tranche est rémunérée à Euribor 3 mois (avec un plancher à 0,75%) plus une marge de 3,00%

Les produits de ces nouvelles dettes ont permis de refinancer les emprunts suivants :

- L'intégralité de l'emprunt bancaire B6 libellé en euros pour un total de 496 millions d'euros ;
- L'intégralité de l'emprunt bancaire B5 libellé en dollars américains pour un total de 545 millions de dollars américains ; et
- L'intégralité de l'emprunt bancaire B6 libellé en dollars américains pour un total de 1 330 millions de dollars américains.
- 100 millions d'euros tirés sur la ligne de crédit revolver.

En juin 2016, le Groupe a obtenu l'accord de ses prêteurs pour étendre la maturité de la Tranche B5 d'un an pour la porter à juillet 2023 et baisser la marge de 9/16ème (0,5625%) pour la ramener 3,25%. A la suite de cette opération, la Tranche a été renommée B9.

En 2015, le Groupe a réalisé trois opérations majeures de couverture dont deux en lien avec les nouvelles tranches de Prêt à Terme levées en juillet et novembre 2015 :

- En juillet 2015, en contrepartie d'une soulte reçue par la Société en janvier 2016 de 111 millions de dollars américains, la Société reçoit du Taux Variable USD et paye du Taux Fixe USD pour les périodes 2019 à 2022 sur le notionnel des Obligations Dollar 2022 et 2024. Il existe une clause de rupture anticipée en 2019. Il s'agit d'un swap de taux intégralement en dollar US.
- En juillet 2015, la Société a couvert intérêts et principal du nouveau Prêt à Terme de 550 millions de dollars américains au taux de change de 1,1041 dollar américain pour un euro.
- En octobre 2015, la Société a couvert intérêts et principal du nouveau Prêt à Terme de 1 340 millions de dollars américains au taux de change de 1,1318 dollar américain pour un euro.

En 2016, le Groupe n'a pas réalisé d'opérations de couverture majeure mais a restructuré une partie de ses instruments de couverture pour couvrir les nouveaux instruments de dette ayant permis les refinancements décrits ci-dessus :

- En avril 2016, la société a couvert intérêts et principal de la nouvelle Obligation 2026 au taux de change de 1€ pour 1,2375$ pour une période de 8 ans. Pour cela, elle a amendé le contrat de couverture des Obligations 2019 (qui a été remboursée) qui portait sur 2 400 millions de dollars américains à 1,3827 (réallocation de la valeur de l'instrument de couverture de l'Obligation 2019 qui a été remboursée) et a mis en place une couverture supplémentaire de 2 790 millions de dollars américains à 1,1350 faite au taux de marché au moment du tirage de l'obligation. Le coupon payé en euro équivalent est d'environ 6,18%.
- En avril 2016, la Société a couvert intérêts et principal du nouveau Prêt à Terme B7 pour une période de 5 ans. Pour cela, elle a annulé ou amendé les contrats de couverture des tranches B1 et B2 intialement mis en place. Le taux de couverture est de 1€ pour 1,3827$, qui était celui des Tranches B1 et B2. Les intérêts (à l'exception du plancher, ie le Groupe reçoit LIBOR 3 mois et paye Euribor 3 mois) sont couverts à un taux Euribor 3 mois plus 4,567%.
- En octobre 2016, la Société n'a pas mis en place de nouveau contrat de swap ou amendé des contrats de swaps existants mais utilise pour couvrir les intérêts et le principal du Prêt à Terme B8 libellé en dollars américains pour un montant de 1 790 millions de dollars américains, les contrats de swap mis en place en juillet et octobre 2015 décrits ci-dessus. Compte tenu de la réduction de l'encours en dollars américains (100 millions de dollars américains), la société a annulé 100 millions de dollars américains de couverture sur le contrat d'octobre 2015.

Les Obligations Senior Garanties, le Prêt à Terme et les Lignes de Crédit Renouvelables sont décrits ci-après. Ces financements étant liés à l'acquisition de SFR, certaines des dispositions applicables variaient selon que l'acquisition de SFR était ou non réalisée.

Les droits respectifs de ces créanciers (au titre des Obligations Senior Garanties, du Contrat de Lignes de Crédit Renouvelables, des Prêts à Terme et de certaines contreparties aux obligations de couverture mentionnées ci-dessus) et des créanciers des dettes futures sont régis par un accord entre créanciers (« l'Accord Inter-Créanciers ») conclu le 8 mai 2014.

OBLIGATIONS SENIOR GARANTIES

Chaque série d'Obligations Senior Garanties a été émise par la Société le 8 mai 2014, au titre d'un contrat d'émission (chacun, un « Contrat d'Émission », et ensemble les « Contrats d'Émission ») entre la Société et Deutsche Bank AG, London Branch, en qualité de représentant des porteurs (« *Trustee* », ou le « Représentant des Porteurs ») pour chaque série de Obligations Senior Garanties. Les Obligations Senior Garanties sont « covenant light », c'est-à-dire que ces obligations n'ont pas de clauses financières testées périodiquement mais seulement des clauses financières testées à l'occasion d'événements particuliers (cession d'actifs, levée de nouvelle dette, paiement de dividendes, etc.).

Les Obligations 2022 arriveront à échéance le 15 mai 2022. Les Obligations 2024 arriveront à échéance le 15 mai 2024. Les Obligations 2026 arriveront à échéance le 15 avril 2026

Hors impact des instruments de couverture mis en place qui modifient le taux d'intérêt effectivement supporté par le Groupe, les Obligations portent intérêt aux taux suivants :

(a) Les Obligations Dollar 2022 portent intérêt à un taux annuel de 6,000% ;

(b) Les Obligations Dollar 2024 portent intérêt à un taux annuel de 6,250% ;

(c) Les Obligations Dollar 2026 portent intérêts à un taux annuel de 7,375% ;

(d) Les Obligations Euro 2022 portent intérêt à un taux annuel de 5,375% ; et

(e) Les Obligations Euro 2024 portent intérêt à un taux annuel de 5,625%.

Les Obligations Senior Garanties portent intérêt à partir de la date d'émission initiale (i.e. le 8 mai 2014 sauf pour les Obligations 2026 dont la date d'émission initiale est le 11 avril 2016) ou, après la première date de paiement d'intérêts, depuis la date de paiement d'intérêt la plus récente. Les intérêts sont exigibles en numéraire semi annuellement à terme échu les 15 février et 15 août de chaque année, à compter du 15 août 2014 sauf pour les Obligations 2026 (dates d'exigibilité des intérêts sont les 15 janvier et 15 juillet), étant précisé qu'à la première date de paiement d'intérêts, les intérêts courus correspondaient à une période de moins de six mois. Un taux d'intérêt de 1% est applicable en cas de retard de paiement du principal, des intérêts ou de tout montant additionnel au titre des Obligations Senior Garanties.

Certaines stipulations des Obligations Senior Garanties s'appliquent exclusivement à la Société et à certaines de ses filiales (« *restricted subsidiaries* »). À compter de la date d'émission des Obligations Senior Garanties, toutes les filiales de la Société ont été désignées comme « *restricted subsidiaries* » ; toutefois, les Contrats d'Émission prévoient un mécanisme permettant de désigner des filiales comme non soumises à des restrictions, sous réserve du respect de certaines conditions.

Garanties et Sûretés des Obligations Senior Garanties

Les Obligations Senior Garanties constituent des obligations senior de la Société.

Les Obligations Senior Garanties sont garanties par Ypso Holding S.à r.l., Ypso France S.A.S., Ypso Finance S.à r.l., NC Numericable S.A.S., Altice B2B France S.A.S., Completel S.A.S., Numericable US S.A.S. et Numericable U.S. LLC. Ces garants sont collectivement désignés les « Garants à la Date de Réalisation » ; et les Obligations Senior Garanties bénéficient de nantissements de premier rang portant sur l'intégralité du capital des Garants à la Date de Réalisation, le fonds de commerce de NC Numericable SAS, certains comptes bancaires, les créances intra-groupe et les droits de propriété intellectuelle des Garants à la Date de Réalisation.

Les Obligations Dollar 2022 et les Obligations 2026 sont aussi garanties par SFR SA..

Les Obligations Dollar 2022 et les Obligations 2026 bénéficient d'une garantie de premier rang sur les actions de SFR détenues par la Société, d'un nantissement de premier rang sur certains comptes bancaires de SFR et sur le prêt intra-groupe entre la Société et SFR qui s'est substitué, dans le cadre de l'acquisition de SFR, au prêt intra-groupe en dû par SFR à Vivendi, d'une garantie de premier rang sur le fonds de commerce (y compris les droits de propriété intellectuelle) de SFR d'une garantie de premier rang sur les créances dues à SFR par certaines de ses filiales et d'un nantissement sur les actions des principales filiales de SFR.

Les mêmes garanties ou sûretés garantissent également l'endettement dû au titre des Lignes de Crédit Renouvelables, des Lignes de Crédit Senior et de certaines obligations de couverture associées.

Faculté de rachat

Obligations 2022

Avant le 15 mai 2017, la Société peut racheter, en une ou plusieurs fois, jusqu'à 40% du montant en principal des Obligations Dollar 2022 et jusqu'à 40% du montant en principal des Obligations Euro 2022 au prix de rachat de 106,000% du montant en principal des Obligations Dollar 2022 et de 105,375% du montant en principal des Obligations Euro 2022, majoré des intérêts courus et non payés et des montants additionnels, en utilisant des fonds issus du produit net d'une ou plusieurs offres de titres de capital (à l'exception de l'Augmentation de Capital) visées dans les termes et conditions des Obligations 2022 ; sous réserve qu'au minimum 60% du montant en principal des Obligations Dollar 2022 et qu'au minimum 60% du montant en principal des Obligations Euro 2022 soient toujours en circulation après ledit rachat, et que le rachat ait lieu dans les 180 jours suivant l'offre de titres susvisée.

En outre, avant le 15 mai 2017, la Société peut à tout moment racheter tout ou partie des Obligations Dollar 2022 et/ou des Obligations Euro 2022, à un prix de rachat égal à 100% du montant en principal de celles-ci majoré d'un complément de prix (« make-whole ») stipulé dans le contrat d'émission et des intérêts courus et non payés et de tous montants additionnels éventuels.

À partir du 15 mai 2017, la Société peut racheter tout ou partie des Obligations 2022 au prix de rachat suivant (exprimé en pourcentage du montant en principal) majoré des intérêts courus et non payés et de tous montants additionnels éventuels, si le rachat intervient durant la période de douze mois à compter du 15 mai de chaque année indiquée ci-dessous :

	Prix de rachat	
Année	**Obligations Dollar 2022**	**Obligations Euro 2022**
2017	104,500 %	104,031 %
2018	103,000 %	102,688 %
2019	101,500 %	101,344 %
2020 et au-delà	100,000 %	100,000 %

Obligations 2024

Avant le 15 mai 2017, la Société peut racheter, en une ou plusieurs fois, jusqu'à 40% du montant en principal des Obligations Dollar 2024 et jusqu'à 40% du montant en principal des Obligations Euro 2024 au prix de rachat de 106,250% du montant en principal des Obligations Dollar 2024 et de 105,625% du montant en principal des Obligations Euro 2024, majoré des intérêts courus et non payés et des montants additionnels, en utilisant des fonds issus du produit net d'une ou plusieurs offres de titres de capital (à l'exception de l'Augmentation de Capital) visées dans les termes et conditions des Obligations 2024, sous réserve qu'au minimum 60% du montant en principal des Obligations Dollar 2024 et qu'au minimum 60% du montant en principal des Obligations Euro 2024 soient toujours en circulation après ledit rachat, et que le rachat ait lieu dans les 180 jours suivant l'offre de titres susvisée.

En outre, avant le 15 mai 2019, la Société peut à tout moment racheter tout ou partie des Obligations Dollar 2024 et/ou des Obligations Euro 2024, à un prix de rachat égal à 100% du montant en principal de celles-ci majoré d'un complément de prix (« make-whole ») stipulé dans le contrat d'émission et des intérêts courus et non payés et de tous montants additionnels éventuels.

À partir du 15 mai 2019, la Société peut racheter tout ou partie des Obligations 2024 au prix de rachat suivant (exprimé en pourcentage du montant en principal) majoré des intérêts courus et non payés et de tous montants additionnels éventuels, si le rachat intervient durant la période de douze mois à compter du 15 mai de chaque année indiquée ci-dessous :

	Prix de rachat	
Année	**Obligations Dollar 2024**	**Obligations Euro 2024**
2019	103,125 %	102,813 %
2020	102,083 %	101,875 %
2021	101,042 %	100,938 %
2022 et au-delà	100,000 %	100,000 %

Obligations 2026

Avant le 1er mai 2019, la Société peut racheter, en une ou plusieurs fois, jusqu'à 40% du montant en principal des Obligations 2026 au prix de rachat de 107,375% du montant en principal des Obligations 2026, majoré des intérêts courus et non payés et des montants additionnels, en utilisant des fonds issus du produit net d'une ou plusieurs offres de titres de capital visées dans les termes et conditions des Obligations 2026 ; sous réserve qu'au minimum 60% du montant en principal des Obligations 2026 soient toujours en circulation après ledit rachat, et que le rachat ait lieu dans les 180 jours suivant l'offre de titres susvisée.

En outre, avant le 1er mai 2021, la Société peut à tout moment racheter tout ou partie des Obligations 2026, à un prix de rachat égal à 100% du montant en principal de celles-ci majoré d'un complément de prix (« make-whole ») stipulé dans le contrat d'émission et des intérêts courus et non payés et de tous montants additionnels éventuels.

À partir du 1er mai 2021, la Société peut racheter tout ou partie des Obligations 2026 au prix de rachat suivant (exprimé en pourcentage du montant en principal) majoré des intérêts courus et non payés et de tous montants additionnels éventuels, si le rachat intervient durant la période de douze mois à compter du 1er mai de chaque année indiquée ci-dessous :

	Prix de rachat
Année	**Obligations 2026**
2021	103.688%
2022	102.458%
2023	101.229%
2024 et au-delà	100.000%

Rachat en cas de modification de la législation fiscale

La Société peut racheter l'intégralité, mais pas une partie seulement, d'une série d'Obligations Senior Garanties à tout moment, sous réserve d'un préavis raisonnable, si des modifications de la législation fiscale imposent certaines retenues à la source ou d'autres déductions sur les montants dus au titre des Obligations Senior Garanties ou des garanties de ces obligations, au prix de rachat de 100% de leur montant en principal, majoré des éventuels intérêts courus et non payés et de tous montants additionnels éventuels, à la date de rachat.

Changement de contrôle, cession d'actifs

Aux termes des Obligations Senior Garanties, à tout moment après un Événement de Changement de Contrôle tel que défini dans chaque Contrat d'Émission, la Société devra proposer le rachat de chaque série d'Obligations Senior Garanties au prix de 101% de leur montant en principal, majoré des intérêts courus et non payés et de tous montants additionnels éventuels (une « Offre de Changement de Contrôle »). Les détenteurs des obligations ne sont pas tenus d'apporter leurs titres à l'offre de rachat.

Pour les besoins de cette condition, un « Changement de Contrôle » signifie : (1) la réalisation effective de toute opération (y compris toute fusion ou consolidation), à la suite de laquelle toute personne autre qu'un ou plusieurs porteurs autorisés deviennent bénéficiaires, directement ou indirectement, de plus de 50% des droits de vote attachés aux actions émises et en circulation de la Société ; (2) pendant toute période de deux années consécutives, un changement de la majorité des membres au Conseil d'administration de la Société (en ce compris les nouveaux administrateurs désignés avec la recommandation de la majorité du Conseil d'administration) ; (3) la vente, le prêt, le transfert ou autre cession direct(e) ou indirect(e) (autre que par le biais de fusion, de consolidation ou autre regroupement), dans le cadre d'une ou d'une série de transactions connexes, de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société et de ses filiales soumises à des restrictions (« *restricted subsidiaries* »), prises dans leur ensemble, à toute personne (autre qu'un porteur autorisé spécifique (i.e., l'actionnaire contrôlant ultime d'Altice NV. et les membres de sa famille proche, leurs sociétés affiliées respectives et les filiales et investisseurs directs et indirects, et autres entités ou fonds gérés ou contrôlés par ces personnes, ou autres affiliés)) ; sous réserve de certaines exceptions relatives aux éventuelles cessions susceptibles d'être réalisées dans le cadre de l'acquisition de SFR aux fins ou à raison de l'obtention de l'autorisation de l'opération au titre du contrôle des concentrations à condition du respect des conditions suivantes si la juste valeur des actifs cédés excède 2% du total du montant pro forma des actifs de la Société et de ses filiales soumises à des restrictions : (i) le Ratio de Levier Net Consolidé de la Société et de ses filiales soumises à des restrictions n'augmente pas ; et (ii) la Société offre rapidement à tous les prêteurs au titre du Prêt à Terme et, dans la mesure requise, de tout endettement *pari passu* (autre qu'une offre enregistrée ou un placement privé), au pro rata entre eux, le rachat, au prix de 100% du montant en principal majoré des intérêts courus et non payés à la date du rachat, d'un montant égal au produit net de ladite vente, prêt, le transfert ou autre cession concernée, et si le montant en principal présenté à l'offre au titre des Prêts à Terme est inférieur au montant dudit produit net, la Société affectera le solde au remboursement anticipé du principal des Prêts à Terme, à une concurrence, au pair, sur une base *pro rata.*

Un « Événement de Changement de Contrôle » survient lorsqu'il y a un Changement de Contrôle (tel que défini ci-dessus) et, tant que Vivendi possède, directement ou indirectement, au moins 20% des actions ordinaires en circulation de la Société, une baisse de la notation relative aux Obligations Senior Garanties (si Vivendi ne possède plus au moins 20% des actions en circulation de la Société, seul un Changement de Contrôle doit intervenir pour qu'il y ait un « Événement de Changement de Contrôle »). Une baisse de la notation signifie :

- une dégradation de la notation d'une série des Obligations Senior Garanties par au moins une agence de notation (S&P et Moody's, ou, si l'une de ces agences ne note pas les Obligations Senior Garanties, une autre agence de notation qui note ces obligations à leur place) d'un ou plusieurs rangs (y compris les rangs intermédiaires et les rangs entre catégories) par rapport à la notation accordée 90 jours avant la première occurrence d'un des événements suivants : le Changement de Contrôle, la communication

publique de la survenue du Changement de Contrôle ou l'intention de la Société de procéder à un Changement de Contrôle ; ou

- le retrait d'une notation d'une telle série des Obligations Senior Garanties par l'une des agences de notation, quelle qu'elle soit dans les 60 jours suivant la date de communication publique de la première occurrence de la survenue d'un Changement de Contrôle ou de l'intention de la Société de procéder à un Changement de Contrôle (cette période peut être prolongée tant que la notation des Obligations Senior Garanties d'une telle série fait l'objet d'une réévaluation annoncée publiquement par l'une des agences de notation).

Si aucune agence de notation n'annonce d'action relative à la notation des Obligations Senior Garanties d'une série après la survenue d'un Changement de Contrôle, la Société doit exiger de chaque agence de notation qu'elle confirme sa notation des Obligations Senior Garanties des séries en question avant la fin de ladite période de 60 jours.

De plus, si les produits perçus par la Société à la suite de cessions d'actifs ne sont pas affectés ou investis ou qu'aucun engagement n'est pris en vue d'une telle affectation ou investissement en vue de (i) prépayer, rembourser, acheter ou racheter des dettes, (ii) investir dans ou acheter des actifs supplémentaires, ou (iii) réaliser des dépenses d'investissement, et que ces produits de cession excèdent 25 millions de dollars américains, à l'issue d'une certaine période (366 jours ou, dans certains cas, 546 jours), la Société sera dans l'obligation de proposer une offre de cession d'actifs (une « Offre de Cession d'Actifs ») à tous les porteurs d'Obligations Senior Garanties et, dans la mesure où la Société le souhaite, ou bien où la Société ou un Garant y est tenu par les termes d'une autre dette *pari passu* en circulation, à tous les porteurs desdites dettes *pari passu* en circulation, leur permettant d'acheter le montant en principal maximum d'Obligations Senior Garanties et toutes les dettes *pari passu* en question auxquelles l'Offre de Cession d'Actifs s'applique et qui puissent être achetées en utilisant les produits de cession, à un prix d'achat égal, pour les Obligations Senior Garanties, à 100% du montant en principal des Obligations Senior Garanties, et inférieur, pour les dettes *pari passu*, à 100% du montant en principal des dettes *pari passu*, dans tous les cas majoré des intérêts courus et non payés.

Cas de défaut

Les Contrats d'Émission relatifs aux Obligations Senior Garanties contiennent des cas de défauts usuels, notamment des cas de défaut de paiement, de non-respect des engagements, certains défauts croisés et d'accélération croisée relatifs à des prêts hypothécaires, contrats d'émission ou autres instruments (soumis à un seuil de 25 millions de dollars américains), certains cas de faillite, d'insolvabilité ou de défaut d'exécution de jugements (soumis à un seuil de 25 millions de dollars américains), des conditions liées à la validité et la force exécutoire des sûretés des Obligations Senior Garanties (soumises à un seuil de 10 millions de dollars américains) et des conditions liées à la validité et la force exécutoire des garanties des Obligations Senior Garanties.

Engagements

Les Contrats d'Émission relatifs aux Obligations Senior Garanties prévoient certaines restrictions au bénéfice des porteurs des Obligations Senior Garanties. Ces dispositions limitent notamment la capacité de la Société et de ses filiales soumises à des restrictions (« *restricted subsidiaries* ») à :

- contracter ou garantir tout endettement additionnel, sous réserve d'un test de Ratio de Levier Net Consolidé (le ratio est de 4,0 : 1,0 pour la totalité de la dette et de 3,25 : 1,0 pour la dette senior garantie) (voir la définition à la Section « Contrat de Lignes de Crédit Renouvelables-Remboursement Anticipé Obligatoire ») ;
- utiliser la ligne de Revolver sous réserve d'un test de Ratio de Levier Net Consolidé (le ratio est de 4.5 : 1,0 pour 2017 et de 4,0 : 1,0 au-delà) ;
- réaliser des investissements (y compris la participation dans des joint-ventures) ou d'autres paiements soumis à restrictions ;
- céder des actifs autrement que dans le cours normal de ses activités et des titres de capital de filiales ;
- conclure certaines transactions avec ses sociétés affiliées ;
- réaliser des opérations de fusions ou de consolidation ;
- racheter ou rembourser par anticipation des titres de capitaux propres ou de la dette subordonnée ou émettre des actions chez des filiales ;
- conclure des accords limitant la capacité de ses filiales à lui verser des dividendes ou le remboursement de prêts et avances intra-groupe ; et
- créer des sûretés ou nantissements additionnels.

Ces restrictions font, cependant, l'objet d'un certain nombre de limitations et d'exceptions importantes usuelles pour ces types de financement, dont notamment de nouveaux endettements tant que le Ratio de Levier Net Consolidé (après prise en compte de ces opérations et tel que défini ci-dessous) n'est pas supérieur à 4,0 : 1,0 ; de plus, ces dettes nouvelles peuvent être assorties de sûretés si le Ratio de Levier Net Consolidé d'Obligations Senior Garanties (après prise en compte de ces opérations) n'est pas supérieur à 3,25 : 1,0. Notamment, si le Ratio de Levier Net Consolidé n'est pas supérieur à 4,0 : 1,0, le Groupe pourra contracter de nouvelles dettes dans la limite du plafond précité.

Le « Ratio de Levier Net Consolidé » désigne, à toute date de détermination, le rapport entre :

- le Levier Net Consolidé (A) la somme de l'endettement total de la Société et de ses filiales soumises à des restrictions sur une base consolidée (hors obligations de couverture et dettes survenues au titre d'une ligne de crédit dans la limite du montant le plus élevé entre 750 millions d'euros et 4,0% du total des actifs) moins (B) le montant total de trésorerie et d'équivalents de trésorerie de la Société et de ses filiales soumises à des restrictions sur une base consolidée), et ce, après élimination des items doublement pris en compte ; et
- le montant total d'EBITDA Ajusté consolidé pro forma pour la période des deux derniers trimestres consécutifs s'achevant avant la date de la détermination en question pour laquelle l'information financière interne en termes d'EBITDA est disponible, multiplié par 2,0.

Le « Ratio de Levier Net Consolidé d'Obligations Senior Garanties » est calculé de la même manière que le « Ratio de Levier Net Consolidé », si ce n'est qu'il est calculé relativement à la « dette senior garantie » et non à l'« endettement ». Au titre des Contrats d'Émission, la dette senior garantie inclut l'endettement garanti par des sûretés ainsi que l'endettement existant au 8 mai 2014, l'endettement au titre du Prêt à Terme et de la Ligne de Crédit Renouvelable, l'endettement des filiales soumises à des restrictions à la date où ces entités deviennent des filiales soumises à des restrictions et l'endettement autorisé au titre des Contrats d'Émission dans le cadre de certaines conditions de seuil ou sur la base du produit net de certaines émissions de titres de capital ou de l'émission de financements d'actionnaires subordonnés.

Les définitions de « dette » et « EBITDA » sont telles qu'indiquées dans les Contrats d'Émission et sont différentes de celles utilisées dans les états financiers du Groupe.

PRET A TERME

Généralités

Le 8 mai 2014, la Société, Ypso France S.A.S et Numericable U.S. LLC (les « Emprunteurs de Prêt à Terme ») ont conclu un contrat de ligne de crédit à terme senior garantie pour des prêts à terme en euros et dollars américains d'un montant en principal équivalent à 3 780 millions d'euros, entre l'Émetteur d'Obligations, Ypso France S.A.S et Numericable U.S. LLC en tant qu'emprunteurs, certains prêteurs parties à l'accord et Deutsche Bank AG, London Branch en tant qu'Agent Administratif et Agent des Sûretés (le « Contrat de Prêt à Terme » ou la « Facilité de Crédit Senior », les prêts consentis au titre de ce contrat étant désignés les « Prêts à Terme »). Le Contrat de Prêt à Terme avait vocation à permettre aux Emprunteurs de Prêt à Terme de tirer des crédits à terme jusqu'au 30 avril 2015 à concurrence du montant maximum de l'engagement des prêteurs. Comme indiqué ci-dessus, le produit des Prêts à terme a été utilisé pour financer les Opérations de Refinancement de mai 2014 et certains frais et dépenses associés, et le solde a été placé en séquestre jusqu'à la réalisation de l'acquisition de SFR et ensuite utilisé pour payer une partie du prix de l'acquisition de SFR.

Le 20 juillet 2015, la Société, et des filiales du Groupe ont conclu un contrat de prêt à terme incrémentiel avec différents prêteurs additionnels dans lequel ces derniers s'engageaient à prêter à ces différentes entités au travers de deux nouvelles tranches, l'une en dollars américains de 550 millions de dollars américains (« USD Prêt à Terme 5 ») et l'autre en euros de 300 millions d'euros (« EUR Prêt à Terme 5 ») au sein du Contrat de Prêt à Terme signé le 8 mai 2014. Ce contrat de prêt à terme incrémentiel a aussi amendé le Contrat de Prêt à Terme pour ajouter ces deux nouvelles tranches.

Le 14 octobre 2015, en utilisant le même mécanisme qu'en juillet 2015, la Société et des filiales du Groupe ont reçu l'engagement de prêteurs additionnel de prêter deux nouvelles tranches l'une en dollars américains de 1 340 millions de dollars américains (« USD Prêt à Terme 6 ») et l'autre en euros de 500 millions d'euros (« EUR Prêt à Terme 6 ») au sein du Contrat de Prêt à Terme signé le 8 mai 2014. Ce contrat de prêt à terme incrémentiel a aussi amendé le Contrat de Prêt à Terme pour ajouter ces deux nouvelles tranches.

Le 31 juillet 2015, les tirages suivants au titre du Contrat de Prêt à Terme ont été réalisés : la Société a emprunté 300 millions d'euros de l'EUR Prêt à Terme B5 et 550 millions de dollars américains de l'USD Prêt à Terme B5.

Le 10 novembre 2015, les tirages suivants au titre du Contrat de Prêt à terme ont été réalisés : la Société a emprunté 500 millions d'euros de l'EUR Prêt à Terme 6 et 1 340 millions de dollars américains de l'USD Prêt à Terme B6.

Le 15 avril 2016, les tirages suivants au titre du Contrat de Prêt à terme ont été réalisés : Ypso France a emprunté 850 millions d'euros de l'EUR Prêt à Terme B7 et la Société a emprunté 1 425 millions de dollars américains de l'USD Prêt à Terme B7. Les Prêts à Terme B1, B2 en dollars américains et en euros ainsi que le Prêt à Terme B4 ont été intégrallement remboursés à la suite de ces opérations.

En juin 2016, le Groupe a obtenu l'accord de ses prêteurs pour étendre la maturité de la Tranche B5 d'un an pour la porter à juillet 2023 et baisser la marge de 9/16ème (0,5625%) pour la ramener 3,25%. A la suite de cette opération, la Tranche a été renommée B9.

Le 14 novembre 2016, les tirages suivants au titre du Contrat de Prêt à terme ont été réalisés : la Société a emprunté 700 millions d'euros de l'EUR Prêt à Terme B10 et 1 790 millions de dollars américains de l'USD Prêt à Terme B8. Les Prêts à Terme B6 en euros, B5 et B6 en dollars américains ont été intégrallement remboursés à la suite de ces opérations.

Le tableau suivant présente l'ensemble des tranches au sein du Contrat de Prêt à Terme :

Devise	Tranche	Maturité	Taux d'intérêt référence	Marge		Montant d'origine *(en millions)*			Encours au *(en millions d'euros)* [4]	
				en devises [1]	en euros [2]	en devises	en euros		**31 décembre 2015**	**31 décembre 2016**
EUR	B1/B2/B4	mai 2020	Euribor 3M	4,500%	4,500%	1 900	1 900		1 881	-
USD	B1	mai 2020	Libor 3M	4,500%	4,214%	1 394	1 008	[3]	1 268	-
USD	B2	mai 2020	Libor 3M	4,500%	4,209%	1 206	872	[3]	1 097	-
USD	B5	juillet 2022	Libor 3M	4,563%	3,988%	550	498	[3]	505	-
USD	B6	janvier 2023	Libor 3M	4,750%	4,150%	1 340	1 184	[3]	1 231	-
EUR	B6	janvier 2023	Euribor 3M	4,750%	4,750%	500	500		500	-
EUR	*B7*	*avril 2023*	*Euribor 3M*	*4,500%*	*4,500%*	*850*	*850*		-	*846*
EUR	B5/B9	juillet 2023	Euribor 3M	4,000%	4,000%	300	300		300	297
USD	*B7*	*janvier 2024*	*Libor 3M*	*5,000%*	*4,570%*	*1 425*	*1 031*	[3]	-	*1 345*
EUR	*B10*	*janvier 2025*	*Euribor 3M*	*3,750%*	*3,750%*	*700*	*700*		-	*700*
USD	*B8*	*janvier 2025*	*Libor 3M*	*4,000%*	*3,706%*	*1 790*	*1 594*	[3]	-	*1 698*
Ligne de crédit revolver (RCF)						-	-		450	-
Total							**10 436**		**7 232**	**4 886**

1 *Y compris un minimum (« floor ») de 0,75%. Les intérêts sont payables trimestriellement fin janvier, fin avril, fin juillet et fin octobre.*

2 *Correspond, pour les dettes en USD, au taux d'intérêt des instruments de couverture.*

3 *Pour les emprunts en dollars, il s'agit de la contrevaleur au taux de change des instruments de couverture (1€=1,1041 USD pour la tranche B5, 1€=1,1318 USD pour la tranche B6, 1€=1,3827 USD pour les tranches B1, B2 et B7, 1€=1,1231 USD pour la tranche B8).*

4 *Montants exprimés hors intérêts courus (32 millions d'euros au 31 décembre 2016 et 49 millions d'euros au 31 décembre 2015) et hors effet du taux d'intérêt effectif (140 millions d'euros au 31 décembre 2016 et 149 millions d'euros au 31 décembre 2015). Y compris intérêts courus et effet du TIE, le montant global des emprunts bancaires ressort ainsi à 4 779 millions d'euros au 31 décembre 2016 et 7 132 millions d'euros au 31 décembre 2015. Ces montants n'incluent pas l'emprunt bancaire souscrit par NextRadioTV.*

Taux d'intérêt et frais (hors effet des instruments de couverture)

Les montants en dollars américains de USD Prêts à Terme B1 et B2 portaient intérêt à un taux annuel égal (i) au taux le plus élevé entre (a) un taux LIBOR pour la période d'intérêt correspondant aux emprunts en question ajusté de certains coûts additionnels, et (b) 0,75% et (ii) une marge de 3,75%. Les montants en dollars américains du USD Prêt à Terme B5 portaient intérêt à un taux annuel égal (i) au taux le plus élevé entre (a) un taux LIBOR pour la période d'intérêt correspondant aux emprunts en question ajusté de certains coûts additionnels, et (b) 0,75% et (ii) une marge de 3,8125%. Il est à noter que la marge du USD Prêt à Terme B5 avait été initialement fixée à 3,25% mais suite à la mise en place du USD Prêt à Terme B6 à une marge matériellement plus favorable aux Prêteurs, ce qui avait actionné la clause de la Nation la plus favorisée, la marge du USD Prêt à Terme B5 avait été augmentée à 3,8125%. Les montants en dollars américains du USD Prêt à Terme B6 portaient intérêt à un taux annuel égal (i) au taux le plus élevé entre (a) un taux LIBOR pour la période d'intérêt correspondant aux emprunts en question ajusté de certains coûts additionnels, et (b) 0,75% et (ii) une marge de 4,0%. Les montants en dollars américains du USD Prêt à Terme B7 portent intérêt à un taux annuel égal (i) au taux le plus élevé entre (a) un taux LIBOR pour la période d'intérêt correspondant aux emprunts en question ajusté de certains coûts additionnels, et (b) 0,75% et (ii) une marge de 4,25%. Les montants en dollars américains du USD Prêt à Terme B8 portent intérêt à un taux annuel égal (i) au taux le plus élevé entre (a) un taux LIBOR pour la période d'intérêt correspondant aux emprunts en question ajusté de certains coûts additionnels, et (b) 0,75% et (ii) une marge de 3,25%.

Les montants en euros de Prêts à Terme B1, B2 et B4 portaient intérêt à un taux annuel égal (i) au taux le plus élevé entre (a) un taux EURIBOR pour la période d'intérêt correspondant aux emprunts en question ajusté de certains coûts additionnels et (b) 0,75% et (ii) une marge de 3,75%. Les montants en euros du Prêt à Terme B5 portaient intérêt à un taux annuel égal (i) au taux le plus élevé entre (a) un taux EURIBOR pour la période d'intérêt correspondant aux emprunts en question ajusté de certains coûts additionnels et (b) 0,75% et (ii) une marge de 3,8125%. Il est à noter que la marge du EUR Prêt à Terme B5 était initialement de 3,25% mais suite à la mise en place du EUR Prêt à Terme B6 à une marge matériellement plus favorable aux Prêteurs, ce qui a actionné la clause de la Nation la plus favorisée, la marge du EUR Prêt à Terme B5 a été augmentée à 3,8125%. Cependant, le Groupe a obtenu l'accord de ses prêteurs pour baisser la marge de 9/16ème (0,5625%) pour la ramener 3,25%. A la suite de cette opération, la Tranche a été renommée B9. Les montants en euros du EUR Prêt à Terme B6 portaient intérêt à un taux annuel égal (i) au taux le plus élevé entre (a) un taux EURIBOR pour la période d'intérêt correspondant aux emprunts en question ajusté de certains coûts additionnels, et (b) 0,75% et (ii) une marge de 4,0%. Les montants en euros du EUR Prêt à Terme B7 portent intérêt à un taux annuel égal (i) au taux le plus élevé entre (a) un taux EURIBOR pour la période d'intérêt correspondant aux emprunts en question ajusté de certains coûts additionnels, et (b) 0,75% et (ii) une marge de 3,75%. Les montants en euros du EUR Prêt à Terme B10 portent intérêt à un taux annuel égal (i) au taux le plus élevé entre (a) un taux EURIBOR pour la période d'intérêt correspondant aux emprunts en question ajusté de certains coûts additionnels, et (b) 0,75% et (ii) une marge de 3,00%.

Le principal et les intérêts non payés à bonne date portent intérêt à un taux majoré de 2% par rapport au taux d'intérêt normalement applicable.

Amortissement et échéance finale

La Société devra procéder à des remboursements trimestriels de principal selon un échéancier convenu, chaque versement étant égal à 0,25% du montant en principal initial des Prêts à Terme, le versement du solde étant prévu le 31 juillet 2023 pour le Prêt à Terme B9 (anciennement B5), le 15 avril 2023 pour le Prêt à Terme B7 libèlé en euro, le 15 janvier 2025 pour le Prêt à Terme B10, le 15 janvier 2024 pour le Prêt à Terme B7 libellé en dollars américains et le 15 janvier 2025 pour le Prêt à Terme B8 libellé en dollars américains. Les premiers remboursements du Prêt à Terme B9 (anciennement B5), B7 libellés en euro ou en dollars américains ont eu lieu le 29 juillet 2016. Les premiers remboursements des Prêts à Terme B10 libellés en euros et B8 en dollars américains ont eu lieu le 31 janvier 2017.

Remboursements Anticipés Obligatoires

Si la Société ou l'une de ses filiales vend, prête, transfère ou cède des actifs dont la juste valeur excède 2% du total du montant pro forma des actifs de la Société et de ses filiales soumises à des restrictions, mais que cela ne génère pas de « Changement de Contrôle » au titre des Obligations Senior Garanties en vertu d'exceptions contractuellement prévues (voir la Section « Obligations Senior Garanties-Changement de contrôle ; Cession d'actifs »), et si la cession n'entraîne pas d'augmentation du Ratio de Levier Net Consolidé, les Emprunteurs de Prêt à Terme devront offrir rapidement à tous les prêteurs au titre du Prêt à Terme et, dans la mesure requise, de tout endettement *pari passu* (autre qu'une offre enregistrée ou un placement privé), au pro rata entre eux, le rachat, au prix de 100% du montant en principal majoré des intérêts courus et non payés à la date du rachat, d'un montant égal au produit net de ladite vente, prêt, transfert ou autre cession concernée, et si le montant en principal présenté à l'offre au titre des Crédits à Terme est inférieur au montant dudit produit net, la Société affectera le solde au remboursement anticipé du principal des Prêts à Terme, à une concurrence, au pair, sur une base pro rata.

De plus, si les produits perçus par la Société à la suite de cessions d'actifs ne sont pas affectés ou investis ou qu'aucun engagement n'est pris en vue d'une telle affectation ou investissement en vue de (i) prépayer, rembourser, acheter ou racheter des dettes, (ii) investir dans ou acheter des actifs supplémentaires, ou (iii) réaliser des dépenses d'investissement, et que ces produits de cession excèdent un certain seuil, la Société sera dans l'obligation de proposer une Offre de Cession d'Actifs.

Depuis l'exercice clos le 31 décembre 2014, le Contrat de Prêt à Terme requiert également de la Société le remboursement anticipé des Prêts à Terme en circulation, sous réserve de certaines exceptions, à concurrence de 50% des flux de trésorerie disponible excédentaires (*excess cash flow*) annuels de la Société, ce pourcentage étant réduit à 0% si le Ratio de Levier Net Consolidé du Groupe est inférieur à 4,0 : 1,0.

Remboursements Anticipés Volontaires ou Amendements pour Réduire le Rendement du Prêt

Les Emprunteurs du Prêt à Terme ont la faculté de rembourser le prêt par anticipation au titre du Prêt à Terme à tout moment, intégralement ou partiellement, *sous réserve toutefois* que les Emprunteurs du Crédit à Terme s'engagent à indemniser chaque Prêteur de toute perte ou dépense occasionnée par un remboursement anticipé avant la fin d'une période d'intérêt.

Sûretés et garanties

La Ligne de Crédit Senior bénéficie d'une garantie de premier rang par les Garants et SFR, de nantissements de premier rang portant sur l'intégralité du capital des Garants à la Date de Réalisation, certains prêts intragroupe conclus dans le cadre de ces opérations, le fonds de commerce de NC Numericable SAS, certains comptes bancaires, droits de la propriété intellectuelle des Garants à la Date de Réalisation, d'un nantissement de premier rang sur les actions SFR détenues par la Société et les actions de toute filiale devenue Garante après la Date de Réalisation ; d'un nantissement de premier rang sur certains comptes bancaires de SFR ; d'un nantissement de premier rang sur le fonds de commerce (y compris la propriété intellectuelle) de SFR ; et d'un nantissement de premier rang sur les créances dues à SFR par certaines de ses filiales ainsi que sur les actions des principales filiales.

Restrictions

Le Prêt à Terme inclut des restrictions qui reflètent en substance les engagements prévus dans les Contrats d'Émission des Obligations Senior Garanties et, notamment et sous réserve d'exceptions et de réserves importantes, limitent la capacité de la Société et de ses filiales soumises à des restrictions à : (i) contracter ou garantir tout endettement additionnel, sous réserve d'un test de Ratio de Levier Net Consolidé, (ii) réaliser des investissements ou d'autres paiements soumis à restrictions (y compris des dividendes), (iii) consentir des sûretés, (iv) céder des actifs et des titres de capital de filiales, (v) verser des dividendes ou réaliser d'autres distributions ou racheter les actions composant le capital social ou de la dette subordonnée, (vi) conclure certaines transactions avec des sociétés affiliées, (vii) conclure des accords limitant la capacité des filiales à lui verser des dividendes ou le remboursement de prêts et avances intra-groupe ; et (viii) réaliser des opérations de fusions ou de consolidation. Le Prêt à Terme comporte une liste des avenants qui devaient être apportés au Contrat de Prêt à Terme si la Date de Réalisation n'intervenait pas avant le 30 avril 2015.

Le Contrat de Prêt à Terme contient également des déclarations et garanties usuelles, ainsi que des engagements usuels.

Cas de défaut

Le Contrat de Prêt à Terme contient des cas de défaut usuels, notamment des cas de défaut de paiement, de non-respect des engagements, certains défauts croisés (soumis à un seuil de 20 millions d'euros), certains cas de faillite, d'insolvabilité ou de défaut d'exécution de jugements (soumis à un seuil de 20 millions d'euros), des conditions liées à la validité et la force exécutoire des documents du prêt (y compris la sûreté (soumise à un seuil de 10 millions d'euros)) et des garanties, et la survenance d'un Événement de Changement de Contrôle. Si un cas de défaut survient, les prêteurs au titre du Prêt à Terme auront le droit d'entreprendre diverses actions, notamment l'exigibilité immédiate des montants dus au titre du Prêt à Terme et toutes les actions qu'un créancier garanti est autorisé à prendre, dans le cadre du Contrat Inter-Créanciers.

CONTRAT DE LIGNES DE CREDIT RENOUVELABLES

La Société et certaines de ses filiales ont conclu un Contrat de Lignes de Crédit Renouvelables en vertu duquel certaines prêteurs (les « Prêteurs LCR de Numericable ») ont accordé à la Société, Completel SAS, Ypso France SAS et NC Numericable SAS des lignes de crédit renouvelables senior garanties d'un montant total de 750 millions d'euros (les « Lignes de Crédit Renouvelables de la Société ») répartis comme suit : (i) une ligne de crédit renouvelable de 300 millions d'euros (la « Ligne de Crédit A de la Société ») disponible à partir du 21 mai 2014 ; et (ii) une ligne de crédit renouvelable de 450 millions d'euros (la « Ligne de Crédit B de la Société »), disponible à partir de la Date de Réalisation. En 2015, le montant maximum de la ligne de crédit de 750 millions d'euros a été porté à 1 milliard d'euros dans un premier temps, puis le montant maximum a été augmenté à 1,125 milliard d'euros dans un second temps. Les Lignes de Crédit Renouvelables n'étaient pas utilisées au 31 décembre 2016.

Limites relatives à l'Utilisation des Fonds

Les Lignes de Crédit Renouvelables de la Société peuvent être utilisées par la Société et certaines de ses filiales aux fins de financement des activités, du fonds de roulement de la Société et de ses filiales (le « Groupe Emprunteur »), et avant la Date de Réalisation, au versement des intérêts échus du produit des Obligations Senior Garanties placées en séquestre.

Conditions de Tirage

Aucun tirage au titre du Contrat de Lignes de Crédit Renouvelables ne peut être effectué tant que (entre autres) l'agent du crédit n'aura pas reçu (ou renoncé à) certaines conditions suspensives usuelles, documents et preuves raisonnablement satisfaisants sur le fond comme sur la forme. Les tirages font l'objet de conditions usuelles supplémentaires, parmi lesquelles, entre autres, le fait qu'à la date de demande de tirage et à la date de tirage (i) aucun défaut n'est en cours ou ne survient en conséquence de ce tirage, (ii) certaines déclarations et garanties indiquées sont exactes dans tous leurs aspects essentiels, et (iii) le Ratio de Levier Net Consolidé d'Obligations Senior Garanties n'est pas supérieur au ratio convenu, après prise en compte d'un tel tirage (voir la Section « Engagements financiers » ci-dessous).

Périodes d'intérêt, Taux d'intérêt et Frais

La Société et certaines de ses filiales sont autorisées à effectuer un certain nombre de tirages au titre de chaque Ligne de Crédit Renouvelable pour des durées de un, deux, trois ou six mois (ou toute autre période convenue entre la Société et l'agent), mais la période en question ne doit pas excéder la date d'échéance finale du Contrat de Lignes de Crédit Renouvelables. Les tirages au titre des Lignes de Crédit Renouvelables doivent être remboursés à la fin de la période d'intérêt de l'emprunt correspondant et les montants remboursés peuvent être de nouveau empruntés jusqu'à un mois avant la date d'échéance finale.

Le taux d'intérêt de chaque emprunt au titre du Contrat de Lignes de Crédit Renouvelables pour chaque période d'intérêt est égal à la somme de : (x) la marge applicable et (y) EURIBOR. La marge au titre du Contrat de Lignes de Crédit Renouvelables est de 3,25% avant toute annulation de la Ligne de Crédit B de la Société dans le cadre d'un cas d'annulation de la Ligne de Crédit B de la Société, et de 3,50% par an après l'annulation en question. Les intérêts courent quotidiennement à partir du premier jour d'une période d'intérêt (inclus) et sont exigibles le dernier jour de chaque période d'intérêt.

Concernant les montants au titre du Contrat de Lignes de Crédit Renouvelables, la Société est dans l'obligation de payer une commission d'engagement sur les montants disponibles non tirés à un taux égal à 40% de la marge calculé sur les engagements non tirés et non annulés à partir du 8 juin 2014, jusqu'à un mois avant la date d'échéance finale du Contrat de Lignes de Crédit Renouvelables.

Remboursement

La date d'échéance finale du Contrat de Lignes de Crédit Renouvelables était initialement fixée au 21 mai 2019. Le 6 juillet 2016, le Groupe a obtenu l'accord de certains de ces prêteurs au titre du Contrat de Lignes de Crédit Renouvelables pour étendre la date d'échéance finale de deux ans. Ainsi, le Crédit Renouvelables a été séparé en deux tranches avec les mêmes conditions sauf la maturité :

- Facilité C gardant une date d'échéance au 21 mai 2019 : 370 552 830 euros;
- Facilité D avec une date d'échéance étendue au 21 mai 2021 : 754 447 170 euros.

Annulation automatique

Les cas usuels d'annulation partielle ou totale s'appliquent aux Lignes de Crédit Renouvelables, y compris lorsqu'il devient illégal, pour tout prêteur LCR de Numericable, de financer, participer ou maintenir sa participation dans ces lignes.

De plus, la Ligne de Crédit B de la Société sera annulée automatiquement et de manière définitive : (i) si les Obligations Senior Garanties sont remboursées conformément à un Rachat Obligatoire Spécial ou (ii) si Vivendi conclut un contrat de vente et d'achat relatif à SFR avec un tiers autre que la Société ou de l'une de ses filiales ou si la Société ou l'une de ses filiales retire son offre d'acquisition de SFR (chaque situation représentant un « Cas d'Annulation de la Ligne de Crédit B de Numericable »).

La Ligne de Crédit A de la Société peut être annulée partiellement, de manière définitive, au choix des prêteurs, si un Cas d'Annulation de la Ligne de Crédit B de Numericable se produit, pour autant qu'après toute annulation le montant de la Ligne de Crédit A de la Société ne soit pas inférieur à 150 millions d'euros.

Remboursement Anticipé Obligatoire

Dès la survenance d'un Événement de Changement de Contrôle, la Société et les autres emprunteurs doivent rembourser intégralement les Lignes de Crédit Renouvelables, ainsi que les intérêts courus et tous autres montants dus au titre des documents de financement correspondants ; les Lignes de Crédit Renouvelables seront alors annulées.

Certains produits reçus par la Société en conséquence de cessions d'actifs, à concurrence des montants non affectés, investis ou n'ayant pas fait l'objet d'un engagement d'affectation ou d'investissement en vue de (i) prépayer, rembourser, acheter ou rembourser des dettes, (ii) investir dans ou acquérir des actifs supplémentaires, ou (iii) réaliser des dépenses d'investissement, seront affectés au remboursement anticipé des Lignes de Crédit Renouvelables de la Société.

Garanties

Tous les garants des Obligations Senior Garanties et la Société ont également garanti les obligations de chaque débiteur au titre du Contrat de Lignes de Crédit Renouvelables et des documents de financement correspondants, sous réserve des limitations de garanties applicables qui y sont précisées.

Sûretés et garanties

Les Lignes de Crédit Renouvelables sont garanties et bénéficient de sûretés consenties par les mêmes entités que les Prêts à Terme.

Déclarations et garanties

Le Contrat de Lignes de Crédit Renouvelables contient des déclarations et garanties usuelles pour ce type de contrat, sous réserve d'exceptions et de seuils usuels.

Engagements

Le Contrat de Lignes de Crédit Renouvelables contient des restrictions qui reflètent sensiblement les engagements de chaque Contrat d'Émission.

Le Contrat de Lignes de Crédit Renouvelables exige également que la Société et la Société Emprunteur respectent certains engagements généraux sujets à des conditions de matérialité et autres exceptions habituelles et convenues.

Engagements financiers

Jusqu'au 30 septembre 2015, le Contrat de Lignes de Crédit Renouvelables requiert que la Société et le Groupe Emprunteur maintiennent un Ratio de Levier Net Consolidé d'Obligations Senior Garanties (voir ci-dessous) inférieur ou égal à 4,00 : 1,00, dont le respect doit être testé uniquement à chaque tirage, ou dans l'hypothèse où il existe des prêts ou des garanties bancaires en cours au titre du contrat de lignes de crédit renouvelables, à la fin de chaque trimestre. Le Groupe a obtenu l'accord de ses Prêteurs au titre des Lignes de Crédit Renouvelables de relever le niveau de test du Ratio de Levier Net Consolidé de 4,00 : 1,00 à 4,50 : 1,00 du 1er octobre 2015 jusqu'au 31 décembre 2017 (inclus). La limite revient à son niveau initial de 4,00 : 1,00 à partir du 1er janvier 2018.

Cas de défaut

Le Contrat de Lignes de Crédit Renouvelables prévoit des cas de défaut (similaires en substance à ceux des Contrats d'Émission), dont la survenance, sous réserve de certaines exceptions et seuils, permettra aux prêteurs concernés : (i) d'annuler l'ensemble des engagements ; (ii) de déclarer la déchéance du terme et l'exigibilité des prêts en cours, ainsi que tous autres montants dus et/ou (iii) de déclarer que la totalité ou une partie des prêts est remboursable sur demande. Les produits de la réalisation de toute sûreté seront affectés conformément à l'Accord Inter-Créanciers.

OBLIGATIONS DE COUVERTURE

Voir la Section « Risques de marché » pour une description de l'exposition du Groupe aux risques de taux de change et de taux d'intérêt au titre de ces contrats.

Couverture des paiements d'intérêts et de principal à 5 ans et 8 ans en dollars américains

La Société a conclu des contrats de swap destinés à couvrir le risque de taux de change euros/dollars américains associé aux paiements d'intérêts à effectuer en dollars américains pour les Obligations Senior Garanties Dollar et les tirages en dollars américains au titre de tous ses Prêts à Terme libellés en dollars américains. Conformément à ces contrats de swap, la Société échangera des montants en euros pour les montants en dollars américains à verser à chaque date de paiement d'intérêts semi-annuelle ou trimestrielle :

- sur la base d'un taux de change de 1,00 € = 1,3827 $ pour les Obligations Senior Garanties Dollar 2022 et 2024 et le USD Prêt à Terme B7 ;
- sur la base d'un taux de change de 1,00 € = 1,2375 $ pour les Obligations Senior Garanties Dollar 2026 ; et
- sur la base d'un taux de change de 1,00 € = 1,1231 $ pour l'USD Prêt à Terme B8 ;

Les contrats de swap pour les Obligations Senior Garanties Dollar 2022 et 2024 couvrent les paiements d'intérêts entre les premiers versements semi-annuels, le 15 août 2014, et le dernier versement et le 15 mai 2022 pour les Obligations Dollar 2022 et les Obligations Dollar 2024. Les contrats de swap pour les Obligations Senior Garanties Dollar 2026 couvrent les paiements d'intérêts entre les premiers versements semi-annuels, le 15 janvier 2017, et le dernier versement et le 15 avril 2024. Les contrats de swap pour les tirages en dollars américains au titre du Prêt à Terme B7 couvrent les paiements d'intérêts entre les premiers versements trimestriels à effectuer le 30 juillet 2016 et le dernier versement, le 15 janvier 2024. Les contrats de swap pour les tirages en dollars américains au titre du Prêt à Terme B8 couvrent les paiements d'intérêts entre les premiers versements trimestriels à effectuer le 30 janvier 2017 et le dernier versement, le 31 juillet 2022 pour 550 millions de dollars américains de nominal et le 31 janvier 2023 pour 1 240 millions de dollars américains de nominal. Il est à noter que pour ces derniers contrats la marge au-dessus du LIBOR avec plancher à 0,75% est de 3,25% sur 550 millions de dollars américains de nominal et de 4,00% sur 1 240 millions de dollars américains de nominal, alors que la marge au-dessus du LIBOR avec plancher à 0,75% du Prêt à Terme B8 sous-jacent est de 3,25%, générant un delta de dollars américains en faveur du groupe. Ceci résulte de la baisse de la marge d'une partie des Prêts à Terme refinancée sans avoir ajuster les instruments de couverture.

La Société a aussi couvert par ces contrats de swap le montant de principal de ces emprunts obligataires et emprunts bancaires en dollars. Le 15 mai 2022, la Société paiera 2 893 millions d'euros et recevra 4 000 millions de dollars correspondant au principal des emprunts obligataires 2022, paiera 994 millions d'euros et recevra 1 375 millions de dollars correspondant au principal des emprunts obligataires 2024, même si celui-ci a une maturité en mai 2024. Le 15 avril 2024 et le 15 juillet 2024, la Société paiera respectivement 2 458 millions d'euros et 1 735 millions d'euros et recevra respectivement 2 790 millions de dollars américains et 2 400 millions de dollars américains, le total correspondant au principal des emprunts obligataires 2026, même si celui-ci a une maturité en avril 2026. Le 15 janvier 2024, la Société paiera 1 030 millions d'euros et recevra 1 425 millions de dollars américains correspondant au principal du Prêt à Terme B7. Le 31 juillet 2022, la Société paiera 498 millions d'euros et recevra 550 millions de dollars américains correspondant à une partie du principal du Prêt à Terme B8. Le 30 janvier 2023, la Société paiera 1 096 millions d'euros et recevra 1 240 millions de dollars américains correspondant à l'autre partie du principal du Prêt à Terme B8.

Il est à noter que les contreparties de SFR Group aux contrats de couverture bénéficient d'une clause de réalisation anticipée au bout de cinq ans pour les contrats de couverture à sept ans, i.e. concernant les intérêts et principaux des Prêts à Terme B7 et B8 et aussi pour les contrats de couverture à huit ans, i.e. concernant les intérêts et principaux des Obligations Dollar 2022, Obligations Dollar 2024 et Obligations Dollar 2026. Ces dernières, unilatéralement, peuvent dénoncer le contrat de couverture deux ou trois ans avant sa maturité et faire payer par la Société ou payer à la Société (selon les conditions de marché à cette date) la soulte du contrat.

Couverture des paiements d'intérêts basés sur le LIBOR

En plus des objectifs de couverture de risque de taux de change euros/dollars américains associé aux paiements d'intérêts à réaliser en dollars américains au titre du Prêt à Terme, les contrats de swaps qui couvrent les tirages de tous les Prêts à Terme en dollars américains permettent de convertir son exposition LIBOR pour les tirages en dollars américains au titre des Prêts à Terme, en exposition EURIBOR.

Pour l'USD Prêt à Terme B8, le Groupe a bien couvert le plancher de 0,75% sur le LIBOR contre l'EURIBOR avec un plancher de 0,75% sur l'EURIBOR. Les contrats de swap pour les tirages en dollars américains au titre du Prêt à Terme B8 couvrent les paiements d'intérêts entre les premiers versements trimestriels à effectuer le 31 janvier 2017 et le dernier versement, le 30 juillet 2022 pour un nominal 550 millions de dollars américains et le 31 janvier 2023 pour un nominal de 1 240 millions de dollars américains.

Le Groupe n'a pas couvert le plancher de 0,75% sur le LIBOR pour l'USD Prêt à Terme B7 mais contre l'EURIBOR sans plancher.

Couverture des paiements d'intérêts ou de contrat de couverture basés sur l'EURIBOR

Le 18 février 2016, la Société a mis en place un contrat de couverture avec JP Morgan portant sur un nominal de 4,0 milliards d'euros couvrant le taux variable EURIBOR 3 mois contre un taux fixe pour une période de sept ans. La Société reçoit l'EURIBOR 3 mois chaque trimestre contre un taux fixe négatif de 0,121%. Ces échanges se produisent trimestriellement aux dates du 30 avril, 30 juillet, 30 octobre et 30 janvier. Comme pour les autres contrats de couverture du Groupe dont la maturité dépasse 5 ans, JP Morgan a la possibilité de dénoncer le contrat de couverture au bout de cinq ans et faire payer par la Société ou payer à la Société (selon les conditions de marché à cette date) la soulte du contrat.

Sûretés et garanties

Les contrats de swap décrits ci-dessus sont garantis et bénéficient de sûretés consenties par les mêmes entités que le Prêt à Terme.

TITRES SUBORDONNES A DUREE INDETERMINEE

En 2006, l'une des filiales du Groupe, NC Numericable S.A.S., a émis un montant en principal de 23,65 millions d'euros de titres subordonnés à durée indéterminée (« TSDI ») au profit de Vilorex, une filiale de GDF Suez (intérêts capitalisés exclus). Les produits des TSDI ont été affectés au financement de la construction de prises dans des villes faisant partie de la plaque sud du SIPPEREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication). Les TSDI portent intérêt au taux annuel de 7%. Les intérêts sont capitalisés. Les TSDI ont été émis pour une durée indéterminée, et sont remboursables soit en cas de liquidation ou de dissolution de NC Numericable S.A.S., soit lorsque NC Numericable S.A.S. atteint un certain niveau de chiffre d'affaires généré par les clients couverts par les connecteurs. Ces seuils de déclenchement n'ont pas été atteints depuis la date d'émission des TSDI. NC Numericable S.A.S. peut choisir de payer de manière anticipée tout ou partie des TSDI moyennant un préavis de dix jours.

CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT ET DE CREDIT-BAIL

Plusieurs sociétés du Groupe ont conclu des contrats de location-financement portant sur des propriétés immobilières (généralement pour des durées de 20 à 30 ans), des équipements de bureau (principalement pour des durées de quatre ans) et des équipements techniques.

Tous ces contrats de location sont libellés en euros. Certains contrats de location de biens immobiliers prévoient qu'au début de la location, les loyers annuels seront fixes, mais seront indexés par la suite sur le taux d'inflation (correspondant à un pourcentage d'augmentation spécifique).

Au 31 décembre 2016, les engagements du Groupe (valeur actuelle des loyers minimums) au titre des contrats de location-financement s'élevaient à 83 millions d'euros.

DEPOTS DE GARANTIE EFFECTUES PAR LES CLIENTS

Les dépôts de garantie effectués par les clients s'élevaient à 135 millions d'euros et 188 millions d'euros aux 31 décembre 2015 et 2016, respectivement. Ces dépôts sont effectués par les clients à la réception d'équipements du Groupe. L'augmentation provient (i) de l'application d'une politique de dépôts de garantie pour les nouvelles offres de SFR qui n'existait que chez NC Numericable auparavant et (ii) à l'extension de la base de clientèle Très Haut-Débit du Groupe à travers la migration de clients DSL de SFR vers des offres Très Haut-Débit. Ces offres nécessitent des box plus coûteuses, ce qui entraîne un dépôt de garantie plus important de la part des clients. Ainsi, au 31 décembre 2015, les dépôts de garanties effectués par les clients de SFR s'élevaient à 66 millions d'euros alors qu'au 31 décembre 2016, ces derniers s'élevaient à 125 millions d'euros. Les dépôts de garantie effectués par les clients de Numericable ont légèrement baissé passant de 68 millions d'euros au 31 décembre 2015 à 62 millions d'euros au 31 décembre 2016. Les dépôts de clients sont remboursés au moment où ces derniers résilient leur abonnement, à condition d'avoir payé les factures restant dues et d'avoir retourné les équipements. Les dépôts de garantie sont comptabilisés dans le bilan en tant que dettes dont l'échéance est majoritairement de plus d'un an.

TITRISATION

Fin mars 2015, SFR a transféré, sans recours, son portefeuille de créances Entreprise tel qu'établi le 22 mars 2015 net d'avoirs potentiels et excluant certains clients non-éligibles pour ce type de transaction pour un prix de 210 millions d'euros à Ester Finance Titrisation (« Ester »), une filiale détenue à 100% par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Fin mars 2016, Completel, une autre filiale de SFR Group aussi active sur le marché Entreprise a cédé toujours sans recours son portefeuille de créances Entreprise tel qu'estimé au 31 mars pour un prix de 46 millions d'euros à Ester.

Fin mars 2016, SFR a cédé des créances non-encore facturées toujours sans recours pour un montant de 26 millions d'euros. Ces deux nouvelles cessions se sont faites dans le même cadre juridique que la cession de 2015.

Chaque mois, SFR et Completel transfèrent sans recours les nouvelles créances nées au cours du mois et restituent les encaissements reçus sur les créances déjà assignées lors des précédentes ventes à Ester. Ester s'est engagée à acheter de telles créances de l'activité entreprise générées par SFR ou Completel pour une période de 10 mois renouvelables dans la limite de 350 millions d'euros.

Ce type d'engagement peut être révoqué de manière standard pour ce type d'opération à la survenue de certains évènements (banqueroute du cédant ou de son actionnaire, non-respect de certaines obligations ou engagements, ou défaut de paiement lié à un évènement du programme de titrisation ou le non-respect de certains covenants de performance en lien avec le portefeuille de créances cédées). SFR ou Completel continuent d'être le seul interlocuteur de ces clients pour l'ensemble de ses activités financières et commerciales (contrat commercial, facturation, paiement, recouvrement). Ester rémunère SFR ou Completel pour les services financiers. La vente sans recours implique qu'Ester supporte le risque de retard de paiement et de faillite des créanciers originaux de SFR ou Completel. Pour couvrir ce risque, le prix facial de vente est inférieur à la valeur totale des créances cédées. SFR ou Completel rémunère Ester pour son engagement irrévocable d'acheter les créances éligibles de SFR ou Completel. SFR ou Completel paient aussi des intérêts à Ester pour la mobilisation des fonds entre la date de cession et la date de paiement réel de la créance.

L'encours des créances cédées à fin 2016 était de 263 millions d'euros

REVERSE FACTORING

En 2015, SFR SA, une filiale du groupe BNP Paribas et une dizaine des principaux fournisseurs de service ou d'équipement de SFR SA ont mis en place de nouveaux accords de paiement des factures de fournisseurs de SFR SA. En amendant le contrat liant le fournisseur et SFR SA, il a été acté que la filiale du groupe BNP Paribas reprenait contre paiement à l'échéance initiale de la facture, les factures de ce fournisseur. Dans un accord séparé, SFR SA s'engage à payer à la filiale de BNP Paribas la facture à l'échéance étendue, celle-ci ne pouvant pas dépasser 360 jours après l'émission de la facture par le fournisseur. SFR SA rémunère la filiale du groupe BNP Paribas pour l'extension de la maturité de la facture à l'EURIBOR 1 an et complété d'une marge.

En novembre 2015, SFR SA, une filiale du groupe Société Générale et d'autres fournisseurs du groupe ont mis en place des accords similaires à ceux décrits ci-dessus pour étendre la maturité de certaines factures de fournisseurs. Au 31 décembre 2015, des factures de quatre fournisseurs pour environ 33 millions d'euros ont été intégrées dans ce programme d'extension de maturité. Ces factures étaient à maturité au troisième ou au quatrième trimestre 2016.

Au 31 décembre 2016, des factures d'une quinzaine de fournisseurs pour 374 millions d'euros ont été intégrées dans ce programme d'extension de maturité. Ces factures ont des maturités à moins d'un an.

BILLETS DE TRESORERIE

Le Groupe a mis en place à la fin du premier trimestre 2016 un programme de billets de trésorerie réglementé par la Banque de France. Le Billet de Trésorerie est un titre de créance négociable, titre financier négociable sur un marché réglementé ou de gré à gré, qui représente un droit de créance. Sa maturité varie entre un jour et un an. La rémunération est libre (taux fixe, taux variable ou taux structuré) et dépendante du marché. Le placement et la négociation sont effectués par différents Brokers sélectionnés par la Société. La Banque de France veille au respect par les émetteurs des conditions d'émission.

Le Groupe utilise ces billets de trésorerie comme un moyen de financement court-terme.

AUTRES PASSIFS FINANCIERS

Les « Autres passifs financiers » ont augmenté de 22 millions d'euros au 31 décembre 2015 à 225 millions d'euros au 31 décembre 2016. Au 31 décembre 2016, les deux principales composantes des Autres passifs financiers sont le prêt vendeur de 100 millions d'euros accordé par le précédent actionnaire d'Altice Media Group France dont l'échéance est fixée au 30 juin 2017 et la valorisation des Put/Call sur NextradioTV. Le solde est constitué de divers dettes non-matérielles des filiales du Groupe.

CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2016, les capitaux propres consolidés, part du Groupe, s'élevaient à 3 609 millions d'euros, contre des capitaux propres de 4 256 millions d'euros au 31 décembre 2015. Cette variation reflète principalement :

- le résultat global (part du Groupe) qui s'élève à -494 millions d'euros.
- l'impact de l'entrée dans le périmètre de consolidation de Altice Content Luxembourg et Altice Media Group France pour 187 millions d'euros (voir note 6 des notes annexes aux comptes consolidés au paragraphe 6.2 du chapitre 6 du présent document).

5.3.2.3 Présentation et analyse des principales catégories d'utilisation de la trésorerie du Groupe

5.3.2.3.1 Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement du Groupe se répartissent entre les catégories suivantes :

- *Réseau :* investissements pour l'amélioration, la rénovation, l'extension des capacités, l'expansion et l'entretien des réseaux du Groupe (fibre, réseau principal, DSL et mobiles), réalisés directement ou, pour certaines extensions de réseau, au travers de partenariats public-privé ;
- *Clients :* dépenses d'investissement liées aux achats de terminaux mobiles, aux équipements installés chez les clients B2B et B2C (équipement mobile, routeurs haut débit et décodeurs TV), ainsi qu'au raccordement des foyers pour les nouveaux clients B2C et à la création de liaisons fibre entre les sites des entreprises sur le segment B2B ; Plateformes de services : investissements dans les plateformes de télévision et de téléphonie fixe ; et
- *Autres :* dépenses d'investissement relatives aux projets sur le marché de gros et investissements divers.

En 2015 et en 2016, les dépenses d'investissement du Groupe s'élevaient à 2 370 millions d'euros et 2 312 millions d'euros, respectivement.

5.3.2.3.2 Paiement d'intérêts et remboursement d'emprunts

Le Groupe a versé des intérêts d'un montant de 605 millions d'euros et de 630 millions d'euros, respectivement en 2015 et 2016. Il a par ailleurs versé, au titre du remboursement de ses emprunts, 838 millions d'euros et 9 578 millions d'euros, respectivement en 2015 et 2016. Les remboursements reflètent essentiellement les refinancements effectués en 2015 et 2016 et les remboursements obligatoires sur les différents Prêts à Terme pour 2015 et 2016, tandis que l'augmentation des intérêts payés en 2016 est la conséquence (i) de l'augmentation de la dette du Groupe pour financer les différentes distributions de 2015 et (ii) de l'augmentation du côut de la dette suite au refinancement d'avril 2016. Cependant, les paiements d'intérêts de 2016 sont minorés par le fait que le premier coupon de l'Obligation 2026 a été payé le 15 janvier 2016.

5.3.2.3.3 Financement du besoin en fonds de roulement

Le besoin en fonds de roulement correspond principalement à la valeur des stocks, majorée des créances clients et des autres créances opérationnelles, et diminuée des dettes fournisseurs et des autres dettes opérationnelles. Structurellement, le besoin en fonds de roulement du Groupe reflète les différences entre ses activités. Sur le segment B2C, le Groupe génère du fonds de roulement parce que ses clients B2C disposent de délais de paiement plus courts (généralement cinq jours), tandis que sur le segment B2B, le Groupe consomme du fonds de roulement car ses clients B2B disposent de délais de paiement plus longs. Grâce à l'opération de titrisation conclue avec Ester Finance Titrisation, le Groupe réduit d'environ 40 jours ses délais d'encaissement pour sa principale filiale opérant dans le segment entreprise SFR SA. À travers la mise en place du Reverse Factoring pour sa principale filiale SFR SA, le Groupe a étendu ses délais de paiement des fournisseurs concernés. En plus de ces deux instruments de financement, le Groupe finance généralement son besoin en fonds de roulement grâce à ses flux de trésorerie opérationnels.

En 2015, le Groupe a généré 58 millions d'euros de fonds de roulement (variation de besoin en fonds de roulement et variation du BFR lié aux immobilisations corporelles et incorporelles hors acquisition de la licence 700MHz) en incluant les opérations de Titrisation et de Reverse Factoring. En excluant ces deux opérations, le Groupe aurait consommé 354 millions d'euros. En 2016, le Groupe a généré 102 millions d'euros de fonds de roulement en incluant les nouvelles opérations de Titrisation et de Reverse Factoring exécutées en 2016. En excluant ces deux opérations, le Groupe aurait consommé 123 millions d'euros.

5.3.2.4 Flux de trésorerie

Le tableau ci-après résume les flux de trésorerie consolidés du Groupe au titre des exercices clos les 31 décembre 2015 et 2016.

	Exercice clos le 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2015**	**2016**
Flux net de trésorerie générés par les activités opérationnelles	3 135	3 378
Flux net de trésorerie affectés aux opérations d'investissements	(1 732)	(3 247)
Flux net de trésorerie affectés aux opérations de financement	(1 758)	40
Ajustements de présentation sans impact sur les flux de trésorerie	-	-
Variation nette de la tresorerie et des equivalents de tresorerie	**(355)**	**171**

FLUX NETS DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES OPERATIONNELLES

Le tableau ci-après résume les flux nets de trésorerie générés par les activités opérationnelles consolidés du Groupe au titre des exercices clos les 31 décembre 2015 et 2016.

	Exercice clos le 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2015**	**2016**
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles avant variation du besoin en fonds de roulement, intérêts décaissés et impôts sur les sociétés	3 698	3 596
Variation du besoin en fonds de roulement (hors fournisseurs d'immobilisation, hors Titrisation, hors Reverse Factoring)	(322)	(141)
Impôts sur les sociétés décaissés	(240)	(77)
Flux nets de trésorerie générés par les activites operationnelles	**3 135**	**3 378**

Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles avant variation du besoin en fonds de roulement, intérêts décaissés et impôts sur les sociétés

Les flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles avant variation du besoin en fonds de roulement, impôts, dividendes et intérêts ont baissé de 101 millions d'euros, passant d'une entrée de trésorerie de 3 698 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à une entrée de trésorerie de 3 596 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016. L'EBITDA Ajusté a baissé de 22 millions d'euros passant de 3 860 millions d'euros au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2015 à 3 838 millions d'euros au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016. Le reste de la baisse s'explique par le paiement de frais exceptionels.

Variation du besoin en fonds de roulement

Le tableau ci-dessous présente les principaux postes de variation du besoin en fonds de roulement. La variation du besoin en fonds de roulement opérationnel impacte les flux nets de trésorerie générés par les activités opérationnelles. La variation du besoin en fonds de roulement fournisseurs d'immobilisations et le montant restant à décaisser pour l'acquisition de 2*5Mhz dans la bande 700MHz impactent les flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissements. La Titrisation et le Reverse Factoring impactent les flux nets de trésorerie affectés aux opérations de financement.

	Exercice clos le 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2015**	**2016**
Variation du besoin en fonds de roulement opérationnel (a)	(322)	(141)
Variation du besoin en fonds de roulement fournisseurs d'immobilisation	446	(215)
Prix pour le bloc de fréquence de la licence 700MHz	(477)	233
Titrisation et Reverse Factoring (b)	412	225
Flux nets de trésorerie générés par les variations du besoin en fonds de roulement	**58**	**102**

(a) Inclus dans les flux d'investissement dans le tableau des flux de trésorerie consolidé
(b) Inclus dans les flux de financement dans le tableau des flux de trésorerie consolidé

La variation du besoin en fonds de roulement a représenté une entrée de trésorerie de 102 millions d'euros au titre de l'année 2016, contre une entrée de trésorerie de 58 millions d'euros au titre de l'année 2015.

Impôts sur les sociétés décaissés

Les impôts sur les sociétés décaissés ont représenté une sortie de trésorerie de 240 millions d'euros au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2015, contre une sortie de trésorerie de 77 millions d'euros au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2016. Cette baisse des paiements d'impôts sur les sociétés correspond à la baisse du résultat imposable du Groupe.

FLUX NETS DE TRESORERIE AFFECTES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS

Le tableau ci-après résume les flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissements consolidés du Groupe au titre des exercices clos les 31 décembre 2015 et 2016.

	Exercice clos le 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2015**	**2016**
Dépenses d'investissement nettes (hors bloc de fréquences)	(1 856)	(2 274)
Acquisition de sociétés	(2)	(736)
Ajustement de prix des titres SFR-Virgin	123	-
Cessions de sociétés	18	0
Investissements financiers (nets)	16	(22)
Variation du besoin en fonds de roulement fournisseurs d'immobilisation	446	18
Prix pour le bloc de fréquence de la licence 700MHz	(477)	(233)
Flux net de trésorerie affectés aux operations d'investissements	**(1 732)**	**(3 247)**

Dépenses d'investissement nettes

Les dépenses d'investissement nettes sont des dépenses d'investissement nettes de produits provenant de cession d'actifs corporels et incorporels et de subventions d'investissement reçues.

La trésorerie utilisée au titre des dépenses d'investissement nettes a diminué de 58 millions d'euros, passant d'une sortie de trésorerie de 2 370 millions d'euros pour l'exercice clos en décembre 2015 à une sortie de trésorerie de 2 312 millions d'euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Acquisition de sociétés

En 2015, le Groupe a participé à l'augmentation de capital de Synerail pour 3,0 millions d'euros compensée en partie par l'annulation de la dette Synerail en lien avec cette augmentation de capital pour 1,3 millions d'euros.

Au premier semestre 2016, le Groupe a réalisé trois acquisitions de société pour un prix d'acquisition hors dette nette de 831 millions d'euros financée en partie par du crédit vendeur. 719 millions d'euros représentent le montant financé par la trésorerie propre du Groupe seule, hors crédits vendeurs.

En décembre 2016, dans le cadre du rachat du groupe AMGF, le Groupe a remboursé une partie du crédit vendeur d'AMGF pour 17 millions d'euros contractés auprès des anciens vendeurs du groupe l'Express-Expansion.

Variation du besoin en fonds de roulement fournisseurs d'immobilisation et prix pour le bloc de fréquence de la licence 700MHz

Le 24 novembre 2015, l'ARCEP a délivré au Groupe une autorisation d'utilisation de fréquences dans une bande de 2*5MHz autour des fréquences de 700MHz. En contrepartie de cette autorisation, le Groupe s'est engagé auprès de l'ARCEP à payer une redevance d'utilisation fixe de 466 millions d'euros. Le premier quart (116,5 millions d'euros) a été réglé en début d'année 2016. Le deuxième quart a été payé en décembre 2016. Les prochains paiements auront lieu en décembre 2017 et décembre 2018. Le Groupe s'est aussi engagé à verser une redevance variable égale à 1% du chiffre d'affaires réalisé sur les fréquences concernées.

Cession de société

En 2015, les sociétés Rimbaud 3 et 4, filiales à 50% de SFR SA ont réduit leur capital, à hauteur de 37,8 millions. La moitié des produits a été versée à SFR SA. Cette réduction de capital intervient après la livraison définitive du siège opérationnel du Groupe à Saint-Denis.

FLUX NETS DE TRESORERIE AFFECTES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT

Le tableau ci-après résume les flux nets de trésorerie affectés aux opérations de financement combinés du Groupe au titre des exercices clos les 31 décembre 2015 et 2016.

	Exercice clos le 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2015**	**2016**
Émissions d'actions	26	30
Rachat d'actions propres	(1 949)	-
Dividendes versés	(2 516)	(8)
Dividende reçus	8	13
Émissions d'emprunts*	3 677	8 318
Remboursements d'emprunts*	(838)	(8 193)
Intérêts décaissés	(605)	(652)
Frais de remboursement anticipé	-	(79)
Soulte de swap	-	102
Billets de Trésorerie		249
Titrisation	171	91
Reverse Factoring	241	134
Autres	26	34
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations de financement	**(1 758)**	**40**

* *Hors tirages et rebmoursements du RCF sur le même exercice.*

Émissions d'actions

Au quatrième trimestre 2015, l'exercice de stock-options par certains managers du Groupe a entraîné l'émission de 1,9 million d'actions nouvelles aux prix moyen de 13,87 euros conformément au plan de stock-options actuellement en vigueur.

Au cours de l'année 2016, l'exercice de stock-options par certains managers a de nouveau entraîné l'émission de 2,4 millions d'actions au prix moyen de 12,52 euros conformément au plan de stock-options actuellement en vigueur.

Rachat d'actions propres

En mai 2015, la Société a procédé au rachat de 48 693 922 actions propres auprès de Vivendi pour un montant de 1 948,5 millions d'euros. Ces actions ont ensuite été annulées en date du 28 mai 2015. Il n'y a pas eu de rachat d'actions propres en 2016.

Dividendes versés

L'Assemblée générale du 15 décembre 2015 a approuvé une distribution exceptionnelle de dividendes d'un montant de 5,70 euros par action, soit un montant global de 2 508,7 millions d'euros qui a été prélevé sur le poste « primes d'émission ». Par ailleurs, au cours de l'année 2015 et 2016, le Groupe a versé des dividendes à certains actionnaires minoritaires de filiales du Groupe non-détenues à 100% pour 7 millions d'euros et 8 millions d'euros respectivement. Aucun dividende n'a été versé en 2016.

Dividendes reçus

Au cours de l'année 2015 et de l'année 2016, le Groupe a reçu de certaines filiales dans lesquelles il détient des intérêts minoritaires des dividendes à hauteur de 8 millions d'euros et 13 millions d'euros respectivement.

Émissions d'emprunts

En 2015, le Groupe a tiré 3 677 millions d'euros de dette :

- En mai 2015, 800 millions d'euros sur les Lignes de Crédit Renouvelables pour financer une partie du rachat d'actions propres auprès de Vivendi ;
- En juillet 2015, 798 millions d'euros équivalent au travers de la mise en place des EUR Prêt à Terme B5 et USD Prêt à Terme B5 pour rembourser le tirage de mai sur les Lignes de Crédit Renouvelables ;
- En novembre 2015, 1 684 millions d'euros équivalent au travers de la mise en place des EUR Prêt à Terme B6 et USD Prêt à Terme B6 pour financer une partie de la distribution votée par l'Assemblée Générale du 15 décembre 2015 ;

- En Décembre 2015, 450 millions d'euros sur les Lignes de Crédit Renouvelables pour financer une partie de la distribution votée par l'Assemblée Générale du 15 décembre 2015 ;
- Déduction faite de différents frais liés aux différents tirages décrit ci-dessus pour un montant de 55,1 millions d'euros.

En 2016, le Groupe a tiré 8 289 millions d'euros de dette :

- En avril 2016, 1 880 millions d'euros équivalent au travers de la mise en place des EUR Prêt à Terme B7 et USD Prêt à Terme B7 ;
- En avril 2016, 4 194 millions d'euros équivalent au travers de la mise en place des Obligations 2026 ;
- En novembre 2016, 2 294 millions d'euros équivalent au travers de la mise en place des EUR Prêt à Terme B10 et USD Prêt à Terme B8 ;
- Déduction faite de différents frais liés aux différents tirages décrits ci-dessus pour un montant de 79 millions d'euros.

Comme décrit au paragraphe 5.3.2.2, les produits de ces emprunts ont été utilisés pour rembourser des dette existantes.

Par ailleurs, NextRadioTV a tiré 29 millions d'euros sur différents emprunts bancaires.

Remboursements des emprunts

En juillet 2015, le Groupe a refinancé 800 millions d'euros sur les Lignes de Crédit Renouvelables qui avaient été tirés en mai 2015 en tirant sur les EUR Prêt à Terme B5 et USD Prêt à Terme B5. Le Groupe a aussi remboursé 37,8 millions d'euros sur les Prêts à Terme mis en place en 2014. Conformément à la documentation financière, 0,25% du principal initial est dû chaque trimestre.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, le Groupe a remboursé 8 193 millions d'euros correspondant aux flux suivants :

- Refinancement d'avril 2016
  - Obligation 2019 de 2 400 millions de dollars américains, pour un équivalent de 1 736 millions d'euros ;
  - Dettes à Terme USD B1 et B2 de 2 568 millions de dollars américains pour un équivalent de 1 857 millions d'euros ;
  - Dettes à Terme EUR B1, B2 et B4 de 1 876 millions d'euros ;
- Refinancement de novembre 2016
  - Dette à terme USD B5 et B6 de 1 874 millions de dollars américains pour un équivalent de 1 672 millions d'euros ;
  - Dette à terme EUR B6 de 496 millions d'euros ;
- Remboursements conformément aux contrats de ses Emprunts à Terme (0,25% de l'encours initial par trimestre) pour 36 millions d'euros ;
- Remboursement net de 450 millions d'euros sur la ligne de crédit revolver correspondant à un tirage de 1 385 millions d'euros et un remboursement de 1 835 millions d'euros.

Par ailleurs, NextRadioTV a remboursé 70 millions d'euros sur différents emprunts bancaires.

Intérêts décaissés

Le Groupe a payé des intérêts d'un montant de 630 millions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, représentant une augmentation par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2015. Cette augmentation est la conséquence de l'augmentation de la dette du Groupe depuis le deuxième semestre 2015 (émission de nouveaux Prêts à Terme et tirage de la ligne de crédit revolver) et du renchérissement du coût de la dette suite au refinancement d'avril 2016. Les paiements d'intérêts de 2016 sont minorés par le fait que le premier coupon de l'Obligation 2026 a été payé le 15 janvier 2016.

Le Groupe a reçu de diverses contreparties bancaires le paiement d'une soulte de 102 millions en janvier 2016 provenant du swap taux fixes contre variables sur la période 2019 à 2022 pour les Obligations 2022 et 2024 conclu en juillet 2015. Le Groupe a payé une pénalité de remboursement anticipé de 88 millions de dollars américains sur le remboursement des Obligations 2019 correspondant 3,566% du principal (2 400 millions de dollars américains).

5.4 Acquisitions et cessions récentes

En 2016, le Groupe SFR a réalisé deux opérations d'acquisition, à savoir le rachat de la participation minoritaire d'Altice N.V. au capital du groupe NextRadioTV et l'acquisition de Altice Media Group France. Ces opérations sont décrites au paragraphe 5.1.6 de ce chapitre.

Le Groupe n'a pas réalisé de cession sur l'exercice 2016.

5.5 Événements récents

5.5.1 Le 30 janvier 2017, SFR et NextRadioTV ont annoncé une nouvelle étape dans le partenariat stratégique qui les lie

Le 30 janvier 2017, NextRadioTV et SFR ont annoncé avoir soumis au CSA une demande d'agrément pour franchir une nouvelle étape dans leur partenariat stratégique au terme de laquelle SFR a le projet de prendre le contrôle exclusif de NextRadioTV. Ce projet a également été pré-notifié à l'Autorité de la concurrence pour recueillir son accord.

La mise en œuvre de cette étape est la suite logique du partenariat conclu en juillet 2015 avec le Groupe Altice et reflète l'évolution du contexte national et international dans le secteur des télécommunications et de l'audiovisuel.

La première phase a été fructueuse puisqu'elle a permis en quelques mois seulement à NextRadioTV de lancer trois nouvelles chaînes qui rencontrent un vif succès : BFM Sport, BFM Paris et SFR Sport 1.

La phase suivante permettra de lancer des nouveaux projets et de renforcer les moyens des antennes existantes.

5.5.2 Décision de l'Autorité de la concurrence contre Altice et SFR Group du 8 mars 2017

Par décision n° 14-DCC-160 du 30 octobre 2014, l'Autorité de la concurrence a autorisé la prise de contrôle exclusif de SFR par Numericable Group, filiale du groupe Altice. Cette autorisation était assortie d'un certain nombre d'engagements, dont ceux objets de la procédure ouverte par l'Autorité de la concurrence relative à l'exécution du contrat de co-investissement conclu entre SFR et Bouygues Telecom le 9 novembre 2010 (« Contrat Faber »). Aux termes de ce Contrat, SFR et Bouygues Telecom avaient convenu de co-investir dans le déploiement d'un réseau horizontal en fibre optique sur un nombre défini de communes situées en zone très dense**.**

Dans la mesure où Numericable était déjà largement présent avec les offres très haut débit de son réseau câble (FTTB) dans cette zone très dense, l'Autorité a considéré, que la prise de contrôle de SFR par Numericable pouvait remettre en cause l'incitation de SFR à honorer ses engagements vis-à-vis de ses co-investisseurs et notamment Bouygues. Pour remédier à ce risque potentiel, l'Autorité a donc souhaité la souscription d'engagements destinés à garantir que le nouveau groupe adultérait les immeubles souhaités par Bouygues Telecom dans le cadre du Contrat. Ces engagements ont plus précisément porté sur trois points :

- L'obligation de réaliser les prestations d'adduction des points de mutualisation (PM) livrés au 30 octobre 2014 dans un délai de deux ans ;
- La rédaction d'un avenant au contrat Faber permettant à Bouygues Télécom de commander une liste d'immeuble de son choix pour l'adduction de PM livrés après le 30 octobre 2014 dans un délai de trois mois (sauf difficultés d'exécution) ;
- Assurer la maintenance de l'infrastructure FTTH de manière transparente et non discriminatoire au moyen d'indicateurs de qualité à mettre en place à cette fin.

Par décision n°15-SO-14 du 5 octobre 2015, l'Autorité de la concurrence s'est saisie d'office des conditions dans lesquelles est assuré par Altice et SFR group le respect des engagements.

Par décision n°17-D-04 du 8 mars 2017, l'Autorité de la concurrence a décidé de sanctionner Altice et SFR Group à hauteur de 40 millions d'euros, et d'infliger des astreintes par jour de retard, pour ne pas avoir respecté ses engagements relatifs au contrat « Faber ».

SFR conteste la teneur de cette décision totalement à charge, les arguments qui la fondent et le montant de la sanction. Le Groupe fera appel de la décision.

5.5.3 Refinancement des prêts à terme émis en avril 2016

Le Groupe SFR a annoncé le 23 mars 2017 avoir levé avec succès de nouveaux Prêts à terme qui seront alloués au refinancement d'une portion de la dette existante des pools de crédit de SFR pour 2,492 milliards d'euros. Ces nouveaux prêts à terme de 1 425 millions de dollars américains au prix de LIBOR + une marge de 2,75%, de 850 millions d'euros et 300 millions d'euros aux prix de l'EURIBOR + une marge de 3,00% sont prévus d'être tirés au cours du mois d'avril. Les maturités de ces nouvelles tranches sont le 31 juillet 2025. Les dettes refinancées portaient intérêts de LIBOR (avec un plancher à 0,75%) + 4,25% pour les dollars américains, de EURIBOR (avec un plancher à 0,75%) + une marge de 3,00% ou une marge de 3,75% selon les tranches refinancées. Ces dette refinancées avaient des maturités de janvier 2024 pour le prêt à terme libellé en dollars, d'avril et juillet 2023 pour les prêts à terme en euros. La maturité moyenne de la dette de SFR est ainsi passée de 7,3 à 7.6 ans et son coût moyen a diminué passant de 5,2% à 4,9%

5.5.4 Décision du tribunal administratif concernant le paiement de 96,7 millions d'euros de pénalités à payer par Sequalum au département de Hauts-de-Seine

Par deux jugements en date du 16 mars 2017, le tribunal administratif de Cergy Pontoise a rejeté les recours introduits par Sequalum à l'encontre des deux titres exécutoires émis par le Département au titre des pénalités, et ce, pour des montants de 51,6 millions d'euros et 45,1 millions d'euros. La société Sequalum envisage de faire appel de ces décisions.

5.6 Évolutions prévisibles et perspectives d'avenir et prévisions ou estimations du bénéfice

En 2017, les revenus de SFR devraient se stabiliser par rapport à l'exercice 2016 bénéficiant des investissements supplémentaires dans la modernisation et le déploiement des réseaux fibre et 4G / 4G+, ainsi que des investissements additionnels en contenu, y compris des droits de grands événements sportifs, les chaînes NBCU/Discovery, des créations originales et des titres supplémentaires de vidéo à la demande (pour un total d'environ 350 à 400 millions d'euros sur une base annualisée). Le Groupe SFR poursuivra aussi la nouvelle phase de son plan de transformation « New Deal », suite à l'accord sur les départs volontaires signé avec certains partenaires sociaux l'été dernier.

Il est précisé que ces objectifs ne sauraient être assimilés à des prévisions de bénéfice au sens du règlement CE n° 809/2004 du 29 avril 2014 et ne feront donc pas l'objet de mise à jour dans le futur.

5.7 Commentaires sur les comptes sociaux de la Société

5.7.1 Analyse des résultats et de la situation financière de la Société durant l'exercice écoulé

5.7.1.2 Analyse des résultats

Le compte de résultat simplifié de la période est le suivant :

(en milliers d'euros)	2016	2015
Chiffre d'affaires	17 173	35 687
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	1 400	0
Autres produits d'exploitation	0	13 190
Total produits d'exploitation	**18 573**	**48 878**
Charges d'exploitation	20 544	45 151
Résultat d'exploitation	**(1 971)**	**3 727**
Résultat financier	**(774 842)**	**(400 715)**
Résultat exceptionnel	**(80 448)**	**(57 982)**
IS	**253 197**	**316 243**
Résultat net	**(604 064)**	**(138 728)**

Le chiffre d'affaires correspond principalement à la refacturation des charges opérationnelles aux sociétés du Groupe pour 17 millions d'euros. Les charges concernant le traitement des salaires sont de 12 millions d'euros, contre 7 millions d'euros en 2015. Les charges sociales sont de 4 millions d'euros, contre 3 millions d'euros en 2015. Le résultat d'exploitation est une perte de 2 millions d'euros qui provient essentiellement des charges d'exploitation de 21 millions d'euros dont les charges relatives aux salaires et charges sociales pour 16 millions ainsi que l'activité de prestations aux filiales pour 17 millions d'euros.
Le résultat financier est une perte de 775 millions d'euros essentiellement imputée aux intérêts de la dette ainsi que 175 millions d'euros de dépréciation des titres de participation
Le résultat exceptionnel est une perte de 80 millions d'euros comprenant principalement l'amende de l'ADLC liée au Gun jumping.
Enfin, la société a comptabilisé un produit d'intégration fiscale de 275 millions d'euros correspondant à l'impôt dû par les filiales si elles avaient été imposées seules. En contrepartie, une charge d'impôts groupe est comptabilisée pour un montant de 22 millions d'euros après imputation des crédits d'impôts.

5.7.1.2 Analyse de la situation financière

Le bilan simplifié au 31 décembre 2016 est présenté ci-dessous :

(en milliers d'euros)

Actif - Montants nets	2016	2015	Passif - Montants nets	2016	2015
Immobilisations incorporelles			Capital	442 532	440 130
Immobilisations corporelles			Primes	4 485 774	4 458 092
Immobilisations financières	20 304 507	19 564 553	Réserves et report à nouveau	-690 125	-551 398
Actif immobilisé	**20 304 507**	**19 564 553**	Résultat	-604 064	-138 728
Stock			**Capitaux propres**	**3 634 117**	**4 208 096**
Créances clients	48 497	31 071	Provisions risques et charges	89 007	86 615
Autres créances	860 950	443 364	Dettes financières	16 998 211	15 633 711
Instruments de trésorerie / Disponibilités / VMP	18 523	10 302	Dettes fournisseurs et FNP	9 477	22 603
Comptes de régularisation	156	63	Dettes fiscales et sociales	135 031	17 485
Actif circulant	**928 126**	**484 800**	Autres dettes	2 630 509	2 155 933
Ecart de conversion actif	**2 365 590**	**2 075 090**	Comptes de régularisation	101 871	
Total Actif	**23 598 223**	**22 124 443**	**Total Passif**	**23 598 223**	**22 124 443**

ACTIF

Les immobilisations financières s'élèvent à 20 304 millions d'euros au 31 décembre 2016 et incluent principalement (i) des titres de participation pour 14 314 millions d'euros (contre 14 028 millions d'euros à fin 2015), (ii) les autres formes de participation pour 383 120 millions d'euros correspondant à des obligations convertibles et (iii) des prêts intragroupes pour 5 779 millions d'euros. *Ces montants sont détaillés au chapitre 6.5 Notes aux comptes annuels du présent document en note 5.1 à 5.3*.
Les créances clients s'élèvent à 48 millions d'euros à la clôture de l'exercice et correspondent principalement à la refacturation des frais opérationnels de SFR Group à ses filiales.
Les autres créances correspondent essentiellement aux comptes courants intragroupes actifs pour 486 millions d'euros.
A la clôture de l'exercice, SFR Group a constaté un écart de conversion actif de 2 366 millions d'euros sur la dettes financières libellées en dollars et converties au cours du change du 31 décembre 2016. Compte tenu de la couverture de change exercée grâce aux instruments dérivés mis en place en mai 2014, le risque de change était intégralement couvert au 31 décembre 2016 à l'exception de SWAPS de taux pour lesquels une provision pour risques a été constatée à la clôture de l'exercice pour 88 millions d'euros.

PASSIF

Les capitaux propres de la société s'élèvent à 3 634 millions d'euros à la clôture de l'exercice (*voir le tableau de variation des cappitaux propres au chapitre 6.5 Notes aux comptes annuels en note 5.9 Capitaux propres*).

ENDETTEMENT NET GLOBAL

Au 31 décembre 2016, l'endettement net s'établit à 18 796 millions d'euros et se décompose ainsi :

En millions d'euros	31/12/2016
Endettement financier à long terme	16 4587
Endettement financier à court terme	2 711
Trésorerie nette	(504)
Endettement Net Global	**18 796**

5.7.2 Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

La Société a été constituée le 2 août 2013. L'exercice clos le 31 décembre 2016 est donc son quatrième exercice social.

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2016 (12 mois)	Exercice clos le 31 décembre 2015 (12 mois)	Exercice clos le 31 décembre 2014 (12 mois)	Exercice clos le 31 décembre 2013 (5 mois)
Situation financière en fin d'exercice				
Capital social	442 532	440 130	486 939	123 942
Nombre d'actions émises	442 532 156	440 129 753	486 939 225	123 942 012
Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-
Chiffre d'affaires hors taxe	17 173	35 687	8 438	1 657
Résultat avant impôt, amortissements et provisions	(679 708)	(368 939)	(559 957)	(1 626)
Impôts sur les bénéfices	253 197	316 243	10 769	-
Résultat après impôts, amortissements et provisions	(604 064)	(138 728)	(549 772)	(1 626)
Montant des bénéfices distribués		-	-	-
Résultat des opérations réduit à une seule action (en euros)				
Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions	(0,96)	(0,12)	(1,13)	(0,01)
Résultat après impôt, amortissements et provisions	(1,37)	(0,32)	(1,13)	(0,01)
Dividende versé à chaque action	-	-	-	-
Personnel				
Nombre de salariés	20	19	16	3
Montant de la masse salariale	11 543	7 040	7 234	173
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, oeuvres, etc.)	4 133	2 629	6 552	2 979

5.7.3 Echéancier des dettes fournisseurs

En application de l'article D.441-4 du Code de Commerce, le tableau ci-dessous présente la décomposition du solde des dettes fournisseurs hors groupe par date d'échéance (les montants présentés ci-après incluent les dettes envers les fournisseurs d'immobilisations classifiées dans la rubrique « Autres Dettes » et excluent les factures non parvenues incluses dans la rubrique « Dettes fournisseurs ») :

L'échéancier des dettes fournisseurs hors Groupe est comme suit (montants en milliers d'euros) :

Dettes fournisseurs	Total	Dettes non échues	Dettes échues - 60 j.	Dettes échues + 60 j.
Au 31/12/2016	1 266	322	84	860
Au 31/12/2015	4 835	867	1 401	2 567

Des actions ont été réalisées au cours de l'exercice pour réduire les encours de dettes fournisseurs échues. 98% des dettes fournisseurs échues au 31 décembre 2016 ont été payées à fin mars 2017.

5.7.4 Dépenses somptuaires et non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et quinquiès du Code Général des Impôts, il est à noter que les charges de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses somptuaires non déductibles du résultat fiscal.

5.7.5 Participations des salariés au capital

Au dernier jour de l'exercice écoulé, soit le 31 décembre 2016, les salariés participent au capital social de la société à hauteur de 107 595 actions soit 0,02 % du capital social.

5.7.6 Filiales et participations

5.7.6.1 Prises de participations et cessions de participation

Au cours de l'exercice 2016 la société SFR Group a acquis les sociétés SFR Presse (ex-Altice Média Group), détenue à 100% ainsi que Altice Content Luxembourg, détenue à 76%.

5.7.6.2 Activité des principales filiales opérationnelles

La principale filiale opérationnelle de SFR Group est la société SFR SA : son chiffre d'affaires ressort en baisse de 2% à 9 131 millions d'euros au titre de l'exercice 2016 contre 9 312 millions d'euros en 2015. Son résultat d'exploitation est un bénéfice de 908 millions d'euros contre 1 326 millions d'euros en 2015, en diminution par rapport à l'exercice précédent. Le résultat financier est plutôt stable : il représente une charge de 259 millions d'euros au titre de l'exercice contre une charge de 197 millions d'euros en 2015. Le résultat exceptionnel est un produit de 12 millions d'euros. La participation des salariés aux résultats est une charge de 5,5 millions d'euros, l'i'mpôt sur les sociétés représente une charge de 250 millions d'euros. Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le résultat net est un bénéfice de 405 millions d'euros en 2016 contre un bénéfice de 436 millions d'euros en 2015.

5.8 Politique de distribution de dividendes

La société a été constituée le 2 août 2013. Aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices 2013 et 2014. L'assemblée générale ordinaire, en date du 15 décembre 2015, a décidé de procéder à la distribution exceptionnelle d'un montant de 5,70 euros par action dont le montant global d'environ 2,50 milliards d'euros a été prélevé sur le poste « primes d'émission ».

L'Assemblée générale en date du 21 juin 2016 a décidé d'affecter la perte nette de 138.727.532 euros de l'exercice 2015 au compte « report à nouveau ».

Il est proposé d'affecter la perte de l'exercice clos au 31 décembre 2016 s'élevant à (604 064 390) d'euros en totalité au poste « Report à nouveau », qui passe ainsi de (690 125 368,10) euros à (1 294 189 757,80) euros.

6
Informations financières

6.1 Comptes consolidés 232
État de performance financière consolidée 232
État du résultat global consolidé 233
État de la situation financière consolidée 234
Tableau de variation des capitaux propres consolidés 235
Détail des variations des capitaux propres liées aux autres éléments du résultat global 235
Tableau des flux de trésorerie consolidés 236
6.2 Notes aux comptes consolidés 237
6.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 310
6.4 Comptes annuels 312
Bilan actif 312
Bilan passif 313
Compte de résultat 314
6.5 Notes aux comptes annuels 314
6.6 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 341

Les comptes consolidés de la Société, établis en normes IFRS, et les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et annuels, figurent au chapitre 6 du document de référence n°R.016-056 enregistré auprès de l'AMF le 16 juin 2016, et sont incorporés par référence au sein du présent document de référence.

Les comptes consolidés de la Société, établis en normes IFRS, et les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et annuels, figurent en annexe III et en annexe VII du document de référence n°R.015-031 enregistré auprès de l'AMF le 30 avril 2015, et sont incorporés par référence au sein du présent document de référence.

6.1 Comptes consolidés

État de performance financière consolidée

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Chiffre d'affaires	8	**10 991**	**11 039**
Achats et sous-traitance		(3 961)	(3 890)
Autres charges opérationnelles	10	(2 263)	(2 467)
Charges de personnel	9	(945)	(877)
Amortissements et dépréciations	15-16	(2 435)	(2 554)
Charges et produits non récurrents	11	(432)	(314)
Résultat opérationnel		**954**	**937**
Produits financiers	12	10	782
Coût de l'endettement brut	12	(1 043)	(781)
Autres charges financières	12	(78)	(47)
Résultat financier		**(1 111)**	**(46)**
Résultat des sociétés mises en équivalence	17	(4)	6
Résultat avant impôt		**(161)**	**898**
Produits (Charges) d'impôts sur les sociétés	13	(57)	(215)
Résultat net des activités poursuivies		**(218)**	**682**
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession		-	-
RESULTAT NET		(218)	682
■ Part du groupe		**(210)**	**675**
■ Part des intérêts ne donnant pas le contrôle		**(8)**	**7**
Résultat par action (en euros) attribuable aux propriétaires de l'entité			
■ de base		(0,48)	1,47
■ dilué		(0,48)	1,47

État du résultat global consolidé

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Résultat net		**(218)**	**682**
Éléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat :			
Réserves de conversion		(1)	(1)
Couverture de flux de trésorerie		(369)	40
Impôt lié	13.3	95	(20)
Autres éléments liés aux entités mises en équivalence		0	2
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat :			
Écarts actuariels	28	(14)	8
Impôt lié	13.3	5	(3)
RESULTAT GLOBAL		(502)	708
Dont :			
Résultat global, part du Groupe		*(494)*	*701*
Résultat global, part des intérêts ne donnant pas le contrôle		*(8)*	*7*

État de la situation financière consolidée

Actif *(en millions d'euros)*	**Note**	**31 décembre 2016**	**31 décembre 2015**
Goodwill	14	11 146	10 554
Immobilisations incorporelles	15	7 600	7 983
Immobilisations corporelles	16	6 021	5 627
Titres mis en équivalence	17	46	110
Actifs financiers non courants	18	2 131	2 112
Impôts différés actifs	13	22	2
Autres actifs non courants	18	21	57
Actifs non courants		**26 986**	**26 445**
Stocks	19	235	286
Créances clients et autres créances	20	3 212	2 723
Créances d'impôts sur les sociétés	13	159	271
Actifs financiers courants	21	4	2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22	452	355
Actifs des activités destinées à être cédées	4.7	59	-
Actifs courants		**4 121**	**3 637**
TOTAL ACTIF		31 107	30 081

Passif *(en millions d'euros)*	**Note**	**31 décembre 2016**	**31 décembre 2015**
Capital social	23	443	440
Primes d'émission	23	5 388	5 360
Réserves	23	(2 221)	(1 545)
Capitaux propres, part du groupe		**3 609**	**4 256**
Intérêts ne donnant pas le contrôle	23	(37)	12
Capitaux propres consolidés		**3 572**	**4 267**
Emprunts et autres dettes financières non courants	24	17 171	16 443
Autres passifs financiers non courants	24	325	215
Provisions non courantes	26	840	727
Impôts différés passifs	13	615	816
Autres passifs non courants	29	617	780
Passifs non courants		**19 568**	**18 981**
Emprunts et dettes financières courants	24	485	254
Autres passifs financiers	24	1 155	588
Dettes fournisseurs et autres dettes	30	5 139	4 878
Dettes d'impôts sur les sociétés	13	207	187
Provisions courantes	26	396	328
Autres passifs courants	30	540	597
Passifs liés aux activités destinées à être cédées	4.7	46	-
Passifs courants		**7 968**	**6 833**
TOTAL PASSIF		31 107	30 081

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	Capitaux propres, part du groupe						
	Capital	Primes	Réserves	Autres éléments du résultat global [1]	Total	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres consolidés
Situation au 31 décembre 2014	**487**	**9 748**	**(2 173)**	**(109)**	**7 952**	**10**	**7 962**
Dividendes payés	-	(2 509)	-	-	(2 509)	(7)	(2 516)
Résultat global	-	-	675	26	701	7	708
Émissions d'actions nouvelles	2	24	-	-	26	-	26
Rémunération en actions	-	-	9	-	9	-	9
Rachat d'actions propres	-	-	(1 948)	-	(1 948)	-	(1 948)
Réduction de capital par annulation des actions propres	(49)	(1 899)	1 948	-	-	-	-
Autres mouvements	-	(4)	28	-	24	1	26
Situation au 31 décembre 2015	**440**	**5 360**	**(1 461)**	**(84)**	**4 256**	**12**	**4 267**
Dividendes payés	-	-	-	-	-	(8)	(8)
Résultat global	-	-	(210)	(283)	(494)	(8)	(502)
Émissions d'actions nouvelles	2	28	-	-	30	-	30
Rémunération en actions	-	-	4	-	4	-	4
Rachat d'actions propres	-	-	0	-	0	-	0
Autres mouvements	-	-	(187)	-	(187)	(34)	(221)
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2016	443	5 388	(1 854)	(367)	3 609	(37)	3 572

Détail des variations des capitaux propres liées aux autres éléments du résultat global

(en millions d'euros)	31 décembre 2014	31 décembre 2015	Variation	31 décembre 2015	31 décembre 2016	Variation *
Instruments financiers de couverture	(169)	(129)	*40*	(129)	(498)	*(369)*
Impôt lié	64	44	*(20)*	44	140	*95*
Gains et pertes actuariels	(5)	3	*8*	3	(10)	*(14)*
Impôt lié	-	(3)	*(3)*	(3)	1	*5*
Ecarts de conversion	(0)	(1)	*(1)*	(1)	(2)	*(1)*
Eléments liés aux entités mises en équivalence	0	2	*2*	2	3	*0*
TOTAL	(109)	(84)	*26*	(84)	(367)	*(284)*

**Dont -283 millions d'euros pour la part Groupe et -1 million d'euros pour la part des intérêts ne donnant pas le contrôle.*

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	*Note*	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Résultat net, part du Groupe		**(210)**	**675**
Neutralisations :			
Intérêts ne donnant pas le contrôle		(8)	7
Amortissements et provisions		2 577	2 560
Résultat des sociétés mises en équivalence	17	4	(6)
Résultat de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	11	50	188
Résultat financier	12	1 111	46
Charges (Produits) d'impôts sur les sociétés	13	57	215
Autres éléments non monétaires		15	13
Impôts payés		(77)	(240)
Variation du besoin en fonds de roulement		(141)	(322)
Flux nets des activités opérationnelles		**3 378**	**3 135**
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	15/16	(2 312)	(2 370)
Acquisition d'entités consolidées nette de trésorerie acquise		(736)	(2)
Ajustement de prix des titres SFR et Virgin Mobile		-	123
Acquisition d'autres immobilisations financières		(32)	(5)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		38	36
Cession d'entités consolidées nette de trésorerie cédée		0	18
Cession d'autres immobilisations financières		10	21
Variation du BFR lié aux immobilisations corporelles et incorporelles		(215)	446
Flux nets des activités d'investissement		**(3 247)**	**(1 732)**
Rachat d'actions propres		0	(1 949)
Augmentations de capital		30	26
Dividendes versés		(8)	(2 516)
▪ aux actionnaires de la société mère		0	(2 509)
▪ aux intérêts ne donnant pas le contrôle		(8)	(7)
Dividendes reçus		13	8
Souscription d'emprunts		9 703	3 677
Remboursement d'emprunts		(9 578)	(838)
Intérêts payés		(630)	(605)
Autres flux des activités financières		508	438
Flux nets des activités de financement		**40**	**(1 758)**
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE		171	(355)
Effet de change sur la trésorerie en devises étrangères		**0**	**0**
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets en début de période		**229**	**583**
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets en fin de période		**400**	**229**
dont trésorerie et équivalents de trésorerie	22	*452*	*355*
dont découverts bancaires	24	*(52)*	*(126)*

6.2 Notes aux comptes consolidés

1 Base de préparation des comptes consolidés 238
2 Règles et méthodes comptables 240
3 Recours à des estimations et au jugement 252
4 Évènements significatifs de l'exercice clos le 31 décembre 2016 253
5 Évènements significatifs de l'exercice clos le 31 décembre 2015 256
6 Mouvements de périmètre 257
7 Réconciliation entre le résultat opérationnel et l'EBITDA Ajusté 260
8 Informations sectorielles 260
9 Charges de personnel et effectif moyen 262
10 Autres charges opérationnelles 262
11 Charges et produits non récurrents 262
12 Résultat financier 263
13 Impôts sur le résultat 264
14 Goodwill et tests de dépréciation 265
15 Autres immobilisations incorporelles 267
16 Immobilisations corporelles 268
17 Titres mis en équivalence 270
18 Autres actifs non courants 271
19 Stocks 271
20 Créances clients et autres créances 272
21 Autres actifs financiers courants 272
22 Trésorerie et équivalents de trésorerie 272
23 Capitaux propres 273
24 Passifs financiers 274
25 Instruments dérivés 279
26 Provisions 282
27 Paiement sur la base d'actions 282
28 Avantages postérieurs à l'emploi 283
29 Autres passifs non courants 285
30 Dettes fournisseurs et autres passifs courants 285
31 Instruments financiers 286
32 Transactions avec les parties liées 291
33 Engagements et obligations contractuelles 292
34 Litiges 297
35 Liste des entités consolidées 304
36 Entité consolidante 307
37 Évènements postérieurs à la clôture 307
38 Honoraires des commissaires aux comptes 309

1 Base de préparation des comptes consolidés

SFR Group, anciennement dénommée Numericable-SFR, (ci-après « la Société » ou « le Groupe ») est une société anonyme de droit français constituée en août 2013 et dont le siège social est situé en France.

La modification de la dénomination sociale de la Société a été approuvée par l'Assemblée Générale du 21 juin 2016.

Issu du rapprochement entre Numericable et SFR, le Groupe SFR (anciennement le groupe Numericable-SFR) a pour ambition de créer, à partir du premier réseau en fibre optique et d'un réseau mobile de premier plan, le leader national de la convergence du Très Haut Débit fixe-mobile. Opérateur global, le Groupe est présent sur tous les segments du marché français des télécommunications grand public, entreprises, collectivités et marché de gros.

Le Groupe s'inscrit également dans un nouveau modèle de plus en plus intégré autour de la convergence Accès-Contenus. Son nouveau pôle SFR Media est composé de SFR Presse qui regroupe l'ensemble des activités presse du Groupe en France (Groupe L'Express, Libération, etc.) et NextRadioTV qui regroupe les activités audiovisuelles du Groupe en France (BFM TV, BFM Business, BFM Paris, RMC, RMC Découverte,..).

Coté sur Euronext Paris, SFR Group est détenu à 84% par le groupe Altice.

Cette note décrit l'évolution des principes comptables appliqués par le Groupe au 31 décembre 2016.

Les états financiers consolidés ont été établis et arrêtés par le Conseil d'administration de la société en date du 5 avril 2017, après un premier arrêté par le Conseil d'administration en date du 7 mars 2017..

1.1 Base de préparation des informations financières

Conformément à la législation française, les états financiers consolidés seront considérés comme définitifs lorsqu'ils auront été approuvés par les actionnaires du Groupe lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra au cours du second trimestre 2017.

Les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 qui se composent d'un état de situation financière consolidé, d'un état de performance financière consolidé, d'un état de résultat global consolidé, d'un tableau des flux de trésorerie consolidé, d'un tableau de variation des capitaux propres consolidés et des notes annexes afférentes, ont été préparés conformément aux normes comptables internationales *International Financial Reporting Standards* (« IFRS ») publiées par l'IASB (International Accounting Standard Boards), telles qu'adoptées dans l'Union Européenne (UE) au 31 décembre 2016. Ces normes internationales comprennent les normes IAS (*International Accounting Standards*), IFRS (International Financial Reporting Standards) et leurs interprétations (SIC et IFRIC).

Les principes de comptabilisation et d'évaluation définis dans les normes comptables internationales IFRS telles qu'adoptées par l'UE sont disponibles sur le site Web suivant :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_en.htm

1.2 Nouvelles normes et interprétations

Textes appliqués au 1er janvier 2016

L'application au 1er janvier 2016 des normes et amendements d'application obligatoire (listés ci-dessous) n'a pas eu d'incidence matérielle sur les comptes consolidés annuels du Groupe :

- Les amendements à IAS 16 et IAS 38 – *Clarification sur les modes d'amortissement*. Les modifications apportées à IAS 16 et à IAS 38 précisent que les méthodes d'amortissement fondées sur les revenus ne sont pas appropriées. Actuellement, le Groupe utilise la méthode de l'amortissement linéaire pour l'amortissement de ses immobilisations corporelles et incorporelles. Le Groupe estime que la méthode linéaire est la méthode la plus appropriée pour tenir compte de la consommation des avantages économiques inhérents aux actifs respectifs et, en conséquence, n'a pas d'impact significatif sur les comptes consolidés annuels du Groupe.
- Amendements à IFRS 11 – *Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans une entreprise commune.* Les amendements publiés viennent préciser la manière de comptabiliser les acquisitions d'intérêts dans une entreprise commune dont l'activité constitue une entreprise ("business") au sens d'IFRS 3 – *Regroupements d'entreprises*. Pour ces acquisitions, une entité doit appliquer les principes comptables relatifs aux regroupements d'entreprises d'IFRS 3 ainsi que les autres IFRS qui ne sont pas en contradiction avec les dispositions d'IFRS 11.
- Amendements à IAS 1 – *Initiative Informations à fournir.*
- Améliorations annuelles du cycle 2012-2014.

Textes non encore appliqués

En complément des normes IFRS et interprétations IFRIC émises par l'IASB et l'IFRS IC, mais non encore entrées en vigueur et non encore adoptées par l'UE, qui sont présentées dans les comptes consolidés 2016, les normes suivantes ont été publiées mais ne sont pas encore en vigueur :

- Amendements à IAS 7 – Initiative Informations à fournir.
- Amendements à la norme IAS 12 – Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes.

Parmi les normes IFRS et interprétations IFRIC émises par l'IASB et l'IFRS IC, mais non encore entrées en vigueur et non encore adoptées par l'UE, pour lesquelles le Groupe n'a pas opté pour une application anticipée, et qui sont susceptibles de concerner le Groupe, figurent principalement :

- La norme IFRS 15 – *Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients* : en mai 2014, l'International Accounting Standards Board (IASB) a publié la norme IFRS 15, qui établit un modèle unique et complet en cinq étapes pour la comptabilisation des revenus provenant de contrats conclus avec des clients. La norme IFRS 15 remplacera les textes actuels régissant la comptabilisation du revenu : IAS 18 - *Revenus*, IAS 11 - *Contrats de Construction* et les Interprétations y afférentes lors de son entrée en vigueur.
- Le principe de base de la norme IFRS 15 est la comptabilisation du revenu par une entité pour décrire le transfert de biens ou de services promis à un client, et ce pour un montant qui reflète le paiement que l'entité s'attend à recevoir en contrepartie de ces biens ou services.
- En vertu de la norme IFRS 15, une entité ne comptabilise le revenu qu'au moment où le « contrôle » des biens ou services est transféré au client. Bien d'autres dispositions ont été ajoutées à la norme IFRS 15 en vue de traiter des situations spécifiques. L'IFRS 15 impose en outre de fournir des informations très complètes. Par ailleurs, l'IASB a publié en avril 2016 des « Clarifications » concernant la norme IFRS 15 en réponse à des commentaires reçus par le groupe d'experts chargés d'examiner les questions pratiques d'application (le *Joint Transition Group TRG*) de l'IASB et du FASB pour la comptabilisation des revenus. Les clarifications apportent des orientations supplémentaires eu égard à l'identification des obligations de performance, aux considérations relatives à la distinction entre une entité agissant pour son propre compte et celle qui agit comme mandataire et des orientations concernant les demandes de licence.
- La norme (telle qu'amendée en avril 2016) s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018 rétrospectivement à tous les contrats en cours à la date de première application ; le Groupe a le choix entre les options suivantes :
  - modifier chacune des périodes précédentes et comptabiliser l'effet cumulatif de la première application de la norme IFRS 15 comme un ajustement du solde d'ouverture des capitaux propres au début de la première période présentée ; ou
  - conserver les montants des périodes précédentes tels qu'ils sont rapportés en vertu des normes précédentes et comptabiliser l'effet cumulatif de la première application de la norme IFRS 15 comme un ajustement du solde d'ouverture des capitaux propres à la date de la première application. Cette approche imposera également une information supplémentaire pour l'année de première application afin d'expliquer comment les postes des états financiers concernés seront affectés par l'application de la norme IFRS 15 par rapport aux normes précédentes.
- Ces effets sont analysés dans le cadre d'un projet à l'échelle du Groupe pour la mise en œuvre de cette nouvelle norme selon les différents types de revenus significatifs. La phase d'analyse est terminée et le plan de mise en œuvre, comprenant le développement de nouveaux outils informatiques, est en cours. Sur la base de cette phase d'analyse, la société prévoit que l'application de la norme IFRS 15 à l'avenir pourrait avoir un impact significatif sur les états financiers consolidés et les informations communiquées en annexe.
  - **Activité Mobile :**
- L'impact le plus important concerne les activités Mobile (B2C et B2B), certaines offres comprenant plusieurs éléments : un téléphone subventionné et un abonnement de services de télécommunication. En vertu de la norme IFRS 15, le Groupe a identifié ces éléments comme des obligations de performance distinctes. Le revenu total sera alloué aux deux éléments sur la base de leur prix de vente pris séparément, ce qui entraîne une plus grande allocation de revenu au téléphone. Il y aura également un effet au niveau du *timing* de la comptabilisation du revenu, le téléphone étant livré dès le début de l'abonnement, bien que le revenu total ne change pas. Par ailleurs, l'impact des résiliations anticipées et des renouvellements anticipés ainsi que des modifications de contrat devra être pris en compte. La capitalisation de commissions pourrait être élargie par rapport au modèle de capitalisation actuel, ainsi que le schéma de dépréciation nécessitant des estimations de la durée des contrats dans certains cas (activités prépayées par exemple) ;

  Il en ira de même pour les activités B2B, auxquelles s'ajoutent également des restrictions concernant les contreparties variables et, parfois, l'identification d'options d'achat de téléphones supplémentaires à prix réduit.

- **Activité Fixe :**
  - dans la plupart des cas, les services fournis et les équipements livrés ne seront pas considérés comme des obligations de performance distinctes. Les services supplémentaires seront examinés séparément.
  - d'autres sujets identifiés sont liés aux commissions initiales, aux frais associés et à la capitalisation de commissions.
- **Activité Wholesale :** l'évaluation est en cours mais, à ce stade, aucun effet significatif n'a été identifié en dehors de l'effet de contraintes sur les considérations variables.
- **Autres revenus** : l'identification des sujets IFRS liés à d'autres sources de revenus est toujours en cours.

  Il n'est pas encore possible d'avancer une estimation des effets quantitatifs tant que les projets ne sont pas arrivés à leur terme.

  Le groupe a décidé d'adopter la norme sur la base d'une approche rétrospective complète.

- La norme IFRS 9 – *Instruments financiers* : le 24 juillet 2014, l'IASB a publié la version finale de la norme IFRS 9 en remplacement de la norme IAS 39 - *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation.*

  Les améliorations apportées par IFRS 9 incluent :

  - une approche logique et unique pour la classification et l'évaluation des actifs financiers qui reflète le modèle économique dans le cadre duquel ils sont gérés ainsi que leurs flux de trésorerie contractuels,
  - un modèle unique de dépréciation, prospectif, fondé sur les « pertes attendues »,
  - une approche sensiblement réformée de la comptabilité de couverture.

  Les informations en annexe ont aussi été renforcées, l'objectif global étant d'améliorer l'information auprès des investisseurs.

  La nouvelle norme a été adoptée par l'Union Européenne le 22 novembre 2016 et est applicable pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018. L'application rétrospective de la norme n'est pas obligatoire.

  La direction prévoit que l'application de la norme IFRS 9 pourrait avoir un impact important sur ses actifs et passifs financiers. Cependant, il n'est pas encore possible de fournir une estimation raisonnable des impacts d'IFRS 9 tant que le Groupe n'aura pas établi une analyse détaillée.

- La norme IFRS 16 – *Contrats de location :* le 13 janvier 2016, l'IASB a publié la nouvelle norme IFRS 16 en remplacement de la norme IAS 17 – *Contrats de location* ainsi que les interprétations IFRIC et SIC associées, et viendra supprimer pour les preneurs, la distinction qui était précédemment faite entre « Contrats de location simple » et « Contrats de location financement ». Ainsi, le preneur comptabilisera l'ensemble des contrats de location d'une durée de plus d'un an comme un actif en contrepartie d'un passif financier de façon similaire à un contrat de location-financement sous IAS17.

  La nouvelle norme, non adoptée par l'Union européenne, est d'application obligatoire pour les exercices ouverts à partir du 1er janvier 2019. Pour cette première application, le Groupe aura le choix entre :

  - Appliquer IFRS16 avec un effet rétrospectif complet ou
  - Reconnaitre l'effet cumulé de la première application dans les capitaux propres d'ouverture à la date de première application, sans retraitement des comparatifs.

  La direction anticipe que l'application d'IFRS 16 aura un impact majeur sur ses actifs et passifs financiers compte tenu de la volumétrie des différents contrats de location du Groupe. Les impacts sont en cours d'évaluation dans le cadre du projet d'implémentation de la nouvelle norme. A ce stade, il n'est pas encore possible de fournir une estimation raisonnable des impacts sur les états financiers tant que le projet ne sera pas finalisé.

2 Règles et méthodes comptables

2.1 Méthodes de consolidation

La liste des entités incluses dans la consolidation est présentée dans la note *35 – Liste des entités consolidées.*

Entités contrôlées

Le modèle de contrôle, défini par la norme IFRS 10 – *Etats financiers consolidés* est fondé sur les trois critères suivants à remplir simultanément afin de conclure à l'exercice du contrôle par la société mère :

- La société mère détient le pouvoir sur la filiale lorsqu'elle a des droits effectifs qui lui confèrent la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes, à savoir les activités ayant une incidence importante sur les rendements de la filiale. Le pouvoir peut être issu de droits de vote existants et/ou potentiels et/ou d'accords contractuels. Les droits de vote doivent être substantiels, i.e. leur exercice doit pouvoir être mis en œuvre lorsque les décisions sur les activités pertinentes doivent être prises, sans limitation et plus particulièrement lors des prises de décision portant sur les activités pertinentes. L'appréciation de la détention du pouvoir dépend de la nature des activités pertinentes de la filiale, du processus de décision en son sein et de la répartition des droits des autres actionnaires de la filiale ;
- La société mère est exposée ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec la filiale qui peuvent varier selon la performance de celle-ci. La notion de rendement est définie largement, et inclut les dividendes et autres formes d'avantages économiques distribués, la valorisation de l'investissement, les économies de coûts, les synergies, etc… ;
- La société mère a la capacité d'exercer son pouvoir afin d'influer sur les rendements. Un pouvoir qui ne conduirait pas à cette influence ne pourrait pas être qualifié de contrôle.

Ces entités sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Méthode de l'intégration globale

Elle consiste à intégrer dans les comptes consolidés les éléments du bilan, du résultat global et du tableau des flux de trésorerie des entreprises contrôlées au sens IFRS 10, effectuer les retraitements éventuels, éliminer les opérations et comptes les concernant réciproquement ainsi que les résultats internes, et répartir les capitaux propres et le résultat entre les intérêts de la société mère et les intérêts ne donnant pas le contrôle.

Le résultat global consolidé inclut les résultats des filiales acquises au cours de l'exercice à compter de leur date d'acquisition. Les résultats des filiales cédées au cours de la même période sont pris en compte jusqu'à leur date de cession.

Les intérêts ne donnant pas le contrôle dans l'actif net des filiales sont présentés sur une ligne distincte des capitaux propres intitulée « Intérêts ne donnant pas le contrôle ». Ils comprennent le montant des intérêts ne donnant pas le contrôle à la date de prise de contrôle et la part des intérêts ne donnant pas le contrôle dans la variation des capitaux propres depuis cette date. Sauf accord contractuel qui indiquerait une allocation différente, les résultats négatifs des filiales sont systématiquement répartis entre capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère et intérêts ne donnant pas le contrôle sur la base de leur pourcentage d'intérêt respectif, et cela même si ces derniers deviennent négatifs.

Partenariats

La norme IFRS 11 – *Partenariats*, a pour objectif d'établir les principes d'information financière pour les entités qui détiennent des intérêts dans des partenariats. Dans un partenariat, les parties sont liées par un accord contractuel leur conférant le contrôle conjoint de l'entreprise. L'entité qui est partie à un partenariat doit donc déterminer si l'accord contractuel confère à toutes les parties, ou à un groupe d'entre elles, le contrôle conjoint de l'entreprise. L'existence d'un contrôle conjoint est ensuite déterminée dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties qui contrôlent conjointement l'entreprise.

Les partenariats sont classés en deux catégories :

- Les entreprises communes (ou activités conjointes) : il s'agit de partenariats dans lesquels les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont directement des droits sur les actifs, et des obligations au titre des passifs liés, relatifs à celle-ci. Ces parties sont appelées « coparticipants ». Le coparticipant comptabilise 100% des actifs/passifs, charges/produits de l'entreprise commune détenus en propre, ainsi que la quote-part des éléments détenus conjointement. Ces partenariats concernent les contrats de co-investissements signés par le Groupe.
- Les coentreprises : il s'agit de partenariats dans lesquels les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Ces parties sont appelées « co-entrepreneurs ». Chaque co-entrepreneur comptabilise son droit dans l'actif net de l'entité selon la méthode de la mise en équivalence (se référer au paragraphe ci-après).

Entreprises associées

Les entreprises associées dans lesquelles le Groupe détient une influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est présumée exister lorsque le Groupe détient, directement ou indirectement, 20% ou davantage de droits de vote d'une entité, sauf à démontrer clairement que cela n'est pas le cas. L'existence d'une influence notable peut être mise en évidence par d'autres critères tels qu'une représentation au Conseil d'administration ou à l'organe de direction de l'entité détenue, une participation au processus d'élaboration des politiques, l'existence d'opérations significatives avec l'entité détenue ou l'échange de personnels dirigeants.

Méthode de la mise en équivalence

Selon la méthode de la mise en équivalence, les participations dans les entreprises associées et les coentreprises sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition, y compris goodwill et coûts de transaction. Les compléments de prix initialement évalués à la juste valeur sont comptabilisés dans le coût de l'investissement, lorsque leurs paiements peuvent être mesurés avec une fiabilité suffisante.

La part du Groupe dans le résultat des entreprises associées et coentreprises est reconnue dans l'état de performance financière alors que sa part dans les mouvements de réserves postérieurs à l'acquisition est reconnue en réserves. Les mouvements postérieurs à l'acquisition sont portés en ajustement de la valeur de l'investissement. La quote-part du Groupe dans les pertes enregistrées par une entreprise associée et une coentreprise est constatée dans la limite de l'investissement réalisé, sauf si le Groupe a une obligation légale ou implicite de soutien envers cette entreprise.

Tout excédent du coût d'acquisition sur la quote-part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs, passifs identifiables de l'entreprise associée constaté à la date d'acquisition constitue un goodwill. Ce dernier est compris dans la valeur comptable de la participation et est pris en considération dans le test de dépréciation relatif à cet actif.

2.2 Méthodes de conversion des éléments en devise

Les comptes consolidés sont présentés en euros, monnaie fonctionnelle de la grande majorité des sociétés du Groupe et de la société mère. Toutes les données financières sont arrondies au million d'euros le plus proche.

Les opérations en devises sont initialement comptabilisées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de l'opération. A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts de change sont enregistrés en résultat de la période.

Les actifs et passifs non monétaires évalués d'après leur coût historique dans une devise sont convertis aux taux de change en vigueur aux dates des opérations initiales. Les différences de change correspondantes sont comptabilisées dans l'état de performance financière.

2.3 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe est principalement constitué de prestations de services (packs téléphoniques, abonnements TV, Internet haut débit, téléphonie et services d'installation) de ventes d'équipements et de locations d'infrastructures de télécommunication. Depuis l'acquisition de Altice Media Group France et NextRadioTV (se référer à la note 4 – *Évènements significatifs de l'exercice clos le 31 décembre 2016)*, le chiffre d'affaires du Groupe intègre dorénavant de nouveaux types de produits tels que les offres de magazine et de quotidiens, les recettes publicitaires et les autres prestations liées.

Le chiffre d'affaires correspond à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir pour la vente de biens et services dans le cadre des activités ordinaires du Groupe. Les produits sont présentés après déduction de la taxe sur la valeur ajoutée, des remises, rabais et ristournes, et des éliminations des ventes intragroupes entre entités comprises dans le périmètre de consolidation.

Les produits sont comptabilisés et présentés comme suit, conformément à la norme IAS 18 – *Produits des activités ordinaires :*

Ventes d'équipement

Les produits issus de la vente de terminaux sont reconnus en chiffre d'affaires lors du transfert à l'acquéreur des risques et avantages inhérents à la propriété.

Éléments séparables d'une offre commerciale packagée

Le chiffre d'affaires provenant des packs téléphoniques est comptabilisé comme une vente à éléments multiples. Le chiffre d'affaires provenant de la vente de terminaux (téléphones portables et autres) est constaté lors de l'activation de la ligne, net des remises accordées au client via les points de vente et des frais de mise en service. Le chiffre d'affaires reconnu au titre de la vente de l'équipement (terminaux notamment) est limité au montant contractuel payé, indépendamment de la prestation de service.

Lorsque des éléments de ces transactions ne peuvent être identifiés ou analysés comme séparables d'une offre principale, ils sont considérés comme liés et les revenus associés sont reconnus dans leur globalité sur la durée du contrat ou la durée attendue de la relation client.

Prestations de service

Les produits d'abonnement (accès à internet, services de câble de base, télévision numérique à péage) ou de souscription à des forfaits de téléphonie (fixe ou mobile) sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante.

Le Groupe vend certains abonnements téléphoniques au forfait pour lesquels les minutes de communication d'un mois donné peuvent être reportées sur le mois suivant en l'absence de consommation effective. Les minutes reportables sont comptabilisées pour la part du chiffre d'affaires qu'elles représentent dans l'abonnement téléphonique, lors de la consommation effective de ces minutes ou lors de leur péremption. Le chiffre d'affaires relatif aux communications entrantes et sortantes ainsi que le hors forfait est enregistré lorsque la prestation est rendue.

Le chiffre d'affaires généré par les coupons vendus aux distributeurs et par les cartes prépayées Mobile est enregistré au fil de la consommation du client final, à partir de l'activation de ces coupons et cartes. Le reliquat non utilisé est enregistré en revenu différé à la clôture. Le produit est en tout état de cause, reconnu à la date de fin de validité des cartes ou lorsque la consommation du coupon est statistiquement improbable.

Les ventes de services aux abonnés gérées par le Groupe pour le compte de fournisseurs de contenus (principalement les numéros spéciaux et SMS+) sont comptabilisées en brut, ou nettes des reversements aux fournisseurs de contenus selon l'analyse propre à chaque transaction. Ainsi les revenus sont comptabilisés en net lorsque les fournisseurs ont la responsabilité du contenu vis-à-vis du client final, et déterminent la tarification de l'abonné.

Les Frais d'Accès au Service ou frais d'installation facturés principalement à des clients opérateurs et entreprises lors de la mise en œuvre de services de type connexion ADSL, service de bande passante ou de connectivité IP sont étalés sur la durée attendue de la relation contractuelle et de la fourniture du service principal, sur la base de données statistiques.

Les services d'installation et de configuration (y compris le raccordement au réseau) des particuliers sont comptabilisés en chiffre d'affaires lorsque le service est rendu.

Le chiffre d'affaires lié aux services commutés est reconnu au fur et à mesure de l'acheminement du trafic.

Le chiffre d'affaires provenant des services de bande passante, de connectivité IP, d'accès local à haut débit et de services de télécommunications est comptabilisé au fur et à mesure des services rendus aux clients.

Accès à des infrastructures de télécommunications

Le Groupe fournit l'accès à ses infrastructures de télécommunication à ses clients opérateurs au moyen de différents types de contrats : la location, les contrats d'hébergement ou la concession de droits irrévocables d'usage (ou "IRU" Indefeasible Right of Use). Les contrats d'IRU concèdent l'usage d'un bien (fourreaux, fibres optiques ou bande passante) sur une durée définie généralement longue, le Groupe restant propriétaire du bien. Les produits générés par les contrats de locations, les contrats d'hébergement dans les Netcenters et les IRU d'infrastructures sont étalés sur la durée des contrats correspondants, sauf lorsque ces derniers sont qualifiés de location financière ; dans ce cas, l'équipement est alors considéré comme vendu à crédit. Dans le cas des IRU et parfois des locations ou des contrats de services, la prestation est payée d'avance la première année. Ces prépaiements, non remboursables, sont alors enregistrés en produits constatés d'avance et amortis sur la durée contractuelle attendue.

Ventes d'infrastructures

Le Groupe réalise pour le compte de certains clients la construction d'infrastructures. Le chiffre d'affaires relatif aux ventes d'infrastructures est pris en compte lors du transfert de propriété. Lorsqu'il est estimé qu'un contrat sera déficitaire, une provision pour contrat déficitaire est constatée.

Programmes de fidélisation

En application de l'interprétation IFRIC 13 – *Programmes de fidélisation de la clientèle*, le Groupe procède à l'évaluation de la juste valeur de l'avantage incrémental octroyé dans le cadre de ces programmes de fidélisation. Au titre des périodes présentées, cette juste valeur étant non significative, aucun chiffre d'affaires n'a été différé à ce titre.

Presse

Le Groupe produit de l'information autour de diverses thématiques (l'information générale, l'économie, la culture, etc.) déclinées sur trois supports : la presse magazine et quotidienne, le digital et la télévision. Les revenus publicitaires sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle les prestations publicitaires sont réalisées. Les redevances de distribution aux opérateurs sont comptabilisées prorata temporis. Le chiffre d'affaires des autres activités est comptabilisé lorsque la prestation est réalisée, soit lors de la réalisation de l'évènement ou de la prestation, soit lors de la livraison du bien.

Radio et télévision

Le Groupe produit de l'information autour de cinq thématiques (l'information générale, le sport, l'économie, la high-tech et la découverte) déclinées sur trois supports : la radio, la télévision et le digital.

Ces produits regroupent essentiellement les recettes publicitaires et les autres prestations liées. Les recettes publicitaires sont reconnues en produits lorsque la publicité a été effectivement diffusée. Les redevances et subventions sont comptabilisées au fur et à mesure de leur acquisition, conformément à la substance de l'accord sous-jacent.

2.4 EBITDA Ajusté

L'EBITDA Ajusté est un indicateur utilisé par la Direction en interne pour mesurer la performance opérationnelle et financière, prendre des décisions d'investissement et d'allocation des ressources et évaluer les performances de l'équipe dirigeante. Il exclut les principaux éléments sans effet sur la trésorerie (tels que les amortissements et les dépréciations) ainsi que les opérations considérées comme non récurrentes.

Les opérations non-récurrentes sont définies ci-après :

- Les autres produits non récurrents se composent principalement de produits provenant des cessions d'immobilisations corporelles et d'autres revenus divers à caractère exceptionnel, qui n'ont pas vocation à se reproduire d'une année sur l'autre.
- Les autres charges non récurrentes sont principalement constituées de la valeur comptable nette des immobilisations cédées, de frais de conseil versés dans le cadre des refinancements ou d'acquisitions, de coûts de restructuration et d'autres charges diverses à caractère exceptionnel, qui n'ont pas vocation à se reproduire d'une année sur l'autre.

L'EBITDA Ajusté n'est pas nécessairement comparable à des indicateurs à l'appellation similaire présentés par d'autres entreprises. Pour les besoins de l'information sectorielle, le passage entre le résultat opérationnel et l'EBITDA Ajusté est présenté en note *7 – Réconciliation entre le résultat opérationnel et l'EBITDA Ajusté*.

2.5 Charges et produits financiers

Les charges et produits financiers sont principalement constitués des éléments suivants :

- Charges d'intérêts et autres frais liés à des activités de financement comptabilisées selon la méthode du coût amorti ainsi que, le cas échéant, les variations de juste valeur des instruments dérivés de taux d'intérêt qui ne peuvent pas être qualifiés comme des instruments de couverture au sens de la norme IAS 39 – *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* ;
- Produits d'intérêts liés à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie.

2.6 Informations sectorielles

Selon IFRS 8 - *Secteurs opérationnels*, les informations sectorielles doivent être présentées sur la même base que celle utilisée pour le reporting interne.

Le Groupe a identifié les quatre secteurs opérationnels suivants :

- Activités B2C
- Activités B2B
- Services de vente en gros (ou « *Wholesale »)*
- Médias

Activités B2C

Le Groupe propose aux particuliers des abonnements téléphoniques, des abonnements TV, l'accès à Internet haut débit et des services d'installation payants.

Activités B2B

Le Groupe propose aux clients professionnels une palette complète de services : transmission de données, Internet très haut débit, services de télécommunications, solutions de convergence et de mobilité, en raccordant directement leurs installations à des réseaux fibre et DSL.

Wholesale

Le Groupe commercialise des services de mise à disposition de l'infrastructure réseau, notamment des contrats d'IRU ou de la bande passante sur son réseau, à d'autres opérateurs de télécommunications (dont les Mobile Virtual Network Operators « MVNO »), ainsi que les services d'entretien associés.

Médias

Ce nouveau secteur opérationnel (dénommé « Autre » lors des publications trimestrielles) a été défini pour regrouper les activités de presse, de télévision et de radio des sociétés acquises en 2016, Altice Media Group France et NextRadioTV (se référer à la note 6 – *Mouvements de périmètre*).

2.7 Impôt sur les sociétés

La charge d'impôt sur les sociétés comprend l'impôt exigible et les impôts différés. La dette d'impôt sur les sociétés correspond à l'impôt à payer au titre de l'exercice, d'après les taux adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et aux régularisations d'impôts au titre des exercices précédents.

Les différences existant à la date de clôture entre la valeur fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable constituent des différences temporelles donnant lieu à la comptabilisation d'un impôt différé. En revanche, les différences temporelles suivantes n'entraînent pas la comptabilisation d'un impôt différé : (i) la comptabilisation initiale du goodwill, (ii) la comptabilisation initiale des actifs ou des passifs dans le cadre d'une opération autre qu'un regroupement d'entreprises sans effet sur le bénéfice comptable et imposable, et (iii) des participations dans des filiales, co-entreprises et entreprises associées dès lors que le Groupe contrôle la date à laquelle les différences temporelles s'inverseront et qu'il est probable que ces différences ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible.

L'impôt différé est calculé au taux qui devrait être applicable aux différences temporelles lors de leur reversement, conformément aux règles en vigueur à la date de clôture.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés s'il existe un droit légal de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles, et s'ils sont liés à des impôts sur les sociétés prélevés par la même administration fiscale sur la même entité imposable, ou sur différentes entités imposables, lorsque le contribuable a l'intention de régler le montant net de ses actifs et passifs d'impôt exigible ou que lesdits actifs et passifs seront liquidés simultanément.

Les impôts différés sont revus à chaque clôture pour tenir compte notamment des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement des différences temporelles déductibles et des déficits fiscaux. Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé.

2.8 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement reçues sont comptabilisées au bilan en déduction des immobilisations qu'elles ont permis de financer. Ces subventions d'investissement sont reprises en résultat en diminution des amortissements des immobilisations qu'elles ont permis de financer.

2.9 Remise en état des sites

Le Groupe a l'obligation contractuelle de remettre en état les sites du réseau (mobile et fixe) à l'échéance du bail, en cas de non renouvellement de celui-ci. En raison de cette obligation, l'activation des coûts de remise en état des sites est calculée sur la base :

- d'un coût moyen unitaire de remise en état des sites ;
- d'hypothèses sur la durée de vie de l'actif de démantèlement ; et
- d'un taux d'actualisation.

2.10 Goodwill et regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Les actifs et les passifs de l'entreprise acquise sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition.

La contrepartie versée correspond à la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs cédés, des engagements souscrits ou des passifs repris, et des instruments de capitaux propres émis par le Groupe en échange du contrôle de l'entreprise acquise. Le goodwill généré par le regroupement d'entreprises est égal à la différence entre :

- la somme de la contrepartie versée, la valeur de toute participation ne donnant pas le contrôle encore détenue par un tiers après le regroupement, et, le cas échéant, la juste valeur à la date d'acquisition de la participation détenue précédemment par l'acquéreur dans la cible ;
- et l'écart entre les actifs identifiables acquis et les passifs assumés à la date d'acquisition.

Ce goodwill apparaît à l'actif du bilan consolidé. Lorsqu'il en résulte une différence négative, elle est immédiatement comptabilisée en résultat.

Les coûts annexes directement attribuables à une acquisition donnant le contrôle sont comptabilisés en charges pour les périodes au cours desquelles les coûts sont engagés, à l'exception des coûts d'émission des titres d'emprunt ou de capitaux propres qui doivent être comptabilisés selon les normes IAS 32 – *Instruments financiers : Présentation* et IAS 39 – *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation.*

Lorsque le goodwill est calculé de façon provisoire à la clôture de l'exercice pendant lequel l'acquisition a été effectuée, toute régularisation de cette valeur provisoire effectuée dans les douze mois qui suivent l'acquisition est comptabilisée en contrepartie du goodwill.

Les modifications de pourcentage de détention des titres de participation du Groupe dans une filiale qui n'entraînent pas la perte de contrôle de celle-ci sont comptabilisées comme des transactions entre actionnaires en capitaux propres.

Les goodwill provenant de l'acquisition d'entreprises associées et de co-entreprises sont inclus dans la valeur comptable de la participation.

Les goodwill ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an selon les modalités et hypothèses décrites en note *14 – Goodwill et tests de dépréciation.*

Après leur comptabilisation initiale, les goodwill sont inscrits à leur coût diminué des pertes de valeur constatées.

Cas particulier des regroupements d'entreprises sous contrôle commun

Les regroupements d'entreprises sous contrôle commun sont des regroupements dans lesquels toutes les parties prenantes au regroupement (entités ou activités) sont contrôlées par une (ou plusieurs) partie, i) pendant une période assez longue avant et après le regroupement, et ii) ce contrôle, défini par la norme IFRS10 – *Etats financiers consolidés,* n'est pas temporaire.

Ces regroupements sont exclus du champ d'application de la norme IFRS3 révisée. Le traitement de ces opérations dans les comptes consolidés du Groupe a été réalisé sur la base des valeurs comptables historiques. Ainsi, aucun nouveau goodwill n'a été généré et la différence entre le prix payé et la valeur comptable historique des actifs et passifs de l'entité acquise a été comptabilisée en capitaux propres.

2.11 Immobilisations incorporelles

Immobilisations incorporelles acquises

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des éventuelles pertes de valeur.

Le coût correspond à tous les coûts directement imputables et nécessaires à l'achat, à la création, à la fabrication et à la mise en service de l'actif. Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées des licences d'exploitation, des IRU, des brevets, des logiciels achetés et des applications développées en interne. Elles comprennent, en outre, depuis le 1er janvier 2015 la rémunération d'acquisition des clients pour les forfaits avec engagement, en conformité avec la norme IAS 38 – *Immobilisations incorporelles* et en cohérence avec les textes normatifs à venir.

Les licences d'exploitation sur le territoire français de services de téléphonie sont comptabilisées pour le montant fixe payé lors de l'acquisition de la licence. La part variable des redevances liées aux licences qui s'élève à 1% du chiffre d'affaires généré par ces activités ne peut être déterminée de manière fiable et est ainsi comptabilisée en charges de la période durant laquelle elle est encourue.

- La licence UMTS est comptabilisée à son coût historique et est amortie selon le mode linéaire depuis l'ouverture du service intervenue en juin 2004 et ce jusqu'à la fin de la période d'octroi du droit (août 2021), correspondant à sa durée d'utilisation attendue ;
- La licence GSM, renouvelée en mars 2006, est comptabilisée à la valeur actualisée à 4% de la redevance annuelle fixe de 25 millions d'euros et est amortie selon le mode linéaire depuis cette date et ce jusqu'à la fin de la période d'octroi du droit (mars 2021), correspondant à sa durée d'utilisation attendue ;
- La licence LTE est comptabilisée à son coût historique et est amortie selon le mode linéaire à partir de la date d'ouverture du service jusqu'à la fin de la période d'octroi du droit. La licence concernant la bande 2,6 GHz, acquise en octobre 2011, est amortie depuis fin novembre 2012 (fin d'octroi : octobre 2031). La licence concernant la bande 800 MHz, acquise en janvier 2012, a été mise en service le 3 juin 2013 et est amortie sur une durée restante de 18 ans (fin d'octroi : janvier 2032). SFR a acquis une nouvelle licence concernant la bande 700 MHz en décembre 2015 (fin d'octroi : décembre 2035). Cette licence n'est pas encore mise en service.

Les IRU correspondent au droit d'utilisation d'une partie des capacités d'un câble de transmission terrestre ou sous-marin octroyé pour une durée déterminée. Les IRU sont comptabilisés comme des actifs lorsque le Groupe possède un droit spécifique d'une partie identifiée de l'actif sous-jacent (généralement, de la fibre optique ou une bande de fréquences exclusive), et que la durée de ce droit correspond à la majeure partie de la durée d'utilité de l'actif sous-jacent. Ils sont amortis sur la durée la plus courte entre la durée d'utilisation attendue et la durée du contrat (entre 3 et 30 ans).

Les brevets font l'objet d'un amortissement linéaire pendant la période d'utilisation prévue (en règle générale, moins de 10 ans).

Les logiciels font l'objet d'un amortissement linéaire pendant la durée d'utilité attendue (en règle générale, moins de 3 ans).

Immobilisations incorporelles générées en interne

Le coût d'acquisition d'une immobilisation incorporelle développée en interne correspond aux frais de personnel supportés dès lors que l'immobilisation incorporelle répond aux critères de la norme IAS 38 – *Immobilisations incorporelles*. Une immobilisation incorporelle issue du développement d'un projet interne est comptabilisée si le Groupe peut démontrer que toutes les conditions suivantes sont remplies :

- La faisabilité technique permettant l'achèvement de l'immobilisation incorporelle de sorte qu'il soit possible de l'utiliser ou de la vendre ;
- Son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- Sa capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- La capacité de l'immobilisation incorporelle à apporter des avantages économiques futurs probables ;
- Le Groupe peut notamment démontrer l'existence d'un marché pour la production de l'immobilisation incorporelle ou l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si elle va être utilisée en interne, son utilité ;
- La disponibilité des ressources techniques, financières et autres pour achever la conception de l'immobilisation incorporelle, puis pour l'utiliser ou la vendre ;
- Sa capacité à mesurer de façon fiable les charges imputables à l'immobilisation incorporelle pendant sa conception.

L'incorporation dans le coût de l'actif cesse lorsque le projet est terminé et que l'actif est prêt à être utilisé.

Le coût d'une immobilisation incorporelle générée en interne issue de la phase de développement d'un projet informatique interne fait l'objet d'un amortissement linéaire pendant la durée d'utilité attendue (en règle générale, moins de trois ans).

Investissements réalisés dans le cadre de concessions ou de délégations de service publiques

Les investissements réalisés dans le cadre de concessions ou de délégations de service public, et liés au déploiement du réseau de télécommunications, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles conformément à l'interprétation IFRIC 12 - *Accords de concession de services*. Le « modèle incorporel » prévu par cette interprétation s'applique lorsque le concessionnaire reçoit un droit à facturer les usagers du service public et que le concessionnaire est payé en substance par l'usager. Ces immobilisations incorporelles sont amorties sur la durée la plus courte entre la durée d'utilité estimée des catégories d'immobilisations considérées et la durée de la concession.

2.12 Immobilisations corporelles

La valeur des immobilisations corporelles est égale à leur coût historique diminué des amortissements et dépréciations cumulés.

Le coût historique inclut le coût d'acquisition ou le coût de production, les coûts directement attribuables pour disposer de l'immobilisation dans son lieu et dans ses conditions d'exploitation, et l'estimation des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est installée, à raison de l'obligation encourue. En outre, les coûts d'emprunt attribuables à un actif qualifié dont la période de construction est supérieure à un an sont capitalisés comme un élément du coût de cet actif. A contrario, les coûts ultérieurs d'entretien (réparations et maintenances) de l'immobilisation corporelle sont comptabilisés en résultat. Les autres dépenses ultérieures qui contribuent à augmenter la productivité ou la durée de vie de l'immobilisation, sont portées à l'actif.

Les composants significatifs des immobilisations corporelles et dont la durée d'utilité est différente font l'objet d'une comptabilisation et d'un amortissement séparés.

Les immobilisations corporelles comprennent principalement les équipements de réseaux.

Les principales durées d'utilisation sont les suivantes :

Constructions et bâtiments techniques	15 à 25 ans
Equipements du réseau :	
Câbles optiques	30 à 40 ans
Installations d'ingénierie, Pylônes	20 à 40 ans
Autres équipements	4 à 15 ans
Box et frais d'accès	3 à 5 ans
Agencements et mobiliers	5 à 10 ans
Matériel divers	2 à 5 ans

Les durées d'utilité estimées sont revues régulièrement et les changements dans les estimations sont comptabilisés, le cas échéant, de manière prospective.

Les matériels et équipements de télécommunications sont des investissements fortement sujets aux évolutions technologiques : des mises au rebut ou des dépréciations avec révision prospective de la durée d'amortissement peuvent être constatés si le groupe doit procéder à des mises au rebut prématurées de certains matériels techniques ou s'il est amené à revoir la durée d'utilisation prévisionnelle de certaines catégories d'équipement.

La plus-value ou moins-value lors de la cession d'une immobilisation corporelle, qui correspond à l'écart entre le produit constaté au titre de la cession et la valeur comptable de l'immobilisation, est comptabilisée parmi les « Charges et produits non récurrents » dans l'état de performance financière consolidé.

Déploiement FTTH

La décision n° 2009-1106 de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) en date du 22 décembre 2009 encadre le déploiement de la fibre optique dans les zones très denses en instituant des règles de co-investissement entre les opérateurs de téléphonie.

Les offres de référence publiées par les opérateurs conformément aux dispositions de cette décision sont traitées en IFRS par l'application de la norme IFRS 11 – *Partenariats*. Ainsi, lorsque le Groupe est co-investisseur ab initio, seule sa quote-part d'actif est conservée en immobilisation corporelle et lorsque le Groupe est investisseur a posteriori, l'IRU ou le droit d'usage est enregistré en immobilisation corporelle. Le même traitement s'applique pour le co-investissement dans les zones moyennement denses définies par l'ARCEP.

2.13 Contrats de location

Selon la norme IAS 17 – *Contrats de location*, tout contrat de location transférant au locataire la quasi-totalité des avantages et risques inhérents à la propriété d'un actif est comptabilisé comme un contrat de location-financement. Dans tous les autres cas, il s'agit de contrats de location simple.

Lorsque le Groupe est le bailleur

Les montants dus par les locataires dans le cadre des contrats de location-financement sont comptabilisés comme des créances pour le montant de l'investissement net du Groupe dans les contrats de location. Le produit des contrats de location-financement est affecté aux périodes comptables afin d'obtenir un taux de rendement périodique constant sur l'investissement net du Groupe restant dû pour les contrats de location.

Le produit des contrats de location simple est comptabilisé de façon linéaire sur la durée du contrat correspondant. Les coûts directs initiaux supportés lors de la négociation et de la signature du contrat de location simple sont ajoutés à la valeur comptable de l'actif loué et comptabilisé en linéaire sur la durée du contrat de location.

Lorsque le Groupe est le locataire

Les actifs détenus dans le cadre de contrats de location-financement sont initialement comptabilisés comme des actifs du Groupe à leur juste valeur au début du contrat ou, à la valeur actuelle des paiements minimum au titre du contrat, si elle est inférieure. La dette correspondante vis-à-vis du bailleur figure dans le bilan en tant qu'obligation liée au contrat de location-financement. Les paiements liés au contrat de location sont répartis entre les charges financières et la réduction de l'obligation liée au contrat de manière à obtenir un taux d'intérêt constant sur le solde restant dû de la dette. Les charges financières sont immédiatement comptabilisées en résultat. Les loyers conditionnels sont comptabilisés comme des charges pour les périodes concernées.

Les paiements liés à un contrat de location simple sont comptabilisés linéairement en charges pendant la durée du contrat, sauf si une autre base systématique est plus représentative de la consommation dans le temps des avantages économiques de l'actif loué. Les loyers conditionnels en rapport avec des contrats de location simple sont comptabilisés en charges pour les périodes concernées. Si des incitations à la location sont versées pour la signature de contrats de location simple, ils figurent en dettes. L'avantage cumulé des incitations est comptabilisé linéairement sous forme de réduction des charges de location, sauf si une autre base systématique est plus représentative de la consommation dans le temps des avantages économiques de l'actif loué.

2.14 Dépréciation d'actifs

A chaque fois que des évènements ou des évolutions de l'environnement économique font peser un risque de dépréciation sur les goodwill, ou sur d'autres immobilisations incorporelles, corporelles ou bien sur des immobilisations en cours, le Groupe réexamine leur valeur. En outre, les goodwill, les autres immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée et les immobilisations incorporelles en cours sont soumis à un test de dépréciation annuel.

L'objet du test de dépréciation est de comparer la valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie (« UGT ») à sa valeur comptable.

La valeur nette de réalisation d'un actif ou d'une UGT correspond à la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur après déduction des coûts de vente. Elle est calculée pour chaque actif, à moins que l'actif en question ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes de celles relatives aux autres actifs ou groupes d'actifs. Dans ce cas, elle est calculée pour l'unité génératrice de flux trésorerie à laquelle est rattaché l'actif.

Une unité génératrice de trésorerie correspond au plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie dans une large mesure indépendantes de celles d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Compte tenu de l'évolution du Groupe SFR et de la forte mutualisation des actifs et des services au sein du Groupe, une seule UGT est définie au niveau du Groupe. Pour les besoins du test de dépréciation des goodwill, conformément à la norme IAS 36, le goodwill est alloué en valeur à chaque segment opérationnel (se référer à la note *14.1 – Variation du goodwill*), et les actifs et passifs communs sont alloués par des clés de répartition à chacun des segments opérationnels (se référer à la note *14.3 – Principales hypothèses retenues).* Les principales clé d'allocation retenues pour allouer les actifs et passifs communs sont basées sur le chiffre d'affaires, l'utilisation du réseau ou des systèmes d'information.

La valeur d'utilité de chaque actif ou groupe d'actifs correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (méthode des flux de trésorerie actualisés) qui est calculée en utilisant un taux d'actualisation après impôt pour chaque actif ou groupe d'actifs.

La juste valeur moins les coûts de vente correspond au montant que l'on peut obtenir à la date d'évaluation de la vente de l'actif ou du groupe d'actifs lors d'une transaction ordinaire entre des participants de marché, moins les frais de vente.

Une dépréciation est enregistrée au poste « Amortissements et dépréciations » de l'état de performance financière si la valeur comptable d'un actif excède sa valeur nette de réalisation. Seules les dépréciations d'actifs autres que le goodwill, telles que celles relatives aux immobilisations incorporelles, aux immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée et aux immobilisations corporelles, peuvent être reprises.

2.15 Actifs financiers non dérivés

En application des dispositions prévues par la norme IAS 39, les actifs financiers sont classés suivant l'une des quatre catégories suivantes :

- actifs disponibles à la vente ;
- prêts et créances ;

- titres détenus jusqu'à l'échéance ;
- actifs financiers à la juste valeur par le résultat.

Les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction, date à laquelle le Groupe est engagé dans l'achat ou la vente d'actifs.

Un actif financier est qualifié de courant lorsque l'échéance des flux de trésorerie attendus de l'instrument est inférieure à un an.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Les profits et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente sont enregistrés en autres éléments du résultat global jusqu'à ce que l'investissement soit décomptabilisé ou jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'investissement qualifié d'instruments de capitaux propres a perdu tout ou partie de sa valeur de façon durable ou significative, date à laquelle le profit ou la perte cumulé, enregistré jusqu'alors en charges et produits comptabilisés directement en autres éléments du résultat global, est transféré dans le compte de résultat.

Cette catégorie comprend principalement les titres de participation non consolidés.

Ces actifs sont classés au bilan en actifs financiers non courants, à moins qu'il soit prévu de les céder dans les douze mois qui suivent l'établissement du bilan.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont initialement comptabilisés à la juste valeur augmentée des frais de transaction directement imputables à l'acquisition. Après la comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie est principalement composée des créances clients et autres créances ainsi que des autres actifs tels que les dépôts de garantie et les avances aux sociétés mises en équivalence.

En présence d'indices objectifs d'une dépréciation, celle-ci est calculée et correspond à l'écart entre la valeur comptable des actifs financiers et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine et la différence est comptabilisée en résultat. Les dépréciations peuvent être reprises en cas de hausse ultérieure de la valeur nette de réalisation de l'actif.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance présentent des paiements fixes ou déterminables et une échéance fixe, et le Groupe a l'intention et la capacité de les conserver jusqu'à échéance. Ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

On apprécie s'il existe un indice quelconque montrant qu'un actif a subi une dépréciation. Dans ce cas, la perte de valeur est comptabilisée en résultat.

Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat

Ces actifs financiers sont évalués à leur juste valeur et les variations sont comptabilisées au compte de résultat.

Cette catégorie est essentiellement composée des éléments suivants :

- actifs détenus à des fins de transaction qui seront vendus dans un futur proche (principalement des titres négociables) ;
- actifs volontairement classés dans cette catégorie dès l'origine ;
- instruments dérivés actifs.

2.16 Stocks

Les stocks sont, principalement composés de mobiles, décodeurs et de matériel technique. Ils sont valorisés à leur coût d'acquisition ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. Le coût d'acquisition est calculé selon la méthode du coût moyen pondéré. Il comprend les frais d'acquisition des matériels.

La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans un contexte d'activité normale, après déduction des coûts nécessaires à la réalisation de la vente.

2.17 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique «Trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les soldes en banque, les OPCVM monétaires qui satisfont aux spécifications de la position AMF n°2011-16 et les placements à court terme très liquides, assortis d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de variation de valeur.

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur juste valeur par résultat.

2.18 Actifs détenus en vue de la vente et activités cédées ou en cours de cession

Conformément à la norme IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, le Groupe qualifie un actif (ou un groupe d'actifs) comme étant destiné à être cédé lorsque :

- Il est disponible pour une cession immédiate dans son état actuel, sous réserve uniquement des conditions suspensives habituelles pour la vente de tels actifs,
- La cession est hautement probable,
- Sa valeur comptable est recouvrée principalement par sa cession plutôt que par son utilisation continue.

Ainsi lorsque les conditions de qualification sont satisfaites, le Groupe reclasse les actifs destinés à être cédés sur une ligne spécifique de l'état de situation financière sans compensation avec les passifs liés aux actifs destinés à être cédés, eux-mêmes présentés sur une ligne distincte des autres passifs de l'état de situation financière.

Par ailleurs et seulement si l'actif ou le groupe d'actifs à céder est significatif, sa contribution est présentée :

- Dans l'état de performance financière consolidée sur une ligne distincte après le résultat net des activités poursuivies,
- Dans le tableau des flux de trésorerie consolidés sur une ligne distincte dans les flux nets des activités opérationnelles, d'investissements et de financement.

2.19 Passifs financiers et instruments de capitaux propres

Classement en dettes ou en capitaux propres

Les dettes et les instruments de capitaux propres sont classés soit en dettes financières, soit en capitaux propres selon la substance de l'arrangement contractuel.

Instruments de capitaux propres

Un instrument de capitaux propres est tout contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans les actifs d'une entité après déduction de tous ses passifs. Les instruments de capitaux propres émis par le Groupe sont comptabilisés pour la valeur des ressources perçues, nette des coûts directs d'émission.

Passifs financiers

Les passifs financiers autres que les instruments dérivés comprennent principalement les emprunts obligataires et les prêts à terme levés dans le cadre de l'acquisition de SFR, les dettes liées aux contrats de location-financement, les dépôts de garantie versés par les clients, les avances reçues et les découverts bancaires.

Ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, conformément à IAS 39. Le taux d'intérêt effectif correspond au taux de rendement interne utilisé pour l'actualisation exacte des flux de trésorerie futurs pendant la durée du passif financier. Les commissions et les frais liés à l'émission d'obligations sont inclus dans le calcul du taux d'intérêt effectif tout au long de la durée de vie attendue de l'instrument. Les intérêts cumulés figurent au poste « passifs financiers courants » dans le bilan.

2.20 Instruments dérivés

Le Groupe utilise divers instruments dérivés pour couvrir son exposition au risque de variation des cours de change.

Les instruments dérivés sont initialement comptabilisés à la juste valeur à la date où le contrat correspondant est conclu, puis réévalués à la juste valeur à chaque clôture.

La comptabilité de couverture est applicable si :

- La relation de couverture est clairement définie et documentée à la date de mise en place ;
- L'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine et tant qu'elle perdure : c'est-à-dire si au début de la couverture et pendant toute sa durée, le Groupe s'attend à ce que les variations de juste valeur de l'élément couvert soient presque intégralement compensées par les variations de juste valeur de l'instrument de couverture, et si les résultats réels se situent dans un intervalle compris entre 80% et 125%.

Il existe trois types de couverture comptable :

- La couverture de juste valeur est une couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou passif comptabilisé qui sont attribuables à un risque de taux et/ou de change et qui affecteraient le résultat. La partie couverte de ces éléments est réévaluée à sa juste valeur dans l'état de la situation financière. La variation de cette juste valeur est enregistrée en contrepartie du compte de résultat, où elle est compensée, dans la limite de l'efficacité de la couverture, par les variations symétriques de juste valeur des instruments financiers de couverture ;
- La couverture de flux de trésorerie est une couverture de l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui sont attribuables à un risque de taux et/ou de change associé à un actif ou passif comptabilisé ou à une transaction prévue hautement probable (par exemple une vente ou un achat attendu) et qui affecteraient le résultat. L'élément couvert n'étant pas enregistré dans l'état de la situation financière, la partie efficace de la variation de juste valeur de

l'instrument de couverture est enregistrée en contrepartie des autres éléments du résultat global. Elle est reprise en résultat lorsque l'élément couvert affecte le résultat ou reclassée dans le coût initial de l'élément couvert lorsqu'il s'agit de la couverture du coût d'acquisition d'un actif non financier ;

- La couverture d'investissement net est une couverture de l'exposition aux variations de valeur attribuables au risque de change d'un investissement net dans une activité à l'étranger et qui affecteraient le résultat en cas de sortie de l'investissement. La partie efficace de la couverture d'investissement net est enregistrée en contrepartie des autres éléments du résultat global. Elle est reprise en résultat lors de la sortie de l'investissement net.

L'arrêt de la comptabilité de couverture peut notamment résulter de la disparition de l'élément couvert, la révocation volontaire de la relation de couverture, la résiliation ou l'arrivée à l'échéance de l'instrument de couverture. Les conséquences comptables sont alors les suivantes :

- Pour une couverture de juste valeur : l'ajustement de juste valeur de la dette à la date d'arrêt de la relation de couverture est amorti en fonction d'un TIE recalculé à cette date ;
- Pour une couverture de flux de trésorerie : les montants enregistrés dans les autres éléments du résultat global sont repris en résultat lors de la disparition de l'élément couvert. Dans les autres cas, ils sont repris linéairement en résultat sur la durée de vie résiduelle de la relation de couverture définie à l'origine.

Dans les deux cas, les variations ultérieures de valeur de l'instrument de couverture sont comptabilisées en résultat.

2.21 Provisions

Conformément à la norme IAS 37 – *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, des provisions sont constituées lorsqu'à la fin de la période concernée, le Groupe a une obligation légale, réglementaire, contractuelle ou implicite résultant d'évènements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources générant des avantages économiques sera nécessaire pour répondre à l'obligation et que le montant peut être estimé de manière fiable.

Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent, le cas échéant en tenant compte des risques attachés au passif. Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe.

Les provisions incluent pour l'essentiel :

- Les provisions destinées à couvrir les litiges, contentieux des activités du Groupe, dont l'estimation du montant est fondée sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas. La survenance d'évènements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de l'estimation de ces provisions ;
- Les provisions pour restructuration, qui sont constituées dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé ou d'un début d'exécution. Ces provisions ne sont en général pas actualisées du fait de leur caractère court terme ;
- Les provisions pour remise en état des sites, qui sont évaluées sur la base du nombre de sites concernés, d'un coût moyen unitaire de remise en état de site et des hypothèses sur la durée de vie de l'actif de démantèlement et du taux d'actualisation. Lorsqu'un site fait l'objet d'un démantèlement, la provision correspondante est reprise ;
- Les provisions au titre des avantages au personnel sont détaillées dans le paragraphe ci-après.

2.22 Avantages du personnel

Le Groupe participe à des régimes d'avantages du personnel à cotisations définies et à prestations définies. Les coûts relatifs à un régime de retraite à cotisations définies sont présentés en charges de personnel dans l'état de performance financière consolidé, et comptabilisés lorsqu'ils sont supportés.

Les obligations du Groupe relatives aux indemnités de départ à la retraite et aux prestations de fin de contrat sont estimées annuellement, conformément aux dispositions de la norme IAS 19R - *Avantages du personnel* (« IAS 19R ») avec l'aide d'actuaires indépendants, en utilisant la méthode des unités de crédit projetées et en tenant compte des hypothèses actuarielles, notamment la rotation probable des bénéficiaires, les hausses de salaire, l'espérance de vie prévue et la durée d'emploi probable des salariés, et d'un taux d'actualisation adéquat mis à jour annuellement.

Le Groupe comptabilise la charge nette correspondante sur toute la durée estimée de service des employés. Les écarts actuariels relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi sont reconnus en totalité en « Autres éléments du résultat global » lors la période de survenance.

Le coût des régimes est comptabilisé en résultat opérationnel à l'exception du coût de la désactualisation qui est comptabilisé en autres charges et produits financiers.

Le coût des services passés, généré par les modifications et les réductions de régime, est comptabilisé immédiatement et en intégralité au compte de résultat.

2.23 Paiement sur la base d'actions

Le Groupe a accordé des options qui seront réglées en instruments de capitaux propres. En application d'IFRS 2 – *Paiements fondés sur des actions*, l'avantage accordé aux salariés au titre des plans de stock-options, évalué au moment de l'attribution de l'option, constitue un complément de rémunération.

Les plans d'attributions d'actions dénoués en instruments de capitaux propres sont évalués à la date d'attribution sur la base de la juste valeur des instruments de capitaux propres accordés. Ils sont comptabilisés comme des charges de personnel, linéairement sur la durée d'acquisition des droits, en prenant en compte l'estimation du Groupe du nombre d'options qui seront acquises à la fin de la période d'acquisition. De plus, pour les plans basés sur des conditions de performance hors marché, la probabilité de réaliser la performance est estimée chaque année et la charge est ajustée en conséquence.

La juste valeur des options attribuées est déterminée en utilisant le modèle d'évaluation Black & Scholes, et prend en compte une réestimation annuelle du nombre attendu d'options exerçables. La charge comptabilisée est ajustée en conséquence.

2.24 Coûts d'emprunt

Selon la norme IAS 23 – *Coûts d'emprunt,* un actif qualifié est un actif qui exige une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisé ou vendu. Les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'un actif qualifié sont comptabilisés comme faisant partie du coût de l'actif en question. Il est précisé que pour le Groupe, le délai de mise en service des principaux actifs est relativement court en raison du déploiement progressif du réseau. L'application de la norme IAS 23 n'a donc pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

2.25 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, en excluant le cas échéant les actions propres détenues par le Groupe.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, en prenant pour hypothèses que tous les instruments potentiellement dilutifs sont convertis et que le produit supposé de la conversion de ces instruments a été utilisé pour acquérir des actions du Groupe au cours moyen de marché de la période de l'exercice durant laquelle ces instruments étaient en circulation.

Les instruments potentiellement dilutifs comprennent notamment les options de souscription d'actions attribuées, si elles sont dilutives.

3 Recours à des estimations et au jugement

L'établissement des comptes consolidés conformément aux normes IFRS implique que le Groupe procède à certaines estimations et retienne certaines hypothèses, qu'il juge raisonnables et réalistes. Ainsi, l'application de principes comptables pour la préparation des comptes consolidés décrits dans la note *2 – Règles et méthodes comptables* implique des décisions basées sur le jugement, des estimations et des hypothèses qui ont une influence sur les montants des actifs et des passifs, mais aussi sur les produits et les charges.

Ces estimations sont préparées sur la base du principe de continuité d'exploitation, d'après les informations disponibles, en tenant compte de l'environnement économique du moment. Dans le contexte économique actuel, certains faits et circonstances pourraient donc conduire à des changements de ces estimations ou hypothèses, ce qui affecterait l'état de situation financière, l'état de performance financière et les flux de trésorerie du Groupe.

Les principales estimations et hypothèses utilisées concernent l'évaluation des postes suivants :

- *Provisions* : estimation du risque, effectuée au cas par cas, étant précisé que la survenance d'évènements en cours de procédure peut entrainer à tout moment une réappréciation de ce risque (Notes *26 – Provisions et 34 – Litiges*).
- *Avantages au personnel :* hypothèses mises à jour annuellement, telles que la probabilité du maintien du personnel dans le Groupe jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future, le taux d'actualisation, le taux d'inflation et la table de mortalité (Note *28 – Avantages postérieurs à l'emploi).*
- *Chiffre d'affaires :* identification des éléments séparables d'une offre packagée et allocation en fonction des justes valeurs relatives de chaque élément ; durée d'étalement des revenus liés aux frais d'accès au service selon la nature du produit et la durée du contrat ; présentation du revenu en net ou brut selon que le Groupe agit en qualité d'agent ou principal (Note *8 – Informations sectorielles)*.
- *Juste valeur des instruments financiers :* la juste valeur est calculée d'après le cours publié à la clôture de la période. Lorsqu'il n'existe aucune cotation sur un marché actif, la juste valeur est calculée selon des modèles reposant sur

des données observables des marchés ou différentes techniques d'évaluation, telles que la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs (Note *31 – Instruments financiers*).

- *Impôts différés :* estimations pour la reconnaissance des impôts différés actifs mises à jour annuellement telles que les résultats fiscaux futurs du Groupe ou les variations probables des différences temporelles actives et passives (Note *13 – Impôts sur le résultat).*
- *Tests de dépréciation :* ils concernent le goodwill et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie ; dans le cadre des tests de perte de valeur, les hypothèses relatives à la détermination des unités génératrices de trésorerie (UGT), des flux de trésorerie futurs et des taux d'actualisation sont mises à jour annuellement (Note *14 – Goodwill et tests de dépréciation*).
- *Immobilisations incorporelles et corporelles :* estimation de la durée d'utilité basée notamment sur l'obsolescence effective des immobilisations et sur l'utilisation qui en est faite (Notes *15 – Immobilisations incorporelles et 16 – Immobilisations corporelles).*
- *Créances clients et autres créances :* les créances clients sont provisionnées (i) sur la base des taux de recouvrement historiquement observés et/ou (ii) sur la base d'une analyse spécifique de recouvrabilité.

Dans le cadre d'allocation du prix d'acquisition, le Groupe procède à des estimations afin de déterminer la juste valeur des actifs et passifs identifiables et des passifs éventuels.

4 Évènements significatifs de l'exercice clos le 31 décembre 2016

4.1 Changement de gouvernance

Le 7 janvier 2016, le Conseil d'administration a pris acte de la démission de Monsieur Eric Denoyer de son mandat de Directeur général de la Société SFR Group. Le 11 mars 2016, le Conseil d'administration a nommé Michel Paulin Directeur Général de SFR Group.

Des changements ont également eu lieu dans la composition du Conseil d'administration de SFR Group, qui est désormais la suivante : Michel Combes, Président, Bertrand Meheut, Vice-Président, Bernard Attali, Manon Brouillette et Anne-France Laclide en tant qu'administrateurs indépendants et Alain Weill, Angélique Benetti, Jérémie Bonnin et Jean-Michel Hégésippe en tant qu'administrateurs.

4.2 Prise de contrôle de Numergy

Le Groupe a finalisé le 22 janvier 2016 l'acquisition des participations détenues par la Caisse des Dépôts (33%) (cette dernière intervenant en son nom et pour le compte de l'Etat dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir) et Atos (20%) dans Numergy, pour un prix de 9 millions d'euros. Dans ce cadre, le Groupe a mis en place une garantie à première demande d'une maturité supérieure à un an, pour couvrir le montant restant dû en faveur de la Caisse des Dépôts et d'Atos/Bull.

Un goodwill de 5 millions d'euros a été ainsi comptabilisé dans les comptes au 31 décembre 2016. L'allocation du prix d'acquisition a été finalisée au cours du quatrième trimestre 2016 conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 révisée et n'a pas permis d'identifier de nouveaux actifs ou passifs significatifs.

4.3 Agrément du consortium Kosc par l'Autorité de la concurrence pour la reprise du réseau DSL de Completel

L'Autorité de la concurrence a donc agréé, le 22 décembre 2015, le consortium KOSC pour la reprise du réseau DSL de Completel, composé des sociétés OVH, Cofip, Kapix et Styx. En effet le 30 octobre 2014, l'Autorité de la concurrence avait autorisé le rachat de SFR par Numericable, filiale du groupe Altice, sous réserve d'engagements. Dans ce cadre, Numericable s'était notamment engagée à céder le réseau DSL de Completel, pour lever tout risque d'atteinte à la concurrence sur les marchés des services de télécommunications fixes spécifiques entreprises.

Cette vente, qui a été finalisée le 18 mars 2016 permet à SFR Group de pouvoir honorer le dernier de ses deux engagements structurels exigés par l'ADLC (après la cession des activités de télécommunications mobiles d'Outremer Telecom à la Réunion et Mayotte).

4.4 Opérations sur la dette financière

4.4.1 Négociation swaps

Le 16 février 2016, le Groupe a conclu avec la banque JP Morgan Chase un swap de taux ayant les caractéristiques suivantes :

- Nominal : 4,0 milliards d'euros

- Taux variable payé par la banque : Euribor 3 mois
- Taux payé par le Groupe : (0,121%)
- Maturité : 7 ans mais avec une clause à la main de la banque pour avancer les flux cash restant au bout de 5 ans.

Le Groupe a ainsi poursuivi sa stratégie de couvertures de risques financiers en convertissant environ deux tiers de ses emprunts à taux variable en taux fixes ; environ 96% de la dette long-terme du Groupe est à taux fixe.

4.4.2 Le Groupe a opéré un refinancement de sa dette pour 5,2 milliards de dollars en « Dette senior » en avril 2016

Le 7 avril 2016, le Groupe a réalisé un placement de 5,19 milliards de dollars de dette senior auprès d'investisseurs institutionnels. Ces montants ont été utilisés pour refinancer les 2,4 milliards de dollars de la dette à maturité 2019, refinancer 450 millions de dollars de tirage de la ligne de crédit revolver et après l'approbation de certaines modifications des prêteurs pour refinancer les emprunts de 1,9 milliard de dollars à maturité 2020.

4.4.3 Nouveaux prêts et refinancement en octobre 2016

Le Groupe a placé, en octobre, deux nouveaux Prêts à Terme auprès d'investisseurs financiers: (i) un Prêt à Terme libellé en dollars américain de 1 790 millions de dollars avec une maturité à janvier 2025 au prix de 3,25% au-dessus du Libor avec un plancher à 0,75% avec un OID à 99,75 ; et (ii) un Prêt à Terme libellé en euros de 700 millions d'euros avec une maturité à janvier 2025 au prix de 3,00% au-dessus de Euribor avec un plancher à 0,75% et placé au PAR.

Ce refinancement qui ne modifie pas le levier du Groupe permettra de refinancer les dettes existantes suivantes : (i) un Prêt à Terme de 550 millions de dollars à maturité juin 2022 qui était rémunéré à 3,8125% au-dessus du Libor avec un plancher à 0,75%; (ii) un Prêt à Terme de 1 340 millions de dollars à maturité janvier 2023 qui était rémunéré à 4,00% au-dessus du Libor avec un plancher à 0,75% ; (iii) un Prêt à Terme de 500 millions d'euros à maturité janvier 2023 qui était rémunéré à 4,00% au-dessus de l'Euribor avec un plancher à 0,75% et; (iv) 100 millions d'euros de principal restant sur le crédit Révolver (RCF).

Ces deux refinancements ont permis au Groupe de réduire le coût global de son financement à 5,2% tout en étendant les maturités de sa dette à 7,6 ans.

4.5 SFR Group a repris la participation minoritaire d'Altice N.V. au capital du groupe NextRadioTV et a acquis Altice Media Group France

Le Groupe SFR a finalisé le 12 mai 2016 la reprise de la participation minoritaire d'Altice N.V. au capital du groupe NextRadioTV (acquisition d'entités sous contrôle commun)

Le Groupe a finalisé le 12 mai 2016 la reprise (annoncée le 27 avril 2016) de la participation minoritaire de 49% d'Altice N.V. au capital du groupe NextRadioTV, cette participation ayant été acquise par Altice N.V. en décembre 2015 dans le cadre de son partenariat stratégique avec Alain Weill. NextRadioTV est un groupe d'information de référence constitué autour de l'information générale, le sport, l'économie, le high-tech et la découverte. NextRadioTV est composé d'actifs très forts et de marques médias puissantes tels que BFMTV et RMC, avec également RMC Sport, RMC Découverte, BFM Business ainsi que 01net.com (6 millions de visiteurs uniques par mois) et BFMTV.com. NextRadioTV détient, par ailleurs, une participation minoritaire dans la chaîne Numéro 23.

L'opération valorise NextRadioTV à une valeur d'entreprise de 741 millions d'euros, ce qui correspond à la valeur d'entreprise retenue par Altice dans le cadre de l'offre publique déposée en décembre 2015, mais ajustée du rachat de la chaîne Numéro 23 intervenu entre-temps. L'offre publique d'Altice se traduisait par un prix de 37 euros par action NextRadioTV et de 23,28 euros par BSAA. La transaction ainsi valorise NextRadioTV à 7,9x l'EBITDA ajusté des synergies et des déficits reportables.

Il est précisé que NextRadioTV a la possibilité d'obtenir le contrôle de Numéro 23 après 2017 sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires.

Dans le cadre de cette opération, SFR Group a adhéré au pacte d'associés conclu par le groupe Altice avec la société holding d'Alain Weill (News Participations) définissant les relations des parties au sein d'Altice Content Luxembourg. SFR s'est substituée au groupe Altice au titre des promesses de vente et d'achat conclues le 3 décembre 2015 et portant sur la participation de 25% d'Altice Content Luxembourg (exerçables à compter de 2018, hormis en cas de cessation de fonctions d'Alain Weill). Il est rappelé que le prix applicable en cas de cession à l'initiative de News Participations est calculé selon une formule qui est fonction de l'activité d'Altice Content Luxembourg, qui ne comporte aucun minimum garanti au profit de News Participations, et qui fait apparaître, par transparence, un prix similaire à celui proposé dans le cadre de l'offre publique sur NextRadioTV déposée en décembre 2015.

La promesse de vente consentie par News Participations portant sur sa participation de 51% dans Groupe News Participations demeure également en vigueur, ainsi que le pacte d'associés définissant les relations des parties au sein de Groupe News Participations. Cette promesse de vente, exerçable à compter du 31 mars 2019 (sous réserve des autorisations réglementaires applicables) permettrait à SFR d'acquérir 100% de Groupe News Participations et NextRadioTV (se référer à la note 37 - *Évènements postérieurs à la clôture*).

Le Groupe a finalisé le 25 mai 2016 l'acquisition d'Altice Media Group France (acquisition sous contrôle commun)

Après être entré en négociations exclusives le 27 avril 2016 pour l'acquisition d'Altice Media Group France, le Groupe a finalisé cette opération le 25 mai 2016. Altice Media Group France est un groupe de médias diversifié et leader en France, regroupant plus de 20 titres majeurs en France, et constitué de marques emblématiques telles que Libération, L'Express, L'Expansion, L'Étudiant, Stratégies. Altice Media Group France opère également la chaîne d'information internationale i24 News. Altice Media Group France est, par ailleurs, un acteur leader des évènements en France, avec en particulier le Salon de l'Étudiant qui attire, depuis plus de trente ans, deux millions de visiteurs par an. La transaction valorise Altice Media Group France à une valeur d'entreprise de 241 millions d'euros, soit 4,5x l'EBITDA Ajusté des synergies et des déficits reportables d'Altice Media Group France.

4.6 Approche convergente télécoms - contenus

Ces acquisitions s'inscrivent dans une stratégie industrielle permettant à SFR d'accélérer le déploiement de la convergence globale Télécom-médias/contenus et publicité. Le Groupe investit dans les contenus et se dote d'un positionnement optimal dans ce domaine.

À cette fin, il se positionne sur une gamme étendue de contenus autour de cinq grandes thématiques visant à apporter le meilleur de la convergence :

- La Presse, avec l'application SFR PRESSE permettant un accès en illimité à une offre de magazines et de quotidiens riche, diversifiée et de qualité ;
- Le Sport, avec en premier lieu un bouquet de cinq chaînes inédites dédiées au sport, ainsi que l'application SFR SPORT ;
- Les News, avec le premier service d'information TV de France articulé autour de BFM TV, BFM Business et I24 News, et complété par deux nouvelles chaînes : BFMTV Sport et BFMTV Paris ;
- Le Divertissement, avec une offre de divertissement enrichie, SFR PLAY, qui propose notamment, outre les plus grandes chaînes dédiées, le service SVOD ZIVE, lui-même enrichi ;
- La Famille, avec l'offre SFR FAMiLY! permettant le partage de contenus au sein du foyer multi-équipé, de façon innovante, économique et simple à piloter.

Le 13 août 2016, le Groupe a officiellement lancé SFR Sport 1, une nouvelle chaîne dédiée au meilleur championnat du monde, la « Premier League », disponible pour les abonnés SFR.

4.7 SFR et Marc Laufer sont entrés en négociations exclusives le 28 novembre 2016 pour un nouveau partenariat entre SFR, NewsCo et l'Etudiant

SFR et Marc Laufer sont entrés en négociations exclusives pour un nouveau partenariat entre SFR, NewsCo et l'Etudiant. Dans le cadre du projet proposé, Marc Laufer deviendrait propriétaire de NewsCo et de l'Etudiant. SFR demeurerait co-actionnaire de NewsCo et de l'Etudiant à hauteur de 25%. La transaction s'effectuerait dans des termes identiques à ceux de la précédente transaction.

Conformément à la norme IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnés*, les actifs destinés à être cédés et les passifs liés aux actifs destinés à être cédés ont été positionnés sur les lignes ad' hoc de l'état de situation financière pour un montant de, respectivement, 59 millions d'euros et 46 millions d'euros ; l'impact sur l'état de performance financière et le tableau des flux de trésorerie n'étant pas majeur, ces états n'ont pas été retraités (se référer à la note 2.18 – *Actifs détenus en vue de la vente et activités cédées ou en cours de cession)*.

4.8 Restructuration

Le 4 août 2016, un accord a été signé entre la direction et certaines organisations syndicales représentatives du pôle Telecom de SFR Group, en vue de permettre au Groupe de s'adapter plus rapidement aux exigences du marché des télécoms en se dotant d'une organisation plus compétitive et plus efficace. Cet accord réitère les engagements de maintien de l'emploi jusqu'au 1er juillet 2017 pris lors du rachat de SFR et définit les garanties d'accompagnement

internes et les modalités de départs volontaires mises en œuvre dès le second semestre 2016. Cet accord prévoit trois étapes :

1 - la réorganisation de la distribution, présentée aux représentants du personnel en septembre 2016, a donné lieu à un plan de départs volontaires dès le 4ème trimestre 2016 et s'est accompagné d'une modification des canaux de ventes et de la fermeture de boutiques ;

2 - la préparation d'un nouveau plan de départs volontaires qui serait lancé en juillet 2017, avec au préalable la possibilité pour les salariés qui souhaiteraient bénéficier de ce plan de demander la suspension de leur contrat de travail dès le 4ème trimestre 2016 afin de poursuivre leur projet professionnel à l'extérieur de l'entreprise ; et

3 - une période entre juillet 2017 et juin 2019 au cours de laquelle des salariés pourraient également bénéficier d'un plan de départs volontaires, selon des modalités à définir.

En toute hypothèse, le Groupe s'est engagé à ce que le pôle Telecom de SFR ne compte pas moins de 10 000 salariés au cours de cette période.

Un montant de 135 millions d'euros lié à la restructuration de la distribution a été comptabilisé d'une part, en charges à payer (37 millions d'euros) et d'autre part, en provisions pour risques et charges (98 millions d'euros) durant l'exercice 2016. Les mesures prévues aux étapes 2 et 3 décrites ci-dessus n'ont pas fait l'objet d'une provision, les critères des normes IAS 19 et IAS 37 n'étant pas remplis au 31 décembre 2016.
L'accord GPEC Groupe a été signé le 1er février 2017 par la majorité des organisations syndicales représentatives du personnel du Pôle Telecom de SFR Group. Il précise notamment les dispositifs de mobilité externe proposés aux collaborateurs pendant la période précédant le 30 juin 2017.

4.9 Sanctions de l'ADLC

4.9.1 Sanction de l'ADLC contre SFR Group et Altice Luxembourg

En date du 19 avril 2016, l'Autorité de la concurrence a (i) constaté l'inexécution de l'engagement 2.1.3.1 lié à la cession des activités de télécommunication mobile d'Outremer Telecom à la Réunion et à Mayotte au titre de la décision n° 14-DCC-160 du 30 octobre 2014 relative à la prise de contrôle exclusif de SFR par le groupe Altice, (ii) a imposé une sanction pécuniaire de 15 millions d'euros solidairement aux sociétés Altice Luxembourg et SFR Group. SFR Group a contesté cette décision devant le Conseil d'Etat. Cependant le risque étant supporté par le groupe Altice, aucune provision n'a été constatée dans les comptes du Groupe SFR.

4.9.2 Sanction de l'ADLC pour violation du caractère suspensif du contrôle des concentrations

SFR Group et Altice ont pris acte le 8 novembre 2016 de la décision de l'Autorité de la concurrence les condamnant à hauteur de 80 millions d'euros pour violation du caractère suspensif du contrôle des concentrations dans le cadre de l'acquisition de SFR et de Virgin Mobile en 2014.

Les pratiques dénoncées, qui visaient à rendre la nouvelle entité opérationnelle aussi rapidement que possible après l'autorisation de l'opération, ont été mises en œuvre de bonne foi et dans un contexte juridique incertain. Le Groupe a fait le choix de ne pas contester les pratiques dénoncées et d'accepter la transaction proposée par l'Autorité de la concurrence. Le choix de transiger procède d'une volonté de limiter le risque financier encouru par le Groupe au regard du niveau de sanction prévu par le code de commerce pour ce type d'infraction procédurale.

Le paiement de cette amende, intégralement prise en charge par SFR Group, est intervenu en février 2017.

5 Évènements significatifs de l'exercice clos le 31 décembre 2015

5.1 Protocole d'accord signé avec Vivendi le 28 février 2015

Le 18 février 2015, Numericable-SFR (devenu SFR Group en 2016) et son actionnaire majoritaire Altice ont déposé une offre ferme en vue du rachat de la participation de 20% détenue par Vivendi dans SFR Group, sur la base d'un prix par action de 40 euros, représentant un montant total d'environ 3,9 milliards d'euros.

Le 27 février 2015, le Conseil de surveillance de Vivendi a accepté l'offre de SFR Group, conduisant aux accords définitifs relatifs au rachat de la participation de 20% détenue par Vivendi.

L'acquisition a été réalisée le 6 mai 2015 pour moitié par SFR Group, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale du 28 avril 2015, assortie d'un paiement comptant, et pour l'autre moitié par Altice.

Le rachat d'actions opéré par SFR Group, pour un montant total de 1 948 millions d'euros, a été financé au travers d'un tirage du RCF (dont le montant disponible a été porté de 750 millions d'euros à 1 125 millions d'euros courant 2015) de 1 050 millions d'euros et de la trésorerie disponible du Groupe pour le solde.

Le Conseil d'administration du 28 mai 2015 a décidé l'annulation des actions auto-détenues (soit 48 693 922 actions), qui s'est traduite par une diminution des capitaux propres consolidés de 1 948 millions d'euros.

Toujours dans le cadre de l'accord conclu avec Vivendi :

(i) Vivendi a versé début mai 2015 à SFR Group 116 millions d'euros en application de la procédure d'ajustement de prix convenue entre les parties au titre de l'acquisition de SFR. Cet ajustement de prix a été comptabilisé de la manière suivante :
   - dans les comptes consolidés « retraités » du Groupe au 31 décembre 2014 : comptabilisation d'une créance envers Vivendi dans la rubrique « Autres actifs financiers courants » pour 120 millions d'euros (correspondant à l'ajustement de prix tel qu'évalué en date d'acquisition) en contrepartie d'une diminution du goodwill reconnu sur l'acquisition de SFR ;
   - dans les comptes consolidés de l'exercice 2015 : constatation d'une charge financière de 4 millions d'euros (présenté en « Autres charges financières »).

(ii) Vivendi a renoncé définitivement au complément de prix éventuel de 750 millions d'euros qui aurait été dû par SFR Group à Vivendi en cas d'atteinte d'un montant d'EBITDA - Capex au moins égal à 2 milliards d'euros au cours d'un exercice d'ici le 31 décembre 2024. Le Groupe a ainsi constaté un produit financier net de 643,5 millions d'euros (hors effet d'impôt) au cours l'exercice clos le 31 décembre 2015, correspondant à la valeur actualisée du complément de prix qui figurait dans les passifs financiers non courants du Groupe au 31 décembre 2014, ainsi qu'un produit d'impôt de 40,5 millions d'euros sur l'exercice 2015. Les 643,5 millions d'euros ont été reconnus en produit financier dans la mesure où il n'existait pas d'élément indiquant que le renoncement à l'earn-out était connu au moment de l'acquisition.

(iii) Vivendi s'est engagé à restituer à SFR, en cas d'invalidation définitive par les autorités fiscales de la fusion de SFR et Vivendi Telecom International (VTI) réalisée en décembre 2011, un montant maximum de 711 millions d'euros qui lui avait été versé par SFR dans le cadre de son intégration fiscale au groupe Vivendi.

5.2 Nouvelle dette à terme pour un montant total équivalent à 1 680 millions d'euros

Le 22 octobre 2015, le Groupe a levé avec succès deux nouvelles dettes à terme (i) une de 1 340 millions de dollars américains et (ii) une autre de 500 millions d'euros ("les Dettes à Terme"). Les Dettes à Terme ont une maturité fixée à janvier 2023 et portent intérêt à LIBOR/EURIBOR (avec un plancher à 0,75%) plus une marge de 4,00%. Les deux prêts ont été placés à 98,5% de leur valeur faciale.

L'intégralité du montant du Prêt à Terme libellé en dollars américains a été convertie en un prêt en euro de 1 184 millions d'euros portant une marge de 4,15% augmentée de l'EURIBOR (sans plancher) à l'aide d'instruments de couverture de change et de taux.

A la suite de la mise en place de ces nouvelles dettes, la maturité moyenne de la dette du Groupe a augmenté de 5,9 ans à 6,1 ans et le coût moyen de la dette est passé de 4,8% à 4,9%.

5.3 Fréquences de téléphonie mobile attribuées à SFR

En date du 24 novembre 2015, par la décision n° 2015-1454, l'ARCEP a retenu la candidature de SFR pour l'acquisition de 2*5 MHz dans la bande 700 MHz.

L'autorisation d'utilisation des fréquences a été délivrée par l'ARCEP le 8 décembre 2015, décision n° 2015-1569. À cette date, la licence a été immobilisée pour un montant de 466 millions d'euros (hors frais de réaménagement du spectre). Les engagements liés à cette licence sont présentés en note *33 – Engagements et obligations contractuelles.*

6 Mouvements de périmètre

Au cours de l'exercice 2016, le périmètre de consolidation, tel que détaillé en note *35 – Liste des entités consolidées* des comptes consolidés annuels 2015 du Groupe, a été modifié comme suit :

- Acquisition sous contrôle commun d'Altice Media Group France ;
- Acquisition sous contrôle commun d'Altice Content Luxembourg détenant principalement le groupe NextRadioTV ;
- Changement de méthode de consolidation de Numergy (intégration globale au lieu de mise en équivalence) suite à la prise de contrôle décrite en note *4 – Évènements significatifs de l'exercice clos le 31 décembre 2016* ;
- Fusion de LTI dans Futur Telecom.

Les acquisitions de Altice Media Group France (ci-après « AMGF ») et de Altice Content Luxembourg (ci-après « ACL ») ont été qualifiées de « regroupements d'entreprises sous contrôle commun », au sens des normes IFRS, et à ce titre, exclues du champ d'application de la norme IFRS 3 révisée. Le traitement de ces opérations dans les comptes consolidés a été réalisé sur la base des valeurs comptables historiques des deux entités afin, comme indiqué dans la norme IAS 8, de fournir l'information la plus pertinente. Le traitement est le suivant :

- La date de regroupement est la date d'acquisition ;
- L'acquéreur est SFR Group ;
- Les valeurs comptables retenues pour les sociétés entrantes sont les valeurs comptables figurant dans les comptes consolidés de, respectivement, Altice Media Group pour AMGF et Altice N.V. pour ACL à la date d'acquisition ;
- Aucun nouveau goodwill n'est généré par ces opérations et la différence entre la situation nette acquise et le prix d'acquisition des titres est imputée dans les capitaux propres.

Aucune information proforma n'a été établie dans la mesure où ces entrées de périmètre ne sont pas significatives à l'échelle du Groupe ; en effet, dans la mesure où l'impact de ces entrées est inférieur à 25% des indicateurs clés du Groupe, l'information proforma n'est pas obligatoire selon l'instruction 2013-08 de l'Autorité des Marchés Financiers. L'état de performance financière comprend ainsi huit mois d'activité d'ACL et sept mois d'activité d'AMGF.

Par ailleurs, l'activité des sociétés acquises étant articulée autour de la presse et de la télévision, le Groupe a jugé pertinent de créer un nouveau segment opérationnel « Médias » dans le cadre de la norme IFRS 8 – *Segments opérationnels* (se référer à la note *8 – Informations sectorielles*).

6.1 Altice Media Group France

À la date de réalisation, le 25 mai 2016, le Groupe a acquis AMGF pour un montant de 196 millions d'euros correspondant à (i) 22 millions d'euros, pour le rachat par la Société des obligations convertibles émises par AMGF souscrites par HolCo B, (ii) 54 millions d'euros de prêts d'actionnaire et (iii) 120 millions d'euros, pour l'acquisition par la Société de 100% des actions détenues par Altice Media Group dans AMGF. Le financement de ces opérations provient des ressources existantes de SFR Group et d'un crédit accordé par le vendeur pour un montant de 100 millions d'euros, positionné en « Autres passifs financiers courants ».

L'impact de l'entrée d'AMGF dans le périmètre est détaillé ci-après :

(en millions d'euros)	**VNC**
Actifs non courants	231
Actifs courants	151
Actif	**382**
Passifs non courants	139
Passifs courants	247
Passif	**386**
Situation nette acquise (a)	***(5)***
Prix acquisition des titres (b)	**120**
Impact capitaux propres (a) - (b)	***(125)***
▪ *capitaux propres groupe*	*(127)*
▪ *intérêts ne donnant pas le contrôle*	*2*

Pour mémoire, la part du passif repris correspondant aux obligations convertibles et aux prêts d'actionnaires a été éliminée dans les comptes consolidés après la transaction en tant qu'intragroupe.
Le montant du goodwill inclus dans les actifs non courants de AMGF s'élève à 129 millions d'euros (se référer à la note *14 – Goodwill et tests de dépréciation*).

Le 5 octobre 2016, l'Associé Unique d'AMGF a décidé de remplacer la dénomination « Altice Media Group France » par « SFR Presse ».

6.2 Altice Content Luxembourg

À la date de réalisation, le 12 mai 2016, le Groupe a acquis ACL pour un montant de 635 millions d'euros correspondant à (i) 334 millions d'euros d'obligations convertibles émises par Groupe News Participations souscrites par Altice Content, (ii) 123 millions d'euros de prêts d'actionnaire, (iii) 166 millions d'euros, pour l'acquisition par la Société de 75% des actions détenues par Altice Content dans Altice Content Luxembourg et (iv) 11 millions d'euros d' intérêts courus sur les obligations convertibles et les prêts d'actionnaire.

L'impact de l'entrée d'ACL dans le périmètre est détaillé ci-après :

(en millions d'euros)	**VNC**
Actifs non courants	728
Actifs courants	125
Actif	**853**
Passifs non courants	669
Passifs courants	112
Passif	**782**
Situation nette acquise (a)	**71**
Prix acquisition des titres (b)	**166**
Impact capitaux propres (a) - (b)	**(95)**
▪ *capitaux propres groupe*	*(60)*
▪ *intérêts ne donnant pas le contrôle*	*(36)*

Pour mémoire, la part du passif repris correspondant aux obligations convertibles et aux prêts d'actionnaires a été éliminée dans les comptes consolidés après la transaction en tant qu'intragroupe.
L'allocation du prix d'acquisition ayant été finalisée, le montant du goodwill inclus dans les actifs non courants d'ACL s'élève désormais à 457 millions d'euros (se référer à la note *14 – Goodwill et tests de dépréciation*).

Cas particulier de NextRadioTV

SFR Group détient indirectement une participation minoritaire de 49% dans le groupe de médias NextRadioTV, acquise dans les conditions suivantes :

Dans un premier temps, Altice Content Luxembourg, société luxembourgeoise contrôlée à 100% par Altice NV, a acquis, le 27 août 2015, 49% du capital de Groupe News Participations (« **GNP** »), société de droit français détenue à hauteur des 51% restants par News Participations, elle-même contrôlée par M. Alain Weill, actionnaire de contrôle de NextRadioTV.

GNP a acquis par la suite la totalité du capital de NextRadioTV, alors cotée sur Euronext Paris :

- par acquisition hors marché, en décembre 2015, de blocs de titres (incluant la participation conférant le contrôle, détenue indirectement par M. Alain Weill) lui conférant directement et indirectement une participation de 50,42% du capital et 61,83% des droits de vote de NextRadioTV,
- par acquisition du solde des titres dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée clôturée le 1e février 2016, suivie d'une procédure de retrait obligatoire.

Cette acquisition a été financée par l'émission par GNP d'obligations convertibles émises dans le cadre de deux emprunts obligataires, respectivement de 310 millions d'euros (les « OC1 ») et 360 millions d'euros (les « OC2 »), intégralement souscrits par Altice Content Luxembourg et sa maison-mère, Altice Content.

Parallèlement, un protocole d'accord et un pacte d'associés ont été conclus prévoyant que (i) M. Alain Weill deviendrait Président du Conseil d'administration de GNP, (ii) News Participations désignerait la majorité des membres du Conseil d'administration de GNP, (iii) Altice Content Luxembourg ne détiendrait aucun droit de veto sur les décisions stratégiques de GNP, (iv) M. Alain Weill assurerait la direction des activités médias de l'ensemble du groupe Altice et (v) des options de vente et d'achat seraient conclues entre News Participations et Altice Content Luxembourg portant sur la participation majoritaire détenue par News participations dans GNP.

L'ensemble de ces éléments ont été communiqués à l'Autorité française de la concurrence et au CSA, qui ont confirmé qu'au titre de leurs domaines d'intervention respectifs, NextRadioTV était restée sous le contrôle exclusif de M. Alain Weill.

Enfin, le 12 mai 2016, SFR Group a acquis auprès d'Altice Content (i) sa participation dans Altice Content Luxembourg (et indirectement la participation minoritaire détenue dans GNP), (ii) les créances détenues par Altice Content sur Altice Content Luxembourg et (iii) les obligations convertibles OC2 de GNP détenues par Altice Content. A la suite de cette opération, M. Alain Weill a intégré le Conseil d'administration de SFR Group et été nommé Directeur Général en charge des activités médias de SFR Group.

Le management de SFR Group a estimé par ailleurs qu'au sens des normes IFRS, le groupe GNP devait être consolidé par intégration globale à compter du 12 mai 2016, principalement sur la base des éléments suivants : (i) les fonctions managériales occupées au sein du groupe SFR et plus généralement du groupe Altice par M. Alain Weill, actionnaire majoritaire indirect de GNP ; (ii) la très forte exposition de SFR Group aux rendements variables de GNP, notamment au travers des obligations convertibles OC1 et OC2 émises par GNP, et la capacité de SFR Group à agir sur cette exposition par l'exercice des options de conversions des OC et/ou de son option d'achat sur la participation de News Participations dans GNP.

L'option d'achat évoquée ci-dessus a été valorisée à la valeur actuelle du montant le plus probable qui serait payé en vertu de la norme IAS32 – *Instruments financiers : présentation*, soit 59 millions d'euros. Ce montant est inclus dans le poste « Autres passifs financiers non courants ».

L'opération a été traitée par SFR Group en acquisition sous contrôle commun et n'a donc pas généré de goodwill.

7 Réconciliation entre le résultat opérationnel et l'EBITDA Ajusté

Pour les besoins de l'information sectorielle, le tableau suivant présente le passage entre le résultat opérationnel issu des comptes consolidés et l'EBITDA Ajusté :

(en millions d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Résultat opérationnel	**954**	**937**
Amortissements et dépréciations des immobilisations	2 435	2 554
Frais acquisition SFR et Virgin Mobile	-	16
Coûts de restructuration [(a)]	167	80
Coûts relatifs aux plans de stock-options	4	9
Autres coûts non récurrents [(b)]	278	263
EBITDA Ajusté	3 838	3 860

(a) Comprend notamment en 2016 les coûts de restructuration de la distribution pour 37 millions d'euros et la provision pour restructuration de la distribution pour 98 millions d'euros (se référer à la note 4 – Évènements significatifs de l'exercice clos le 31 décembre 2016) ; ce poste incluait notamment en 2015 des coûts de remise en état de sites tertiaires résultant du regroupement des effectifs sur le site de Saint-Denis (37 millions d'euros), des coûts de résiliation de contrats liés notamment au réseau (15 millions d'euros) et des provisions relatives aux fermetures de boutiques (14 millions d'euros).

(b) Comprend notamment des coûts nets liés aux litiges (162 millions d'euros contre 27 millions d'euros au 31 décembre 2015), les plus ou moins-values d'immobilisations corporelles et incorporelles (51 millions d'euros contre 188 millions d'euros au 31 décembre 2015) et l'impact sur la période des coûts liés aux renégociations de contrats (13 millions d'euros contre 45 millions d'euros au 31 décembre 2015).

Pour mémoire, la définition de l'EBITDA ajusté et celle des produits et charges non récurrents sont présentées en note 2.4 – *EBITDA Ajusté.*

8 Informations sectorielles

Suite aux acquisitions de AMGF et ACL (incluant NextRadioTV) décrites en note *4 – Évènements significatifs de l'exercice clos le 31 décembre 2016*, le Groupe a défini un nouveau secteur opérationnel qui vient s'ajouter aux trois secteurs opérationnels décrits dans la note *2.6 – Informations sectorielles*.

Au 31 décembre 2016, le Groupe s'articule désormais autour des secteurs opérationnels suivants :

- Activités B2B
- Activités B2C
- Wholesale
- Médias

Les tableaux suivants présentent la ventilation du chiffre d'affaires et de l'EBITDA ajusté selon les secteurs opérationnels définis par le Groupe. Pour mémoire, ces deux agrégats sont les indicateurs de performance utilisés et suivis par le Groupe pour le pilotage des activités opérationnelles.

8.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est principalement réalisé en France.
Sa ventilation par secteurs opérationnels avant éliminations intra-sectorielles est la suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
B2C	7 482	7 795
B2B	2 090	2 144
Wholesale	2 077	1 799
Médias	312	-
Elimination intra-secteurs	(970)	(699)
TOTAL	10 991	11 039

Le chiffre d'affaires contributif est ventilé comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
B2C	7 354	7 595
B2B	2 013	2 116
Wholesale	1 323	1 328
Médias	301	-
TOTAL	10 991	11 039

8.2 EBITDA Ajusté

L'EBITDA Ajusté contributif se décompose de la manière suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015 (*)
B2C	2 531	2 552
B2B	740	758
Wholesale	527	551
Médias	40	-
TOTAL	3 838	3 860

(*)Suite à une analyse de l'allocation des coûts indirects et afin de rendre l'information sectorielle plus pertinente et comparable, la ventilation de l'EBITDA Ajusté par segment 2015 a été retraitée.

9 Charges de personnel et effectif moyen

Les charges de personnel se décomposent de la manière suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Effectif moyen annuel (en équivalent temps plein) [a]	**17 669**	**15 816**
Traitement et salaires	(795)	(706)
Charges sociales	(334)	(328)
Participation et intéressement des salariés	(50)	(52)
Frais de personnel capitalisés	267	270
Salaires et charges sociales	**(911)**	**(816)**
Coûts relatifs aux stock- options	(4)	(9)
Régimes d'avantages au personnel	(10)	(10)
Autres frais de personnel [b]	(19)	(43)
Frais de personnel	(945)	(877)

(a) Dont Médias : 2 300 ETP.
(b) Comprend notamment les frais de personnel divers ainsi que les provisions pour risques hors provision pour indemnités de retraite.

Le montant des frais de personnel inclus dans la rubrique "Autres charges et produits non récurrents" s'élève à 58,8 millions d'euros. Ce montant comprend principalement les coûts relatifs à la restructuration de la Distribution à hauteur de 37 millions d'euros et du pôle Presse pour 8 millions d'euros *(se référer à la note 4 – Évènements significatifs de l'exercice clos le 31 décembre 2016).*

10 Autres charges opérationnelles

Les autres charges opérationnelles se composent pour l'essentiel des éléments suivants :

(en millions d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Coûts du réseau	(771)	(807)
Coûts commerce et marketing	(518)	(615)
Coûts de gestion clientèle	(495)	(514)
Coûts généraux et administratifs	(248)	(309)
Taxes	(230)	(223)
Autres charges opérationnelles	(2 263)	(2 467)

11 Charges et produits non récurrents

Les charges et produits non récurrents se composent des éléments suivants :

(en millions d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Coûts de restructuration nets	(167)	(80)
Litiges	(162)	(27)
Résultat de cession immobilisations incorporelles et corporelles	(51)	(188)
Autres charges et produits non récurrents divers	(52)	(20)
Charges et produits non récurrents	(432)	(314)

Se référer à la note 2.4 – EBITDA Ajusté et à la note 7 – Réconciliation entre le résultat opérationnel et l'EBITDA Ajusté.

12 Résultat financier

Le coût de l'endettement brut ressort en hausse, passant de 781 millions d'euros en 2015 à 1 043 millions d'euros en 2016. Il se décompose principalement des éléments suivants :

- Les intérêts des dettes seniors (Obligations et Dettes à Terme) ont augmenté de 616 millions d'euros en 2015 à 797 millions d'euros en 2016. La hausse des intérêts par rapport à 2015 provient (i) des nouveaux prêts à terme souscrits en juillet et novembre 2015, (ii) du renchérissement du coût de la dette suite au refinancement partiel d'avril 2016 et (iii) d'une augmentation de l'endettement financier au cours de 2015 et 2016. Il est à noter que le refinancement de novembre 2016 a permis de réduire le coût de la dette ;
- L'amortissement des frais financiers liés à la mise en place des financements qui représente une charge de 101 millions d'euros en 2016 contre 10 millions d'euros en 2015. En 2016, ce montant inclut une charge non récurrente de 59 millions d'euros au titre de la part non amortie des frais relatifs aux dettes éteintes en avril et mai 2016 suite au refinancement d'avril 2016 (57 millions d'euros) et aux dettes éteintes en novembre 2016 suite au refinancement d'octobre 2016 (2 millions d'euros);
- En juillet 2015, le groupe a mis en place des swaps miroirs contre ces swaps couvrant les Obligations 2022 et 2024 pour rendre variables les taux sur la période 2019-2022. En raison de la valeur des swaps à taux fixes ainsi remplacés les contreparties ont accepté de payer une soulte en janvier 2016 de 102 millions d'euros. Cependant, le paiement de cette soulte ainsi que les caractéristiques de ces swaps miroirs ont entraîné une variation négative de la juste valeur du dérivé de 189 millions d'euros. Ainsi, en net, ces swaps miroirs ont impacté négativement le résultat financier de 88 millions d'euros ;
- Le refinancement d'avril 2016 a entraîné des charges financières exceptionnelles. Ainsi, en plus de l'amortissement de 57 millions d'euros au titre de la part non amortie des frais relatifs aux dettes éteintes en avril et mai 2016, le Groupe a enregistré une charge de 79 millions d'euros pour les frais de remboursement anticipé de l'Obligation 2019 de 2,4 milliards de dollars américains et une charge de 85 millions d'euros sur l'extinction de l'instrument de couverture de cette obligation. Cette dernière charge n'a pas d'impact en trésorerie car il s'agit d'un reclassement de l'effet taux de cette couverture entre les capitaux propres et le résultat. A l'exception de l'amortissement des 2 millions d'euros au titre de la part non amortie des frais relatifs aux dettes éteintes en novembre 2016, le refinancement d'octobre 2016 n'a pas entraîné de frais de remboursement anticipé ni de restructuration des instruments de couverture. Il n'existait pas de telles charges financières exceptionnelles en 2015 ;
- Les autres variations s'expliquent par l'inefficacité des relations de couverture et par les effets des instruments dérivés non qualifiés de couverture comptable. Il convient de noter que le Groupe a mis en place des contrats de swap de devises croisées qui ont pour objectif de couvrir le risque de taux de change euros/dollars américains associé aux paiements d'intérêts et au remboursement du nominal à effectuer en dollars américains pour l'ensemble de ses emprunts obligataires et bancaires principaux.

Les produits financiers et autres charges financières sont détaillés ci-après :

(en millions d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Extinction de la dette d'earn-out envers Vivendi [(a)]	-	644
Autres produits financiers	10	138
Produits financiers	**10**	**782**
Provisions et désactualisations	(34)	(18)
Autres	(44)	(29)
Autres charges financières	**(78)**	**(47)**

(a) *Au cours du premier trimestre 2015, Vivendi a renoncé définitivement au complément de prix éventuel de 750 millions d'euros. Le Groupe a ainsi constaté un produit financier net de 644 millions d'euros correspondant à la valeur actualisée du complément de prix qui figurait dans les passifs financiers non courants du Groupe au 31 décembre 2014.*

13 Impôts sur le résultat

13.1 Composantes de l'impôt sur le résultat

(en millions d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Produit (charge) d'impôt		
Courante	(181)	(232)
Différée	124	17
Impôt sur le résultat	(57)	(215)

13.2 Preuve d'impôt

(en millions d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Résultat net	(218)	682
Neutralisation :		
Impôt sur les résultats [d]	(57)	(215)
Résultat des sociétés mises en équivalence	(4)	6
Résultat des activités avant impôt	(157)	892
Taux d'imposition légal en France	34,43%	38,00%
Impôt théorique [d]	**54**	**(339)**
Réconciliation entre l'impôt théorique et l'impôt réel :		
Différences permanentes [a]	(105)	258
Crédits d'impôt / Rappels d'impôts	31	(42)
CVAE nette d'IS et d'impôts différés [b]	(49)	(41)
Changement de taux [c]	99	(28)
Appréciation de l'activation d'impôts différés [d]	(92)	(23)
Autres	6	1
Impôt sur les sociétés	(57)	(215)
Taux effectif d'impôt [d]	(36,3%)	24,1%

(a) Correspond notamment en 2016, à l'impôt lié à la réintégration des charges financières nettes et en 2015 à l'impôt théorique calculé sur le produit financier de 750 millions d'euros comptabilisé suite au renoncement par Vivendi au complément de prix éventuel (se référer à la note 5 - Évènements significatifs de l'exercice clos le 31 décembre 2015).

(b) Correspond à la charge de contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) reclassée en impôts sur les sociétés en IFRS (81 millions d'euros), nette de l'impôt (32 millions d'euros).

(c) L'article 11 de la loi de finances 2017 a institué une baisse progressive du taux d'impôt sur les sociétés qui passe à 28% (28,9% y compris la contribution additionnelle de 3,3%) à compter de l'exercice 2020 pour toutes les entreprises. Ce nouveau taux a été appliqué à toutes les différences temporaires dont l'échéance se situe au plus tôt en 2020. Pour mémoire, au 31 décembre 2015, le taux retenu pour le calcul des impôts différés était passé de 38% à 34,43%.

(d) Le Groupe a revu l'activation de ses impôts différés en tenant compte des impacts sur 2017 du plan de départ volontaire décrit en note 4 – Évènements significatifs de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Le taux devient mécaniquement négatif car un montant d'impôt est constaté alors que le résultat avant impôt est négatif.

13.3 Variation des impôts différés par nature

La variation des impôts différés de l'exercice est détaillée en fonction des bases d'impôts différés dans le tableau présenté ci-après :

(en millions d'euros)	31 décembre 2015	Résultat	Autres *	31 décembre 2016
Impôts différés actifs				
Déficits fiscaux [(a)]	891	(212)	84	763
Provisions pour risques et charges	92	67	18	176
Immobilisations incorporelles et corporelles	388	(140)	0	248
Instruments financiers	74	35	95	204
Autres	142	(14)	(6)	122
Compensation [(b)]	(730)	-	32	(698)
Impôts différés actifs bruts	**856**	**(265)**	**224**	**815**
Actifs non reconnus				
Déficits fiscaux [(a)]	(601)	85	(36)	(552)
Autres	(253)	13	(0)	(241)
Impôts différés actifs, nets	**2**	**(167)**	**187**	**22**
Impôts différés passifs				
Immobilisations incorporelles et corporelles	(1 378)	303	(58)	(1 132)
Instruments financiers	(91)	(13)	-	(104)
Autres	(78)	1	1	(77)
Compensation [(b)]	730	-	(32)	698
Impôts différés passifs	(816)	291	(90)	(615)
Impôts différés actifs (passifs), nets	(814)	124	98	(593)

**Ce montant comprend notamment en valeur nette 100 millions d'euros liés aux instruments financiers et aux écarts actuariels (se référer à l'état du résultat global consolidé). L'impact des variations de périmètre sur les impôts différés actifs (soit 48 millions d'euros au titre des déficits et 9 millions d'euros au titre des différences temporaires) est quasiment neutralisé par l'impact sur les impôts différés passifs (soit 59 millions d'euros principalement liés aux actifs incorporels reconnus par les entités AMGF et NextRadioTV).*

(a) Au 31 décembre 2016, le Groupe a reconnu un impôt différé actif de 211 millions d'euros sur la base des prévisions d'utilisation future des déficits reportables jugées probables. Il est précisé que l'ensemble des déficits est majoritairement indéfiniment reportable.

(b) Conformément à la norme IAS 12 – Impôts sur le résultat, les actifs et passifs d'impôts différés d'un même groupe fiscal sont compensés dans la mesure où ils sont liés à des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale ; le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et les passifs d'impôt exigible.

13.4 Créances et dettes d'impôts

A la clôture de l'exercice, les créances d'impôts de 159 millions d'euros correspondent principalement aux acomptes d'impôts sur les sociétés versés courant 2016. La dette d'impôt de 207 millions correspond à la provision d'impôt sur les sociétés au titre de 2016.

14 Goodwill et tests de dépréciation

14.1 Variation du goodwill

(en millions d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Valeur nette en début de période	10 554	10 554
Acquisitions	592	-
Valeur nette en fin de période	11 146	10 554

Le tableau suivant présente le détail du montant du goodwill généré par l'acquisition de Numergy et des goodwill inclus dans les comptes des sociétés acquises SFR Presse (ex AMGF) et ACL, avec l'indication des dates d'acquisition :

(en millions d'euros)

Numergy - 18 janvier 2016	5
SFR Presse (ex. AMGF)	**129**
Groupe L'Express (ex. GAM) - 31 mai 2015	*53*
Libération - 31 décembre 2015	*43*
I24 News - 30 septembre 2015	*14*
Middle East News - 30 avril 2016	*9*
NewsCo Group - 31 décembre 2015	*11*
ACL	**457**
Groupe NextRadioTV - 31 décembre 2015	*457*
TOTAL	592

L'allocation du goodwill généré par les acquisitions au sein du palier AMGF avant son entrée dans le Groupe SFR a conduit à reconnaître une valeur de 54 millions d'euros pour les marques acquises, l'impôt différé passif y afférent de 19 millions d'euros et un goodwill résiduel de 129 millions d'euros.

Pour mémoire, ces marques ne sont pas amortissables compte tenu de leur durée de vie indéfinie.

L'allocation du goodwill ACL par Altice finalisée au 31 décembre 2016 a conduit à reconnaître notamment une valeur de 45 millions d'euros pour les marques acquises, 96 millions d'euros pour les licences, 23 millions d'euros pour les programmes télévisuels, 56 millions d'euros pour l'impôt différé passif y afférent, 63 millions d'euros d'ajustement des intérêts ne donnant pas le contrôle et un goodwill résiduel de 457 millions d'euros.

14.2 Tests de dépréciation

Les tests de dépréciation décrits dans la présente note ont porté sur les goodwill du Groupe, sur la base de leur valeur d'utilité, appréciée à partir des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés en tenant compte des segments opérationnels tels que définis par le Groupe (se référer à la note *2.6 – Informations sectorielles).*

Pour les besoins des tests d'impairment, le goodwill est alloué en valeur de façon définitive au niveau des quatre segments opérationnels suivis par le Groupe de la manière suivante :

(en millions d'euros)	**31 décembre 2016**	**31 décembre 2015**
Activité B2C	5 613	5 613
Activité B2B	3 022	3 017
Activité wholesale	1 924	1 924
Activité Médias	587	-
TOTAL	11 146	10 554

Les activités Médias ont été valorisées très récemment dans le cadre de leur acquisition ; le prix d'acquisition a fait l'objet d'une appréciation par la direction et représente la juste valeur de ces activités au 31 décembre 2016.

14.3 Principales hypothèses retenues

Le test de dépréciation des goodwill hors Médias a été réalisé sur la base des segments opérationnels définis ci-dessus. Conformément à la norme IAS 36 relative à la dépréciation des goodwill, le test de dépréciation est réalisé en comparant la valeur comptable et la valeur recouvrable de chacun des segments opérationnels.

Les modalités d'allocation des actifs et des passifs communs aux segments opérationnels sont décrites dans la note *2.14 – Dépréciation d'actifs*.

La valeur recouvrable est déterminée à partir de la valeur d'utilité calculée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés. La valeur d'utilité est déterminée en utilisant des projections de trésorerie fondées sur des budgets financiers validés par la Direction et portant sur des périodes de cinq ans.

Les projections en matière de nombre d'abonnés, de chiffre d'affaires, de coûts et d'investissements sont fondées sur des hypothèses raisonnables et correspondent aux meilleures estimations de la Direction. Ces estimations reposent sur la projection du nombre d'abonnés, du niveau de dépenses d'amélioration des infrastructures du réseau et des économies liées à la poursuite de la mise en œuvre des chantiers de synergies identifiés par le Groupe. Les projections sont fondées aussi bien sur l'expérience passée que sur le taux de pénétration anticipé pour les différents produits. Tous ces éléments ont été affectés, soit directement, soit indirectement aux segments opérationnels du Groupe.

Comme indiqué dans la note *2.14 – Dépréciations d'actifs*, l'établissement de la valeur d'utilité dépend aussi d'hypothèses en matière de taux d'actualisation et de taux de croissance à l'infini.

La valeur d'utilité est déterminée à partir des estimations suivantes au 31 décembre 2016 :

Base retenue pour la valeur recouvrable	Valeur d'utilité
Méthodologie	DCF
Durée de la période de projection	5 ans
Taux d'actualisation après impôts	6,80%
Taux de croissance à l'infini	1,30%

Au 31 décembre 2016, la valeur recouvrable serait égale à la valeur comptable si l'une des principales hypothèses évoluait comme suit :

	B2B	B2C	Wholesale
Augmentation du taux d'actualisation	1,7pt	1,6pt	0,6pt
Diminution du taux de croissance	n.a.	n.a.	- 0,8pt
Diminution de la marge d'EBITDA ajusté sur la durée du BP et en valeur terminale	- 5,8pt	- 4,2pt	- 2,5pt

15 Autres immobilisations incorporelles

15.1 Immobilisations incorporelles par nature

La décomposition des immobilisations incorporelles par nature est la suivante *:*

(en millions d'euros)	31 décembre 2016			31 décembre 2015		
	Brut	Amts & pertes de valeur	Net	Brut	Amts & pertes de valeur	Net
Marque SFR [(a)]	1 050	(146)	904	1 050	(76)	974
Autres marques [(b)]	73	(3)	70	0	(0)	0
Licences [(c)]	2 286	(301)	1 985	2 190	(149)	2 041
Bases clients [(d)]	2 875	(744)	2 131	2 875	(368)	2 508
Logiciels	2 247	(1 134)	1 114	1 887	(754)	1 134
Autres immobilisations incorporelles [(e)]	2 698	(1 302)	1 396	2 316	(989)	1 327
TOTAL	11 229	(3 629)	7 600	10 318	(2 335)	7 983

(a) La marque SFR a été valorisée lors de l'exercice du Purchase Price Accounting et est amortie sur 15 ans.

(b) Incluent principalement les marques de SFR Presse et NextRadioTV pour respectivement 28 millions d'euros et 44,6 millions d'euros.

(c) Incluent notamment les licences détenues par :

- SFR au moment de son acquisition (se référer à la note 2.11 – Immobilisations incorporelles). Par ailleurs, dans le cadre de l'attribution de fréquences dans la bande 700 Mhz, SFR a acquis de nouvelles fréquences pour un montant de 466 millions d'euros (hors spectres). Ce montant a été actualisé.

- NextRadioTV pour 95,7 millions d'euros.

(d) Comprend notamment :

- La base abonnés SFR telle que valorisée lors de l'exercice du Purchase Price Accounting pour une valeur brute de 2 700 millions d'euros, amortie sur 9 ans ;

- La base abonnés Virgin Mobile telle que valorisée lors de l'exercice du Purchase Price Accounting pour une valeur brute de 160 millions d'euros, amortie sur 5 ans. Au 31 décembre 2016, la base abonnés a été dépréciée pour un montant de 41,5 millions d'euros.

(e) Intègrent principalement les droits d'utilisation de l'infrastructure câble et des installations de génie civil construites par l'opérateur Orange, les contrats de concession (IFRIC 12), les coûts d'acquisition des clients, les frais d'accès aux services et les programmes télévisuels.

15.2 Variation des immobilisations incorporelles nettes

L'analyse de la variation des immobilisations incorporelles est la suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Solde en début de période	**7 983**	**8 395**
Amortissements et pertes de valeur	(1 420)	(1 454)
Acquisitions	795	1 158
Cessions	(23)	(147)
Mouvements de périmètre	248	-
Reclassement en actifs destinés à être cédés	(29)	-
Autres	46	32
Solde en fin de période	7 600	7 983

15.3 Détail des dotations aux amortissements et pertes de valeur

Les variations d'amortissements et de pertes de valeur sont ventilées comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Marque	(72)	(70)
Licences	(147)	(137)
Bases clients	(376)	(336)
Logiciels	(431)	(447)
Autres immobilisations incorporelles	(394)	(464)
TOTAL	(1 420)	(1 454)

16 Immobilisations corporelles

16.1 Immobilisations corporelles par nature

La décomposition des immobilisations corporelles par nature est la suivante :

	31 décembre 2016			31 décembre 2015		
(en millions d'euros)	Brut	Amts & pertes de valeur	Net	Brut	Amts & pertes de valeur	Net
Terrains	93	(1)	91	90	(1)	88
Constructions	1 715	(309)	1 405	1 656	(257)	1 399
Installations techniques	5 690	(2 464)	3 226	5 235	(2 158)	3 078
Immobilisations en cours	523	(0)	522	344	(7)	338
Autres	1 625	(850)	775	1 266	(543)	724
TOTAL	9 645	(3 625)	6 021	8 591	(2 965)	5 627

Les constructions sont composées principalement de l'hébergement des sites techniques, de bâtiments et de leurs agencements respectifs.

Les installations techniques comprennent essentiellement les équipements de réseau et les transmissions.

Les immobilisations corporelles en cours comprennent des équipements et des infrastructures réseau.

Le poste "Autres" intègrent notamment les box (ADSL, fibre et câble).

16.2 Variation des immobilisations corporelles nettes

L'analyse de la variation des immobilisations corporelles est la suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Solde en début de période	**5 627**	**5 643**
Amortissements et pertes de valeur	(1 015)	(1 100)
Acquisitions / Augmentations	1 517	1 213
Cessions	(81)	(80)
Mouvements de périmètre	23	-
Reclassement en actifs destinés à être cédés	(0)	-
Autres	(51)	(50)
Solde en fin de période	6 021	5 627

16.3 Détail des dotations nettes aux amortissements et aux pertes de valeur

Les variations d'amortissements et de pertes de valeur sont ventilées comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Constructions	(128)	(140)
Installations techniques	(546)	(575)
Immobilisations en cours	7	(0)
Autres	(347)	(384)
TOTAL	(1 015)	(1 100)

16.4 Immobilisations corporelles financées par des contrats de location-financement

La valeur nette comptable des actifs détenus par le biais de contrats de location-financement se décompose de la manière suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Terrains	2	6
Constructions	13	32
Installations techniques	106	88
Autres	14	3
TOTAL	135	128

17 Titres mis en équivalence

La variation de l'exercice s'analyse de la manière suivante :

Solde au 31 décembre 2015	**110**
Mouvements de périmètre [(a)]	27
Annulation du capital non appelé [(b)]	(79)
Dividendes versés	(13)
Résultat	(4)
Autres	6
Solde au 31 décembre 2016	46

(a) Correspond à l'entrée dans le périmètre des entités du groupe NextRadioTV et SFR Presse (Ex AMGF).
(b) Correspond à l'annulation du capital non appelé de Numergy (se référer à la note 4.2 –Prise de contrôle de Numergy).

17.1 Principaux titres mis en équivalence

Le montant du poste « Titres mis en équivalence » est détaillé comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Numergy	-	78
Diversité TV France [(d)]	23	-
La Poste Telecom [(a)]	(0)	-
Autres entreprises associées	22	26
Entreprises associées	**45**	**104**
Synerail [(b)]	-	-
Foncière Rimbaud [(c)]	1	6
Coentreprises	**1**	**6**
Total	46	110

Les principaux titres mis en équivalence sont les suivants :

a) SFR et La Poste ont créé en 2011 La Poste Telecom, détenue respectivement à 49% et 51%. Cette filiale est un opérateur mobile virtuel sur le marché de détail de la téléphonie mobile sous la marque La Poste Mobile. La valeur négative des titres mis en équivalence de la Poste Telecom a été ramenée à zéro par contrepartie des provisions pour un montant cumulé de 24,9 millions d'euros à fin 2016.

b) Le 18 février 2010, un groupement constitué avec SFR, Vinci et AXA (à hauteur de 30% chacune) et TDF (10%) a signé avec Réseau Ferré de France le contrat de partenariat public-privé GSM-R. Ce contrat, d'une durée de 15 ans et d'un montant global d'un milliard d'euros, consiste à assurer le financement, la construction, l'exploitation et la maintenance d'un réseau de télécommunication numérique qui permettra d'assurer les communications (voix et données) entre les trains et les équipes de régulation au sol en mode conférence. Il sera déployé progressivement sur 14 000 km de lignes ferroviaires traditionnelles et à grande vitesse en France. La valeur négative des titres mis en équivalence de Synerail a été ramenée à zéro par contrepartie des provisions pour un montant de 0,5 million d'euros à fin 2016.

c) SFR et Vinci Immobilier, filiale du Groupe Vinci ont quatre filiales communes à parité égale, Foncière Rimbaud 1, Foncière Rimbaud 2, Foncière Rimbaud 3 et Foncière Rimbaud 4 dans le cadre de la construction du siège social de SFR, à Saint-Denis. Ce projet a été réalisé en deux tranches. La première tranche de bâtiments portée par Foncière Rimbaud 1 et Foncière Rimbaud 2 a été livrée fin 2013. La deuxième tranche portée par Foncière Rimbaud 3 et Foncière Rimbaud 4 a été livrée au cours du dernier trimestre 2015. L'ensemble immobilier ayant été cédé pour partie en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement), les sociétés Foncière Rimbaud subsistent le temps de finaliser les opérations.

d) Le 1er avril 2016, la société NextRadioTV a réalisé l'acquisition de 39% de la société PHO Holding détenant elle-même 100% des titres de la société Diversité TV, laquelle édite la chaîne TNT HD gratuite Numéro 23.

Les pourcentages de détention de ces principales sociétés mises en équivalences sont indiqués en note *35 – Liste des entités consolidées*.

17.2 Informations financières condensées

Les informations financières condensées relatives aux sociétés mises en équivalence significatives sont présentées dans le tableau suivant :

	Numergy		La Poste Telecom		Synerail	
(en millions d'euros)	2016	2015	2016	2015	2016	2015
Chiffre d'affaires	-	4	214	202	82	167
Résultat Net	-	(16)	(19)	(9)	11	2
Capitaux propres	-	168	(90)	(83)	(3)	(15)
Trésorerie (-)/Dette nette(+)	-	2	56	51	526	487
Total Bilan	-	175	45	38	610	598

18 Autres actifs non courants

(en millions d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Instruments dérivés actifs [(a)]	1 886	1 915
Autres [(b)]	244	198
Actifs financiers non courants	2 131	2 112
Autres actifs non courants	21	57
Total Autres actifs non courants	2 151	2 169

(a) Se référer à la note 25.1 – Juste valeur des instruments dérivés.

(b) Inclut la contrepartie du produit financier de 124 millions d'euros comptabilité au titre des garanties accordées par Vivendi.

19 Stocks

(en millions d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Stocks de terminaux et accessoires	257	317
Autres	24	13
Stocks - valeur brute	281	331
Total dépréciations	(45)	(45)
Stocks - valeur nette	235	286

Les stocks sont principalement composés de terminaux (mobiles et box) et d'accessoires.

Les stocks de terminaux comprennent à la clôture 87,9 millions d'euros assimilés à des stocks en consignation auprès des distributeurs lorsqu'ils sont qualifiés d'agents contre 110,2 millions d'euros en 2015.

20 Créances clients et autres créances

(en millions d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Créances clients [a]	2 518	2 277
Dépréciation des créances douteuses [b]	(491)	(442)
Créances clients, nettes	2 027	1 835
Fournisseurs débiteurs	203	217
Créances sociales et fiscales	709	538
Charges constatées d'avance	218	108
Autres créances hors exploitation	55	25
Créances clients et autres créances, nettes	3 212	2 723
État impôts sur les sociétés [c]	159	270
Créances liées à l'intégration fiscale	-	1
Créance d'impôt sur les sociétés	159	271

(a) Les créances clients présentées ci-dessus sont évaluées au coût amorti. Les créances clients ayant une échéance courte, leur juste valeur et leur coût amorti sont équivalents à leur valeur nominale.

(b) Le Groupe estime qu'il n'y a pas de risque significatif de recouvrement des créances échues non provisionnées. La concentration du risque de contrepartie lié aux créances clients est limité car le portefeuille clients du Groupe est très diversifié et peu concentré compte tenu du nombre élevé de clients, notamment sur l'activité B2C, avec plusieurs millions de clients particuliers.

Sur l'activité B2B, les vingt principaux clients du Groupe représentent moins de 5% du chiffre d'affaires du Groupe.

Sur l'activité opérateurs, le chiffre d'affaires est plus concentré, les clients les plus importants étant les opérateurs de télécommunication (tels que Orange, Bouygues Telecom, Free Mobile…) pour lesquels le risque est modéré compte tenu des flux d'interconnexions réciproques.

(c) Les créances d'impôts sur les sociétés correspondent aux acomptes versés en 2016.

21 Autres actifs financiers courants

(en millions d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Dividendes à recevoir	-	-
Autres	4	2
Total autres actifs financiers courants	4	2

22 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Disponibilités	314	210
Équivalents de trésorerie [a]	138	144
Trésorerie et équivalents de trésorerie	452	354

(a) Les équivalents de trésorerie correspondent principalement à des OPCVM monétaires.

23 Capitaux propres

Au 31 décembre 2016, suite à l'exercice de stock-options, le capital social de SFR Group s'élève, sur la base du nombre d'actions émises à cette date, à 442 532 156 euros, divisé en 442 532 156 actions ordinaires d'un montant nominal de un euro.

23.1 Evolution du capital

Date	Opération	Nombre d'actions émises
31 décembre 2015		**440 129 753**
De janvier à décembre	Exercice d'options de souscription d'actions	2 402 403
31 **décembre** 2016		442 532 156

23.2 Actions propres

Le Groupe a conclu début 2014 un contrat de liquidité avec Exane BNP Paribas en vue de favoriser la liquidité de ses titres et la régularité de leurs cotations sur le marché NYSE Euronext Paris.
Au 31 décembre 2016, le Groupe détient 48 282 actions propres dans le cadre du contrat de liquidité.

23.3 Résultat par action

Le tableau ci-dessous fournit le passage du résultat de base au résultat dilué par action :

(en millions d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Résultat net utilisé pour le calcul du résultat par action - de base	(210)	675
Impact des instruments dilutifs :		
Plans d'options de souscription d'actions [(a)]	-	-
Résultat net utilisé pour le calcul du résultat par action - dilué	(210)	675

(a) Compte tenu de l'évolution du cours de l'action entre les dates d'attribution et la date de clôture de la période et de la valorisation des plans, les différents plans d'options de souscriptions d'actions accordées à fin décembre 2016 sont non dilutifs.

Le tableau ci-dessous fournit le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat de base et du résultat dilué par action :

(nombre d'actions)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	441 987 300	**458 180 714**
Effet des instruments dilutifs :		
Plans d'options de souscription d'actions [(a)]	-	-
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation et dilutives	441 987 300	458 180 714

(a) Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation n'a pas été retraité du nombre de stocks options levés durant l'exercice 2016 car les différents plans d'options de souscriptions d'actions accordées à fin décembre 2016 sont non dilutifs.

23.4 Gestion du capital et dividendes

Le Groupe gère son capital dans le cadre d'une politique financière destinée à la fois à assurer un accès souple aux marchés de capitaux, y compris pour investir de manière sélective dans des projets de développement, et à rémunérer les actionnaires.

Les montants disponibles pour la rémunération des actionnaires, lorsqu'elle prend la forme de dividendes, sont déterminés (i) sur la base des résultats et réserves distribuables, en normes françaises, de l'entité SFR Group, société mère du Groupe et (ii) des restrictions issues des emprunts obligataires levés en 2014 qui limitent notamment la capacité du Groupe à verser des dividendes et (iii) des engagements pris en la matière dans les pactes d'actionnaires existants.

L'Assemblée générale du 15 décembre 2015 a approuvé une distribution exceptionnelle de dividendes d'un montant de 5,70 euros par action, soit un montant global de 2,5 milliards d'euros qui a été prélevé sur le poste « primes d'émission».

Il est finalement rappelé que le Groupe n'a pas distribué de dividendes à ses actionnaires au cours de l'exercice 2016.

24 Passifs financiers

Les passifs financiers se décomposent de la manière suivante :

	Courants		Non courants		Total	
(en millions d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015	31 décembre 2016	31 décembre 2015	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Emprunts obligataires	403	173	12 197	9 305	12 600	9 478
Emprunts bancaires [1]	82	81	4 736	7 050	4 818	7 132
Instruments dérivés	-	-	237	87	237	87
Emprunts et dettes financières	**485**	**254**	**17 171**	**16 443**	**17 655**	**16 697**
Dettes de location financement	43	31	40	35	83	66
Titres subordonnés à durée indéterminée	-	-	46	43	46	43
Dépôts de garantie reçus de clients	38	14	151	121	188	135
Découverts bancaires	52	126	-	-	52	126
Dettes de titrisation	263	171	-	-	263	171
Dettes de reverse factoring	374	241	-	-	374	241
Billets de trésorerie	249	-	-	-	249	-
Divers [2]	136	6	89	16	225	22
Autres passifs financiers	**1 155**	**588**	**325**	**215**	**1 480**	**803**
Total des passifs financiers	1 640	842	17 496	16 658	19 136	17 500

1 Ces montants incluent 39 millions d'euros de dette bancaire de NextRadioTV dont 19 millions d'euros à court-terme.
2 Ce montant inclut 100 millions d'euros de crédit vendeur lié à l'acquisition de AMGF et 59 millions d'euros de valorisation des promesses d'achat et de vente reprises dans le cadre de l'acquisition de NextRadioTV.

Les passifs financiers émis en dollars sont convertis au taux de clôture suivant :

- Au 31 décembre 2016 : 1 € = 1,0541 USD
- Au 31 décembre 2015 : 1 € = 1,0887 USD

Au cours du 1er trimestre, le Groupe a mis en place un programme de billets de trésorerie pour un montant maximum de 800 millions d'euros, qui était utilisé à hauteur de 249 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Le Groupe a augmenté son programme de titrisation en titrisant certaines factures Entreprise de sa filiale Completel ainsi que de nouvelles créances de sa filiale SFR. La vente initiale de ces différents actifs a représenté une entrée de trésorerie de 91 millions d'euros au cours de l'année 2016.

En 2015, SFR SA, des institutions bancaires et une quinzaine de principaux fournisseurs de service ou d'équipement de SFR SA ont mis en place de nouveaux accords de paiement des factures de fournisseurs de SFR SA. Les banques reprennent contre paiement à l'échéance initiale de la facture, les factures de ces fournisseurs (reverse factoring). SFR SA s'engage à payer aux banques la facture à l'échéance étendue. L'extension de l'échéance de la facture ne pouvant pas dépasser 360 jours après l'émission de la facture par le fournisseur. Au 31 décembre 2016, des factures de ces fournisseurs pour environ 374 millions d'euros ont été intégrées dans ce programme d'extension de maturité. Ces factures sont à maturité au cours de l'année 2017.

24.1 Emprunts obligataires

Les emprunts obligataires sont décomposés de la façon suivante :

Devise d'origine	Maturité	Coupon en devises	Coupon en euros [1]	Montant d'origine (en millions)		Encours au en millions d'euros [3]	
				en devises	*en euros* [2]	**31 décembre 2015**	**31 décembre 2016**
EUR	mai 2022	5,375%	5,375%	1 000	1 000	1 000	1 000
EUR	mai 2024	5,625%	5,625%	1 250	1 250	1 250	1 250
USD	mai 2019	4,875%	4,354%	2 400	1 736	2 204	-
USD	mai 2022	6,000%	5,141%	4 000	2 893	3 674	3 795
USD	mai 2024	6,250%	5,383%	1 375	994	1 263	1 304
USD	avril 2026	7,375%	6,177%	5 190	4 194	-	4 924
TOTAL					12 067	9 392	12 273

1 Correspond, pour les dettes en USD, au taux d'intérêt des instruments de couverture.
2 Contrevaleur au taux de change des instruments de couverture (1€ = 1,3827 USD pour les obligations à maturité 2019, 2022 et 2024 et 1€ = 1,2375 USD pour l'obligation à maturité 2026).
3 Montants exprimés hors intérêts courus (429 millions d'euros au 31 décembre 2016 et 201 millions d'euros au 31 décembre 2015) et hors effet du taux d'intérêt effectif (101 millions d'euros au 31 décembre 2016 et 115 millions d'euros au 31 décembre 2015). Y compris intérêts courus et effet du TIE, le montant global des emprunts obligataires ressort ainsi à 12 600 millions d'euros au 31 décembre 2016 et 9 478 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Courant avril 2016, le Groupe a levé un nouvel emprunt obligataire pour un montant total de 5 190 millions de dollars américains. Cette nouvelle obligation est senior et bénéficie des mêmes sûretés que les autres emprunts obligataires ou bancaires. Elle porte un coupon de 7,375% et a pour maturité Avril 2026. Comme l'ensemble des obligations libellées en dollars américains du Groupe, les intérêts et le principal sont couverts pour les huit années à venir après la mise en place de cette obligation. Le taux de couverture moyen est de 1€ pour 1,2375$. Ce taux résulte (i) d'une couverture de 2 400 millions de dollars américains à 1,3827 (réallocation de la valeur de l'instrument de couverture de l'Obligation 2019 qui a été remboursée) et (ii) d'une couverture de 2 790 millions de dollars américains à 1,1350 fait au taux de marché au moment du tirage de l'obligation. Le coupon payé en euro équivalent est d'environ 6,18%.

Les produits de cette nouvelle obligation ont permis de refinancer les emprunts suivants :

- L'Obligation 2019 de 2 400 millions de dollars américains. Il est à noter que cette Obligation a été remboursée en mai 2016 alors que la nouvelle obligation a été tirée en avril 2016 ;
- Les emprunts bancaires B1 et B2 libellés en euros pour un total de 627 millions d'euros ;
- Une partie de l'emprunt bancaire B4 libellé en euros pour un total de 399 millions d'euros ;
- Une partie de l'emprunt bancaire B1 et B2 en dollars américains pour un total de 1 142 millions de dollars américains ; et
- 450 millions d'euros tirés sur la ligne de crédit revolver.

24.2 Emprunts bancaires

Les emprunts bancaires sont décomposés de la façon suivante (les nouvelles tranches émises au cours de l'exercice 2016 sont présentées en italique) :

Devise	Tranche	Maturité	Taux d'intérêt référence	Marge		Montant d'origine (en millions)		Encours au (en millions d'euros) [4]	
				en devises [1]	en euros [2]	en devises	en euros	31 décembre 2015	31 décembre 2016
EUR	B1/B2/B4	mai 2020	Euribor 3M	4,500%	4,500%	1 900	1 900	1 881	-
USD	B1	mai 2020	Libor 3M	4,500%	4,214%	1 394	1 008	1 268	-
USD	B2	mai 2020	Libor 3M	4,500%	4,209%	1 206	872	1 097	-
USD	B5	juillet 2022	Libor 3M	4,563%	3,988%	550	498	505	-
USD	B6	janvier 2023	Libor 3M	4,750%	4,150%	1 340	1 184	1 231	-
EUR	B6	janvier 2023	Euribor 3M	4,750%	4,750%	500	500	500	-
EUR	*B7*	*avril 2023*	*Euribor 3M*	*4,500%*	*4,500%*	*850*	*850*	-	*846*
EUR	B5/B9	juillet 2023	Euribor 3M	4,000%	4,000%	300	300	300	297
USD	*B7*	*janvier 2024*	*Libor 3M*	*5,000%*	*4,570%*	*1 425*	*1 031*	-	*1 345*
EUR	*B10*	*janvier 2025*	*Euribor 3M*	*3,750%*	*3,750%*	*700*	*700*	-	*700*
USD	*B8*	*janvier 2025*	*Libor 3M*	*4,000%*	*3,706%*	*1 790*	*1 594*	-	*1 698*
Ligne de crédit revolver (RCF)						-	-	450	-
TOTAL							10 436	7 232	4 886

1 Y compris un minimum (« floor ») de 0,75%. Les intérêts sont payables trimestriellement fin janvier, fin avril, fin juillet et fin octobre.

2 Correspond, pour les dettes en USD, au taux d'intérêt des instruments de couverture.

3 Pour les emprunts en dollars, il s'agit de la contrevaleur au taux de change des instruments de couverture (1€=1,1041 USD pour la tranche B5, 1€=1,1318 USD pour la tranche B6, 1€=1,3827 USD pour les tranches B1, B2 et B7, 1€=1,1231 USD pour la tranche B8).

4 Montants exprimés hors intérêts courus (32 millions d'euros au 31 décembre 2016 et 49 millions d'euros au 31 décembre 2015) et hors effet du taux d'intérêt effectif (140 millions d'euros au 31 décembre 2016 et 149 millions d'euros au 31 décembre 2015). Y compris intérêts courus et effet du TIE, le montant global des emprunts bancaires ressort ainsi à 4 779 millions d'euros au 31 décembre 2016 et 7 132 millions d'euros au 31 décembre 2015. Ces montants n'incluent pas l'emprunt bancaire souscrit par NextRadioTV.

Lors du refinancement d'avril 2016, le Groupe a mis en place deux nouvelles tranches du Prêt à Terme (B7 en euros et B7 en dollars américains) afin de rembourser les emprunts suivants :

- Une partie de l'emprunt bancaire B4 libellé en euros pour un total de 850 millions d'euros ; et
- Une partie de l'emprunt bancaire B1 et B2 en dollars américains pour un total de 1 425 millions de dollars américains.
- La combinaison des remboursements effectués avec la nouvelle Obligation 2026 (voir paragraphe 24.1) et des nouveaux emprunts bancaires a permis de rembourser intégralement les emprunts bancaires B1, B2 et B4 libellés en euros et B1 et B2 libellés en dollars américains.

Ces nouveaux emprunts bancaires portent les caractéristiques suivantes :

- La tranche B7 libellée en dollars américains pour un montant de 1 425 millions de dollars américains à maturité janvier 2024, avec des remboursements de 0,25% du nominal chaque trimestre. Cette tranche est rémunérée à Libor 3 mois (avec un plancher à 0,75%) plus une marge de 4,25% ;
- La tranche B7 libellée en euros pour un montant de 850 millions d'euros à maturité avril 2023, avec des remboursements de 0,25% du nominal chaque trimestre. Cette tranche est rémunérée à Euribor 3 mois (avec un plancher à 0,75%) plus une marge de 3,75%.

Pour la tranche en dollars, les cross currency swaps qui couvrent cet emprunt font ressortir un taux de change de 1€ pour 1,3827$. Ce taux, différent du taux de marché à la date du tirage de l'emprunt, a été obtenu grâce au renouvellement des instruments de couverture mis en place à ce taux des tranches B1 et B2 libellés en dollars américains qui ont été remboursées ; le montant à recevoir sur les anciennes couvertures est compensé avec le montant à payer sur les nouvelles opérations de couverture. Les intérêts (à l'exception du plancher, i.e. le Groupe reçoit Libor 3 mois et paye Euribor 3 mois) sont couverts à un taux Euribor 3 mois plus 4,57%.

En juin 2016, le Groupe a obtenu l'accord de ses prêteurs pour étendre la maturité de la Tranche B5 d'un an pour la porter à juillet 2023 et baisser la marge 9/16ème (0.5625%) pour la ramener 3.25%. A la suite de cette opération, la Tranche a été renommée B9.

Le Groupe a de nouveau procédé un refinancement important en octobre 2016. Le Groupe a mis en place deux nouvelles tranches de Prêt à Terme (B10 en euros et B8 en dollars américains) afin de rembourser les trois emprunts suivants :

- L'intégralité de l'emprunt bancaire B6 libellé en euros pour un total de 496,25 millions d'euros ;
- L'intégralité de l'emprunt bancaire B5 libellé en dollars américains pour un total de 544,5 millions de dollars américains ; et
- L'intégralité de l'emprunt bancaire B6 libellé en dollars américains pour un total de 1 329,95 millions de dollars américains.

Le supplément levé que le Prêt à Terme B10 a permis de rembourser 100 millions d'euros sur la ligne de crédit Revolving Credit Facility.

Ces deux nouveaux emprunts bancaires portent les caractéristiques suivantes :

- La tranche B8 libellée en dollars américains pour un montant de 1 790 millions de dollars américains à maturité janvier 2025, avec des remboursements de 0,25 % du nominal chaque trimestre. Cette tranche est rémunérée à Libor 3 mois (avec un plancher à 0,75 %) plus une marge de 3.25 % ;
- La tranche B10 libellée en euros pour un montant de 700 millions d'euros à maturité janvier 2025, avec des remboursements de 0,25 % du nominal chaque trimestre. Cette tranche est rémunérée à Euribor 3 mois (avec un plancher à 0,75 %) plus une marge de 3,00 %.

Pour la tranche en dollars, le groupe a maintenu en place les cross currency swaps qui couvraient les deux emprunts refinancés B5 et B6 tout en réduisant le nominal de 100 millions de dollars américains pour tenir compte de la réduction de l'exposition en dollars américains du Groupe.

Au 31 décembre 2016, la ligne de crédit Revolving Credit Facility (« RCF ») n'était pas utilisée ; elle était tirée à hauteur de 450 millions d'euros fin 2015.

Les emprunts bancaires, à l'exception du RCF, font tous l'objet d'un remboursement à hauteur de 0,25% du nominal chaque trimestre.

24.3 Endettement financier net

L'endettement financier net tel que défini et utilisé par le Groupe se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015 (*)
Emprunts obligataires	12 273	9 392
Emprunts bancaires	4 886	7 231
Dettes de location-financement	83	66
Billets de trésorerie	249	-
Découverts bancaires	52	126
Autres passifs financiers	72	22
Éléments du passif contributifs à l'endettement financier net (a)	**17 615**	**16 836**
Disponibilités et équivalents de trésorerie	452	355
Instruments dérivés - effet de change, nets	2 367	2 080
Éléments de l'actif contributifs à l'endettement financier net (b)	**2 819**	**2 435**
Endettement financier net (a) – (b)	14 796	14 401

(a) Les éléments du passif correspondent aux montants nominaux des passifs financiers hors intérêts courus, impact du TIE, TSDI, dettes liées à l'exploitation (dépôts de garantie, dettes de titrisation et de reverse factoring notamment), dettes liées à l'acquisition de AMGF et ACL et complément de prix envers Vivendi. Tous ces passifs sont convertis au cours de clôture.

(b) Les éléments de l'actif incluent les disponibilités et équivalents de trésorerie ainsi que la quote-part de la juste valeur des instruments dérivés relative aux effets de change (2 080 millions d'euros au 31 décembre 2015 et 2 367 millions d'euros au 31 décembre 2016). La quote-part de la juste valeur des instruments dérivés relative aux effets de taux de (252) millions d'euros au 31 décembre 2015 et (718) millions d'euros au 31 décembre 2016 n'est pas prise en compte.

(*) Au 31 décembre 2015, la quote-part de la juste valeur des instruments dérivés relative aux effets de taux était indiquée dans le tableau mais exclue de l'endettement net. A des fins de simplification, le montant publié au 31 décembre 2015 a été retraité de cette quote-part dont le montant est désormais précisé en note (b). Par ailleurs, les autres passifs financiers ont fait l'objet d'une ventilation afin d'affiner le niveau de détail.

24.4 Risque de liquidité sur la dette Senior

Le tableau suivant détaille, pour la dette senior du Groupe (emprunts obligataires, prêts bancaires et RCF) les flux futurs de trésorerie non actualisés (paiements d'intérêts et remboursement de nominal).

(en millions d'unités)	2017	2018	2019	2020	2021	2022 et au-delà	Total
Obligations USD	529	461	(1 041)	568	(463)	12 132	12 186
Emprunts USD	122	124	122	(71)	(189)	3 259	3 367
Obligations EUR	124	124	124	124	124	2 481	3 102
Emprunts EUR	94	95	94	93	92	1 906	2 374
RCF	15	15	12	10	5	-	56
TOTAL	884	818	(688)	724	(431)	19 778	21 086

Les principales hypothèses retenues dans cet échéancier sont les suivantes :

- Les montants en dollars sont convertis en euros au cours de clôture (1 €=1,0541 USD) et les flux sur obligations et emprunts en USD incluent également les flux sur instruments dérivés – se référer également aux hypothèses spécifiques aux dettes libellées en dollars telles que décrites dans la note *25.4 - Risque de liquidité sur les dettes en devises*;
- Les calculs d'intérêts sont basés sur les taux Euribor et Libor au 31 décembre 2016 (ce qui conduit à cette date à appliquer le floor sur les emprunts en euros à taux variables, mais pas sur les emprunts en dollars américains à taux variables) ;
- Les échéances des obligations et emprunts sont positionnées à la date de maturité contractuelle (aucun remboursement anticipé n'est prévu).

25 Instruments dérivés

25.1 Juste valeur des instruments dérivés

Note	*(en millions d'euros)* Natures de Swap	Elément sous-jacent	31 décembre 2016	31 décembre 2015
25.2	Cross-currency Swaps	Obligations 2019 en USD	na	430
		Obligations 2022 en USD	761	740
		Obligations 2024 en USD	260	253
		Obligations 2026 en USD	468	na
		Emprunt 2020 (« refi ») en USD	na	261
		Emprunt 2020 (« non refi ») en USD	na	225
		Emprunt 2022/2025 en USD [1]	1	(1)
		Emprunt 2023/2025 en USD [1] [2]	42	5
		Emprunt 2024 en USD	309	na
		Taux fixe – taux variable USD	(190)	(86)
25.3	Swaps de taux	Taux fixe – EURIBOR 3 mois	0	na
		Instruments dérivés actifs	1 886	1 915
		Instruments dérivés passifs	(237)	(87)
		Instruments dérivés nets	**1 650**	**1 828**
		Dont effet change	2 367	2 080
		Dont effet taux	(718)	(252)

(1) Comme expliqué au 24.2, ces swaps n'ont pas été débouclés au moment du refinancement des Prêts à Terme à maturités 2022 et 2023 mais réalloués au nouveau Prêt à Terme 2025.

(2) Le nominal de ce swap a été réduit de 100 millions de dollars américains en octobre 2016 suite au refinancement.

Conformément à la norme IAS 39, le Groupe a recours à la juste valeur pour la comptabilisation de ses instruments dérivés.

Le calcul de la juste valeur des instruments financiers dérivés (cross currency swaps) négociés de gré à gré est opéré sur la base de modèles communément utilisés par les intervenants pour évaluer ce type d'instruments. Les justes valeurs sont contrôlées avec les valorisations bancaires.

L'évaluation de la juste valeur des instruments financiers dérivés intègre une composante « risque de contrepartie » pour les instruments dérivés actifs et une composante « risque de crédit propre » pour les instruments dérivés passifs. L'évaluation du risque de crédit est déterminée à partir de modèles mathématiques usuels et de données de marché (spreads de crédit implicites).

Comme expliqué ci-dessus, les instruments de couverture des Obligations 2019 et des Emprunts 2020 ont été terminés en avril 2016 au moment du refinancement. Deux nouveaux instruments de couverture ont été mis en place pour le Obligations 2026 et le nouvel emprunt 2024.

25.2 Cross currency swaps

Les cross currency swaps souscrits par le Groupe ont pour objectif de neutraliser le risque de change portant sur des flux financiers futurs (nominal, coupons) ou de convertir l'exposition Libor pour les tirages en dollars américains au titre du Prêt à Terme, en exposition Euribor.

Les couvertures mises en place sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'unités)	Notionnels		Marge		Date d'échange initial	Date d'échange final	Date de paiement des coupons
	USD	EUR	USD	EUR			
Obligations 2022	4 000	2 893	6,000%	5,143%	30 avril 2015	15 mai 2022 (1)	15 février - 15 août
Obligations 2024	1 375	994	6,250%	5,383%	30 avril 2015	15 mai 2022 (1)	
Obligations 2026 A	2 400	1 736	7,375%	6,783%	Aucune	15 juillet 2024 (1)	15 janvier - 15 juillet
Obligations 2026 B	2 790	2 458	7,375%	5,747%	11 avril 2016	15 avril 2024 (1)	
Emprunt 2025	550	498	L+3,250% (2)	E+2,730% (2)	3 août 2015	31 juillet 2022 (1)	31 janvier - 30 avril – 31 juillet et 31 octobre
Emprunt 2025	1 240	1 096	L+4,000% (2)	E+4,150% (2)	10 novembre 2015	31 janvier 2023 (1)	
Emprunt 2024	1 425	1 030	L+4,250%	E+4,570%	Aucune	15 janvier 2024 (1)	
TOTAL	13 780	10 705					

(1) Les banques bénéficient d'une clause de rupture à cinq ans en leur faveur :
- en mai 2019 pour les Obligations 2022 et 2024 ;
- en juillet 2020 pour l'Emprunt 2025 ;
- en novembre 2020 pour l'Emprunt 2025 ;
- en avril 2021 pour l'Obligation 2026A, l'Obligation 2026B et l'Emprunt 2024.
Les banques peuvent alors unilatéralement dénoncer le contrat de couverture et faire payer par SFR Group ou payer à SFR Group (selon les conditions de marché à cette date) la soulte du contrat.

(2) Un minimum (floor) de 0,75% s'applique sur le Libor et l'Euribor.

Au cours du refinancement d'avril 2016, trois nouvelles couvertures ont été mises en place pour deux instruments de dette. Ces nouvelles couvertures couvrent principal et intérêts des sous-jacents couverts pour huit ans dans le cas des Obligations 2026 et à maturité pour l'Emprunt 2024 :

- Obligation 2026 :
  - Obligation 2026A : cet instrument dérivé résulte de la couverture de l'ancienne Obligation 2019 recyclé sur une partie de la nouvelle obligation 2026. Il couvre principal et intérêts pour 2 400 millions de dollars américains de l'Obligation 2026. Le taux de change est 1,3827, qui est le taux de couverture originel des Obligations 2019. Les principales différences sont l'allongement de la couverture et le taux dollar plus élevé (7,375% comparé à 4,875%), ce qui explique avec la rémunération des banques le différentiel de taux euro entre Obligation 2026A et Obligation 2026B d'environ 1% (6,783% vs 5,746%) ;
  - Obligation 2026B : cet instrument couvre le principal et les intérêts de l'Obligation 2026 qui ne sont pas couverts par l'instrument Obligation 2026A. Il a été fait aux conditions de marché. Le taux de change est 1,1350. Le taux euro est de 5,75%.
- Emprunt 2024 : cet instrument couvre l'intégralité du principal et des intérêts de l'Emprunt 2024 jusqu'à maturité. Il a été fait au taux de change de 1,3827. Le taux euro est de 4,57%.

Comme pour tous les instruments dérivés du Groupe, les contreparties bancaires disposent d'une clause de résiliation anticipée à la juste valeur des instruments de couverture à cinq ans.

Le refinancement d'octobre 2016 a entraîné une baisse de l'encours en dollars américains des Prêts à Terme. En effet, les prêts B5 et B6 d'un montant total de 1 874 millions de dollars américains ont été refinancés par le nouveau Prêt à Terme B8 libellé en dollars américains de 1 790 millions de dollars américains et une partie du Prêt à terme B10 libellé en euro de 700 millions d'euros. En conséquence, le Groupe a débouclé partiellement un de ces swaps existants (date d'échange initial 10 novembre 2015). Le notionnel en dollars américains de ce swap a été réduit de 1 340 millions de dollars américains à 1 240 millions de dollars américains et le notionnel en euros de ce swap a été réduit de 1 184 millions d'euros à 1 096 millions d'euros. Les autres termes (malgré la baisse de la marge des Prêts sous-jacents) sont restés les mêmes.

Les contrats de swap décrits ci-dessus sont garantis et bénéficient des mêmes sûretés que celles consenties au titre des emprunts obligataires et bancaires (se référer à la note *33 - Engagements et obligations contractuelles*).

25.3 Swaps de taux

Début juillet 2015, le Groupe a conclu des swaps qui ont eu pour but d'annuler la couverture de taux des coupons sur la jambe USD pour la période 2019-2022 concernant les Obligations 2022 et 2024, contre le paiement d'une soulte au bénéfice de SFR Group.

Les taux d'intérêts fixes de respectivement 6% et 6,25% sur ces Obligations sont par ailleurs transformés en taux variables Libor augmenté d'une marge de respectivement 2,03% et 2,28% (pour la période 2019-2022).

En février 2016, le Groupe a conclu un swap de taux avec les caractéristiques suivantes :

- Principal : 4 000 millions d'euros
- SFR Group paye un taux fixe négatif de 0,121% contre l'Euribor 3 mois variable
- Maturité : janvier 2023
- Fréquence des échanges : trimestriel (janvier, avril, juillet et octobre).

Ces swaps n'étant pas qualifiés de couverture, la variation de leur juste valeur a été comptabilisée directement en résultat.

25.4 Risque de liquidité sur les dettes en devises

Le tableau suivant détaille, pour les obligations et emprunts libellés en dollars, les flux futurs de trésorerie non actualisés (paiements d'intérêts et remboursement de nominal).

Les principales hypothèses retenues dans cet échéancier sont les suivantes :

- Les montants en dollars sont convertis en euros au cours de clôture (1€=1,0541 USD) ;
- Les calculs d'intérêts sont basés sur les taux Euribor et Libor au 31 décembre 2016 (ce qui conduit à cette date à appliquer le floor sur les emprunts en euros à taux variables) ;
- Les échéances des obligations et emprunts sont positionnées à la date de maturité contractuelle (aucun remboursement anticipé n'est prévu) ;
- La date d'échange final des swaps a été positionnée à la date la plus proche entre (i) la date d'échange finale prévue au contrat et lorsqu'applicable, (ii) la date à laquelle les banques bénéficient de la faculté de rompre le contrat de manière anticipée.

(en millions d'euros)	2017	2018	2019	2020	2021	2022 et au-delà	Total
Obligations USD (a)	**529**	**461**	**(1 041)**	**568**	**(463)**	**12 132**	**12 186**
Flux USD	766	671	671	671	671	12 132	15 582
Swap - flux USD	(766)	(671)	(6 630)	(362)	(6 365)	-	(14 794)
Swap - flux EUR	529	461	4 918	259	5 230	-	11 398
Emprunts USD (b)	**122**	**124**	**122**	**(71)**	**(189)**	**3 259**	**3 367**
Flux USD	172	173	171	170	169	3 259	4 114
Swap - flux USD	(154)	(154)	(154)	(2 088)	(1 484)	-	(4 033)
Swap - flux EUR	105	105	105	1 847	1 126	-	3 287
Total = (a)+(b)	651	585	(918)	497	(652)	15 391	15 553

25.5 Risque de crédit et de contrepartie

SFR Group est exposé au risque de contrepartie bancaire dans le cadre de ses placements et de ses produits dérivés ; SFR Group réalise donc une sélection stricte des institutions publiques, financières ou industrielles auprès desquelles elle effectue des placements ou contracte des produits dérivés, en particulier en fonction de la notation financière de celles-ci.

26 Provisions

Le montant des provisions pour risques et charges est détaillé dans le tableau ci-dessous :

	31 décembre 2016					Clôture
(en millions d'euros)	Ouverture	Dotations	Utilisations	Reprises et changements d'estimation	Autres	
Régimes d'avantages au personnel [(a)]	125	14	(2)	-	25	161
Restructuration [(b)]	55	103	(38)	(1)	27	146
Frais de remise en état des sites [(c)]	117	4	(1)	-	(2)	119
Litiges et autres [(d)]	758	291	(131)	(115)	8	811
Provisions	1 055	412	(172)	(116)	58	1 236
Provisions courantes	*328*	*250*	*(123)*	*(88)*	*30*	*396*
Provisions non courantes	*727*	*162*	*(49)*	*(28)*	*28*	*840*

(a) Régimes d'avantages au personnel : se référer à la note 28 – Avantages postérieurs à l'emploi.

(b) Comprend principalement la provision pour restructuration des distributeurs pour un montant de 100,5 millions d'euros et le Plan de Sauvegarde pour l'Emploi de SFR Presse pour un montant de 17,9 millions d'euros.

(c) Frais de remise en état des sites : le Groupe a l'obligation de remettre en état les sites techniques de son réseau à l'échéance du bail en cas de non renouvellement de celui-ci ou en cas de rupture anticipée.

(d) Litiges et autres : sont incluses notamment des provisions dont les montants et la nature ne sont pas détaillés car leur divulgation pourrait être de nature à porter préjudice au Groupe. Les provisions pour litiges couvrent les risques afférents aux procédures contentieuses engagées à l'encontre du Groupe (se référer à la note 34 – Litiges). Tous les contentieux provisionnés sont actuellement en attente d'audience ou de plaidoirie devant un tribunal. La part non utilisée des provisions comptabilisées à l'ouverture correspond à des contentieux qui sont soldés par des sommes, versées par le Groupe, moins importantes que celles provisionnées ou à des ré-estimations à la baisse des risques.

Le tableau de l'exercice 2015 est présenté ci-dessous :

	31 décembre 2015					Clôture
(en millions d'euros)	Ouverture	Dotations	Utilisations	Reprises et changements d'estimation	Autres	
Régimes d'avantages au personnel	121	12	(0)	-	(8)	125
Restructuration	11	56	(27)	(0)	14	55
Frais de remise en état des sites	76	4	(2)	-	39	117
Litiges et autres	756	157	(68)	(72)	(16)	758
Provisions	965	230	(97)	(72)	29	1 055
Provisions courantes	*330*	*107*	*(64)*	*(45)*	*(0)*	*328*
Provisions non courantes	*635*	*122*	*(33)*	*(27)*	*29*	*727*

27 Paiement sur la base d'actions

Entre 2013 et 2015, le Conseil d'administration a adopté plusieurs plans d'attribution d'options de souscription d'actions au profit de certains mandataires sociaux de SFR Group et salariés du Groupe.

L'exercice des options est soumis à des conditions de présence et de performance (basée sur les indicateurs chiffre d'affaires et EBITDA Ajusté - CAPEX du Groupe).

L'acquisition des options se fait en trois périodes :

- 50% au bout de deux ans ;
- 25% au bout de trois ans ;
- 25% au bout de quatre ans.

Les principales hypothèses retenues pour la valorisation des différents plans de souscription d'actions sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Plan / Date	Novembre 2013	Janvier 2014	Novembre 2014	Avril 2015	Septembre 2015
Juste valeur globale en date d'attribution (en milliers d'euros)	9 702	1 145	12 251	2 653	514
Prix d'exercice des options (en euros)*	11,37	12,67	24,78	44,21	38,81
Volatilité attendue (moyenne pondérée)	25%	25%	25%	26%	27%
Date d'expiration (maturité)	11/2021	01/2022	11/2022	04/2023	09/2023
Dividendes attendus	4%	4%	4%	4%	4%
Taux d'intérêt sans risque (basé sur les obligations d'État)	0,75%	1%	0,25%	0%	0%

**Ajustés suite au versement du dividende de 5,7€ par action en décembre 2015.*

Le tableau suivant présente l'évolution du nombre d'options de souscriptions d'actions en circulation au cours de la période ainsi que le nombre d'options non exercées et exerçables en fin de période (chiffres exprimés en milliers d'options).

Plan / Date (en nombre d'options)	Novembre 2013	Janvier 2014	Novembre 2014	Avril 2015	Septembre 2015
Options au 1er janvier 2016	4 048	255	2 684	409	106
Options attribuées	-	-	-	-	-
Options annulées, caduques	-	-	(1 977)	-	-
Options exercées	(2 152)	(49)	(202)	-	-
Options au 31 décembre 2016	1 896	206	504	409	106
Exerçables au 31 décembre 2016	*1 557*	*141*	*252*	-	-

Le tableau suivant présente l'évolution du nombre total d'options et les prix moyens pondérés (PMP) correspondants :

Plan / Date	Nombre	PMP
Options au 1er janvier 2016	7 502	18,4
Options attribuées	-	-
Options annulées, caduques	(1 977)	24,8
Options exercées	(2 402)	12,5
Options au 31 décembre 2016	3 122	18,9

28 Avantages postérieurs à l'emploi

Tous les salariés du Groupe bénéficient d'indemnités de départ à la retraite en fonction de la convention collective de la société à laquelle ils sont rattachés.

Les indemnités de départ à la retraite sont évaluées individuellement, sur la base de plusieurs paramètres et hypothèses, notamment l'âge, le poste occupé, l'ancienneté et le salaire, conformément à leur contrat de travail.

28.1 Hypothèses employées pour les plans à prestations définies

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Taux d'actualisation	1,50%	2,00%
Taux de croissance des salaires	2,00%	2,00%
Taux d'inflation	2,00%	2,00%

Les hypothèses démographiques sont spécifiques à chaque société.

28.2 Variation des engagements

(en millions d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Valeur des engagements en début d'exercice	**125**	**121**
Coût des services rendus	11	10
Charge d'intérêt	3	2
Écarts actuariels	14	(8)
Prestations versées	(1)	(0)
Regroupement d'entreprises	14	-
Restructuration	(1)	-
Reclassement en passifs liés aux activités destinées à être cédées	(3)	-
Valeur des engagements en fin d'exercice	161	125

Le Groupe ne possède pas d'actif de couverture au 31 décembre 2016, ni au 31 décembre 2015.

28.3 Analyse de la charge comptabilisée au compte de résultat

(en millions d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Coût des services rendus	11	10
Charge d'intérêt	3	2
Restructuration	(1)	-
Réductions/Paiements	(1)	(0)
Charge au titre des avantages postérieurs à l'emploi	11	12

28.4 Ecarts actuariels comptabilisés en résultat global

(en millions d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Écarts actuariels d'expérience	(1)	(4)
Écarts actuariels d'hypothèses	14	(4)
Écarts actuariels comptabilisés en résultat global	14	(8)
Écarts actuariels cumulés en résultat global (OCI)	*10*	*(3)*

28.5 Sensibilité au taux d'actualisation

L'impact d'une variation du taux d'actualisation de plus ou moins 0,25 points sur la dette actuarielle est présenté dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	
Dette actuarielle à 1,25%	168
Dette actuarielle à 1,50%	**161**
Dette actuarielle à 1,75%	154

28.6 Echéancier des avantages postérieurs à l'emploi

Le montant estimé (en valeur nominale) des prestations à verser dans les dix prochaines années est le suivant :

(en millions d'euros)	**Total**	A moins d'un an	De deux à cinq ans	De six à dix ans
Prestations estimées à verser	**47**	1	6	40

29 Autres passifs non courants

Le poste est décomposé comme suit :

(en millions d'euros)	**31 décembre 2016**	**31 décembre 2015**
Produits constatés d'avance [(a)]	391	306
Licences (GSM et LTE) [(b)]	174	440
Autres	51	35
Total autres passifs non courants	617	780

(a) Produits constatés d'avance à plus d'un an, principalement constitués du chiffre d'affaires non reconnu provenant de la location du réseau. La part courante des produits constatés d'avance (c'est-à-dire qui sera constatée dans les douze mois suivants la clôture de l'exercice) est classée dans la rubrique « Autres passifs courants » comme indiqué en note 30 – Dettes fournisseurs et autres passifs courants.

(b) Dette à échéance au plus tard en 2021.

30 Dettes fournisseurs et autres passifs courants

30.1 Dettes fournisseurs et autres dettes

(en millions d'euros)	**31 décembre 2016**	**31 décembre 2015**
Dettes fournisseurs	2 746	2 811
Dettes fournisseurs d'immobilisations	881	793
Avances et acomptes reçus, clients créditeurs	471	461
Dettes fiscales [(a)]	601	431
Dettes sociales	439	383
Dettes fournisseurs et autres dettes	5 139	4 878

(a) Ce montant inclut l'amende de 80 millions d'euros fixée par l'ADLC (se référer à la note 4.9.2 - Sanction de l'ADLC pour violation du caractère suspensif du contrôle des concentrations).

30.2 Autres passifs courants

(en millions d'euros)	**31 décembre 2016**	**31 décembre 2015**
Produits constatés d'avance [(a)]	485	508
Dette sur capital non libéré Numergy	-	79
Autres	55	11
Total autres passifs courants	540	597

(a) Se référer à la note 29 – Autres passifs non courants.

31 Instruments financiers

31.1 Juste valeur des instruments financiers

Le tableau ci-dessous présente la valeur nette comptable par catégorie et la juste valeur des instruments financiers du Groupe au 31 décembre de chaque année :

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2016						
		Actifs/passifs évalués à la juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs/passifs au coût amorti	Dérivés qualifiés de couverture	Total valeur nette comptable	Juste valeur
Actifs								
Créances clients et autres créances*	20				2 994		2 994	2 994
Instruments dérivés actif	18	399				1 488	1 886	1 886
Actifs financiers non courants	18		13	107	125		244	244
Autres actifs non courants	18				21		21	21
Actifs financiers courants	21			4			4	4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22	452					452	452
Passifs								
Emprunts et autres dettes financières long terme	24				16 934		16 934	17 322
Instruments dérivés passif	24	237					237	237
Autres passifs financiers non courants	24				325		325	325
Autres passifs non courants *	29				225		225	225
Emprunts et dettes financières court terme	24				485		485	485
Autres passifs financiers courants	24				1 155		1 155	1 155
Dettes fournisseurs et autres dettes	30				5 139		5 139	5 139
Autres passifs courants *	30				55		55	55

* *Hors charges et produits constatés par avance.*

		31 décembre 2015						
(en millions d'euros)	**Note**	**Actifs/passifs évalués à la juste valeur par résultat**	**Actifs disponibles à la vente**	**Prêts et créances**	**Actifs/passifs au coût amorti**	**Dérivés qualifiés de couverture**	**Total valeur nette comptable**	**Juste valeur**
Actifs								
Créances clients et autres créances*	20				2 615		2 615	2 615
Instruments dérivés actif	18	491				1 424	1 915	1 915
Actifs financiers non courants	18		9	64	125		198	198
Autres actifs non courants	18				57		57	57
Actifs financiers courants	21			2			2	2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22	355					355	355
Passifs								
Emprunts et autres dettes financières long terme	24				16 355		16 355	16 062
Instruments dérivés passif	24	87					87	87
Autres passifs financiers non courants	24				215		215	215
Autres passifs non courants *	29				475		475	475
Emprunts et dettes financières court terme	24				254		254	254
Autres passifs financiers courants	24				588		588	588
Dettes fournisseurs et autres dettes	30				4 878		4 878	4 878
Autres passifs courants *	30				90		90	90

* *Hors charges et produits constatés par avance.*

La valeur comptable des créances clients et autres créances, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des dettes fournisseurs et autres dettes et des autres passifs courants est quasiment égale à leur juste valeur compte tenu de la courte échéance de ces instruments ou à défaut de leur comptabilisation pour leur valeur actualisée.

A l'exception des instruments dérivés, les emprunts et autres dettes financières court terme et long terme et les autres passifs financiers courants et non courants sont évalués à leur coût amorti, qui correspond à la valeur estimée du passif financier au moment de sa comptabilisation initiale, minorée des remboursements en principal, et minorée ou majorée de l'amortissement cumulé, déterminé selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les instruments dérivés sont évalués à la juste valeur par le compte de résultat, ou par les autres éléments du résultat global pour la part efficace de la variation de juste valeur des instruments dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie.

Méthodes de valorisation à la juste valeur au bilan

La juste valeur est calculée à l'aide de prix de marchés. Lorsque de tels cours ne sont pas disponibles, une analyse des flux de trésorerie actualisés est menée.

Conformément à la norme IFRS 7, les justes valeurs sont hiérarchisées selon trois niveaux :

- Niveau 1 : prix cotés sur un marché actif ;
- Niveau 2 : modèle interne avec des paramètres observables à partir de techniques de valorisation interne : ces techniques font appel aux méthodes de calcul mathématique usuelles intégrant des données observables sur les marchés (cours à terme, courbe de taux…) ;
- Niveau 3 : modèle interne avec paramètres non observables.

Les tableaux ci-dessous présentent la méthode de valorisation retenue pour les actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur au 31 décembre de chaque année.

(en millions d'euros)	2016			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers évalués à la juste valeur				
Instruments dérivés actif	1 886		1 886	
Autres actifs financiers non courants	13			13
Autres actifs financiers courants				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	452	452		
Passifs financiers évalués à la juste valeur				
Instruments dérivés passif	237		237	

	2015			
(en millions d'euros)	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers évalués à la juste valeur				
Instruments dérivés actif	1 915		1 915	
Autres actifs financiers non courants	9			9
Autres actifs financiers courants				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	355	355		
Passifs financiers évalués à la juste valeur				
Instruments dérivés passif	87		87	

31.2 Gestion des risques financiers et instruments dérivés

Le service trésorerie du Groupe fournit des services, coordonne l'accès aux marchés financiers nationaux et internationaux, évalue et gère les risques financiers liés aux activités du Groupe. Ces risques comprennent les risques de marché (principalement les risques de change et de taux d'intérêt), les risques de crédit et les risques de liquidité. L'objectif du Groupe est de limiter ces risques au maximum en utilisant des instruments financiers dérivés pour couvrir les risques d'exposition.

31.3 Risque de change

Le risque de change du Groupe concerne les émissions obligataires et emprunts bancaires libellés en dollars.

Les émissions d'emprunts en dollars du Groupe ont été intégralement couvertes par des instruments dérivés via la mise en place de cross-currency swaps. Le tableau ci-dessous présente l'incidence des opérations de couverture sur la dette initiale (en date d'émission des dettes), avant et après couverture.

Montants à l'origine, exprimés en millions	Devise	Position initiale		Instrument de couverture		Position finale	
		En devises	En euros	En devises	En euros	En devises	En euros
Obligations 2022	USD	(4 000)	-	4 000	(2 893)	-	(2 893)
Obligations 2024	USD	(1 375)	-	1 375	(994)	-	(994)
Obligations 2026	USD	(5 190)	-	5 190	(4 194)	-	(4 194)
Emprunt 2024	USD	(1 425)	-	1 425	(1 030)	-	(1 030)
Emprunt 2025	USD	(1 790)	-	1 790	(1 594)	-	(1 594)
TOTAL		(13 780)	-	13 780	(10 705)	-	(10 705)

Le tableau ci-dessous présente l'incidence des opérations de couverture sur la dette résiduelle au 31 décembre 2016, avant et après couverture :

Montants au 31 décembre 2016, exprimés en millions	Devise	Position initiale		Instrument de couverture		Position finale	
		En devises	En euros	En devises	En euros	En devises	En euros
Obligations 2022	USD	(4 000)	-	4 000	(2 893)	-	(2 893)
Obligations 2024	USD	(1 375)	-	1 375	(994)	-	(994)
Obligations 2026	USD	(5 190)	-	5 190	(4 194)	-	(4 194)
Emprunt 2024	USD	(1 418)	-	1 425	(1 030)	7	(1 030)
Emprunt 2025	USD	(1 790)	-	1 790	(1 594)	-	(1 594)
TOTAL		(13 773)	-	13 780	(10 705)	7	(10 705)

Analyse de la sensibilité au risque de change

Au 31 décembre 2016, une variation instantanée de 10% de l'euro par rapport au dollar, aurait, à raison des actifs et passifs inscrits au bilan, un impact non significatif sur le résultat de change du Groupe compte tenu des instruments de couverture souscrits par le Groupe. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables et en particulier les taux d'intérêt, sont supposées rester constantes.

Achats à terme

Le Groupe couvre de manière proactive ses achats opérationnels (Capex et Opex) en dollars américains. Ainsi, au 31 décembre, le Groupe a conclu avec différentes contreparties des achats à terme de dollars américains.

Au 31 décembre 2016, le Groupe a acheté 60,4 millions de dollars américains à un prix moyen de 1,091 dollar américain pour 1 euro avec des maturités allant du 4 janvier 2017 au 19 mai 2017. La maturité restante moyenne de ces achats à terme au 31 décembre est d'environ 45 jours.

La juste valeur totale de ces instruments est de 1,9 millions d'euros en faveur du Groupe.

31.4 Risque de taux

Risques de taux d'intérêt

Le Groupe est exposé aux risques liés au taux d'intérêt principalement sur les emprunts bancaires qui supportent un taux d'intérêt variable. Le Groupe limite ces risques en concluant, lorsqu'il le juge approprié, des contrats de swap de taux d'intérêt et des contrats de cap de taux.

Analyse de la sensibilité au risque de taux d'intérêt

L'analyse de sensibilité sur les flux d'intérêts pour les instruments à taux variable a été déterminée en tenant compte de l'ensemble des flux variables des instruments financiers. L'analyse est réalisée en supposant que les montants de dettes et d'instruments financiers au bilan au 31 décembre 2016 restent constants sur une année. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les cours de change, sont supposées rester constantes.

Une augmentation (diminution) de 50 points de base de l'EURIBOR à la date de clôture n'aurait pas de conséquence matérielle sur le coût de l'endettement.

31.5 Gestion du risque de liquidité

Le Groupe gère le risque de liquidité en maintenant un niveau adéquat de liquidités et de lignes de crédit, en supervisant en permanence les prévisions de flux de trésorerie et les flux réels de trésorerie, et en adaptant les profils de maturités des actifs et passifs financiers.

Position de liquidité

Au 31 décembre 2016, la position de liquidité de SFR Group est supérieure aux échéances de remboursement de l'endettement financier courant :

Montants disponibles (en millions d'euros)

Disponibilités	314
Equivalents de trésorerie	138
Montant disponible pour tirage des lignes de crédit	1 125
Position de liquidité	1 577

Notation de SFR Group

La notation actuelle du Groupe est la suivante :

Agence	Notation
Standard & Poor's	B+ (perspective négative)
Moody's	B1 (perspective stable)

31.6 Gestion du risque de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit désigne le risque que la contrepartie ne respecte pas ses obligations contractuelles, ce qui se traduirait par une perte financière pour le Groupe. Les instruments financiers qui pourraient augmenter le risque de crédit sont principalement les créances clients, les placements de trésorerie et instruments dérivés.

Créances clients

Le Groupe estime qu'il a une exposition extrêmement limitée à la concentration du risque de crédit pour ce qui concerne les créances clients en raison à la fois du nombre et de la diversité des clients (clients individuels et institutions publiques) qui opèrent de surcroit dans des secteurs d'activité variés et sont localisés partout en France.

Placements de trésorerie et instruments dérivés

SFR Group est exposé au risque de contrepartie bancaire dans le cadre de ses placements et de ses produits dérivés et réalise donc une sélection stricte des institutions publiques, financières ou industrielles auprès desquelles elle effectue des placements ou contracte des produits dérivés, en particulier en fonction de la notation financière de celles-ci.

32 Transactions avec les parties liées

Les parties liées du Groupe comprennent :

- l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, qu'elles soient intégrées globalement ou mises en équivalence ;
- la société Altice N.V, les entités qu'elle consolide ainsi que ses parties liées ;
- l'ensemble des membres du comité exécutif de SFR Group.

Les transactions entre les entités intégrées globalement dans le périmètre de consolidation ont été éliminées lors de la préparation des comptes consolidés. Le détail des opérations entre le Groupe et les autres parties liées est présenté ci-dessous.

32.1 Rémunération des dirigeants

Les dirigeants du Groupe incluent les membres du comité exécutif de SFR Group.

Le tableau ci-dessous présente la rémunération allouée aux personnes qui sont, à la clôture, ou qui ont été au cours des exercices présentés, membres du comité exécutif.

(en millions d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Avantages à court terme [(a)]	11	5
Avantages postérieurs à l'emploi [(b)]	0	0
Rémunération en actions [(c)]	3	8
Rémunération des dirigeants	13	13

(a) Inclut les salaires bruts, part fixe et part variable, la participation ainsi que les avantages en nature comptabilisés au cours de l'exercice.

(b) Correspond au coût des services rendus.

(c) Charge enregistrée au compte de résultat au titre des plans d'options de souscription d'actions (y compris la contribution patronale due au titre desdits plans).

32.2 Les entreprises associées et les coentreprises

Les entreprises associées et les coentreprises, mises en équivalence, sont présentées en note *17 – Titres mis en équivalence*.

Les principales transactions avec les sociétés mises en équivalence concernent :

- La Poste Telecom dans le cadre des activités de télécommunication,
- Numergy dans le cadre des prestations relatives au « cloud computing » en 2015,
- Synerail dans le cadre du partenariat Public-Privé GSM-R,

	Entreprises associées		Coentreprises	
(en millions d'euros)	2016	2015	2016	2015
Actif	**64**	**64**	**19**	**20**
Actif non courant	-	-	17	14
Actif courant	64	64	2	6
Passif	**10**	**86**	**-**	**-**
Passif courant	10	86	-	-
Passif non courant	-	-	-	-
Résultat net	85	69	2	4
Produits d'exploitation	108	99	-	3
Charges exploitation	(24)	(31)	-	-
Résultat financier	1	1	2	1
Engagements hors bilan	28	48	70	91
Opérationnels	-	-	-	-
Financiers	28	48	48	71
Nantissements	-	-	22	21

32.3 Les actionnaires

Opérations réalisées avec les actionnaires et leurs parties liées

En 2016, les principales transactions réalisées avec les actionnaires et leurs parties liées sont les suivantes :

(en millions d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Total produits	45	21
Total charges	(199)	(47)

Ces opérations sont réalisées dans le cadre de l'activité du Groupe, principalement avec les sociétés suivantes :

- Altice Luxembourg S.A. : prestations de services ;
- Coditel Brabant, Outremer Telecom, Caboviséo, Hot, Portugal Telecom : prestations de télécommunication ;
- Auberimmo : refacturation de loyers ;
- MCS, Altice Entertainment News and Sport : redevances télévisuelles et contenus ;
- Altice Management International (ex. Altice Management Europe) : prestations liées à la relation clientèle ;
- Quadrans : location de biens immobiliers ;
- ERT, Icart et Rhon'Telecom (parties liées à compter du 1er décembre 2016) : construction et déploiement de réseaux.

Le montant des investissements réalisés en 2016 s'élève à 18 millions d'euros.

Le montant net des engagements hors bilan opérationnels à la clôture s'élève à 1 046 millions d'euros (recouvrant notamment des prestations liés à la relation clientèle et à la diffusion des chaînes SFR Sport et un contrat de bail d'une durée de 12 ans fermes signé en décembre 2016 avec la SCI Quadrans pour de nouveaux locaux).

En complément du contrat de bail inclus dans les engagements hors bilan, des lettres d'intention ont également été signées pour des locaux supplémentaires en cours de construction.

33 Engagements et obligations contractuelles

Les engagements contractuels significatifs pris et ou reçus par le Groupe sont détaillés ci-après.

33.1 Engagements liés aux emprunts bancaires et obligataires

Le Groupe a mis en place en mai 2014 des emprunts obligataires et prêts à terme pour refinancer sa dette historique et financer une partie de l'acquisition de SFR. En juillet 2015, sous la forme d'une tranche additionnelle au sein de la même documentation juridique que les emprunts levés en mai 2014, le Groupe a émis un nouveau prêt à terme dans le but de refinancer ses lignes de revolver. Puis pour financer une partie de la distribution de décembre 2015, le Groupe a levé une dette à terme en octobre 2015. Cette dernière a aussi été structurée comme une tranche additionnelle de la documentation existante. En avril 2016, le Groupe a émis de nouveaux emprunts obligataires et prêts à terme pour refinancer une partie des emprunts levés en 2014. En octobre 2016, le Groupe a de nouveau émis des nouvelles tranches de Prêts à Terme. L'ensemble des emprunts émis en 2016 ont été structurés comme des dettes additionnelles dans la documentation existante.

Dans le cadre de ces différents emprunts hébergés dans la même documentation financière, un certain nombre de filiales du Groupe (SFR Group, SFR, Ypso France, Ypso Holding, Altice B2B France, NC Numericable, Numericable US LLC et Numericable US SAS, Completel et Ypso Finance) ont nanti certains actifs auprès des banques (titres de participation des sociétés du Groupe, comptes bancaires, prêts intragroupes, marques et fonds de commerce).

Par ailleurs, en cas de changement de contrôle (si une société autre qu'Altice N.V. ou affilié d'Altice N.V. venait à détenir plus de 51% de l'ensemble SFR Group), le Groupe devra proposer le remboursement de sa dette pour un montant équivalent à 101% du montant restant dû sur cette dernière.

Les emprunts bancaires et obligataires prévoient également certaines restrictions qui limitent notamment la capacité du Groupe à :

- Contracter ou garantir tout endettement additionnel, sous réserve d'un test de ratio de Levier Net Consolidé (le ratio est de 4,0x pour la totalité de la dette et de 3,25x pour les emprunts obligataires) ;
- Utiliser la ligne de Revolver sous réserve d'un test de ratio de Levier Net Consolidé (le ratio est de 4,5x pour 2017 et de 4,0x au-delà) ;

- Réaliser des investissements ou d'autres paiements soumis à restrictions (y compris des dividendes) ;
- Consentir des sûretés ;
- Céder des actifs et des titres de capital de filiales ;
- Conclure certaines transactions avec ses sociétés affiliées ;
- Conclure des accords limitant la capacité de ses filiales à lui verser des dividendes ou le remboursement de prêts et avances intra-groupe ; et
- Réaliser des opérations de fusions ou de consolidation.

33.2 Engagements pris par SFR Group devant l'Autorité de la concurrence dans le cadre de son opération de concentration et le suivi de ces engagements

Le 30 octobre 2014, l'Autorité de la concurrence a autorisé la prise de contrôle exclusif de SFR par le groupe Altice, société mère de SFR Group, sous réserve du respect de plusieurs engagements (Décision n°14.DCC-160 du 30 octobre 2014 de l'Autorité de la concurrence). Conformément à ladite décision, SFR Group met en œuvre les engagements souscrits.

Le 22 janvier 2015, l'Autorité de la concurrence s'est autosaisie pour examiner les conditions dans lesquelles SFR Group a exécuté l'engagement de cession des activités mobiles d'Outremer Telecom (Only) à La Réunion et à Mayotte. A l'issue de l'instruction de cette affaire, l'Autorité de la concurrence a prononcé, le 19 avril 2016, une sanction de 15 millions d'euros à l'encontre du groupe Altice/Numericable pour ne pas avoir respecté certains des engagements liés à la cession des activités de téléphonie mobile d'Outremer Telecom. Pour mémoire, ce risque est supporté par le groupe Altice.

En outre, et à la suite d'une plainte de Bouygues Télécom, l'Autorité de la concurrence s'est saisie d'office, le 5 octobre 2015, pour examiner les conditions dans lesquelles SFR Group exécute ses engagements relatifs à l'accord de co-investissement conclu avec Bouygues Télécom pour le déploiement de la fibre optique en zones très denses.

La décision de l'Autorité de la concurrence est prévue au premier trimestre 2017.

33.3 Engagements liés aux immobilisations (hors mutualisation des réseaux)

Le montant des engagements contractuels pour l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles s'élèvent à 743 millions d'euros au 31 décembre 2016. Ce montant inclut des engagements liés au déploiement de réseaux de télécommunications.

L'échéancier de ces engagements est le suivant :

	Échéancier				
(en millions d'euros)	Paiements futurs minimaux 2016	A moins d'un an	Entre deux et cinq ans	Au-delà de cinq ans	2015
Engagements liés aux DSP	120	12	19	89	180
Engagements liés aux ZMD (a)	40	1	34	6	80
Autres investissements	583	540	43	-	414
Total engagements investissements nets	**743**	**553**	**95**	**95**	**674**

(a) Engagements liés au déploiement du FTTH (Fiber To The Home) au sein des Zones Moyennement Denses (ZMD).

33.4 Accord de mutualisation d'une partie des réseaux mobiles de SFR

Le 31 janvier 2014, SFR et Bouygues Telecom ont conclu un accord stratégique de mutualisation de leurs réseaux mobiles. Ils vont déployer un nouveau réseau d'accès mobile partagé dans une zone correspondant à 57% de la population. Cet accord permet aux deux opérateurs d'améliorer leur couverture mobile et de réaliser des économies significatives dans le temps.

L'accord repose sur deux principes :

- d'une part, la création d'une société ad hoc commune (Infracos), qui gère le patrimoine des sites radio mis en commun, à savoir les infrastructures passives et les emplacements géographiques sur lesquels sont déployés les infrastructures et les équipements télécoms. SFR et Bouygues Telecom conservent l'entière propriété de leurs équipements télécoms actifs et de leurs fréquences ;

- d'autre part, la prestation de service de Ran-sharing que se rendent mutuellement les opérateurs en 2G, 3G et 4G sur le territoire partagé. Chaque opérateur a la responsabilité d'une partie du territoire partagé sur lequel il assure la conception, le déploiement, l'exploitation et la maintenance du service de Ran-sharing.

Cet accord de mutualisation s'inscrit dans la lignée des nombreux dispositifs du même type déjà mis en œuvre dans d'autres pays européens. Chaque opérateur conserve une capacité d'innovation autonome ainsi qu'une indépendance commerciale et tarifaire totale. Les premières livraisons de plans cellulaires sont intervenues le 30 avril 2014. A cette occasion, chaque opérateur a pris connaissance des plans de déploiement de son partenaire, les échanges d'informations techniques sur les sites lors de l'élaboration de l'accord de mutualisation ayant été interdits par l'ARCEP. Cet échange d'informations a conduit, le 24 octobre 2014, à adapter l'accord et plus particulièrement certains choix d'ingénierie retenus à une date où chacune des parties à la négociation ne disposait pas de toutes les données pertinentes sur le réseau de son partenaire. La date d'achèvement du réseau cible a été décalée d'un an, de la fin de l'année 2017 à fin 2018, pour tenir compte des retards de déploiement intervenus antérieurement.

Les premiers déploiements de la couverture RAN Sharing sont intervenus en septembre 2015 et 4 634 sites ont été déployés à fin décembre 2016. SFR estime que cet accord se traduit à fin décembre 2016 par des engagements donnés pour environ 1 672 millions d'euros et des engagements reçus pour environ 2 029 millions d'euros, soit un engagement net reçu d'environ 357 millions d'euros, qui porte sur l'ensemble de la durée à long terme de l'accord.

33.5 Immobilisations corporelles et incorporelles relatives aux activitésde télécommunications de SFR

SFR est titulaire d'autorisations d'exploitation de ses réseaux et de fourniture de ses services de télécommunications sur le territoire français, présentées ci-dessous :

Bande	Technologie / Quantité	Textes	Début	Fin
700 MHz	4G (2 × 5 MHz)	déc. ARCEP n° 15-1569	8 décembre 2015	8 décembre 2035
800 MHz	4G (2 × 10 MHz)	déc. ARCEP n° 12-0039	17 janvier 2012	17 janvier 2032
900 MHz	2G/3G (2 × 10 MHz)	déc. ARCEP n° 06-0140	25 mars 2006	25 mars 2021
1800 MHz	2G/4G (2 × 23,8 MHz)			
2,1 GHz	3G (2 × 14,8+5 MHz)	arrêté du 18 juillet 2001	21 août 2001	21 août 2021
	3G (2 × 5 MHz)	déc. ARCEP n° 10-0633	8 juin 2010	8 juin 2030
2,6 GHz	4G (2 × 15 MHz)	déc. ARCEP n° 11-1171	11 octobre 2011	11 octobre 2031

Les conditions financières applicables sont les suivantes :

- Pour la licence GSM (900 MHz et 1800 MHz) : paiement d'annuités sur 15 ans qui se décomposent chaque année en deux parties : l'une fixe pour un montant de 25 millions d'euros par an (ce montant actualisé a été immobilisé pour 278 millions d'euros en 2006) et l'autre variable qui correspond à 1% du chiffre d'affaires généré au cours de l'exercice avec cette technologie 2G ;
- Pour la licence UMTS (2,1 GHz) : le montant fixe payé en 2001, soit 619 millions d'euros, a été comptabilisé en immobilisations incorporelles et la part variable de la redevance s'élève à 1% du chiffre d'affaires annuel généré par cette activité. Par ailleurs, dans le cadre de cette licence, SFR a acquis de nouvelles fréquences pour 300 millions d'euros en juin 2010, pour une durée de 20 ans ;
- Pour les licences LTE (2,6 GHz, 800 MHz, 700 MHz) : les montants fixes payés, en octobre 2011 (150 millions d'euros) et en janvier 2012 (1 065 millions d'euros) ont été comptabilisés en immobilisations incorporelles à la date d'attribution des licences publiées au Journal Officiel en octobre 2011 et en janvier 2012. SFR a acquis de nouvelles fréquences en décembre 2015 pour 466 millions d'euros payables en quatre fois. La part variable de la redevance s'élève à 1% du chiffre d'affaires annuel généré par cette activité. Les parts variables de ces redevances, qui ne peuvent pas être déterminées de manière fiable, ne sont pas enregistrées au bilan ; elles sont comptabilisées en charges de la période durant laquelle elles sont encourues.

Par ailleurs, SFR paie une contribution au fonds de réaménagement du spectre pour les bandes de fréquences qui ont fait l'objet d'un tel réaménagement, décidé par le Premier ministre (700 MHz, 800 MHz, 2,1 GHz et 2,6 GHz), ainsi qu'une taxe au profit de l'Agence nationale des fréquences destinée à couvrir les coûts complets engagés par cet établissement pour le recueil et le traitement des réclamations des usagers de services de communication audiovisuelle relatives aux brouillages causés par la mise en service des stations radioélectriques (700 MHz et 800 MHz).

33.6 Engagements de couverture associés aux licences de télécommunications de SFR

En date du 30 novembre 2009, l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (Arcep) a appelé SFR à respecter un taux de couverture de la population métropolitaine par les réseaux UMTS de 99,3% au

31 décembre 2013. Par une décision n° 2014-0624 en date du 27 mai 2014, l'ARCEP a ouvert une enquête administrative concernant SFR afin de s'assurer du respect de ses engagements de couverture UMTS.

Par une décision en date du 9 février 2017, l'ARCEP a clôturé définitivement cette enquête administrative. Elle a considéré que la carte de couverture transmise par SFR était suffisamment fiable et permettait de justifier du respect de l'obligation de couvrir par son réseau 3G 99,3% de la population métropolitaine.

Dans le cadre de l'attribution du premier bloc de fréquences LTE d'octobre 2011 (2,6 GHz), SFR s'est engagé à respecter un taux de couverture de la population métropolitaine de 25% au 11 octobre 2015, 60% au 11 octobre 2019 et 75% au 11 octobre 2023.

Dans le cadre de l'attribution du deuxième bloc de fréquences LTE de janvier 2012 (800 MHz), SFR s'est engagé à respecter les obligations suivantes :

(i) SFR doit respecter les obligations de déploiement en très haut débit mobile suivantes :

- couverture de 98% de la population métropolitaine en janvier 2024 et 99,6% de la population métropolitaine en janvier 2027 ;
- couverture dans la zone de déploiement prioritaire (environ 18% de la population métropolitaine et 63% du territoire) : SFR doit couvrir 40% de la population de cette zone de déploiement prioritaire en janvier 2017 et 90% de la population de cette même zone en janvier 2022 (cette obligation est à remplir avec les fréquences à 800 MHz) ;
- couverture au niveau départemental : SFR doit couvrir 90% de la population de chaque département en janvier 2024 et 95% de la population de chaque département en janvier 2027.

(ii) SFR et Bouygues Telecom ont une obligation mutuelle de partage de réseau ou de partage de fréquences dans la zone de déploiement prioritaire.

(iii) SFR a une obligation d'accueil en itinérance de Free Mobile dans la zone de déploiement prioritaire lorsque celui-ci aura couvert 25% de la population française avec son propre réseau à 2,6 GHz et s'il n'a pas signé d'accord d'itinérance nationale avec un autre opérateur.

(iv) SFR doit couvrir conjointement avec les autres titulaires de la bande 800 MHz les centres bourgs identifiés par les pouvoirs publics dans le cadre du programme « zones blanches » (au-delà de 98% de la population) dans un délai maximal de 15 ans.

L'ARCEP a mis en demeure SFR, par une décision en date du 18 février 2016, de se conformer, au 17 janvier 2017, à ses obligations de couverture de 40% de la population en 4G dans la bande 800 MHz en Zone de déploiement prioritaire (ZDP).

Dans un courrier en date du 31 janvier 2017, SFR a indiqué à l'ARCEP qu'elle avait pleinement respecté son obligation de couverture de 40% de la population dans la bande 800 MHz en ZDP au 17 janvier 2017.

Dans le cadre de l'attribution du troisième bloc de fréquences LTE de décembre 2015 (700 MHz), SFR doit respecter les obligations de déploiement en très haut débit mobile suivantes :

- couverture de la zone de déploiement prioritaire : SFR doit couvrir 50% de la population de cette zone en janvier 2022, 92% de la population de cette zone en janvier 2027, et 97,7% de la population de cette zone en décembre 2030 (cette obligation est à remplir avec les fréquences à 700 MHz) ;
- obligation de couverture sur les trains du quotidien.

33.7 Engagements liés aux contrats de location simple

Le montant des loyers futurs minimaux pour les contrats de location simple est détaillé dans le tableau ci-après :

(en millions d'euros)	Loyers futurs minimaux 2016	Échéancier: A moins d'un an	Échéancier: Entre deux et cinq ans	Échéancier: Au-delà de cinq ans	2015
Terrains	-	-	-	-	-
Constructions	2 001	322	969	710	1 855
dont locaux administratifs	*728*	*83*	*305*	*341*	*464*
dont loyers techniques	*1 271*	*239*	*664*	*369*	*1 390*
dont autres	*1*	*0*	*1*	*-*	*2*
Autres	138	41	68	30	137
Locations	**2 139**	**363**	**1 037**	**740**	1 991
Terrains	-	-	-	-	-
Constructions	(334)	(58)	(149)	(127)	(316)
dont locaux administratifs	*(24)*	*(3)*	*(12)*	*(9)*	*-*
dont loyers techniques	*(310)*	*(55)*	*(136)*	*(118)*	*(316)*
dont autres	*-*	*-*	*-*	*-*	*-*
Sous-locations	**(334)**	**(58)**	**(149)**	**(127)**	(316)
TOTAL NET	1 805	304	888	612	1 676

Le montant total des loyers futurs techniques comprend des droits de passage et des loyers liés au droit d'utilisation des fibres optiques.

Une partie des engagements liés aux contrats de location simple ont été contractés avec des parties liées du Groupe (se référer à la note *32 – Transactions avec les parties liées*).

33.8 Engagements liés à des contrats long-terme

Les engagements liés aux contrats long-terme concernent principalement des contrats de diffusion TV liés à la nouvelle activité de SFR ainsi que les nouveaux contrats de prestations liés à la relation clientèle.

(en millions d'euros)	Paiements futurs minimaux 2016	Échéancier: A moins d'un an	Échéancier: Entre deux et cinq ans	Échéancier: Au-delà de cinq ans	2015
Engagements donnés	1 201	440	750	12	149
Engagements reçus	(102)	(17)	(47)	(39)	(114)
Total engagements nets	1 099	423	704	(27)	35

La variation des engagements liés à des contrats long-terme s'explique notamment par de nouveaux engagements contractés avec les parties liées du Groupe (se référer à la note 32 – *Transactions avec les parties liées*).

33.9 Autres engagements

(en millions d'euros)	2016	Échéancier: A moins d'un an	Entre deux et cinq ans	Au-delà de cinq ans	2015
Caution solidaire GSM-R [(a)]	36	9	-	27	60
Garanties bancaires GSM-R [(a)]	28	16	10	2	47
Autres cautions et garanties bancaires [(b)]	35	2	2	31	45
Engagements d'achats de titres [(c)]	16	-	5	10	16
Nantissements [(d)]	23	-	1	22	21
Engagements donnés	138	27	18	93	190
Autres garanties et cautions bancaires	(1)	-	-	(1)	(1)
Engagements reçus	(1)	-	-	(1)	(1)

(a) Il s'agit du Partenariat Public-Privé (PPP) entre les groupes SFR, Vinci, AXA et TDF avec Réseau Ferré de France (R.F.F.).

(b) Ce montant inclut notamment les garanties données pour le compte de filiales de SFR Group dans le cadre de la réalisation de leur activité.

(c) Le Groupe s'est engagé dans des promesses unilatérales de rachat des intérêts d'un partenaire financier minoritaire au sein de certaines entités. Ces promesses peuvent uniquement être exercées dans le cas où les entités du Groupe ne respecteraient pas les engagements contractuels pris lors de la conclusion des pactes associés.

(d) Ce montant n'inclut pas les nantissements accordés pour les besoins de la dette Senior.

34 Litiges

Le Groupe est impliqué dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité.

Une provision est enregistrée par le Groupe dès lors qu'il est jugé probable que de tels litiges entraînent des coûts à la charge du Groupe et que le montant de ces coûts peut être raisonnablement estimé. Certaines sociétés du Groupe sont parties à un certain nombre de contentieux liés aux activités ordinaires du Groupe. Seuls les procédures et litiges les plus significatifs auxquels le Groupe est partie sont décrits ci-après.

Le Groupe n'a pas connaissance d'autres procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont le Groupe a connaissance, qui est en suspens ou dont le Groupe est menacé) que celles mentionnées ci-dessous au présent paragraphe, susceptibles d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

34.1 Litiges fiscaux

34.1.1 NC Numericable

L'administration fiscale a procédé à des vérifications sur diverses sociétés du Groupe depuis 2005 en ce qui concerne les taux de TVA applicables aux offres multi-play du Groupe. Selon les dispositions du Code Général des Impôts, les services de télévision sont assujettis à un taux réduit de TVA à 5,5 %, qui a été porté à 7% à compter du 1er janvier 2012 et à 10% à compter du 1er janvier 2014, tandis que les services internet et de téléphonie sont soumis au taux normal de TVA de 19,6%, porté à 20% à compter du 1er janvier 2014. Lors de la commercialisation d'offres multi-play, le Groupe applique une réduction de prix par rapport au prix auquel il facturerait ces services sur une base individuelle. Le Groupe impute cette réduction de prix principalement sur la part du prix de ses offres multi-play correspondant aux services internet et de téléphonie, le service de télévision étant l'offre principale des sociétés redressées. Par conséquent, la TVA facturée aux abonnés multi-play du Groupe est inférieure à celle qui leur serait facturée si la réduction de prix devait s'imputer sur la part du prix de ses offres multi-play correspondant aux services de télévision ou au prorata sur l'ensemble des services.

L'administration fiscale française considère que ces réductions de prix auraient dû être imputées au prorata sur le prix individuel de chacun des services (télévision, internet haut débit, téléphonie fixe et/ou mobile) inclus dans les offres *multi-play* du Groupe et a adressé des propositions de rectification en ce sens pour les exercices 2006 à 2010.

Le Groupe a également reçu des propositions de rectifications pour les exercices 2011 et 2012 des sociétés NC Numericable, Numericable et Est Vidéocommunication portant principalement sur l'application de la TVA sur les offres *multi-play*, en dépit du changement de règles au 1er janvier 2011 confortant pourtant la pratique du Groupe en la matière.

Le 1er février 2016, la DVNI a adressé un avis de vérification de comptabilité à la Société concernant les exercices clos le 31 décembre 2013 et 31 décembre 2014 et le 8 août 2016 au titre du premier semestre 2016.

Le Groupe conteste la totalité des redressements envisagés et a engagé des recours et contentieux, se situant à différents stades selon les exercices ainsi redressés.

Les redressements envisagés sont provisionnés dans les comptes au 31 décembre 2016 pour un montant de 68 millions d'euros.

34.1.2 SFR

Par une proposition de rectifications reçue le 23 décembre 2014, les autorités fiscales contestent la fusion de Vivendi Telecom International (VTI) et de SFR en date du 12 décembre 2011 et entendent remettre en cause, par voie de conséquence, l'appartenance de SFR au groupe d'intégration fiscale de Vivendi au titre de l'exercice 2011. Les autorités fiscales entendent ainsi imposer SFR séparément du groupe d'intégration fiscale de Vivendi, conduisant à un redressement en matière d'impôt sur les sociétés de 711 millions d'euros en principal, assortis d'intérêts de retard et de majorations pour 663 millions d'euros, soit un montant total de 1 374 millions d'euros. Il est rappelé que dans le cadre de l'accord conclu le 27 février 2015 par Vivendi avec Altice France et Numericable-SFR, Vivendi a pris l'engagement de restituer à SFR, le cas échéant, les impôts et cotisations qui viendraient à être mis à la charge de SFR au titre de l'exercice 2011 et que SFR aurait à l'époque déjà acquittés à Vivendi, dans la limite d'une somme totale de 711 millions d'euros, si la fusion de SFR et VTI en 2011 était définitivement invalidée au plan fiscal.

SFR considère disposer de sérieux moyens de droit lui permettant de défendre l'opération.

Parallèlement, une vérification de la comptabilité portant sur les années 2012 et 2013 a conduit l'administration fiscale à procéder à diverses rectifications en matière d'impôt sur les sociétés à titre principal. La société, qui conteste les redressements proposés, a constaté une provision pour risques de 47 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Enfin, la DVNI a adressé un avis de vérification de comptabilité à la Société concernant la TVA sur le premier semestre 2016.

34.2 Litiges civils et commerciaux

34.2.1 Litiges wholesale

Plainte de Bouygues Telecom contre SFR et Orange concernant le marché de gros de la terminaison d'appel mobile et le marché de détail de la téléphonie mobile

Le Conseil de la concurrence a été saisi d'une plainte de Bouygues Telecom contre SFR et Orange pour de prétendues pratiques anticoncurrentielles sur le marché de la terminaison d'appel mobile et le marché de la téléphonie mobile. Le 15 mai 2009, l'Autorité de la concurrence a décidé de surseoir à statuer et a renvoyé le dossier pour complément d'instruction. Le 18 août 2011, SFR a reçu une notification de griefs faisant état de pratiques de différenciation tarifaire abusive. Le 13 décembre 2012, l'Autorité de la Concurrence a condamné SFR pour des pratiques d'abus de position dominante à une amende de 66 millions d'euros, qu'elle a payée.

SFR a fait appel de cette décision. L'affaire a été plaidée devant Cour d'appel de Paris le 20 février 2014. La Cour d'appel de Paris a rendu son délibéré le 19 juin 2014, aux termes duquel elle a, d'une part, débouté SFR de ses moyens de procédure (décision ayant fait l'objet d'un pourvoi en cassation par SFR le 9 juillet 2014, le 6 octobre 2015, la cour de Cassation a rejeté le pourvoi de SFR), et d'autre part, demandé un Amicus Curiae à la Commission Européenne sur les questions économiques et juridiques soulevées par ce dossier ; la Cour d'appel a sursis à statuer sur le fond de l'affaire dans l'attente de l'avis de la Commission. Cette dernière a rendu son avis le 1er décembre 2014, lequel n'est pas favorable à SFR. Sur le fonds de l'affaire, l'audience de plaidoiries a eu lieu le 10 décembre 2015. La Cour d'appel a rendu son arrêt le 19 mai 2016, elle a accordé une réduction d'amende de 20% à SFR en raison du caractère nouveau de l'infraction. Le Trésor Public a restitué 13,144 millions d'euros à SFR. SFR s'est pourvue en cassation le 20 juin 2016.

À la suite de la décision de l'Autorité de la concurrence du 13 décembre 2012, les sociétés Bouygues Telecom, Omea, et EI Telecom (NRJ Mobile) ont assigné SFR devant le Tribunal de commerce en réparation du préjudice subi. Conformément à la transaction intervenue entre SFR et Bouygues Telecom en juin 2014, l'audience de clôture de la procédure de conciliation s'est tenue le 5 décembre 2014. La notification de désistement du 11 septembre 2014 a mis fin à l'action opposant les deux sociétés. Concernant les demandes d'Omea (67,9 millions d'euros) et d'EI Telecom (28,6 millions d'euros), SFR a demandé le sursis à statuer dans l'attente de la décision de la Cour d'appel de Paris et l'a obtenu. Omea s'est désisté le 24 mai 2016. EI Telecom a réintroduit son action et actualisé son préjudice à hauteur de 28,4 millions d'euros.

eBizcuss.com contre Virgin

Plainte de la société eBizcuss.com en date du 11 avril 2012 devant l'Autorité de la concurrence pour entente anticoncurrentielle verticale à l'encontre d'Apple et de ses distributeurs grossistes (dont Virgin).

Saisine par Numericable de l'Autorité de la concurrence

Le 20 mai 2015, Numericable a saisi l'Autorité de la concurrence sur le fondement d'un abus de position dominante du Groupe Canal Plus (GCP), à l'encontre du système d'auto-distribution de GCP.

Plainte de Mundio Mobile contre SFR

Mundio Mobile, opérateur MVNO sur le réseau SFR, a assigné SFR à bref délai le 5 novembre 2014 devant le Tribunal de commerce de Paris. Mundio Mobile réclame à SFR, 63,6 millions d'euros de dommages et intérêts. Mundio Mobile reproche à SFR une exécution déloyale du contrat MVNO (notamment lors du lancement de l'offre de son ancienne filiale Buzz Mobile). Mundio critique également certains aspects du contrat dont les conditions tarifaires. Les parties ont réglé à l'amiable leur différend sur l'exercice.

Plainte contre Orange devant l'Autorité de la concurrence (NRA ZO)

Le 9 décembre 2009, SFR et SFR Collectivités ont déposé une plainte auprès de l'Autorité de la concurrence contre Orange pour des pratiques abusives. SFR s'est désisté de sa saisine le 1er octobre 2015.

À la suite de cette plainte, SFR a assigné Orange devant le Tribunal de commerce de Paris le 18 juin 2013 en réparation du préjudice subi. SFR réclame 50 millions d'euros à parfaire à Orange.

Assignation de SFR contre Orange devant le Tribunal de commerce de Paris (terminaison d'appel - départ d'appel)

Le 22 février 2010, SFR a assigné Orange et a demandé l'annulation du prix de la prestation de départ d'appel d'Orange pour la période 2006-2007 et a demandé d'y substituer un tarif inférieur de 2% pour 2006 et 15% pour 2007. Le 25 juin 2013, SFR a été déboutée de l'ensemble de ses demandes. Le 25 juillet 2013 SFR a interjeté appel du jugement du Tribunal de commerce. Le 4 décembre 2015, la Cour d'appel a débouté SFR de sa demande. SFR s'est pourvue en cassation le 14 mars 2016.

Plainte d'Orange Réunion et Orange Mayotte contre SRR et SFR

Pratiques de différenciation tarifaire on-net/off-net sur le marché résidentiel de téléphonie mobile à Mayotte et à La Réunion

Les sociétés Orange Réunion, Orange Mayotte et Outremer Télécom ont saisi l'Autorité de la concurrence en juin 2009 concernant des pratiques de différenciation tarifaire on-net/off-net mises en œuvre par SRR sur le marché de téléphonie mobile à Mayotte et à La Réunion et ont demandé que des mesures conservatoires soient prononcées par l'Autorité.

Le 15 septembre 2009, l'Autorité de la concurrence a prononcé des mesures conservatoires à l'encontre de SRR, dans l'attente de sa décision au fond. SRR devait mettre fin à un écart de prix dépassant celui des coûts supportés par SRR selon le réseau appelé (off-net/on-net).

L'Autorité de la concurrence ayant constaté que SRR n'avait pas entièrement respecté l'injonction qu'elle avait prononcée, SRR a été condamnée, le 24 janvier 2012, par l'Autorité à une amende de 2 millions d'euros.

En ce qui concerne la procédure au fond, sur le volet « Grand Public » de l'affaire, SRR a sollicité et obtenu le bénéfice de la procédure de non-contestation des griefs le 31 juillet 2013. Le 13 juin 2014, l'Autorité a rendu sa décision au fond sur le volet « Grand Public » de la plainte, en sanctionnant SFR et sa filiale SRR à hauteur de 45,9 millions d'euros.

Marché non résidentiel de téléphonie mobile à Mayotte et à La Réunion

Une Opération de Visite et de Saisie a eu lieu dans les locaux de SRR le 12 septembre 2013. Cette opération concerne le marché non résidentiel de la téléphonie mobile à la Réunion et à Mayotte et fait également suite à la plainte déposée par Outremer Télécom.

SRR a formé devant le Premier Président de la Cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion un appel contre la décision autorisant l'opération et un second appel contre son déroulement. Le 13 juin 2014, le Premier Président de la Cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion a annulé, par voie d'ordonnance, l'intégralité des saisies opérées chez SRR en septembre 2013. L'Autorité de la concurrence a formé un pourvoi en cassation contre cette ordonnance.

En ce qui concerne la procédure au fond, l'Autorité de la Concurrence a adressé une notification de griefs le 12 février 2015 à SFR et SRR qui ont décidé de ne pas contester les griefs. Un PV de non-contestation a été signé le 1er avril 2015. Une séance devant le collège de l'Autorité s'est tenue le 15 septembre 2015. Le 30 novembre 2015, l'Autorité de la Concurrence a sanctionné SRR (et SFR en tant que maison mère) à hauteur de 10,8 millions d'euros.

Contentieux indemnitaire

À la suite de la décision de l'Autorité de la concurrence du 15 septembre 2009 (mesures conservatoires), et en attendant une décision de l'Autorité sur le fond, Outremer Telecom a assigné SRR et SFR le 17 juin 2013 devant le Tribunal de commerce en réparation du préjudice qu'elle estime avoir subi du fait des pratiques de SRR.

Outremer Telecom réclamait 23,5 millions d'euros à parfaire en ce qui concerne les pratiques commises par SRR sur le marché grand public de la téléphonie mobile à la Réunion et à Mayotte et 1 million d'euros à parfaire en ce qui concerne les pratiques commises par SRR sur le marché professionnel de la téléphonie mobile à la Réunion et à Mayotte. Outremer s'est désisté de l'instance engagée à l'encontre de SRR et SFR le 10 mai 2015.

Le 8 octobre 2014, Orange Réunion a assigné SRR et SFR devant le Tribunal de commerce en réparation du préjudice subi en raison des pratiques sanctionnées par l'Autorité de la concurrence. Orange Réunion réclamait 135,3 millions d'euros. Divers incidents de procédure ayant été soulevés, un jugement du Tribunal est intervenu le 20 juin 2016. Il résulte de ce jugement que les demandes d'Orange Réunion ne peuvent concerner la période avant le 8 octobre 2009 et que SFR ne sera pas mis hors de cause.

Le 20 décembre 2016, suite au jugement du Tribunal, Orange a actualisé son estimation du préjudice qu'elle estime avoir subi postérieurement au 8 octobre 2009 et aboutit à un montant de 88 millions d'euros (qui correspond à la partie non prescrite du dommage allégué).

Plainte contre Orange devant l'Autorité de la Concurrence sur le marché des services de téléphonie mobile à destination des professionnels

Le 9 août 2010, SFR a déposé une plainte auprès de l'Autorité de la concurrence contre Orange pour des pratiques anticoncurrentielles mises en œuvre sur le marché des services de téléphonie mobile à destination des professionnels.

Le 5 mars 2015, l'Autorité de la concurrence a adressé une notification de griefs à Orange. Quatre griefs ont été retenus à l'encontre d'Orange. Le 17 décembre 2015, l'Autorité a condamné Orange à hauteur de 350 millions d'euros d'amende.

Le 18 juin 2015, SFR a assigné Orange devant le Tribunal de commerce et réclame 2,4 milliards d'euros à parfaire à Orange en réparation du préjudice subi du fait des pratiques concernées par la procédure devant l'Autorité de la concurrence. Le 21 juin 2016, Orange a déposé une sommation de communiquer plusieurs données qualifiées de confidentielles dans le rapport économique de SFR pour le 21 juillet 2016. Un juge doit se prononcer sur cet incident de procédure puis le débat de fond pourra démarrer.

Assignation d'Orange contre SFR devant le Tribunal de commerce de Paris (dossier débordements)

Par assignation du 10 août 2011, Orange a demandé au Tribunal de commerce de Paris de faire injonction à SFR de cesser immédiatement ses pratiques de « débordements » abusifs et condamner SFR à payer la somme de 309,5 millions d'euros au titre des pénalités fixées conventionnellement. Il est reproché à SFR d'avoir intentionnellement organisé le débordement sur le réseau d'Orange aux fins d'optimisation économique de son propre réseau (sous-dimensionnement des commandes de « BPN »). Par jugement du 10 décembre 2013, le Tribunal a condamné SFR à verser à Orange la somme de 22,1 millions d'euros. SFR et Orange ont fait appel de la décision. Le 16 janvier 2015, la Cour d'appel de Paris a confirmé le jugement du tribunal de commerce et SFR a versé les 22,1 millions d'euros. Le 13 janvier 2017, SFR s'est pourvue en cassation.

SFR a par ailleurs saisi le juge de l'exécution du TGI le 11 août 2014 qui a rendu sa décision le 18 mai 2015 en condamnant SFR à payer 0,6 million d'euros (liquidation de l'astreinte correspondante à 118 débordements abusifs).

Le 5 octobre 2016, Orange a adressé à SFR une mise en demeure de lui verser un montant de 11,8 millions d'euros en application de clauses pénales contractuelles, concernant des débordements allégués entre juillet 2011 et juillet 2014.

Non-respect éventuel des engagements souscrits par Numericable Group dans le cadre de la prise de contrôle exclusif de SFR par le groupe Altice relatifs à l'accord conclu entre SFR et Bouygues Télécom le 9 novembre 2010.

A la suite d'une plainte de Bouygues Télécom, l'Autorité de la concurrence s'est saisie d'office, le 5 octobre 2015, pour examiner les conditions dans lesquelles SFR Group exécute ses engagements relatifs à l'accord de co-investissement conclu avec Bouygues Télécom pour le déploiement de la fibre optique en zones très denses.

Une séance devant le collège de l'Autorité de la concurrence s'est tenue le 22 novembre puis le 7 décembre 2016.

La décision de l'Autorité de la concurrence devrait intervenir lors du premier trimestre 2017.

SFR contre Orange : abus de position dominante sur le marché des résidences secondaires

Le 24 avril 2012, SFR a assigné Orange devant le Tribunal de commerce de Paris pour des pratiques constitutives d'un abus de position dominante sur le marché de détail des services de téléphonie mobile à destination de la clientèle non-résidentielle.

Le 12 février 2014, le Tribunal de commerce de Paris a condamné Orange à verser à SFR la somme de 51 millions d'euros pour abus de position dominante sur le marché des résidences secondaires.

Le 2 avril 2014, Orange a fait appel au fond de la décision du Tribunal de commerce. La Cour d'appel de Paris par arrêt du 8 octobre 2014 a infirmé le jugement rendu le 12 février 2014 par le Tribunal de commerce de Paris et débouté la société SFR de ses demandes. La Cour d'appel a considéré que l'existence d'un marché pertinent limité aux résidences secondaires n'était pas établie. En l'absence d'un tel marché, il ne pouvait y avoir d'effet d'éviction, en raison du faible nombre de résidences concernées. SFR a reçu le 13 octobre 2014 la signification de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 8 octobre 2014 et a reversé les 51 millions d'euros à Orange en novembre 2014.

Le 19 novembre 2014, SFR a formé un pourvoi en cassation.

Le 12 avril 2016, la Cour de Cassation casse l'arrêt de la Cour d'Appel et renvoie l'affaire devant la Cour d'Appel de Paris. Orange a restitué 52,7 millions d'euros à SFR le 31 mai 2016. Orange a réintroduit l'affaire devant la Cour d'appel de Paris le 30 août 2016.

Orange contre SFR et Bouygues Telecom (accord de mutualisation)

Le 29 avril 2014, Orange a saisi l'Autorité de la concurrence concernant l'accord de mutualisation de réseaux conclu le 31 janvier 2014 entre Bouygues Telecom et SFR, sur le fondement des articles L. 420-1 du Code de commerce et 101 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE). Accessoirement à cette saisine au fond, Orange a demandé à l'Autorité de la concurrence de prononcer, à titre de mesures conservatoires, un certain nombre d'injonctions à l'encontre des sociétés mises en cause.

L'Autorité de la concurrence a, par une décision en date du 25 septembre 2014, rejeté dans son intégralité, la demande de mesures conservatoires d'Orange visant à ce que SFR et Bouygues Telecom soient contraintes de suspendre la mise en œuvre de l'accord de mutualisation qu'elles ont conclu afin de procéder à la mutualisation d'une partie de leurs réseaux mobiles.

Orange a fait appel de la décision de l'Autorité de la concurrence concernant le rejet de sa demande de mesures conservatoires.

La Cour d'appel a confirmé cette décision le 29 janvier 2015. Orange s'est pourvue en cassation. La Cour de cassation a rendu un arrêt de rejet du pourvoi formé par Orange le 4 octobre 2016. L'instruction se poursuit au fond.

Réclamation de Bouygues Telecom contre NC Numericable et Completel

Fin octobre 2013, les sociétés NC Numericable et Completel ont reçu une réclamation de la société Bouygues Telecom relative au contrat « marque blanche » conclu le 14 mai 2009, initialement pour cinq ans et prolongé une fois pour cinq ans de plus, entre ces sociétés pour la fourniture à Bouygues Telecom d'offres double et triple-play très haut débit. Dans ce courrier, Bouygues Telecom réclame des dommages-intérêts d'un montant total de 53 millions d'euros à raison de ce contrat. Ainsi, Bouygues Telecom allègue un préjudice qui justifierait, selon Bouygues Telecom, des dommages-intérêts incluant (i) un montant de 17,3 millions d'euros à raison d'un dol pré-contractuel (communication d'informations erronées préalablement à la conclusion du contrat), (ii) un montant de 33,3 millions d'euros à raison de défaillances par les sociétés du Groupe dans l'exécution du contrat et (iii) un montant de 2,4 millions d'euros à raison d'un préjudice d'image subi par Bouygues Telecom. Le Groupe considère ces réclamations infondées, tant sur le plan des faits que sur le plan contractuel, et conteste tant les allégations de Bouygues Telecom que le montant des préjudices invoqués.

En date du 24 juillet 2015, la société Bouygues Telecom a assigné les sociétés NC Numericable et Completel dans le cadre de l'exécution du contrat de fourniture de liaisons THD (2P/3P). Bouygues Telecom reproche à NC Numericable et Completel des pratiques abusives, un dol, des fautes contractuelles en réclamant notamment la nullité de certaines dispositions du contrat ainsi qu'une indemnisation à hauteur de 79 millions d'euros. En date du 21 juin 2016, Bouygues Telecom a régularisé des nouvelles conclusions en augmentant ses demandes indemnitaires pour un montant total de 180 millions d'euros.

L'affaire a fait l'objet d'une nouvelle audience de procédure le 27 septembre 2016. A ces titres, Bouygues Télécom réclame 138,4 millions d'euros en réparation du préjudice subi. L'affaire a été renvoyée au 15 mars 2017 pour désignation du juge rapporteur.

Par ailleurs, à titre reconventionnel, NC Numericable et Completel réclament 10,8 millions d'euros outre les intérêts conventionnels majorés ainsi que 8 millions d'euros de redevances dues au titre de l'exercice 2015 et 8,2 millions d'euros de redevances dues au titre de 2016.

34.2.2 Litiges Grand Public

Assignation CLCV contre SFR

Le 7 janvier 2013, l'association de consommateur CLCV a assigné SFR devant le Tribunal de commerce de Paris. CLCV considère comme abusives un certain nombre de clauses contenues dans les conditions générales d'abonnement de SFR, ainsi que des autres opérateurs de téléphonie. Elle sollicite également l'allocation d'une indemnité réparatrice du préjudice collectif. Le Tribunal de Grande Instance de Paris a considéré que des clauses étaient irrégulières. SFR a interjeté appel de ce jugement.

Free contre SFR : concurrence déloyale pour non-respect des dispositions inhérentes au crédit à la consommation au titre d'une offre avec subvention

Le 21 mai 2012, Free a assigné SFR devant le Tribunal de commerce de Paris. Free conteste le modèle de subventionnement des offres SFR « Carrés » vendues par Internet de juin 2011 à décembre 2012 en prétendant qu'il s'agirait d'un mécanisme de crédit à la consommation et, qu'à ce titre, SFR se serait rendue coupable de pratiques déloyales en ne respectant pas les dispositions inhérentes au crédit à la consommation et notamment l'information préalable des clients. Free sollicitait notamment du Tribunal de commerce de Paris la condamnation de SFR à procéder à l'information de ses clients et l'allocation de dommages et intérêts à hauteur de 29 millions d'euros. Le 15 janvier 2013, le Tribunal de commerce déboutait Free de l'ensemble de ses demandes et allouait à SFR la somme de 0,3 million d'euros de dommages et intérêts. Le 31 janvier 2013, Free a fait appel de cette décision.

Le 9 mars 2016, la Cour d'Appel de Paris a confirmé le jugement du tribunal de commerce de Paris et rejeté toutes les demandes de Free. Le montant de l'indemnité à verser par Free à SFR est passé de 0,3 million d'euros à 0,5 million d'euros. Le 6 mai 2016, Free a formé un pourvoi en cassation. Le mémoire en défense de SFR a été déposé le 8 novembre 2016.

SFR contre Iliad, Free et Free mobile : concurrence déloyale par dénigrement

En juin 2014, SFR a assigné Iliad, Free et Free Mobile devant le Tribunal de commerce de Paris pour actes de concurrence déloyale afin de voir reconnaître qu'à l'occasion du lancement de Free Mobile ainsi que par la suite, Iliad, Free et Free Mobile s'est rendue coupable de dénigrement à l'encontre des services de SFR. La décision du tribunal est attendue au cours du premier trimestre 2017.

Contentieux transfert des centres relation clientèle de Toulouse, Lyon et Poitiers

À la suite des transferts des centres de relation clientèle de Toulouse et Lyon à la société Infomobile et celui de Poitiers à une société filiale du groupe Bertelsmann, des anciens salariés de ces sites ont intenté des actions auprès des Conseils de Prud'hommes de chaque ville afin de voir sanctionner une prétendue exécution déloyale du contrat de travail, pour fraude aux dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail ainsi qu'aux dispositions légales inhérentes au licenciement pour motif économique. Les décisions intervenues en 2013 demeurent hétérogènes puisque la Cour d'appel de Toulouse a sanctionné les groupes SFR et Téléperformance dans la moitié des dossiers alors que les juridictions de Lyon et Poitiers rendent des décisions favorables à SFR. Les dossiers sont à des stades différents de la procédure : Conseil des Prud'hommes, Cour d'appel et Cour de Cassation.

Litiges distribution dans le réseau des indépendants (Grand Public et SFR Business Team)

SFR, à l'instar des entreprises recourant à un modèle de distribution indirect, fait face à des recours émanant de ses distributeurs et de façon quasi systématique de la part de ses anciens distributeurs. Ces contentieux récurrents s'articulent autour des notions de rupture brutale de la relation contractuelle, abus de dépendance économique et/ou demande de requalification en agent commercial, mais également et, plus récemment, autour de demandes de requalification du statut du gérant en contrat de gérant succursaliste et de requalification en contrat SFR des salariés des points de ventes. SFR, après avoir subi quatre arrêts défavorables de la Cour de Cassation quant au statut de gérant succursaliste, bénéficie de récents succès devant les différentes Cours d'Appel. Sur les volets requalifications des contrats de travail et commerciaux de ces litiges, hormis quelques rares exceptions, SFR, bénéficie d'une jurisprudence favorable.

Free contre SFR

En juillet 2015, Free a assigné SFR dans le but de lui interdire l'usage du mot « Fibre » prétextant que la solution commercialisée par SFR n'est pas une solution fibre jusqu'au domicile de l'abonné (FTTH), Free considère la communication de SFR comme trompeuse sur les qualités substantielles, et demande, sur cette base, au tribunal de constater qu'il y a parasitisme et concurrence déloyale.

Familles Rurales contre SFR

En mai 2015, Familles Rurales a assigné SFR devant le Tribunal de Grande Instance de Paris dans le cadre d'une action de groupe afin d'obtenir réparation du préjudice prétendument subi par les consommateurs en alléguant des pratiques commerciales trompeuses mises en œuvre par SFR dans le cadre de sa communication sur la 4G.

34.2.3 Autres litiges

Enquête approfondie de la Commission européenne sur la cession par certaines collectivités d'infrastructures câblées

Le 17 juillet 2013, la Commission européenne a indiqué avoir décidé d'ouvrir une enquête approfondie afin de déterminer si la cession d'infrastructures câblées publiques opérée entre 2003 et 2006 par plusieurs collectivités territoriales françaises à Numericable était conforme aux règles de l'Union Européenne en matière d'aides d'État. Dans le cadre de l'annonce de l'ouverture de cette enquête approfondie, la Commission européenne a indiqué qu'elle estime que la cession de biens publics à une entreprise privée sans compensation appropriée confère à celle-ci un avantage économique dont ne bénéficient pas ses concurrents et constitue par conséquent une aide d'État au sens des règles de l'Union Européenne et que la cession à titre gracieux de réseaux câblés et de fourreaux opérée par 33 municipalités françaises, selon ses estimations, au profit de Numericable confère un avantage de ce type et comporte par conséquent une aide d'État. La Commission européenne a exprimé des doutes sur le fait que cette aide alléguée puisse être jugée compatible avec les règles de l'Union Européenne. Le Groupe conteste fermement l'existence d'une quelconque aide d'État. En outre, cette décision d'ouverture d'enquête concerne un nombre relativement faible de prises réseaux (environ 200 000), dont la majorité n'a pas été rénovée en EuroDocsis 3.0 et permet d'accéder seulement à un nombre limité des services de télévision du Groupe. La décision de la Commission européenne du 17 juillet 2013 a été publiée au journal officiel de l'Union européenne le 17 septembre 2013. Depuis lors, les échanges se poursuivent dans le cadre de cette procédure tant au titre des observations de tiers que de celles des parties à la procédure quant à l'allégation de l'existence d'une aide et de son étendue, le Groupe contestant pour sa part fermement l'existence d'une quelconque aide d'État.

Litige avec Orange concernant certains IRUs

Le Groupe a conclu quatre IRUs non-exclusifs avec Orange, les 6 mai 1999, 18 mai 2001, 2 juillet 2004 et 21 décembre 2004, dans le cadre de l'acquisition par le Groupe de certaines entreprises exploitant des réseaux câblés construits par Orange. Ces réseaux câblés sont accessibles uniquement grâce aux installations de génie civil d'Orange (principalement ses conduits) qui sont mises à la disposition du Groupe par Orange aux termes de ces IRUs non-exclusifs. Chacun de ces IRUs couvre une zone géographique différente et a été conclu pour une durée de 20 ans.

En application de la décision de l'ARCEP n° 2008-0835 du 24 juillet 2008, Orange a publié, le 15 septembre 2008, une offre technique et tarifaire d'accès aux infrastructures de génie civil constitutives de la boucle locale filaire à destination des opérateurs de télécommunications permettant aux opérateurs de déployer leurs propres réseaux de fibre optique dans les conduits d'Orange. Les termes de cette offre technique et tarifaire obligatoire sont plus restrictifs que ceux dont le Groupe bénéficiait aux termes des IRUs qu'il a conclus avec Orange.

Par conséquent, en décembre 2011, NC Numericable a conclu des avenants aux IRUs avec Orange afin de se conformer à la décision de l'ARCEP du 4 novembre 2010 et d'aligner les procédures d'exploitation prévues au titre des IRUs avec les procédures définies dans l'offre technique et tarifaire générale publiée par Orange.

En parallèle, NC Numericable a assigné Orange devant le tribunal de commerce de Paris le 7 octobre 2010 et demande sa condamnation au paiement de la somme de 2,7 milliards d'euros à titre de dommages et intérêts pour le préjudice résultant de la violation et la modification des IRUs par Orange. Le 23 avril 2012, le tribunal de commerce de Paris s'est prononcé en faveur d'Orange et a rejeté les demandes en dommages et intérêts de Numericable, estimant qu'il n'y avait pas de différences significatives entre les procédures d'exploitation d'origine et les nouvelles procédures d'exploitation imposées à NC Numericable par Orange aux termes de son offre technique et tarifaire générale publiée le 15 septembre 2008. NC Numericable a interjeté appel de cette décision devant la Cour d'appel de Paris. Numericable réclamait devant la Cour d'appel de Paris le même montant de dommages et intérêts que devant le tribunal de commerce de Paris. Orange, de son côté, soutient que cette procédure a affecté de manière significative sa marque et son image et demande la condamnation de Numericable au paiement de la somme de 50 millions d'euros à titre de dommages et intérêts. Par un arrêt en date du 20 juin 2014, la Cour d'appel de Paris a rejeté la demande de NC Numericable, qui s'est pourvu en cassation le 14 août 2014. En date du 2 février 2015, la Cour de Cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris sauf en ce qu'il reconnaît l'intérêt à agir de NC Numericable et a renvoyé devant la Cour d'appel de Paris.

Action de Colt, Free et Orange devant le tribunal de l'Union européenne concernant le projet DSP 92

Les sociétés Colt, Free et Orange, par trois actes distincts d'introduction d'instance à l'encontre de la Commission européenne, ont saisi le tribunal de l'Union européenne aux fins d'annulation de la décision finale de la Commission européenne en date du 30 septembre 2009 (décision No. C (2009) 7426) qui a considéré que la compensation de charges de service public de 59 millions d'euros accordée pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit dans le département des Hauts-de-Seine ne constitue pas une aide d'État au sens des règles de l'Union Européenne. Le Groupe n'est pas partie à cette instance, la filiale du groupe Sequalum agissant en qualité d'intervenant, de même que l'État français et le département des Hauts-de-Seine. Par trois arrêts en date du 16 septembre 2013, le tribunal de l'Union européenne a rejeté les recours des trois requérants et confirmé la décision de la Commission européenne mentionnée ci-dessus. Free et Orange ont formé un pourvoi devant la Cour de justice de l'Union européenne.

Litige entre Sequalum et le CG 92 concernant la DSP 92

Un désaccord est survenu entre le Conseil Général des Hauts-de-Seine (« CG92 ») et la société Sequalum sur les conditions d'exécution d'un contrat de délégation de service public « THD Seine » signé le 13 mars 2006 entre Sequalum, filiale du Groupe et le Conseil Général des Hauts-de-Seine ; l'objet de cette délégation visait à la création d'un réseau très haut débit en fibre optique sur le territoire du département des Hauts-de-Seine. Lors de l'assemblée du 17 octobre 2014, le Conseil Général du département des Hauts-de-Seine a décidé de résilier « pour faute et aux torts exclusifs du délégataire » la convention de délégation de service public conclue avec Sequalum. Le Conseil Général du département des Hauts-de-Seine a demandé le paiement de pénalités pour un montant total d'environ 45 millions d'euros, au titre de retards, avancés par le seul délégant et contestés par Sequalum, dans la mise en œuvre des déploiements de fibre optique et du raccordement d'immeubles.

Le titre de recette a été contesté par requête enregistrée par le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise le 3 septembre 2014. Son exécution et le paiement des sommes demandées sont suspendus dans l'attente d'une décision sur le fond.

Le 7 mai 2015, le Conseil Général a adressé une deuxième demande de titre de recettes à hauteur de 51,6 millions d'euros, titres contestés par Sequalum le 11 juillet 2015.

Par deux jugements en date du 16 mars 2017, le tribunal administratif de Cergy Pontoise a rejeté les recours introduits par Sequalum à l'encontre des deux titres exécutoires émis par le Département au titre des pénalités, et ce, pour des montants de 51,6 millions d'euros et 45,1 millions d'euros. La société Sequalum envisage de faire appel de ces décisions

Sequalum conteste le caractère fautif de la résiliation et a poursuivi l'exécution du contrat, sous réserve d'éventuelles demandes qu'imposerait le délégant. Dans l'hypothèse où les juridictions compétentes viendraient à valider cette qualification de résiliation fautive, Sequalum pourrait être tenue principalement de (i) rembourser les subventions publiques perçues dans le cadre du projet DSP 92 à hauteur normalement de la part non amortie des subventions (la société a perçu 25 millions d'euros de subventions du Conseil Général), (ii) verser les produits constatés d'avances (estimés à 32 millions d'euros par le Département) et (iii) indemniser le Département pour le préjudice subi (montant estimé par le Département à 212 millions d'euros). Pour sa part, le département des Hauts-de-Seine s'est fait remettre les biens de retour de la DSP le 1er juillet 2015. Le Conseil Général devra en outre indemniser Sequalum d'un montant correspondant essentiellement à la valeur nette des biens.

Sequalum a saisi le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dès le 16 octobre 2014 d'une requête visant à ce que soit prononcée la résiliation de la délégation de service public pour cause de force majeure résidant dans le bouleversement irréversible de l'économie contractuelle, avec le versement d'une indemnité en conséquence au profit de Sequalum.

Au 31 décembre 2015, il a été procédé à une sortie des immobilisations des comptes de Sequalum pour une valeur de 116 millions d'euros. Il a été également comptabilisé un produit à recevoir de 139 millions d'euros liés à l'indemnité attendue, sommes intégralement provisionnées au regard de la situation.

Le Département a établi le 11 juillet 2016 un décompte reprenant l'ensemble des sommes dues (selon lui) par chaque Partie au titre des différents contentieux, et émis des titres sur la base dudit décompte. Les différentes sommes ont fait l'objet d'une décision du comptable public en date du 13 juillet 2016 (montant final compensé établi par celui-ci à hauteur de 181,6 millions d'euros, prenant en compte la VNC due selon lui à Sequalum). Ce décompte, les différents titres et la décision de compensation ont fait l'objet de requêtes en annulation déposées par Sequalum devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise les 10, 12 et 14 septembre 2016. Ces différentes requêtes sont en cours d'instruction, à l'exception de celle concernant le décompte (le tribunal ayant considéré que le décompte n'est pas une mesure susceptible de recours. Sequalum a interjeté appel de cette décision devant la cour administrative d'appel de Versailles).

SFR Group précise qu'elle dispose par ailleurs de ses propres fibres optiques dans le département des Hauts-de-Seine lui permettant de servir ses clients.

35 Liste des entités consolidées

Société	Pays	Intérêts groupe		Méthode [1]	
	Siège social	2016	2015	2016	2015
SFR Group	**France**	**100%**	**100%**	**Société mère**	
SFR SA	France	100%	100%	IG	IG
NC Numericable SAS	France	100%	100%	IG	IG
Altice B2B France SAS	France	100%	100%	IG	IG
Ariège Telecom SAS	France	100%	100%	IG	IG
B3G International BV	Pays-Bas	100%	100%	IG	IG
Cap Connexion SAS	France	100%	100%	IG	IG
CID SA	France	100%	100%	IG	IG
SFR Business Distribution SA (ex. Cinq sur Cinq SA)	France	100%	100%	IG	IG
Completel SAS	France	100%	100%	IG	IG
Debitex Telecom SAS	France	100%	100%	IG	IG
Eur@seine SAS	France	100%	100%	IG	IG
Eure et Loir THD SAS	France	100%	100%	IG	IG
FOD SNC	France	100%	100%	IG	IG
Foncière Velizy SCI	France	100%	100%	IG	IG
Futur Telecom SAS	France	100%	100%	IG	IG
Gravelines Network SAS	France	100%	100%	IG	IG
Haut-Rhin Telecom SAS	France	100%	100%	IG	IG
LD Communications BV	Pays-Bas	100%	100%	IG	IG
LD Communications Italie Srl	Italie	100%	100%	IG	IG
LD Communications Suisse SA	Suisse	100%	100%	IG	IG
Loiret THD SAS	France	100%	100%	IG	IG
LTBR SA	France	100%	100%	IG	IG
MACS THD SAS	France	100%	100%	IG	IG
Numergy SAS [3]	France	100%	47%	IG	ME
Numericable US LLC	Etats-Unis	100%	100%	IG	IG
Numericable US SAS	France	100%	100%	IG	IG

Société	Pays	Intérêts groupe		Méthode [1]	
	Siège social	2016	2015	2016	2015
Oise Numérique SAS	France	100%	100%	IG	IG
Omea Holding SAS	France	100%	100%	IG	IG
Omea Telecom SAS	France	100%	100%	IG	IG
Omer Telecom LTD	Royaume-Uni	100%	100%	IG	IG
Opalys Telecom SAS	France	100%	100%	IG	IG
Pays Voironnais Network Part. SAS	France	100%	100%	IG	IG
Pays Voironnais Network SAS	France	100%	100%	IG	IG
Rennes Métropole Telecom SAS	France	100%	100%	IG	IG
Rimbaud Gestion B SCI	France	100%	100%	IG	IG
Sequalum Participation SAS	France	100%	100%	IG	IG
Sequalum SAS	France	100%	100%	IG	IG
SFCM SA	France	100%	100%	IG	IG
SFR Distribution SA (ex. SFD SA)	France	100%	100%	IG	IG
SFR Collectivités SA	France	100%	100%	IG	IG
SFR Développement SAS	France	100%	100%	IG	IG
SFR Participation	France	100%	100%	IG	IG
SFR Service Client SA	France	100%	100%	IG	IG
SHD SA	France	100%	100%	IG	IG
SID SCS	France	100%	100%	IG	IG
SIG 50 SA	France	100%	100%	IG	IG
SRR SCS	France	100%	100%	IG	IG
SFR Business Solutions SAS (ex. Telindus France)	France	100%	100%	IG	IG
SFR Business Solutions Morocco SA (ex. Telindus Morocco SA)	Maroc	100%	100%	IG	IG
TME France SA	France	100%	100%	IG	IG
Valofibre SAS	France	100%	100%	IG	IG
Ypso Finance S.à.r.l	Luxembourg	100%	100%	IG	IG
Ypso France SAS	France	100%	100%	IG	IG
Ypso Holding S.à.r.l	Luxembourg	100%	100%	IG	IG
2SIP SAS	France	100%	100%	IG	IG
Alsace Connexia SAS	France	70%	70%	IG	IG
Iris 64 SAS	France	70%	70%	IG	IG
Manche Telecom SAS	France	70%	70%	IG	IG
Medi@lys SAS	France	70%	70%	IG	IG
Teloise SAS	France	70%	70%	IG	IG
Inolia SA	France	60%	60%	IG	IG
Synerail Exploitation SAS	France	60%	60%	IG	IG
Moselle Telecom Part. SAS	France	56%	56%	IG	IG
Comstell SAS	France	50%	50%	IG	IG
Dokeo TV SAS	France	50%	50%	ME	ME
Foncière Rimbaud 1 SAS	France	50%	50%	ME	ME
Foncière Rimbaud 2 SAS	France	50%	50%	ME	ME
Foncière Rimbaud 3 SAS	France	50%	50%	ME	ME
Foncière Rimbaud 4 SAS	France	50%	50%	ME	ME
Infracos SAS	France	50%	50%	IP	IP
La Poste Telecom SAS	France	49%	49%	ME	ME
Synerail Construction SAS	France	40%	40%	ME	ME
VOD Factory SAS	France	40%	40%	ME	ME
Moselle Telecom SAS	France	39%	39%	IG	IG
Fischer Telecom SAS	France	34%	34%	ME	ME
Synerail SAS	France	30%	30%	ME	ME
Buyster SA	France	25%	25%	ME	ME
Irisé SAS	France	25%	25%	IG	IG
Ocealis SAS	France	25%	25%	ME	ME

Société	Pays	Intérêts groupe		Méthode [1]	
	Siège social	2016	2015	2016	2015
AF 83 SAS	France	25%	25%	ME	ME
Sud Partner SARL	France	24%	24%	ME	ME
Sofialys SAS	France	24%	24%	ME	ME
Alpha Distri SAS	France	100%		IG	
Altice Media Events SAS	France	100%		IG	
Altice Media Publicité SAS	France	100%		IG	
SFR Presse Distribution SAS (ex. AMG Distribution)	France	100%		IG	
Animotion EURL	France	100%		IG	
A nous Paris SAS	France	100%		IG	
Audience Square SAS	France	18%		ME	
Automotive Media EURL	France	100%		IG	
Decovery SAS	France	100%		IG	
Forum de l'investissement SA	France	100%		IG	
Groupe L'Express SA (ex. groupe Altice Media)	France	100%		IG	
Holco B SAS	France	100%		IG	
i24 News SARL	Luxembourg	100%		IG	
It For Business SARL	France	100%		IG	
Job Rencontres SA	France	100%		IG	
L'étudiant SAS	France	100%		IG	
L'express Ventures SAS	France	69%		IG	
Libération SARL	France	96%		IG	
Libération Medias SARL	France	96%		IG	
Media Consumer Group SA	France	100%		IG	
Microscoop SARL	France	100%		IG	
Middle East News Ltd	Israël	100%		IG	
Newsco Digital EURL	France	100%		IG	
Newsco Events SARL	France	100%		IG	
Newsco Group SAS	France	100%		IG	
Newsco Mag SAS	France	100%		IG	
Newsco Regie EURL	France	100%		IG	
Newsco Services EURL	France	100%		IG	
Pampa Presse EURL	France	100%		IG	
Partenaire Développement SARL	France	25%		ME	
Presse Media Participations SAS	France	96%		IG	
PMP Holding SAS	France	100%		IG	
Pole Electro EURL	France	100%		IG	
Prelude & Fugue SAS	France	100%		IG	
Publi-News SARL	France	100%		IG	
S2C SARL	France	100%		IG	
SFR Presse SAS (ex. Altice Media Group France)	France	100%		IG	
Société Nouvelle de Télécommunication et Communication SARL	France	95%		IG	
Technologues culturels SAS	France	100%		IG	
Telecom Presse SARL	France	100%		IG	
Topix Media SARL	France	100%		IG	
Voix du Nord l'étudiant SA	France	50%		ME	
Altice Content Luxembourg SA	Luxembourg	76%		IG	
Altice Content France SAS	France	76%		IG	
NextRadioTV SA	France	37%		IG	
NextInteractive SAS	France	37%		IG	
NextRégie SAS	France	37%		IG	
Groupe Tests Holding SAS	France	37%		IG	
RMC SA Monégasque	France	37%		IG	
RMC Sport SAS	France	37%		IG	

Société	Pays Siège social	Intérêts groupe 2016	Intérêts groupe 2015	Méthode [1] 2016	Méthode [1] 2015
RMC Découverte SAS	France	37%		IG	
RMC BFM Production SAS	France	37%		IG	
BFM TV SAS	France	37%		IG	
Business FM SAS	France	37%		IG	
CBFM SAS	France	37%		IG	
BFM Business TV SAS	France	37%		IG	
NEXTDEV SAS	France	37%		IG	
RMC BFM Edition SAS	France	37%		IG	
NextRadioTV Production SAS	France	37%		IG	
BFM Sport SAS	France	37%		IG	
WMC SAS	France	37%		IG	
La Banque Audiovisuelle SAS	France	37%		IG	
NEXTPROD SAS	France	37%		IG	
Newco B SAS	France	37%		IG	
Groupe News Participations SAS	France	37%		IG	
Newco E SAS	France	37%		IG	
SPORTSCOTV SAS	France	37%		IG	
BFM Paris SAS	France	37%		IG	
Newco C SAS	France	37%		IG	
Diversité TV France SAS	France	15%		ME	
PHO Holding SAS	France	15%		ME	
Idenum SAS [4]	France	-	21%	-	ME
LTI Telecom SAS [2]	France	-	100%	-	IG

(1) IG = Intégration globale ; ME = Mise en équivalence ; IP = Quote-Part dans entreprise commune
(2) Société fusionnée en 2016
(3) Changement de méthode d'intégration au 1er janvier 2016
(4) Société liquidée en 2016

36 Entité consolidante

Les comptes consolidés du groupe SFR sont inclus dans les comptes consolidés d'Altice N.V., société cotée au Pays-Bas.

37 Évènements postérieurs à la clôture

Le 30 janvier 2017, SFR et NextRadioTV ont annoncé une nouvelle étape dans le partenariat stratégique qui les lie.

Le 30 janvier 2017, NextRadioTV et SFR Group ont annoncé avoir soumis au CSA une demande d'agrément pour franchir une nouvelle étape dans leur partenariat stratégique au terme de laquelle SFR a le projet de porter à 100% sa participation dans le capital de la holding GNP. Ce projet a également été pré-notifié à l'Autorité de la concurrence pour recueillir son accord.

La mise en œuvre de cette étape est la suite logique du partenariat conclu en juillet 2015 avec le Groupe Altice et reflète l'évolution du contexte national et international dans le secteur des télécommunications et de l'audiovisuel.

La première phase a été fructueuse puisqu'elle a permis en quelques mois seulement à NextRadioTV de lancer trois nouvelles chaînes qui rencontrent un vif succès : BFM Sport, BFM Paris et SFR Sport 1.

La phase suivante permettra de lancer des nouveaux projets et de renforcer les moyens des antennes existantes.

Décision de l'Autorité de la concurrence contre Altice et SFR Group du 8 mars 2017

Par décision n° 14-DCC-160 du 30 octobre 2014, l'Autorité de la concurrence a autorisé la prise de contrôle exclusif de SFR par Numericable Group, filiale du groupe Altice. Cette autorisation était assortie d'un certain nombre d'engagements, dont ceux objets de la procédure ouverte par l'Autorité de la concurrence relative à l'exécution du contrat de co-investissement conclu entre SFR et Bouygues Telecom le 9 novembre 2010 (« Contrat Faber »). Aux termes de ce Contrat, SFR et Bouygues Telecom avaient convenu de co-investir dans le déploiement d'un réseau horizontal en fibre optique sur un nombre défini de communes situées en zone très dense**.**

Dans la mesure où Numericable était déjà largement présent avec les offres très haut débit de son réseau câble (FTTB) dans cette zone très dense, l'Autorité a considéré, que la prise de contrôle de SFR par Numericable pouvait remettre en cause l'incitation de SFR à honorer ses engagements vis-à-vis de ses co-investisseurs et notamment Bouygues. Pour remédier à ce risque potentiel, l'Autorité a donc souhaité la souscription d'engagements destinés à garantir que le nouveau groupe adultérait les immeubles souhaités par Bouygues Telecom dans le cadre du Contrat. Ces engagements ont plus précisément porté sur trois points :

- L'obligation de réaliser les prestations d'adduction des points de mutualisation (PM) livrés au 30 octobre 2014 dans un délai de deux ans ;
- La rédaction d'un avenant au contrat Faber permettant à Bouygues Télécom de commander une liste d'immeuble de son choix pour l'adduction de PM livrés après le 30 octobre 2014 dans un délai de trois mois (sauf difficultés d'exécution) ;
- Assurer la maintenance de l'infrastructure FTTH de manière transparente et non discriminatoire au moyen d'indicateurs de qualité à mettre en place à cette fin.

Par décision n°15-SO-14 du 5 octobre 2015, l'Autorité de la concurrence s'est saisie d'office des conditions dans lesquelles est assuré par Altice et SFR group le respect des engagements.

Par décision n°17-D-04 du 8 mars 2017, l'Autorité de la concurrence a décidé de sanctionner Altice et SFR Group à hauteur de 40 millions d'euros, et d'infliger des astreintes par jour de retard, pour ne pas avoir respecté ses engagements relatifs au contrat « Faber ».

SFR conteste la teneur de cette décision totalement à charge, les arguments qui la fondent et le montant de la sanction. Le Groupe fera appel de la décision.

Refinancement des prêts à terme émis en avril 2016

Le Groupe SFR a annoncé le 23 mars 2017 avoir levé avec succès de nouveaux Prêts à terme qui seront alloués au refinancement d'une portion de la dette existante des pools de crédit de SFR pour 2,492 milliards d'euros. Ces nouveaux prêts à terme de 1 425 millions de dollars américains au prix de LIBOR + une marge de 2,75%, de 850 millions d'euros et 300 millions d'euros aux prix de l'EURIBOR + une marge de 3,00% sont prévus d'être tirés au cours du mois d'avril. Les maturités de ces nouvelles tranches sont le 31 juillet 2025. Les dettes refinancées portaient intérêts de LIBOR (avec un plancher à 0,75%) + 4,25% pour les dollars américains, de EURIBOR (avec un plancher à 0,75%) + une marge de 3,00% ou une marge de 3,75% selon les tranches refinancées. Ces dette refinancées avaient des maturités de janvier 2024 pour le prêt à terme libellé en dollars, d'avril et juillet 2023 pour les prêts à terme en euros. La maturité moyenne de la dette de SFR est ainsi passée de 7,3 à 7.6 ans et son coût moyen a diminué passant de 5,2% à 4,9%

Décision du tribunal administratif concernant le paiement de 96,6 millions d'euros de pénalités à payer par Sequalum au département de Hauts-de-Seine

Par deux jugements en date du 16 mars 2017, le tribunal administratif de Cergy Pontoise a rejeté les recours introduits par Sequalum à l'encontre des deux titres exécutoires émis par le Département au titre des pénalités, et ce, pour des montants de 51,6 millions d'euros et 45,1 millions d'euros. La société Sequalum envisage de faire appel de ces décisions.

38 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes de SFR Group et des membres de leurs réseaux portés en charges dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2016 sont présentés dans le tableau ci-après :

(en millions d'euros)	KPMG		Deloitte		Total
	Montant	%	Montant	%	Montant
Honoraires liés à la certification des comptes individuels et consolidés	**1,4**	**82%**	**1,9**	**88%**	**3,3**
- Commissaires aux comptes de l'émetteur	*1,4*	*82%*	*1,8*	*86%*	*3,3*
- Réseau	*0,0*	*0%*	*0,0*	*2%*	*0,0*
Services autres que la certification des comptes	**0,3**	**18%**	**0,3**	**12%**	**0,6**
- Diligences légales et réglementaires	*0,1*	*4%*	*0,0*	*0%*	*0,1*
- Lettres de confort	*0,3*	*14%*	*0,3*	*12%*	*0,5*
- Autres	*0,0*	*0%*	*0,0*	*0%*	*0,0*
TOTAL	1,8	100%	2,1	100%	3,9

6.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs, les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts et votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société SFR Group (anciennement Numericable-SFR), tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 3 « Recours à des estimations et au jugement » de l'annexe aux comptes consolidés expose les principes comptables significatifs et les principales estimations relatives à l'établissement des comptes consolidés. Cette note précise également que, dans le contexte économique actuel, les faits et circonstances pourraient conduire à des changements d'estimations ou d'hypothèses susceptibles d'affecter la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie futurs du Groupe. Ces estimations significatives portent notamment sur les provisions, les goodwill, les instruments financiers et les actifs d'impôts différés :

La société constitue des provisions pour couvrir les risques relatifs aux litiges, tels que décrit dans la note 2.21 « Provisions » de l'annexe aux comptes consolidés. Nos travaux ont notamment consisté, sur la base des éléments disponibles à ce jour, à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à revoir, par sondages, les calculs effectués par la société. Nous nous sommes par ailleurs assurés que les incertitudes éventuelles ou les principaux litiges identifiés étaient décrits de façon appropriée dans la note 34 « Litiges » de l'annexe aux comptes consolidés.

La société procède systématiquement, à chaque clôture, à des tests de perte de valeur des goodwill selon les modalités décrites dans la note 2.14 « Dépréciation d'actifs » de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de perte de valeur ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que la note 14 « Goodwill et tests de dépréciation » de l'annexe aux comptes consolidés donne une information appropriée.

La note 2.20 « Instruments dérivés » de l'annexe aux comptes consolidés décrit les principes de comptabilisation des instruments dérivés souscrits par le Groupe. Nous avons vérifié la correcte application de ces principes comptables et en particulier les critères d'application de la comptabilité de couverture, contrôlé la cohérence des hypothèses retenues pour déterminer la juste valeur des instruments dérivés et vérifié que les notes 25 « Instruments dérivés » et 31 « Instruments financiers » de l'annexe donnent une information appropriée.

Le Groupe présente dans son état de situation financière consolidée des impôts différés actifs relatifs aux déficits fiscaux pour un montant net de 211 millions d'euros au 31 décembre 2016 tel qu'exposé dans la note 13.3 « Variation des impôts différés par nature » de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons apprécié les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les prévisions d'utilisation des déficits fiscaux reportables, revu les calculs effectués par la société et vérifié que les notes 2.7 et 13 donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 11 avril 2017	Neuilly-sur-Seine, le 11 avril 2017
KPMG Audit	Deloitte & Associés
Département de KPMG S.A.	
Grégoire Menou	Christophe Saubiez
Associé	*Associé*

6.4 Comptes annuels

Bilan actif

		31.12.2016			31.12.2015
(en milliers d'euros)		**Brut**	**Amortissements**	**Net**	**Net**
Capital souscrit non appelé	**(I)**				
Titres de participation		14 696 850	175 160	14 521 690	14 027 616
Créances rattachées à des participations		5 778 763		5 778 763	5 535 469
Autres immobilisations financières		4 054		4 054	1 468
Total immobilisations financières		**20 479 667**	**175 160**	**20 304 507**	**19 564 553**
Total Actif Immobilisé	**(II)**	**20 479 667**	**175 160**	**20 304 507**	**19 564 553**
Clients et comptes rattachés		48 497		48 497	31 071
Autres créances		860 950		860 950	443 364
Total créances		**909 447**		**909 447**	**474 435**
Valeurs mobilières de placement		15 755		15 755	10 284
Disponibilités		2 769		2 769	18
Total disponibilités		**18 524**		**18 524**	**10 302**
Charges constatées d'avance		156		156	63
Total Actif circulant	**(III)**	**928 127**		**928 127**	**484 800**
Écarts de conversion actif	(VI)	2 365 590		2 365 590	2 075 090
TOTAL GENERAL	(I A IV)	23 773 384	175 160	23 598 224	22 124 443

Bilan passif

(en milliers d'euros)		31.12.2016	31.12.2015
Capital social ou individuel (dont versé :)		442 532	440 130
Primes d'émission, de fusion, d'apport...		4 485 774	4 458 092
Report à nouveau		-690 125	-551 398
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		**-604 064**	**-138 728**
Total capitaux propres	**(I)**	**3 634 117**	**4 208 096**
Provisions pour risques		418	
Provisions pour charges		88 590	86 615
Total provisions pour risques et charges	**(II)**	**89 008**	**86 615**
Autres emprunts obligataires		12 586 942	9 544 858
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		4 309 327	3 630 546
Emprunts et dettes financières divers		101 942	2 458 307
Total Dettes financières		**16 998 211**	**15 633 711**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		9 477	22 603
Dettes fiscales et sociales		135 031	17 485
Autres dettes		2 630 509	2 155 933
Total Dettes d'exploitation		**2 775 017**	**2 196 021**
Produits constatés d'avance		101 871	
Total dettes	**(III)**	**19 875 099**	**17 829 732**
TOTAL GÉNÉRAL - PASSIF	(I A III)	23 598 224	22 124 443

Compte de résultat

(en milliers d'euros)		31.12.2016 France	31.12.2016 Exportation	31.12.2016 Total	31.12.2015
Production vendue services		17 173		17 173	35 687
Chiffres d'affaires nets		**17 173**		**17 173**	**35 687**
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges				1 400	
Autres produits					13 191
Total des produits d'exploitation	**(I)**			**18 573**	**48 878**
Autres achats et charges externes				2 134	30 963
Impôts, taxes et versements assimilés				673	4 294
Salaires et traitements				11 543	7 040
Charges sociales				4 133	2 629
Dotations d'exploitation					
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				1 908	71
Autres charges				153	154
Total des charges d'exploitation	**(II)**			**20 544**	**45 151**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION				**-1 971**	**3 727**
Produits d'intérêts financiers				426 734	259 115
Autres intérêts et produits assimilés				1 544	136 358
Reprises sur provisions et transferts de charges				85 949	
Différences positives de change				50 598	
Total des produits financiers	**(III)**			**564 825**	**395 473**
Dotations financières aux amortissements et provisions				262 994	85 961
Intérêts et charges assimilées				1 028 911	705 048
Différences négatives de change				47 762	5 180
Total des charges financières	**(IV)**			**1 339 667**	**796 189**
RÉSULTAT FINANCIER	**(III - IV)**			**-774 842**	**-400 716**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	**(I-II+III-IV)**			**-776 813**	**-396 989**
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				769	1 188
Total des produits exceptionnels	**(V)**			**769**	**1 188**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				81 217	59 170
Total des charges exceptionnelles	**(VI)**			**81 217**	**59 170**
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**(V-VI)**			**-80 448**	**-57 982**
Impôts sur les bénéfices	(VII)			-253 197	-316 243
Total des produits	**(I + III + V)**			**584 167**	**445 539**
Total des charges	**(II + IV + VI + VII)**			**1 188 231**	**584 267**
BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				**-604 064**	**-138 728**

6.5 Notes aux comptes annuels

1 Présentation de la société 316
2 Faits marquants de l'exercice 316
3 Litiges 318
4 Règles et méthodes comptables 319
5 Compléments d'informations relatifs au bilan et au compte de résultat 321
6 Engagements hors bilan 334
7 Événements postérieurs à la clôture de l'exercice 335

1 Présentation de la société

SFR Group (anciennement Numericable-SFR) est une société anonyme de droit français, dont le siège social est situé en France et créée en août 2013.

Le 7 Novembre 2013, SFR Group a reçu, dans le cadre du projet d'introduction en bourse de la société, l'apport de deux holdings constituées au Luxembourg, Ypso Holding S.à.r.l et Altice Lux Holding S.à.r.l., respectivement sociétés-mères d'Ypso France et d'Altice B2B France.

Ypso France, est un fournisseur français de services de télévision par câble au travers de bouquets de chaînes de télévision numériques haut de gamme, accessibles aux ménages bénéficiant d'une connexion dite « triple play » au réseau câblé. Ypso France fournit également des services Internet à large bande passante au marché français résidentiel et des services de téléphonie fixe et mobile.

Altice B2B France, au travers de Completel, sa principale entité opérationnelle, gère le plus grand réseau alternatif « FTTO » français (pour « fiber-to-the-office », « fibre-pour-le-bureau ») et constitue le troisième réseau alternatif Digital Subscriber Line (« DSL ») français. En reliant directement les sites des clients professionnels aux réseaux de fibres et DSL, Completel SAS fournit à la clientèle professionnelle une offre de services complète qui comprend le transfert de données et l'Internet à très haut débit, des services de télécommunications, ainsi que des solutions de convergence et de mobilité.

Courant 2014, SFR Group a acquis les opérateurs SFR et Virgin Mobile avec l'ambition de devenir le leader national du Très Haut Débit fixe et mobile.

SFR Group porte les salariés dirigeants du Groupe. Le coût de ces derniers (essentiellement salaires et charges sociales) est refacturé aux filiales du Groupe (hors éventuels coûts liés à la mise en place de stock-options en faveur des salariés de SFR Group qui sont supportés par cette dernière).

La modification de la dénomination sociale de la Société a été approuvé par l'Assemblée Générale du 21 juin 2016. Issu du rapprochement entre Numericable et SFR, le Groupe SFR (anciennement Numericable-SFR) a pour ambition de créer, à partir du premier réseau en fibre optique et d'un réseau mobile de premier plan, le leader national de la convergence du Très Haut Débit fixe-mobile. Opérateur global, le Groupe est présent sur tous les segments du marché français des télécommunications grand public, entreprises, collectivités et marché de gros.

Les comptes annuels ont été établis et arrêtés par le Conseil d'administration de la société en date du 5 avril 2017, après un premier arrêté par le Conseil d'administration en date du 7 mars 2017.

Informations comparatives

L'exercice clos le 31 décembre 2016 est le quatrième de SFR Group.

Les informations comparatives présentées au compte de résultat pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 couvrent également une période de douze mois.

2 Faits marquants de l'exercice

2.1 Changement de gouvernance

Le 7 janvier 2016, le Conseil d'administration a pris acte de la démission de Monsieur Eric Denoyer de son mandat de Directeur général de la Société SFR Group. Le 11 mars 2016, le Conseil d'administration a nommé Michel Paulin Directeur Général de SFR Group.

Des changements ont également eu lieu dans la composition du Conseil d'administration de SFR Group, qui est désormais la suivante : Michel Combes, Président, Bertrand Meheut, Vice-Président, Alain Weill, Directeur Général Délégué et administrateur, Bernard Attali, Manon Brouillette et Anne-France Laclide en tant qu'administrateurs indépendants et Alain Weill, Angélique Benetti, Jérémie Bonnin et Jean-Michel Hégésippe en tant qu'administrateurs.

2.2 Opérations sur la dette financière

2.2.1. Négociation swaps

Le 16 février 2016, SFR Group a conclu avec la banque JP Morgan Chase un swap de taux ayant les caractéristiques suivantes :

- Nominal : 4,0 milliards d'euros
- Taux variable payé par la banque : Euribor 3 mois
- Taux payé par le Groupe : (0,121%)

- Maturité : 7 ans mais avec une clause à la main de la banque pour avancer les flux cash restant au bout de 5 ans.

SFR Group a ainsi poursuivi sa stratégie de couvertures de risques financiers en convertissant environ deux tiers de ses emprunts à taux variable en taux fixes ; environ 96% de la dette long-terme du Groupe est à taux fixe.

2.2.2. SFR Group a opéré un refinancement de sa dette pour 5,2 milliards de dollars en « Dette senior » en avril 2016

Le 7 avril 2016, SFR Group a réalisé un placement de 5,19 milliards de dollars de dette senior auprès d'investisseurs institutionnels. Ces montants ont été utilisés pour refinancer les 2,4 milliards de dollars de la dette à maturité 2019, refinancer 450 millions de dollars de tirage de la ligne de crédit revolver et après l'approbation de certaines modifications des prêteurs pour refinancer les emprunts de 1,9 milliards de dollars à maturité 2020.

2.2.3. Nouveaux prêts et refinancement en octobre 2016

SFR Group a placé, en octobre, deux nouveaux Prêts à Terme auprès d'investisseurs financiers: (i) un Prêt à Terme libellé en dollars américain de 1 790 millions de dollars avec une maturité à janvier 2025 au prix de 3,25% au-dessus du Libor avec un plancher à 0,75% avec un OID à 99,75 ; et (ii) un Prêt à Terme libellé en euros de 700 millions d'euros avec une maturité à janvier 2025 au prix de 3,00% au-dessus de Euribor avec un plancher à 0,75% et placé au PAR.

Ce refinancement qui ne modifie pas le levier du Groupe a permis de refinancer les dettes existantes suivantes : (i) un Prêt à Terme de 550 millions de dollars à maturité juin 2022 qui était rémunéré à 3,8125% au-dessus du Libor avec un plancher à 0,75%; (ii) un Prêt à Terme de 1 340 millions de dollars à maturité janvier 2023 qui était rémunéré à 4,00% au-dessus du Libor avec un plancher à 0,75% ; (iii) un Prêt à Terme de 500 millions d'euros à maturité janvier 2023 qui était rémunéré à 4,00% au-dessus de l'Euribor avec un plancher à 0,75% et; (iv) 100 millions d'euros de principal restant sur le crédit Révolver (RCF).

2.3 SFR Group a repris la participation minoritaire d'Altice N.V. au capital du groupe NextRadioTV et a acquis Altice Media Group France

SFR Group a finalisé le 12 mai 2016 la reprise de la participation minoritaire d'Altice N.V. au capital du groupe NextRadioTV (acquisition d'entités sous contrôle commun)

SFR Group a finalisé le 12 mai 2016 la reprise (annoncée le 27 avril 2016) de la participation minoritaire de 49% d'Altice N.V. au capital du groupe NextRadioTV, cette participation ayant été acquise par Altice N.V. en décembre 2015 dans le cadre de son partenariat stratégique avec Alain Weill. NextRadioTV est un groupe d'information de référence constitué autour de l'information générale, le sport, l'économie, le high-tech et la découverte. NextRadioTV est composé d'actifs très forts et de marques médias puissantes tels que BFMTV et RMC, avec également RMC Sport, RMC Découverte, BFM Business ainsi que 01net.com (6 millions de visiteurs uniques par mois) et BFMTV.com. NextRadioTV détient, par ailleurs, une participation minoritaire dans la chaîne Numéro 23.

L'opération valorise NextRadioTV à une valeur d'entreprise de 741 millions d'euros, ce qui correspond à la valeur d'entreprise retenue par Altice dans le cadre de l'offre publique déposée en décembre 2015, mais ajustée du rachat de la chaîne Numéro 23 intervenu entre-temps. L'offre publique d'Altice se traduisait par un prix de 37 euros par action NextRadioTV et de 23,28 euros par BSAA. La transaction ainsi valorise NextRadioTV à 7,9x l'EBITDA ajusté des synergies et des déficits reportables.

Il est précisé que NextRadioTV a la possibilité d'obtenir le contrôle de Numéro 23 après 2017 sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires.

Dans le cadre de cette opération, SFR Group a adhéré au pacte d'associés conclu par le groupe Altice avec la société holding d'Alain Weill (News Participations) définissant les relations des parties au sein d'Altice Content Luxembourg. SFR Group s'est substituée au groupe Altice au titre des promesses de vente et d'achat conclues le 3 décembre 2015 et portant sur la participation de 25% d'Altice Content Luxembourg (exerçables à compter de 2018, hormis en cas de cessation de fonctions d'Alain Weill). Il est rappelé que le prix applicable en cas de cession à l'initiative de News Participations est calculé selon une formule qui est fonction de l'activité d'Altice Content Luxembourg, qui ne comporte aucun minimum garanti au profit de News Participations, et qui fait apparaître, par transparence, un prix similaire à celui proposé dans le cadre de l'offre publique sur NextRadioTV déposée en décembre 2015.

La promesse de vente consentie par News Participations portant sur sa participation de 51% dans Groupe News Participations demeure également en vigueur, ainsi que le pacte d'associés définissant les relations des parties au sein de Groupe News Participations. Cette promesse de vente, exerçable à compter du 31 mars 2019 (sous réserve des autorisations réglementaires applicables) permettrait à SFR Group d'acquérir 100% de Groupe News Participations et NextRadioTV (se référer à la note 7-Évènements postérieurs à la clôture de l'exercice).

SFR Group a finalisé le 25 mai 2016 l'acquisition d'Altice Media Group France (acquisition sous contrôle commun)

Après être entré en négociations exclusives le 27 avril 2016 pour l'acquisition d'Altice Media Group France, SFR Group a finalisé cette opération le 25 mai 2016. Altice Media Group France est un groupe de médias diversifié et leader en France, regroupant plus de 20 titres majeurs en France, et constitué de marques emblématiques telles que Libération, L'Express, L'Expansion, L'Étudiant, Stratégies. Altice Media Group France opère également la chaîne d'information internationale i24 News. Altice Media Group France est, par ailleurs, un acteur leader des évènements en France, avec en particulier le Salon de l'Étudiant qui attire, depuis plus de trente ans, deux millions de visiteurs par an. La transaction valorise Altice Media Group France à une valeur d'entreprise de 241 millions d'euros, soit 4,5x l'EBITDA ajusté des synergies et des déficits reportables d'Altice Media Group France.

2.4 SFR Group et Marc Laufer sont entrés en négociations exclusives le 28 novembre 2016 pour un nouveau partenariat entre SFR Group, NewsCo et l'Etudiant

SFR Group et Marc Laufer sont entrés en négociations exclusives pour un nouveau partenariat entre SFR Group, NewsCo et l'Etudiant. Dans le cadre du projet proposé, Marc Laufer deviendrait propriétaire de NewsCo et de l'Etudiant. SFR Group demeurerait co-actionnaire de NewsCo et de l'Etudiant à hauteur de 25%. La transaction s'effectuerait dans des termes identiques à ceux de la précédente transaction.

2.5 Sanctions de l'ADLC

2.5.1. Sanction de l'ADLC contre SFR Group et Altice Luxembourg

En date du 19 avril 2016, l'Autorité de la concurrence a (i) constaté l'inexécution de l'engagement 2.1.3.1 lié à la cession des activités de télécommunication mobile d'Outremer Telecom à la Réunion et à Mayotte au titre de la décision n° 14-DCC-160 du 30 octobre 2014 relative à la prise de contrôle exclusif de SFR par le groupe Altice, (ii) a imposé une sanction pécuniaire de 15 millions d'euros solidairement aux sociétés Altice Luxembourg et SFR Group. SFR Group a contesté cette décision devant le Conseil d'Etat. Cependant le risque étant supporté par le groupe Altice, aucune provision n'a été constatée dans les comptes de SFR Group.

2.5.2. Sanction de l'ADLC pour violation du caractère suspensif du contrôle des concentrations

SFR Group et Altice ont pris acte le 8 novembre 2016 de la décision de l'Autorité de la concurrence les condamnant à hauteur de 80 millions d'euros pour violation du caractère suspensif du contrôle des concentrations dans le cadre de l'acquisition de SFR et de Virgin Mobile en 2014.

Les pratiques dénoncées, qui visaient à rendre la nouvelle entité opérationnelle aussi rapidement que possible après l'autorisation de l'opération, ont été mises en œuvre de bonne foi et dans un contexte juridique incertain. SFR Group a fait le choix de ne pas contester les pratiques dénoncées et d'accepter la transaction proposée par l'Autorité de la concurrence. Le choix de transiger procède d'une volonté de limiter le risque financier encouru par SFR Group au regard du niveau de sanction prévu par le code de commerce pour ce type d'infraction procédurale.

Le paiement de cette amende, intégralement prise en charge par SFR Group, est intervenu en février 2017.

3 Litiges

Non-respect éventuel des engagements souscrits par SFR Group dans le cadre de la prise de contrôle exclusif de SFR par le groupe Altice relatifs à l'accord conclu entre SFR et Bouygues Télécom le 9 novembre 2010.

A la suite d'une plainte de Bouygues Télécom, l'Autorité de la concurrence s'est saisie d'office, le 5 octobre 2015, pour examiner les conditions dans lesquelles SFR Group exécute ses engagements relatifs à l'accord de co-investissement conclu avec Bouygues Télécom pour le déploiement de la fibre optique en zones très denses.

Une séance devant le collège de l'Autorité de la concurrence s'est tenue le 22 novembre puis le 7 décembre 2016.

La décision de l'Autorité de la concurrence devrait intervenir lors du premier trimestre 2017.

4 Règles et méthodes comptables

4.1 Généralités

Les comptes annuels sont établis conformément au plan comptable général suivant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2004 modifié par le règlement ANC 2015-06 et 2016-07 de l'Autorité des Normes Comptable et aux principes comptables fondamentaux (prudence, continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes comptables adoptées par la société sont décrites ci-après, avec les informations complémentaires relatives au bilan et au compte de résultat.

4.2 Immobilisations financières

Les titres de participations sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition.

Une dépréciation est constatée par voie de provision lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure au coût d'acquisition. La valeur d'utilité est appréciée en tenant compte des perspectives de développement et de résultats futurs et des actifs incorporels détenus.

Les frais d'acquisition de titres sont directement comptabilisés en charges.

Les créances rattachées aux participations sont inscrites à leur valeur nominale et, le cas échéant, sont dépréciées en fonction de l'évaluation du risque de non-recouvrement.

Les actions autodétenues dédiées à la couverture de plans de stock-options sont comptabilisées en « valeurs de placement ». Conformément au règlement CRC 2008-15, une provision pour risque à caractère financier est constituée sur la période d'acquisition des droits par les bénéficiaires lorsqu'une charge devient probable.

Les actions non dédiées à des plans de stock-options sont comptabilisées à leur coût d'acquisition en « autres immobilisations financières ».

Une provision pour dépréciation est comptabilisée si le cours moyen de Bourse des 20 dernières séances avant la clôture est inférieur au coût unitaire de ces titres. Les titres destinés à être annulés ne sont pas dépréciés.

4.3 Créances

Les créances clients et comptes rattachés sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Il est tenu compte de l'antériorité de la créance et du risque d'irrécouvrabilité.

4.4 Conversion des dettes et créances en devises

Les créances et les dettes en monnaies étrangères sont converties et comptabilisées en euros sur la base du dernier cours de change.

Lorsque l'application du taux de conversion à la date de l'arrêté des comptes a pour effet de modifier les montants en euros précédemment comptabilisés, les différences de conversion sont inscrites, à l'actif au poste « Écarts de conversion actif » lorsque la différence correspond à une perte latente, au passif au poste « Écarts de conversion passif » lorsque la différence correspond à un gain latent.

Les éventuelles pertes latentes entraînent la constitution d'une provision pour risques à hauteur du risque de pertes non couvert par ailleurs.

4.5 Provisions pour risques et charges

Des provisions sont constituées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation de SFR Group à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire, contractuel ou découler des pratiques de la société.

L'estimation du montant des provisions correspond à la sortie de ressources qu'il est probable que SFR Group devra supporter pour remplir son obligation, sur la base des éléments d'appréciation dont la société dispose lors de l'arrêté des comptes.

Indemnités conventionnelles de départ en retraite

Régimes d'avantages au personnel

En vertu d'obligations résultant de la législation française ou d'accords d'entreprise, SFR Group offre à ses salariés des prestations de retraite sous la forme de versement d'une indemnité lors du départ en retraite.

Pour les régimes à prestations définies, les charges de retraite sont déterminées selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte la probabilité du maintien du personnel dans la société jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future, de l'actualisation financière ainsi que les contributions associées. De ce fait, la Société comptabilise des actifs et des passifs au titre des retraites, ainsi que la charge nette correspondante sur toute la durée estimée de service des employés. Les écarts actuariels sont depuis 2015, comptabilisés dans le résultat de l'exercice de la manière suivante : l'amortissement y afférent est calculé en divisant l'excédent des profits et pertes actuariels au-delà de 10 % de la valeur de l'obligation ou de la juste valeur des actifs du plan, si elle est supérieure, à l'ouverture de l'exercice, par la durée de vie active moyenne attendue des bénéficiaires.

SFR Group applique la recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels établis selon les normes comptables françaises. Cette méthode implique l'utilisation d'un taux de rendement attendu égal au taux d'actualisation le cas échéant et la reconnaissance du coût des services passés par le résultat intégralement et immédiatement.

La dette actuarielle au 31 décembre est évaluée selon les hypothèses suivantes :

- Départ volontaire à l'initiative du salarié à 65 ans
- Taux moyen de charges sociales patronales : 35,8 %

Autres taux présentés dans le tableau ci-après :	2016	2015
Taux d'actualisation	1,50 %	2,00 %
Taux de croissance des salaires	2,00 %	2,00 %
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %

Le taux d'actualisation est basé sur les taux « iBoxx € Corporates AA ».

4.6 Frais d'augmentation de capital

Conformément à l'avis 2000-D du Comité d'urgence du CNC, les frais externes directement liés à l'augmentation de capital sont imputés sur la prime d'émission. Les autres coûts sont comptabilisés en charges de l'exercice

4.7 Frais d'émission d'emprunts

Les frais d'émission d'emprunts sont enregistrés dans les charges de l'exercice d'émission des emprunts.

4.8 Instruments financiers dérivés

La Société gère les risques de marché liés aux variations des taux d'intérêt et des cours de change, en utilisant des instruments financiers (dérivés), notamment des cross currency swaps.

Tous ces instruments sont utilisés à des fins de couverture.

Les produits (gains) et charges (pertes) résultant de l'utilisation de ces instruments sont constatés en résultat de manière symétrique au mode de comptabilisation des charges et produits des éléments couverts :

- Les différentiels d'intérêts à recevoir ou à payer résultant des dérivés de taux sont constatés en résultat de manière symétrique à l'élément couvert ;
- Les gains et pertes résultant des dérivés de change affectés à la couverture d'éléments du bilan sont enregistrés comme des corrections du résultat de change de l'élément couvert.

Au titre du risque de change, une provision est comptabilisée le cas échéant au titre du risque non couvert.

4.9 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué des refacturations de charges opérationnelles aux sociétés du Groupe.

5 Compléments d'informations relatifs au bilan et au compte de résultat

5.1 Titres de participation

Valeurs brutes

En milliers d'euros	31/12/2015	Augmentation	Diminution	Note	31/12/2016
SFR et SIG 50	10 649 805	-	-		10 649 805
Ypso Holding	2 238 239	-	-		2 238 239
Ypso France	859 467	-	-		859 467
Omer Telecom LTD	242 455	-	486	(a)	241 969
Numericable US	37 609	-	-		37 609
SFR-Participation 1	20	-	-		20
SFR-Participation 2	20	-	-		20
SFR Presse	-	120 292	-	(b)	120 292
Altice Content Luxembourg	-	166 308	-	(b)	166 308
TOTAL	14 027 616	286 600	486		14 313 730

(a) Valeur des titres Omer Telecom Limited :

- 486 milliers d'euros de dimunition des titres (Ajustement de prix) ;

(b) Acquisition des titres SFR Presse (ex-Altice Média Group) et Altice Content Luxembourg :

- Prix d'Acquisition de SFR Presse (ex-Altice Média Group) (12 mai 2016) de 195 millions d'euros qui se décompose en 120 millions de titres de participation, 54 millions de créances rattachées à des participations et 22 millions d'euros d'obligations.

- Le prix d'Acquisiton d'Altice Content Luxembourg (25 mai 2016) de 633 millions d'euros se décompose en 166 millions de titres de participation, 124 millions des créances rattachées à des participations et de 343 millions d'obligations convertibles 2.

Dépréciation

Les titres d'OMER Telecom Limited ont été dépréciés pour une valeur de 175 160 milliers d'euros au 31 décembre 2016. Un test de dépréciation a été réalisé en comparant la valeur comptable et la valeur recouvrable du sous-groupe OMER. La valeur recouvrable a été déterminée à partir de la valeur d'utilité calculée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés. La valeur d'utilité a été déterminée en utilisant des projections de trésorerie prenant en compte le nombre d'abonnés, le chiffre d'affaires, les coûts et les investissements selon des hypothèses raisonnables et correspondant aux meilleures estimations possibles.

5.2 Autres formes de participation

Il s'agit d'obligations convertibles liées à l'acquisition de SFR Presse (ex-Altice Média Group) et d'Altice Content Luxembourg. Les obligations se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2015	Augmentation	Diminution	31/12/2016
Obligations convertibles GNP	-	361 160	-	361 160
Obligations convertibles HolCo B	-	21 960	-	21960
TOTAL	-	383 120	0	383 120

5.3 Créances rattachées à des participations

Il s'agit de divers emprunts accordés par SFR Group à ses filiales. Les créances se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2015	Augmentation	Diminution	31/12/2016
SFR	4 725 591	-	-	4 725 591
NC Numericable	243 530	-	-	243 530
Altice B2B France	179 321	-	-	179 321
Ypso France	147 276	-	-	147 276
Omer Telecom Ltd	59 463	-	-	59 463
Numericable US	56 411	-	-	56 411
Completel	25 997	-	-	25 997
SIG 50	50 721	-	-	50 721
SFR Participation	47 159	-	-	47 159
WMC Next Radio	-	59 953	-	59 953
SFR Presse	-	55 109	-	55 109
Altice Content Luxembourg	-	128 231	-	128 231
TOTAL	5 535 469	243 293	0	5 778 762

5.4 Autres immobilisations financières

Il s'agit des actions auto détenues par SFR Group au 31 décembre 2016 dans le cadre d'un Contrat de liquidité avec Exane BNP Paribas en vue de favoriser la liquidité des titres de SFR Group et la régularité de leurs cotations sur le marché NYSE Euronext Paris., soit 48 282 actions valorisées à 1 167 milliers d'euros.

5.5 Créances clients

Au 31 décembre 2016, les créances clients correspondent à des créances envers les sociétés du Groupe pour 48 millions d'euros TTC (correspondant principalement à la refacturation des charges opérationnelles de SFR Group aux sociétés du Groupe).

5.6 Autres créances

Les autres créances sont principalement composées des avances en compte courant accordées aux sociétés du Groupe pour 486 millions d'euros.

En milliers d'euros	31/12/2016
Omea Holding	921
SFR Participation	2 408
Omea Telecom	2 715
Futur Telecom	2 729
NC Numericable	2 875
SIG 50	3 426
Numergy	5 050
Completel	8 235
Numericable US	9 847
Altice B2B France	22 034
SFR	55 797
YPSO France	369 878
TOTAL	485 916

5.7 Écarts de conversions actifs

À la clôture de l'exercice, SFR Group a constaté un écart de conversion actif de 2 366 millions d'euros sur les emprunts obligataires et prêts à termes libellés en dollars et convertis au cours du change du 31 décembre 2016.

Compte tenu de la couverture de change exercée grâce à la mise en place des instruments dérivés tels que décrits en 5.16, le risque de change était intégralement couvert au 31 décembre 2016 à l'exception de SWAPS de taux pour lesquels une provision pour risques a été constatée à la clôture de l'exercice (cf.5.11.)

5.8 Capital social

À la clôture de l'exercice, le capital social est composé de 442 532 156 actions ordinaires d'une valeur nominale de un euro chacune.

Au 31 décembre 2016, SFR Group détient 48 282 actions propres dans le cadre du contrat de liquidité.

5.9 Capitaux propres

Durant l'exercice, les capitaux propres de SFR Group ont varié de la manière suivante :

En milliers d'euros	31/12/2015	Affectation	Augmentation/ Réduction	Résultat 2016	31/12/2016
Capital social	440 130	-	2 402	-	442 532
Prime d'émission	4 458 092	-	27 682	-	4 485 774
Report à nouveau	(551 398)	(138 728)	-	-	(690 125)
Résultat 2015	(138 728)	138 728	-	-	-
Résultat 2016	-	-	-	(604 064)	(604 064)
TOTAL	4 208 096	-	30 084	(604 064)	3 634 117

L'augmentation de capital de 2 millions d'euros et la prime d'émission de 27 millions d'euros est relative à l'exercice des stocks options ayant lieu sur l'exercice.

5.10 Dettes financières

En milliers d'euros	31/12/2015	Augmentation	Diminution	31/12/2016	Note
Emprunts obligataires	9 391 545	5 085 688	(2 204 464)	12 272 769	(a)
Emprunts bancaires	3 614 665	4 991 142	(4 565 564)	4 040 243	(b)
Intérêts courus	169 170	165 226	(239)	334 157	
Billets de Trésorerie	-	249 100	-	249 100	(c)
Prêt Intragroupe	2 458 307	-	(2 458 307)	-	(d)
Dettes sur acquisition de titres	-	101 942	-	101 942	(e)
TOTAL	15 633 687	10 593 098	(9 228 574)	16 998 211	

(a) Les emprunts obligataires sont décomposés de la façon suivante :

Devise d'origine	Maturité	Coupon en devises	Coupon en euros [1]	Montant d'origine (en millions)		Encours au en millions d'euros [3]	
				en devises	*en euros [2]*	31 décembre 2015	31 décembre 2016
EUR	mai 2022	5,375%	5,375%	1 000	1 000	1 000	1 000
EUR	mai 2024	5,625%	5,625%	1 250	1 250	1 250	1 250
USD	mai 2019	4,875%	4,354%	2 400	1 736	2 204	-
USD	mai 2022	6,000%	5,141%	4 000	2 893	3 674	3 795
USD	mai 2024	6,250%	5,383%	1 375	994	1 263	1 304
USD	avril 2026	7,375%	6,177%	5 190	4 194	-	4 924
TOTAL					**12 067**	**9 392**	**12 273**

(1) Correspond, pour les dettes en USD, au taux d'intérêt des instruments de couverture.

(2) Contrevaleur au taux de change des instruments de couverture (1€ = 1,3827 USD pour les obligations à maturité 2019, 2022 et 2024 et 1€ = 1,2375 USD pour l'obligation à maturité 2026).

(3) Montants exprimés hors intérêts courus .

Courant avril 2016, SFR Group a levé un nouvel emprunt obligataire pour un montant total de 5 190 millions de dollars américains. Cette nouvelle obligation est senior et bénéficie des mêmes sûretés que les autres emprunts obligataires ou bancaires. Elle porte un coupon de 7,375% et a pour maturité Avril 2026. Comme l'ensemble des obligations libellées en dollars américains de la société SFR Group, les intérêts et le principal sont couverts pour les huit années à venir après la mise en place de cette obligation. Le taux de couverture moyen est de 1€ pour 1,2375$. Ce taux résulte (i) d'une couverture de 2 400 millions de dollars américains à 1,3827 (réallocation de la valeur de l'instrument de couverture de l'Obligation 2019 qui a été remboursée) et (ii) d'une couverture de 2 790 millions de dollars américains à 1,1350 fait au taux de marché au moment du tirage de l'obligation. Le coupon payé en euro équivalent est d'environ 6,18%.

Les produits de cette nouvelle obligation ont permis de refinancer les emprunts suivants :

- L'Obligation 2019 de 2 400 millions de dollars américains. Il est à noter que cette Obligation a été remboursée en mai 2016 alors que la nouvelle obligation a été tirée en avril 2016 ;
- Les emprunts bancaires B1 et B2 libellés en euros pour un total de 627 millions d'euros ;
- Une partie de l'emprunt bancaire B4 libellé en euros pour un total de 399 millions d'euros ;
- Une partie de l'emprunt bancaire B1 et B2 en dollars américains pour un total de 1 142 millions de dollars américains ; et
- 450 millions d'euros tirés sur la ligne de crédit revolver.

(b) Les emprunts bancaires sont décomposés de la façon suivante (les nouvelles tranches émises au cours de l'exercice 2016 sont présentées en italique) :

Devise	Tranche	Maturité	Taux d'intérêt référence	Marge		Montant d'origine *(en millions)*			Encours au *(en millions d'euros)* [4]	
				en devises [1]	en euros [2]	en devises	en euros		31 décembre 2015	31 décembre 2016
EUR	B1/B2	mai 2020	Euribor 3M	4,500%	4,500%	635	635		629	-
USD	B5	juillet 2022	Libor 3M	4,563%	3,988%	550	498	3	505	-
USD	B6	janvier 2023	Libor 3M	4,750%	4,150%	1 340	1 184	3	1 231	-
EUR	B6	janvier 2023	Euribor 3M	4,750%	4,750%	500	500		500	-
EUR	B5/B9	juillet 2023	Euribor 3M	4,000%	4,000%	300	300		300	297
USD	*B7*	*janvier 2024*	*Libor 3M*	*5,000%*	*4,570%*	*1 425*	*1 031*	3	-	*1 345*
EUR	*B10*	*janvier 2025*	*Euribor 3M*	*3,750%*	*3,750%*	*700*	*700*		-	*700*
USD	*B8*	*janvier 2025*	*Libor 3M*	*4,000%*	*3,706%*	*1 790*	*1 594*	3	-	*1 698*
Ligne de crédit revolver (RCF)						-	-		450	-
TOTAL							**6 442**		**3 615**	**4 040**

1 Y compris un minimum (« floor ») de 0,75%. Les intérêts sont payables trimestriellement fin janvier, fin avril, fin juillet et fin octobre.

2 Correspond, pour les dettes en USD, au taux d'intérêt des instruments de couverture.

3 Pour les emprunts en dollars, il s'agit de la contrevaleur au taux de change des instruments de couverture (1€=1,1041 USD pour la tranche B5, 1€=1,1318 USD pour la tranche B6, 1€=1,3827 USD pour les tranches B1, B2 et B7, 1€=1,1231 USD pour la tranche B8).

4 Montants exprimés hors intérêts courus.

Lors du refinancement d'avril 2016, SFR Group a mis en place une nouvelle tranche du Prêt à Terme (B7 en dollars américains) afin de rembourser une partie de l'emprunt bancaire B1 et B2 en dollars américains pour un total de 1 425 millions de dollars américains.

La combinaison des remboursements effectués avec la nouvelle Obligation 2026 et des nouveaux emprunts bancaires a permis de rembourser intégralement les emprunts bancaires B1, B2 et B4 libellés en euros et B1 et B2 libellés en dollars américains.

Le nouvel emprunt bancaire porte la caractéristique suivante :

- La tranche B7 libellée en dollars américains pour un montant de 1 425 millions de dollars américains à maturité janvier 2024, avec des remboursements de 0,25% du nominal chaque trimestre. Cette tranche est rémunérée à Libor 3 mois (avec un plancher à 0,75%) plus une marge de 4,25% ;

Pour la tranche en dollars, les cross currency swaps qui couvrent cet emprunt font ressortir un taux de change de 1€ pour 1,3827$. Ce taux, différent du taux de marché à la date du tirage de l'emprunt, a été obtenu grâce au renouvellement des instruments de couverture mis en place à ce taux des tranches B1 et B2 libellés en dollars américains qui ont été remboursées ; le montant à recevoir sur les anciennes couvertures est compensé avec le montant à payer sur les nouvelles opérations de couverture. Les intérêts (à l'exception du plancher, i.e. SFR Group reçoit Libor 3 mois et paye Euribor 3 mois) sont couverts à un taux Euribor 3 mois plus 4,57%.

En juin 2016, SFR Group a obtenu l'accord de ses prêteurs pour étendre la maturité de la Tranche B5 d'un an pour la porter à juillet 2023 et baisser la marge 9/16ème (0.5625%) pour la ramener 3.25%. A la suite de cette opération, la Tranche a été renommée B9.

SFR Group a de nouveau procédé un refinancement important en octobre 2016. SFR Group a mis en place deux nouvelles tranches de Prêt à Terme (B10 en euros et B8 en dollars américains) afin de rembourser les trois emprunts suivants :

- L'intégralité de l'emprunt bancaire B6 libellé en euros pour un total de 496,25 millions d'euros ;
- L'intégralité de l'emprunt bancaire B5 libellé en dollars américains pour un total de 544,5 millions de dollars américains ; et
- L'intégralité de l'emprunt bancaire B6 libellé en dollars américains pour un total de 1 329,95 millions de dollars américains.

Le supplément levé que le Prêt à Terme B10 a permis de rembourser 100 millions d'euros sur la ligne de crédit Revolving Credit Facility.

Ces deux nouveaux emprunts bancaires portent les caractéristiques suivantes :

- La tranche B8 libellée en dollars américains pour un montant de 1 790 millions de dollars américains à maturité janvier 2025, avec des remboursements de 0,25 % du nominal chaque trimestre. Cette tranche est rémunérée à Libor 3 mois (avec un plancher à 0,75 %) plus une marge de 3.25 % ;
- La tranche B10 libellée en euros pour un montant de 700 millions d'euros à maturité janvier 2025, avec des remboursements de 0,25 % du nominal chaque trimestre. Cette tranche est rémunérée à Euribor 3 mois (avec un plancher à 0,75 %) plus une marge de 3,00 %.

Pour la tranche en dollars, SFR Group a maintenu en place les cross currency swaps qui couvraient les deux emprunts refinancés B5 et B6 tout en réduisant le nominal de 100 millions de dollars américains pour tenir compte de la réduction de l'exposition en dollars américains du Groupe.

Au 31 décembre 2016, la ligne de crédit Revolving Credit Facility (« RCF ») n'était pas utilisée ; elle était tirée à hauteur de 450 millions d'euros fin 2015.

Les emprunts bancaires, à l'exception du RCF, font tous l'objet d'un remboursement à hauteur de 0,25% du nominal chaque trimestre.

(c) Billets de Trésorerie

Au cours du 1er trimestre 2016, SFR Group a mis en place un programme de billets de trésorerie pour un montant maximum de 800 millions d'euros, qui était utilisé à hauteur de 249 millions d'euros au 31 décembre 2016.

(d) Prêt Intragroupe

En avril 2016, le groupe a remboursé les prêts à termes libellés en USD de Numéricable US LLC. Pour cela, SFR Group a levé des nouveaux financements. Une partie de ces nouveaux financement a été utilisée pour rembourser l'intégralité du prêt intragroupe entre SFR Group et Numericable US LLC.

(e) Dettes sur acquisition de titres

Fin mai 2016, SFR Group a acquis Altice Média Group France. Il a été convenu qu'une partie du prix (100 millions d'euros) serait payée en mai 2017. Les 1 942 milliers d'euros restant correspondent aux intérêts courus au 31 décembre 2016.

5.11 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges correspondent principalement pour 88 millions d'euros à un risque financier lié à la juste valeur de SWAPS (cf. 5.16.) et 770 milliers d'euros aux provisions pour indemnités de départ en retraite.

5.12 Dettes fournisseurs

Au 31 décembre 2016, les dettes fournisseurs incluent des factures non parvenues pour 8 millions d'euros ainsi que des dettes fournisseurs pour 1 millions d'euros.

5.13 Dettes fiscales et sociales

Au 31 décembre 2016, les dettes fiscales et sociales correspondent principalement à une provision d'impôt pour 43 millions d'euros et d'une charge à payer pour 80 millions d'euros pour la pénalité sur amende de l'autorité de la concurrence concernant le Gun Jumping.

5.14 Autres Dettes

Les autres dettes sont principalement composées des avances en compte courant accordées par Numericable US LLC pour 105 millions d'euros et Ypso Finance pour 2 195 millions d'euros.

5.15 Rémunération sur la base d'actions

Entre 2013 et 2015, le Conseil d'administration a adopté plusieurs plans d'attribution d'options de souscription d'actions au profit de certains mandataires sociaux de SFR Group et salariés du Groupe.

L'exercice des options est soumis à des conditions de présence et de performance (basée sur les indicateurs chiffre d'affaires et EBITDA - capex du Groupe).

L'acquisition des options se fait en trois périodes :

- 50% au bout de deux ans ;
- 25% au bout de trois ans ;
- 25% au bout de quatre ans.

Les principales hypothèses retenues pour la valorisation des différents plans de souscription d'actions sont reprises dans le tableau ci-dessus :

Plan / Date	Novembre 2013	Janvier 2014	Novembre 2014	Avril 2015	Septembre 2015
Juste valeur globale en date d'attribution (en milliers d'euros)	9 702	1 145	12 251	2 653	514
Prix d'exercice des options (en euros)*	11,37	12,67	24,78	44,21	38,81
Volatilité attendue (moyenne pondérée)	25%	25%	25%	26%	27%
Date d'expiration (maturité)	11/2021	01/2022	11/2022	04/2023	09/2023
Dividendes attendus	4%	4%	4%	4%	4%
Taux d'intérêt sans risque (basé sur les obligations d'État)	0,75%	1%	0,25%	0%	0%

** Ajustés suite au versement du dividende de 5,7€ par action en décembre 2015.*

Le tableau suivant présente l'évolution du nombre d'options de souscriptions d'actions en circulation au cours de la période ainsi que le nombre d'options non exercées et exerçables en fin de période (chiffres exprimés en milliers d'options).

Plan / Date (en nombre d'options)	Novembre 2013	Janvier 2014	Novembre 2014	Avril 2015	Septembre 2015
Options au 1er janvier 2016	4 048	255	2 684	409	106
Options attribuées	-	-	-	-	-
Options annulées, caduques	-	-	(1 977)	-	-
Options exercées	(2 152)	(49)	(202)	-	-
OPTIONS AU 31 DECEMBRE 2016	1 896	206	504	409	106
Exerçables au 31 décembre 2016	*1 557*	*174*	*252*	-	-

Le tableau suivant présente l'évolution du nombre total d'options et les prix moyens pondérés (PMP) correspondants :

Plan / Date	Nombre	PMP
Options au 1er janvier 2016	7 502	18,4
Options attribuées	-	-
Options annulées, caduques	(1 977)	24,8
Options exercées	(2 402)	12,5
Options au 31 décembre 2016	**3 122**	**18,9**

5.16 Instruments dérivés (SWAP)

Juste valeur des instruments dérivés

Note	*(en millions d'euros)* Natures de Swap	Elément sous-jacent	31 décembre 2016	31 décembre 2015
25.2	Cross-currency Swaps	Obligations 2019 en USD	na	430
		Obligations 2022 en USD	761	740
		Obligations 2024 en USD	260	253
		Obligations 2026 en USD	468	na
		Emprunt 2020 (« refi ») en USD	na	261
		Emprunt 2020 (« non refi ») en USD	na	225
		Emprunt 2022/2025 en USD (1)	1	(1)
		Emprunt 2023/2025 en USD (1) / (2)	42	5
		Emprunt 2024 en USD	309	na
		Taux fixe – taux variable USD	(190)	(86)
25.3	Swaps de taux	Taux fixe – EURIBOR 3 mois	0	na
		Instruments dérivés actifs	1 886	1 915
		Instruments dérivés passifs	(237)	(87)
		INSTRUMENTS DERIVES NETS	**1 650**	**1 828**
		Dont effet change	2 367	2 080
		Dont effet taux	(718)	(252)

(1) Comme expliqué au 5.10, ces swaps n'ont pas été débouclés au moment du refinancement des Prêts à Terme à maturités 2022 et 2023 mais réalloués au nouveau Prêt à Terme 2025.

(2) Le nominal de ce swap a été réduit de 100 millions de dollars américains en octobre 2016 suite au refinancement.

Les instruments de couverture des Obligations 2019 et des Emprunts 2020 ont été terminés en avril 2016 au moment du refinancement. Deux nouveaux instruments de couverture ont été mis en place pour le Obligations 2026 et le nouvel emprunt 2024.

Cross currency swaps

Les cross currency swaps souscrits par SFR Group ont pour objectif de neutraliser le risque de change portant sur des flux financiers futurs (nominal, coupons) ou de convertir l'exposition Libor pour les tirages en dollars américains au titre du Prêt à Terme, en exposition Euribor.

Les couvertures mises en place sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'unités)	Notionels		Marge		Date d'échange initial	Date d'échange final	Date de paiement des coupons
	USD	EUR	USD	EUR			
Obligations 2022	4 000	2 893	6,000%	5,143%	30 avril 2015	15 mai 2022 (1)	15 février - 15 août
Obligations 2024	1 375	994	6,250%	5,383%	30 avril 2015	15 mai 2022 (1)	
Obligations 2026 A	2 400	1 736	7,375%	6,783%	Aucune	15 juillet 2024 (1)	15 janvier - 15 juillet
Obligations 2026 B	2 790	2 458	7,375%	5,747%	11 avril 2016	15 avril 2024 (1)	
Emprunt 2025	550	498	L+3,250% (2)	E+2,730% (2)	3 août 2015	31 juillet 2022 (1)	31 janvier - 30 avril - 31 juillet et 31 octobre
Emprunt 2025	1 240	1 096	L+4,000% (2)	E+4,150% (2)	10 novembre 2015	31 janvier 2023 (1)	
Emprunt 2024	1 425	1 030	L+4,250%	E+4,570%	Aucune	15 janvier 2024 (1)	
TOTAL	13 780	10 705					

(1) Les banques bénéficient d'une clause de rupture à cinq ans en leur faveur :
- en mai 2019 pour les Obligations 2022 et 2024 ;
- en juillet 2020 pour l'Emprunt 2025 ;
- en novembre 2020 pour l'Emprunt 2025;
- en avril 2021 pour l'Obligation 2026A, l'Obligation 2026B et l'Emprunt 2024.
Les banques peuvent alors unilatéralement dénoncer le contrat de couverture et faire payer par SFR Group ou payer à SFR Group (selon les conditions de marché à cette date) la soulte du contrat.

(2) Un minimum (floor) de 0,75% s'applique sur le Libor et l'Euribor.

Au cours du refinancement d'avril 2016, trois nouvelles couvertures ont été mises en place pour deux instruments de dette. Ces nouvelles couvertures couvrent principal et intérêts des sous-jacents couverts pour huit ans dans le cas des Obligations 2026 et à maturité pour l'Emprunt 2024 :

- Obligation 2026 :
  - Obligation 2026A : cet instrument dérivé résulte de la couverture de l'ancienne Obligation 2019 recyclé sur une partie de la nouvelle obligation 2026. Il couvre principal et intérêts pour 2 400 millions de dollars américains de l'Obligation 2026. Le taux de change est 1,3827, qui est le taux de couverture originel des Obligations 2019. Les principales différences sont l'allongement de la couverture et le taux dollar plus élevé (7,375% comparé à 4,875%), ce qui explique avec la rémunération des banques le différentiel de taux euro entre Obligation 2026A et Obligation 2026B d'environ 1% (6,783% vs 5,746%) ;
  - Obligation 2026B : cet instrument couvre le principal et les intérêts de l'Obligation 2026 qui ne sont pas couverts par l'instrument Obligation 2026A. Il a été fait aux conditions de marché. Le taux de change est 1,1350. Le taux euro est de 5,75%.
- Emprunt 2024 : cet instrument couvre l'intégralité du principal et des intérêts de l'Emprunt 2024 jusqu'à maturité. Il a été fait au taux de change de 1,3827. Le taux euro est de 4,57%.

Comme pour tous les instruments dérivés de la société SFR Group, les contreparties bancaires disposent d'une clause de résiliation anticipée à la juste valeur des instruments de couverture à cinq ans.

Le refinancement d'octobre 2016 a entraîné une baisse de l'encours en dollars américains des Prêts à Terme. En effet, les prêts B5 et B6 d'un montant total de 1 874 millions de dollars américains ont été refinancés par le nouveau Prêt à Terme B8 libellé en dollars américains de 1 790 millions de dollars américains et une partie du Prêt à terme B10 libellé en euro de 700 millions d'euros. En conséquence, SFR Group a débouclé partiellement un de ces swaps existants (date d'échange initial 10 novembre 2015). Le notionnel en dollars américains de ce swap a été réduit de 1 340 millions de dollars américains à 1 240 millions de dollars américains et le notionnel en euros de ce swap a été réduit de 1 184 millions d'euros à 1 096 millions d'euros. Les autres termes (malgré la baisse de la marge des Prêts sous-jacents) sont restés les mêmes.

Les contrats de swap décrits ci-dessus sont garantis et bénéficient des mêmes sûretés que celles consenties au titre des emprunts obligataires et bancaires.

Swaps de taux

Début juillet 2015, SFR Group a conclu des swaps qui ont eu pour but d'annuler la couverture de taux des coupons sur la jambe USD pour la période 2019-2022 concernant les Obligations 2022 et 2024, contre le paiement d'une soulte au bénéfice de SFR Group.

Les taux d'intérêts fixes de respectivement 6% et 6,25% sur ces Obligations sont par ailleurs transformés en taux variables Libor augmenté d'une marge de respectivement 2,03% et 2,28% (pour la période 2019-2022).

En février 2016, SFR Group a conclu un swap de taux avec les caractéristiques suivantes :

- Principal : 4 000 millions d'euros
- SFR Group paye un taux fixe négatif de 0,121% contre l'Euribor 3 mois variable
- Maturité : janvier 2023
- Fréquence des échanges : trimestriel (janvier, avril, juillet et octobre).

Traitement comptable de la soulte

Le traitement comptable de la soulte consiste à comptabiliser un produit constaté d'avance (PCA) qui est reconnu en résultat en même temps que le différentiel d'intérêts du SWAP

Dans le cadre de la mise en place en 2015 des swaps « mirrors » SFR Group a reçu en janvier 2016 une soulte de 102 millions d'euros comptabilisée en produits constatés d'avance selon les normes comptables relatives aux instruments dérivés.

Risque de crédit et de contrepartie

SFR Group est exposé au risque de contrepartie bancaire dans le cadre de ses placements et de ses produits dérivés ; SFR Group réalise donc une sélection stricte des institutions publiques, financières ou industrielles auprès desquelles elle effectue des placements ou contracte des produits dérivés, en particulier en fonction de la notation financière de celles-ci.

5.17 Valeurs mobilières de placement

À la clôture de l'exercice, elles représentent 15 millions d'euros et correspondent principalement à des OPCVM monétaires pour 10 millions d'euros et des intruments de trésorerie pour 5 millions d'euros.

5.18 Résultat financier

Le résultat financier est décomposé comme suit :

Nature *Montants en milliers d'euros*	**31/12/2016**	**31/12/2015**
Intérêts du financement	(927 306)	(588 248)
Frais liés au financement	(66 460)	-
Intérêts des prêts intragroupes	(35 145)	(116 652)
Perte de change	(47 762)	-
Charges de SWAP	(87 820)	(85 949)
Dépréciation des titres	(175 160)	-
Divers	(14)	(5 340)
Charges financières	**(1 339 667)**	**(796 189)**
Intérêts des prêts intragroupes	300 265	259 112
Produits de SWAP	212 418	136 353
Gain de change	50 598	-
Divers	1 544	7
Produits financiers	**564 825**	**395 472**
RESULTAT FINANCIER	(774 842)	(400 717)

5.19 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est décomposé comme suit :

Nature *Montants en milliers d'euros*	31/12/2016	31/12/2015
Frais liés au refinancement	(443)	(55 089)
Frais liés à l'acquisition de SFR	-	(2 070)
Pénalités sur Amende – Gun Jumping*	(80 000)	-
Divers	(774)	(2 011)
Charges exceptionnelles	**(81 217)**	**(59 170)**
Divers	769	1 188
Produits exceptionnels	**769**	**1 188**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(80 448)	(57 982)

** Ce montant correspond à l'amende de 80 millions d'euros fixée par l'ADLC (se référer à la note 2.5.2- Sanction de l'ADLC pour violation du caractère suspensif du contrôle des concentrations).*

5.20 Résultat par action

	2016	2015
Résultat par action, exprimé en euros	(1,36)	(0,30)

Le tableau ci-dessous indique le résultat net utilisé pour le calcul du résultat de base et du résultat dilué par action :

(en milliers d'euros)	2016	2015
Résultat net utilisé pour le calcul du résultat par action - de base	**(604 064)**	**(138 728)**

Le tableau ci-dessous fournit le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat de base et du résultat dilué par action :

(nombre d'actions)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	**442 532 156**	**458 180 714**
Effet des instruments dilutifs :		
Plan d'options de souscription d'actions [(a)]	-	-
NOMBRE MOYEN PONDERE D'ACTIONS EN CIRCULATION ET DILUTIVES	442 532 156	458 180 714

(a) Les différents plans d'options de souscriptions d'actions accordées à fin 2014 (7 502 636 options) sont non dilutifs compte tenu de l'évolution du cours de l'action entre les dates d'attribution et la date de clôture de l'exercice et de la valorisation des plans.

Se référer aux comptes consolidés de SFR Group pour le calcul du résultat par action du Groupe.

5.21 Transactions entre parties liées

En 2016, les principales transactions réalisées avec les actionnaires et leurs parties liées concernent la location de biens immobiliers (signature d'un contrat de bail d'une durée de 12 ans fermes signé en décembre 2016 avec la SCI Quadrans).

En complément de ce contrat de bail (également mentionné en engagements hors bilan), des lettres d'intention ont également été signées pour des locaux supplémentaires en cours de construction.

5.22 Effectif

À la clôture de l'exercice, SFR Group comptait 17 salariés (contre 20 salariés à la clôture de l'exercice précédent).

5.23 Intégration fiscale

Depuis le 01 janvier 2014 la société SFR Group est la tête du groupe fiscalement intégré, constitué par les sociétés suivantes en 2016 :

- Ypso France
- NC Numericable
- TME France
- Sequalum
- Sequalum Participation
- Numericable US
- Numericable US LLC
- Yspo Holding Sarl
- SFR
- SFR Collectivités
- Cap Connexion
- Pays Voiron. Network Part.
- Debitex Telecom
- Haut Rhin Telecom
- Rennes Metropole Telecom
- Opalys Telecom
- Loiret THD
- Eure et Loir THD
- Oise THD
- Valofibre
- Wiztivi
- SFR Participations
- SIG 50
- SFR Business Solutions
- SHD
- SFCM
- SFR 11
- SFR Service Client
- SFR Développement
- Omer Telecom ltd
- Omea Holding
- Omea Telecom
- CID
- CID 2
- SFD
- Futur Telecom
- 2SIP
- Cinq Sur Cind
- SFR Participation 2

La convention d'intégration fiscale stipule que chaque société membre du groupe fiscal établit son son impôt sur les bénéfices comme si elle n'était pas membre du groupe, avec imputation de ses éventuels déficits antérieurs. La société a comptabilisé un produit d'intégration fiscale de 275 millions d'euroscorrespondant à l'impôt dû par les filiales si elles avaient été imposées seules. En contrepartie, une charge d'impôts groupe est comptabilisée auprès de la société tête du groupe fiscal pour un montant de 22 millions d'euros après imputation des crédits d'impôts.

5.24 Résultat fiscal

Le résultat fiscal propre de SFR Group au titre de l'exercice 2016 est une perte de 373 millions d'euros.

Le montant des reports déficitaires de la société, 259 millions d'euros, se décomposent comme suit : 16 millions d'euros au titre des déficits propres et 243 millions d'euros au titre des reports déficitaires du groupe fiscalement intégré.

5.25 Risques de marché

Risque de change

Le risque de change de la société SFR Group concerne les émissions obligataires et emprunts bancaires libellés en dollars.

Les émissions d'emprunts en dollars de la société SFR Group ont été intégralement couvertes par des instruments dérivés via la mise en place de cross-currency swaps.

Le tableau ci-dessous présente l'incidence des opérations de couverture sur la dette résiduelle au 31 décembre 2016, avant et après couverture :

		Position initiale		Instrument de couverture		Position finale	
Montants au 31 décembre 2016, exprimés en millions	Devise	En devises	En euros	En devises	En euros	En devises	En euros
Obligations 2022	USD	(4 000)	-	4 000	(2 893)	-	(2 893)
Obligations 2024	USD	(1 375)	-	1 375	(994)	-	(994)
Obligations 2026	USD	(5 190)	-	5 190	(4 194)	-	(4 194)
Emprunt 2024	USD	(1 418)	-	1 425	(1 030)	7	(1 030)
Emprunt 2025	USD	(1 790)	-	1 790	(1 594)	-	(1 594)
Total		**(13 773)**	**-**	**13 780**	**(10 705)**	**7**	**(10 705)**

Analyse de la sensibilité au risque de change

Au 31 décembre 2016, une variation instantanée de 10% de l'euro par rapport au dollar, aurait, à raison des actifs et passifs inscrits au bilan, un impact non significatif sur le résultat de change de la société SFR Group compte tenu des instruments de couverture souscrits par SFR Group. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables et en particulier les taux d'intérêt, sont supposées rester constantes.

Achats à terme

SFR Group couvre de manière proactive ses achats opérationnels (Capex et Opex) en dollars américains. Ainsi, au 31 décembre, SFR Group a conclu avec différentes contreparties des achats à terme de dollars américains.

Au 31 décembre 2016, SFR Group a acheté 60,4 millions de dollars américains à un prix moyen de 1,091 dollar américain pour 1 euro avec des maturités allant du 4 janvier 2017 au 19 mai 2017. La maturité restante moyenne de ces achats à terme au 31 décembre est d'environ 45 jours.

La juste valeur totale de ces instruments est de 1,9 millions d'euros en faveur de SFR Group.

Risques de taux d'intérêt

Risques de taux d'intérêt

SFR Group est exposé aux risques liés au taux d'intérêt principalement sur les emprunts bancaires qui supportent un taux d'intérêt variable. SFR Group limite ces risques en concluant, lorsqu'il le juge approprié, des contrats de swap de taux d'intérêt et des contrats de cap de taux.

Analyse de la sensibilité au risque de taux d'intérêt

L'analyse de sensibilité sur les flux d'intérêts pour les instruments à taux variable a été déterminée en tenant compte de l'ensemble des flux variables des instruments financiers. L'analyse est réalisée en supposant que les montants de dettes et d'instruments financiers au bilan au 31 décembre 2016 restent constants sur une année. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les cours de change, sont supposées rester constantes.

Une augmentation (diminution) de 50 points de base de l'EURIBOR à la date de clôture n'aurait pas de conséquence matérielle sur le coût de l'endettement.

5.26 Rémunérations des dirigeants et jetons de présence

Rémunérations des dirigeants

Les dirigeants de SFR Group incluent principalement les membres du comité exécutif.

Le tableau ci-dessous présente la rémunération allouée aux personnes qui sont, à la clôture, ou qui ont été au cours des exercices présentés, membres du comité exécutif.

(en millions d' euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Avantages à court terme [(a)]	11	5
Avantages postérieurs à l'emploi [(b)]	-	-
Rémunération en actions [(c)]	3	8
REMUNERATION DES DIRIGEANTS	14	13

(a) Inclut les salaires bruts, part fixe et part variable, la participation ainsi que les avantages en nature comptabilisés au cours de l'exercice.

(b) Correspond au coût des services rendus.

(c) Charge enregistrée au compte de résultat au titre des plans d'options de souscription d'actions (y compris la contribution patronale due au titre desdits plans).

Jetons de présence

Les jetons de présence ont été versés pour un montant de 153 milliers d'euros.

5.27 Entité consolidant les comptes de la société

Les comptes de la société SFR Group sont consolidés par intégration globale dans les comptes consolidés de la société Altice N.V

Altice NV: Prins Bernhardplein 200 1097 JB Amsterdam The Netherlands

Les états financiers consolidés de SFR Group peuvent être consultés sur : http://www.sfr.com/finance

Les états financiers consolidés d'Altice N.V peuvent être consultés sur : http://altice.net/ir-group/financial-documentation/

6 Engagements hors bilan

6.1 Engagements liés aux emprunts obligataires et bancaires

SFR Group a mis en place en mai 2014 des emprunts obligataires et prêts à terme pour refinancer sa dette historique et financer une partie de l'acquisition de SFR. En juillet 2015, sous la forme d'une tranche additionnelle au sein de la même documentation juridique que les emprunts levés en mai 2014, SFR Group a émis un nouveau prêt à terme dans le but de refinancer ses lignes de revolver. Puis pour financer une partie de la distribution de décembre 2015, SFR Group a levé une dette à terme en octobre 2015. Cette dernière a aussi été structurée comme une tranche additionnelle de la documentation existante. En avril 2016, SFR Group a émis de nouveaux emprunts obligataires et prêts à terme pour refinancer une partie des emprunts levés en 2014. En octobre 2016, SFR Group a de nouveau émis des nouvelles tranches de Prêts à Terme. L'ensemble des emprunts émis en 2016 ont été structurés comme des dettes additionnelles dans la documentation existante.

Dans le cadre de ces différents emprunts hébergés dans la même documentation financière, un certain nombre de filiales du Groupe (SFR Group, SFR, Ypso France, Ypso Holding, Altice B2B France, NC Numericable, Numericable US LLC et Numericable US SAS, Completel et Ypso Finance) ont nanti certains actifs auprès des banques (titres de participation des sociétés du Groupe, comptes bancaires, prêts intragroupes, marques et fonds de commerce).

Par ailleurs, en cas de changement de contrôle (si une société autre qu'Altice N.V. ou affilié d'Altice N.V. venait à détenir plus de 51% de l'ensemble SFR Group), le Groupe devra proposer le remboursement de sa dette pour un montant équivalent à 101% du montant restant dû sur cette dernière.

Les emprunts bancaires et obligataires prévoient également certaines restrictions qui limitent notamment la capacité du Groupe à :

- Contracter ou garantir tout endettement additionnel, sous réserve d'un test de ratio de Levier Net Consolidé (le ratio est de 4,0x pour la totalité de la dette et de 3,25x pour les emprunts obligataires) ;
- Utiliser la ligne de Revolver sous réserve d'un test de ratio de Levier Net Consolidé (le ratio est de 4,5x pour 2017 et de 4,0x au-delà);
- Réaliser des investissements ou d'autres paiements soumis à restrictions (y compris des dividendes) ;
- Consentir des sûretés ;
- Céder des actifs et des titres de capital de filiales ;
- Conclure certaines transactions avec ses sociétés affiliées ;
- Conclure des accords limitant la capacité de ses filiales à lui verser des dividendes ou le remboursement de prêts et avances intra-groupe ; et
- Réaliser des opérations de fusions ou de consolidation.

6.2 Engagements pris par SFR Group devant l'Autorité de la concurrence dans le cadre de son opération de concentration

Le 30 octobre 2014, l'Autorité de la concurrence a autorisé la prise de contrôle exclusif de SFR par le groupe Altice, société mère de SFR Group, sous réserve du respect de plusieurs engagements (Décision n°14.DCC-160 du 30 octobre 2014 de l'Autorité de la concurrence). Conformément à ladite décision, SFR Group met en œuvre les engagements souscrits.

En outre, et à la suite d'une plainte de Bouygues Télécom, l'Autorité de la concurrence s'est saisie d'office, le 12 octobre 2015, pour examiner les conditions dans lesquelles SFR Group exécute ses engagements relatifs à l'accord de co-investissement conclu avec Bouygues Télécom pour le déploiement de la fibre optique en zones très denses.

La décision de l'Autorité de la concurrence est prévue à la mi-février 2017.

6.3 Engagements liés aux contrats de location simple

Les engagements de loyers de SFR Group ont été contractés avec des parties liées (se référer à la note 5.21 Transactions avec les parties liées).

7 Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Le 30 janvier 2017, SFR et NextRadioTV ont annoncé une nouvelle étape dans le partenariat stratégique qui les lie

Le 30 janvier 2017, NextRadioTV et SFR Group ont annoncé avoir soumis au CSA une demande d'agrément pour franchir une nouvelle étape dans leur partenariat stratégique au terme de laquelle SFR Group a le projet de porter à 100% sa participation dans le capital de la holding GNP. Ce projet a également été pré-notifié à l'Autorité de la concurrence pour recueillir son accord.

La mise en œuvre de cette étape est la suite logique du partenariat conclu en juillet 2015 avec le Groupe Altice et reflète l'évolution du contexte national et international dans le secteur des télécommunications et de l'audiovisuel.

La première phase a été fructueuse puisqu'elle a permis en quelques mois seulement à NextRadioTV de lancer trois nouvelles chaînes qui rencontrent un vif succès : BFM Sport, BFM Paris et SFR Sport 1.

La phase suivante permettra de lancer des nouveaux projets et de renforcer les moyens des antennes existantes.

Décision de l'Autorité de la concurrence contre Altice et SFR Group du 8 mars 2017

Par décision n° 14-DCC-160 du 30 octobre 2014, l'Autorité de la concurrence a autorisé la prise de contrôle exclusif de SFR par Numericable Group, filiale du groupe Altice. Cette autorisation était assortie d'un certain nombre d'engagements, dont ceux objets de la procédure ouverte par l'Autorité de la concurrence relative à l'exécution du contrat de co-investissement conclu entre SFR et Bouygues Telecom le 9 novembre 2010 (« Contrat Faber »). Aux termes de ce Contrat, SFR et Bouygues Telecom avaient convenu de co-investir dans le déploiement d'un réseau horizontal en fibre optique sur un nombre défini de communes situées en zone très dense**.**

Dans la mesure où Numericable était déjà largement présent avec les offres très haut débit de son réseau câble (FTTB) dans cette zone très dense, l'Autorité a considéré, que la prise de contrôle de SFR par Numericable pouvait remettre en cause l'incitation de SFR à honorer ses engagements vis-à-vis de ses co-investisseurs et notamment Bouygues. Pour remédier à ce risque potentiel, l'Autorité a donc souhaité la souscription d'engagements destinés à garantir que le nouveau groupe adultérait les immeubles souhaités par Bouygues Telecom dans le cadre du Contrat. Ces engagements ont plus précisément porté sur trois points :

- L'obligation de réaliser les prestations d'adduction des points de mutualisation (PM) livrés au 30 octobre 2014 dans un délai de deux ans ;
- La rédaction d'un avenant au contrat Faber permettant à Bouygues Télécom de commander une liste d'immeuble de son choix pour l'adduction de PM livrés après le 30 octobre 2014 dans un délai de trois mois (sauf difficultés d'exécution) ;
- Assurer la maintenance de l'infrastructure FTTH de manière transparente et non discriminatoire au moyen d'indicateurs de qualité à mettre en place à cette fin.

Par décision n°15-SO-14 du 5 octobre 2015, l'Autorité de la concurrence s'est saisie d'office des conditions dans lesquelles est assuré par Altice et SFR group le respect des engagements.

Par décision n°17-D-04 du 8 mars 2017, l'Autorité de la concurrence a décidé de sanctionner Altice et SFR Group à hauteur de 40 millions d'euros, et d'infliger des astreintes par jour de retard, pour ne pas avoir respecté ses engagements relatifs au contrat « Faber ».

SFR conteste la teneur de cette décision totalement à charge, les arguments qui la fondent et le montant de la sanction. Le Groupe fera appel de la décision.

Refinancement des prêts à terme émis en avril 2016

Le Groupe SFR a annoncé le 23 mars 2017 avoir levé avec succès de nouveaux Prêts à terme qui seront alloués au refinancement d'une portion de la dette existante des pools de crédit de SFR pour 2,492 milliards d'euros. Ces nouveaux prêts à terme de 1 425 millions de dollars américains au prix de LIBOR + une marge de 2,75%, de 850 millions d'euros et 300 millions d'euros aux prix de l'EURIBOR + une marge de 3,00% sont prévus d'être tirés au cours du mois d'avril. Les maturités de ces nouvelles tranches sont le 31 juillet 2025. Les dettes refinancées portaient intérêts de LIBOR (avec un plancher à 0,75%) + 4,25% pour les dollars américains, de EURIBOR (avec un plancher à 0,75%) + une marge de 3,00% ou une marge de 3,75% selon les tranches refinancées. Ces dette refinancées avaient des maturités de janvier 2024 pour le prêt à terme libellé en dollars, d'avril et juillet 2023 pour les prêts à terme en euros. La maturité moyenne de la dette de SFR est ainsi passée de 7,3 à 7.6 ans et son coût moyen a diminué passant de 5,2% à 4,9%

Immobilisations

Immobilisations *(en milliers d'euros)*	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations	
		Réévaluation	Acqu. et apports
Autres participations	19 563 085		913 013
Prêts et autres immobilisations financières	1 468		28 128
TOTAL GÉNÉRAL	**19 564 553**		**941 141**

Immobilisations *(en milliers d'euros)*		Diminutions		Valeur brute à la fin de l'exercice	Réévaluation Valeur d'origine
		Virement	Cession		
Total	**(I)**				
Autres participations		486		20 475 612	
Prêts et autres immobilisations financières		25 541		4 055	
Total	**(II)**	**26 027**		**20 479 667**	
TOTAL GÉNÉRAL	**(I + II)**	**26 027**		**20 479 667**	

Provisions

Nature des provisions *(en milliers d'euros)*	Début de l'exercice	Dotations	Reprises	Fin de l'exercice
Provisions pour pensions	666	104		770
Provisions pour charges soc et fisc sur congés à payer	85 949	87 819	85 949	87 819
Autres provisions pour risques et charges		1 818	1 400	418
Total Provisions pour risques et charges	86 615	89 741	87 349	89 007
Provisions pour dépréciations sur immobilisations des titres de participation		175 160		175 160
Total Provisions pour dépréciations		175 160		175 160
TOTAL GÉNÉRAL	86 615	264 901	87 349	264 167
Dont dotations et reprises d'exploitation		1 908	1 400	
Dont dotations et reprises financières		262 994	85 949	

Créances et dettes

État des créances

(en milliers d'euros)	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an
Créances rattachées à des participations	5 778 762		5 778 762
Autres immobilisations financières	4 054	4 054	
Total des créances liées à l'actif immobilisé	**5 782 816**	**4 054**	**5 778 762**
Autres créances clients	48 658	48 658	
Personnel et comptes rattachés	440	440	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	19	19	
▪ Impôts sur les bénéfices	76 870	76 870	
▪ Taxe sur la valeur ajoutée	4 017	4 017	
Groupes et associés	485 916	485 916	
Débiteurs divers	293 527	293 527	
Total créances liées à l'actif circulant	**909 447**	**909 447**	
Charges constatées d'avance	156	156	
TOTAL DES CRÉANCES	6 692 419	913 657	5 778 762

État des dettes

(en milliers d'euros)	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an et - de cinq ans	À plus de cinq ans
Autres emprunts obligataires	12 586 942			12 586 942
Emprunts auprès des établissements de crédits plus de 1 an à l'origine	4 309 327	309 569	161 940	3 837 818
Emprunts et dettes financières divers	101 942	101 942		
Fournisseurs et comptes rattachés	9 477	9 477		
Personnel et comptes rattachés	2 236	2 236		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 412	1 412		
▪ Impôts sur les bénéfices	43 028	43 028		
▪ Taxe sur la valeur ajoutée	8 067	8 067		
▪ Autres impôts	80 288	80 288		
Groupes et associés	2 299 942	2 299 942		
Autres dettes	330 567	330 567		
Produits constatés d'avance	101 871		101 871	
TOTAL DES DETTES	19 875 099	3 186 528	263 811	16 424 760

Charges à payer

(en milliers d'euros)	Montant
Autres emprunts obligataires	314 174
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	19 984
Emprunts et dettes financières divers	1 942
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	8 050
Dettes fiscales et sociales	83 554
TOTAL	427 704

Produits à recevoir

(en milliers d'euros)	**Montant**
Créances rattachées à des participations	12 522
Créances clients et comptes rattachés	48 362
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2
TOTAL	60 886

Liste des filiales et des participations

Filiales et participations *(en milliers d'euros)*	Capital [4]	Autres capitaux propres avant affectations [4]	Quote-part du capital détenu	Valeurs comptables des titres détenus Brute	Valeurs comptables des titres détenus Nette	Prêts et avances consentis non encore remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société en cours d'exercice
A. Renseignements détaillés[1] [2]										
Filiales (+ de 50 % du capital détenu par la société)										
YPSO HOLDING SARL	1 987 756	175 781	100 %	2 238 240	2 238 240				(24)	
NUMERICABLE US	37 609	(1 733)	100 %	37 609	37 609	66 258			(2 669)	
SFR	3 423 266	3 835 006	100 %	10 599 805	10 599 805	4 781 388		9 684 467	405 040	
SIG50	50 040	(5 418)	100 %	49 999	49 999	54 147			(6 858)	
SFR PARTICIPATION 1	20	(51)	100 %	20	20	49 567			(2 361)	
SFR PARTICIPATION 2	20	(3)	100 %	20	20				(5)	
OMER TELECOM LIMITED	34 399	53 924	100 %	241 970	66 810	59 463			(25)	
SFR PRESSE	22 001	4	100%	120 292	120 292	55 109		1 620	*	
ALTICE CONTENT LUXEMBOURG	200 000	8 333	76%	166 308	166 308	128 231			(4 658)	
Participations (10 à 50 % du capital)										
YPSO FRANCE SAS	74 707	1 606 258	15.64 %	859 467	859 467	517 154			(64 053)	
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations non reprises au A.										
Filiales françaises (ensemble)										
Filiales étrangères (ensemble) [3]										
Participations dans des sociétés françaises										
Participation dans des sociétés étrangères										

** Informations non disponibles*

(1) Dont la valeur d'inventaire excède un certain pourcentage (déterminé par la réglementation) du capital de la société astreinte à la publication. Lorsque la société a annexé à son bilan, un bilan des comptes consolidés conformément à la réglementation, cette société ne donne des renseignements que globalement (§ B) en distinguant (a) filiales françaises (ensemble) et (b) filiales étrangères (ensemble).

(2) Pour chaque filiale et entité avec laquelle la société a un lien de participation indiquer la dénomination et le siège social.

(3) Les filiales et participations étrangères qui, par suite d'une dérogation, ne seraient pas inscrites au § A sont inscrites sous ces rubriques.

(4) Dans la monnaie locale d'opération.

6.6 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs, les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts et votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SFR Group (anciennement Numericable-SFR), tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :
Les titres de participation et les créances rattachées, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2016 s'établit respectivement à 14 521 690 milliers d'euros et à 5 778 763 milliers d'euros, sont respectivement évalués à leur coût d'acquisition et à leur valeur nominale et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité ou en fonction de l'évaluation du risque de non recouvrement des créances, selon les modalités décrites dans la note 4.2 « Immobilisations financières » de l'annexe.
Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs d'utilité, à contrôler la cohérence des hypothèses retenues et à revoir les calculs effectués par la société.
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

6.6 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, l'exactitude et la sincérité de ces informations appellent de notre part l'observation suivante : ces informations n'incluent pas le montant des rémunérations et avantages versés et des engagements consentis par les sociétés qui contrôlent la société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, dans la mesure où, comme indiqué dans le rapport de gestion, la société considère que ces rémunérations ne viennent pas rémunérer des mandats exercés au sein ou pour le compte de SFR Group S.A.
En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 11 avril 2017	Neuilly-sur-Seine, le 11 avril 2017
KPMG Audit	Deloitte & Associés
Département de KPMG S.A.	
Grégoire Menou	Christophe Saubiez
Associé	*Associé*

7

Informations à caractère général concernant la Société et son capital

7.1 Informations concernant la Société 344
7.2 Capital social 344
7.2.1 Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis 344
7.2.2 Titres non représentatifs de capital 345
7.2.3 Autocontrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions 345
7.2.4 Autres titres donnant accès au capital 346
7.2.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré 347
7.2.6 Capital social de toute société du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option 347
7.2.7 Historique du capital social 347
7.3 Actes constitutifs et statuts 348
7.3.1 Statuts 348
7.3.2 Règlement intérieur du conseil d'administration 354
7.4 Informations relatives au capital et à l'actionnariat de la Société 355
7.4.1 Actionnariat 355
7.4.2 Droit de vote des actionnaires 356
7.4.3 Structure de contrôle 356
7.4.4 Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle 357
7.4.5 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique 358
7.4.6 Accords de participation et d'intéressement 359
7.5 Contrats importants 361
7.5.1 Accords télécoms 361
7.5.2 Accords sur les contenus 361
7.5.3 Contrat de fourniture de terminaux 362
7.5.4 Accord de partenariat conclu entre SFR et Vodafone Sales & Services Limited 362
7.5.5 Accords d'infrastructure et de réseau 362
7.5.6 Contrats marque blanche 364
7.5.7 Contrats MVNO 364
7.5.8 Propriété intellectuelle 364
7.5.9 Contrats liés au financement de l'Acquisition de SFR 365
7.5.10 Centres d'appels 365
7.6 Conventions réglementées 365

7.1 Informations concernant la Société

La dénomination sociale de la Société est « SFR Group » à la suite du changement de dénomination sociale lors de l'assemblée générale du 21 juin 2016 (ancienne dénomination sociale : Numericable-SFR)

SFR Group est une société anonyme à conseil d'administration de droit français régie notamment par les dispositions du livre II du Code de commerce et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 794 661 470 et son siège social est situé : 1, Square Béla Bartók, 75015 Paris (Tél. : +33 (1) 85 06 00 00 ; http://www.sfr.com)

La Société a été constituée le 2 août 2013. Sa durée est de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

7.2 Capital social

7.2.1 Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis

Le tableau ci-dessous présente les résolutions financières en vigueur à la date du présent rapport, qui ont été approuvées par l'assemblée générale du 21 juin 2016. Aucune de ces délégations n'a été utilisée par le Conseil à ce jour.

Objet de la résolution	Montant maximal	Durée de l'autorisation
Autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société	Dans la limite de 10 % du capital social	18 mois
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières	250 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital [(1)] 3 milliards d'euros s'agissant des titres de créance	26 mois
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre au public, d'actions ou de valeurs mobilières	110 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital [(1)(2)] 3 milliards d'euros s'agissant des titres de créance	26 mois
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par placement privé, d'actions ou de valeurs mobilières	110 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital [(1)(2)] 3 milliards d'euros s'agissant des titres de créance	26 mois
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription dans la limite de 10 % du capital social de la Société	10 % du capital social [(1)(2)]	26 mois
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	15 % de l'émission initiale	26 mois
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital	10 % du capital social [(1)]	26 mois
Délégation de compétence donnée au Conseil à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	1 milliard d'euros	26 mois
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers	10 millions d'euros [(1)]	26 mois

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions	Dans la limite de 1,5 % du capital social [(1)(3)]	26 mois
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration d'augmenter le capital en vue de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux avec suppression du droit préférentiel de souscription	Dans la limite de 0,5 % du capital social [(1)(4)]	26 mois

(1) *Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global fixé à 365 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital immédiates et/ou à terme.*

(2) *Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond fixé à 110 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.*

(3) *Étant précisé qu'un sous-plafond, fixé à 0,3 % du capital social, s'applique, en vertu de cette résolution, aux attributions aux dirigeants mandataires sociaux.*

(4) *Étant précisé qu'un sous-plafond, fixé à 0,2 % du capital social, s'applique aux attributions aux dirigeants mandataires sociaux.*

Les résolutions financières qui seront proposées à l'assemblée générale du 31 mai 2017 seront identiques à celle figurant ci-dessus de telle sorte que les durées de 18 mois et de 26 mois visées ci-dessus expireront respectivement le 21 décembre 2018 et le 21 août 2019.

7.2.2 Titres non représentatifs de capital

Néant.

7.2.3 Autocontrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société du 21 juin 2016 a renouvelé les autorisations précédentes et a autorisé le Conseil, pour une durée de 18 mois soit jusqu'au 21 décembre 2017, à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, dans les conditions suivantes :

Opération concernée	Durée de l'autorisation	Montant maximal	Nombre maximal d'actions
Programme de rachat d'actions	18 mois[(1)]	2,5 milliards d'euros	10 % du capital de la Société

(1) *À compter du 21 juin 2016.*

Une résolution autorisant le Conseil, pour une durée de 18 mois, à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société sera proposée lors de l'assemblée générale du 31 mai 2017.

Objectifs poursuivis par la Société

Aux termes de la résolution adoptée par l'assemblée générale, l'acquisition de ces actions pourrait être effectuée à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, hors période d'offre publique, et par tous moyens, en vue de procéder notamment aux opérations suivantes :

- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;
- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;

- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ;
- la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Pour rappel, début 2014, le Groupe a conclu un contrat de liquidité avec Exane BNP Paribas en vue de favoriser la liquidité de ses titres et la régularité de leurs cotations sur le marché Euronext Paris. Un compte de liquidité d'un montant de 3 millions d'euros a ainsi été ouvert pour permettre à Exane BNP Paribas de réaliser les interventions prévues par le contrat de liquidité. Suite à l'annonce de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription de la Société, ce contrat de liquidité avait été suspendu à compter du 31 octobre 2014. Depuis le 1er décembre 2014 et pour une période annuelle renouvelable par tacite reconduction, la Société a confié à Exane BNP Paribas l'animation de son titre dans le cadre d'un avenant à son contrat de liquidité conclu en janvier 2014 et conforme à la Charte de Déontologie de l'A.M.A.F.I. approuvée par la décision de l'Autorité des Marchés Financiers du 21 mars 2011. Pour la mise en œuvre de ce contrat de liquidité, un montant de 12 millions d'euros a été porté au crédit du compte de liquidité.

Part maximale du capital, nombre maximal, caractéristiques des titres que SFR Group se propose d'acquérir et prix maximum d'achat

Conformément à la réglementation, la Société ne pourra détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant son capital social, soit, à titre indicatif, à l'issue de l'Assemblée Générale du 21 juin 2016, 44 070 247 actions.

Le prix unitaire maximum de rachat a été fixé par la treizième résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société le 21 juin 2016 à 100 euros par action et le montant maximal global autorisé pour la réalisation du programme de rachat d'actions à 2,5 milliards d'euros, frais et commissions inclus.

Les titres visés par le présent descriptif sont les actions SFR Group cotées au compartiment A du marché Euronext Paris – Code ISIN FR0011594233.

Mise en œuvre

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, 878 279 actions de la Société ont été achetées au prix moyen de 28,35 euros et 877 072 actions de la Société ont été vendues au prix moyen de 28,82 euros dans le cadre du contrat de liquidité susvisé. À cette date, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité : 50 782 actions de la Société ; et 10 534 588 euros disponibles en trésorerie.

Au 31 décembre 2016, le nombre d'actions détenues par la Société (hors contrat de liquidité) était de 0.

7.2.4 Autres titres donnant accès au capital

Le conseil d'administration a adopté les plans d'options de souscription d'actions suivants :

- Premier plan en date du 7 novembre 2013 pour huit bénéficiaires dont M. Denoyer ;
- Deuxième plan en date du 10 janvier 2014 pour quatre nouveaux bénéficiaires, dont aucun mandataire social.
- Troisième plan en date du 28 mai 2014 pour un nouveau bénéficiaire, non-mandataire social.
- Quatrième plan d'options en date du 28 novembre 2014 pour dix bénéficiaires, dont le Directeur général de la Société, Monsieur Eric Denoyer.
- Cinquième plan en date du 13 avril 2015 pour quarante-huit nouveaux bénéficiaires, dont aucun mandataire social.
- Sixième plan en date du 8 septembre 2015 pour un nouveau bénéficiaire non-mandataire social.

Il est précisé que le règlement de l'ensemble des plans d'options de souscription d'actions (1 à 6) adoptés par le Conseil prévoit que le Directeur général peut autoriser tout bénéficiaire du plan à exercer la totalité de ses options non encore acquises même s'il ne satisfait plus à la condition de présence.

Pour une description plus détaillée, voir la section 4.2.2 du présent document de référence.

7.2.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré

Néant.

7.2.6 Capital social de toute société du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option

Néant.

7.2.7 Historique du capital social

À la suite des levées d'options de souscription d'actions survenues en 2016 et avant le 7 mars 2017, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 7 mars 2017, a constaté que le capital social s'élevait à 442 576 016 euros.

L'évolution du capital social depuis la constitution de la Société le 2 août 2013 est la suivante :

Année	Nature de l'opération	Montant des variations de capital	Montants successifs du capital	Nombre d'actions
2013 (*)	Constitution le 2 août 2013	37 000 euros	37 000 euros	37 000
	Augmentation de capital par voie d'apports en nature de l'intégralité des titres émis par les sociétés de droit luxembourgeois Ypso Holding S.à.r.l. et Altice B2B Lux Holding S.à.r.l. le 7 novembre 2013	113 772 229 euros	113 809 229 euros	113 809 229
	Introduction en bourse et augmentation de capital en numéraire le 12 novembre 2013	10 080 645 euros	123 889 874 euros	123 889 874
	Augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe le 26 novembre 2013	52 138 euros	123 942 012 euros	123 942 012
2014	Augmentation de capital en numéraire le 20 novembre 2014 réalisée dans le cadre de l'acquisition de SFR	265 590 015 euros	389 532 027 euros	389 532 027
	Augmentation de capital par voie d'apport en nature d'une partie des actions émises par SFR le 27 novembre 2014	97 387 845 euros	486 919 872 euros	486 919 872
	Augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe le 30 décembre 2014	19 353 euros	486 939 225 euros	486 939 225
2015	Réduction de capital par l'annulation d'actions auto-détenues suite au rachat auprès de Vivendi d'actions de la Société	48 693 922 euros	438 245 303 euros	438 245 303
2016	Augmentation de capital à la suite de la levée d'options de souscriptions	1 884 450	440 702 472 euros	440 702 472
2017	Augmentation de capital à la suite de la levée d'options de souscriptions	1 873 544	442 576 016 euros	442 576 016

(*) À partir du 2 août 2013, date de constitution de la Société.

7.3 Actes constitutifs et statuts

7.3.1 Statuts

Les statuts de la Société ont été élaborés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés anonymes à conseil d'administration de droit français. Les principales stipulations décrites ci-dessous sont issues des statuts de la Société tels que modifiés le 7 mars 2017 à la suite de l'augmentation de capital liée aux levées d'options de souscription d'actions.

7.3.1.1 Objet social

L'article 2 des statuts de la Société prévoit qu'elle a pour objet, en France et à l'étranger l'activité de société holding détenant des participations financières sous quelque forme que ce soit (minoritaires ou majoritaires) dans des sociétés et entreprises françaises et étrangères (commerciales ou non commerciales, de prestation de services, artisanales ou associatives), et/ou gérant des sociétés commerciales, de prestations de services ou associatives.

De plus, la société peut (i) acquérir et céder toutes autres sortes de valeurs mobilières, soit par souscription, achat, apport, fusion, échange, vente ou de toute autre manière, et (ii) accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou à toutes sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société.

D'une manière générale, la société est autorisée à effectuer toute opération commerciale, industrielle et financière qui pourrait se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet ci-dessus ou à toutes activités connexes ou complémentaires ou susceptibles de contribuer à son extension ou à son développement.

7.3.1.2 Exercice social

L'article 6 des statuts de la Société prévoit que l'exercice social a une durée de douze mois, commençant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre de chaque année.

7.3.1.3 Organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale

7.3.1.3.1 Conseil d'administration

a) Règlement intérieur du conseil d'administration

Le conseil d'administration est doté d'un règlement intérieur à l'effet de préciser les modalités de fonctionnement du conseil d'administration de la Société. Les principales stipulations décrites ci-dessous sont issues du règlement intérieur qui est accessible sur le site internet de la Société (http://www.sfr.com)

b) Composition du conseil d'administration (article 16 des statuts et articles 1 et 2 du règlement intérieur du conseil)

La Société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus, sous réserve des dérogations prévues par la loi.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et les présents statuts.

La durée des fonctions d'administrateur est de trois ans. L'assemblée générale des actionnaires de la Société du 21 octobre 2013 a décidé, par exception que l'assemblée générale peut nommer certains administrateurs pour une durée inférieure à trois ans ou, selon le cas, réduire la durée des fonctions de l'un ou de plusieurs administrateurs, afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats des membres du conseil d'administration, et a adopté, sous condition suspensive de l'admission définitive des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris, les statuts de la Société reflétant notamment ces stipulations.

Le Conseil d'administration est renouvelé chaque année par roulement périodique.

Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Les administrateurs ne doivent pas être âgés de plus de 78 ans au jour de leur nomination et sont soumis aux dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de cumul des mandats. Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 78 ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonctions. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le mandat du représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.

Chaque membre du Conseil d'administration doit être propriétaire d'au moins 100 actions pendant toute la durée de son mandat et en tout état de cause au plus tard dans les six (6) mois postérieurement à sa nomination.

c) Présidence du conseil d'administration (article 18 des statuts et article 1 du règlement intérieur du conseil)

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un Président, pour une durée ne pouvant excéder celle de leur mandat de membre du Conseil. Ils sont rééligibles et sont notamment chargés de convoquer le Conseil et d'en présider les débats.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

Sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties, le président reçoit communication des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Le président communique la liste et l'objet desdites conventions aux membres du conseil et aux commissaires aux comptes.

d) Comités du conseil d'administration (article 17 des statuts et article 1 du règlement intérieur du conseil)

Le Conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet à leur examen. La composition et les attributions de chacun de ces comités, lesquels exercent leur activité sous sa responsabilité, sont fixées par le Conseil d'administration par règlement intérieur.

À la date du présent document de référence, le conseil a décidé de constituer les comités permanents suivants : un Comité d'audit et un Comité des rémunérations et des nominations (voir le chapitre 4 « Organes d'administration et de direction » du présent document de référence.)

e) Fonctionnement du conseil d'administration (article 17 des statuts et article 5 du règlement intérieur du conseil)

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou de l'un de ses membres aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, étant précisé la périodicité et la durée des séances du conseil d'administration doivent permettre un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du conseil.

La réunion a lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

La convocation est faite par tous moyens, même verbalement. Le Conseil d'administration peut valablement délibérer, même en l'absence de convocation, si tous ses membres sont présents ou représentés.

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Sont réputés présents, pour les calculs du quorum et de la majorité, les membres participant à celles-ci par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

En cas de partage des voix, la voix du président de séance est prépondérante.

Tout administrateur peut donner mandat à un autre administrateur de le représenter à une réunion du Conseil d'administration, chaque administrateur ne pouvant disposer que d'une seule procuration par séance.

f) Les missions du conseil (article 3 du règlement intérieur du conseil)

Le Conseil détermine et apprécie les orientations, objectifs et performances de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration donne son approbation préalable à l'adoption des décisions stratégiques rappelées au chapitre 7.3.2 « règlement intérieur du Conseil » du présent document de référence.

À ce titre, le Conseil s'assure notamment que toute opération stratégique et toute opération significative se situant en dehors de la stratégie annoncée du Groupe fait l'objet d'une information suffisante en vue de son approbation préalable par le Conseil.

Le Conseil d'administration veille à la bonne gouvernance d'entreprise de la Société et du Groupe, dans le respect des principes et pratiques de responsabilité sociétale du Groupe et de ses dirigeants et collaborateurs.

g) Rémunérations des membres du conseil d'administration (article 16.5 des statuts et article 6 du règlement intérieur du conseil)

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, dont le montant est maintenu jusqu'à décision nouvelle. Sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration :

- répartit librement entre ses membres les jetons de présence alloués au Conseil par l'assemblée générale des actionnaires. Une quote-part fixée par le Conseil et prélevée sur le montant des jetons de présence alloué au Conseil est versée aux membres des Comités, en fonction notamment de la présence de ceux-ci aux réunions desdits Comités ;
- peut, en outre, allouer à certains de ses membres des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou mandats qui leur sont confiés.

Les administrateurs ne peuvent recevoir de la Société aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles prévues par la loi.

7.3.1.3.2 Direction générale

a) Directeur général (article 19 des statuts)

(I) NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique, nommée par le conseil d'administration parmi ses membres ou en dehors de ceux-ci et portant le titre de directeur général.

Le conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale à tout moment et, au moins, à chaque expiration du mandat du directeur général ou du mandat du président du conseil d'administration lorsque celui-ci assume également la direction générale de la Société.

Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions réglementaires.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions ci-après relatives au directeur général lui sont applicables. Il prend alors le titre de Président-Directeur Général.

Le directeur général ne peut pas être âgé de plus de 65 ans.

La durée du mandat du directeur général est déterminée lors de la nomination, sans que cette durée puisse excéder, le cas échéant, celle de son mandat d'administrateur.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le directeur général assume les fonctions de président du conseil d'administration.

Le conseil d'administration détermine la rémunération du directeur général.

(II) POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Le directeur général ou les directeurs généraux délégués peuvent, dans les limites fixées par la législation en vigueur, déléguer les pouvoirs qu'ils jugent convenables, pour un ou plusieurs objets déterminés, à tous mandataires, même étrangers à la Société, pris individuellement ou réunis en comité ou commission, avec ou sans faculté de substitution, sous réserve des limitations prévues par la loi. Ces pouvoirs peuvent être permanents ou temporaires, et comporter ou non la faculté de substituer. Les délégations ainsi consenties conservent tous leurs effets malgré l'expiration des fonctions de celui qui les a conférées.

b) Directeurs généraux délégués (article 19 des statuts)

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques, chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué.

Le nombre de directeurs généraux délégués ne peut excéder cinq.

Les directeurs généraux délégués ne peuvent pas être âgés de plus de 65 ans.

La durée du mandat des directeurs généraux délégués est déterminée lors de la nomination, sans que cette durée puisse excéder, le cas échéant, celle de son mandat d'administrateur.

Sur proposition du directeur général, les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

Le conseil d'administration détermine la rémunération des directeurs généraux délégués.

7.3.1.4 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions

7.3.1.4.1 Forme des actions (article 11 des statuts)

Les actions entièrement libérées revêtent la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

7.3.1.4.2 Droits de vote (article 12 des statuts)

Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, dans les conditions légales et statutaires.

Il est institué un droit de vote double au profit des actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative pendant une durée consécutive de deux (2) ans, depuis deux (2) ans au minimum, au nom d'un même actionnaire.

Conformément à l'article L. 225-123 al 2 du Code de Commerce, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est accordé dès leur émission aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Ce droit de vote double peut s'exercer à l'occasion de toute assemblée d'actionnaires.

Le droit de vote double cesse de plein droit lorsque l'action est convertie au porteur ou transférée en propriété.

7.3.1.4.3 Droit aux dividendes et profits (article 12 des statuts)

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'assemblée générale.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la Société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.

À moins d'une prohibition légale, il sera fait masse entre toutes les actions de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la Société, avant de procéder à toute répartition ou à tout remboursement, au cours de l'existence de la Société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale et de leur jouissance respectives, toutes les actions de même catégorie reçoivent la même somme nette.

7.3.1.4.4 Droit préférentiel de souscription

Les actions de la Société bénéficient d'un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital dans les conditions prévues par le Code de commerce.

7.3.1.4.5 Limitation des droits de vote

Aucune clause statutaire ne restreint le droit de vote attaché aux actions.

7.3.1.5 Modification des droits des actionnaires (article 20.7 des statuts)

Les droits des actionnaires tels que figurant dans les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

7.3.1.6 Assemblées générales (article 20 des statuts)

7.3.1.6.1 Convocation des assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions, formes et délais prévus par la loi.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

7.3.1.6.2 Accès et vote aux assemblées générales

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres sous la forme de l'enregistrement comptable de ses titres dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sur décision du conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion ou dans l'avis de convocation de recourir à de tels moyens de télécommunications, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication ou télétransmission, y compris internet, permettant leur identification dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire peut voter à distance ou donner procuration conformément à la réglementation en vigueur, au moyen d'un formulaire établi par la société et adressé à cette dernière dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, y compris par voie électronique ou télétransmission, sur décision du Conseil d'administration. Ce formulaire doit être reçu par la société dans les conditions réglementaires pour qu'il en soit tenu compte.

Les procès-verbaux d'assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la réglementation en vigueur.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

7.3.1.6.3 Tenue des assemblées générales

L'ordre du jour de l'assemblée figure sur les avis et lettres de convocation ; il est arrêté par l'auteur de la convocation.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions figurant à son ordre du jour ; néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la quotité du capital prévue par la loi, et agissant dans les conditions et délais légaux, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

À chaque assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur délégué à cet effet par le conseil. À défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée, présents et acceptant ces fonctions, qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le secrétaire, qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

7.3.1.7 Clauses statutaires ou du règlement intérieur susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle

Aucune stipulation des statuts ou du règlement intérieur qu'il est envisagé de mettre en place ne pourrait, à la connaissance de la Société, avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de la Société.

7.3.1.8 Franchissements de seuils et identification des actionnaires

7.3.1.8.1 Franchissements de seuils (article 15 des statuts)

Pour autant que les actions de la Société soient admises aux négociations sur un marché réglementé, outre les déclarations de franchissement de seuils expressément prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute personne physique ou morale qui vient à posséder :

- directement ou indirectement par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce,
- seule ou de concert, au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, une fraction du capital ou des droits de vote, calculée conformément aux dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce et aux dispositions du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, égale ou supérieure :
  - à 0,5 % du capital social ou des droits de vote, ou
  - à tout multiple de ce pourcentage,
- doit informer la Société du nombre total :
  - des actions et des droits de vote qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert,
  - des titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, et
  - des actions déjà émises que cette personne peut acquérir en vertu d'un accord ou d'un instrument financier mentionné à l'article L. 211-1 du code monétaire et financier,

  par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de seuil concerné.

Les dispositions du paragraphe VI bis de l'article L. 233-7 du Code de commerce et du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers s'appliqueront *mutatis mutandis* aux seuils visés au paragraphe 14.1 des statuts.

L'obligation d'informer la Société s'applique également, dans les mêmes délais et selon les mêmes conditions, lorsque la participation de l'actionnaire en capital, ou en droits de vote, devient inférieure à l'un des seuils mentionnés au paragraphe ci-avant.

Les sanctions prévues par la loi en cas d'inobservation de l'obligation de déclaration de franchissement des seuils légaux ne s'appliqueront aux seuils statutaires que sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou de plusieurs actionnaires détenant au moins 2 % du capital ou des droits de vote de la Société.

La Société se réserve la faculté de porter à la connaissance du public et des actionnaires soit les informations qui lui auront été notifiées, soit le non-respect de l'obligation susvisée par la personne concernée.

7.3.1.8.2 Identification des actionnaires (article 11 des statuts)

Pour autant que les actions de la Société soient admises aux négociations sur un marché réglementé, la Société est en droit de demander l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, ainsi que les quantités de titres détenus, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

7.3.1.9 Clauses particulières régissant les modifications du capital social

Il n'existe aucune stipulation particulière dans les statuts de la Société régissant les modifications de son capital.

7.3.2 Règlement intérieur du conseil d'administration

Le règlement intérieur du Conseil d'administration (accessible sur le site internet de la Société : http://www.sfr.com) précise les décisions suivantes concernant la Société et/ou ses filiales qui, selon le cas, doivent être soumises à l'approbation préalable du Conseil :

q) adoption et modification éventuelle du budget annuel du groupe SFR incluant notamment les investissements et les désinvestissements ainsi que le plan de financement y afférent ;
r) adoption et modification éventuelle du plan d'affaires du groupe SFR ;
s) nomination, révocation et rémunération (et modification de la rémunération) du Président, du Directeur Général, du ou des directeur(s) général(aux) délégué(s) de la Société et cooptation des membres du Conseil d'administration ;
t) convocation et ajournement des assemblées générales d'actionnaires de la Société et adoption des projets de résolutions et des rapports à présenter auxdites assemblées ;
u) arrêté des comptes annuels (sociaux et consolidés) et du rapport annuel de gestion de la Société, affectation des résultats et tout changement de méthodes comptables ne résultant pas directement d'une modification législative ou réglementaire ;
v) octroi de cautions, avals ou garanties (au sens de l'article L. 225-35 du Code de commerce) par la Société ou une de ses filiales, d'un montant unitaire supérieur à deux cent millions (200.000.000) d'euros (en dehors des garanties et cautionnements autorisés dans le cadre du budget annuel ou du plan d'affaires), étant précisé que le Conseil d'administration donnera chaque année au Directeur Général tous pouvoirs relativement à l'octroi de cautions, avals ou garanties d'un montant unitaire inférieur à deux cent millions (200.000.000) d'euros, conformément à l'article R. 225-28 du Code de commerce, dans la limite d'un montant global de cinq cent millions (500.000.000) d'euros ;
w) conclusion par la Société ou l'une de ses filiales de tout accord transactionnel (relatif à un litige né ou à naître) dont l'enjeu excède cent millions (100.000.000) d'euros ;
x) toute conclusion par la Société ou l'une de ses filiales de cession, d'acquisition, d'investissement ou de désinvestissement (sous quelque forme que ce soit y compris notamment dans le cadre d'un échange, d'un apport, d'une prise de participation, d'une création et/ou dissolution de filiale, d'un partenariat, d'une joint venture, d'une transmission universelle du patrimoine, d'une acquisition ou cession d'*indefeasable rights of use (« IRU »)*, etc.) représentant un montant d'investissement ou de désinvestissement, selon le cas, supérieur à deux cent millions (200.000.000) d'euros (ce test étant effectué, le cas échéant, en valeur d'entreprise) ainsi que toute modification substantielle des caractéristiques essentielles de ces opérations de cession, acquisition, investissement ou désinvestissement ;
y) toute distribution de dividendes ;
z) toute réduction de capital, tout programme de rachat d'actions ou toute opération assimilée ;

aa) conclusion de nouveaux emprunts ou émission d'instruments de dette, dès lors que le total des emprunts ou dettes financières supplémentaires contractés par la Société et ses filiales par rapport au budget annuel ou au plan d'affaires initialement validé excède un seuil cumulé de cinq cent millions (500.000.000) d'euros ;

bb) mise en place de tout plan d'options de souscription ou d'achat d'actions, de tout plan d'actionnariat des salariés et mandataires sociaux, d'intéressement, de participation, de plan d'épargne d'entreprise, de plan d'épargne groupe et de toute modification significative de tels plans ou programmes, à l'exception de ce qui résulterait d'une obligation légale (et à moins que ladite opération n'ait été approuvée dans le cadre de l'approbation du budget annuel ou du plan d'affaires) ;

cc) toute opération de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actifs (ou toute opération analogue) concernant la Société ;

dd) toute augmentation du capital social de la Société ainsi que toute émission de titres ou de droits donnant accès au capital social de la Société ;

ee) toute modification des statuts de la Société ;

ff) conclusion, modification, résiliation ou renouvellement par la Société d'une convention soumise à la procédure prévue par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et des conventions entre la Société et ses filiales relevant de l'article L.225-39 du Code de commerce.

7.4 Informations relatives au capital et à l'actionnariat de la Société

7.4.1 Actionnariat

Les tableaux ci-dessous présentent l'actionnariat de la Société respectivement au 31 décembre 2014, au 31 décembre 2015, au 31 décembre 2016 et à la date d'enregistrement du présent document de référence. Cette description est faite à la connaissance de la Société, sur la base des informations dont elle dispose à la date d'enregistrement du présent document de référence sur la base des franchissements de seuils légaux et ne tient pas compte des éventuels franchissements de seuils statutaires.

Au 31 décembre 2014

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Altice	**293 885 022**	**60,35%**	**293 885 022**	**60,35%**
Vivendi	97 387 845	20,00%	97 387 845	20,00%
The Capital Group Companies, Inc..	21 597 670	4,44%	21 597 670	4,44%
Administrateurs	2 201	-	2 201	-
Public	74 066 487	15,21%	74 066 487	15,21%
TOTAL	**486 939 225**	**100%**	**486 939 225**	**100%**

Au 31 décembre 2015

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Altice[1]	343 922 878	77,77 %	343 922 878	77,76 %
Administrateurs	842 018	0,14 %	842 018	0,14 %
Public	97 477 023	22,09 %	97 758 449	22,10 %
Total	**442 241 919**	**100 %**	**442 523 345**	**100 %**

(1) Altice France S.A. et Altice France Bis S.à. r.l.

Cette répartition reflète notamment la cession à la Société, en date du 6 mai 2015, des 48 693 922 actions de la Société détenues par Vivendi suite aux accords du 27 février 2015.

Au 31 décembre 2016

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Altice[1]	371 729 404	84,01 %	662 018 155	90,32 %
Public	70 760 752	15,99 %	70 937 777	9,68 %
Total	**442 490 156**	**100 %**	**732 955 932**	**100 %**

(1) Altice N.V., Altice France S.A. et Altice France Bis S.à. r.l.

Au 13 avril 2017

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Altice[1]	382 579 904	86,44 %	676 464 926	91,83 %
Public	59 994 112	13,56 %	60 168 980	8,17 %
Total	**442 574 016**	**100 %**	**736 633 906**	**100 %**

(1) Altice N.V., Altice France S.A. et Altice France Bis S.à. r.l.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 2 % du capital social ou des droits de vote.

7.4.2 Droit de vote des actionnaires

Il est rappelé qu'un droit de vote double au profit des actions entièrement libérées ayant fait l'objet d'une détention continue au nominatif par un même actionnaire pendant une durée minimale de deux (2) ans. Le droit de vote double cesse de plein droit lorsque l'action est convertie au porteur ou transférée en propriété.

A la date du présent document de référence le nombre de droits de vote double est de 294 059 890.

7.4.3 Structure de contrôle

Depuis sa création, la Société est contrôlée majoritairement par Altice qui détient à ce jour, 86,44 % du capital et 91,83 % des droits de vote de la Société.

Il est rappelé que la représentation des administrateurs indépendants est de 33 % au sein du Conseil, conforme au taux recommandé par le Code AFEP-MEDEF. Par ailleurs, le Comité des rémunérations et le Comité d'audit sont majoritairement composés de membres indépendants (respectivement à 67 % et 75 %) et sont chacun présidés par un membre indépendant.

Le règlement intérieur de la Société a été mis à jour le 21 juin 2016 afin de tenir compte de la caducité du pacte d'actionnaires conclu avec Vivendi et de la nouvelle composition de son actionnariat.

Hormis ce dispositif, aucune mesure spécifique n'a été prise afin que le contrôle de l'actionnaire majoritaire ne soit pas exercé de manière abusive.

7.4.4 Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle

Néant.

7.4.5 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100-3 du Code de commerce, sont présentés ci-après les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

7.4.5.1 La structure du capital de la Société

Voir la Section 4.4.1 « Actionnariat » du présent document de référence.

7.4.5.2 Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions et clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce

Néant.

7.4.5.3 Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce

Voir la Section 7.4.1 « Actionnariat » du présent rapport.

7.4.5.4 Les accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

Non applicable.

7.4.5.5 Les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société

Les accords susceptibles d'être modifiés ou de prendre fin en cas de changement de contrôle sont les suivants :

(i) Le contrat conclu avec la société Bouygues Telecom (dit contrat Marque Blanche) en date du 14 mai 2009 prévoit qu'en cas de changement de contrôle (au sens de l'article L. 233-1 du Code de Commerce) au profit d'un concurrent direct de Bouygues Telecom (i.e., tout opérateur mobile disposant d'un réseau en propre sur le territoire français ou tout opérateur titulaire de décisions administratives l'autorisant à déployer et exploiter un réseau de téléphonie mobile sur le territoire métropolitain français), Bouygues Telecom dispose de la faculté de mettre un terme au contrat ;

(ii) L'occupation du domaine public est par sa nature strictement intuitu personae. En conséquence, certaines conventions, en cas de changement de contrôle, sont susceptibles de faire l'objet d'accord préalable ou de résiliation ; et

(iii) Certaines conventions conclues avec Orange (hors contrat de cession de réseaux), de par leur nature strictement intuitu personae, sont susceptibles de faire l'objet d'accord préalable ou de résiliation en cas de changement de contrôle.

(iv) En cas de changement de contrôle de SFR, Vinci Energies dispose d'une option d'achat portant sur les titres des sociétés Synérail Construction et Synerail Exploitation ;

(v) En cas de changement de contrôle de SFR par un concurrent de Vodafone Sales & Services Limited, ce dernier dispose de la faculté de résilier le contrat le liant à SFR.

7.4.5.6 Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

Aucun accord ne prévoit d'indemnité en cas de démission des administrateurs.

S'agissant du Directeur général, le versement d'une indemnité de départ était réservé aux cas de départ contraint lié à un changement de contrôle ou de stratégie (sauf faute grave ou lourde commise lors de l'exercice des fonctions). Le montant de l'indemnité de départ de Monsieur Denoyer était fixé à six mois de rémunération (fixe et variable). Monsieur Eric Denoyer n'a perçu aucune indemnité à la suite de son départ en janvier 2016.

S'agissant de M. Paulin, le versement d'une indemnité de départ est réservé aux cas de départ contraint lié à un changement de contrôle ou de stratégie (sauf faute grave ou lourde commise lors de l'exercice des fonctions). Le montant de l'indemnité de départ de Monsieur Paulin est fixé à six mois de rémunération (fixe et variable) laquelle ne sera versée, en outre, que si les critères de performance de la composante variable de sa rémunération ont été atteints au cours des deux exercices précédents celui au cours duquel aurait lieu le départ de M. Michel Paulin.

Pour une description de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, voir la section 4.2.1.2 du présent document de référence.

7.4.6 Accords de participation et d'intéressement

7.4.6.1 Accords de participation

La mise en place d'un accord de participation est obligatoire dans les entreprises d'au moins 50 salariés dégageant un bénéfice fiscal supérieur à la rémunération de 5 % des capitaux propres en application de l'article L. 3322-2 du Code du travail. La législation relative à l'épargne salariale n'est pas déployée à Mayotte.

A ce titre, des accords de participation ont été conclus au niveau des sociétés suivantes de SFR Group Pôle Telecom :

- UES SFR : accord conclu le 17 décembre 1999 pour une durée indéterminée avec des avenants signés les 30 juin 2005, 30 juin 2006, 19 mars 2010, 19 juin 2015 et 28 juin 2016 ;
- NC Numericable : accord conclu le 11 septembre 2009 pour une durée indéterminée avec des avenants dont le dernier signé le 16 juin 2016 ;
- Completel : accord conclu le 21 décembre 2011 pour une durée de trois ans et ensuite renouvelable par tacite reconduction, avec des avenants signés les 14 mai 2012 et 12 juin 2014 ;
- OMEA Telecom : accord conclu le 18 novembre 2010 pour une durée indéterminée avec un avenant signé le 26 septembre 2012 ;
- Futur Telecom : accord conclu le 21 octobre 2004 pour une durée indéterminée avec des avenants signés les 2 décembre 2010, 8 avril 2016 et 24 juin 2016 ;
- SFR Business Solutions : accord conclu le 6 avril 2012 pour une durée indéterminée avec un avenant signé le 27 septembre 2012 ;
- UES SFR Business Distribution : accord conclu le 31 mai 1999 pour une durée indéterminée avec des avenants signés les 27 novembre 2006, 21 avril 2010, 27 septembre 2012 et 4 avril 2016.

Trois accords relatifs aux règles de répartition spécifiques d'un supplément de réserve spéciale de participation versé aux salariés ayant perçu au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 une prime de participation, ont été conclus en 2016 :

- UES SFR signé le 7 novembre 2016 pour un montant brut global de 5 843 750,86€
- NC Numericable signé le 7 novembre 2016 pour un montant brut global de 805 576,72€
- OMEA Telecom signé le 7 novembre 2016 pour un montant brut global de 92 763,60€.

7.4.6.2 Accords d'intéressement

L'intéressement est un dispositif facultatif dont l'objet est de permettre à l'entreprise d'associer plus étroitement, au moyen d'une formule de calcul, les salariés de manière collective à la marche de l'entreprise et plus particulièrement à ses résultats et performances par le versement de primes d'intéressement en application de l'article L.3312-1 du Code du travail. Il présente un caractère aléatoire et résulte d'une formule de calcul de calcul liée à ces résultats ou performances.

Un accord d'intéressement groupe a été conclu le 15 juin 2016 pour les exercices 2016, 2017 et 2018. Cet accord comporte des critères d'intéressement : EBITDA ajusté, EBITDA ajusté – CAPEX, Chiffre d'affaire et Net Promoter Score (NPS), ce dernier critère étant uniquement applicable pour les exercices 2017 et 2018. Chaque critère comporte un seuil de déclenchement, un objectif et une valeur de surperformance. Pour les exercices 2017 et 2018, les seuils de déclenchement, les objectifs et les valeurs de surperformance seront fixés par avenant avant le 30 juin de l'exercice concerné.

L'accord d'intéressement groupe prévoit pour les sociétés de SFR Group Pôle Telecom figurant en annexe de cet accord la possibilité d'y adhérer. Les sociétés de l'UES SFR, OMEA Telecom et Numergy n'étaient pas couvertes en 2016 par un accord d'intéressement local et ont donc adhéré à l'accord d'intéressement groupe. Les sociétés de l'UES SFR Business Distribution ont dénoncé leur accord d'intéressement local et ont adhéré à l'accord d'intéressement groupe.

NC Numericable, Completel, SFR Business Solutions, Futur Telecom et SFR Distribution ont adhéré à l'accord d'intéressement groupe avec une clause de plafonnement.

7.4.6.3 Plans d'épargne d'entreprise et plans assimilés

La mise en place d'un plan d'épargne est obligatoire dans les sociétés ayant mis en place un accord de participation en application de l'article L. 3332-3 du Code du travail. Un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe est un système d'épargne collectif offrant aux salariés des entreprises adhérentes la faculté de se constituer, avec l'aide de leur employeur, un portefeuille de valeurs mobilières. Il peut notamment recevoir les sommes issues d'un accord de participation ou d'intéressement, ainsi que des versements volontaires. Les sommes investies dans un plan d'épargne d'entreprise sont indisponibles pendant cinq ans, sauf cas de déblocage anticipé prévus par la loi. Un plan d'épargne d'entreprise a été instauré au sein de chaque entité du Groupe à l'occasion de la conclusion du premier accord portant sur l'épargne salariale.

Un accord instituant un plan d'épargne groupe du personnel du groupe Numericable a été signé le 4 juin 2014. Suite à un appel d'offres, un avenant à cet accord a été signé le 11 juin 2015 pour faire évoluer le PEG du groupe Numericable en PEG du groupe Numericable-SFR. Cet avenant a permis de modifier le teneur de comptes, le gestionnaire et les fonds diversifiés. Cet avenant prévoit également un abondement en cas de placement de l'intéressement sur le fonds d'actionnariat salarié du PEG. Société Générale est le teneur de comptes. Société Générale Gestion, Amundi et CPR Asset Management sont les sociétés de gestion des différents Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE). Un nouvel avenant a été signé le 10 juillet 2015 pour intégrer le fonds d'actionnariat salarié Altice Numericable-SFR. Ce fonds s'adresse aux salariés souhaitant placer dans un fonds investi en actions SFR et en actions Altice. Il a pour objectif d'être investi entre 20 et 50 % de son actif en actions SFR et entre 50 et 80 % en actions Altice.

Les sociétés de l'UES SFR ont été les premières sociétés de SFR Group Pôle Telecom à adhérer à l'accord du 4 juin 2014 instituant le PEG réservé au personnel des entreprises du groupe Numericable et à son avenant du 11 juin 2015 par un avenant d'adhésion du 19 juin 2015. Depuis d'autres sociétés de SFR Group Pôle Telecom ont adhéré en 2016 à ce PEG : OMEA Telecom, Futur Telecom, SFR Distribution et les sociétés de l'UES SFR Business Distribution. Lors de la réunion du Conseil de surveillance du fonds d'actionnariat salarié « Altice Numericable-SFR » du 8 novembre 2016, il a été décidé de modifier le nom de ce fonds en « Altice SFR ».

Par ailleurs, les salariés de l'UES SFR bénéficient d'un Plan d'épargne pour la retraite collectif (« PERCO ») mis en place au niveau de l'UES SFR par accord du 25 février 2008, modifié par avenant du 13 juillet 2011. Ce plan, dont la mise en place est facultative, donne aux salariés la possibilité de se constituer une épargne retraite avec l'aide de l'entreprise. Ce plan peut recevoir les versements relatifs à la participation et à l'intéressement, ainsi que des versements volontaires. L'épargne retraite ainsi constituée est investie en parts de fonds communs de placement d'entreprise (« FCPE »). Les salariés de la société SFR Distribution et ceux de l'UES SFR Business Distribution bénéficient également d'un PERCO. Le PERCO SFR Distribution a été mis en place par accord du 24 février 2011, modifié par deux avenants du 24 février 2016. Le PERCO UES SFR Business Distribution a été mis en place par accord du 26 octobre 2010, modifié par avenants des 28 septembre 2012 et 5 avril 2016.

7.5 Contrats importants

7.5.1 Accords télécoms

7.5.1.1 Interconnexion

L'interconnexion est le moyen par lequel le Groupe est interconnecté avec le réseau d'opérateurs tiers permettant ainsi la fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux. Pour qu'un abonné situé sur un réseau téléphonique puisse effectuer un appel téléphonique vers un utilisateur final situé sur un autre réseau téléphonique, le fournisseur de services du réseau de l'abonné doit se connecter au réseau de l'utilisateur final ou au réseau qui transfère l'appel sur le réseau de l'utilisateur final. En règle générale, l'opérateur du réseau transférant l'appel et celui du réseau de l'utilisateur final (s'il est différent de l'opérateur de réseau transférant l'appel) facturent au fournisseur de services de l'abonné des frais pour transférer de transit et/ou de terminaison d'appel, le montant de ces frais étant calculé en fonction des tarifs d'établissement des communications et de la durée des appels téléphoniques. Les tarifs et les frais d'interconnexion sont réglementés par l'ARCEP (voir chapitre 1« Les Autorités de régulation nationales » du présent document de référence).

Le Groupe a conclu un accord d'interconnexion à durée indéterminée avec Orange. Le contrat peut être résilié par le Groupe sous réserve d'un préavis de trois mois notifié par écrit. Le Groupe a également conclu des accords d'interconnexion avec d'autres opérateurs afin de pouvoir acheminer le trafic.

7.5.1.2 Dégroupage

Le dégroupage consiste en la fourniture par Orange de paires de cuivre nues à un opérateur tiers, qui installe alors lui-même ses propres équipements de transmission sur ces paires, permettant ainsi à l'opérateur de gérer de bout en bout le réseau qui le relie à ses clients.

Le Groupe a conclu une convention d'accès à la boucle locale avec Orange.

7.5.2 Accords sur les contenus

Le Groupe a conclu plusieurs contrats relatifs à la diffusion de chaînes de télévision numérique avec des éditeurs, notamment TF1, le Groupe M6 et Canal+, beIN Sports, Discovery et NBCU. Ces contrats sont en général conclus pour une durée de trois à cinq ans et renouvelés par la suite. Différents modes de rémunération sont applicables, notamment le partage de revenus dans le cadre des offres TV délinéaires (différé et catch-up TV) principalement. La rémunération peut être déterminée sur la base d'un prix forfaitaire ou en fonction du nombre d'abonnés, la tendance du marché (et celle du Groupe) étant d'appliquer un mode de rémunération en fonction du nombre d'abonnés. Des montants minimums garantis en faveur des éditeurs Groupe peuvent aussi être convenus.

Altice Picture, outre son rôle de centralisateur de droit, édite un service de vidéo à la demande par abonnement dénommé initialement « ZIVE » et récemment renommé SFR Play. Elle a cédé ses droits de distribution sur le territoire de la France à la société AENS S.A détenue par Altice. Cette dernière exerce différentes activités parmi lesquelles l'édition, la distribution de chaînes et la centralisation de droits.

SFR et NC Numericable distribuent depuis le 17 novembre 2015 le service SFR Play pour lequel plusieurs heures de programmes ont été acquises par l'entremise d'un contrat de fourniture de contenus passés avec RMC Découverte et La Banque audiovisuelle, toutes deux filiales de NextRadioTV.

Par ailleurs, AENS S.A détient les droits de distribution de plusieurs chaînes de télévision éditées par des tiers ; il s'agit des chaines dénommées à ce jour « SFR Sport 1 », « SFR Sport 2 » , « SFR Sport 3 » , « SFR Sport 4 K », « SFR Sport 5 » (anciennement « Kombat »), « BFM Sport » et « BFM Paris ». Elle a concédé à SFR et NC Numericable le droit de distribuer ces chaines.

7.5.3 Contrat de fourniture de terminaux

Le Groupe a conclu différents contrats par lesquels il s'approvisionne en terminaux mobiles et accessoires. Le Groupe SFR considère par ailleurs être en relation de dépendance commerciale à l'égard d'un fournisseur de terminaux dont les produits de notoriété forte ne sont pas substituables à l'égard des clients.

7.5.4 Accord de partenariat conclu entre SFR et Vodafone Sales & Services Limited

Le 1er avril 2014, SFR a conclu avec Vodafone Sales & Services Limited un accord de partenariat exclusif, qui remplace l'accord précédemment conclu en 2011.

Cet accord a été conclu pour une durée de quatre ans, renouvelable un an. Il a pour objet de donner accès à SFR, en contrepartie d'un droit de participation payable annuellement à Vodafone, à certaines marques, produits, services, y compris de tiers, en France, en vue de permettre à SFR de fournir les produits et services Vodafone pour son compte et sous sa marque. Au travers de ce partenariat, SFR bénéficie ainsi de la relation commerciale de Vodafone avec certains clients et fournisseurs. À la suite de l'acquisition de SFR, Vodafone n'a pas manifesté son intention de mettre un terme à cet accord.

Ce partenariat comprend également un accord sur l'itinérance internationale (roaming) par lequel chaque partie s'engage à diriger une partie de son trafic international vers le réseau de l'autre partie.

Ce partenariat permet à chacune des parties de proposer à ses clients professionnels une offre de téléphonie globale internationale.

Enfin, ce partenariat comprend un accord de coopération quant à l'élaboration d'initiatives stratégiques dans les domaines couverts par l'accord, ayant pour objectif une amélioration de l'efficacité opérationnelle des deux parties, notamment au travers de politiques de développement des services B2B (convergence fixe-mobile, Machine to Machine, Cloud et autres services d'hébergement), de réductions des coûts et de différenciation.

7.5.5 Accords d'infrastructure et de réseau

Les accords d'infrastructure et de réseau sont détaillés au chapitre 1 «Statut du réseau » du présent document de référence.

7.5.5.1 Accord entre France Télécom-Orange et SFR pour le déploiement de la fibre optique

Le Groupe SFR a conclu le 14 novembre 2011 un accord de co-investissement avec Orange pour le déploiement de la fibre dans les zones moins denses de France métropolitaine, qui représentent 10 millions de logements. Cet accord prévoit qu'à l'horizon 2020, le Groupe SFR déploiera la fibre (FttH) dans 2,4 millions de logements, et Orange dans 7,6 millions de logements.

Afin d'éviter les recoupements, l'accord désigne, pour chaque commune, l'opérateur responsable du déploiement assurant le meilleur calendrier et la meilleure couverture proposés.

Chacune des parties deviendra un client de l'autre en souscrivant des IRUs dans les zones où il ne déploiera pas la fibre lui-même. Les autres opérateurs auront accès à ces infrastructures par le biais d'accords relevant du marché Opérateurs.

L'engagement pris par chacun des signataires est de couvrir chaque commune dans les cinq ans qui suivent l'initialisation des déploiements.

Cet accord fait l'objet d'Engagements suite à la décision en date du 27 octobre 2014 de l'Autorité de la concurrence qui a autorisé l'Acquisition SFR. Au titre de la mise en œuvre de ces Engagements, le Groupe SFR a levé le 22 juillet 2015, une partie de l'exclusivité de déploiements dont elle bénéficiait sur près de 900.000 logements, permettant ainsi à Orange d'aller y déployer ses propres infrastructures.

7.5.5.2 Le réseau mobile

Accord Bouygues Telecom

Le 31 janvier 2014, SFR et Bouygues Telecom ont conclu un accord de mutualisation d'une partie de leurs réseaux mobiles. Cet accord a pour objectif de permettre aux deux opérateurs d'offrir à leurs clients respectifs une meilleure couverture géographique et une meilleure qualité de service tout en optimisant les coûts et investissements engagés dans ce cadre.

L'accord prévoit le déploiement sur une zone correspondant à 57 % de la population (soit l'ensemble du territoire en dehors des 32 plus grosses agglomérations de plus de 200 000 habitants et des zones blanches) d'un nouveau réseau partagé.

L'accord repose sur deux principes :

(i) d'une part, la création d'une société ad hoc commune, qui gère le patrimoine des sites radio mis en commun, à savoir les infrastructures passives et les emplacements géographiques sur lesquels sont déployés t les équipements télécoms. SFR et Bouygues Telecom conservent l'entière propriété de leurs équipements télécoms actifs et de leurs fréquences ;

(ii) d'autre part, la prestation de service de RAN-sharing que se rendent mutuellement les opérateurs en 2G, 3G et 4G sur le territoire partagé. Chaque opérateur a la responsabilité d'une partie du territoire métropolitain ainsi partagé sur lequel il assure la conception, le déploiement, l'exploitation et la maintenance du service de RAN-sharing.

SFR et Bouygues Telecom conservent une capacité d'innovation autonome ainsi qu'une indépendance commerciale et tarifaire totale, et continuent de proposer des services différenciés grâce à la maîtrise de leur cœur de réseau et de leurs fréquences.

Cet accord de mutualisation d'une partie des réseaux mobiles de Bouygues Telecom et SFR s'inscrit dans la lignée des nombreux dispositifs du même type déjà mis en œuvre dans d'autres pays européens.

Par un communiqué de presse en date du 31 janvier 2014, l'ARCEP a accueilli favorablement cet accord sous réserve du respect de trois conditions : (i) le maintien de l'autonomie stratégique et commerciale des opérateurs, (ii) l'absence d'effet d'éviction de certains concurrents du marché et (iii) l'amélioration des services apportés aux utilisateurs en matière de couverture et de qualité de service.

Le 29 avril 2014, Orange a saisi l'Autorité de la concurrence concernant l'accord de mutualisation, considérant qu'il constituait une pratique anti-concurrentielle. L'instruction au fond est en cours. Pour plus d'informations sur cette procédure, voir chapitre 2.7 « Procédure judiciaires et d'arbitrage » du présent document de référence.

Cet accord fait l'objet d'Engagements suite à la décision en date du 27 octobre 2014 de l'Autorité de la concurrence (voir Section 5.1.5 « Histoire et évolution du Groupe » du présent document de référence).

Contrat lié au réseau de télécommunications mobiles GSM-R

Le Groupe SFR possède une participation de 30 % dans la société Synérail, aux côtés de Vinci (Vinci Energies et Vinci Concessions) et AXA (AXA Infrastructure Investissement SAS, AXA UK Infrastructure Investissement SAS, AXA Infrastructure Partners FCPR) (à hauteur de 30 % chacune) et TDF (10 %), qui a signé avec Réseau Ferré de France le contrat de partenariat public-privé GSM-R.

Ce contrat, d'une durée de 15 ans à compter du 24 mars 2010 et d'un montant global d'un milliard d'euros, consiste à assurer le financement, la construction, l'exploitation et la maintenance d'un réseau de télécommunication numérique qui permettra d'assurer les communications (voix et données) entre les trains et les équipes de régulation au sol en mode conférence. Il permet de constituer un réseau européen avec un système unique de communication, compatible et harmonisé entre les réseaux ferrés, en remplacement des systèmes radio nationaux existants.

Ce réseau sera déployé progressivement sur 14 000 km de lignes ferroviaires traditionnelles et à grande vitesse en France.

Le Groupe SFR intervient également en tant que prestataire de services dans la phase de construction et d'exploitation du réseau GSM-R au travers des sociétés Synérail Construction et Synérail Exploitation qu'il détient conjointement avec Vinci Energies. En cas de changement de contrôle de SFR, Vinci Energies dispose d'une option d'achat portant sur les titres de ces deux sociétés qui n'a pas été exercée à raison de l'acquisition de SFR.

Convention d'occupation du domaine public de Réseau Ferré de France

Le Groupe SFR a conclu avec Réseau Ferré de France (« RFF ») un ensemble de contrats relatifs à l'occupation du domaine public conclus en vertu desquels le Groupe SFR occupe les infrastructures ayant permis l'établissement de son réseau.

7.5.6 Contrats marque blanche

Le Groupe est partie à des contrats conclus avec Darty Télécom (contrat marque blanche DSL et fibre), Bouygues Telecom (contrat marque blanche fibre optique), La Poste Mobile, en vertu desquels il fournit des services de télévision, d'accès à Internet très haut débit et/ou de téléphonie à chacune de ces parties, qui les commercialisent ensuite dans le cadre d'offres groupées double ou triple-play sur le réseau du Groupe sous leur propre marque et à leurs propres abonnés. Le Groupe continue d'explorer des possibilités de conclure de nouveaux contrats de marque blanche et ce dans le cadre des Engagements pris à la suite de la décision en date du 27 octobre 2014 de l'Autorité de la concurrence (voir Section 1.1 « Histoire et évolution du Groupe » du présent document de référence).

Conformément aux contrats de marque blanche, le Groupe Numericable s'est engagé à respecter certains standards de qualité et de performance et des pénalités peuvent lui être facturées par ses clients marque blanche si ces engagements ne sont pas respectés. Chacun des clients marque blanche du Groupe Numericable lui verse des redevances mensuelles calculées en fonction du nombre d'utilisateurs finaux auxquels ils vendent des offres groupées du Groupe Numericable et, dans le cas de certains contrats de services voix, en fonction de la consommation. Des montants supplémentaires doivent être versés par les clients marque blanche du Groupe qui requièrent des services supplémentaires, tels que les services clients et le service de facturation. Les montants facturés incluent (i) une redevance par abonné, qui dépend du type de forfait souscrit, (ii) les coûts de téléphonie et (iii) les coûts de VOD.

En outre, le Groupe Numericable a conclu un contrat marque blanche fibre optique avec Bouygues Telecom en mai 2009 pour la fourniture de services d'accès à Internet très haut débit qui arrive à échéance en 2019. À la date d'expiration initiale, le contrat sera automatiquement renouvelé pour une durée indéterminée, sauf décision contraire de (i) Bouygues Telecom notifiée avec un préavis de 24 mois ou du (ii) Groupe Numericable notifiée avec un préavis de 12 mois.

En mai 2012, Bouygues Telecom a acquis la société Darty Télécom qui est devenue sa filiale à 100 %. En conséquence, les contrats marque blanche existants ont été amendés, en dernier lieu en décembre 2012, pour refléter les nouvelles relations commerciales entre Darty Télécom et Bouygues Telecom. Pour plus d'informations, voir la Section7.6.4 « Marque blanche (*White Label*) (DSL) » du présent document de référence.

7.5.7 Contrats MVNO

Le Groupe SFR a conclu différents contrats de fourniture de services mobiles de bout en bout au profit d'opérateurs de réseau virtuels (MVNOs) dont l'activité dépend de l'accès au réseau de l'un ou plusieurs opérateurs de réseau. À la date du présent document de référence, le Groupe SFR a conclu des contrats avec 16 MVNOs dont les plus importants sont La Poste Telecom (société détenue à 49% par SFR et 51% par le Groupe La Poste) et El Telecom (NRJ Mobile).

7.5.8 Propriété intellectuelle

Les contrats relatifs à la propriété intellectuelle sont décrits dans la Section 1.5.2 « Propriété intellectuelle » du présent document de référence.

7.5.9 Contrats liés au financement de l'Acquisition de SFR

En mai 2014, le Groupe a émis des obligations et conclu des conventions de financement pour un montant global d'environ 11,5 milliards d'euros correspondant au montant qu'il envisageait de financer par endettement aux fins du paiement du prix d'acquisition de SFR et au montant du refinancement de sa dette existante. Les contrats liés au financement de l'Acquisition de SFR sont décrits à la Section 5.2 « Passifs financiers » du présent document de référence.

7.5.10 Centres d'appels

Dans une logique d'optimisation des prestations, SFR a fait le choix de passer par la société Altice Management International (AMI) pour une partie de ses besoins en « centres d'appels ». SFR dispose désormais d'un prestataire (AMI), qui coordonne et sous-traite différents prestataires de centres d'appels, dont les sociétés Randstad, Outre-Mer Télécom (Maurice et Madagascar) et Intelcia

7.6 Conventions réglementées

Le contrat d'acquisition d'Altice Media Group France soumis à la procédure des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce sera approuvée par l'assemblée générale du 31 mai 2017 (n'ayant pas été approuvées par l'assemblée générale du 21 juin 2016.

Pour rappel, le Conseil du 26 avril 2016 a autorisé la signature d'un contrat d'acquisition entre Altice Media Group S.à r.l et la Société portant sur l'acquisition par la Société de 100 % d'Altice Media Group France. Les caractéristiques de cette convention sont les suivantes :

- Entité concernée : Altice Media Group S.à r.l contrôlée indirectement par Altice NV qui contrôle elle-même indirectement la Société ;
- Administrateurs concernés : M. Bonnin, M. Hégesippe et M. Combes ;
- Date de réalisation de l'acquisition : 25 mai 2016 ;
- Valeur d'entreprise d'Altice Media Group : 241 millions d'euros, soit 4,5x l'EBITDA ajusté des synergies et des déficits reportables d'Altice Media Group France ;
- Le Conseil s'est appuyé sur les travaux de valorisation réalisés par Rotschild qui ont validé les hypothèses de valorisation envisagées par la Société. Il est précisé que ces travaux ne peuvent toutefois pas être considérés comment une attestation d'équité délivrée par un expert indépendant au sens du règlement général de l'AMF.

8 Informations complémentaires

8.1 Personne responsable du document de référence et attestation 367
8.1.1 Personne responsable du document de référence 367
8.1.2 Attestation de la personne responsable du document de référence 367
8.1.3 Personne responsable de l'information financière 367
8.2 Responsables du contrôle des comptes 367
8.2.1 Commissaires aux comptes titulaires 367
8.2.2 Commissaires aux comptes suppléants 368
8.2.3 Honoraires des commissaires aux comptes 369
8.3 Informations provenant des tiers et déclarations d'experts 369
8.4 Documents accessibles au public 369
8.5 Tables de concordance 370
8.5.1 Annexe I du règlement européen n°809/2004 370
8.5.2 Table de concordance permettant d'identifier les informations qui constituent le Rapport financier annuel 373
8.5.3 Table de concordance permettant d'identifier les informations qui constituent le Rapport de gestion 374
8.5.4 Table de concordance permettant d'identifier les informations qui constituent le rapport du président sur la gouvernance et le Contrôle interne 375
GLOSSAIRE 376

8.1 Personne responsable du document de référence et attestation

8.1.1 Personne responsable du document de référence

Monsieur Michel Combes, Président Directeur général de SFR Group.

8.1.2 Attestation de la personne responsable du document de référence

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que les informations qui relèvent du rapport de gestion répertoriées dans la table de concordance figurant au paragraphe 8.5 du présent document de référence, présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, figurant au chapitre 6 du présent document, ne contient ni réserve ni observation. »

Fait à Paris, le x avril 2017
Michel Combes
Président Directeur Général

8.1.3 Personne responsable de l'information financière

François Vauthier
Directeur Financier du Groupe
12 rue Jean-Philippe Rameau, 93634 La Plaine Saint Denis Cedex
Tel : +33 (0)1 85 06 00 00

8.2 Responsables du contrôle des comptes

8.2.1 Commissaires aux comptes titulaires

Deloitte & Associés

Représenté par Christophe Saubiez
185 avenue Charles de Gaulle, 92524 Neuilly-sur-Seine
Deloitte & Associés est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

Deloitte & Associés a été nommé commissaire aux comptes dans les statuts constitutifs de la Société en date du 2 août 2013 pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

KPMG Audit, Département de KPMG S.A.

Représenté par Grégoire Menou

Tour Eqho – 2, avenue Gambetta – CS 60055 - 92066 Paris La Défense Cedex KPMG S.A. est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

KMPG Audit, Département de KPMG S.A. a été nommé commissaire aux comptes lors de l'assemblée générale des actionnaires du 6 septembre 2013 pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

8.2.2 Commissaires aux comptes suppléants

BEAS

Représenté par José-Luis Garcia

7-9 Villa Houssay, 92200 Neuilly-sur-Seine

BEAS est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

KPMG Audit ID S.A.S.

Représenté par Jean-Paul Vellutini

Tour Eqho – 2, avenue Gambetta – CS 60055 - 92066 Paris La Défense Cedex KPMG Audit ID S.A.S. est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

8.2.3 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires versés aux commissaires aux comptes au titre des exercices 2016 sont présentés ci-après :

	KPMG		Deloitte		Total
(en millions d'euros)	Montant	%	Montant	%	Montant
Honoraires liés à la certification des comptes individuels et consolidés	**1,4**	**82%**	**1,9**	**88%**	**3,3**
- Commissaires aux comptes de l'émetteur	*1,4*	*82%*	*1,8*	*86%*	*3,3*
- Réseau	*0,0*	*0%*	*0,0*	*2%*	*0,0*
Services autres que la certification des comptes	**0,3**	**18%**	**0,3**	**12%**	**0,6**
- Diligences légales et réglementaires	*0,1*	*4%*	*0,0*	*0%*	*0,1*
- Lettres de confort	*0,3*	*14%*	*0,3*	*12%*	*0,5*
- Autres	*0,0*	*0%*	*0,0*	*0%*	*0,0*
Total	**1,8**	**100%**	**2,1**	**100%**	**3,9**

8.3 Informations provenant des tiers et déclarations d'experts

Certaines données de marché figurant au chapitre 1 « Environnement de l'activité et stratégie du Groupe » du présent document de référence proviennent de sources tierces. La Société atteste que ces informations ont été fidèlement reproduites et que, pour autant que la Société le sache à la lumière des données publiées ou fournies par ces sources, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

8.4 Documents accessibles au public

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais au siège social de la Société. Le présent document peut également être consulté sur le site Internet de la Société (www.sfr.com) et sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Pendant la durée de validité du présent document de référence, les documents suivants (ou une copie de ces documents) peuvent être consultés :

- les statuts de la Société,
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le présent document de référence, et
- les informations financières historiques incluses dans le présent document de référence.

L'ensemble des documents juridiques et financiers relatifs à la Société et devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation en vigueur peuvent être consultés au siège social de la Société.

De plus, la Société entend continuer à publier des comptes trimestriels.

Ces informations ainsi que l'information réglementée au sens des dispositions du règlement général de l'AMF est également disponible sur le site Internet de la Société.

8.5 Tables de concordance

8.5.1 Annexe I du règlement européen n°809/2004

		Chapitres concernés	Paragraphes concernés
1.	**Personnes responsables**	**8**	**8.1.**
1.1.	Nom et fonction des personés responsables des informations	8	8.1.
1.2	*Déclaration des personnes responsables*	*8*	*8.1.*
2.	**Contrôleurs légaux des comptes**	**8**	**8.2.**
2.1.	Noms et adresses	8	8.2.
2.2	*Changement éventuel*	*8*	*8.2*
3.	**Informations financières sélectionnées**	**6**	**6.1. à 6.6.**
3.1.	Informations financières historiques sélectionnées	6	6.2.
3.2	*Informations financières historiques sélectionnées*	*6*	*n/a*
4.	**Facteurs de risque**	**2**	**2.1. à 2.7.**
5.1.1.	*Les risques industriels et environnementaux*	*7*	*2.1*
5.1.1.	*Les risques juridiques*	*7*	*2.2*
5.1.1.	*Le risque de crédit et / ou de contrepartie*	*7*	*2.3*
5.1.1.	*Les risques opérationnels*	*7*	*2.3*
5.1.1.	*Les risques de liquidité*	*7*	*2.3*
5.1.1.	*Les risques de marché*	*7*	*2.3*
5.	**Informations concernant l'émetteur**		
5.1.	Histoire et évolution	7	7.1.
5.1.1.	*Raison sociale et nom commercial*	*7*	*7.1*
5.1.2.	*Lieu et numéro d'enregistrement*	*7*	*7.1*
5.1.3.	*Date de constitution et durée de vie*	*7*	*7.1*
5.1.4.	*Siège social, forme juridique, législation applicable, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège social*	*7*	*7.1..*
5.1.5.	*Événements importants dans l'exercice des activités*	*1*	*1.2.1*
5.2.	Investissements	5	5.3..
5.2.1.	*Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices*	*5*	*5.3.2.3*
5.2.2.	*Principaux investissements en cours*	*5*	*5.3.2.3*
5.2.3.	*Principaux investissements envisagés*	*5*	*5.3.2.3*
6.	**Aperçu des activités**	**1**	
6.1.	Principales activités	1	1.2 à 1.4
6.1.1	*Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités*	1	1.2
6.1.2	*Nouveaux produits*	1	1.2
6.2.	Principaux marchés	1	2.1.
6.3.	Événements exceptionnels ayant influencé les principales activités ou les principaux marchés	1	1.2.1
6.4.	Dépendance au regard de certains contrats	2	2.1.8
6.5.	Position concurrentielle	1	1.2
7.	**Organigramme**	**1**	**1.1**
7.1.	Description et organigramme du Groupe	1.	1.1.2.
7.2.	Liste des principales filiales	1.	1.1.2
8.	**Propriétés immobilières, usines et équipements**	**1**	**3.5.7.2**
8.1.	Immobilisations corporelles les plus significatives	6	6.4.
8.2.	Questions environnementales concernant les immobilisations corporelles	3	3.2.

		Chapitres concernés	Paragraphes concernés
	les plus significatives		
9.	**Examen de la situation financière et du résultat**	**5**	**5.1 et 5.2**
9.1.	Situation financière	5	5.2.1
9.2.	Résultat d'exploitation	5	5.1.
9.2.1.	*Facteurs importants influençant sensiblement le revenu d'exploitation*	*5*	*5.1.*
9.2.2.	*Explication de l'évolution du chiffre d'affaires net ou des produits nets*	*5*	*5.1.*
9.2.3.	*Facteurs externes ayant influencé (ou pouvant influencer) sensiblement les activités*	*5*	*5.1.*
10	**Trésorerie et capitaux**	**5**	**5.3**
10.1.	Informations sur les capitaux (à court terme et à long terme)	6	6.1. à 6.6.
10.2.	Source, montant et description des flux de trésorerie	6	6.1.
10.3.	Conditions d'emprunt et structure de financement	5	5.3.
10.4.	Restrictions à l'utilisation de capitaux ayant une influence sensible sur les opérations	n/a	n/a
10.5.	Sources de financement prévues pour les principaux investissements envisagés et charges majeures pesant sur les immobilisations corporelles les plus significatives	5	5.3
11.	**Recherche et développement, brevets et licences**	**1**	**1.3.5.10.**
12.	**Information sur les tendances**	**5**	**5.6**
12.1.	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la clôture du dernier exercice écoulé	5	5.6.
12.2.	Tendances connues et incertitudes pour l'exercice en cours	5	5.6.
13.	**Prévisions ou estimations du bénéfice**	**5**	**5.6.**
13.1.	Principales hypothèses	5	5.6.
13.2.	Rapport élaboré par les contrôleurs légaux	n/a	n/a.
14.	**Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction générale**		
14.1	Informations concernant les membres d'administration et de direction	4	4.1.1 à 4.1.3.
14.2.	Conflits d'intérêts, engagements relatifs aux nominations, restrictions aux cessions de participation dans le capital social de l'émetteur	4	4.1.1.1 et 4.1.4.
15.	**Rémunération et avantages**	**4**	**4.2.**
15.1.	Montant des rémunérations versées et avantages en nature octroyés aux membres d'administration et de direction	4	4.2.
15.2.	Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins de versement de pensions, retraites ou autres avantages	4	4.2.
16.	**Fonctionnement des organes d'administration et de direction**	**4**	**4.1.**
16.1.	Date d'expiration des mandats actuels et dates d'entrée en fonction	4	4.1.
16.2.	Contrats avec l'émetteur ou ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages au terme de tels contrats	4	4.1.
16.3.	Informations sur le Comité d'audit et le Comité de rémunération de l'émetteur	4	4.3.1.4.
16.4.	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France	4	4.3.1..1
17.	**Salariés**		
17.1.	Nombre de salariés et répartition des effectifs	3	3.1.2.1.1.
17.2.	Participations au capital et stock-options par les membres des organes d'administration et de direction	7	7.4.6.
18.	**Principaux actionnaires**	**7**	**7.4**
18.1.	Participations détenues au-delà des seuils devant être déclarés (participations connues)	7	7.4.1
18.2.	Existence de droits de vote différents	n/a	n/a
18.3	Contrôle exercé sur l'émetteur par un ou plusieurs actionnaires	7	7.4.3.
18.4.	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner ultérieurement un	7	7.4.4

		Chapitres concernés	Paragraphes concernés
	changement de son contrôle		
19.	**Conventions réglementées et opérations avec des apparentés**	**6**	**6.2.**
20.	**Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur**	**6**	**6.1. à 6.6.**
20.1.	Informations financières historiques	6	6.1.
20.2.	Informations financières pro forma	n/a	n/a
20.3.	États financiers annuels sur une base individuelle et consolidée	6	6.1.
20.4.	Vérification des informations financières historiques annuelles	6	6.3.
20.4.1.	*Vérification des informations financières historiques*	*6*	*6.3*
20.4.2.	*Autres informations figurant dans le Document de référence et non tirées des états financiers certifiés de l'émetteur*	*6*	*6.7 et 6.8*
20.5.	Date des dernières informations financières vérifiées	6	6.2
20.6.	Informations financières intermédiaires et autres	6	6.7 et 6.8
20.7.	Politique de distribution des dividendes	5	5.8.
20.8.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	2	2.7
20.9.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	n/a	n/a
21.	**Informations complémentaires**		
21.1.	Capital social	7	7.2.
21.1.1.	*Capital social souscrit et capital autorisé*	*7*	*7.2.1.*
21.1.2.	*Actions non représentatives du capital*	*n/a*	*n/a*
21.1.3.	*Actions détenues par l'émetteur ou par ses filiales*	*7*	*7.2.3.*
21.1.4.	*Valeurs mobilières donnant accès à terme au capital social de l'émetteur*	*7*	*7.2.4.*
21.1.5.	*Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option*	*7*	*7.2.5.*
21.1.6.	*Capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option*	*7*	*7.2.6.*
21.1.7.	*Historique du capital social de l'émetteur au cours des trois derniers exercices*	*7*	*7.2.7.*
21.2.	Acte constitutif et statuts	7	7.3.
21.2.1.	*Objet social de l'émetteur*	*7*	*7.3.1.1.*
21.2.2.	*Dispositions statutaires et chartes concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance*	*7*	*7.3.1.3.*
21.2.3.	*Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes*	*7*	*7.3.1.4.*
21.2.4.	*Modifications des droits des actionnaires*	*7*	*7.3.1.5.*
21.2.5.	*Règles de convocation des Assemblées générales d'actionnaires et conditions d'admission*	*7*	*7.3.1.6.*
21.2.6.	*Dispositions statutaires, charte ou règlement de l'émetteur pouvant retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle*	*7*	*7.4.5.2*
21.2.7.	*Déclarations de franchissements de seuils statutaires*	*7*	*7.4.5.3*
21.2.8.	*Dispositions statutaires, charte ou règlement de l'émetteur plus strictes que la loi pour modifier le capital social*	*7*	*7.4.5.4*
22.	**Contrats importants (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires)**	**7**	**7.6.**
23.	**Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts**	**8**	**8.3.**
24.	**Documents accessibles au public**	**8**	**8.3.**
25.	**Informations sur les participations**	**n/a**	**n/a**

8.5.2 Table de concordance permettant d'identifier les informations qui constituent le Rapport financier annuel

	Rapport financier annuel	Sections/Annexes
1	**Comptes annuels**	**6.4**
2	**Comptes consolidés**	**6.1**
3	**Rapport de gestion (Code monétaire et financier)**	
	Article L. 225-100 du Code de commerce	
	Analyse de l'évolution des affaires	5.1
	Analyse des résultats	5.2
	Analyse de la situation financière	5.3
	Principaux risques et incertitudes	2
	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital	7.2.1
	Article L. 225-100-3 du Code de commerce	
	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	7.4.5
	Article L. 225-211 du Code de commerce	
	Rachats par la Société de ses propres actions	7.2.3
4	**Attestation du responsable du Rapport financier annuel**	**8.1**
5	**Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels**	**6.6**
6	**Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**	**6.3**
7	**Honoraires des Commissaires aux comptes**	**8.2.3**
8	**Rapport du Président du Conseil sur le gouvernement d'entreprise le contrôle interne et la gestion des risques (article L. 225-37 du Code de commerce)**	**4**
9	**Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président**	**4**

8.5.3 Table de concordance permettant d'identifier les informations qui constituent le Rapport de gestion

	Rapport de gestion (Code de commerce)	Sections/Annexes
	Compte-rendu d'activité	***5.1 à 5.7***
1	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société durant l'exercice écoulé	5.7
2	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière du Groupe durant l'exercice écoulé	5.1
3	Résultats des filiales et des sociétés contrôlées par branche d'activité	5.1
4	Activités en matière de recherche et de développement	1.5
5	Description des principaux risques et incertitudes	2.1 à 2.3
6	Politique du Groupe en matière de gestion des risques financiers, exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie	2.3 et 5.2
7	Réintégration des frais généraux et des charges somptuaires	5.7
8	Informations sur les délais de paiement fournisseurs	5.7
9	Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	5.7
10	Évolution prévisible	5.5
11	Événements importants survenus après la date de la clôture de l'exercice	5.4
	Informations environnementales, sociales et engagements sociétaux	***3***
12	Informations relatives aux questions de personnel et conséquences sociales de l'activité	3
13	Informations relatives aux questions d'environnement et conséquences environnementales de l'activité	3.1
14	Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable	3.2
	Informations juridiques et liées à l'actionnariat	*3.3*
15	Identité des actionnaires détenant plus de 5 % ; autocontrôle	7.4.1
16	Informations sur les rachats d'actions	7.4.6.1
17	Montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices	5.8
18	Prises de participation ou de contrôle dans des sociétés ayant leur siège en France	5.3
19	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice	7.2.1
20	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	7.4.5
21	Conventions réglementées et opérations avec des apparentés	7.5
	Informations concernant les mandataires sociaux	*4.1 à 4.2*
22	Mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice	4.1
23	Rémunération totale et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social	4.2.2
24	État récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société	4.2.3

8.5.4 Table de concordance permettant d'identifier les informations qui constituent le rapport du président sur la gouvernance et le Contrôle interne

Le rapport du président du Conseil d'administration requis en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et rendant compte des éléments mentionnés ci-après, est inclus dans le présent document de référence.
Il a été approuvé par le Conseil d'administration de SFR du 5 avril 2017.

Éléments requis par l'article L. 225-37 du Code de commerce

	Section
Composition du Conseil d'administration	4.1.1 et 4.3.1.2.1
Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes	4.1.1.3
Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration	4.3.1.3
Procédures de Contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société	4.3.3
Limitations aux pouvoirs du directeur général	4.3.1.6.b)
Référence à un Code de gouvernement d'entreprise	4.3.1.1
Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale	4.3.2
Principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux	4.2.1
Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (L. 255-100-3 du Code de commerce)	7.4.5

GLOSSAIRE

« 3G/3G+ »	Voir UMTS (3G) et HSDPA (3G+).
« 4G »	Norme de téléphonie mobile correspondant à la quatrième génération de téléphones mobiles, offrant un accès à Internet très haut débit.
« Abonné collectif ou usager »	Abonnés au câble par un contrat collectif conclu entre un câblo-opérateur et un syndic de copropriété ou un gestionnaire d'immeuble (notamment les offices H.L.M.).
« ADSL » (Asymmetrical Digital Subscriber Line)	ADSL est la plus commune des technologies DSL ; technologie de transmission simultanée de la voix et de données à haut débit sur le réseau téléphonique classique constitué d'une paire de cuivre. C'est une technologie asymétrique : le débit montant (données émises par l'utilisateur) est généralement trois à quatre fois plus faible que le débit descendant (données transmises à l'utilisateur).
« Analogique »	En télécommunications, le signal transmis (voix, vidéo ou image) est "analogique" au signal original.
« ARCEP »	Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes. Autorité chargée de la réglementation du secteur des télécommunications en France.
« ARPU » (Average Revenue Per User)	Indicateur de performance du segment B2C correspondant au chiffre d'affaires moyen réalisé par abonné et par mois, utilisé pour évaluer la rentabilité des abonnés numériques directs du Groupe. Indicateur calculé chaque année et chaque trimestre en divisant le chiffre d'affaires total du Groupe généré par les abonnements numériques directs, hors frais d'installation et de transport, pour la période concernée, par le nombre moyen d'abonnés numériques directs du Groupe sur cette même période.
« Backbone »	Principales artères de transmission de données entre les réseaux interconnectés.
« Bit » (BInary DigiT)	Unité élémentaire d'information codée de manière binaire (0 ou 1) utilisée par les systèmes numériques.
« Bitstream »	Type d'offre de gros permettant aux opérateurs alternatifs de louer des accès haut débit qui ont été activés par un autre opérateur de réseau. Ils sont alors en mesure de proposer des services haut débit de détail dans les zones où ils ne sont pas présents au titre du dégroupage.
« Boucle locale »	Section du réseau reliant le point de présence de l'opérateur aux locaux de l'abonné.
« Câble Coaxial »	Câble électrique composé d'une âme conductrice centrale, entourée d'une couche diélectrique isolant.
« Centrex »	Une plateforme privée de commutation IP gérée par l'opérateur qui permet au client de s'affranchir d'un commutateur local traditionnel. L'opérateur de télécommunications détient et gère l'équipement de communications nécessaire pour mettre en œuvre le service Centrex et vends ces services aux abonnés.
« Centrex IP »	Les serveurs IP sont situés dans les centres de données du Groupe et utilisés par les PME pour la VoIP.
« Churn » (ou Attrition ou taux de résiliation)	Sur le segment B2C, résiliation volontaire ou involontaire des services à un abonné. Mesure en pourcentage du nombre d'abonnés dont le contrat est résilié (à la demande de l'abonné ou par résiliation de l'abonnement par le Groupe) au cours d'une période donnée divisé par le nombre d'abonnés au début de la période, hors transferts entre les produits du Groupe.
« cloud computing »	Concept qui consiste à déporter sur des serveurs distants des stockages et des traitements informatiques traditionnellement localisés sur des serveurs locaux ou sur le poste de l'utilisateur

« CPE » (Customer Premises Equipment)	Equipement mis en place chez le client permettant l'utilisation des services haut débit tels que la téléphonie, un bouquet TV, un accès à Internet, ou un service multimédia.
« CRM » (Customer Relationship Management)	En français, gestion de la relation client.
« Décodeur TV »	Boitier électronique qui connecte un téléviseur au signal vidéo numérique entrant.
« dégroupage »	Procédure consistant en la mise à disposition d'opérateurs tiers de la boucle locale (paire de cuivre) appartenant à l'opérateur historique, et permettant ainsi aux opérateurs tiers de fournir leurs propres services aux utilisateurs finaux. Pour ce faire, les opérateurs clients du service de dégroupage B2B doivent installer leur propre équipement aux répartiteurs d'entrée de l'opérateur historique (nœuds d'accès au réseau d'abonnés). Ces offres de gros sont régulées par l'ARCEP.
« Double-play »	Offre de service composée de deux services.
« DSL » (Digital Subscriber Line)	DSL désigne de façon générique la famille de technologies qui permettent de transmettre Internet et des signaux numériques depuis l'installation centrale de l'opérateur téléphonique jusqu'au site de l'abonné sur la paire de cuivre classique utilisée pour les services téléphonique (voix).
« Ethernet »	Technologie de raccordement de réseau local, par laquelle les ordinateurs sont raccordés par une combinaison de cartes d'interface réseau installées sur chaque PC et par des câbles qui relient les stations de travail à un débit de 10 Mbps, 100 Mbps, 1 Gbps ou 10 Gbps. Sur un réseau Ethernet, chaque station peut, à tout moment, initier une transmission.
« EuroDocsis 2.0 »	Norme internationale de télécommunications qui permet d'ajouter le transfert de données à haut débit à un système existant de télévision par câble. Les routeurs haut débit EuroDocsis 2.0 offrent une vitesse de téléchargement pouvant atteindre 30 Mbps en utilisant un seul port en débit descendant. Les routeurs haut débit EuroDocsis 2.0B (ou le « Docsis large bande ») offrent une vitesse de téléchargement pouvant atteindre 100 Mbps en utilisant trois ports en débit descendant.
« EuroDocsis 3.0 »	Norme internationale de télécommunications qui permet d'ajouter le transfert de données à haut débit à un système existant de télévision par câble. Les routeurs haut débit EuroDocsis 3.0 offrent une vitesse de téléchargement pouvant atteindre 400 Mbps en utilisant huit ports en débit descendant.
« Foyers connectés / desservis »	Un foyer est considéré comme « connecté » ou « desservi » s'il peut être connecté au système de transmission sans extension du réseau.
« FTTB » (Fiber-To-The-Building)	Liaison par fibre optique jusqu'au point d'entrée d'un immeuble.
« FTTH » (Fiber-To-The-Home)	Liaison par fibre optique directement chez l'abonné assurant de très hauts débits de transmission compatibles avec des offres triple-play.
« FTTO » (Fiber-To-The-Office)	Accès en fibre optique dédié aux bureaux (FttO).
« GHz » (gigahertz)	Un milliard de hertz (une unité de fréquence).
« Go » (giga octet)	Giga-octet, Go en abrégé. Voir « Mo ».
« Gbps »	Milliards de bits (10 puissance 9) acheminés par seconde sur un réseau de transmission. Voir "—Bit".
« Haut débit »	Terme générique utilisé pour désigner les équipements ou systèmes à large bande. Les systèmes de communications à large bande permettent la fourniture de multiples chaînes et d'autres services.
« HD » (Haute Définition)	Technologie utilisée notamment en vidéo, télévision et photographie qui présente une résolution considérablement plus élevée que la définition « standard » (SD) et qui offre une image avec plus de détails, une meilleure qualité et un meilleur son.

« HSDPA » (High Speed Downlink Package Access)	Évolution de la norme de téléphonie mobile de 3e génération (3G) UMTS aussi appelé 3,5G ou 3G+. Il offre, grâce à une évolution logicielle, des performances dix fois supérieures à la technologie 3G (UMTS). Il supporte des hauts débits en mode paquet dans le sens descendant.
« HFC » (Hybrid Fiber Coaxial)	Technologie développée par l'industrie de télévision par câble pour connecter le domicile de l'abonné à Internet haut débit par une combinaison de fibre optique et de câble coaxial traditionnel.
« HTML5 » (HyperText Markup Language 5)	La cinquième et la plus récente révision du HTML, le langage de programmation standard pour structurer et présenter tout contenu sur Internet.
« illimité »	Concernant les offres quadruple-play, désigne l'offre d'appels illimités dans la limite d'un usage raisonnable, conformément aux pratiques observées sur le marché de la téléphonie mobile en France.
« Intergiciel »	Logiciel qui fournit des services aux applications logicielles qui vont au-delà de ceux fournis par le système d'exploitation.
« IP » (Protocole IP ou Protocole Internet)	Protocole utilisé pour la transmission de données sur les réseaux qui servent de support à Internet permettant de découper l'information à transmettre en paquets, d'adresser les différents paquets, de les transporter indépendamment les uns des autres et de recomposer le message initial à l'arrivée. Ce protocole utilise ainsi une technique dite de commutation de paquets.
« IPTV » (Internet Protocol Television)	Transmission numérique de services à large bande (signaux de télévision et/ou de vidéo) via un réseau de télécommunications utilisant une connexion à haut débit sur le Protocole IP.
« IPVPN »	Voir VPN.
« IRU » (Indefeasible Right of Use)	Traduit parfois en français par l'expression « droit d'usage irrévocable ». Contrat long terme visant la mise à disposition, sur la durée du contrat, d'une partie des capacités de transmission d'un conduit, d'un câble ou d'une fibre.
« IT » (Information Technology)	Terme général désignant l'utilisation de plusieurs composants de logiciels et de matériels informatiques par une entreprise.
« LAN » (Local Area Network)	Réseau reliant les ordinateurs dans une zone délimitée telle qu'un immeuble.
« LAN to LAN »	Service d'interconnexion entre sites en protocole Ethernet s'assimilant à une extension Lan sur de la longue distance.
« LTE » (Long Term Evolution)	Nom d'un projet qui vise à produire les spécifications techniques de la future norme de réseau mobile de quatrième génération (4G). Par extension, LTE désigne les systèmes mobiles dits de quatrième génération, issus de ce projet.
« Make-whole »	Frais de remboursement anticipé des emprunts obligataires.
« MAN » (Metropolitan Area Networks)	Réseau qui interconnecte des ordinateurs dans la même zone urbaine.
« marque blanche » (White Label)	Procédé par lequel une entreprise propose à ses clients, sous sa propre marque, un service assuré par un tiers sans que celui-ci apparaisse comme en étant le fournisseur.
« ME » ou « Entreprise moyenne »	Marché de l'informatique pour entreprises moyennes, i.e., les entreprises ayant un effectif compris entre 20 et 1 000 salariés.
« Mbps »	Megabits par seconde ; unité de taux de transmission de données correspondant à 1 000 000 bits par seconde. Les capacité des réseaux haut débit sont souvent mesurées en Mbps. Voir "—Bit".
« Mo » (mega octet)	Méga-octet, Mo en abrégé, est un multiple de l'unité octet pour le stockage ou la transmission d'information numérique. Un mégaoctet (Mo) est différent d'un mégabit (Mbit) : un octet est une unité d'information qui est définie comme un multiple d'un bit (un octet correspond à huit bits).

« MMS » (Multimedia Messaging Service)	Système qui permet aux téléphones portables d'envoyer et de recevoir des images et des enregistrements audios ainsi que des messages texte entre des appareils sans fil.
« Multi-play »	Offre d'accès de services multiples (Internet, télévision et VoIP) au travers d'un seul point d'accès haut débit.
« MVNO » (Mobile Virtual Network Operator)	En français, opérateur de réseau mobile virtuel. Opérateur de téléphonie mobile utilisant des infrastructures de réseau d'un tiers pour offrir ses propres services de téléphonie mobile.
« Nœuds d'accès au réseau d'abonnés »	Points à la limite du réseau d'accès qui font converger les lignes d'accès individuelles en un nombre plus réduit de câbles d'alimentation.
« Numérique »	Codage en système binaire d'une information. Des signaux analogiques, tels que voix ou musique, sont codés numériquement par un échantillonnage plusieurs fois par seconde, et l'attribution d'un numéro d'ordre à chaque échantillon. Le codage et la transmission d'information numériquement permet de reproduire les signaux numériques avec plus de précision de sorte que les transmissions numériques sont plus "nettes" que les transmissions analogiques et le circuit électronique nécessaire est moins coûteux et plus puissant. Il permet également d'utiliser des capacités de transmission moindres par rapport aux signaux analogiques.
« OTT » ou « over-the-top »	Diffusion haut débit de contenu vidéo et audio sans que le fournisseur d'accès à Internet ne soit impliqué dans le contrôle ou la distribution de tel contenu. Désigne le contenu reçu d'un tiers et livré à l'abonné, le fournisseur d'accès à Internet étant en charge uniquement du transport des paquets IP.
« PME »	Marché de l'informatique pour petites et moyennes entreprises, i.e., les entreprises ayant un effectif compris entre 2 et 200 salariés.
« Quadruple-play »	Combinaison d'une offre triple-play et d'une offre de téléphonie mobile.
« Réglementation symétrique »	Réglementation s'appliquant à tous les opérateurs fournissant le même type de services, par opposition à la réglementation asymétrique s'appliquant aux seuls opérateurs considérés par une autorité de régulation comme exerçant une influence significative.
« Réseau backbone »	Réseau dorsal en fibre optique de transmission longue distance et à très grande capacité.
« RGU » (Revenue Generating Unit)	Chaque abonné à une offre de télévision par câble, d'Internet haut débit, de téléphonie fixe ou de téléphonie mobile sur le réseau du Groupe. Ainsi, un abonné souscrivant à toutes les offres du Groupe serait comptabilisé comme quatre RGU.
« Routeur haut débit »	Équipement d'interconnexion de réseaux permettant la connexion à Internet de plusieurs ordinateurs. Il est composé d'un commutateur réseau avec plusieurs ports Ethernet pour connecter des ordinateurs fixes et portables par câble. Le routeur sert également à traduire les adresses de réseaux, ce qui permet à plusieurs utilisateurs d'avoir accès à Internet avec une adresse IP publique attribuée par l'opérateur téléphonique ou le câblo-opérateur.
« SAN » (Storage Area Network)	Réseau spécialisé haut débit permettant l'interconnexion d'équipements de stockage de données avec les serveurs de données associés.
« SAN to SAN »	Service d'interconnexion à une extension SAN.
« SD » (Standard Definition)	En français, Définition Standard. Norme de télédiffusion et de vidéo offrant aux téléspectateurs une image avec une résolution de 720 pixels (en base) par 576 pixels (en hauteur).
« SDH » (Synchronous Digital Hierarchy)	Technologie standard de transmission synchrone de données sur supports optiques.
« Sites connectés »	Un site d'entreprise privées ou du secteur public est considéré comme « connecté » s'il est raccordé au réseau du Groupe.

« Smart card »	Carte en format poche comprenant des circuits intégrés et qui, combinée à un récepteur numérique, permet aux abonnés du Groupe de décrypter et de recevoir l'offre de télévision numérique du Groupe.
« SMS » (Short Message Service)	Système permettant aux utilisateurs de téléphones mobiles d'envoyer et de recevoir des messages écrits entre des appareils sans fil.
« Télévision de rattrapage » (Catch-Up Television)	Service permettant d'accéder à la rediffusion de certains programmes après leur première diffusion.
« Télévision gratuite »	Transmission de contenu gratuitement pour les téléspectateurs.
« Télévision par câble »	Réseau haut débit utilisant la transmission de radio-fréquence par câble coaxial et/ou en fibre optique pour transmettre de multiples chaînes transportant images, son et données entre un site central et le téléviseur de l'abonné.
« télévision payante premium »	La télévision payante « premium » comprend les chaînes à forte valeur qui fournissent un contenu premium et correspond au contenu CanalSat et Canal+. Les autres chaînes fournies par la télévision payante sont des chaînes à basse valeur et bas prix.
« Tête de réseau »	L'ensemble des équipements qui comprennent généralement un routeur backbone, des récepteurs de satellite, des modulateurs et des amplificateurs qui collectent, traitent et combinent des signaux afin de les transmettre sur le réseau câblé.
« TNT » (Télévision Numérique Terrestre)	Mode de diffusion des chaînes de télévision en qualité numérique par ondes hertziennes. Les signaux vidéo et audio sont numérisés et organisés en un flux unique, puis modulés et diffusés par ondes hertziennes. La TNT offre une qualité d'image et de son supérieure par rapport à la télévision analogique, avec moins d'interférence. La TNT est une alternative à la réception des programmes télévisés par des câblo-opérateurs ou des opérateurs de satellite.
« TPE »	Marché de l'informatique pour les très petites entreprises (moins de 20 salariés).
« Triple-play »	Offre d'abonnement comprenant une offre de téléphonie fixe, un accès à Internet et la télévision par câble.
« TV-3D »	La télévision 3D ou en relief est une technologie permettant la représentation d'un programme télévisé en stéréoscopie révélant des effets de profondeurs.
« TVHD » (Télévision en Haute Définition)	Standard de diffusion d'images télévisées qui utilise la résolution HD. Doté de deux fois plus de lignes de balayage qu'un système de télévision en définition standard, d'une image plus précise, d'une meilleure reproduction du son et d'un format 16/9.
« UMTS » (Universal Mobile Telecommunications System)	Norme de téléphonie mobile de troisième génération (3G) permettant une communication haut débit (jusqu'à 2 Mbit/s en débit symétrique théorique) sur la bande de fréquences 1,9 à 2,2 GHz.
« VDSL » (Very-high-bit-rate Digital Subsriber Line)	Variante du standard xDSL ; une technologie d'accès à Internet qui permet la transmission de données à une vitesse plus rapide que par ADSL sur une paire de cuivre, la vitesse pouvant atteindre jusqu'à 52 Mbps en débit descendant et 16 Mbps en débit montant voire 100Mbps descendant dans sa déclinaison VDSL2.
« VOD » (Video-On-Demand)	En français, vidéo à la demande. La VOD est un service qui permet de fournir aux abonnés des fonctionnalités de diffusion améliorées et leur donne accès à une large gamme de programmes à la demande.
« Voie de retour »	Voie de communication qui fait transiter des signaux depuis l'abonné vers l'opérateur.
« VoIP » (Voice over Internet Protocol)	En français, Voix sur IP. Communications vocales utilisant les technologies IP. Aussi appelé ToIP (Telephone over the Internet Protocol).
« VPN » (Virtual Private Network)	En français, Réseau Privé Virtuel. Extension des réseaux locaux privés sur une infrastructure publique.

« Wi-Fi (Wireless-Fidelity) »	Technologie permettant de relier sans fil plusieurs appareils électroniques par ondes hertziennes situées dans la bande des fréquences des 2,4 GHz, à un débit de 11 Mbps (802.11b standard), 54 Mbps (802.11g standard) ou 540 Mbps (802.11n standard). Le Wi-Fi permet aux professionnels et aux particuliers de connecter, sans fil, plusieurs ordinateurs ou appareils partagés au sein d'un réseau sur des distances pouvant atteindre plusieurs dizaines de mètres.
« xDSL »	Connexion DSL asymétrique où la liaison descendante (du réseau vers le client) a un débit supérieur à la liaison montante (du client vers le réseau).

SFR GROUP
1, Square Béla Bartòk - 75015 Paris
sfr.com